



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 11 septembre 2024**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.
Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1247055002

Accorder un contrat à Suite 22 Contract inc. pour l'acquisition et l'installation de mobilier afin de compléter l'aménagement du centre Sanaaq, situé au 1200, rue du Sussex dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 160 503,43 \$ (contingences et taxes incluses)
Appel d'offres public 24-20495 (2 soumissionnaires)

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567025

Accorder un contrat à la firme Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour l'acquisition de 5 embarcations de sauvetage nautique sur glace à coque rigide munies d'un moteur hors-bord insubmersible, de gamme commerciale, ainsi que 5 moteurs de réserve supplémentaires / Conclure une entente-cadre avec ce dernier pour le service d'inspection annuelle des embarcations, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 396 809,19 \$ (contingences et taxes incluses)
Appel d'offres public 24-20492 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement, Direction acquisition - 1247362001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 17 063 323,86 \$) et Sel Cargill, Sécurité Routière (Groupe A : 3 897 412,43 \$ et Groupe B : 2 744 366,78 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de 7 mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 705 103,07 \$ (variation des quantités et taxes incluses)
Appel d'offres public 24-20538 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1242881004

Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur, d'une durée de 84 mois, avec 2 options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 25 170 036,11 \$ (taxes et contingences incluses)
Appel d'offres public 23-20303 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1245382010

Accorder 5 contrats aux firmes 9273-5893 Québec inc., Remorquage Montréal Plus inc. et 9516-0068 Québec inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Montréal-Nord, Le Plateau - Mont-Royal, Saint-Léonard et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de 2 saisons hivernales sauf pour le lot 5, qui est d'une saison hivernale seulement, avec une option de prolongation - Dépense totale de 824 370,75 \$, (variation des quantités, contingences et taxes incluses)
Appel d'offres public 24-20602 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme par lot)

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 28 août 2024, 9 h, à l'article 20.004

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1245954012

Autoriser une dépense additionnelle de 238 412,16 \$, taxes incluses, pour acquérir des heures dédiées d'ingénierie de support dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc. (CG21 0712) majorant ainsi le montant total du contrat de 677 516,80 \$ à 915 928,96 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie talents diversité équité et inclusion - 1245607001

Conclure 3 ententes-cadres avec la firme Cofomo inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement, selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de 2 ans, avec une option de prolongation de 2 ans - Montant total estimé des ententes de 1 426 506,33 \$ (taxes incluses)

Appel d'offres public 24-20488 (12 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 Contrat de services professionnels

CG Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle - 1247348001

Conclure 2 ententes-cadres avec Edgenda conseil inc. (567 315,39 \$ taxes incluses) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (628 884,51 \$ taxes incluses) pour des services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique pour une durée de 3 ans Appel d'offres public 24-20546 (13 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.011 Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1247684004

Accorder un contrat à Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1) et à la firme INSUM Solutions inc., (Lot 2) pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale : 1 448 685 \$, taxes incluses

Appel d'offres public 24-20499 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.012 Contrat de services professionnels

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1248845006

Conclure une entente-cadre avec la firme Picard Crevier Guertin & Associés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) concernant la contribution aux fins de parcs, pour une période de 24 mois (Montant estimé de l'entente : 534 288,83 \$, taxes incluses)
Appel d'offres public A024-20452 (1 soumissionnaire)

20.013 Contrat de services professionnels

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1248161001

Accorder un contrat à WSP Canada inc. pour des services professionnels de conception de plans et devis pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 1 934 458,16 \$ (contingences et taxes incluses)
Appel d'offres public 24-20469 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 28 août 2024, 9 h, à l'article 20.006

20.014 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1247090001

Accorder 3 contrats à la firme Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 7 090 996,90 \$, (contingences et taxes incluses)
Appel d'offres public 24-20510 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme pour chacun des lots)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.015 Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1249859001

Conclure 2 ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour les services professionnels de développement de solutions web et d'interfaces d'applications (Lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (Lot 2) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses
Appel d'offres public 24-20540 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.016 Contrat de services professionnels

CG Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1240029003

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026 - Dépense totale de 8 233 501,40 \$ (contingences et taxes incluses)
Appel d'offres public 24-20566 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.017 Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1246469002

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour une somme maximale de 472 374,79 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 4 septembre 2024, 9 h, à l'article 20.028

20.018 Entente

CG Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme mobilité et infrastructures -
1249492006

Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.019 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.020 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.021 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.022 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.023 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.024 Immeuble - Location

CG Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1245941004

Approuver un projet de convention de renouvellement de bail entre la Ville de Montréal et Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2024, pour un site d'une superficie d'environ 6 031 m² situé sur une partie du lot 6 352 693 du cadastre du Québec, aux abords du Canal de Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et entretien d'infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 201 063,11 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.025 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1243867004

Autoriser une dépense maximale de 1 456 848,86 \$ toutes taxes incluses à être versée à la SHDM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 1451-1453, rue Sicard, 1743, rue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 701, rue du Couvent, 7120, rue D'Iberville et au 7898, rue Berri. Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement du service de l'habitation (550 126,81 \$ en 2024, 728 629,15 \$ en 2025 et 178 629,15 \$ en 2026) / Autoriser une dépense supplémentaire de 19 194 \$ toutes taxes incluses au PDI concernant des travaux de mise aux normes demandés par la SHDM

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.026 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement programmes et activités - 1245611002

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ non récurrent au Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec pour la tenue des quatrième États généraux sur l'itinérance à Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1247585005

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 52 400 \$, soit 24 700 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et 27 700 \$ à la Direction chrétienne inc. « Innovation Jeunes » pour l'année 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.029 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231021

(AJOUT) Autoriser la modification de la source de financement de l'enveloppe des contingences dans le cadre du contrat # 509101 (CM24 0525), accordé à Hudson Six Civil inc., suite à l'ajout de travaux pour le remplacement d'entrées de service en plomb sur le domaine privé, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

20.030 Entente

CE Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture - 1245942004

(AJOUT) Conclure une entente de collaboration de gré à gré avec MILA - Institut québécois d'intelligence artificielle, organisme à but non lucratif, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 25 000,00 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1243716001

(AJOUT) Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Maison des RebElles pour l'acquisition de 22 nouvelles unités de logement situées au 4700 rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal et le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 1 205 987 \$ à La Maison des RebElles représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.032 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction performance planification et exécution stratégique - 1249637001

Adopter la version actualisée de la Charte des données numériques

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 12 juin 2024, 9 h, à l'article 30.005

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de police de Montréal - 1244336004

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministre de la sécurité publique pour le remboursement des coûts extraordinaires admissibles engagés pour assurer les mesures de sécurité exceptionnelles requises pour le déroulement sécuritaire de la visite papale au Canada, du 24 au 29 juillet 2022

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de police de Montréal - 1244336003

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministre de la sécurité publique pour le remboursement des coûts extraordinaires admissibles engagés pour assurer les mesures de sécurité exceptionnelles requises pour le déroulement sécuritaire de la 15^e conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies, tenue à Montréal, du 7 au 19 décembre 2022

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1244794002

Adopter la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle pour la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.005 Administration - Nomination de membres

CM Conseil Jeunesse - 1247181003

Approuver la nomination de Marie-Antoinette Diop et de Yue Qian Zhang pour un premier mandat de 3 ans à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal, à compter de septembre 2024

30.006 Administration - Nomination de membres

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité - 1244689002

Nommer Alain Dufort à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter de la date d'adoption de ce dossier

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 4 septembre 2024, 9 h, à l'article 30.004

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1249339003

(AJOUT) Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 12 mois destinée à permettre à l'agglomération de Montréal de se conformer à l'OGAT habitation « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30.009 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1246533002

(AJOUT) Autoriser la dépense estimée à 508,37\$ relative au déplacement de Mme Marianne Giguère, conseillère associée à la mobilité et au Plan Vélo, pour participer au "2024 Implementing Healthy Urban Policy Workshop" à Copenhague (Danemark), qui se tiendra du 29 septembre au 4 octobre 2024

40 – Réglementation

40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Règlement - Adoption

CM *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1240394007

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7^e Rue

40.004 Règlement - Adoption

CM *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1248339001

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

40.005 Règlement - Adoption

CM *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1238339003

Adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), le Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

40.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.007 Règlement - Emprunt

CM Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1248018003

Adopter le règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables (22-030) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires / Adopter le règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation (23-013) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

40.008 Règlement - Emprunt

CG Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1243867003

Adopter le règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.009 Règlement - Emprunt

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1248862002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

40.010 Règlement - Emprunt

CM Service de l'Espace pour la vie - 1247227005

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 27 971 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie pour les années 2025 à 2027 inclusivement

40.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.012 Règlement - Urbanisme

CM Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1241066009

Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, destiné au logement social, situé sur le lot portant le numéro 4 244 352 du cadastre du Québec (intersection des rues Lachapelle et Dulongpré)

40.013 Règlement - Urbanisme

CM Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1248309002

Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social

40.014 Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1244521007

Nommer le belvédère Francine-Lalonde dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 4 septembre 2024, 9 h, à l'article 40.004

60 – Information

60.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.002 Dépôt

CE Service du greffe - 1243599006

Déposer la réponse du greffier relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) - Aménager une piste cyclable sur le boulevard René-Lévesque, entre Berri et Dorchester/Clarke

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 28 août 2024, 9 h, à l'article 60.003

Dossier déjà inscrit à la séance du 14 août 2024, 9 h, à l'article 60.001

60.003 Dépôt

CM Service du greffe - 1249671003

Déposer le rapport d'activités 2023 du Conseil du patrimoine de Montréal

60.004 Dépôt

CM Service du greffe - 1244440001

Déposer le rapport d'activités 2023 du Comité Jacques-Viger

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	26

CE : 10.002
2024/09/11 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2024/09/11 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1247055002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Suite 22 Contract inc. pour l'acquisition et l'installation de mobilier afin de compléter l'aménagement du centre Sanaaq (8243), situé au 1200, rue du Sussex dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 160 503,43 \$, taxes incluses (contrat : 152 860,41 \$ + contingences : 7 643,02 \$) - Appel d'offres public 24-20495 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Suite 22 Contract inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobilier afin de compléter l'aménagement du centre Sanaaq, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 152 860,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20495;
2. d'autoriser une dépense de 7 643,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 88,16 % par la Ville centrale pour un montant de 141 496,61 \$ et à 11,84 % par l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 19 003,61 \$.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-29 08:27

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1247055002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Suite 22 Contract inc. pour l'acquisition et l'installation de mobilier afin de compléter l'aménagement du centre Sanaaq (8243), situé au 1200, rue du Sussex dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 160 503,43 \$, taxes incluses (contrat : 152 860,41 \$ + contingences : 7 643,02 \$) - Appel d'offres public 24-20495 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du centre Sanaaq est situé dans le district de Peter-McGill dans l'arrondissement de Ville-Marie, au 1200, rue du Sussex. Il est réalisé dans le cadre :

- Du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC). Ce programme consiste à rénover, agrandir ou construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal;
- Du programme de soutien aux équipements culturels municipaux. Ce programme vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

La Ville centrale et l'arrondissement de Ville-Marie œuvrent conjointement à l'aménagement du centre Sanaaq qui offrira une programmation et une offre de services culturels et communautaires dès son ouverture en 2025. Le projet du centre Sanaaq consiste à aménager l'intérieur d'un espace déjà existant. Le projet dans son ensemble a fait l'objet d'un concours d'architecture pluridisciplinaire, et la qualité du design intérieur était un critère clé dans la sélection de l'équipe lauréate.

Le présent contrat vise l'acquisition de mobilier. L'appel d'offres a été réalisé en 17 lots afin de permettre à des soumissionnaires ne pouvant fournir que quelques types de mobilier de

participer quand même en répondant aux lots de leur choix. Seul le lot 2 requiert une approbation d'octroi par le comité exécutif. Les montants de tous les autres lots pour lesquels des soumissions ont été déposées ne dépassent pas le seuil maximal pour un octroi délégué.

L'appel d'offres public n° 24-20495, publié le 5 juin 2024 sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de trente-trois (33) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SÉAO et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 25 octobre 2024.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	5 juin 2024	Modification des clauses contractuelles	Non
2	17 juin 2024	Questions et réponses sur des clauses contractuelles	Non
3	5 juillet 2024	Réponse à des demandes d'analyse des équivalences	Non

Le projet du centre Sanaaq est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en exécution le 7 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0070 - 23 janvier 2023 - Accorder un contrat à Groupe Unigesco inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 \$, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 \$ + contingences : 2 504 320 \$ + incidences : 3 232 496,58 \$) - Appel d'offres public IMM 15821-1 (5 soum.)

CA22 240479 - 6 décembre 2022 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie.

CA21 240507 - 14 décembre 2021 - Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge l'octroi de contrats des démarches de conception et les travaux de construction, l'acquisition d'équipement divers et toute autre activité requise pour la mise en service et pour l'aménagement du centre Sanaaq.

CM21 1298 - 29 novembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 780 000 \$ afin de financer l'acquisition, la construction, la rénovation, la valorisation et la mise à niveau d'espaces culturels montréalais prévus au programme décennal d'immobilisations.

CM21 0075 - 25 janvier 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du Centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie, formée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, et approuver un projet de convention - dépense totale: 2 950 361,76 \$, taxes incluses (contrat: 2 187 977,70 \$ + contingences: 386 588,68 \$ + incidences: 375 795,39 \$).

CM20 1373 - 15 décembre 2020 - Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 M\$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de

bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

CA20 240222 - 11 juin 2020 - Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge le concours pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill.

CM20 0528 - 25 mai 2020 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes et des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 550 000 \$, taxes incluses 2 - Mandater la directrice du Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Suite 22 Contract inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition et l'installation de mobilier au centre Sanaaq situé au 1200, rue du Sussex dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le mobilier permettra de créer des ambiances en harmonie avec le concept architectural et de design créé pour l'aménagement du centre Sanaaq, bonifiant, ainsi l'expérience dans les différents espaces du centre.

La fourniture du mobilier du lot 2 comprend principalement les items suivants :

- Chaises;
- Fauteuils;
- Tabourets;
- Canapés.

Le montant des contingences de 5 % (7 643,02 \$) du coût du contrat est réservé pour répondre aux imprévus durant l'installation.

Selon les documents de l'appel d'offres, la livraison du mobilier doit se faire au plus tard le 22 janvier 2025.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 5 juin 2024, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission pour le lot 2, ce qui représente 25 % du nombre total.

Sur les six (6) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une firme a affirmé qu'elle n'était pas représentante pour les produits de référence indiqués dans le devis et que les équivalences proposées n'avaient pas été acceptées;
- Les autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Un produit équivalent a été accepté durant l'appel d'offres; les autres items ayant fait l'objet d'une demande d'équivalence ne respectaient pas les critères de qualité et de design exigés. Dix critères pour l'évaluation des équivalences ont été développés et inclus au devis

technique. Les concepteurs ont documenté leur analyse des demandes d'équivalence en se basant sur ces critères, principalement le manque d'agencement des finis ou des matériaux proposés avec le reste du mobilier, et plus généralement avec le concept architectural et de design d'aménagement du centre Sanaaq.

À la suite de l'analyse de conformité des soumissions, deux (2) soumissionnaires sont conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Suite 22 Contract inc.	152 860,41 \$	7643,02 \$	160 503,43 \$
ABI Ameublement Bureau	184 651,08 \$	9 232,56 \$	193 883,63 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	193 980,89 \$	9 699,04 \$	203 679,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-41 120,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-21,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			31 790,67 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			20,8 %

Les montants de la soumission et de l'estimation comprennent les taxes applicables.

L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents de l'appel d'offres. L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation fournie par les professionnels est de - 41 120,48 \$, soit un écart de 21,2 % à la baisse. Cet écart supérieur à 10 % s'explique selon les professionnels par des prix unitaires moins chers que prévu. Les professionnels avaient également inclus dans leur estimé une contingence de 6% pour la variabilité du marché. Selon les professionnels, le plus bas soumissionnaire a soumis un prix compétitif tout en respectant les exigences du devis pour la qualité des finis et des matériaux. L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission est de 31 790,67 \$, soit un écart de 20,8%. Cet écart de plus de 10% s'explique selon les professionnels par les mêmes raisons qui expliquent l'écart entre la plus basse soumission et l'estimé: il y a moins de 5% de différence entre la deuxième plus basse soumission et l'estimé.

L'analyse des soumissions effectuées par la firme Atelier Zébulon Perron démontre que la compagnie Suite 22 Contract inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme.

La compagnie Suite 22 Contract inc. n'est pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

La compagnie Suite 22 Contract inc. n'est pas sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le présent dossier n'exige pas de détenir une attestation de l'autorité des marchés publics (AMP).

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du risque a été effectuée et aucun risque significatif n'a été relevé. Une évaluation de rendement de l'adjudicataire ne sera pas réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 160 503,43 \$, taxes incluses.
La dépense totale net de ristourne est de 146 561,03 \$.

Ce montant comprend :

- Le prix forfaitaire de 152 860,41 \$, taxes incluses;
- Des contingences de 7 643,02 \$, taxes incluses, soit 5 % du coût du contrat;
- Aucun montant en incidences n'a été prévu.

La provenance des fonds est imputée à même les incidences du projet du centre Sanaaq votées par le sommaire décisionnel 1227444001.

Le tout sera assumé comme suit :

1. Service de la culture (88,16 %) :

Un montant maximal de 94 092,18 \$, net de ristourne (64,20 % du total), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-049 Construction bibliothèque Programme RAC CM20 1373.

Ce montant sera assumé par la Ville centrale à 100 %.

La dépense est réalisée dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), qui s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal. La dépense de 94 092,18 \$ fait l'objet de la recommandation de crédit suivante :

RC	MCC	Ville	Total
20-02.01.01.00-0308	0 \$	94 092,18 \$	94 092,18 \$
	0 %	100 %	

Un montant maximal de 35 113,09 \$, net de ristourne (23,96 % du total), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-044 Acquisition, construction, rénovation, valorisation et mise à niveau d'espaces culturels montréalais CM21 1298.

Ce montant sera assumé à 100 % par la Ville centrale.

La dépense est réalisée dans le cadre du programme de soutien aux équipements culturels municipaux.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et sera dépensé en 2025.

2. Arrondissement de Ville-Marie (11,84 %) :

Un montant maximal de 17 355,76 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale CA-24-326 Prog protection bâtiments CA20 240486.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et sera dépensé en 2025.

Répartition - Synthèse - net de ristourne				
	36610	38120	Arr. de Ville-Marie	Total
Contrat	89 611,60 \$	33 441,04 \$	16 529,29 \$	139 581,93 \$
Contingences	4 480,58 \$	1 672,05 \$	826,46 \$	6 979,10 \$
Total	94 092,18 \$	35 113,09 \$	17 355,76 \$	146 561,03 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global et, par conséquent, sur le service direct aux citoyens, en faisant reporter la date d'ouverture du centre Sanaaq.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : août 2024

Fin du contrat : avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Dominique GAZO, Service de la culture
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Elsa MARSOT, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

Elsa MARSOT, 16 août 2024
Stéphanie ROSE, 1er août 2024
Gina TREMBLAY, 1er août 2024
Amélie HARBEC, 1er août 2024
Dominique GAZO, 1er août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DESROSIERS
Conceptrice des aménagements

Tél : 514-513-5420
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Cécile TERRASSON
Cheffe de division

Tél : 514-516-1183
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directrice de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-08-28

Projet :	Acquisition de mobilier préfabriqué pour le pour le Centre SANAAQ					
Nom d'ouvrage :	Centre SANAAQ					
No. D'ouvrage:	8243					
No. De contrat :	24-20495					
No. Du projet :	IM-PR-17-1018					
No. Du GDD :	1247055002					
Date :	17-juil-24					
Étape :	Achat de biens et services					
			Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
			\$	\$	\$	\$
Contrat	Contrat de base*		132 951,00 \$	6 647,55 \$	13 261,86 \$	152 860,41 \$
	Contingences	5%	6 647,55 \$	332,38 \$	663,09 \$	7 643,02 \$
	Total - Contrat :		139 598,55 \$	6 979,93 \$	13 924,96 \$	160 503,43 \$
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		139 598,55 \$	6 979,93 \$	13 924,96 \$	160 503,43 \$
Ristournes	TPS	100%	139 598,55 \$	-6 979,93 \$		-6 979,93 \$
	TVQ	50%	69 799,28 \$		-6 962,48 \$	-6 962,48 \$
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					146 561,03 \$
* prix déposé par le plus bas soumissionnaire						
Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.						
Rythme prévu des décaissements :		2025				

Dossier # : 1247055002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Suite 22 Contract inc. pour l'acquisition et l'installation de mobilier afin de compléter l'aménagement du centre Sanaaq (8243), situé au 1200, rue du Sussex dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 160 503,43 \$, taxes incluses (contrat : 152 860,41 \$ + contingences : 7 643,02 \$) - Appel d'offres public 24-20495 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20495 TCP Sommaire Lot 2.pdf



24-20495 Intervention Lot 2.pdf



24-20495 PV.pdf



Liste des commandes _ SEO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LEARY
Agente d'approvisionnement 2

Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Stéphanie MOREL
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-280-1994

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Diminution de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Suite 22 Contract Inc.	152 860,41 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
ABI / Ameublement bureau intérieur Inc.	184 651,08 \$	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appels d'offres, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire conforme.

Huit (8) firmes se sont procurées le cahier des charges. Parmi celles-ci, deux (2) firmes ont déposé une soumission.

Parmis les firmes n'ayant pas fournis le motif de leur non-participation malgré qu'une relance leur ait été transmise, une (1) seule firme a indiqué ne pas avoir déposé de soumission pour les raisons suivantes :

- Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants :
 - Favorise des manufacturiers spécifiques et des produits non Québécois
 - Refus des équivalents proposés

La soumission de la firme Suite 22 Contract Inc. est la plus basse conforme, elle est recommandée pour l'octroi.

Préparé par :

Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

24-20495

Agent d'approvisionnement

Geneviève Leary

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	0	Suite 22 Contract Inc.							132 951,00 \$	152 860,41 \$
		ABI/Ameublement bureau intérieur Inc.							160 601,07 \$	184 651,08 \$

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20495
Numéro de référence: 1856957
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition de mobilier préfabriqué pour le Centre SANAAQ
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

8 résultats

Résultats 1 à 8

Trier par

Nombre par page

LES ATELIERS D'USINAGE PAPINEAU INC. 4700 boul, des grandes prairies Montréal QC CAN H1R1A1 https://www.atelierpapineau.com	Non diffusé	Louis St-Arnaud Téléphone: 5147228627 Courriel: louis@atelierpapineau.com	0 2024-06-06 09:54	63974 - 24-20495 Addenda 1 Devis 2024-06-06 à 11:20 - Téléchargement 20001883 - 24-20495 Addenda 2 Q et R Devis 2024-06-19 à 12:00 - Courriel 20004457 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Suite 22 160 Bullock Drive Markham ON CAN L3P1W2 https://suite22contract.com/home/	Publique	Anjelika Matniyazova Téléphone: 2895541500 Courriel: anjelika@suite22.com	Transaction: (20012066) 2024-07-02 11:24	63974 - 24-20495 Addenda 1 Devis Téléchargement 20001883 - 24-20495 Addenda 2 Q et R Devis Téléchargement 20004457 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES CHRISTIAN LEMELIN INC. 12949 rue du parc-marchand Québec QC CAN G2A1E6	Publique	Christian Lemelin Téléphone: 4188411220 Courriel: clemelin@ecllemelin.com	Transaction: (20007315) 2024-06-20 14:29	63974 - 24-20495 Addenda 1 Devis Téléchargement 20001883 - 24-20495 Addenda 2 Q et R Devis

Téléchargement

20004457 - Addenda 3
Devis
2024-07-05 à 15:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

ARTOPEX INC.
800, Vadnais Granby QC CAN J2J1A7
<http://www.artopex.com>

Non
diffusé

Marie-Michèle Benoit
Téléphone: 4503787414
Courriel: salesupport@artopex.com

0
2024-06-05
17:47

63974 - 24-20495 Addenda 1
Devis
2024-06-06 à 11:20 - Téléchargement

20001883 - 24-20495 Addenda 2 Q et R
Devis
2024-06-19 à 12:00 - Courriel

20004457 - Addenda 3
Devis
2024-07-05 à 15:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

TRIUM MOBILIER DE BUREAU INC.
3200, rue St-Patrick Montréal QC CAN H3K3H5
<http://www.trium.ca>

Non
diffusé

Jérémie Perras
Téléphone: 5148788000
Courriel: jperras@trium.ca

0
2024-06-07
09:35

63974 - 24-20495 Addenda 1
Devis
Aucun

20001883 - 24-20495 Addenda 2 Q et R
Devis
2024-06-19 à 12:00 - Courriel

20004457 - Addenda 3
Devis
2024-07-05 à 15:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC.
1350 Flint Road North York ON CAN M3J2J7
<http://www.globaltotaloffice.com>

Non
diffusé

John Ruffolo
Téléphone: 4166613660
Courriel: bidreceiving@globaltotaloffice.com

0
2024-06-05
13:45

63974 - 24-20495 Addenda 1
Devis
2024-06-06 à 11:20 - Téléchargement

20001883 - 24-20495 Addenda 2 Q et R
Devis
2024-06-19 à 12:00 - Courriel

20004457 - Addenda 3
Devis
2024-07-05 à 15:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

SOLUTIONS ZOOM INC.
2543, boul. Chomedey Laval QC CAN H7T2R2

Non
diffusé

safia el mourtaqi
Téléphone: 4188424100
Courriel: smourtaqi@emblm.com

Transaction:
(20009922)
2024-06-26
13:39

63974 - 24-20495 Addenda 1
Devis
Téléchargement

20001883 - 24-20495 Addenda 2 Q et R
Devis
Téléchargement

20004457 - Addenda 3
Devis
2024-07-05 à 15:15 - Courriel

			Mode privilégié (plan): Courriel	
ABI/AMEUBLEMENT BUREAU INTÉRIEUR INC. 1260 Crescent suite 103 Montréal QC CAN H3G2A9	Non diffusé	Christine Lavoie Téléphone: 5149618475 Courriel: clavoie@abimontreal.com	Transaction: (20000581) 2024-06-10 15:36	63974 - 24-20495 Addenda 1 Devis Téléchargement ----- 20001883 - 24-20495 Addenda 2 Q et R Devis 2024-06-19 à 12:00 - Courriel ----- 20004457 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 15:15 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1247055002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Suite 22 Contract inc. pour l'acquisition et l'installation de mobilier afin de compléter l'aménagement du centre Sanaaq (8243), situé au 1200, rue du Sussex dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 160 503,43 \$, taxes incluses (contrat : 152 860,41 \$ + contingences : 7 643,02 \$) - Appel d'offres public 24-20495 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1247055002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-27

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8518
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1247055002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Suite 22 Contract inc. pour l'acquisition et l'installation de mobilier afin de compléter l'aménagement du centre Sanaaq (8243), situé au 1200, rue du Sussex dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 160 503,43 \$, taxes incluses (contrat : 152 860,41 \$ + contingences : 7 643,02 \$) - Appel d'offres public 24-20495 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1247055002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-28

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.002

2024/09/11 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1247567025

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour l'acquisition de cinq (5) embarcations de sauvetage nautique sur glace à coque rigide munies d'un moteur hors-bord insubmersible, de gamme commerciale, ainsi que cinq (5) moteurs de réserve supplémentaires / Conclure une entente-cadre avec ce dernier pour le service d'inspection annuelle des embarcations, pour une période de cinq (5) ans - Dépense totale de 396 809,19 \$, taxes incluses (contrat : 345 051,47 \$ + contingences : 51 757,72 \$) - Appel d'offres public 24-20492 - (un soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de cinq (5) embarcations de sauvetage nautique sur glace à coque rigide munies d'un moteur hors-bord insubmersible, de gamme commerciale, ainsi que cinq (5) moteurs de réserve supplémentaires;
2. de conclure une entente-cadre avec ce dernier pour le service d'inspection annuelle des embarcations, pour une période de cinq (5) ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 345 051,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20492;
3. d'autoriser une dépense de 51 757,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-09-04 08:30

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1247567025

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour l'acquisition de cinq (5) embarcations de sauvetage nautique sur glace à coque rigide munies d'un moteur hors-bord insubmersible, de gamme commerciale, ainsi que cinq (5) moteurs de réserve supplémentaires / Conclure une entente-cadre avec ce dernier pour le service d'inspection annuelle des embarcations, pour une période de cinq (5) ans - Dépense totale de 396 809,19 \$, taxes incluses (contrat : 345 051,47 \$ + contingences : 51 757,72 \$) - Appel d'offres public 24-20492 - (un soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire. Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2024, le SMRA a identifié le besoin de remplacer cinq (5) embarcations nautiques utilisées par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) qui seront mises au rancart pour cause de désuétude. De plus, le besoin d'acquérir cinq (5) moteurs supplémentaires et un service d'inspection annuelle de cinq (5) sont requis.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20492. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente (30) jours, soit du 17 juin 2024 au 18 juillet 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires concernant le besoin de remorques, la charge minimum, la surface antidérapante ainsi que le test de navigabilité.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 15 novembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0545 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Nautic et Art inc., pour la fourniture de douze (12) embarcations de sauvetage nautiques avec remorques et équipements pour les besoins opérationnels du SIM - Dépense totale de 6 781 099,03 \$, taxes incluses (contrat : 5 896 607,85 \$ + contingences : 884 491,18 \$) - Appel d'offres public 21-18567 - (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire acquérir cinq (5) embarcations de sauvetage nautique sur glace à coque rigide munit d'un moteur hors-bord, insubmersibles, de gamme commerciale ainsi que cinq (5) moteurs de réserve supplémentaires.

Les embarcations serviront à faire des opérations de recherche et de sauvetage sur glace et nautique sur les plans d'eau entourant l'île de Montréal en situation de conditions extrêmes. Elles seront utilisées de façon intensive lors de la saison de sauvetage sur glace de décembre à mi-avril, jour et nuit. Elles pourront accommoder un équipage de quatre (4) intervenants, et permettront d'effectuer de manière efficiente des déplacements rapides et des manœuvres sécuritaires sur glace et sur les eaux glacées. De plus, celles-ci permettront d'affronter les différents types de glaces et les écueils en toute sécurité. Il s'agit d'embarcations sécuritaires en eau agitée et sont insubmersibles.

Une entente-cadre doit aussi être créée afin d'assurer les inspections annuelles requises au bon fonctionnement des embarcations pour une période de cinq (5) ans.

Voici le détail des coûts liés à ces acquisitions et à l'entretien

Numéro de lot	Description des items	Prix unitaire (sans taxes)	Quantité	Montant total (sans taxes)
1	Embarcations de sauvetage nautique sur glace	49 958 \$	5	249 790 \$
	Moteurs supplémentaires	6 250 \$	5	31 250 \$
2	Année 1 Service d'inspection annuel selon les recommandations du manufacturier	688 \$	5	3 440 \$
	Année 2 Service d'inspection annuel selon les recommandations du manufacturier	725 \$	5	3 625 \$
	Année 3 Service d'inspection annuel selon les recommandations du manufacturier	763 \$	5	3 815 \$
	Année 4 Service d'inspection annuel selon les recommandations du manufacturier	800 \$	5	4 000 \$
	Année 5 Service d'inspection annuel selon les recommandations du manufacturier	838 \$	5	4 190 \$
	Total			300 110 \$

Quantité

Les quantités de biens et services inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. La Ville de Montréal ne s'engage pas à commander la totalité des biens.

Modalité d'adjudication

Le contrat est attribué globalement à un seul fournisseur, soit au plus bas soumissionnaire conforme.

Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Livraison des biens

L'adjudicataire s'engage à livrer tous les biens au plus tard le 04 novembre 2024.

Garantie des biens

À la livraison des embarcations, l'adjudicataire remettra à la Ville un certificat de garantie valide pour une période de un (1) an, couvrant les matériaux et la main-d'œuvre ainsi qu'une garantie usuelle du manufacturier de un (1) pour les moteurs.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (50%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement, par contre ce dernier n'a pas répondu à notre demande. En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé par la soumission. Le soumissionnaire maintient sa proposition et n'accorde aucun rabais au montant soumissionné.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.	345 051,47 \$	51 757,72 \$	396 809,19 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	316 181,25 \$	47 427,19 \$	367 058,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			28 870,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			9,13 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché pour ce type de biens et services.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 19 juillet 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire, Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat du lot 1 pour un montant de 323 125,74 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 48 468,86 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunts RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138.

Le lot 2 est une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les dépenses seront effectuées, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente et représente un montant de 21 925,73 \$.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 3 288,86 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres. Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont

les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Le remplacement des embarcations désuètes et l'acquisition des moteurs supplémentaires sont requis afin de permettre au SIM de continuer ses opérations adéquatement. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SIM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception des embarcations: Novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Charles CARON, 21 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : S.O.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Wasiu YESUFU
chef de section

Tél : S.O.
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2024-08-28

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247567025

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Accorder un contrat à la firme Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour l'acquisition de cinq (5) embarcations de sauvetage nautique sur glace à coque rigide munit d'un moteur hors-bord insubmersible, de gamme commerciale, ainsi que cinq (5) moteurs de réserve supplémentaires / Conclure une entente-cadre avec ce dernier pour le service d'inspection annuelle des embarcations, pour une période de cinq (5) ans - Dépense totale de 396 809,19 \$, taxes incluses (contrat : 345 051,47 \$ + contingences : 51 757,72 \$) - Appel d'offres public 24-20492 - (un soumissionnaire)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le remplacement des embarcations désuètes et l'acquisition des moteurs supplémentaires sont requis afin de permettre au SIM de continuer ses opérations adéquatement. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SIM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247567025

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à la firme Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour l'acquisition de cinq (5) embarcations de sauvetage nautique sur glace à coque rigide munies d'un moteur hors-bord insubmersible, de gamme commerciale, ainsi que cinq (5) moteurs de réserve supplémentaires / Conclure une entente-cadre avec ce dernier pour le service d'inspection annuelle des embarcations, pour une période de cinq (5) ans - Dépense totale de 396 809,19 \$, taxes incluses (contrat : 345 051,47 \$ + contingences : 51 757,72 \$) - Appel d'offres public 24-20492 - (un soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20492_Intervention_«SMRA».pdf 24-20492_TCP.pdf 24-20492 PV.pdf



24-20492_DetCah -Liste des commandes _ SEOA.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : (514) 217-3536
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Le contrat est octroyé à la firme cochée ✓.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	345 051,47 \$	✓	

Information additionnelle

Dans le cadre de l'appel d'offres cité en objet, nous avons reçu 1 soumission conforme administrativement.

La soumission de la firme ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 19 juillet 2024.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé la soumission. Le soumissionnaire maintient sa proposition et n'accorde aucun rabais au montant soumissionné.

L'autre preneur du cahier n'a pas répondu à la demande d'explication.

Préparé par :

Renée Veillette

Le

21 - 8 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20492

Titre : Acquisition d'embarcations de sauvetage nautique sur glace, moteurs de réserve et service d'inspection pour cinq (5) ans

Date de publication sur le SÉAO : 17 juin 2024

Date d'ouverture des soumissions : 18 juillet 2024

Addenda : 1 émit le 3 juillet 2024

				ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.
			Numéro de fournisseur VDM	115861
			Numéro NEQ	1142911370
Lot 1	Acquisition d'embarcations de sauvetage nautique sur glace, moteurs de réserve et service d'inspection pour cinq (5) ans.			Montant total
1,1	Embarcations de sauvetage nautique sur glace			249 790,00 \$
1,2	Moteurs supplémentaires			31 250,00 \$
Lot 2	Service d'inspection annuel pour une durée de cinq (5) ans			
2,1	Année 1 - Service d'inspection annuel selon les recommandation du manufacturier			3 440,00 \$
	Année 2 - Service d'inspection annuel selon les recommandation du manufacturier			3 625,00 \$
	Année 3 - Service d'entretien annuel selon les recommandation du manufacturier			3 815,00 \$
	Année 4 - Service d'entretien annuel selon les recommandation du manufacturier			4 000,00 \$
	Année 5 - Service d'entretien annuel selon les recommandation du manufacturier			4 190,00 \$
Total avant taxes lot 1 + 2				300 110,00 \$
TPS 5 %				15 005,50 \$
TVQ 9,9975 %				29 935,97 \$
Montant total				345 051,47 \$
			Signature	Oui
			Signataire	Marc-André Lemaire
			Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui
			Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui
			Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui
			Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui
			Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui
			Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui
			Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation	Oui
			Vérification - Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui - moins de 50 personnes - Signature OK
			Les renseignements complémentaires	Oui
			Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique
			Liste des sous-contractants	Oui
			Devis techniques dûment complété	Oui
			Documents exigés à l'article 2.7 du devis technique	Oui
			Documents exigés à l'article 6.11 du devis technique	Oui
			Documents exigés à l'article 9 du devis technique	Oui

Remarque

- Soumission(s) rejetée(s)
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette

Date : 19 juillet 2024

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20492
Numéro de référence: 20000686
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Ville de Montréal - Acquisition d'embarcations de sauvetage nautique sur glace, moteurs de réserve et service d'inspection pour cinq (5) ans - Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats

Résultats 1 à 2

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Publique Mélanie Jutras Téléphone: 819-474-2111 Courriel: melanie.jutras@icloud.com	Transaction: (20007746) 2024-06-21 08:52	20003910 - Addenda 1 Devis 2024-07-03 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DERA Maritime Corporation 17 rue Chouinard Repentigny QC CAN J5Y3S6 www.deramaritime.com	Publique Yan Radman Téléphone: 450-932-3530 Courriel: info@deramaritime.com	Transaction: (20008917) 2024-06-25 09:07	20003910 - Addenda 1 Devis 2024-07-03 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Dossier # : 1247567025

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder un contrat à la firme Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour l'acquisition de cinq (5) embarcations de sauvetage nautique sur glace à coque rigide munies d'un moteur hors-bord insubmersible, de gamme commerciale, ainsi que cinq (5) moteurs de réserve supplémentaires / Conclure une entente-cadre avec ce dernier pour le service d'inspection annuelle des embarcations, pour une période de cinq (5) ans - Dépense totale de 396 809,19 \$, taxes incluses (contrat : 345 051,47 \$ + contingences : 51 757,72 \$) - Appel d'offres public 24-20492 - (un soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1247567025 - 5 emb. sauvetage nautique PDI et inspection an. BF pour SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-27

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247362001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 17 063 323,86 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 3 897 412,43 \$ et Groupe B : 2 744 366,78 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 705 103,07 \$, taxes incluses (ententes-cadres: 19 754 252,56 \$ + variation des quantités 3 950 850,51 \$) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure trois ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de sept mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglacage des chaussées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20538 et au tableau de prix reçus joint;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Compass Minerals Canada Corp.	Groupe A (Sel régulier)	14 219 436,55 \$
Cargill sel, Sécurité Routière	Groupe A (Sel régulier)	3 247 843,69 \$
Cargill sel, Sécurité Routière	Groupe B (Sel traité)	2 286 972,32 \$

2. d'autoriser une dépense de 3 950 850,51 \$ (20 %), taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, du Jardin botanique et de la Société de transport de Montréal

(STM), et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-12 09:09

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION **Dossier # :1247362001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 17 063 323,86 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 3 897 412,43 \$ et Groupe B : 2 744 366,78 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 705 103,07 \$, taxes incluses (ententes-cadres: 19 754 252,56 \$ + variation des quantités 3 950 850,51 \$) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées et de sel traité pour les dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, le Jardin botanique de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour quatorze villes liées de l'agglomération.

En septembre 2023, les contrats pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19980, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes Compass Minerals Canada Corp et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée, pour un montant total estimé de 23 650 531,39 \$, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de sept mois se terminant le 30 avril 2024, sans option de prolongation. La consommation sur ces ententes-cadres a été de 54,91 % pour le sel régulier et de 47,59 % pour le sel traité. En avril 2024, le Service de l'approvisionnement a recueilli les prévisions de tous les participants et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins pour la saison hivernale 2024-2025.

L'appel d'offres public 24-20538 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre jours calendaires, soit du 15 mai au 18 juin 2024. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent vingt (120) jours calendaires, soit jusqu'au 16 octobre 2024.

Nous avons émis un addenda visant à modifier le lieu de dépôt des soumissions.

Addenda	Date	Description	Impact sur le
---------	------	-------------	---------------

	d'émission		prix
1	29 mai 2024	Modification du lieu de dépôt des soumissions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0513 - 21 septembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 \$ et Groupe B : 2 481 500,14 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres : 23 650 531,39 \$, taxes incluses (ententes-cadres : 19 708 776,16 \$ + variation des quantités : 3 941 755,23 \$) - Appel d'offres public 23-19980 (3 soum.)

CG22 0493 - 25 août 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada corp., Cargill sel, Sécurité Routière et Mines Seleine, une division de Sel Windsor Itée pour la fourniture et livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes : 24 307 113,79 \$, taxes et variation des quantités incluses (ententes : 20 255 928,16 \$ + variation des quantités : 4 051 185,63 \$) - Appel d'offres public 22-19388 (3 soum.)

CG21 0599 - 22 septembre 2021 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de sept (7) mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière- Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 \$, taxes incluses (ententes: 14 407 582,79 \$ + variation des quantités 2 881 516,56 \$) - Appel d'offres public 21-18861 (3 soum.)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour les dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, pour le Jardin botanique de Montréal, pour la STM ainsi que pour quatorze villes liées de l'agglomération (Baie d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount).

L'appel d'offres comprend du sel régulier pour les chaussées ainsi que du sel traité utilisé par certains requérants.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés par chacun des participants. Elles représentent, pour l'hiver 2024-2025, un potentiel d'approvisionnement de 164 350 tonnes métriques (tm) pour le groupe A (sel régulier), et de 16 350 tonnes métriques (tm) pour le groupe B (sel traité), mais n'engagent aucunement les participants à acheter quelque quantité que ce soit. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction des besoins et sont tributaires, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale. En cas de nécessité, les clauses contractuelles permettent aux participants de consommer jusqu'à 20 % de plus que les quantités exprimées au bordereau de prix.

L'octroi est effectué en tenant compte de la capacité maximale de fourniture offerte par chacun des soumissionnaires et globalement, du meilleur intérêt économique du regroupement. Chacun des participants au regroupement confirme ses bons de commande auprès de son adjudicataire respectif.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une

garantie d'exécution de 25 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et la sécurité publique.

Preneurs du cahier des charges (5) :

- Cargill Limitée;
- Compass Minerals Canada Corp.;
- Mines Seleine, une division de Sel Windsor Itée;
- Sel Frigon inc.;
- Selto distribution inc..

Soumissionnaires (4) :

- Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée;
- Compass Minerals Canada Corp.;
- Sel Windsor Itée.;
- Selto distribution inc..

Des cinq preneurs du cahier des charges, quatre ont soumissionné. Le seul preneur qui n'a pas soumissionné n'a pas donné la raison de son désistement.

Pour le sel régulier, les deux adjudicataires recommandés, Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée ont soumis un prix moyen respectivement de 92,97 \$ / tm et 94,97 \$ / tm pour un prix moyen pondéré total de 93,33 \$ / tm, excluant les taxes et incluant la livraison, pour une quantité estimée de 164 350 tm. Il s'agit d'une variation à la hausse de 1,04 % par rapport au prix moyen pondéré de l'an dernier de 92,37 \$ / tm, excluant les taxes et incluant la livraison, pour une quantité estimée de 167 780 tm.

Pour le sel traité, l'adjudicataire recommandé, Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée a soumis un prix moyen de 120,91 \$ / tm, excluant les taxes, incluant la livraison, pour une quantité estimée de 16 350 tm. Il s'agit d'une variation à la hausse de 3,58 % par rapport au prix moyen de l'an dernier de 116,73 \$ / tm, excluant les taxes et incluant la livraison.

Sel régulier (groupe A)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Compass Minerals Canada Corp.	17 568 023,63 \$	3 513 604,73 \$	21 081 628,36 \$ *
Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée	17 877 266,72 \$	3 575 453,34 \$	21 452 720,06 \$ *
Mines Seleine, une division de Sel Windsor Itée	19 668 423,15 \$	3 933 684,63 \$	23 602 107,78 \$ *
Selto distribution inc.	22 551 407,48 \$	4 510 281,50 \$	27 061 688,98 \$ *
Dernière estimation réalisée (\$)	18 781 882,54 \$	3 756 376,51 \$	22 538 259,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-1 456 630,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-6,46 %

$((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	371 091,70 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	1,76 %

Sel traité (groupe B)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL, (taxes incluses)
Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée	2 286 972,32 \$	457 394,46 \$	2 744 366,78 \$ *
Selto distribution inc.	2 356 464,36 \$	471 292,87 \$	2 827 757,23 \$ *
Compass Minerals Canada Corp.	2 688 529,98 \$	537 706,00 \$	3 226 235,98 \$ *
Dernière estimation réalisée (\$)	2 387 478,30 \$	477 495,66 \$	2 864 973,96 \$ *
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 120 607,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$			- 4,21 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			83 390,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$			3,04 %

* Note : Pour les fins de la comparaison entre les différents soumissionnaires, les montants des soumissions de ces firmes sont basés sur la quantité totale requise (164 350 tm pour le groupe A et 16 350 tm pour le groupe B). Toutefois, les montants octroyés sont en fonction des capacités maximales que chacun des soumissionnaires est capable de fournir. Le tout est attribué dans le meilleur intérêt économique du regroupement.

Le prix de revient du sel est constitué du prix du produit combiné aux frais de livraison. La différence des prix observée est directement liée à la distance entre le dépôt de sel du soumissionnaire et le lieu de livraison pour chacun des requérants. Puisque chacun des soumissionnaires conformes a proposé des prix pour tous les participants, le mode d'attribution a été déterminé en fonction du meilleur prix proposé et selon la capacité maximale disponible de chacun des soumissionnaires.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 \$, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude pour la raison suivante:

- Contrat de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :
 - L'adjudicataire, Compass Minerals Canada Corp., en est à plus de trois octrois de contrat consécutifs pour un contrat récurrent (Groupe A - 17 063 323,86 \$, taxes incluses).

Afin d'assurer à tous les participants un approvisionnement constant selon les quantités requises, et ce, dans les meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permettra aux participants d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

Adjudicataires recommandés

	Participants	
Firmes	Sel régulier (Groupe A)	Sel traité (Groupe B)
Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée	Ahuntsic-Cartierville - Le Plateau-Mont-Royal - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Outremont - Ville-Marie	Ville de Baie d'Urfé - Ville de Beaconsfield - Ville de Côte Saint-Luc - Ville de Kirkland - Ville de Mont-Royal - Ville de Pointe-Claire
Compass Minerals Canada Corp.	Anjou - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Lachine - LaSalle - Le Sud-Ouest - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Montréal-Nord - Pierrefonds-Roxboro - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Rosemont-La Petite-Patrie - Saint-Laurent - Saint-Léonard - Verdun - Villeray - Saint-Michel-Parc Extension - Ville de Côte Saint-Luc - Ville de Dollard-des-Ormeaux - Ville de Dorval et Ville de l'Île de Dorval - Ville de Hampstead - Ville de Montréal-Est - Ville de Montréal-Ouest - Ville de Mont-Royal - Ville-de Sainte-Anne-de-Bellevue - Ville de Westmount - Village de Senneville - Jardin botanique de Montréal - Société de Transport de Montréal	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour le sel régulier s'élevant à 18 781 882,54 \$, taxes incluses, ainsi que pour le sel traité, s'élevant à 2 387 478,30 \$, taxes incluses, pour la période hivernale 2024-2025 (soit environ sept mois). Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, du Jardin botanique de Montréal, de la Société de transport de Montréal (STM) et de quatorze villes liées de l'agglomération, en fonction des prix obtenus pour ces produits lors du précédent appel d'offres en appliquant un facteur d'ajustement équivalent aux augmentations observées dans le marché dans le secteur municipal. L'estimation de l'appel d'offres a été revue avant l'ouverture des soumissions afin de prendre en compte les résultats de l'ouverture du 16 mai 2024 de l'appel d'offres du regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Le montant total estimé des ententes-cadres, pour la période de sept mois est de :

1. Groupe A (Compass Minerals Canada Corp.): 12 367 416,00 \$ + 618 370,80 \$ (TPS) + 1 233 649,75 \$ (TVQ) = 14 219 436,55 \$

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 2 843 887,31 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 17 063 323,86 \$, taxes incluses.

2. Groupe A (Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée): 2 824 826,00 \$ + 141 241,30 \$ (TPS) + 281 776,39 \$ (TVQ) = 3 247 843,69 \$

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 649 568,74 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 3 897 412,43 \$, taxes incluses.

3. Groupe B (Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée): 1 989 104,00 \$ + 99 455,20 \$ (TPS) + 198 413,12 \$ (TVQ) = 2 286 972,32 \$

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 457 394,46 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 2 744 366,78 \$, taxes incluses.

Le montant total estimé des trois ententes-cadres est de :

17 181 346,00 \$ + 859 067,30 \$ (TPS) + 1 713 839,26 \$ (TVQ) = 19 754 252,56 \$

La somme des trois montants équivalents à 20 % du montant total octroyé, soit 3 950 850,51 \$, taxes incluses, a été ajoutée en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 23 705 103,07 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée par les arrondissements à 67,32%, l'agglomération à 30,68%, la ville centrale (Jardin Botanique) à 0,08 % et la STM à 1,92%.

Il s'agit de trois ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques par son mode d'attribution des contrats qui permet de minimiser les distances de livraison entre les installations des différents adjudicataires recommandés et les dépôts de sel des utilisateurs. Ainsi, ce dossier permet une réduction des GES, priorité 1 de l'orientation sur la

transition écologique de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sel de déglacage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. L'absence de ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. Également, il y a le risque de ne pas avoir la quantité voulue advenant une rupture de stock sur le marché, étant donnée la forte demande en hiver pour ce type de produit. La conclusion de ces ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services et produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des trois ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 1er octobre 2024

Fin du contrat 30 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona RADULESCU TOMESCU
Conseillère en approvisionnement

ENDOSSÉ PAR

Lina PICHÉ
Chef de division

Le : 2024-08-07

Tél : 514 872-5282
Télécop. : -

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-868-5740
Approuvé le : 2024-08-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél : -
Approuvé le : 2024-08-08

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247362001

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement*

Projet : Fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison hivernale 2024 - 2025

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 1 sur la réduction des GES de l'orientation 1 visant à accélérer la transition écologique</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ce dossier permet de minimiser les distances de livraison entre les installations des adjudicataires recommandés et les dépôts de sel des utilisateurs</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 En raison d'un fort volume d'appels et de demandes, les délais de réponse sont plus élevés qu'à l'habitude. Vous trouverez les réponses aux questions les plus fréquemment posées en consultant [l'aide en ligne](#) ainsi que les capsules d'information prévues à cette fin. Pour ce faire, il suffit de cliquer sur le lien suivant : [Capsule d'aide à la connexion](#)

Liste des commandes

Numéro: 24-20538
Numéro de référence: 1848464
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison hivernale 2024 - 2025
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats

Résultats 1 à 5

Trier par

Organ...

Nombre par page

1

Organisation ↑	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> CARGILL LIMITÉE 740 rue Notre-Dame Ouest BP# E-107, Suite # 1275 Montréal QC CAN H3C3X6	Non diffusé	Bertrand Tiap-Chong Téléphone: 5148408271 Courriel: bertrand.tiap-chong@cargill.com	0 2024-05-15 10:59	62747 - 24-20538 ADDENDA 01 Devis 2024-05-29 à 10:24 - Télécopieur

Organisation ↑	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> Compass Minerals Canada corp. 577 rue Notre-Dame Bureau 209 Repentigny QC CAN J6A2T6	Non diffusé	Guylaine Gaudet Téléphone: 4505821218 Courriel: gaudet@compassminerals.com	0 2024-05-15 11:02	62747 - 24-20538 ADDENDA 01 Devis 2024-05-29 à 10:23 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire QC CAN H9R5M9 https://www.windsorsalt.com	Non diffusé	Andres Pizarro-Contreras Téléphone: 5144287953 Courriel: apizarro-contreras@windsorsalt.com	0 2024-05-15 11:54	62747 - 24-20538 ADDENDA 01 Devis 2024-05-29 à 10:23 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> SEL FRIGON INC. 8255, Chemin Ste-Marguerite Trois-Rivières QC CAN G9B0M4	Non diffusé	Amilie Lefrançois Téléphone: 8198012780 Courriel: sel@groupefrigon.com	0 2024-05-28 10:12	62747 - 24-20538 ADDENDA 01 Devis 2024-05-29 à 10:23 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> SELTO DISTRIBUTION INC. 330 Rue J.-Aurèle-Roux Victoriaville QC CAN G6T0N5	Non diffusé	Carole-Anne Tourigny Téléphone: 8192910171 Courriel: carole.anne@excavationtourigny.ca	0 2024-05-21 09:13	62747 - 24-20538 ADDENDA 01 Devis 2024-05-29 à 10:23 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Prix unitaire à la tonne métrique payé par chacun des participants au regroupement de Montréal

Appel d'offres 24-20538

Saison 2024/2025

Groupe A - Sel régulier			
Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)			
# Participant	Participants	Quantité	Compass Minerals Canada Corp.
1	ANJOU	5 200	91,00 \$
2	CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE	10 000	92,68 \$
3	LACHINE	5 500	91,42 \$
4	LASALLE	5 000	91,00 \$
5	LE SUD OUEST	3 000	91,63 \$
6	MERCIER HOHELAGA MAISONNEUVE	4 500	91,00 \$
7	MONTREAL NORD	4 000	91,84 \$
8	PIERREFONDS ROXBORO	5 000	97,30 \$
9	RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES	12 000	91,00 \$
10	ROSEMONT LA PETITE PATRIE	10 000	91,00 \$
11	SAINT LAURENT	13 000	94,36 \$
12	SAINT LEONARD	5 000	91,00 \$
13	VERDUN	4 500	92,26 \$
14	VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION	8 200	91,00 \$
15	Ville de Côte Saint-Luc	5 500	91,42 \$
16	VILLE DE DOLLARD DES ORMEAUX	4 700	96,46 \$
17	VILLE DE DORVAL ET VILLE DE L'ILE DE DORVAL	4 500	91,84 \$
18	VILLE DE HAMPSTEAD	1 350	92,26 \$
19	VILLE DE MONTREAL EST	2 400	91,00 \$
20	VILLE DE MONTREAL OUEST	1 300	91,00 \$
21	VILLE DE MONT ROYAL	3 800	94,78 \$
22	VILLE DE ST ANNE DE BELLEVUE	1 400	100,24 \$
23	VILLE DE WESTMOUNT	10 000	91,84 \$
24	Village de Senneville	350	94,78 \$
25	JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL	150	91,00 \$
26	SOCIETE DE TRANSPORT MONTREAL	4 000	82,47 \$
# Participant	Participants	Quantité	Cargill sel, Sécurité Routière
1	AHUNTSIC- CARTIERVILLE	4 000	94,78 \$
2	LE PLATEAU MONT ROYAL	5 000	94,28 \$
3	L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE	1 200	98,53 \$
4	OUTREMONT	1 800	94,85 \$
5	VILLE MARIE	18 000	93,63 \$
Groupe B - Sel traité			
Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)			
# Participant	Participants	Quantité	Cargill sel, Sécurité Routière
1	Ville de Baie d'Urfé	850	122,96 \$
2	VILLE DE BEACONSFIELD	1 600	123,18 \$
3	Ville de Côte Saint-Luc	1 500	117,24 \$
4	VILLE DE KIRKLAND	2 800	122,94 \$
5	VILLE DE MONT-ROYAL	1 600	116,48 \$
6	VILLE DE POINTE-CLAIRE	8 000	122,63 \$

AO 24-20538
2024/2025

Groupe A - Sel régulier

Répartition des contrats		Compass Minerals Canada corp.			Cargill sel, Sécurité Routière		
Quantité	Répartition par soumissionnaire	Quantité en tonne métrique	Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)	Total	Quantité en tonne métrique	Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)	Total
CAPACITÉ MAXIMALE EN TONNE MÉTRIQUE		140 000			100 000		
4 000	AHUNTSIC- CARTIERVILLE	0	96,46 \$	- \$	4 000	94,78 \$	379 120,00 \$
5 200	ANJOU	5 200	91,00 \$	473 200,00 \$	-	92,16 \$	- \$
10 000	CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE	10 000	92,68 \$	926 800,00 \$	-	94,89 \$	- \$
5 500	LACHINE	5 500	91,42 \$	502 810,00 \$	-	95,69 \$	- \$
5 000	LASALLE	5 000	91,00 \$	455 000,00 \$	-	94,66 \$	- \$
5 000	LE PLATEAU MONT ROYAL	0	95,20 \$	- \$	5 000	94,28 \$	471 400,00 \$
3 000	LE SUD OUEST	3 000	91,63 \$	274 890,00 \$	-	94,81 \$	- \$
1 200	L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE	0	98,98 \$	- \$	1 200	98,53 \$	118 236,00 \$
4 500	MERCIER HOCHELAGA MAISONNEUVE	4 500	91,00 \$	409 500,00 \$	-	93,16 \$	- \$
4 000	MONTREAL NORD	4 000	91,84 \$	367 360,00 \$	-	93,53 \$	- \$
1 800	OUTREMONT	0	96,04 \$	- \$	1 800	94,85 \$	170 730,00 \$
5 000	PIERREFONDS ROXBORO	5 000	97,30 \$	486 500,00 \$	-	97,79 \$	- \$
12 000	RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES	12 000	91,00 \$	1 092 000,00 \$	-	92,16 \$	- \$
10 000	ROSEMONT LA PETITE PATRIE	10 000	91,00 \$	910 000,00 \$	-	94,66 \$	- \$
13 000	SAINT LAURENT	13 000	94,36 \$	1 226 680,00 \$	-	95,92 \$	- \$
5 000	SAINT LEONARD	5 000	91,00 \$	455 000,00 \$	-	92,16 \$	- \$
4 500	VERDUN	4 500	92,26 \$	415 170,00 \$	-	95,46 \$	- \$
18 000	VILLE MARIE	0	97,72 \$	- \$	18 000	93,63 \$	1 685 340,00 \$
8 200	VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION	8 200	91,00 \$	746 200,00 \$	-	94,66 \$	- \$
5 500	Ville de Côte Saint-Luc	5 500	91,42 \$	502 810,00 \$	-	97,86 \$	- \$
4 700	VILLE DE DOLLARD DES ORMEAUX	4 700	96,46 \$	453 362,00 \$	-	96,89 \$	- \$
4 500	VILLE DE DORVAL ET VILLE DE L'ILE DE DORVAL	4 500	91,84 \$	413 280,00 \$	-	97,53 \$	- \$
1 350	VILLE DE HAMPSTEAD	1 350	92,26 \$	124 551,00 \$	-	95,46 \$	- \$
2 400	VILLE DE MONTREAL EST	2 400	91,00 \$	218 400,00 \$	-	91,16 \$	- \$
1 300	VILLE DE MONTREAL OUEST	1 300	91,00 \$	118 300,00 \$	-	95,66 \$	- \$
3 800	VILLE DE MONT ROYAL	3 800	94,78 \$	360 164,00 \$	-	97,10 \$	- \$
1 400	VILLE DE ST ANNE DE BELLEVUE	1 400	100,24 \$	140 336,00 \$	-	100,55 \$	- \$
10 000	VILLE DE WESTMOUNT	10 000	91,84 \$	918 400,00 \$	-	94,53 \$	- \$
350	Village de Senneville	350	94,78 \$	33 173,00 \$	-	96,77 \$	- \$
150	JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL	150	91,00 \$	13 650,00 \$	-	93,76 \$	- \$
4 000	SOCIETE DE TRANSPORT MONTREAL	4 000	82,47 \$	329 880,00 \$	-	89,00 \$	- \$
164 350	TOTAL	134 350		12 367 416,00 \$	30 000		2 824 826,00 \$
				TPS	618 370,80 \$	TPS	141 241,30 \$
				TVQ	1 233 649,75 \$	TVQ	281 776,39 \$
				Montant TTC	14 219 436,55 \$	Montant TTC	3 247 843,69 \$

Groupe B - Sel traité

Répartition des contrats		Cargill sel, Sécurité Routière			
Quantité	Répartition par soumissionnaire	Quantité en tonne métrique	Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)	Total	
CAPACITÉ MAXIMALE EN TONNE MÉTRIQUE		16 350			
850	VILLE DE BAIE-D'URFÉ	850	122,96 \$	104 516,00 \$	
1 600	VILLE DE BEACONSFIELD	1 600	123,18 \$	197 088,00 \$	
1 500	Ville de Côte Saint-Luc	1 500	117,24 \$	175 860,00 \$	
2 800	VILLE DE KIRKLAND	2 800	122,94 \$	344 232,00 \$	
1 600	VILLE DE MONT-ROYAL	1 600	116,48 \$	186 368,00 \$	
8 000	VILLE DE POINTE-CLAIREVILLE DE POINTE-CLAIRE	8 000	122,63 \$	981 040,00 \$	
Total		16 350		1 989 104,00 \$	
				TPS	99 455,20 \$
				TVQ	198 413,12 \$
				Montant TTC	2 286 972,32 \$

Dossier # : 1247362001

Unité administrative responsable :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition

Objet :

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 17 063 323,86 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 3 897 412,43 \$ et Groupe B : 2 744 366,78 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 705 103,07 \$, taxes incluses (ententes-cadres: 19 754 252,56 \$ + variation des quantités 3 950 850,51 \$) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE247362001.pdf](#)

Dossier # : 1247362001

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 19 septembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247362001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 17 063 323,86 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 3 897 412,43 \$ et Groupe B : 2 744 366,78 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 705 103,07 \$, taxes incluses (ententes-cadres: 19 754 252,56 \$ + variation des quantités 3 950 850,51 \$) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247362001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 17 063 323,86 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 3 897 412,43 \$ et Groupe B : 2 744 366,78 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 705 103,07 \$, taxes incluses (ententes-cadres : 19 754 252,56 \$ + variation des quantités 3 950 850,51 \$) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soumissionnaires)

À sa séance du 28 août 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Groupe A

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 4 septembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition ont d'abord brossé le portrait du marché du sel de déglacage. Il existe sept pays grands producteurs de sel de déglacage et le Canada se trouve au quatrième rang. À l'échelle du pays, le marché est dominé par trois grands producteurs, lesquels sont les adjudicataires de nos appels d'offres depuis plusieurs années. Il existe également sept fournisseurs, dont un nouveau joueur qui figure cette

année parmi les soumissionnaires. Au Québec, on compte trois grands utilisateurs, qui achètent environ 80 % du sel de déglaceage épandu dans la province, soit le ministère des Transports du Québec, l'Union des municipalités du Québec et le Regroupement Montréal (composé des 19 arrondissements, du Jardin botanique de Montréal, de la Société de transport de Montréal et des 14 villes liées de l'agglomération).

Un appel d'offres a été publié du 15 mai au 18 juin 2024. Il y a eu cinq preneurs du cahier des charges, dont quatre ont déposé une soumission. Cette année encore, le Service a employé la même approche stratégique que les dernières années, c'est-à-dire de diviser le contrat en deux groupes, soit pour le sel régulier (groupe A) et le sel traité (groupe B), et d'octroyer par lot, selon le meilleur scénario pour l'ensemble du regroupement. De plus, la période de publication de l'appel d'offres s'est faite après celui de l'UMQ, ce qui permet au regroupement de profiter des quantités résiduelles du marché à un meilleur prix. Le Regroupement profite également de conditions avantageuses, il n'y a notamment pas de consommation minimum obligatoire, il existe une clause permettant de consommer jusqu'à 20 % de plus que les quantités au bordereau de prix et il y a la possibilité de transfert de tonnages intercontrats.

Quant aux résultats, deux adjudicataires ont été retenus pour le sel régulier (groupe A) et un seul pour le sel traité (groupe B). Cependant, seul le contrat à Compass Minerals Canada Corp. (groupe A) se qualifie à la Commission, car la valeur s'élève à 19 M\$ et que l'adjudicataire en est à son sixième octroi consécutif. Cette année, le Regroupement Montréal a obtenu un prix moyen de 93,33 \$ par tonne métrique (tm), ce qui représente une hausse de 1,04 % pour le sel régulier et de 3,58 % pour le sel traité par rapport au prix moyen pondéré de l'an dernier. La stratégie employée par le Regroupement nous aurait encore été profitable puisque l'UMQ paye 106,71\$ / tm. Cette hausse modérée serait attribuable à différents facteurs, dont certains favoriseraient une hausse et d'autres une baisse. Dans les facteurs haussant les prix, on retrouve l'inflation, l'augmentation des frais de livraison et des coûts de transport ainsi que la grève à la voie maritime du Saint-Laurent. Pour ce qui est des facteurs encourageant une baisse, il y a notamment la faible consommation lors de la dernière saison hivernale et l'inventaire restant de sel entreposé depuis l'an dernier.

Avant de conclure, les personnes-ressources ont rappelé que les quantités inscrites au bordereau de prix sont à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés par chacun des participants. Il n'y a pas d'engagement budgétaire, les achats seront effectués au fur et à mesure, selon les besoins.

Durant la période de questions, les commissaires ont demandé des clarifications au sujet de la quantité estimée de sel régulier, qui s'élève à 164 350 tm, alors que le contrat avec Compass Mineral Canada Corp. se limite à 134 350 tm. Comment expliquez-vous cette différence? Le Service procède avec le scénario le plus économique et selon la capacité du fournisseur. Dans ce cas-ci, une partie du contrat pour le sel

régulier (groupe A) a été octroyé à Compass Mineral Canada Corp., selon sa capacité, et la balance a été offerte à Cargill sel, Sécurité Routière.

D'autre part, la Commission a voulu savoir si la Ville avait envisagé d'entreposer une certaine quantité de sel afin de se protéger contre une pénurie ou des urgences. Il faut d'abord savoir que la Ville n'a jamais dû faire face à une telle situation. Les responsables précisent que cette option a été sommairement évaluée et que ce ne serait pas rentable. Également, les contrats actuels protègent la Ville grâce à la clause stipulant qu'il est possible de consommer jusqu'à 20 % de plus que les quantités au bordereau. Avez-vous songé à octroyer des contrats à plus long terme, puisque la tendance des prix est à la hausse? ont questionné les commissaires. En effet, le Service a réfléchi à cette possibilité, mais le marché n'est pas propice à des ententes de plus longue échéance. Il y a plusieurs facteurs qui influencent le prix et il n'existe pas d'indice capable de refléter les tendances. À travers les années, il y a de fortes fluctuations et certaines baisses significatives. Les invitées ont terminé en soulignant que l'UMQ en est venue à la même conclusion, après analyse et discussion.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Groupe A

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247362001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1242881004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), d'une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 25 170 036,11 \$, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 \$ + contingence (15%) : 3 230 559,60 \$) - Appel d'offres public 23-20303 – (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Emeres inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 84 mois, le contrat pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 25 170 036,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20303;
2. d'autoriser une dépense de 3 230 559,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingence ;
3. de procéder à une évaluation du rendement d'Emeres inc. ;
4. d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de

25 170 036,11 \$.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-19 09:38

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1242881004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), d'une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 25 170 036,11 \$, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 \$ + contingence (15%) : 3 230 559,60 \$) - Appel d'offres public 23-20303 – (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des technologies de l'information est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les trois échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Répartition Assistée par Ordinateur (RAO) est un pilier essentiel dans l'optimisation des ressources pour les appels de service et le déploiement des intervenants d'urgence. Il assure une coordination précise des interventions sur l'île de Montréal. Actuellement, le SPVM utilise le système Peraton tandis que le SIM emploie le système Artemis, tous deux mis en place en 2004. Néanmoins, ces systèmes ne peuvent répondre aux nouvelles exigences du 911 de prochaine génération (911-PG).

Ces systèmes gèrent un volume considérable, traitant 1,7 million d'appels et coordonnant quelque 500 000 interventions de policiers et pompiers en 2023. Le SPVM compte plus de 5 840 policiers avec accès à une interface RAO mobile et 74 postes de répartition à la centrale d'appel, le SIM compte de 2 750 pompiers ayant accès à une RAO mobile et de 25 postes de répartition.

Suite à la décision 2017-182 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), introduisant de nouveaux standards technologiques, et s'intègre au projet 72050 - 9-1-1 de prochaine génération (911-PG) du Programme Décennal d'Immobilisations (PDI) du Service des TI, la Ville doit remplacer ses systèmes par une solution unifiée, moderne et adaptable, répondant aux besoins spécifiques du SPVM et du SIM. Le projet consiste donc à remplacer progressivement les systèmes RAO actuels, en les alignant avec la nouvelle solution de traitement des appels, conformément aux normes du 911-PG.

Dans ce contexte, le Service des TI de la Ville a lancé l'appel d'offres public n° 23-20303 le 18 décembre 2023. Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), sur la plateforme canadienne d'approvisionnement électronique MERX, ainsi que dans le journal Le Devoir.

Initialement, un délai de 11 semaines a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions. En réponse à plusieurs demandes de report, le délai a été prolongé de 11 semaines supplémentaires, portant ainsi la durée totale de préparation des offres à 22 semaines.

En raison de ces multiples reports, la période réelle d'appel d'offres s'est étendue sur 154 jours calendaires, soit jusqu'au 16 mai 2024.

En tout, 14 addendas ont été publiés aux dates suivantes :

-	2023-12-18	Lancement de l'appel d'offres
Addenda No.	Date	Portée
1	2023-12-20	Précisions à la suite de questions techniques et administratives Modifications mineures aux documents d'appel d'offres
2	2023-12-21	Demande d'ordre administrative. Modifications mineures aux documents d'appel d'offres
3	2024-01-11	Précisions à la suite de questions techniques et administratives
4	2024-01-15	Précisions à la suite d'une question administrative
5	2024-01-25	Précisions à la suite de questions techniques et administratives
6	2024-02-01	Report de la date d'ouverture au mardi 2 avril
7	2024-02-09	Précisions à la suite de questions techniques et administratives Modifications mineures aux

		documents d'appel d'offres
8	2024-02-16	Précisions à la suite de questions techniques et administratives Modifications mineures aux documents d'appel d'offres
9	2024-03-12	Report de la date d'ouverture au mardi 30 avril Demande d'ordre administrative concernant les droits de propriété intellectuelle.
10	2024-03-21	Précisions à la suite de questions techniques et administratives Modifications mineures aux documents d'appel d'offres
11	2024-04-11	Modifications mineures aux documents d'appel d'offres
12	2024-04-18	Report de la date d'ouverture au mardi 16 mai
13	2024-04-22	Précisions à la suite de questions techniques et administratives
14	2024-05-10	Rappel et mise en garde concernant les instructions et publication des toutes dernières versions des documents d'appel d'offres.

Le nombre d'addendas s'explique notamment par les raisons suivantes :

La multitude de questions soulevées par les soumissionnaires pour avoir plus de précisions qui portent sur divers aspects tels que le processus des appels d'offres, la compréhension des exigences fonctionnelles, techniques et de sécurité, ainsi que les clauses contractuelles.

La date de réception et d'ouverture des soumissions a été modifiée au cours du processus d'appel d'offres afin d'accorder un délai supplémentaire à tous les fournisseurs à la suite de la réception de nombreuses questions, nécessitant l'ajout d'addenda pour l'annoncer aux soumissionnaires.

Un dernier addenda avait été publié en guise de rappel et mise en garde concernant les instructions et publication des toutes dernières versions des documents d'appel d'offres.

La réception et l'ouverture des soumissions ont donc été effectuées le 16 mai 2024. La durée de la validité des soumissions est de 154 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 17 octobre 2024.

Le projet des Centres d'appels de sécurité publique 911-PG, incluant le sous-projet 72050.05 - 911 PG Remplacement RAOs, décrit dans le présent dossier décisionnel, est assujéti au Cadre de gouvernance. Il a obtenu l'autorisation du Conseil exécutif le 31 août 2022 pour passer à la phase d'exécution des sites transitoires. Le mandat d'exécution SMCE229025014 a été émis en conséquence.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Emeres inc., pour l'acquisition d'une

solution de répartition assistée par ordinateur (RAO) et son implémentation au centre d'urgence 911-PG du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et au centre de communication du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour une somme maximale de 25 170 036,11 \$, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 \$ + contingence (15%) : 3 230 559,60 \$).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0195 - 18 avril 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie (DXC) pour la fourniture d'une nouvelle version de l'interface du Système de Gestion des Interventions (SGI) ARTÉMIS-VIPER du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), afin qu'il soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG), pour une somme maximale de 116 757,11 \$, taxes incluses.

DA232881001 - 7 novembre 2023 - Approuver la grille d'évaluation et de pondération des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public afin d'accorder un contrat pour l'acquisition et l'implantation d'une solution de répartition assistée par ordinateur.

CG23 0401 - 24 août 2023 - Accorder un contrat d'achat de gré à gré à la firme Peraton International LLC, pour la fourniture de nouvelles interfaces du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) afin qu'elle soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 Prochaine Génération, pour la somme maximale de 995 984,18 \$ CA, taxes incluses.

CG23 0459 - 21 juin 2023 - Autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 en vue du passage au 9-1-1 prochaine génération.

CG23 0254 - 3 mai 2023 - Accorder un contrat à Intrado Life & Safety Canada Inc., pour l'acquisition, l'installation et la configuration d'une solution technologique et équipements pour le centre d'urgence 9-1-1 de prochaine génération du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le centre de communication du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de sept ans, soit du 19 mai 2023 au 18 mai 2030, avec deux options de prolongation de deux ans chacune, pour une somme maximale de 26 114 790,11 \$, taxes incluses (contrat : 22 708 513,14 \$ + contingence : 3 406 276,97 \$) - Appel d'offres public 22-19626 (2 soum., 1 seul conforme)

CG23 0153 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Peraton International LLC (CG22 0616), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2023 au 4 mai 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 934 405,88 \$ US (3 046 993,93 \$ CA, taxes incluses) (contrat : 1 682 405,88 \$ US (2 650 054,24 \$ CA) + contingences : 252 000 \$ US (396 939,69 \$ CA))

CG22 0679 - 24 novembre 2022 - Approuver un projet d'addenda no 9 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) (CG22 0304) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense additionnelle maximale de 8 997 431,47 \$ taxes incluses, (contrat: 8 738 737,72 \$ + contingences 258 693,75 \$), majorant ainsi le montant total du contrat de 40 553 407,34 \$ à 49 292 145,06 \$, taxes incluses.

CG22 0602 - 27 octobre 2022 - Approuver la version modifiée de l'addenda no 8 au contrat conclu avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC (CG22 0304), afin de corriger le montant indiqué à l'article 2.3 pour le nouveau montant 35 271 500,19 \$ excluant toutes les taxes applicables

CG22 0304 - 19 mai 2022- Approuver l'addenda # 8 au contrat conclu avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC, pour une dépense additionnelle de 532 909,13 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 40 020 498,21 \$ à 40 553 407,34 \$, taxes incluses.

CG20 0433 - 24 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 596 076,12 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de deux renouvellements annuels du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une période de deux ans, soit du 28 novembre 2020 au 27 novembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 424 422,09 \$ à 40 020 498,21 \$, taxes incluses.

CG20 0010 - 30 janvier 2020 - Approuver l'addenda # 7 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface VIPER, pour une dépense additionnelle de 335 507,81 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 088 914,28 \$ à 35 424 422,09 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'acquisition, l'intégration, la configuration, le déploiement, la formation, le soutien et la maintenance d'un système de répartition assistée par ordinateur pour plusieurs agences et juridictions.

Ce contrat a pour objectif d'assurer la compatibilité des systèmes et des modes opérationnels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec le nouveau service 911-PG. Le système de répartition permettra une gestion efficace et coordonnée des appels d'urgence entre ces deux services.

Le devis technique fut rédigé, basé sur les informations recueillies lors du processus de vigie du marché en adéquation avec les normes canadiennes de l'APCO ("Association of Public-Safety Communications Officials").

Le contrat inclut la fourniture et la mise en œuvre du logiciel de répartition, ainsi que les services d'intégration pour garantir l'interopérabilité avec les systèmes informatiques existants. Il comprend également des sessions de formation pour les utilisateurs, un soutien technique continu et des services de maintenance pour assurer le bon fonctionnement du système.

Dans le cadre de ce projet, le nouveau système de répartition facilitera une réponse rapide et coordonnée aux appels d'urgence, améliorant ainsi l'efficacité opérationnelle et la sécurité publique. Le projet est ambitieux et complexe, avec des défis liés au développement et à l'harmonisation des interfaces des systèmes actuels. De plus, le calendrier est serré avec une date butoir fixée au 2 mars 2025. Pour assurer la réussite du projet, une contingence de

15% est demandée afin de couvrir les imprévus.

Le contrat inclut également une garantie de soumission de 1 M\$ et une garantie d'exécution de 4 M\$. Des pénalités sont prévues en cas de non-respect du calendrier ou des niveaux de service, notamment des interruptions ou des pertes de fonctionnalités.

Ce projet, en soutenant la mise en place du nouveau service 911-PG, s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des services d'urgence pour la Ville de Montréal, assurant une meilleure réactivité et une coordination efficace entre les différents intervenants.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure un fort intérêt du marché.

Sur un total de 17 preneurs du cahier des charges, deux preneurs (12%) ont déposé des offres alors que quinze (88%) n'ont pas soumissionné. Parmi les 15 firmes qui n'ont pas soumissionné, cinq d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- N'est pas en mesure de fournir les produits ou les services demandés.
- N'est pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés.
- Mentionne des préoccupations légales et contractuelles en lien avec les termes et conditions de l'appel d'offres.
- Invoque des clauses de limitation contraignante, clause de responsabilité et disponibilité des conseillers.
- Des firmes n'ont pas de certification AMP.
- Invoque que les exigences de cet appel d'offres favorisent les fournisseurs actuels de la Ville.
- Une firme mentionne que le système de CAO actuel utilisé par le SPVM fournit à la Ville de Montréal une solution robuste et ne nécessite pas un système de remplacement.
- Parmi les preneurs du cahier des charges figurent deux organismes publics.
- Les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation de la soumission a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 7 novembre 2023 (DA232881001).

L'évaluation des soumissions a été effectuée du 25 juin au 5 juillet 2024 par un comité technique du Service des technologies de l'information. À la suite de l'évaluation des soumissions, un soumissionnaire a été jugé non conforme techniquement.

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Emeres Inc.	74,7 %	21 939 476,51 \$		21 939 476,51 \$
Dernière estimation réalisée		32 437 910,96 \$		32 437 910,96 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)				(10 498 434,46)

<i>(L'adjudicataire – estimation)</i>	\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((L'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100</i>	(32,36 %)

Le prix soumis par le soumissionnaire est inférieur de 32,36 % par rapport à la dernière estimation. Cet écart peut être expliqué par les raisons suivantes :

- Le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant sur une veille technologique réalisée auprès de quatre fournisseurs spécialisés dans le domaine, dont le soumissionnaire.
- Le soumissionnaire a fourni une estimation plus élevée lorsqu'il a été sollicité à l'occasion de cette même veille technologique.
- Le soumissionnaire a proposé un prix nettement plus bas sur la portion licences et logiciels, se distinguant ainsi avec une réduction globale de 32,36 % par rapport à la moyenne du marché.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2023 par sa résolution CE23 0591, la Commission permanente sur l'examen des contrats (Commission) doit analyser tout contrat de plus de 20 M\$ et contrat de biens et services de plus de 4 M\$ avec un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et pour lequel nous avons reçu une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres. Le dossier sera donc soumis à ladite Commission.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Emeres Inc. a obtenu son accréditation et cette dernière demeure valide. Numéro de client à l'AMP : 1100238859

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Emeres sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, Emeres Inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 25 170 036,11 \$ taxes incluses. Le tableau présentant la répartition est en pièce jointe.

L'évolution progressive des fonctionnalités de 911-PG par le CRTC au fil des années exige de prévoir une contingence de 15% pour la réalisation, en tenant compte des éléments suivants :

Plusieurs normes relatives au 9-1-1 PG sont encore en cours d'élaboration dans diverses tables de travail du CRTC. Ces normes pourraient subir des modifications en cours de contrat, nécessitant une adaptation de la part du fournisseur.

L'intégration de nombreuses interfaces entre le nouveau système et d'autres systèmes majeurs de la Ville (SÉRAM, RAO SIM, RAO SPVM, etc.) pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour ajuster le système de téléphonie en conséquence.

Le nombre de consoles nécessaires pour respecter les temps de réponse réglementaires pourrait augmenter avec le temps, en fonction de la popularité croissante des nouveaux moyens de communication tels que les textos en temps réel.

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 14 724 420,08 \$, taxes incluses (213 445 358,15 \$ net de taxes) incluant la contingence, sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 72050.05 - 911 PG - Remplacement RAO (72050_03 911 PG Remplacement RAO), et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et RCG15-039.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le Service de la police de la Ville et le Service des incendies de Montréal qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 10 043 203,53 \$, taxes incluses (9 170 783,48 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le Service de police et le Service des incendies de Montréal qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Une fois la consolidation et la migration vers le nouveau système d'Emeres terminées pour les RAO du SIM (CG22 0679) et du SPVM (CG23 0153), il y aura une diminution globale des frais d'entretien logiciels qui est estimée à 2 000 000 \$ annuellement dès 2029.

Entente-cadre

Une dépense maximale de 402 412,50 \$, taxes incluses (367 456,25 \$ net de taxes), pour des services professionnels et techniques sur demande nécessaires à l'intégration de la solution, se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget PDI du Service des TI pour la durée de l'entente.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le Service de police et le Service des incendies de Montréal qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Propriété des licences

Clause 1.03 Licence (Contrat)

Sujet au respect des modalités du Contrat, l'ADJUDICATAIRE concède, par les présentes, au DONNEUR D'ORDRE, un droit non exclusif, perpétuel et irrévocable d'utiliser la Solution ainsi que tout Logiciel incorporé à la Solution, cette dernière acceptant de se conformer aux modalités du Contrat s'y rapportant.

Estimation des années de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de 24 mois. Si requis, la Ville exercera les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permet au SPVM de continuer à utiliser le système RAO en s'arrimant aux nouvelles technologies du 911-PG et ainsi assurer la sécurité des policiers et celle des citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Marie-Antoine PAUL)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Brigitte GRANDMAISON, Direction générale
Serge VILLENEUVE, Service de sécurité incendie de Montréal
Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal
Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Pascal RICHARD, Service de police de Montréal

Lecture :

Philippe GAUTHIER, 19 août 2024
Brigitte GRANDMAISON, 16 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul ROUSSEAU

ENDOSSÉ PAR

Nicolas HARBEC

Le : 2024-08-07

Conseiller, Analyse et contrôle de gestion

chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-951-7831

Télécop. :

Tél : 438-881-5463

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456

Approuvé le : 2024-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2024-08-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1242881004

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information - Division des services d'urgence*

Projet : 72050.05 - 911 PG Remplacement RAOs



Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? - Meilleure interopérabilité, efficacité dans le partage de l'information et l'échange des données entre les organismes de services d'urgence, les intervenants d'urgence et les organismes alliés dans l'ensemble du territoire via des systèmes et des processus interopérables - Accroître la sécurité des citoyens, policiers et autres intervenants et augmenter l'efficacité d'intervention des services d'urgence auprès des citoyens; - Améliorer les communications des citoyens avec les services d'urgence (téléphonie IP, messages textes, intégration de données essentielles, etc.).			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

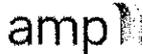
Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS | TRANSPARENT
TOUJOURS
SANS FAVORISME

Le 18 janvier 2022

EMERES INC.
AVS MONSIEUR ALBERT ISRAEL
8000, BOUL DÉCARIE
APP. 420
MONTRÉAL (QC) H4P 2S4

N° de décision : 2022-DAMP-0030

N° de client : 1100238859

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public.....

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous SYSTÈMES EMERES, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. EMERES INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 17 janvier 2026, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Répartition des coûts - BF et PDI (taxes incluses)

Description	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
1.1 à 1.4 - Acquisition de licences - PDI	1 769 970,68 \$		2 654 956,02 \$	3 539 941,36 \$	884 985,34 \$				8 849 853,40 \$
2.1 à 2.18 - Interfaces - PDI		235 928,70 \$	471 857,40 \$	78 642,90 \$					786 429,00 \$
3.1 à 3.7 - Intégration et implémentation - PDI	612 816,75 \$		919 225,13 \$	1 225 633,50 \$	306 408,38 \$				3 064 083,75 \$
4.1 et 4.2 Formation des formateurs et des super-utilisateurs - PDI			51 738,82 \$	51 738,58 \$					103 477,40 \$
Sous-Total PDI	2 382 787,43 \$	235 928,70 \$	4 097 777,36 \$	4 895 956,34 \$	1 191 393,72 \$	- \$	- \$	- \$	12 803 843,55 \$
Contingence (PDI) 15%	357 418,11 \$	35 389,31 \$	614 666,60 \$	734 393,45 \$	178 709,06 \$	- \$	- \$	- \$	1 920 576,53 \$
Total PDI	2 740 205,54 \$	271 318,01 \$	4 712 443,96 \$	5 630 349,79 \$	1 370 102,78 \$	- \$	- \$	- \$	14 724 420,08 \$
4.3 - Formation des spécialistes TI - BF			17 246,25 \$						17 246,25 \$
5.1 à 5.5 - Entretien et soutien technique - BF (du 1er jan. au 31 déc. de chaque année)				1 577 371,92 \$	1 656 240,17 \$	1 739 052,06 \$	1 826 005,36 \$	1 917 304,70 \$	8 715 974,21 \$
Sous-Total BF	- \$	- \$	17 246,25 \$	1 577 371,92 \$	1 656 240,17 \$	1 739 052,06 \$	1 826 005,36 \$	1 917 304,70 \$	8 733 220,46 \$
Contingence (BF) 15%	- \$	- \$	2 586,94 \$	236 605,79 \$	248 436,03 \$	260 857,81 \$	273 900,80 \$	287 595,71 \$	1 309 983,07 \$
Total BF	- \$	- \$	19 833,19 \$	1 813 977,71 \$	1 904 676,20 \$	1 999 909,87 \$	2 099 906,16 \$	2 204 900,41 \$	10 043 203,53 \$
Total contrat incluant contingences PDI et BF	2 740 205,54 \$	271 318,01 \$	4 732 277,15 \$	7 444 327,50 \$	3 274 778,98 \$	1 999 909,87 \$	2 099 906,16 \$	2 204 900,41 \$	24 767 623,61 \$

Dossier # : 1242881004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), d'une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 25 170 036,11 \$, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 \$ + contingence (15%) : 3 230 559,60 \$) - Appel d'offres public 23-20303 – (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20303 PV.pdf



23-20303_DetCah.pdf



23-20303_Intervention.pdf



23-20303_RésultatComitéSélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Elie BOUSTANI
Chef de section - approvisionnement
stratégique en biens

Tél : 438-505-1138

Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Emeres Inc.	21939476,51	<input checked="" type="checkbox"/>	na

Information additionnelle

Parmi les dix-sept (17) preneurs de cahier de charges, deux (2) organismes public ont commandé les cahiers de charges.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné pour cet appel d'offres nous indique les raisons de désistements suivantes:

- 1- Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées).
- 2- Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés.
- 3- Préoccupations légales et contractuelles en lien avec les termes et conditions de l'appel d'offres.
- 4- Clause de limitation contraignante, clause de responsabilité et disponibilité des conseillers.
- 5- Une firme confirme ne pas avoir de certification AMP.
- 6- Les exigences de cet appel d'offres favorisent les fournisseurs actuels de la Ville.
- 7- Une firme mentionne que le système CAO actuel utilisé par le SPVM fournit à la Ville une solution robuste et ne nécessite pas un système de remplacement.

Les dix (10) autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par :

Joanne Filion

Le

16 - 8 - 2024

23-20303 - Acquisition et implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	lundi 15-07-2024
Emeres Inc	74,7	21 939 476,51 \$	0,03	1	Heure	13h00
Agent d'approvisionnement	Joanne Filion				Facteur «K»	1



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 23-20303
Numéro de référence: 1790242
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Acquisition et implémentation d'un système de répartition assistée par ordinateur pour les centres d'urgence de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

17 résultats

Résultats 1 à 17

Trier par

Nombre par page

FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC. 2000, boulevard Lebourgneuf, bureau 300 Québec QC CAN G2K0B8 http://fujitsu.com/ca	Non diffusé	Anne-Marie Deschênes Téléphone: 4188405100 Courriel: bos.qc@fujitsu.com	0 2023-12-19 14:17	39234 - 23-20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
				39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement
				39679 - 23-20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis 2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement
				40117 - 23-20303_Addenda_04_Question_réponse Devis 2024-01-15 à 09:01 - Téléchargement
				40222 - 23-20303_Addenda_03_Questions_réponses Devis 2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement
				40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions Devis

2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -
Démonstration de la solution scénarios
(.docx)

Devis

2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -
Particularités de la solution (.docx)

Devis

2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille
d'évaluation de la soumission (.docx)

Devis

2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement

40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au
titre_questions

Devis

2023-12-20 à 14:43 - Téléchargement

47831 - 23-20303_Addenda 09_Report

Questions réponses

Devis

2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2

Devis

2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3

Bordereau numérique

2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

Devis

2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-

20303_Addenda_08_Questions_réponses

Devis

2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions
& réponses 135 à 171

Bordereau numérique

2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

Devis

2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -

Cahier de réponses aux exigences_V.4

Devis

2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-

20303_ADDENDA_11_Questions_réponses

172 à 177_Modifications_ajouts

Devis

2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda

13_Questions_réponses

Devis

2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report

Question réponse

Devis

2024-04-18 à 11:17 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda

14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de

réponses aux exigences_V.4

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda

14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la

soumission_V2

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau

de prix V.2

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel

Devis

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Messagerie

MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC. 200 bld de la Technologie suite 300 Gatineau QC CAN J8Z3H6 http://www.motorolasolutions.com	Non diffusé	Daniel Vandal Téléphone: 5147020556 Courriel: daniel.vandal@motorolasolutions.com	0 2023-12-18 12:37	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
				39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement
				39679 - 23- 20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis 2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement
				40117 - 23-20303_Addenda 04_Question_réponse Devis

2024-01-15 à 09:00 - Téléchargement

40222 - 23-
20303_Addenda_03_Questions_réponses
Devis
2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement

40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions
Devis
2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -
Démonstration de la solution scénarios
(.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -
Particularités de la solution (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille
d'évaluation de la soumission (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement

40492 - 23-20303_Addenda_01_Précision au
titre_questions
Devis
2023-12-20 à 14:43 - Téléchargement

47831 - 23-20303_Addenda_09_Report
Questions réponses
Devis
2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda_08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis
2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
Devis
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis
2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA_10_questions
& réponses 135 à 171
Bordereau numérique
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement
Devis
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4
Devis
2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-
20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts
Devis
2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda
13_Questions_réponses
Devis
2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report
Question réponse
Devis
2024-04-18 à 11:17 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel
Devis
2024-05-10 à 14:48 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

INETUM SOFTWARE 130, avenue Archimède AIX-EN-PROVENCE FR 13090	Publique	Katia PLACENTI Téléphone: 33442393994 Courriel: sis-alertes.ao@inetum.com	0 2024-02-12 10:40	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis Aucun Bordereau numérique Aucun
				39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis Aucun

39679 - 23-
20303_Addenda_05_Questions_réponses
Devis
Aucun

40117 - 23-20303_Addenda
04_Question_réponse
Devis
Aucun

40222 - 23-
20303_Addenda_03_Questions_réponses
Devis
Aucun

40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions
Devis
Aucun

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -
Démonstration de la solution scénarios
(.docx)
Devis
Aucun

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -
Particularités de la solution (.docx)
Devis
Aucun

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille
d'évaluation de la soumission (.docx)
Devis
Aucun

40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au
titre_questions
Devis
Aucun

47831 - 23-20303_Addenda 09_Report
Questions réponses
Devis
2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis
2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
Devis
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis

 2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

 51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions
& réponses 135 à 171
Bordereau numérique

2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

Devis

2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

 51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4

Devis

2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-

 20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts

Devis

2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda

13_Questions_réponses

Devis

2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report

Question réponse

Devis

2024-04-18 à 11:16 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda

 14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda

 14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

 65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel

Devis

2024-05-10 à 14:48 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

LEVIO CONSEILS INC. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 http://www.levio.ca	Non diffusé	Marie-Pier Guillemette Téléphone: 4189143623 Courriel: offresdeservices@levio.ca	0 2023-12-18 12:35	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis
--	----------------	---	--------------------------	---

2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement
39679 - 23- 20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis 2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement
40117 - 23-20303_Addenda 04_Question_réponse Devis 2024-01-15 à 09:00 - Téléchargement
40222 - 23- 20303_Addenda_03_Questions_réponses Devis 2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement
40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions Devis 2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement
40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 - Démonstration de la solution scénarios (.docx) Devis 2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement
40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 - Particularités de la solution (.docx) Devis 2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement
40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille d'évaluation de la soumission (.docx) Devis 2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement
40492 - 23-20303_Addenda_01_Précision au titre_questions Devis 2023-12-20 à 14:43 - Téléchargement
47831 - 23-20303_Addenda_09_Report Questions réponses Devis 2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement
48905 - 23-20303_Addenda_08_Grille d'évaluation de la soumission_V.2 Devis 2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement
48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.3

Bordereau numérique 2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement Devis 2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
48917 - 23- 20303_Addenda_08_Questions_réponses Devis 2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement
51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions & réponses 135 à 171 Bordereau numérique 2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement Devis 2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement
51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 - Cahier de réponses aux exigences_V.4 Devis 2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement
56388 - 23- 20303_ADDENDA_11_Questions_réponses 172 à 177_Modifications_ajouts Devis 2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement
57304 - 23-20303_Addenda 13_Questions_réponses Devis 2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement
57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report Question réponse Devis 2024-04-18 à 11:17 - Téléchargement
65892 - 23-20303_Addenda 14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de réponses aux exigences_V.4 Bordereau numérique 2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement Devis 2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
65893 - 23-20303_Addenda 14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la soumission_V2 Devis 2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau de prix V.2 Bordereau numérique 2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement Devis 2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel Devis

2024-05-10 à 14:48 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Peraton International LLC 11611 Boston Ivy Lane Knoxville, TN 37932 Knoxville TN USA 37932	Non diffusé	Cindy Williams Téléphone: 8657127826 Courriel: cynthia.williams@peraton.com	0 2024-01-30 11:44	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
				39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement
				39679 - 23- 20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis Aucun
				40117 - 23-20303_Addenda 04_Question_réponse Devis Aucun
				40222 - 23- 20303_Addenda_03_Questions_réponses Devis Aucun
				40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions Devis Aucun
				40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 - Démonstration de la solution scénarios (.docx) Devis Aucun
				40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 - Particularités de la solution (.docx) Devis Aucun
				40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille d'évaluation de la soumission (.docx) Devis Aucun
				40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au titre_questions Devis Aucun
				47831 - 23-20303_Addenda 09_Report Questions réponses Devis

2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis

2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique

2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

Devis

2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis

2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions
& réponses 135 à 171

Bordereau numérique

2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

Devis

2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4

Devis

2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-
20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts

Devis

2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda
13_Questions_réponses

Devis

2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report
Question réponse

Devis

2024-04-18 à 11:17 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

<p>Ville de Québec 50, rue Marie-de-l'Incarnation Entrée principale Québec QC CAN G1N3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca</p>	<p>Donneur Entrée principale d'ouvrage</p>	<p>Geneviève Cyr Téléphone: 4186416411 Courriel: genevieve.cyr@ville.quebec.qc.ca</p>	<p>0 2024-01-22 12:19</p>	<p>40117 - 23-20303_Addenda 04_Question_réponse Devis Aucun</p>
				<p>40222 - 23- 20303_Addenda_03_Questions_réponses Devis Aucun</p>
				<p>40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions Devis Aucun</p>
				<p>40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 - Démonstration de la solution scénarios (.docx) Devis Aucun</p>
				<p>40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 - Particularités de la solution (.docx) Devis Aucun</p>
				<p>40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille d'évaluation de la soumission (.docx) Devis Aucun</p>
				<p>40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au titre_questions Devis Aucun</p>
<p>NOVIPRO INC. 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal QC CAN H3B2N2 http://www.novipro.com</p>	<p>Non diffusé</p>	<p>Cynthia Corbeil Téléphone: 5147445353 Courriel: ao@novipro.com</p>	<p>0 2023-12-18 12:00</p>	<p>39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement</p>
				<p>39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement</p>

39679 - 23-
20303_Addenda_05_Questions_réponses
Devis
2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement

40117 - 23-20303_Addenda
04_Question_réponse
Devis
2024-01-15 à 09:00 - Téléchargement

40222 - 23-
20303_Addenda_03_Questions_réponses
Devis
2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement

40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions
Devis
2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -
Démonstration de la solution scénarios
(.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -
Particularités de la solution (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille
d'évaluation de la soumission (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement

40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au
titre_questions
Devis
2023-12-20 à 14:43 - Téléchargement

47831 - 23-20303_Addenda 09_Report
Questions réponses
Devis
2024-03-12 à 08:13 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis
2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
Devis
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis

 2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

 51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions
& réponses 135 à 171
Bordereau numérique
2024-03-22 à 10:41 - Téléchargement
Devis
2024-03-22 à 10:41 - Téléchargement

 51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4
Devis
2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

 56388 - 23-
20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts
Devis
2024-04-11 à 08:54 - Téléchargement

 57304 - 23-20303_Addenda
13_Questions_réponses
Devis
2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

 57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report
Question réponse
Devis
2024-04-18 à 11:16 - Téléchargement

 65892 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

 65893 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

 65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

 65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel
Devis
2024-05-10 à 14:48 - Téléchargement

 Mode privilégié (plan): Courriel

SOLUTIONS EMERGENSYS INC. 400 Boul. Jean-Lesage Bureau 120 Québec QC CAN G1K8W1 http://www.emergensys.net/fr/	Non diffusé	Patrick Marc Téléphone: 5149474818 Courriel: patrick.marc@emergensys.net	0 2023-12-18 13:36	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis
--	----------------	--	--------------------------	---

2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement

39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de
date
Devis
2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement

39679 - 23-
20303_Addenda_05_Questions_réponses
Devis
2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement

40117 - 23-20303_Addenda
04_Question_réponse
Devis
2024-01-15 à 09:00 - Téléchargement

40222 - 23-
20303_Addenda_03_Questions_réponses
Devis
2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement

40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions
Devis
2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -
Démonstration de la solution scénarios
(.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -
Particularités de la solution (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille
d'évaluation de la soumission (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement

40492 - 23-20303_Addenda_01_Précision au
titre_questions
Devis
2023-12-20 à 14:43 - Téléchargement

47831 - 23-20303_Addenda_09_Report
Questions réponses
Devis
2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda_08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis
2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3

Bordereau numérique
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
Devis
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis
2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA_10_questions
& réponses 135 à 171
Bordereau numérique
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement
Devis
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4
Devis
2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-
20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts
Devis
2024-04-11 à 08:54 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda
13_Questions_réponses
Devis
2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report
Question réponse
Devis
2024-04-18 à 11:16 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel
Devis

2024-05-10 à 14:48 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

<p>Ville de Laval 3131, boulevard Saint-Martin Ouest (Bureau du greffier) 4e étage, bureau 430 Laval QC CAN H7T2Z5</p>	<p>Donneur Sharon Lopez Téléphone: 4509786888 Courriel: s.lopez@ville.laval.qc.ca</p>	<p>0 2024-04-11 08:15</p>	<p>39234 - 23-20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis Aucun Bordereau numérique Aucun</p> <p>39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis Aucun</p> <p>39679 - 23-20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis Aucun</p> <p>40117 - 23-20303_Addenda_04_Question_réponse Devis Aucun</p> <p>40222 - 23-20303_Addenda_03_Questions_réponses Devis Aucun</p> <p>40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions Devis Aucun</p> <p>40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 - Démonstration de la solution scénarios (.docx) Devis Aucun</p> <p>40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 - Particularités de la solution (.docx) Devis Aucun</p> <p>40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille d'évaluation de la soumission (.docx) Devis Aucun</p> <p>40492 - 23-20303_Addenda_01_Précision au titre_questions Devis Aucun</p> <p>47831 - 23-20303_Addenda_09_Report Questions réponses Devis</p>
--	--	-----------------------------------	--

Aucun

48905 - 23-20303_Addenda_08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis
Aucun

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique
Aucun
Devis
Aucun

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis
Aucun

51578 - 23-20303_ADDENDA_10_questions
& réponses 135 à 171
Bordereau numérique
Aucun
Devis
Aucun

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4
Devis
Aucun

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	0 2024-01-08 10:12	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
				39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement
				39679 - 23- 20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis 2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement
				40117 - 23-20303_Addenda 04_Question_réponse Devis 2024-01-15 à 09:01 - Téléchargement
				40222 - 23- 20303_Addenda_03_Questions_réponses Devis 2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement
				40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions

Devis	
Aucun	

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 - Démonstration de la solution scénarios (.docx)	
Devis	
Aucun	

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 - Particularités de la solution (.docx)	
Devis	
Aucun	

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille d'évaluation de la soumission (.docx)	
Devis	
Aucun	

40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au titre_questions	
Devis	
Aucun	

47831 - 23-20303_Addenda 09_Report	
Questions réponses	
Devis	
2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement	

48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille d'évaluation de la soumission_V.2	
Devis	
2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement	

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.3 Bordereau numérique	
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement	
Devis	
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement	

48917 - 23- 20303_Addenda_08_Questions_réponses	
Devis	
2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement	

51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions & réponses 135 à 171 Bordereau numérique	
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement	
Devis	
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement	

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 - Cahier de réponses aux exigences_V.4	
Devis	
2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement	

56388 - 23- 20303_ADDENDA_11_Questions_réponses 172 à 177_Modifications_ajouts	

Devis
2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda
13_Questions_réponses
Devis
2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report
Question réponse
Devis
2024-04-18 à 11:17 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de réponses aux exigences_V.4
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la soumission_V2
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau de prix V.2
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Messagerie

EMERES INC. 8000 boulevard Decarie 420 Montréal QC CAN H4P2S4	Non diffusé	Albert Israel Téléphone: 5149160423 Courriel: albert.israel@emeres.com	0 2023-12-18 14:17
--	-------------	--	--------------------------

39234 - 23-20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2
Devis
2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement

39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date
Devis
2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement

39679 - 23-20303_Addenda_05_Questions_réponses
Devis
2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement

40117 - 23-20303_Addenda
04_Question_réponse
Devis

2024-01-15 à 09:00 - Téléchargement

40222 - 23-
20303_Addenda_03_Questions_réponses
Devis

2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement

40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions
Devis

2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -
Démonstration de la solution scénarios
(.docx)

Devis

2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -
Particularités de la solution (.docx)

Devis

2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille
d'évaluation de la soumission (.docx)

Devis

2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement

40492 - 23-20303_Addenda_01_Précision au
titre_questions

Devis

2023-12-20 à 14:43 - Téléchargement

47831 - 23-20303_Addenda_09_Report
Questions réponses

Devis

2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda_08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2

Devis

2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique

2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

Devis

2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis

2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA_10_questions
& réponses 135 à 171

Bordereau numérique

2024-03-22 à 10:41 - Téléchargement

Devis

2024-03-22 à 10:41 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4
Devis
2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-
20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts
Devis
2024-04-11 à 08:54 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda
13_Questions_réponses
Devis
2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report
Question réponse
Devis
2024-04-18 à 11:16 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel
Devis
2024-05-10 à 14:48 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Caravan Logistics Inc 2284 Wyecroft Road Oakville ON CAN L6L6M1	Non diffusé	Denis Iwaniura Téléphone: 9053385885 Courriel: denisi@caravanlogistics.ca	0 2023-12-20 09:00	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
				39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement

39679 - 23-
20303_Addenda_05_Questions_réponses
Devis
2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement

40117 - 23-20303_Addenda
04_Question_réponse
Devis
2024-01-15 à 09:00 - Téléchargement

40222 - 23-
20303_Addenda_03_Questions_réponses
Devis
2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement

40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions
Devis
2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -
Démonstration de la solution scénarios
(.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -
Particularités de la solution (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille
d'évaluation de la soumission (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement

40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au
titre_questions
Devis
2023-12-20 à 14:43 - Téléchargement

47831 - 23-20303_Addenda 09_Report
Questions réponses
Devis
2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis
2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
Devis
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis

 2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

 51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions
& réponses 135 à 171
Bordereau numérique

2024-03-22 à 10:41 - Téléchargement

Devis

2024-03-22 à 10:41 - Téléchargement

 51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4

Devis

2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-

 20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts

Devis

2024-04-11 à 08:54 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda

13_Questions_réponses

Devis

2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report

Question réponse

Devis

2024-04-18 à 11:16 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda

 14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda

 14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

 65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel

Devis

2024-05-10 à 14:48 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Amazon Web Services Canada, Inc.
120 Bremner Blvd #26/F Toronto ON CAN
M5J0A1
<http://aws.amazon.com/canada>

Non
diffusé

Debbie Carreiro
Téléphone: 6472820849
Courriel: debcar@amazon.com

0
2024-01-05
10:54

39234 - 23-
20303_Addenda_07_Questions_réponses &
Annexe 2_Cahier de réponses aux
exigences_V.2
Devis

2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement
39679 - 23- 20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis 2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement
40117 - 23-20303_Addenda 04_Question_réponse Devis 2024-01-15 à 09:00 - Téléchargement
40222 - 23- 20303_Addenda_03_Questions_réponses Devis 2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement
40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions Devis Aucun
40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 - Démonstration de la solution scénarios (.docx) Devis Aucun
40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 - Particularités de la solution (.docx) Devis Aucun
40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille d'évaluation de la soumission (.docx) Devis Aucun
40492 - 23-20303_Addenda_01_Précision au titre_questions Devis Aucun
47831 - 23-20303_Addenda_09_Report Questions réponses Devis 2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement
48905 - 23-20303_Addenda_08_Grille d'évaluation de la soumission_V.2 Devis 2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement
48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.3

Bordereau numérique
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
Devis
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis
2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions
& réponses 135 à 171
Bordereau numérique
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement
Devis
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4
Devis
2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-
20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts
Devis
2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda
13_Questions_réponses
Devis
2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report
Question réponse
Devis
2024-04-18 à 11:16 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel
Devis

2024-05-10 à 14:48 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3- 201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Véronique Verrier Téléphone: 4186536574 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	0 2023-12-18 14:51	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
				39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement
				39679 - 23- 20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis 2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement
				40117 - 23-20303_Addenda 04_Question_réponse Devis 2024-01-15 à 09:01 - Téléchargement
				40222 - 23- 20303_Addenda_03_Questions_réponses Devis 2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement
				40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions Devis 2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement
				40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 - Démonstration de la solution scénarios (.docx) Devis 2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement
				40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 - Particularités de la solution (.docx) Devis 2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement
				40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille d'évaluation de la soumission (.docx) Devis 2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement
				40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au titre_questions Devis 2023-12-20 à 14:43 - Téléchargement
				47831 - 23-20303_Addenda 09_Report Questions réponses Devis

2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda_08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis

2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique

2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

Devis

2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis

2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions
& réponses 135 à 171

Bordereau numérique

2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

Devis

2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4

Devis

2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-
20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts

Devis

2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda
13_Questions_réponses

Devis

2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report
Question réponse

Devis

2024-04-18 à 11:17 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Messagerie

Intergraph Canada ULC Intergraph Canada Ltd dba Hexagon Safety & Infrastructure 10921 - 14 Street NE Calgary AB CAN T3K2L5 http://www.hexagonsafetyinfrastructure.com/	Non diffusé	Sylvie Lavinkas Téléphone: 6132918852 Courriel: sylvie.lavinkas@hexagon.com	0 2023-12-18 17:30	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
--	----------------	---	--------------------------	--

39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de
date
Devis
2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement

39679 - 23-
20303_Addenda_05_Questions_réponses
Devis
2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement

40117 - 23-20303_Addenda
04_Question_réponse
Devis
2024-01-15 à 09:01 - Téléchargement

40222 - 23-
20303_Addenda_03_Questions_réponses
Devis
2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement

40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions
Devis
2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -
Démonstration de la solution scénarios
(.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -
Particularités de la solution (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille
d'évaluation de la soumission (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement

40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au titre_questions
Devis
2023-12-20 à 14:44 - Téléchargement

47831 - 23-20303_Addenda 09_Report
Questions réponses
Devis
2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille d'évaluation de la soumission_V.2
Devis
2024-02-16 à 13:32 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
Devis
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis
2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions & réponses 135 à 171
Bordereau numérique
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement
Devis
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 - Cahier de réponses aux exigences_V.4
Devis
2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-20303_ADDENDA_11_Questions_réponses 172 à 177_Modifications_ajouts
Devis
2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda 13_Questions_réponses
Devis
2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report
Question réponse
Devis
2024-04-18 à 11:17 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda 14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de réponses aux exigences_V.4
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2

Devis

2024-05-10 à 14:51 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel

Devis

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

ESIT Canada Enterprise Services Co. (a DXC Technology Company) 1855 Minnesota Court Mississauga ON CAN L5N1K7	Non diffusé	Sara Tettermer Téléphone: 2897856444 Courriel: sara.tettermer@dxc.com	0 2024-02-02 16:28
--	----------------	---	--------------------------

39234 - 23-
20303_Addenda_07_Questions_réponses &
Annexe 2_Cahier de réponses aux
exigences_V.2

Devis

2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement

Bordereau numérique

2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement

39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de
date

Devis

Aucun

39679 - 23-

20303_Addenda_05_Questions_réponses

Devis

Aucun

40117 - 23-20303_Addenda

04_Question_réponse

Devis

Aucun

40222 - 23-

20303_Addenda_03_Questions_réponses

Devis

Aucun

40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions

Devis

Aucun

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -

Démonstration de la solution scénarios

(.docx)

Devis

Aucun

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -

Particularités de la solution (.docx)

Devis Aucun
40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille d'évaluation de la soumission (.docx) Devis Aucun
40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au titre_questions Devis Aucun
47831 - 23-20303_Addenda 09_Report Questions réponses Devis 2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement
48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille d'évaluation de la soumission_V.2 Devis 2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement
48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.3 Bordereau numérique 2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement Devis 2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
48917 - 23- 20303_Addenda_08_Questions_réponses Devis 2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement
51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions & réponses 135 à 171 Bordereau numérique 2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement Devis 2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement
51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 - Cahier de réponses aux exigences_V.4 Devis 2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement
56388 - 23- 20303_ADDENDA_11_Questions_réponses 172 à 177_Modifications_ajouts Devis 2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement
57304 - 23-20303_Addenda 13_Questions_réponses Devis 2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement
57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report Question réponse Devis

2024-04-18 à 11:17 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

CLEVER DEVICES LTD. 300 Crossways Park Drive Woodbury NY USA 11797 www.cleverdevices.com	Non diffusé	Kevin Brown Téléphone: 5164038323 Courriel: kbrown@cleverdevices.com	0 2023-12-19 09:09	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
				39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement
				39679 - 23- 20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis 2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement
				40117 - 23-20303_Addenda 04_Question_réponse Devis 2024-01-15 à 09:01 - Téléchargement
				40222 - 23- 20303_Addenda_03_Questions_réponses Devis 2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement
				40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions Devis 2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -
Démonstration de la solution scénarios
(.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -
Particularités de la solution (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille
d'évaluation de la soumission (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement

40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au
titre_questions
Devis
2023-12-20 à 14:43 - Téléchargement

47831 - 23-20303_Addenda 09_Report
Questions réponses
Devis
2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis
2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
Devis
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis
2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions
& réponses 135 à 171
Bordereau numérique
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement
Devis
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4
Devis
2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-
20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts
Devis
2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda
13_Questions_réponses
Devis
2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report
Question réponse
Devis
2024-04-18 à 11:17 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2
Devis
2024-05-10 à 14:51 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1242881004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), d'une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 25 170 036,11 \$, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 \$ + contingence (15%) : 3 230 559,60 \$) - Appel d'offres public 23-20303 – (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1242881004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière

Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Tél : 514 872-0766

Gilles Bouchard
Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Dossier # : 1242881004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), d'une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 25 170 036,11 \$, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 \$ + contingence (15%) : 3 230 559,60 \$) - Appel d'offres public 23-20303 – (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).



[Rapport_CEC_SMCE242881004.pdf](#)

Dossier # :1242881004

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 19 septembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE242881004

Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), d'une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 25 170 036,11 \$, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 \$ + contingence (15%) : 3 230 559,60 \$) - Appel d'offres public 23-20303 – (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE242881004

Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), d'une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 25 170 036,11 \$, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 \$ + contingence (15%) : 3 230 559,60 \$) - Appel d'offres public 23-20303 – (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

À sa séance du 28 août 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M\$;
- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 4 septembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division sécurité publique ont d'abord rappelé que la Ville doit, d'ici mars 2025, se conformer à la décision du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), publiée en 2017, et faire la transition vers le service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG). Cette modernisation prévoit l'intégration de nouvelles fonctionnalités comme la possibilité de signaler une urgence par texto en temps réel, de transmettre des photos et des vidéos

ainsi que d'offrir une géolocalisation plus précise. Pour ce faire, la Ville doit procéder au changement de l'ensemble de ses systèmes. Les travaux d'intégration du nouveau système de répartition assistée par ordinateur (RAO) ont été divisés en deux phases pour réduire les risques opérationnels. La première phase prévoit le remplacement, en mars 2025, du système de prise d'appel et d'enregistrement (voix seulement). La seconde phase prévoit le déploiement progressif de la solution RAO unifiée aux systèmes de répartition du SPVM et du SIM, qui sont actuellement distincts, pour assurer une compatibilité aux standards 9-1-1 PG et des diverses phases d'évolutions technologiques prévues par le CRTC.

Pour effectuer ce vaste changement, la Ville souhaite faire l'acquisition d'une solution clé en main. Ainsi, un appel d'offres a été publié du 18 décembre 2023 au 16 mai 2024, pour 22 semaines. Durant cette période 14 addendas ont été publiés afin notamment d'offrir des précisions administratives et contractuelles en lien avec des clauses standards utilisées par la Ville, sur la propriété intellectuelle et les modalités de paiement. Cela a mené à des modifications mineures aux documents d'appel d'offres et à trois reports de la date d'ouverture des soumissions. Le dernier addenda a quant à lui servi à rappeler aux soumissionnaires les différentes règles et les instructions afin de s'assurer d'avoir des documents conformes. Il y a eu 17 preneurs du cahier des charges, mais seulement deux d'entre eux ont déposé une soumission. Parmi les raisons invoquées pour justifier leur désistement, les firmes ont affirmé ne pas être en mesure de fournir les produits et services ou de respecter les délais de livraison; ont mentionné des préoccupations légales et contractuelles en lien avec les termes et conditions de l'appel d'offres, par exemple les firmes veulent que la Ville accepte leur contrat; ont indiqué ne pas avoir la certification de l'Autorité des marchés publics (AMP) et ont stipulé des clauses de limitation contraignantes et des exigences qui favoriseraient les fournisseurs actuels de la Ville. Le Service a fait une analyse du domaine d'activité des preneurs de cahier et a constaté que six firmes sont identifiées comme étant des manufacturiers de systèmes de répartition, parmi lesquels trois ne sont pas détentrices de l'autorisation de l'AMP, ce qui signifie que le potentiel de soumissionnaires était de trois.

L'évaluation des soumissions a révélé qu'elles étaient toutes deux conformes d'un point de vue administratif, mais l'une d'elles n'a pas obtenu le pointage intérimaire à la suite de l'évaluation qualitative. Comme l'ont précisé les personnes-ressources, le contrat contient certaines particularités. Il s'étend sur une longue période, car ce genre de changement majeur ne s'effectue pas régulièrement. Il est de sept ans avec deux options de prolongation de deux ans. Également, le contrat prévoit que le fournisseur devra évoluer à travers le temps pour s'adapter aux normes du 9-1-1PG, qui sont en cours d'élaboration par le CRTC. Le seul soumissionnaire conforme, la firme Emeres inc., a déposé une offre dont le prix présente un écart de (- 32,36 %) avec l'estimation. Pour justifier cet écart, les invités ont expliqué qu'il était difficile d'avoir une idée juste des prix du marché en raison de l'ampleur du projet de la Ville. De plus, il est possible que nous ayons obtenu un prix concurrentiel, car le siège social du fournisseur est basé à

Montréal et qu'il souhaitait mettre la main sur ce contrat. Également, l'estimation prévoyait des coûts plus élevés pour les licences des logicielles ainsi que des travaux plus importants en matière d'intégration à l'environnement de la Ville.

Pour conclure le Service a recommandé de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications sur certaines raisons de désistement données, dont la certification de l'AMP, les préoccupations contractuelles et la perception que l'appel d'offres favoriserait les fournisseurs actuels de la Ville. D'abord concernant l'AMP, les responsables ont dit avoir fait une vigie, au courant de l'année 2022, durant laquelle tous les manufacturiers connus de système de répartition en Amérique du Nord ont été contactés et rencontrés. Ce processus a notamment été l'occasion d'éduquer le marché et de passer à travers les clauses obligatoires, dont la nécessité d'avoir l'autorisation de l'AMP. Les firmes intéressées avaient amplement le temps d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir leur certificat. Par ailleurs, le Service n'a pas reçu de demandes de prolongation à cet égard durant la publication de l'appel d'offres. Pour ce qui est des préoccupations légales, il faut comprendre que la Ville a des clauses standards qui la protègent. Par exemple, dans le cas des clauses sur les droits d'auteur, certaines firmes refusent d'y adhérer, car elles sont à leur avis contraignantes dans le temps. Toutefois, lorsque la ville achète un système, elle doit avoir la garantie de pouvoir l'opérer convenablement à ses besoins durant une période donnée. Quant à l'affirmation voulant que l'appel d'offres favorise les fournisseurs actuels, le Service présume que cela concerne les interfaces demandées dans l'appel d'offres et les modalités d'utilisation du système, qui stipulent que la Ville a accès à ses données et qu'elle en demeure le maître d'œuvre. Les fournisseurs actuels offrent un système dit « ouvert » et ce n'est pas le modèle d'affaires privilégiées de tous. En effet, certains réclament des montants supplémentaires pour mettre à la disposition de leurs clients les données recueillies du système.

Avec ce contrat, la Ville s'apprête à vivre un changement majeur et les attentes sont élevées. La Commission a donc questionné les représentants sur la capacité du fournisseur d'offrir un service à la hauteur des attentes de la Ville, à opérer ce changement et à se conformer à long terme aux exigences du CRTC. Il s'agit d'une solution clé en main, ce qui signifie que la Ville se procure le logiciel, incluant l'installation, la configuration et le maintien. La conception de l'appel d'offres a notamment été basée sur les normes canadiennes de l'*Association of Public-Safety Communications Officials (APCO)*. Les commissaires ont aussi obtenu des précisions au sujet des pénalités prévues au contrat. La Ville peut imposer une pénalité de 100 000\$ annuellement à l'égard des exigences entourant les niveaux de service et des pénalités de retard de 20 000 \$ par semaine pour retard sur l'échéancier, qui sera approuvé et déposé lors de l'octroi du contrat.

D'autre part, les commissaires ont voulu savoir ce qu'il adviendrait si la firme faisait faillite, qu'elle était vendue ou qu'elle s'incorporait à une autre. En réponse, les responsables ont expliqué que le contrat prévoit des protections pour ce genre de situation. Si le fournisseur souhaite vendre ou transférer le contrat, il doit d'abord obtenir l'autorisation de la Ville. Il s'agit d'un bon exemple de clauses standards dans les contrats de la Ville, qui ont été longuement travaillés avec le Service des affaires juridiques et qui justifient que la Ville procède avec ses propres contrats.

Enfin, durant la présentation, les invités ont souligné que la Ville allait faire des gains monétaires importants en remplaçant ses systèmes par une solution unifiée pour le SIM et le SPVM. Les membres ont demandé que cette information soit ajoutée au sommaire décisionnel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division sécurité publique pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 20 M\$;
- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE242881004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1245382010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq (5) contrats aux firmes 9273-5893 Québec inc., Remorquage Montréal Plus inc. et 9516-0068 Québec inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Montréal-Nord, Le Plateau - Mont-Royal, Saint-Léonard et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de deux (2) saisons hivernales sauf pour le lot 5, qui est d'une saison hivernale seulement, avec une option de prolongation - Dépense totale de 824 370,75 \$, taxes incluses (contrat : 686 975,63 \$ + variation des quantités : 103 046,34 \$ + contingences : 34 348,78 \$) - Appel d'offres public 24-20602 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme par lot)

Il est recommandé:

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, seuls soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de 2 saisons hivernales, sauf pour le lot 5, qui est d'une saison hivernale seulement, les commandes pour la fourniture de service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements Montréal-Nord, Le Plateau - Mont-Royal, Saint-Léonard et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20602;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)	Lot # 4 - MTN-R006-2426	119 574,00 \$
Remorquage Montréal Plus inc.	Lot # 5 - PMR-R001-2425	241 447,50 \$
9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)	Lot # 11 - SLE-R001-2426	104 627,25 \$
9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)	Lot # 12 - SLE-R002-2426	104 627,25 \$
9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal)	Lot # 14 - VSP-R001-2426	116 699,63 \$

2. d'autoriser une dépense de 34 348,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 103 046,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage Montréal Plus inc. et 9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal);
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-16 13:51

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1245382010**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq (5) contrats aux firmes 9273-5893 Québec inc., Remorquage Montréal Plus inc. et 9516-0068 Québec inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Montréal-Nord, Le Plateau - Mont-Royal, Saint-Léonard et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de deux (2) saisons hivernales sauf pour le lot 5, qui est d'une saison hivernale seulement, avec une option de prolongation - Dépense totale de 824 370,75 \$, taxes incluses (contrat : 686 975,63 \$ + variation des quantités : 103 046,34 \$ + contingences : 34 348,78 \$) - Appel d'offres public 24-20602 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme par lot)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016) est entré en vigueur le 22 mai 2019. Il prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.

Ainsi, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de remorquage effectuée dans le cadre des opérations de déneigement depuis le 1er janvier 2020, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant. Les arrondissements ne disposent pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, des contrats de remorquage sont essentiels afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

Conformément au règlement RCE 04.002 article 19 - Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, deux (2) lots pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles sont présentés dans la décision déléguée DA245382003. Les lots non comblés par manque de capacité feront l'objet d'un nouvel appel d'offres à la mi-août 2024.

Le 3 juillet 2024, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 24-20602 pour le Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

(SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 23 juillet 2024. Le délai de réception des soumissions était de 19 jours.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Un (1) addenda ont été émis durant la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	9 juillet	Modification de l'article 13.5 - Règlement sur le bruit du Devis Technique	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA245382003 - 9 août 2024 - Accorder deux (2) contrats aux firmes MJ Contach enr. et Service Routier Maximum pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'une (1) saison hivernale, avec une (1) options de prolongation - Dépense totale de 150 994,37 \$, taxes incluses (contrat : 125 828,64 \$ + variation des quantités : 18 874,30 \$ + contingences : 6 291,43 \$) - Appel d'offres public 24-20602

CM24 0731 - 18 juin 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), Remorquage NFR, 9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile), Remorquage KJ Lasalle, Déneigement Discount inc., J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement, 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF), Sauver Remorquages Ludos Autos inc. et REM Groupe Extreme inc. (CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 749 397,51 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement des arrondissements de Lachine, d'Anjou, de LaSalle, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Laurent, de Verdun et de Ville-Marie, majorant ainsi le montant total des contrats de 894 643,47 \$ à 1 793 920,48 \$, taxes, variation de quantités et contingences incluses

CM24 0514 - 14 mai 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats accordés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), 9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile) et REM Groupe Extreme inc. (CE23 1474, CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 978 854,72 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, majorant ainsi les montants totaux des contrats de 1 021 236,69 \$ à 2 000 091,41 \$, taxes incluses.

CM23 1042 - 18 septembre 2023 - Accorder trois contrats à Remorquage O Secours Inc. et Groupe Gladiateur (9379-0434 QC. Inc.) pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Ville-Marie, pour une période d'une saison hivernale, avec une année de prolongation - Dépense totale de 586 593,26 \$, taxes incluses (contrats : 488 827,71 \$ + variation des quantités : 73 324,16 \$ + contingences : 24 441,39 \$) - Appel d'offres public 23-20077 (17 soumissionnaires).

CM22 1078 - 19 septembre 2022 - Accorder quatre contrats à 9273-5893 Québec Inc. (Remorquage Mobile), Remorquage O Secours Inc. et 9216-1686 Québec Inc. (T.G.F.) pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour trois arrondissements, pour des périodes d'une à deux saisons hivernales avec une année de

prolongation - Dépense totale de 809 662,47 \$, taxes incluses (Contrats : 674 718,72 \$ + variations des quantités : 101 207,81 \$ + contingences : 33 735,94 \$) - Appel d'offres public 22-19467 (4 soumissionnaires).

CE22 0856 - 6 juin 2022 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2022-2023 et autoriser une dépense additionnelle de 592 595,39 \$, taxes incluses, pour des services de remorquage liés aux opérations de déneigement, dans le cadre de 6 contrats accordés aux entreprises « 9115-7883 Québec Inc. / Sig Nature » (AHU-9 - CE19 1496), « 9216-1686 Québec Inc. / Remorquage TGF » (AHU-10 - CE19 1496), « Service Routier Maximum Inc. » (PMR-11 et PMR-12 - CA19 250265 et MHM-R001- commande 1486684) et « Remorquage NFR » (MHM-R002 - commande 1486688), majorant ainsi les contrats de 1 197 903,59 \$ à 1 790 498,97 \$ taxes, variation de quantités et contingences incluses.

Commande 1486684 et 148668 - 4 août 2021 : Accorder onze (11) contrats aux firmes Remorquage et transport Malex inc., Service Routier Maximum inc., Remorquage NRF, MJ Contact enr. et REM Groupe extreme inc. pour les services de remorquage en lien avec les opérations de déneigement de 11 lots dans plusieurs arrondissements, pour des périodes de une à deux (2) saisons hivernales avec une année de prolongation - Dépense totale de 687 448,85 \$, taxes incluses (contrats : 572 874,04 \$ + variations des quantités 85 931,11 \$ + contingences 28 643,70 \$) - Appel d'offres public 21-18858 - 10 soumissionnaires

CG19 0198 - 18 avril 2019 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de cinq (5) contrats, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Montréal-Nord, Le Plateau - Mont-Royal, Saint-Léonard et Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension , avec une option de prolongation.

Les contrats seront octroyés selon le tableau suivant:

Lots	Adjudicataires	Durée
Lot 4: MTN-R006-2426	9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)	2 saisons hivernales
Lot 5 : PMR-R001-2425	Remorquage Montréal Plus inc.	1 saison hivernale
Lot 11 : SLE-R001-2426	9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)	2 saisons hivernales
Lot 12 : SLE-R002-2426	9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)	2 saisons hivernales
Lot 14 : VSP-R001-2426	9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal)	2 saisons hivernales

Les contrats débutent le 15 novembre 2024. Les services seront rendus entre le 15 novembre et le 31 mars de l'année suivante. La décision de prolonger ou non, certains ou tous les contrats, se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats que la capacité inscrite au bordereau de soumission sommaire.

JUSTIFICATION

La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Un preneur a acheté le cahier des charges après la date d'ouverture des soumissions, ce dernier n'a pas été pris en compte dans le nombre des preneurs du cahier des charges. Le preneur n'ayant pas déposé de prix n'a pas répondu à la demande d'explication (formulaire de motif de désistement).

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'ils sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué comme significatif, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire est requise pour l'ensemble des lots.

La Ville octroie les contrats par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour la Ville. Les soumissionnaires ont indiqué au bordereau de prix le nombre de dépanneuses disponibles (capacité). Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous:

Lot 4: MTN-R006-2426:

Pour ce lot, six (6) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et trois (3) soumissions ont été déposées (50%). Précisons que 9513-0068 Québec inc. (Auto Promo Montréal) et Service Routier Maximum Inc. ont aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, ses deux (2) garanties de soumissions ont été utilisées pour l'octroi d'autres contrats. Conséquemment, il ne restait plus de garantie de soumission leur permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9273-5893 Québec Inc. (Remorquage Mobile)	119 574,00 \$	23 914,80 \$	143 488,80 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	123 990,49 \$	24 798,10 \$	148 788,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 5 299,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 3,56 %

Lot 5 : PMR-R001-2425:

Pour ce lot, six (6) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et une (1) soumission a été déposée (17%).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Remorquage Montréal Plus inc.	241 447,50 \$	48 289,50 \$	289 737,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	219 862,08 \$	43 972,42 \$	263 834,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			25 902,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			9,82 %

Lot 11 : SLE-R001-2426:

Pour ce lot, six (6) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et trois (3) soumissions ont été déposées (50%). Précisons que 9513-0068 Québec inc. (Auto Promo Montréal) et Service Routier Maximum Inc. ont aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, ses deux (2) garanties de soumissions ont été utilisées pour l'octroi d'autres contrats. Conséquemment, il ne restait plus de garantie de soumission leur permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9273-5893 Québec Inc. (Remorquage Mobile)	104 627,25 \$	20 925,45 \$	125 552,70 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	90 116,04 \$	18 023,21 \$	108 139,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			17 413,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			16,10 %

Lot 12 : SLE-R002-2426:

Pour ce lot, six (6) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et deux (2) soumissions ont été déposées (33%). Précisons que Service Routier Maximum Inc. a aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, cette garantie de soumission a été utilisée pour l'octroi d'un autre contrat. Conséquemment, il ne restait plus de garantie de soumission lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9273-5893 Québec Inc. (Remorquage Mobile)	104 627,25 \$	20 925,45 \$	125 552,70 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	90 116,04 \$	18 023,21 \$	108 139,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			17 413,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			16,10 %

Lot 14 : VSP-R001-2426:

Pour ce lot, six (6) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et une (1) soumission a été déposée (17%).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal)	116 699,63 \$	23 339,92 \$	140 039,55 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	107 633,36 \$	21 526,67 \$	129 160,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			10 879,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			8,42 %

Les écarts de 16,10 % pour les lots 11 et 12, entre l'estimation et la soumission la plus basse pourraient s'expliquer par une hausse des tarifs de la part de l'adjudicataire, possédant déjà des contrats dans l'arrondissement.

Dans son estimation, la Ville a pris en considération l'inflation, l'augmentation du prix du carburant et la pénurie de main-d'oeuvre.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation car les écarts ont été jugés non significatifs.

Valeur de la prolongation

La valeur des renouvellements, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataire	Contrats	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
9273-5893 Québec Inc. (Remorquage Mobile)	MTN-R006-2426	59 787,00 \$
Remorquage Montréal Plus inc.	PMR-R001-2425	241 447,50 \$
9273-5893 Québec Inc. (Remorquage Mobile)	SLE-R001-2426	52 313,63 \$

9273-5893 Québec Inc. (Remorquage Mobile)	SLE-R002-2426	52 313,63 \$
9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal)	VSP-R001-2426	58 349,82 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de chacun des contrats a été augmenté pour couvrir les variations de précipitations modifiant naturellement le nombre d'heure nécessaire aux opérations de chargement de la neige ainsi que les fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences). Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTREAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possède pas de flotte de dépanneuses pour effectuer le remorquage lors des opérations de déneigement, l'octroi des contrats est essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 15 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona RADULESCU TOMESCU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-08

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et
opérationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et
opérationnel

Tél : 514-872-9353
Approuvé le : 2024-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
directeur(-trice) de service - concertation
des arrondissements et expérience citoyenne

Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245382010

Unité administrative responsable : 24 - Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

Projet : Accorder cinq (5) contrats aux firmes 9273-5893 Québec inc., Remorquage Montréal Plus inc. et 9516-0068 Québec inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Montréal-Nord, Le Plateau - Mont-Royal, Saint-Léonard et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période de deux (2) et une (1) saisons hivernales, avec une (1) options de prolongation - Dépense totale de 824 370,75 \$, taxes incluses (contrat : 686 975,63 \$ + variation des quantités : 103 046,34 \$ + contingences : 34 348,78 \$) - Appel d'offres public 24-20602 - (5 soumissionnaires)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1245382010 (Bleu)

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)	MTN-R006-2426	119 574,00 \$	17 936,10 \$	5 978,70 \$	143 488,80 \$		59 787,00 \$
9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)	SLE-R001-2426	104 627,25 \$	15 694,09 \$	5 231,36 \$	125 552,70 \$	394 594,20 \$	52 313,63 \$
9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)	SLE-R002-2426	104 627,25 \$	15 694,09 \$	5 231,36 \$	125 552,70 \$		52 313,63 \$
Remorquage Montréal plus inc.	PMR-R001-2425	241 447,50 \$	36 217,13 \$	12 072,38 \$	289 737,00 \$	289 737,00 \$	241 447,50 \$
9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal)	VSP-R001-2426	116 699,63 \$	17 504,94 \$	5 834,98 \$	140 039,55 \$	140 039,55 \$	58 349,81 \$
TOTAL		686 975,63 \$	103 046,34 \$	34 348,78 \$	824 370,75 \$	824 370,75 \$	464 211,56 \$

Arrondissement de Montréal-Nord			
Contrat :	MTN-R006-2426	Adjudicataire	9273-8893 Québec inc. (Remorquage Mobile)

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) ¹
2024-2025	52 000,00 \$	2 600,00 \$	5 187,00 \$	59 787,00 \$	19 729,71 \$	40 057,29 \$	2024	19 729,71 \$	0,00 \$	0,00 \$	19 729,71 \$	18 015,86 \$
2025-2026	52 000,00 \$	2 600,00 \$	5 187,00 \$	59 787,00 \$	19 729,71 \$	40 057,29 \$	2025	59 787,00 \$	8 968,05 \$	2 989,35 \$	71 744,40 \$	66 512,20 \$
					19 729,71 \$	40 057,29 \$	2026	40 057,29 \$	8 968,05 \$	2 989,35 \$	52 014,69 \$	47 496,35 \$
TOTAL	104 000,00 \$			119 574,00 \$	39 459,42 \$	80 114,58 \$	TOTAL	119 574,00 \$	17 936,10 \$	5 978,70 \$	143 488,80 \$	131 024,40 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement Plateau Mont-Royal			
Contrat :	PMR-R001-2425	Adjudicataire	Remorquage Montréal plus inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) ¹
2024-2025	210 000,00 \$	10 500,00 \$	20 947,50 \$	241 447,50 \$	79 677,68 \$	161 769,83 \$	2024	79 677,68 \$	0,00 \$	0,00 \$	79 677,68 \$	72 756,34 \$
TOTAL	210 000,00 \$			241 447,50 \$	79 677,68 \$	161 769,83 \$	2025	161 769,83 \$	36 217,13 \$	12 072,38 \$	210 059,33 \$	191 812,16 \$
							TOTAL	241 447,50 \$	36 217,13 \$	12 072,38 \$	289 737,00 \$	264 568,50 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement Saint-Léonard			
Contrat :	SLE-R001-2426	Adjudicataire	9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) ¹
2024-2025	45 500,00 \$	2 275,00 \$	4 538,63 \$	52 313,63 \$	17 263,50 \$	35 050,13 \$	2024	17 263,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	17 263,50 \$	15 763,87 \$
2025-2026	45 500,00 \$	2 275,00 \$	4 538,63 \$	52 313,63 \$	17 263,50 \$	35 050,13 \$	2025	52 313,63 \$	7 847,04 \$	2 615,68 \$	62 776,35 \$	57 323,18 \$
TOTAL	91 000,00 \$			104 627,25 \$	34 526,99 \$	70 100,26 \$	2026	35 050,13 \$	7 847,04 \$	2 615,68 \$	45 512,85 \$	41 559,30 \$
							TOTAL	104 627,25 \$	15 694,09 \$	5 231,36 \$	125 552,70 \$	114 646,35 \$

Arrondissement Saint-Léonard			
Contrat :	SLE-R002-2426	Adjudicataire	9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) ¹
2024-2025	45 500,00 \$	2 275,00 \$	4 538,63 \$	52 313,63 \$	17 263,50 \$	35 050,13 \$	2024	17 263,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	17 263,50 \$	15 763,87 \$
2025-2026	45 500,00 \$	2 275,00 \$	4 538,63 \$	52 313,63 \$	17 263,50 \$	35 050,13 \$	2025	52 313,63 \$	7 847,04 \$	2 615,68 \$	62 776,35 \$	57 323,18 \$
TOTAL	91 000,00 \$			104 627,25 \$	34 526,99 \$	70 100,26 \$	2026	35 050,13 \$	7 847,04 \$	2 615,68 \$	45 512,85 \$	41 559,30 \$
							TOTAL	104 627,25 \$	15 694,09 \$	5 231,36 \$	125 552,70 \$	114 646,35 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension			
Contrat :	VSP-R001-2426	Adjudicataire	9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal)

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) ¹
2024-2025	50 750,00 \$	2 537,50 \$	5 062,31 \$	58 349,81 \$	19 255,44 \$	39 094,37 \$	2024	19 255,44 \$	0,00 \$	0,00 \$	19 255,44 \$	17 582,78 \$
2025-2026	50 750,00 \$	2 537,50 \$	5 062,31 \$	58 349,81 \$	19 255,44 \$	39 094,37 \$	2025	58 349,81 \$	8 752,47 \$	2 917,49 \$	70 019,78 \$	63 937,39 \$
TOTAL	101 500,00 \$			116 699,63 \$	38 510,88 \$	78 188,75 \$	2026	39 094,37 \$	8 752,47 \$	2 917,49 \$	50 764,34 \$	46 354,61 \$
							TOTAL	116 699,63 \$	17 504,94 \$	5 834,98 \$	140 039,55 \$	127 874,78 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Dossier # : 1245382010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder cinq (5) contrats aux firmes 9273-5893 Québec inc., Remorquage Montréal Plus inc. et 9516-0068 Québec inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Montréal-Nord, Le Plateau - Mont-Royal, Saint-Léonard et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de deux (2) saisons hivernales sauf pour le lot 5, qui est d'une saison hivernale seulement, avec une option de prolongation - Dépense totale de 824 370,75 \$, taxes incluses (contrat : 686 975,63 \$ + variation des quantités : 103 046,34 \$ + contingences : 34 348,78 \$) - Appel d'offres public 24-20602 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme par lot)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20602 pv (1).pdf 24-20602 Liste des commandes _ SEO.pdf



24-20602 Intervention 1245382010..pdf 24-20602 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNU
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-30

Denis LECLERC
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Lot 4

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	Administratif / Capacité dépassée
9513-0068 QUÉBEC INC. (AUTO PROMO MONTRÉAL)	Administratif / Capacité dépassée

Lot 5

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Lot 11

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	Administratif / Capacité dépassée
9513-0068 QUÉBEC INC. (AUTO PROMO MONTRÉAL)	Administratif / Capacité dépassée

Lot 12

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	Administratif / Capacité dépassée
------------------------------	-----------------------------------

Lot 14

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 11 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 20 - 11 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
9273-5893 QUÉBEC INC. (REMORQUAGE MOBILE)	119 574,00 \$	✓	4

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Remorquage Montréal Plus inc.	241 447,50 \$	✓	5

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
9273-5893 QUÉBEC INC. (REMORQUAGE MOBILE)	104 627,25 \$	✓	11

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
9273-5893 QUÉBEC INC. (REMORQUAGE MOBILE)	104 627,25 \$	✓	12

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
9513-0068 QUÉBEC INC. (AUTO PROMO MONTRÉAL)	116 699,63 \$	✓	14

Information additionnelle

1. Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE. Les soumissionnaires ont indiqué au bordereau de prix le nombre de dépanneuses disponibles (capacité). Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix.
2. Il y a un (1) desistement qui n'a pas répondu à notre demande d'explication. Un (1) preneur a acheté le cahier de charges après la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres (il n'a pas été pris en compte dans le nombre des preneurs du cahier de charges).

Préparé par : Takui Samson DEGNI

Le 8 - 8 - 2024

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

24-20602

Agent d'approvisionnement

Takui Samson DEGNI

TCP

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Données	
					Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT 1	CRN-R001-2426	Remorquage Montréal Plus inc.	0	COTE-DES-NEIGES- NOTRE-DAME-DE- GRACE	262 500,00 \$	301 809,38 \$
Total (Remorquage Montréal Plus inc.)					262 500,00 \$	301 809,38 \$
LOT2	CDN-R002-2426	Remorquage Montréal Plus inc.	0	COTE-DES-NEIGES- NOTRE-DAME-DE- GRACE	262 500,00 \$	301 809,38 \$
Total (Remorquage Montréal Plus inc.)					262 500,00 \$	301 809,38 \$
LOT3	MHM-R003-2425	Remorquage Montréal Plus inc.	0	MERCIER-HOCHELAGA- MAISONNEUVE	120 000,00 \$	137 970,00 \$
Total (Remorquage Montréal Plus inc.)					120 000,00 \$	137 970,00 \$
LOT4	MTN-R006,2426	9273-5893 QUÉBEC INC. (REMORQUAGE MOBILE)	0	MONTREAL NORD	104 000,00 \$	119 574,00 \$
Total (9273-5893 QUÉBEC INC. (REMORQUAGE MOBILE))					104 000,00 \$	119 574,00 \$
		9513-0068 QUÉBEC INC. (AUTO PROMO MONTRÉAL	0	MONTREAL NORD	111 200,00 \$	127 852,20 \$
Total (9513-0068 QUÉBEC INC. (AUTO PROMO MONTRÉAL)					111 200,00 \$	127 852,20 \$
		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	0	MONTREAL NORD	180 000,00 \$	206 955,00 \$
Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)					180 000,00 \$	206 955,00 \$
LOT5	PMR-R0001-2425	Remorquage Montréal Plus inc.	0	PLATEAU-MONT-ROYAL	210 000,00 \$	241 447,50 \$
Total (Remorquage Montréal Plus inc.)					210 000,00 \$	241 447,50 \$
LOT6	RDP-R004-2425	M.J. CONTACH ENR	0	RIVIERE-DES-PRAIRIES- POINTE-AUX-TREMBLES	66 960,00 \$	76 987,26 \$
Total (M.J. CONTACH ENR)					66 960,00 \$	76 987,26 \$
		Remorquage Montréal Plus inc.	0	RIVIERE-DES-PRAIRIES- POINTE-AUX-TREMBLES	71 280,00 \$	81 954,18 \$
Total (Remorquage Montréal Plus inc.)					71 280,00 \$	81 954,18 \$
LOT7	DRP-R003-2425	Remorquage Montréal Plus inc.	0	RIVIERE-DES-PRAIRIES- POINTE-AUX-TREMBLES	35 640,00 \$	40 977,09 \$
Total (Remorquage Montréal Plus inc.)					35 640,00 \$	40 977,09 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

24-20602

Agent d'approvisionnement

Takui Samson DEGNI

TCP

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Données	
					Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT7	DRP-R003-2425	SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	0	RIVIERE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES	42 480,00 \$	48 841,38 \$
		Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)			42 480,00 \$	48 841,38 \$
		9273-5893 QUÉBEC INC. (REMORQUAGE MOBILE)	0	RIVIERE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES	46 800,00 \$	53 808,30 \$
		Total (9273-5893 QUÉBEC INC. (REMORQUAGE MOBILE))			46 800,00 \$	53 808,30 \$
		9513-0068 QUÉBEC INC. (AUTO PROMO MONTRÉAL)	0	RIVIERE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES	49 680,00 \$	57 119,58 \$
		Total (9513-0068 QUÉBEC INC. (AUTO PROMO MONTRÉAL))			49 680,00 \$	57 119,58 \$
LOT11	SLE-R001-2426	9273-5893 QUÉBEC INC. (REMORQUAGE MOBILE)	0	SAINT-LÉONARD	91 000,00 \$	104 627,25 \$
		Total (9273-5893 QUÉBEC INC. (REMORQUAGE MOBILE))			91 000,00 \$	104 627,25 \$
		9513-0068 QUÉBEC INC. (AUTO PROMO MONTRÉAL)	0	SAINT-LÉONARD	101 500,00 \$	116 699,63 \$
		Total (9513-0068 QUÉBEC INC. (AUTO PROMO MONTRÉAL))			101 500,00 \$	116 699,63 \$
		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	0	SAINT-LÉONARD	105 000,00 \$	120 723,75 \$
		Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)			105 000,00 \$	120 723,75 \$
LOT12	SLE-R002-2426	9273-5893 QUÉBEC INC. (REMORQUAGE MOBILE)	0	SAINT-LÉONARD	91 000,00 \$	104 627,25 \$
		Total (9273-5893 QUÉBEC INC. (REMORQUAGE MOBILE))			91 000,00 \$	104 627,25 \$
		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	0	SAINT-LÉONARD	105 000,00 \$	120 723,75 \$
		Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)			105 000,00 \$	120 723,75 \$
LOT14	VSP-R001-2426	9513-0068 QUÉBEC INC. (AUTO PROMO MONTRÉAL)	0	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION	101 500,00 \$	116 699,63 \$
		Total (9513-0068 QUÉBEC INC. (AUTO PROMO MONTRÉAL))			101 500,00 \$	116 699,63 \$

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20602
Numéro de référence: 20003947
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats

Résultats 1 à 7

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

AUTO PROMO MONTRÉAL 9440 rue la martiniere Montréal-Est QC CAN H1E1N7	Publique Lovely Stephen Téléphone: 5143498609 Courriel: autogo968@gmail.com	Transaction: (20014112) 2024-07-05 19:57	20004769 - Addenda 1 Devis 2024-07-09 à 10:05 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel

M.J. CONTACH ENR. 5920 industriel Montréal QC CAN H1H5A1	Publique francesco massarelli Téléphone: 5143252160 Courriel: mjcontachfrank@outlook.com	Transaction: (20014864) 2024-07-08 10:56	20004769 - Addenda 1 Devis 2024-07-09 à 10:05 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC. 12132 boulevard industriel Montréal QC CAN H1B5R7	Publique Steve St-Pierre Téléphone: 5144988585 Courriel: s.r.maximum@hotmail.com	Transaction: (20021880) 2024-07-18 15:39	20004769 - Addenda 1 Devis Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel
remorquage o secours inc. 2568 prefontaine Longueuil QC CAN J4K3Y5	Publique cynthia carrier Téléphone: 5149950033 Courriel: carriercyn77@gmail.com	Transaction: (20024416) 2024-07-24 13:15	20004769 - Addenda 1 Devis Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel
Remorquage Montréal Plus inc. 564 Lanaudiere Repentigny QC CAN J6A7M9	Publique Martin Bilodeau Téléphone: 5149617007 Courriel: remorquagemontrealplus@gmail.com	Transaction: (20017520) 2024-07-11 16:31	20004769 - Addenda 1 Devis Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. 5590 Boulevard Monk Montréal QC CAN H4C3R8	Publique Carlos Ferrara Téléphone: 5149323494 Courriel: info@remorquagecentreville.com	Transaction: (20020280) 2024-07-16 11:13	20004769 - Addenda 1 Devis Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel
2875 hochelaga 2875 hochelaga Montréal QC CAN H2K1K7	Publique Steve Lenfesty Téléphone: 5145211629 Courriel: mobiletowing@hotmail.com	Transaction: (20023471) 2024-07-22 07:10	20004769 - Addenda 1 Devis Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1245382010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder cinq (5) contrats aux firmes 9273-5893 Québec inc., Remorquage Montréal Plus inc. et 9516-0068 Québec inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Montréal-Nord, Le Plateau - Mont-Royal, Saint-Léonard et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de deux (2) saisons hivernales sauf pour le lot 5, qui est d'une saison hivernale seulement, avec une option de prolongation - Dépense totale de 824 370,75 \$, taxes incluses (contrat : 686 975,63 \$ + variation des quantités : 103 046,34 \$ + contingences : 34 348,78 \$) - Appel d'offres public 24-20602 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme par lot)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245382010 Intervention financiere.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Hugo BLANCHETTE
conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245954012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division gestion des actifs TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 238 412,16 \$, taxes incluses, pour acquérir des heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc. (CG21 0712) majorant ainsi le montant total du contrat de 677 516,80 \$ à 915 928,96 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 238 412,16 \$, taxes incluses, pour acquérir des heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc. (CG21 0712) majorant ainsi le montant total du contrat de 677 516,80 \$ à 915 928,96 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser le directeur de la direction stratégies, pratiques d'affaires et performance, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-30 14:53

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1245954012**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division gestion des actifs TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 238 412,16 \$, taxes incluses, pour acquérir des heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc. (CG21 0712) majorant ainsi le montant total du contrat de 677 516,80 \$ à 915 928,96 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Historiquement les produits Microsoft (produits infonuagiques, serveurs et utilisateurs) jouent un rôle significatif dans les opérations de la Ville incluant le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). En ce sens, l'ensemble des postes de travail utilisent le système d'exploitation Windows et plus récemment la suite M365 qui est maintenant disponible à l'ensemble des unités de la Ville et non seulement au SPVM.

Le 23 décembre 2021, la Ville a conclu un contrat de type Unifié (CG21 0712) avec l'éditeur Microsoft pour des services techniques et de support des divers produits utilisés à la Ville. Ce contrat comportait entre autres l'accès dédié à des ressources techniques ainsi que des formations sur demande afin de répondre aux besoins de la Ville.

À la suite du déploiement de la suite M365 ainsi que de plusieurs autres outils Microsoft, plusieurs projets informatiques sont ou seront développés autour des technologies de l'éditeur. Afin de soutenir les travaux du Service des TI, de l'accompagnement technique sous forme d'heures d'ingénierie de support est requis.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 238 412,16 \$, taxes incluses, pour acquérir des heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc. (CG21 0712) majorant ainsi le montant total du contrat de 677 516,80 \$ à 915 928,96 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0712 - 23 décembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de Microsoft, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 677 516,80 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG21 0324 - 17 juin 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels Microsoft, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour une somme maximale de 4 100 310,52 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'acquisition d'heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) afin de soutenir les travaux réalisés par le Service des TI pour la mise en place de solutions informatiques supportées par des technologies Microsoft.

Les banques d'heures permettront entre autres l'accès à des ressources techniques assignées pour le développement de divers projets TI ainsi qu'à des contenus de formation accessibles sur demande pour les ressources spécialisées de la Ville.

JUSTIFICATION

Le maintien de la continuité opérationnelle et le développement des applications sous la technologie Microsoft sont essentiels pour assurer la continuité du service auprès de la clientèle du Service des TI.

L'acquisition d'heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) permettra au Service des TI d'avoir à sa disposition des ingénieurs spécialisés connaissant spécifiquement les produits Microsoft et le code source qui les composent pour le support en cas de problème ainsi de l'assistance dans le maintien et le développement d'applications.

Les heures supplémentaires permettront la réalisation et l'intégration de solutions répondants aux besoins additionnels exprimés par les différents projets nécessitant du développement applicatif spécialisé basé sur la technologie Microsoft. En effet, l'arrivée de la suite M365 à la Ville permet la réalisation de cas d'utilisation qui optimisent la performance entre les différentes composantes logicielles et produits de l'éditeur.

Ce contrat a été octroyé de gré à gré à la firme Microsoft Canada inc. en vertu de l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes, car son objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs (licences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 238 412,16 \$, taxes incluses (217 702,08 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) 2024 du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec l'ajout des heures supplémentaires dédiées d'ingénierie de support (DSE), les employés de la Ville auront accès à un support, une expertise de l'équipe des spécialistes informatique de l'éditeur de la solution et une formation sur mesure afin de faire face aux différents défis rencontrés dans l'environnement Microsoft. L'expertise sera consolidée par nos équipes et permettra de livrer plus de valeur sur les projets informatiques développés autour des technologies de l'éditeur.

Plus particulièrement sur les configurations avancées liées aux codes sources. Cette expertise spécialisée contribuera au succès des projets telle la conception de l'architecture technologique, la gestion du stockage ainsi que la gouvernance des données (exemple – requis de sécurité pour le SPVM).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mihai-Lucian SERBANESCU
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : -

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-29

Alain ROUSSEL
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-299-6237

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude HOULE
directeur(-trice) - strategies, pratiques
d'affaires et performance

Tél : 514-872-2880

Approuvé le : 2024-08-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2024-08-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245954012

Unité administrative responsable : Direction stratégies, pratiques d'affaires et performance, Division gestion des actifs TI.

Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 238 412,16 \$, taxes incluses, pour acquérir des heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc. (CG21 0712) majorant ainsi le montant total du contrat de 677 516,80 \$ à 915 928,96 \$, taxes incluses.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>12.Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i> <i>17.Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>- Les employés de la Ville auront accès à un support et une formation sur mesure afin de faire face aux différents défis;</i> <i>- L'expertise sera consolidée par les équipes Ville, ce qui maximisera le rendement sur plusieurs projets informatiques développés autour des technologies de l'éditeur.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245954012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division gestion des actifs TI
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 238 412,16 \$, taxes incluses, pour acquérir des heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc. (CG21 0712) majorant ainsi le montant total du contrat de 677 516,80 \$ à 915 928,96 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1245954012.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-29

Gilles BOUCHARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245607001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 3 ententes-cadres avec la firme suivante : Cofomo Inc. (Lot 1 - Montant estimé: 465 482,04 \$ taxes incluses), Cofomo Inc (Lot 2 - Montant estimé: 459 721,79 \$ taxes incluses) et Cofomo Inc (Lot 3 - Montant estimé: 501 302,50 \$ taxes incluses) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement (GdC), selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation de deux ans. Montant total estimé des ententes de 1 426 506,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20488 (12 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif

- Pour les lots 1 et 2, de conclure des ententes-cadres d'une durée de deux ans, avec une option de renouvellement de deux ans, avec la firme ci-après désignée, pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion du changement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20488 ;

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Cofomo Inc.	Services professionnels en gestion du changement – Lot 1	465 482,04\$
Cofomo Inc.	Services professionnels en gestion du changement – Lot 2	459 721,79\$

- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

- Pour le lot 3, de conclure une entente-cadre d'une durée de deux ans, avec une option de renouvellement de deux ans, avec la firme ci-après désignée, pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion du changement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20488 ;

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Cofomo Inc.	Services professionnels en gestion du changement - Lot 3	501 302,50\$

- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN Le 2024-07-18 08:59

Signataire :

Peggy BACHMAN

 Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
 Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION **Dossier # :1245607001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 3 ententes-cadres avec la firme suivante : Cofomo Inc. (Lot 1 - Montant estimé: 465 482,04 \$ taxes incluses), Cofomo Inc (Lot 2 - Montant estimé: 459 721,79 \$ taxes incluses) et Cofomo Inc (Lot 3 - Montant estimé: 501 302,50 \$ taxes incluses) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement (GdC), selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation de deux ans. Montant total estimé des ententes de 1 426 506,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20488 (12 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est dotée d'une équipe de conseillères et conseillers en gestion du changement (GdC), au sein de la division gestion du changement et accompagnement aux transformations du Service des ressources humaines et des communications. La capacité de l'équipe de gestion du changement de la Ville ne lui permet pas de répondre à l'ensemble des besoins de l'organisation et elle doit donc prioriser l'accompagnement de certains projets prioritaires, de par leur portée transversale à l'ensemble de la Ville ou leur complexité.

Afin de répondre plus largement aux besoins d'accompagnement en gestion du changement (GdC) des différentes unités de la Ville, des premières ententes-cadres pour des services professionnels en gestion du changement avaient été conclues en août 2020, pour une durée de trente mois ou jusqu'à épuisement du montant maximal des soumissions, selon la première des deux éventualités (CG20 0401).

À l'échéance de ces premières ententes-cadres, un nouvel appel d'offres avait été lancé et trois ententes-cadres avaient été octroyées en décembre 2022 pour une durée de deux ans ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des soumissions, selon la première des deux éventualités (CE22 2008 et CG22 0760). Le montant maximal des soumissions ayant été épuisé, l'option de prolongation d'un an avait également été exercée en août 2023 (CG23 0400).

Ces ententes-cadres arrivant à échéance le 21 septembre 2024, le Service des ressources humaines et des communications a lancé un appel d'offres afin de conclure de nouvelles

ententes-cadres de services professionnels en gestion du changement (GdC).

Basé sur les expériences de ces ententes-cadres précédentes en gestion du changement (GdC), sur la continuité des projets en cours ainsi que sur les besoins identifiés par les partenaires internes à la Ville, par exemple le Service des technologies de l'information, le Service des ressources humaines et des communications souhaite conclure trois (3) nouveaux contrats. Une même firme peut obtenir plus d'un contrat à condition qu'elle présente des équipes de professionnelles et professionnels différentes afin de démontrer sa capacité à effectuer plusieurs mandats simultanément.

Dans ce contexte, le Service des ressources humaines et des communications a sollicité le marché par un appel d'offres public (24-20488) en date du 24 avril 2024. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Un délai de 34 jours a été accordé aux preneurs des cahiers des charges pour préparer et soumettre leur proposition. Considérant les addenda produits dans le cadre de cet appel d'offres, ce délai a été prolongé pour totaliser 40 jours.

Dans le cadre de cet appel d'offres, six (6) addenda ont été publiés :

No Addenda	Date de publication	Nature
1	9 mai 2024	Précisions sur le devis (6 questions)
2	14 mai 2024	Report de date d'ouverture des soumissions
3	16 mai 2024	Modification de la limitation de responsabilité de l'Adjudicataire Précision sur le devis (1 question)
4	21 mai 2024	Rappel du déménagement du service du greffe pour le dépôt des soumissions Précisions sur le devis et sur les modalités de soumissions (2 questions)
5	24 mai 2024	Précision sur le devis (1 question)
6	29 mai 2024	Rappel du changement de lieu pour le dépôt des soumissions et mise à jour avec la nouvelle adresse du document d'identification pour les enveloppes de soumission

Initialement, la date d'ouverture des soumissions était prévue le 28 mai 2024, à l'heure limite de 13h30. La date d'ouverture des soumissions a été amendée à une reprise (addenda numéro 2) pour finalement être le 4 juin 2024.

La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date d'ouverture, soit, jusqu'au 1er décembre 2024.

La Ville a reçu 27 soumissions de la part de 12 soumissionnaires. Parmi ces 27 soumissions, 12 considérées ont été considérées comme non conformes administrativement.

À la suite de l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection qui s'est réuni le mardi 2 juillet 2024 via vidéoconférence, 10 soumissions n'ont pas franchi la note intérimaire et de passage de 70 % fondée sur les critères d'évaluation et de pondération en fonction des exigences de l'appel d'offres entraînant conséquemment et automatiquement leur rejet conformément aux dispositions législatives de la Loi sur les cités et villes.

Le Service des ressources humaines et des communications désire conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels pour un montant total maximum de **1 426**

506,33 \$ incluant les taxes et pour une période de deux (2) ans, avec une option de renouvellement de deux (2) ans. Sur la base des résultats de l'appel d'offre numéro 24-20488, il est recommandé de conclure les ententes-cadres suivantes :

Lot 1 : Cofomo Inc., pour un montant maximal de 465 482,04 \$ (taxes incluses)

Lot 2 : Cofomo Inc., pour un montant maximal de 459 721,79 \$ (taxes incluses)

Lot 3 : Cofomo Inc., pour un montant maximal de 501 302,5 (taxes incluses)

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaire par catégorie de ressource (conseiller ou conseillère de niveau sénior, intermédiaire ou junior).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0400 – 24 août 2023 - Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement (GdC), selon les besoins des unités de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. (Lot 1 - Montant estimé: 779 472 \$ taxes incluses et Lot 2 - Montant estimé: 779 472 \$ taxes incluses ; CE22 2008), majorant ainsi les montants totaux du lot 1 de 393 214,50\$ à 1 172 686,50\$ taxes incluses et du lot 2 de 349 524 \$ à 1 128 996 \$ taxes incluses, et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI Inc (Lot 3 - Montant estimé : 966 204 \$ taxes incluses ; CG22 0760), majorant ainsi le montant total du lot 3 de 401 952,60 \$ à 1 368 156,60 \$ taxes incluses.

CE22 2008 - 7 décembre 2022 - Conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion du changement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19533;

CG22 0760 - 22 décembre 2022 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 3) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation d'un an (Montant estimé de l'entente : 401 952,60 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19533

CG20 0401 - 27 août 2020 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Alithya services-conseils inc. ; Conseillers en gestion et informatique CGI inc. ; Talsom inc., pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement, selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de 30 mois, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 2 161 891,03\$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17995 (10 soum.)

DESCRIPTION

La gestion du changement des différentes parties prenantes est une composante déterminante dans le succès des différents projets à la Ville, en favorisant l'adoption et l'utilisation des solutions déployées auprès des utilisateurs finaux, qu'il s'agisse d'implantations d'outils technologiques, de révisions d'organisation du travail et de processus, de réorganisations d'unités administratives ou encore de projets de transformation organisationnelle.

La nature du service consiste à maximiser l'adoption et l'utilisation des solutions et nouveautés déployées, et garantir ainsi une meilleure atteinte des objectifs visés par les projets de changement des unités de la Ville. Par conséquent, les efforts déployés en gestion du changement peuvent être directement liés à la réalisation des bénéfices

escomptés (pourcentage d'atteinte et/ou rapidité à laquelle ils sont atteints) par la mise en place des nouvelles façons de faire.

L'encadrement de l'utilisation de ces ententes-cadres par l'équipe de gestion du changement de la Ville :

- facilite l'accès à des prestations de gestion du changement pour les unités de la Ville en les accompagnant pour cadrer le mandat (nature des livrables attendus, durée, profil requis pour le ou la consultante) ainsi que dans le choix et le suivi des prestataires.
- garantit un niveau de qualité (via l'accent mis sur les profils de compétences dans l'évaluation des soumissions et l'établissement d'une charte-mandat en collaboration avec l'équipe de gestion du changement de la Ville)
- encourage l'harmonisation des pratiques en gestion du changement grâce à l'utilisation de la même méthodologie à travers les différents projets, ce qui représente un accélérateur pour l'adoption des solutions par les gestionnaires et employés
- permet d'assurer un contrôle des coûts grâce à l'accès à des tarifs régis par l'entente-cadre et grâce à l'encadrement des chartes mandats par l'équipe de gestion du changement

Les services professionnels en gestion du changement fournis sont facturés à l'unité mandataire (service ou arrondissement), sur la base des taux horaires par catégorie de ressource (conseiller ou conseillère de niveau sénior, intermédiaire ou junior).

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a généré un total de 30 preneurs de cahier des charges sur le SEAO et 12 soumissionnaires différents ont déposé une soumission.

- Pour le lot 1 : 9 soumissions déposées dont 5 conformes (pointage intérimaire égal ou supérieur à 70% suite à l'évaluation des soumissions lors du comité de sélection)
- Pour le lot 2 : 8 soumissions déposées dont 5 conformes (pointage intérimaire égal ou supérieur à 70% suite à l'évaluation des soumissions lors du comité de sélection)
- Pour le lot 3 : 8 soumissions déposées dont 5 conformes (pointage intérimaire égal ou supérieur à 70% suite à l'évaluation des soumissions lors du comité de sélection)

L'évaluation qualitative des soumissions retenues a été effectuée par un comité de sélection le 2 juillet 2024 selon une grille de pondération et des critères d'évaluation expressément prévus dans les documents de l'appel d'offres et préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement (GDD 2248751002).

Après ladite évaluation des soumissions retenues, la recommandation est de retenir pour chaque lot l'offre ayant obtenu le plus haut pointage, tel que présenté dans les tableaux ci-dessous.

Pour le lot 1

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Cofomo Inc.	77,67	1,88	465 482,04 \$	0,00 \$	465 482,04 \$

Alithya Services conseil Inc	80,33	1,44	634 374,56 \$	0,00 \$	634 374,56 \$
CGI Inc.	77,67	1,35	647 309,25 \$	0,00 \$	647 309,25 \$
Edgenda Conseil Inc.	79,83	1,33	676 053,00 \$	0,00 \$	676 053,00 \$
Talsom Inc.	74,5	1,01	835 868,25 \$	0,00 \$	835 868,25 \$
Dernière estimation réalisée			742 048,65 \$	0	742 048,65 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-276 566,61 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-37,27%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale - adjudicataire)					168 892,52 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire] x 100]					36,28%

Pour le lot 2

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Cofomo Inc.	77,33	1,9	459 721,79 \$	0,00 \$	459 721,79 \$
Alithya Services conseil Inc	80	1,42	634 374,56 \$	0,00 \$	634 374,56 \$
CGI Inc.	78,33	1,36	647 309,25 \$	0,00 \$	647 309,25 \$
Edgenda Conseil Inc.	79,83	1,33	676 053,00 \$	0,00 \$	676 053,00 \$
Talsom Inc.	75,83	1,03	835 868,25 \$	0,00 \$	835 868,25 \$
Dernière estimation réalisée			742 048,65 \$	0	742 048,65 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-282 326,86 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-38,05%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale - adjudicataire)					174 652,77 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire] x 100]					37,99%

Pour le lot 3

				AUTRES	
--	--	--	--	--------	--

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	(Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Cofomo Inc.	77	1,74	501 302,50 \$	0,00 \$	501 302,50 \$
Alithya Services conseil Inc	80	1,42	634 374,56 \$	0,00 \$	634 374,56 \$
CGI Inc.	77,67	1,35	647 309,25 \$	0,00 \$	647 309,25 \$
Edgenda Conseil Inc.	79,83	1,33	676 053,00 \$	0,00 \$	676 053,00 \$
Sia Partners Inc.	82	1,1	834 143,63 \$	0,00 \$	834 143,63 \$
Dernière estimation réalisée			742 048,65 \$	0	742 048,65 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-240 746,15 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-32,44%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale - adjudicataire)					133 072,06 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire] x 100]					26,55%

Les estimations pour chaque lot sont basées sur un estimé de taux horaire par profil (profil senior, intermédiaire et junior) et sur un nombre d'heures par profil et par lot.

Pour chaque lot, les écarts entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation, ainsi qu'entre la soumission ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire, s'expliquent par la disparité des taux horaires proposés par les soumissionnaires. L'adjudicataire a par ailleurs proposé des taux horaires significativement plus bas que ses concurrents.

Les validations requises ont démontré que le contrat est assujéti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la

nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Estimation des années de prolongation

Chacun des contrats pourrait bénéficier d'une (1) option de prolongation de vingt-quatre (24) mois, pour une somme approximative de 465 482,04 \$ (taxes incluses) pour le lot 1, de 459 721,79 \$ (taxes incluses) pour le lot 2 et de 501 302,5 (taxes incluses) pour le lot 3.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, bien qu'il puisse y contribuer selon la nature des projets accompagnés en gestion du changement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, cela aurait pour impacts :

- de ne pas être en mesure, pour les projets et les unités de la Ville, de bénéficier de services professionnels en gestion du changement de qualité dans un délai raisonnable et à un tarif encadré
- de ne pas être en mesure, pour l'équipe de gestion du changement de la Ville, de garantir l'uniformité de la méthodologie et la qualité des services professionnels en gestion du changement à travers la Ville
- pour certains projets qui utilisent actuellement les ententes-cadres, de perdre l'accompagnement en gestion du changement, avec des impacts possibles sur l'échéancier, le budget et la qualité du projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tiphaine PAPANTI
conseiller(-ere) principal(e) (specialite)

Tél : 450-630-4780
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-05

Alexandre P PELLETIER
chef(fe) de division - gestion du changement
et accompagnement aux transformations

Tél : 438-992-2752
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève BEAUREGARD
directeur(-trice) - strategie, talents, diversite,
equite et inclusion

Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources
humaines

Tél :
Approuvé le : 2024-07-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1245607001

Unité administrative responsable : *Service des ressources humaines et des communications*

Projet : *Ne s'applique pas*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 11 Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique Priorité 12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 11 Selon la nature des projets qui seront accompagnés par les services en gestion du changement, plusieurs projets technologiques ont vocation à améliorer l'expérience citoyenne. La gestion du changement contribue à l'atteinte de ces résultats par l'adoption des nouvelles façons de faire par le personnel de la Ville.			

- € Exemples de projets accompagnés en gestion du changement qui sont alignés avec la priorité 11 : projet AGIR (permis-terrasse, carte des travaux) ; 70151 Développement de nouveaux contenus et sites web (Montreal.ca)

Priorité 12 Selon la nature des projets qui seront accompagnés par les services en gestion du changement, plusieurs projets technologiques contribuent à la priorité 12. La gestion du changement contribue à l'atteinte de ces résultats par l'adoption des nouvelles façons de faire par le personnel de la Ville.

- € Exemples de projets accompagnés en gestion du changement qui sont alignés avec la priorité 12 : 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes ; GED

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245607001

Unité administrative responsable : Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement

Objet : Conclure 3 ententes-cadres avec la firme suivante : Cofomo Inc. (Lot 1 - Montant estimé: 465 482,04 \$ taxes incluses), Cofomo Inc (Lot 2 - Montant estimé: 459 721,79 \$ taxes incluses) et Cofomo Inc (Lot 3 - Montant estimé: 501 302,50 \$ taxes incluses) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement (GdC), selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation de deux ans. Montant total estimé des ententes de 1 426 506,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20488 (12 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20488_PV.pdf



24-20488_DetCah.pdf



24-20488_Intervention.pdf



24-20488_TCP.pdf



24-20488_Résultat d'analyse global lot 1.pdf



24-20488_Résultat d'analyse global lot 2.pdf



24-20488_Résultat d'analyse global lot 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-05

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 4 juin 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20488

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en gestion du changement » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	Lot 1 Lot 2 Lot 3
CIM CONSEIL EN IMMOBILISATION ET MANAGEMENT INC. (CIM CONSEIL)	
COFOMO INC.	Lot 1 Lot 2 Lot 3
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	Lot 1 Lot 2 Lot 3
EDGENDA CONSEIL INC.	Lot 1 Lot 2 Lot 3
GESTION & CONSEILS ARYA INC.	Lot 1 Lot 2 Lot 3
GROUPE BECONSILIUM INC.	Lot 1 Lot 2 Lot 3
MIYAGI INC. ¹	
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	Lot 1 Lot 2 Lot 3

¹ Une seule enveloppe a été déposée par ce soumissionnaire. Par ailleurs, aucun bordereau de soumission n'a été retracé parmi les documents déposés. Le nom du soumissionnaire provient de l'enveloppe qui contenait ces documents.

Soumissionnaires

PCUBED CANADA INC.²

SIA PARTENAIRES INC.

Lot 3

TALSOM INC.

**Lot 1
Lot 2**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 24 avril et 17 mai 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 24 avril et 14 mai 2024 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

² Ce soumissionnaire a déposé une seule enveloppe, laquelle contenait notamment le bordereau de soumission ainsi que le prix soumis. Ce dernier n'a toutefois, pas été divulgué lors de la séance d'ouverture de soumissions.



Liste des commandes

Numéro : 24-20488

Numéro de référence : 1837669

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en gestion du changement

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9418-8133 Québec inc. 135 Chemin du Lac Algonquin Sainte-Rose-de-Watford, QC, G0R4G0	<u>Monsieur Jean Bernier</u> Téléphone : 1438 406-2821 Télécopieur :	Commande : (2355865) 2024-04-24 16 h 09 Transmission : 2024-04-24 16 h 09	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
A+ TRANSITION INC. 4388 rue Saint-Denis Bureau 200 Montréal, QC, H2J 2L1	<u>Madame Manon Champagne</u> Téléphone : 514 668-3287 Télécopieur :	Commande : (2371003) 2024-05-23 17 h 19 Transmission : 2024-05-23 17 h 19	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-23 17 h 19 - Téléchargement 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-23 17 h 19 - Téléchargement 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-23 17 h 19 - Téléchargement 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-23 17 h 19 - Téléchargement 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Adsum Groupe Conseil Inc. 418 rue Marie-Morin Montréal, QC, H2Y3P8 https://www.adsumconseil.ca	<u>Monsieur Fahd Bouayed</u> Téléphone : 514 980-0428 Télécopieur :	Commande : (2367486) 2024-05-15 17 h 09 Transmission : 2024-05-15 17 h 09	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-15 17 h 09 - Téléchargement 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-15 17 h 09 - Téléchargement 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ALIA CONSEIL INC. 2818 boul. Laurier 2501 Québec, QC, G1V 0E2 http://www.aliaconseil.com	<u>Madame Catherine Privé</u> Téléphone : 514 595-0701 Télécopieur : 514 281-1282	Commande : (2356482) 2024-04-25 13 h 54 Transmission : 2024-04-25 13 h 54	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com	<u>Madame Josée Turcotte</u> Téléphone : 418 650-2866 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (2355589) 2024-04-24 12 h 28 Transmission : 2024-04-24 12 h 28	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4	<u>Madame Josée Turcotte</u> Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (2355591) 2024-04-24 12 h 31 Transmission : 2024-04-24 12 h 31	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2

			2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AVISEO CONSEIL INC. 451, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 301 Montréal, QC, H3B 1B1 http://www.aviseo.ca	<u>Monsieur Sylvain Hilby</u> Téléphone : 514 995-2559 Télécopieur :	Commande : (2355911) 2024-04-24 17 h 20 Transmission : 2024-04-24 17 h 20	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	<u>Madame Linda Fontaine</u> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (2356386) 2024-04-25 12 h 02 Transmission : 2024-04-25 12 h 02	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIM-Conseil 2001, ave McGill College, bureau 2100 Montréal, QC, H3A1G1 http://www.cim-conseil.qc.ca	<u>Madame Responsable Achat d'appels d'offres</u> Téléphone : 438 872-9044 Télécopieur :	Commande : (2356519) 2024-04-25 14 h 31 Transmission : 2024-04-25 14 h 31	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COBOOM INC. 333, rue Chabanel Ouest Suite 514 Montréal, QC, H2N 2E7	<u>Madame Noemie Villiard</u> Téléphone : 438 872-9044 Télécopieur :	Commande : (2360624) 2024-05-02 21 h 26 Transmission : 2024-05-02 21 h 26	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com	<u>Madame Sophie Courchesne</u> Téléphone : 514 229-3487 Télécopieur : 514 866-0900	Commande : (2356246) 2024-04-25 10 h 23 Transmission : 2024-04-25 10 h 23	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 04 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	<u>Madame Sophie Di Cienzo</u> Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	Commande : (2355716) 2024-04-24 14 h 11 Transmission : 2024-04-24 14 h 11	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel

			4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EDGENDA CONSEIL INC. 1751, rue du Marais Bureau 300 Québec, QC, G1M 0A2 https://edgenda.com/	<u>Madame Flora Gaffuri</u> Téléphone : 438 320-6456 Télécopieur :	Commande : (2356196) 2024-04-25 9 h 42 Transmission : 2024-04-25 9 h 42	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L. 900, de Maisonneuve Ouest Bureau 2300 Montréal, QC, H3A 0A8 http://www.ey.com/CA/en/Home	<u>Madame Linda Sangwa</u> Téléphone : 613 598-6918 Télécopieur :	Commande : (2355892) 2024-04-24 16 h 32 Transmission : 2024-04-24 16 h 32	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gestion & conseils ARYA inc. G101-360 RUE SAINT JACQUES Montréal, QC, H2Y1P5	<u>Monsieur Arie TONDA POUSSEU</u> Téléphone : 514 806-5032 Télécopieur :	Commande : (2356014) 2024-04-25 7 h 18 Transmission : 2024-04-25 7 h 18	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Beconsilium Inc. 1152 Henri-Bourassa est Montréal, QC, H2C1G4	<u>Madame Mona Oulad</u> Téléphone : 514 605-7757 Télécopieur :	Commande : (2357258) 2024-04-26 14 h 50 Transmission : 2024-04-26 14 h 50	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LEVIO CONSEILS INC. 1801, avenue McGill Collège, 10e étage Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.levio.ca	<u>Madame Kathy Tremblay</u> Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	Commande : (2355563) 2024-04-24 11 h 52 Transmission : 2024-04-24 11 h 52	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MIYAGI INC. 1034, rue Moffat Montréal, QC, H4H1Y9	<u>Madame Robert Thibault</u> Téléphone : 514 506-6330 Télécopieur :	Commande : (2358549) 2024-04-30 10 h 42 Transmission : 2024-04-30 10 h 42	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. 1155, boul. René-Lévesque O. 23e étage Montréal, QC, H3B2K2	Madame Élodie Beauchemin Téléphone : 514 861-9724 Télécopieur : 514 861-9446	Commande : (2356362) 2024-04-25 11 h 47 Transmission : 2024-04-25 11 h 47	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
onepoint Développement inc. 606 cathcart bureau 400 Montréal, QC, H3B 1K9 https://www.groupeonepoint.com	Madame Virginie Atoch Téléphone : 514 989-3116 Télécopieur :	Commande : (2355833) 2024-04-24 15 h 30 Transmission : 2024-04-24 15 h 30	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 02 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pcubed Canada Inc. 1010 rue de Sérigny, Suite 315 Longueuil, QC, J4K 5G7	Monsieur Christophe BOYER Téléphone : 438 402-2571 Télécopieur :	Commande : (2357842) 2024-04-29 11 h 46 Transmission : 2024-04-29 11 h 46	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 23 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 02 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 529-1431 Télécopieur :	Commande : (2356213) 2024-04-25 9 h 53 Transmission : 2024-04-25 9 h 53	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 23 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 02 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 http://www.rcgt.com	Madame Annie Givern Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127	Commande : (2356151) 2024-04-25 9 h 16 Transmission : 2024-04-25 9 h 16	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Régie de l'assurance maladie du Québec 1125 Grande Allée ouest Québec, QC, G1S1E7	Monsieur Komi Pawa Samati Téléphone : 418 682-3944 Télécopieur :	Commande : (2374334) 2024-05-30 16 h 09 Transmission : 2024-05-30 16 h 09	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-30 16 h 09 - Téléchargement 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-30 16 h 09 - Téléchargement 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-30 16 h 09 - Téléchargement 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-30 16 h 09 - Téléchargement 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-30 16 h 09 - Téléchargement 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-30 16 h 09 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Sia Partenaires Inc. 294 Rue Saint-Paul O, Montréal Montréal, QC, H2Y2a3 http://www.sia-partners.com	Monsieur Patrick Robert Téléphone : 514 281-1737 Télécopieur : 514 281-1524	Commande : (2355739) 2024-04-24 14 h 27 Transmission : 2024-04-24 14 h 27	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel

			4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SIGMUM INC. 1872 de Ville-Marie Montréal, QC, H1V 3K3	<u>Monsieur André Cliche</u> Téléphone : 514 444-6314 Télécopieur :	Commande : (2371476) 2024-05-24 14 h 41 Transmission : 2024-05-24 14 h 41	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-24 14 h 41 - Téléchargement 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-24 14 h 41 - Téléchargement 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-24 14 h 41 - Téléchargement 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-24 14 h 41 - Téléchargement 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 14 h 41 - Téléchargement 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.lgs.com	<u>Madame Véronique Verrier</u> Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur :	Commande : (2355652) 2024-04-24 13 h 31 Transmission : 2024-04-24 13 h 31	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 23 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 02 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Société de Transport de l'Outaouais. 111 rue Jean-Proulx Gatineau, QC, J8Z 1T4 http://www.sto.ca	<u>Monsieur Steve Chapdelaine</u> Téléphone : 819 770-7900 Télécopieur : 819 770-5987	Commande : (2373179) 2024-05-29 7 h 26 Transmission : 2024-05-29 7 h 26	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-29 7 h 26 - Téléchargement 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-29 7 h 26 - Téléchargement 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-29 7 h 26 - Téléchargement 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-29 7 h 26 - Téléchargement 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-29 7 h 26 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
SOLON 6450 Christophe-Colomb Montréal, QC, H2S2G7 https://solon-collectif.org/	<u>Madame Manon Giri</u> Téléphone : 438 558-8480 Télécopieur :	Commande : (2358037) 2024-04-29 14 h 23 Transmission : 2024-04-29 14 h 23	Mode privilégié : Ne pas recevoir
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1	<u>Madame Claudine Talbot</u> Téléphone : 418 210-4610 Télécopieur : 418 626-5464	Commande : (2355982) 2024-04-24 22 h 16 Transmission : 2024-04-24 22 h 16	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 23 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 02 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TALSOM INC. 64 rue Prince Montréal, QC, H3C 2M8	<u>Madame Amandine Jammart</u> Téléphone : 514 514-3030272 Télécopieur :	Commande : (2355810) 2024-04-24 15 h 13 Transmission : 2024-04-24 15 h 13	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
PCUBED CANADA INC	administratif / enveloppe de prix B est incluse dans l'enveloppe qualitative A
MIYAGI	administratif / soumission non signé et annexes 7 manquantes
CIM Conseil	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
Gestion conseil ARYA Inc	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
Groupe Beconsilium Inc	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
One point developpement	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
Gestion conseil ARYA Inc	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 2
Groupe Beconsilium Inc	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 2
One point developpement	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 2
Gestion conseil ARYA Inc	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 3
Groupe Beconsilium Inc	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 3
One point developpement	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 3

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
COFOMO INC Note finale : 1,88	465 482,04 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 1,44	634 374,56 \$	<input type="checkbox"/>	1
CGI INC 1,35	647 309,25 \$	<input type="checkbox"/>	1
EDGENDA CONSEIL INC 1,33	676 053,00 \$	<input type="checkbox"/>	1

TALSOM INC	1,01	835 868,25 \$		1
COFOMO INC	Note finale 1,9	459 721,79 \$	√	2
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	1,42	634 374,56 \$		2
CGI INC	1,36	647 309,25 \$		2
EDGENDA CONSEIL INC	1,33	676 053,00 \$		2
TALSOM INC	1,03	835 868,25 \$		2
COFOMO INC	Note finale 1,74	501 302,50 \$	√	3
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	1,42	634 374,56 \$		3
CGI INC	1,35	647 309,25 \$		3
EDGENDA CONSEIL INC	1,33	676 053,00 \$		3
SIA PARTENAIRES	1,1	834 143,63 \$		3

Information additionnelle

Sur les 18 preneurs de cahier qui n'ont pas déposé de soumission : deux (2) proviennent du milieu municipal/gouvernemental, un(1) ne détient pas suffisamment d'expérience, un(1) manque de capacité, un(1) n'a pas les ressources disponibles, deux(2) ne sont pas en mode prêt avec le personnel ou sous traitance, les onze(11) autres n'ont pas justifié leur raison de non-participation.

Préparé par :

Danielle Dion

Le

5 - 7 - 2024

No de l'appel d'offres

24-20488

Agent d'approvisionnement

Danielle Dion

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
1	Services	Cofomo Inc	1	conseiller senior	3000	heure	1	88,39 \$	265 170,00 \$	304 879,21 \$	
		Total (Cofomo Inc)							265 170,00 \$	304 879,21 \$	
		ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	1	conseiller senior	3000	heure	1	114,75 \$	344 250,00 \$	395 801,44 \$	
		Total (ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.)							344 250,00 \$	395 801,44 \$	
		EDGENDA CONSEIL INC	1	conseiller senior	3000	heure	1	130,00 \$	390 000,00 \$	448 402,50 \$	
		Total (EDGENDA CONSEIL INC)							390 000,00 \$	448 402,50 \$	
		CGI Inc	1	conseiller senior	3000	heure	1	130,00 \$	390 000,00 \$	448 402,50 \$	
		Total (CGI Inc)							390 000,00 \$	448 402,50 \$	
		Talsom Inc.	1	conseiller senior	3000	heure	1	155,50 \$	466 500,00 \$	536 358,38 \$	
		Total (Talsom Inc.)							466 500,00 \$	536 358,38 \$	
		professionnels	Cofomo Inc	2	conseiller intermediaire	1500	heure	1	71,54 \$	107 310,00 \$	123 379,67 \$
			Total (Cofomo Inc)							107 310,00 \$	123 379,67 \$
			CGI Inc	2	conseiller intermediaire	1500	heure	1	92,00 \$	138 000,00 \$	158 665,50 \$
			Total (CGI Inc)							138 000,00 \$	158 665,50 \$
			EDGENDA CONSEIL INC	2	conseiller intermediaire	1500	heure	1	107,00 \$	160 500,00 \$	184 534,88 \$
Total (EDGENDA CONSEIL INC)								160 500,00 \$	184 534,88 \$		
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	2		conseiller intermediaire	1500	heure	1	109,75 \$	164 625,00 \$	189 277,59 \$		
Total (ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.)								164 625,00 \$	189 277,59 \$		
Talsom Inc.	2		conseiller intermediaire	1500	heure	1	136,50 \$	204 750,00 \$	235 411,31 \$		
Total (Talsom Inc.)								204 750,00 \$	235 411,31 \$		
gestion du changement	Cofomo Inc	3	conseiller junior	500	heure	1	64,75 \$	32 375,00 \$	37 223,16 \$		
	Total (Cofomo Inc)							32 375,00 \$	37 223,16 \$		
	CGI Inc	3	conseiller junior	500	heure	1	70,00 \$	35 000,00 \$	40 241,25 \$		
	Total (CGI Inc)							35 000,00 \$	40 241,25 \$		
	EDGENDA CONSEIL INC	3	conseiller junior	500	heure	1	75,00 \$	37 500,00 \$	43 115,63 \$		
	Total (EDGENDA CONSEIL INC)							37 500,00 \$	43 115,63 \$		
	ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	3	conseiller junior	500	heure	1	85,75 \$	42 875,00 \$	49 295,53 \$		
	Total (ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.)							42 875,00 \$	49 295,53 \$		
	Talsom Inc.	3	conseiller junior	500	heure	1	111,50 \$	55 750,00 \$	64 098,56 \$		

No de l'appel d'offres

24-20488

Agent d'approvisionnement

Danielle Dion

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	gestion du	Total (Talsom Inc.)							55 750,00 \$	64 098,56 \$
2	Services	Cofomo Inc	4	conseiller senior	3000	heure	1	90,55 \$	271 650,00 \$	312 329,59 \$
		Total (Cofomo Inc)							271 650,00 \$	312 329,59 \$
		ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	4	conseiller senior	3000	heure	1	114,75 \$	344 250,00 \$	395 801,44 \$
		Total (ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.)							344 250,00 \$	395 801,44 \$
		EDGENDA CONSEIL INC	4	conseiller senior	3000	heure	1	130,00 \$	390 000,00 \$	448 402,50 \$
		Total (EDGENDA CONSEIL INC)							390 000,00 \$	448 402,50 \$
		CGI Inc	4	conseiller senior	3000	heure	1	130,00 \$	390 000,00 \$	448 402,50 \$
		Total (CGI Inc)							390 000,00 \$	448 402,50 \$
		Talsom Inc.	4	conseiller senior	3000	heure	1	155,50 \$	466 500,00 \$	536 358,38 \$
		Total (Talsom Inc.)							466 500,00 \$	536 358,38 \$
	professionnels	Cofomo Inc	5	conseiller intermediaire	1500	heure	1	65,32 \$	97 980,00 \$	112 652,51 \$
		Total (Cofomo Inc)							97 980,00 \$	112 652,51 \$
		CGI Inc	5	conseiller intermediaire	1500	heure	1	92,00 \$	138 000,00 \$	158 665,50 \$
		Total (CGI Inc)							138 000,00 \$	158 665,50 \$
		EDGENDA CONSEIL INC	5	conseiller intermediaire	1500	heure	1	107,00 \$	160 500,00 \$	184 534,88 \$
		Total (EDGENDA CONSEIL INC)							160 500,00 \$	184 534,88 \$
		ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	5	conseiller intermediaire	1500	heure	1	109,75 \$	164 625,00 \$	189 277,59 \$
		Total (ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.)							164 625,00 \$	189 277,59 \$
		Talsom Inc.	5	conseiller intermediaire	1500	heure	1	136,50 \$	204 750,00 \$	235 411,31 \$
		Total (Talsom Inc.)							204 750,00 \$	235 411,31 \$
	gestion du changement	Cofomo Inc	6	conseiller junior	500	heure	1	60,43 \$	30 215,00 \$	34 739,70 \$
		Total (Cofomo Inc)							30 215,00 \$	34 739,70 \$
		CGI Inc	6	conseiller junior	500	heure	1	70,00 \$	35 000,00 \$	40 241,25 \$
		Total (CGI Inc)							35 000,00 \$	40 241,25 \$
		EDGENDA CONSEIL INC	6	conseiller junior	500	heure	1	75,00 \$	37 500,00 \$	43 115,63 \$
		Total (EDGENDA CONSEIL INC)							37 500,00 \$	43 115,63 \$
		ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	6	conseiller junior	500	heure	1	85,75 \$	42 875,00 \$	49 295,53 \$
		Total (ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.)							42 875,00 \$	49 295,53 \$

No de l'appel d'offres

24-20488

Agent d'approvisionnement

Danielle Dion

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
2	gestion du	Talsom Inc.	6	conseiller junior	500	heure	1	111,50 \$	55 750,00 \$	64 098,56 \$
		Total (Talsom Inc.)							55 750,00 \$	64 098,56 \$
3	Services	Cofomo Inc	7	conseiller senior	3000	heure	1	95,19 \$	285 570,00 \$	328 334,11 \$
		Total (Cofomo Inc)							285 570,00 \$	328 334,11 \$
		ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	7	conseiller senior	3000	heure	1	114,75 \$	344 250,00 \$	395 801,44 \$
		Total (ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.)							344 250,00 \$	395 801,44 \$
		EDGENDA CONSEIL INC	7	conseiller senior	3000	heure	1	130,00 \$	390 000,00 \$	448 402,50 \$
		Total (EDGENDA CONSEIL INC)							390 000,00 \$	448 402,50 \$
		CGI Inc	7	conseiller senior	3000	heure	1	130,00 \$	390 000,00 \$	448 402,50 \$
		Total (CGI Inc)							390 000,00 \$	448 402,50 \$
		Sia	7	conseiller senior	3000	heure	1	155,00 \$	465 000,00 \$	534 633,75 \$
		Total (Sia)							465 000,00 \$	534 633,75 \$
	professionnels	Cofomo Inc	8	conseiller intermediaire	1500	heure	1	77,05 \$	115 575,00 \$	132 882,36 \$
		Total (Cofomo Inc)							115 575,00 \$	132 882,36 \$
		CGI Inc	8	conseiller intermediaire	1500	heure	1	92,00 \$	138 000,00 \$	158 665,50 \$
		Total (CGI Inc)							138 000,00 \$	158 665,50 \$
		EDGENDA CONSEIL INC	8	conseiller intermediaire	1500	heure	1	107,00 \$	160 500,00 \$	184 534,88 \$
		Total (EDGENDA CONSEIL INC)							160 500,00 \$	184 534,88 \$
		ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	8	conseiller intermediaire	1500	heure	1	109,75 \$	164 625,00 \$	189 277,59 \$
		Total (ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.)							164 625,00 \$	189 277,59 \$
		Sia	8	conseiller intermediaire	1500	heure	1	132,00 \$	198 000,00 \$	227 650,50 \$
		Total (Sia)							198 000,00 \$	227 650,50 \$
	gestion du changement	Cofomo Inc	9	conseiller junior	500	heure	1	69,73 \$	34 865,00 \$	40 086,03 \$
		Total (Cofomo Inc)							34 865,00 \$	40 086,03 \$
		CGI Inc	9	conseiller junior	500	heure	1	70,00 \$	35 000,00 \$	40 241,25 \$
		Total (CGI Inc)							35 000,00 \$	40 241,25 \$
		EDGENDA CONSEIL INC	9	conseiller junior	500	heure	1	75,00 \$	37 500,00 \$	43 115,63 \$
		Total (EDGENDA CONSEIL INC)							37 500,00 \$	43 115,63 \$
		ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	9	conseiller junior	500	heure	1	85,75 \$	42 875,00 \$	49 295,53 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

24-20488

Agent d'approvisionnement

Danielle Dion

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
3	gestion du	Total (ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.)							42 875,00 \$	49 295,53 \$
		Sia	9	conseiller junior	500	heure	1	125,00 \$	62 500,00 \$	71 859,38 \$
		Total (Sia)							62 500,00 \$	71 859,38 \$

24-20488 - Services professionnels en gestion du changement Lot1

	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 02-07-2024
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	80,33	634 374,56 \$	1,42	2	Heure	14h
CGI Inc	77,67	647 309,25 \$	1,35	3	Lieu	En ligne
CIM Conseil	66,50			Non conforme		
Cofomo Inc	77,67	465 482,04 \$	1,88	1		Multiplicateur d'ajustement
EDGENDA CONSEIL INC	79,83	676 053,00 \$	1,33	4		10000
Gestion conseil ARYA Inc	50,67			Non conforme	Facteur «K»	10
Groupe Beconsilium Inc	52,17			Non conforme		
One point developpement	68,33			Non conforme		
Talsom Inc.	74,50	835 868,25 \$	1,01	5		
0	-		-			
Agent d'approvisionnement						

24-20488 - Services professionnels en gestion du changement Lot 2

	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 02-07-2024
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	80,00	634 374,56 \$	1,42	2	Heure	14h
CGI Inc	78,33	647 309,25 \$	1,36	3	Lieu	En ligne
Cofomo Inc	77,33	459 721,79 \$	1,90	1		
EDGENDA CONSEIL INC	79,83	676 053,00 \$	1,33	4		Multiplicateur d'ajustement
Gestion conseil ARYA Inc	50,67			Non conforme		10000
Groupe Beconsilium Inc	52,17			Non conforme	Facteur «K»	10
One point developpement	68,33			Non conforme		
Talsom Inc.	75,83	835 868,25 \$	1,03	5		
0	-		-			
0	-		-			
Agent d'approvisionnement						

24-20488 - Services professionnels en gestion du changement Lot 3

	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 02-07-2024
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	80,00	634 374,56 \$	1,42	2	Heure	14h
CGI Inc	77,67	647 309,25 \$	1,35	3	Lieu	En ligne
Cofomo Inc	77,00	501 302,50 \$	1,74	1		
EDGENDA CONSEIL INC	79,83	676 053,00 \$	1,33	4		Multiplicateur d'ajustement
Gestion conseil ARYA Inc	50,67			Non conforme		10000
Groupe Beconsilium Inc	52,17			Non conforme	Facteur «K»	10
One point developpement	68,33			Non conforme		
Sia Partenaires Inc	82,00	834 143,63 \$	1,10	5		
0	-		-			
0	-		-			
Agent d'approvisionnement	Danielle Dion					



Dossier # : 1247348001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les prestataires de services suivants : Edgenda conseil inc. (567 315,39 \$ taxes incluses) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (628 884,51 \$ taxes incluses) pour une durée de trois (3) ans pour des services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique / Appel d'offres public no 24-20546 – 13 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres avec Edgenda conseil inc. et Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de spécialistes en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique, pour une période de trois (3) ans à compter de la décision d'octroi par le conseil d'agglomération, pour une somme maximale de 567 315,39 \$ taxes incluses (Edgenda conseil inc.) et 628 884,51 \$ (Conseillers en gestion et informatique CGI inc.), conformément aux documents de l'appel d'offres public no 24-20546;

2. de procéder à l'évaluation du rendement des firmes Edgenda conseil inc. et Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des services utilisateurs et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-09-04 10:43

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1247348001**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les prestataires de services suivants : Edgenda conseil inc. (567 315,39 \$ taxes incluses) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (628 884,51 \$ taxes incluses) pour une durée de trois (3) ans pour des services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique / Appel d'offres public no 24-20546 – 13 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO) met à la disposition des services centraux et des arrondissements des expertises spécialisées en performance organisationnelle et financière, en planification stratégique, en amélioration continue, en architecture d'affaires, en gouvernance de projets, en gestion d'actifs, en stratégie de données et données ouvertes, en innovation ainsi qu'en révision des activités et des programmes.

Le SPSPO dessert l'ensemble des services centraux et des arrondissements, ce qui génère un grand nombre de demandes de soutien. Afin d'appuyer les unités de l'administration municipale dans l'atteinte de leurs objectifs, la Ville de Montréal, par l'entremise du SPSPO, requiert des services professionnels externes spécialisés. Ceci pour accroître la capacité à répondre à leurs demandes d'accompagnement, bénéficier d'un regard extérieur et accéder à un bassin d'experts détenant une connaissance des meilleures pratiques dans les domaines d'affaires concernés.

Les unités de la Ville sont engagées dans plusieurs initiatives et démarches d'amélioration de performance ainsi que de révision de leurs activités et de leur domaine d'affaires afin d'accroître la performance des services rendus aux citoyennes et aux citoyens, d'améliorer l'alignement stratégique au plan stratégique Montréal 2030 et aussi d'optimiser l'utilisation des budgets municipaux.

Depuis juillet 2023, le SPSPO a reçu de nombreuses demandes d'accompagnement. Sa capacité actuelle ne lui permet pas d'accompagner l'ensemble des services et arrondissements qui font appel à lui. De plus, l'expertise dans tous les domaines n'est pas disponible au sein de l'organisation et il est courant qu'une organisation de la taille de la Ville de Montréal ait parfois recours à l'aide de conseillers externes.

L'appel d'offres public no 24-20546 a été lancé le 5 juin 2024 et publié dans Le Devoir ainsi que dans le système SEAO. L'ouverture des soumissions s'est faite le 9 juillet 2024, ce qui donne trente-trois (33) jours de publication. Le délai de validité pour les soumissions était de cent quatre-vingts (180) jours. L'analyse des soumissions a été effectuée par le comité de sélection le 19 juillet 2024 et le 23 juillet 2024 via vidéoconférence Teams (le comité était composé d'un membre SPSP, d'un membre du Service des ressources humaines et des communications et d'un membre de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1951 - 30 novembre 2022 – Autoriser la cession de l'entente de services No. 1497280 avec la firme Groupe Edgenda Inc. à la firme Edgenda conseil Inc., et ce, afin de maintenir l'offre de services conseils en optimisation de la performance organisationnelle à l'ensemble des unités administratives de la Ville

CG21 0581 - 30 septembre 2021 – Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L (925 002,62\$, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle - Appel d'offres public 21-18836 (11 soum.)

CE21 1646 - 15 septembre 2021 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Edgenda inc. (482 291,38 \$, taxes incluses) et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (925 002,62 \$, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 21-18836 – 11 soumissionnaires

CG21 0357 - 17 juin 2021 – Autoriser une dépense additionnelle de 147 606,34 \$, taxes incluses, pour variation de quantités dans le cadre du contrat de services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle conclu avec la firme SIA Partenaires inc. (CG18 0613) majorant ainsi le montant total du contrat de 984 042,28 \$ à 1 131 648,62 \$, taxes incluses

CG18 0613 - 22 novembre 2018 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec SIA Partenaires inc. (984 042,28 \$, taxes incluses) et KPMG S.R.L. (1 291 744,13 \$, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 18-17085 – 12 soumissionnaires

CG16 0135 - 25 février 2016 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. (1 700 000 \$, taxes incluses) et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (1 000 000 \$, taxes incluses), pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle, jusqu'au 31 décembre 2018 / Appel d'offres public 15-14864 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cet effet

CG12 0361 - 27 septembre 2012 – Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Raymond Chabot Grant Thornton et Cie pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle pour une somme maximale de 3 500 000 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12276 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

CE08 1770 - 2 octobre 2008 – Approuver une entente-cadre avec la firme Groupe Conseil C.F.C.Inc., pour des services professionnels pour la rétention de spécialistes en optimisation de la performance organisationnelle pour une somme maximale de 450 000\$ (incluant toutes les taxes applicables) pour la période se terminant le 31 août 2011 (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Il est recommandé de retenir les services de la firme Edgenda conseil inc. (567 315,39 \$

taxes incluses) et de la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (628 884,51 \$ taxes incluses) pour une durée de trois (3) ans pour des services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique.

Le choix d'attribuer deux contrats (deux lots) plutôt qu'un seul répond au besoin d'aller chercher des expertises plus pointues dans certains champs d'intervention, selon la nature des mandats et les forces des consultants externes.

La conclusion de nouvelles ententes-cadres apparaît comme une condition essentielle pour soutenir en continu les trois (3) priorités organisationnelles : contribuer à la mise en œuvre de Montréal 2030, améliorer l'efficacité de l'organisation et assurer une saine gestion des ressources humaines. Ainsi, selon les priorités de la Direction générale et pour répondre aux besoins exprimés par les unités administratives, le recours à des spécialistes externes sera parfois nécessaire. Ces derniers seront appelés à réaliser des mandats dans plusieurs domaines d'affaires de la Ville et fourniront l'expertise de différentes natures, notamment :

- Planification stratégique, architecture d'affaires et analyse financière
- Amélioration continue
- Indicateurs et tableau de bord de performance
- Balisage des meilleures pratiques et étalonnage de performance
- Collecte de données et recueil d'information
- Gestion de projet, gestion du changement et communication
- Ateliers de travail et entretiens divers

JUSTIFICATION

On dénombre trente (30) preneurs du cahier des charges, parmi lesquels treize (13) prestataires de services ont soumissionné (ce qui représente un peu moins de la moitié). Sur les dix-sept (17) prestataires de services qui ont choisi de ne pas soumissionner, trois (3) évoquent le manque de capacité et un (1) un appel d'offres trop restrictif favorisant les grandes firmes. Un (1) a acheté deux fois le même cahier et les douze (12) autres n'ont pas justifié leur non-participation.

Le comité de sélection s'est réuni le 19 et le 23 juillet 2024, selon les règles qui s'appliquent pour évaluer et pondérer les offres pour les appels d'offres de services professionnels à deux (2) enveloppes. Au total, le nombre de soumissions (lots 1 et 2) était de vingt-six (26). Sur les treize (13) prestataires de services ayant soumissionné, six (6) ont été jugés non éligibles puisqu'ils ont obtenu un pointage intérimaire inférieur à 70 %.

Cinq (5) addendas ont été émis au total par l'intermédiaire du SEAO, entre le 13 et le 27 juin 2024. Les questions portaient notamment sur la notion de lot (contrat), les curriculums vitae, les réalisations à mettre de l'avant ainsi que des demandes de report de date pour soumissionner.

No Addenda	Date publication	Objet
1	13 juin 2024	Limitation de responsabilité de l'adjudicataire
2	17 juin 2024	Nombre de lots, bordereaux de prix, report de date (dépôt soumissions), CV et réalisations à fournir
3	21 juin 2024	Mandats réalisés
4	26 juin 2024	Sous-contractants
5	27 juin 2024	Report de date (dépôt soumissions)

Résultat de l'appel d'offres

Contrat 1

Le comité de sélection recommande de retenir les services de Edgenda conseil inc. qui a obtenu le plus haut pointage final pour le lot 1 (note finale de 1,97).

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Pris soumis (Taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Edgenda conseil	81,50 %	1,97	567 315,39 \$	s/o	567 315,39 \$
CGI	78,83 %	1,73	628 884,51 \$	s/o	628 884,51 \$
Abna	74,50 %	1,63	641 051,74 \$	s/o	641 051,74 \$
Sia Partenaires	76,67 %	1,32	810 366,80 \$	s/o	810 366,80 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	81,67 %	1,08	1 032 015,60 \$	s/o	1 032 015,60 \$
MNP	71,67 %	0,93	1 093 584,71 \$	s/o	1 093 584,71 \$
KPMG	77,83 %	0,67	1 609 592,51 \$	s/o	1 609 592,51 \$
Dernière estimation réalisée					1 063 093,34 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					- 495 777,95 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					- 46,63 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					61 569,12 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					10,85 %

Contrat 2

Le comité de sélection recommande de retenir les services de Conseillers en gestion et informatique CGI inc. qui a obtenu le plus haut pointage final pour le lot 2 (note finale de 1,73).

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Pris soumis (Taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
CGI	78,83 %	1,73	628 884,51 \$	s/o	628 884,51 \$
Abna	74,50 %	1,66	629 001,78 \$	s/o	629 001,78 \$
Sia Partenaires	76,67 %	1,32	810 366,80 \$	s/o	810 366,80 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	81,67 %	1,08	1 032 015,60 \$	s/o	1 032 015,60 \$
MNP	71,67 %	0,93	1 093	s/o	1 093

			584,71 \$		584,71 \$
KPMG	77,83 %	0,67	1 609 592,51 \$	s/o	1 609 592,51 \$
Dernière estimation réalisée					1 063 093,34 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					-434 208,83 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					-40,84 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					117,27 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					0,02 %

Les propositions sont basées sur les heures prévisionnelles fournies par l'intermédiaire du bordereau de prix.

- Associées et associés experts en performance organisationnelle : 255 heures
- Directrices et directeurs principaux, directrices et directeurs et conseillères et conseillers principaux : 1530 heures
- Conseillères et conseillers et analystes : 3315 heures

Ci-dessous les adjudicataires ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions par le comité de sélection.

- Contrat 1 : Edgenda conseil inc. (567 315,39 \$ taxes incluses) pour un total de 5100 heures, pointage intérimaire de 81,50 % et pointage final de 1,97.
- Contrat 2 : Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (628 884,51 \$ taxes incluses) pour un total de 5100 heures, pointage intérimaire de 78,83 % et pointage final de 1,73.

Les écarts entre les montants soumis et l'estimation interne effectuée lors du lancement de l'appel d'offres sont les suivants :

- Contrat 1 : - 495 777,95\$ (ce qui représente - 46,63 %)
- Contrat 2 : - 434 208,83\$ (ce qui représente - 40,84 %)

Ces écarts pourraient s'expliquer par le fait que les prestataires de services choisissent stratégiquement de soumissionner en dessous du prix du marché pour augmenter leurs chances d'obtenir des contrats. Plus spécifiquement :

- Contrat 1 : la firme Edgenda conseil inc. qui est de taille modeste, a probablement choisi de diminuer volontairement ses tarifs pour se faire connaître et gagner des parts de marché
- Contrat 2 : la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. qui est davantage établie a vraisemblablement des coûts de production moins élevés puisqu'elle réalise des économies d'échelle, ce qui lui permet de proposer des prix plus compétitifs

L'estimation interne a été établie sur les bases suivantes :

- Type d'intervenants recherchés, à savoir trois (3) niveaux d'expertise distincts.
- Nombre d'heures dont le SPSPPO estime avoir besoin pour des mandats externes.
- Taux horaires majorés avec l'inflation, sur la base des tarifs de prestataires de services ayant donné satisfaction par le passé dans le cadre d'ententes-cadres précédentes du

SPSPO mais aussi de celles d'une autre unité ayant recours à des services externes du même type.

Dans le présent appel d'offres, les deux adjudicataires recommandés, soit Edgenda conseil inc. et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. ont soumissionné pour un montant en deçà d'un million de dollars. Par conséquent, aucune attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est requise à l'appui du présent dossier.

D'autre part, les validations requises ont démontré qu'ils :

- Ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Ne se trouvent pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville
- Sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville
- Ne font pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation

En vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement sera effectuée en fin de contrat par le SPSPO pour les deux adjudicataires recommandés.

Cet appel d'offres n'a pas à être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisque les contrats ne répondent pas aux critères d'examen (deux contrats de services professionnels traités individuellement inférieurs à deux millions de dollars chacun).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Les dépenses d'honoraires professionnels pour les deux contrats représenteront un coût total maximal de 1 196 199,9 \$ incluant les taxes applicables sur trois (3) ans.

Le SPSPO n'a aucune obligation de donner un minimum de mandats aux deux (2) prestataires de services retenus ni de leur octroyer l'intégralité de l'enveloppe disponible durant la période couverte par les contrats (en l'occurrence trois ans).

À moins que l'on y mette fin prématurément conformément aux autres dispositions des contrats, ces derniers expirent après une période de trois (3) ans à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué, selon la première de ces éventualités. À noter que les contrats ne sont sujets à aucune option de renouvellement.

Étant donné que le SPSPO privilégie le principe de l'utilisateur-payeur, les services et arrondissements pourront consommer à même l'entente en imputant le tout sur leur budget.

Pour les mandats qui seraient éventuellement payés par le SPSPO, une partie du budget de fonctionnement du service a été mise de côté afin de couvrir ces dépenses éventuelles (pour la Revue des activités par exemple qui fait partie des priorités de l'organisation municipale).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, bien qu'il puisse y contribuer selon la nature des mandats qui seront confiés aux deux prestataires de services retenus.

Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où les contrats ne seraient pas accordés, le SPSPPO serait dans l'obligation de refuser davantage d'initiatives visant à renforcer la cohérence de l'action municipale, à améliorer l'efficacité des processus en place et à offrir à la population montréalaise des services de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention de l'approbation des instances municipales (comité exécutif, conseil municipal et conseil d'agglomération) : septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leonie JULIEN
conseiller(-ere) en planification

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-31

Genevieve GOUDREAU
Directrice de service - planification
strategique et performance organisationnelle

Tél : 514 451-3021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREULT
Directrice de service - planification strategique
et performance organisationnelle

Tél :

Approuvé le : 2024-07-31

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247348000

Unité administrative responsable : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Projet : GDD - Services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique (appel d'offres no 24-20546)



Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
11 - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
Étant donné qu'ils viendront soutenir en continu les changements de culture souhaités dans l'organisation municipale, notamment en matière de planification stratégique, d'innovation et de performance (efficacité et efficience), les mandats confiés aux consultants externes contribueront plus directement aux trois priorités 2030 énoncées ci-dessus.			

Toutefois, ils pourraient avoir trait à n'importe quel secteur d'affaires couvert par la Ville, aussi bien au niveau des services centraux que des arrondissements (ex. : finances, gestion immobilière, sécurité incendie, gestion du matériel roulant, ressources humaines, communications, affaires juridiques, approvisionnement, etc.).

Par conséquent, ils sont susceptibles de favoriser l'atteinte de l'ensemble des priorités Montréal 2030, en rendant l'action municipale davantage cohérente et en permettant à la Ville d'offrir des services municipaux de qualité.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Les résultats et bénéfices ne sont pas connus d'avance puisqu'ils dépendent des mandats confiés aux consultants externes.

Les demandes d'accompagnement des services et arrondissements adressées au SPSPPO sont priorisées selon les critères ci-dessous.

Par ailleurs, ce dernier donne la priorité aux projets dont les résultats attendus et les bénéfices escomptés sont précisément identifiés et quantifiés par les unités requérantes.

Lorsqu'ils font appel au SPSPPO, les services et arrondissements doivent d'entrée de jeu, répondre à la question suivante :
"Quels sont les résultats mesurables et/ou les changements concrets recherchés à travers cet accompagnement?"

Contribution à Montréal 2030	Revue des activités Chantiers stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> • Découle de la revue des activités et programmes • Provient d'un chantier prioritaire de votre UA pour favoriser la réalisation de Montréal 2030
Performance	Prestation de service Efficience opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Permettra d'améliorer directement les services offerts à la population • Contribuera de manière significative à une meilleure utilisation des ressources
Impacts et risques	Étendue des gains Risques organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Apportera des bénéfices pour plusieurs arrondissements et/ou services centraux • Permettra de mitiger au moins l'un des risques Ville
Obligation	Obligation réglementaire Auditeurs internes et externe	<ul style="list-style-type: none"> • Répond à une exigence réglementaire, à l'application d'une loi, obligation contractuelle etc.. • Liée à une recommandation du CG, BVG, BIG par exemple

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247348001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les prestataires de services suivants : Edgenda conseil inc. (567 315,39 \$ taxes incluses) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (628 884,51 \$ taxes incluses) pour une durée de trois (3) ans pour des services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique / Appel d'offres public no 24-20546 – 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20546 PV.pdf



24-20546_DetCah.pdf



24-20546_Intervention.pdf



24-20546_Résultat global pour GDD_Lot 1.pdf



24-20546_Résultat global pour GDD_Lot 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Alia Conseil	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
MIGSO-PCUBED	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
FAJC	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
Groupe CGL Canada	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
Sigmum	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
Mallette	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
Alia Conseil	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 2
MIGSO-PCUBED	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 2
FAJC	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 2
Groupe CGL Canada	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 2
Sigmum	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 2
Mallette	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 2
Edgenda Conseil	non admissible pour lot 2, reçu 1 seule offre qualitative se voit octroyer déjà 1 contrat pour lot 1

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Edgenda Conseil Note finale 1,97	567 315,39 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc 1,73	628 884,51 \$	<input type="checkbox"/>	1
Abna Inc 1,63	641 051,74 \$	<input type="checkbox"/>	1

Sia Partenaires Inc	1,32	810 366,80 \$		1
Raymond Chabot Grant Thornton	1,08	1 032 015,60 \$		1
MNP	0,93	1 093 584,71 \$		1
KPMG	0,67	1 609 592,51 \$		1
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc	1,73	628 884,51 \$	√	2
Abna Inc	1,66	629 001,78 \$		2
Sia Partenaires Inc	1,32	810 366,80 \$		2
Raymond Chabot Grant Thornton	1,08	1 032 015,60 \$		2
MNP	0,93	1 093 584,71 \$		2
KPMG	0,67	1 609 592,51 \$		2

Information additionnelle

Sur les 17 preneurs de cahier qui n'ont pas déposé de soumission : deux (2) n'ont pas les ressources disponibles et leur carnet de commande est complet, un(1) a d'autres engagements pour cette même période, un(1) lui apparaît être une demande restrictive favorisant les grandes entreprises, une(1) firme a acheté deux fois le même cahier, les 12 autres n'ont pas justifié leur raison de non-participation

Préparé par :

Danielle Dion

Le

24 - 7 - 2024

24-20546 - Services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique LOT 1

	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	vendredi 19-07-2024
Alia Conseil	58,83			Non conforme	Heure	9 h 00
KPMG	77,83	1 609 592,51 \$	0,67	7	Lieu	virtuel
Raymond Chabot Grant Thornton	81,67	1 032 015,60 \$	1,08	5		
MNP	71,67	1 093 584,71 \$	0,93	6		Multiplicateur d'ajustement
MIGSO-PCUBED	45,33			Non conforme		10000
Sia Partenaires Inc	76,67	810 366,80 \$	1,32	4	Facteur «K»	30
Abna Inc	74,50	641 051,74 \$	1,63	3		
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc	78,83	628 884,51 \$	1,73	2		
Edgenda Conseil	81,50	567 315,39 \$	1,97	1		
FAJC	39,83			Non conforme		
Groupe CGL Canada	65,83			Non conforme		
Sigmum	66,50			Non conforme		
Malette	64,67			Non conforme		
0	-		-			
0	-		-			
Agent d'approvisionnement						

24-20546 - Services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique LOT 2

	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 23-07-2024
Alia Conseil	57,83			Non conforme	Heure	10 h 30
KPMG	77,83	1 609 592,51 \$	0,67	6	Lieu	virtuel
Raymond Chabot Grant Thornton	81,67	1 032 015,60 \$	1,08	4		
MNP	71,67	1 093 584,71 \$	0,93	5		Multiplicateur d'ajustement
MIGSO-PCUBED	45,33			Non conforme		10000
Sia Partenaires Inc	76,67	810 366,80 \$	1,32	3	Facteur «K»	30
Abna Inc	74,50	629 001,78 \$	1,66	2		
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc	78,83	628 884,51 \$	1,73	1		
Edgenda Conseil	81,50		-			
FAJC	39,83			Non conforme		
Groupe CGL Canada	65,83			Non conforme		
Sigmum	66,50			Non conforme		
Malette	65,00			Non conforme		
0	-		-			
0	-		-			
Agent d'approvisionnement						

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20546
Numéro de référence: 1854189
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

30 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186506414 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	0 2024-06-06 08:36	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES CONSEILS ABNA INC. Publique 2875, bd Laurier Edifice Delta 1 - Bureau 1350 Québec QC CAN		Anne Madeleine Kanoute Téléphone: 4189772262	Transaction: (20002407)	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis

G1V2M2 http://www.abnaconseils.com		Courriel: admin@abnaconseils.com	2024-06-12 15:54	2024-06-13 à 14:50 - Courriel ----- 20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel ----- 20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel ----- 20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel ----- 20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
LEVIO CONSEILS INC. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 http://www.levio.ca	Non diffusé	Kareen Dion Téléphone: 4189143623 Courriel: offresdeservices@levio.ca	0 2024-06-06 07:38	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel ----- 20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel ----- 20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel ----- 20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel ----- 20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis

				2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
SOGÉMAP INC. 1075, rue Saint-Alexandre Longueuil QC CAN J4H3H2 http://www.sogemap.com	Non diffusé	François Armanville Téléphone: 4506708952 Courriel: armanville@sogemap.com	0 2024-06-06 15:23	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CLS Consultation Lean Sigma inc. 6858 des cannas Québec QC CAN G1G6H8 https://www.consultationcls.com	Non diffusé	Philippe Martin Téléphone: 4185614494 Courriel: gestion@consultationcls.com	0 2024-06-07 09:01	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4

				Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ALIA CONSEIL 2818 boul. Laurier suite 2501 Québec QC CAN G1V0E2 www.aliaconseil.com	Publique	Hugo Privé Téléphone: 418-652-1737 Courriel: hprive@aliaconseil.com	Transaction: (20000218) 2024-06-10 10:33	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
AVISEO CONSEIL INC. 451, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 301 Montréal QC CAN H3B1B1 http://www.aviseo.ca	Non diffusé	Christian Bernard Téléphone: 4385283268 Courriel: cbernard@aviseo.ca	0 2024-06-06 14:45	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel

				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal QC CAN H3B4Y1	Non diffusé	Nadia Bergeron Téléphone: 5145291431 Courriel: ca_mtl-ods@pwc.com	0 2024-06-06 16:28	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal QC CAN H3A0A3 https://www.kpmg.ca	Non diffusé	Pratik Adhikary Téléphone: +1 416 549 7943 Courriel: tapseao@kpmg.ca	Transaction: (20009841) 2024-06-26 11:23	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis Téléchargement
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement

			Devis	Téléchargement
			20002288 - 24-20546_addenda 3	Devis Téléchargement
			20002871 - 24-20546_addenda 4	Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
			20003086 - 24-20546_addenda 5	Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel	
LES SOLUTIONS VICTRIX INC. 1100, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 1900 Montréal QC CAN H3B4N4 http://www.victrix.ca/	Non diffusé	Mathieu Plamondon Téléphone: 5148791919 Courriel: bao@victrix.ca	Transaction: (20012342) 2024-07-02 16:36	20000903 - 24-20546_addenda 1 Devis Téléchargement
			20001605 - 24-20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement	
			20002288 - 24-20546_addenda 3	Devis Téléchargement
			20002871 - 24-20546_addenda 4	Devis Téléchargement
			20003086 - 24-20546_addenda 5	Devis Téléchargement
			Mode privilégié (plan): Courriel	

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20546
Numéro de référence: 1854189
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

30 résultats

Résultats 11 à 20

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Raymond Chabot Grant	Non	Annie Givern	0	20000903 - 24-
Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.	diffusé	Téléphone: 5149544621	2024-06-07	20546_addenda 1
600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal QC CAN H3B4L8 http://www.rcgt.com		Courriel: bp-conseils@rcgt.com	10:09	Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel

				20001605 - 24-
				20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel

				20002288 - 24-
				20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel

				20002871 - 24-
				20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel

				20003086 - 24-
				20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Non	Élodie Beauchemin	0	20000903 - 24-
1155, boul. René-Lévesque	diffusé	Téléphone: 5148619724	2024-06-06	20546_addenda 1
O. 23e étage Montréal QC CAN H3B2K2		Courriel: quebecoffresdeservice@mnp.ca	16:41	Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel

				20001605 - 24-
				20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel

				Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ACCURACY CANADA INC. 390, rue Notre-Dame Ouest Bureau 500 Montréal QC CAN H2Y1T9 www.accuracy.com	Non diffusé	Gabriel Giguère-Joannette Téléphone: 5142325237 Courriel: gabriel.giguere-joannette@accuracy.com	Transaction: (20004896) 2024-06-17 14:33	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis Téléchargement
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
SAMSON RH INC. 77 rue Laurier Gatineau QC CAN J8X3V7 https://samsonrh.ca/	Non diffusé	Sylvie Samson Téléphone: 8197720123 Courriel: info@samsonrh.ca	Transaction: (20000376) 2024-06-10 12:43	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis

				2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: ao.quebec@wsp.com	0 2024-06-06 08:46	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Sophie Courchesne Téléphone: 5142293487 Courriel: gestiondeloffre@cofomo.com	0 2024-06-06 14:24	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel

			20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
SIGMUM INC. 1872 de Ville-Marie Montréal QC CAN H1V3K3 www,sgmum.com	Publique André Cliche Téléphone: 5144446314 Courriel: acliche@sgmum.net	Transaction: (20001558) 2024-06-11 15:39	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
			20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
			20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
			20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
			20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
Pcubed Canada Inc. 1010 rue de Sérigny, Suite 315 Longueuil QC CAN J4K5G7 https://www.migso-pcubed.com/fr/#home	Publique Christophe BOYER Téléphone: 4384022571 Courriel: aoquebec@migso-pcubed.com	Transaction: (20006375) 2024-06-19 11:38	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis Téléchargement
			20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement
			20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
			20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
			20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel

Sia Partenaires Inc. 294 Rue Saint-Paul O, Montréal Montréal QC CAN H2Y2A3 http://www.sia-partners.com	Non diffusé	Patrick Robert Téléphone: 5142811737 Courriel: aocanada@sia-partners.com	0 2024-06-07 09:35	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CIM-Conseil 2001, ave McGill College, bureau 2100 Montréal QC CAN H3A1G1 http://www.cim-conseil.qc.ca	Non diffusé	Responsable Achat d'appels d'offres Téléphone: 5143934563 Courriel: gg-cim_prod_documentaire@cim-conseil.qc.ca	Transaction: (20005829) 2024-06-18 15:39	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis Téléchargement
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20546
Numéro de référence: 1854189
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

30 résultats

Résultats 21 à 30

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

MALLETTE S.E.N.C.R.L. 200-3075 chemin Quatre- Bourgeois Québec QC CAN G1W5C4 http://www.mallette.ca	Non diffusé	Léticia Brassard Téléphone: 4186534455 Courriel: ods.quebec@mallette.ca	0 2024-06-06 15:56	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	0 2024-06-06 08:22	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
TALSOM INC. 64 rue Prince Montréal QC CAN H3C2M8	Non diffusé	Amandine Jammart Téléphone: 5145143030272 Courriel: amandine.jammart@talsom.com	0 2024-06-06 09:04	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel

				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
Linovati inc. 3107, avenue des Hôtels Bureau 260 Québec QC CAN G1W4W5 www.linovati.com	Publique	Camil Villeneuve Téléphone: 418-781-5611 Courriel: info@linovati.com	Transaction: (20007054) 2024-06-20 09:56	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis Téléchargement
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Le Centre du Web Inc. 4993 4e rue Laval QC CAN H7W4S3 https://www.theofficeweb.com	Non diffusé	Elia Christo Yazigi Téléphone: 5144411932 Courriel: elie@theofficeweb.com	0 2024-06-05 21:50	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis

				2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	0 2024-06-06 09:24	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
KLB Canada 80 Rue Queen Montréal QC CAN H3C2N5 https://www.klbgroupp.com/en	Non diffusé	Lucas Sourou Téléphone: 514-348-3573 Courriel: nadoubi@klbgroupp.com	Transaction: (20003663) 2024-06-14 09:15	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis Téléchargement
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis

				2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
EDGENDA CONSEIL INC. 1751, rue du Marais Bureau 300 Québec QC CAN G1M0A2 https://edgenda.com/	Non diffusé	Flora Gaffuri Téléphone: 4383206456 Courriel: flora.gaffuri@edgenda.com	0 2024-06-07 10:25	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE GCL CANADA INC. 4200 Boulevard Saint-Laurent Bureau : 900 Montréal QC CAN H2W2R2 https://gclgroup.ca/	Non diffusé	Charles-Antoine Marcil Téléphone: 5147333000 Courriel: charles-antoine.marcil@gclgroup.com	0 2024-06-06 14:39	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel

				Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Volume10 121, rue Elmire Bureau 102 Montréal QC CAN H2T1J9 https://www.volume10.com	Non diffusé	Félix-Antoine Joli-Coeur Téléphone: 5142195535 Courriel: fajc@volume10.com	Transaction: (20002298) 2024-06-12 13:48	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

CE : 20.010

2024/09/11 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1247684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et la firme INSUM Solutions inc., (Lot 2 - 2 soumissionnaires), pour l'acquisition des services professionnels pour un chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, pour des experts systèmes infonuagiques OCI et des spécialistes en sécurité OCI, pour une période de 36 mois avec une seule option de prolongation de 12 mois - Dépense maximale : 1 448 685,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (24-20499).

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaire conformes pour chacun des lots, d'une durée de 36 mois, avec une seule prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville l'acquisition des services professionnels pour un chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, pour des experts systèmes infonuagique OCI et des spécialistes en sécurité OCI, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-20499 :

Firmes	Lots	Montants (taxes incluses)
CGI Conseillers en gestion et informatique inc.	Lot 1	1 235 981,25 \$
INSUM Solutions inc.	Lot 2	212 703,75 \$

2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme CGI Conseillers en gestion et informatique inc. et de la firme INSUM Solutions inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-25 12:32

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1247684004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et la firme INSUM Solutions inc., (Lot 2 - 2 soumissionnaires), pour l'acquisition des services professionnels pour un chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, pour des experts systèmes infonuagiques OCI et des spécialistes en sécurité OCI, pour une période de 36 mois avec une seule option de prolongation de 12 mois - Dépense maximale : 1 448 685,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (24-20499).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En 2003, Oracle E-Business Suite (EBS) a été retenu à titre de progiciel de gestion intégrée (« ERP ») afin de supporter les processus d'affaires d'approvisionnement et de finances, ainsi que pour mettre en place la fondation pour les modules ressources humaines et de paie.

Depuis 2017, la Ville a opté pour le programme Oracle "Customer to cloud". Le projet 68092.01 "Simon Infonuagique" permet la migration du système financier Oracle EBS 12 vers la solution Oracle ERP Cloud pour les modules de finances, d'approvisionnement et d'administration de la solution.

Afin de poursuivre les travaux de migration vers la solution Oracle ERP Cloud, la Ville de Montréal doit s'adjoindre de services externes. Les ressources de l'adjudicataire seront notamment appelées, selon leurs profils respectifs, à :

- concevoir des plans de projet adaptés au besoin de la Ville;
- gérer la portée du projet et travailler avec les clients pour identifier et accepter les demandes de changement lorsqu'une modification de la portée est nécessaire;
- estimer et qualifier les ressources humaines nécessaires pour réaliser les livrables et déployer pour la réalisation du projet ERP Cloud;
- assister la Ville dans le déploiement, la révision et la maintenance des solutions et de gouvernance en lien avec la fondation OCI;
- contribuer au développement, au maintien et à l'exécution des codes d'automatisation des déploiements d'infrastructures de type Iaas/Paas sur OCI;
- assurer la mise en place et la configuration des outils et des solutions de soutien aux plateformes déployées;
- Partager les meilleures pratiques du marché et les approches d'optimisation de la solution à l'équipe de projet.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé l'appel d'offres 24-20499 en date du 8 mai 2024. Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique l'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir

Un délai de 37 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres fut de 51 jours, soit jusqu'au 27 juin 2024. Il s'agit d'une deuxième relance puisqu'il n'y a eu aucun soumissionnaire qualifié pour ces mêmes 2 lots lors de la publication du premier appel d'offres 23-20163.

Au total, trois addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date de publication	Nature
1	27 mai 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles et techniques) et report de date.
2	12 juin 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles et techniques) et report de date.
3	19 juin 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 27 juin 2024. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur date d'ouverture, soit jusqu'au 24 décembre 2024.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et la firme INSUM Solutions inc. (Lot 2 - 2 soumissionnaires), pour l'acquisition des services professionnels pour un chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, pour des experts systèmes infonuagiques OCI et des spécialistes en sécurité OCI, pour une période de 36 mois avec une seule option de prolongation de 12 mois - Dépense maximale : 1 448 685,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (24-20499) (2 Lots).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0018 – 25 janvier 2024 - Accorder un contrat à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1 - 1 soumissionnaire) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2 - 1 soumissionnaire), pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale : 11 396 712,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20163.

CG23 0229 – 18 mai 2023 - Approuver un projet d'entente de résiliation du contrat octroyé à la firme Alithya Canada inc., en vertu de la résolution CG20 0317, pour des services professionnels requis pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, et ce, à compter du 31 décembre 2023 et précisant les quantités estimées prévues au contrat jusqu'à cette résiliation.

CG20 0317 – 18 juin 2020 - Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 9 029 487,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La Ville est une organisation d'une très grande complexité. De nombreuses personnalisations ont été développées dans Oracle E-Business Suite (EBS) afin de répondre à des obligations législatives, réglementaires ou afin de supporter certains processus d'affaires inhérents au mode de fonctionnement de la Ville. Plusieurs modules (grand livre, comptes à payer, comptes à recevoir, achats, inventaires et gestion de l'encaisse) sont utilisés par environ 2 550 utilisateurs à travers l'ensemble des unités d'affaires (arrondissements et services centraux).

Dans le cadre du présent projet, certains défis à relever ont déjà été identifiés par la Ville, soit :

- le traitement des écarts entre les processus supportés par Oracle ERP Cloud et les processus d'affaires actuels de la Ville;
- l'arrimage et l'intégration avec les systèmes de la Ville en particulier la solution Oracle HCM, le système de gestion des actifs (Maximo) ainsi que l'entrepôt de données (bureau d'affaires);
- la gestion du changement et la formation.

Le contrat consiste à fournir un service professionnel à la Ville pour la réalisation de livrables reliés à l'implantation des différentes fonctionnalités de la solution Oracle ERP Cloud. La Ville désire ainsi renforcer l'équipe de projet par l'ajout de ressources hautement spécialisées dans les produits d'Oracle ERP Cloud et dans la plateforme OCI. Leurs expertises vont apporter une valeur ajoutée à l'équipe de projet, partager leurs connaissances selon les meilleures pratiques du marché et augmenter de façon significative la capacité de réalisation du projet

SIMON infonuagique.

Les adjudicataires peuvent être appelés à fournir des services professionnels pour un nombre d'heures maximum prévu dans chacun des lots présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau - Nombre d'heures de la prestation de services		
Lot	Description	Nombre d'heures
1	Services professionnels (Chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud)	5 000
2	Services professionnels Expert système, infonuagique (OCI) et Spécialiste en sécurité OCI	1 000

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt du marché avec un total de 15 preneurs du cahier des charges. De ce nombre, quatre d'entre eux ont déposé une soumission, soit 26.67 % des preneurs, alors que 11 firmes n'ont pas déposé de soumission, soit 73,33 %. De ces 11 firmes, 8 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que :

- 3 firmes indiquent qu'elles n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué ;
- 1 firme indique qu'elle n'a pas les ressources pour répondre à la demande ;
- 1 firme indique qu'elle considère notre demande restrictive et que les pénalités sont sévères ;
- 3 firmes indiquent qu'elle a des engagements à ses clients et qu'elle ne peut pas soumissionner.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvés par la direction du Service de l'approvisionnement.

Le résultat qui découle de cette évaluation est le suivant :

Lot 1 - Services professionnels (Chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud)

Les deux firmes qui ont déposé une soumission ont été déclarées conformes d'un point de vue administratif et technique par le Service de l'approvisionnement.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	83.38	0.64	1 235 981,25 \$		1 235 981,25 \$
Dernière estimation réalisée			1 034 775,00 \$		1 034 775,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					201 206,25 \$

(l'adjudicataire - estimation)	
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) $((l'adjudicataire - estimation) / estimation) \times 100$	19,44 %

En vertu de l'article 573.3.3 de la L.C.V. dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Conseillers en gestion et informatique CGI inc. étant l'unique soumissionnaire conforme, le prix soumissionné initialement était de 27,78 % plus élevé que l'estimation de la Ville, suite à la demande de la Ville le soumissionnaire a accepté de réviser son prix de 1 322 212,50 \$ à 1 235 981,25 \$, soit une baisse de 86 231,25 \$, taxes incluses.

L'offre soumise par Conseillers en gestion et informatique CGI inc. est supérieure de 19,44 % par rapport à l'estimation de la Ville réalisée suite au processus de vigie de marché ainsi que les prix obtenus lors d'un dernier contrat semblable. L'écart est principalement dû aux coûts élevés du marché à cause de la rareté des ressources et le démarrage de plusieurs projets Oracle ERP Cloud à l'échelle de la province.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a renouvelé son accréditation le 2 juin 2023, et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Conseillers en gestion et informatique CGI inc., sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Lot 2 Services professionnels Expert système, infonuagique (OCI) et Spécialiste en sécurité OCI

Les deux firmes qui ont déposé une soumission ont été déclarées conformes d'un point de vue administratif par le Service de l'approvisionnement. De ce nombre, une seule firme a été déclarée conforme d'un point de vue technique.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
INSUM Solutions inc.	70.5	3.33	212 703,75 \$		212 703,75 \$
Dernière estimation réalisée			149 467,50 \$		149 467,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					63 236,25 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) $((\text{l'adjudicataire} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	42,30 %
--	---------

En vertu de l'article 573.3.3 de la L.C.V. dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. INSUM Solutions inc. étant l'unique soumissionnaire conforme, le prix soumissionné initialement était de 43,85 % plus élevé que l'estimation de la Ville, suite à la demande de la Ville le soumissionnaire a accepté de réviser son prix de 215 003,25 \$ à 212 703,75 \$, soit une baisse de 2 299,50 \$, taxes incluses.

L'offre soumise par INSUM Solutions inc., est supérieur de 42,30 % par rapport à l'estimation de la Ville réalisée suite au processus de vigie technologique effectué lors du lancement du projet. L'écart est principalement dû aux coûts élevés du marché à cause de la rareté des ressources et l'implantation de plusieurs projets d'envergure durant à l'échelle de la province durant la même période.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire INSUM Solutions inc., sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme INSUM Solutions inc., n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 448 685,00 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Dépense capitalisable :

La dépense maximale de 1 448 685,00 \$, taxes incluses (1 322 842,50 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 68092.01 - SIMON Infonuagique.

Les services d'implantation et de configuration, de migration de données, de développement des extensions, des intégrations et extractions de données de Oracle ERP Cloud vers un entrepôt Oracle corporatif seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins de services des différents jalons de livraison prévus à la feuille de route du projet et seront régis par le processus d'autorisation de dépenses.

Les dépenses seront assumées au PDI du Service des TI pour la durée du contrat et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Estimation des années de prolongation :

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une seule option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximum de 424 438,43 \$, taxes incluses pour le Lot 1 et 72 955,26 \$, taxes incluses pour le Lot 2. Si la Ville exerce l'option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bénéfices escomptés de ce projet "Simon infonuagique" sont les suivants :

- réduire le coût d'entretien, de soutien et de maintenance;
- augmenter le niveau de sécurité du système;
- aligner les processus d'affaires de la Ville aux meilleures pratiques du marché;
- disposer plus rapidement et facilement de nouvelles fonctionnalités suite aux mises à jour effectuées quatre fois par année;
- tirer avantage des rapports analytiques intégrés dans la solution;
- améliorer l'accessibilité aux données grâce aux applications mobiles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime CADIEUX, Service des technologies de l'information

Lecture :

Maxime CADIEUX, 23 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Martin OUIMET
chef(fe) de section - informatique

Tél : 514-262-9077
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
Directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél :
Approuvé le : 2024-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247684004

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, Direction institutionnelle, Division finances et approvisionnement*

Projet : 68092.01 - SIMON Infonuagique

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les bénéfices escomptés de ce projet "Simon infonuagique" sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">▪ réduire le coût d'entretien, de soutien et de maintenance;▪ augmenter le niveau de sécurité du système;▪ aligner les processus d'affaires de la Ville aux meilleures pratiques du marché;▪ disposer plus rapidement et facilement de nouvelles fonctionnalités suite aux mises à jour effectuées quatre fois par année;			

- tirer avantage des rapports analytiques intégrés dans la solution;
- améliorer l'accessibilité aux données grâce aux applications mobiles.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Conseillers en gestion et informatique CGI inc.
1350, boul. René-Lévesque Ouest
15^e étage
Montréal (Québec) H3G 1T4
Téléphone : 514-415-3000 | Télécopieur : 514-415-3999
cgi.com

Le 7 décembre 2023

À QUI DE DROIT

Objet : Autorisation de Conseillers en gestion et informatique CGI inc. de contracter avec des organismes publics
N° de client à l'AMP : 2700035725

Madame,

Monsieur,

Par la présente, nous vous confirmons que la société Conseillers en gestion et informatique CGI inc. est autorisée à contracter ou sous-contracter avec les organismes publics de la province de Québec conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1 du RLRQ), comme indiqué au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA). Ce registre peut être consulté à l'adresse suivante : <https://amp.quebec/rea/>.

Vous trouverez aux pages suivantes des informations de l'AMP confirmant que notre autorisation a été prolongée de deux ans ainsi que la lettre initiale confirmant notre admissibilité en date du 14 décembre 2020.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Cordialement,


David Crandall
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.
Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire délégué de l'entreprise

Le site de l'AMP (<https://amp.quebec/en/tools/news-details/news/autorisation-de-contracter-nouvelle-obligation-pour-les-entrepreneurs/>) contient l'information suivante concernant la prolongation automatique de la validité de l'autorisation de contracter pour une période de 2 ans.



AUTORITÉ
DES MARCHES
PUBLICS

Home Site map Contact Us Jobs REA RENA Français

Press room   Search 

About us Authorization to contract Integrity File a complaint concerning a public contract Communication of information Decisions Tools and publications

Autorisation de contracter : deux changements importants entrent en vigueur

01 June 2023

Obligation de mise à jour

Vous détenez une autorisation de contracter, toujours valide, émise par l'Autorité des marchés publics (AMP)? Dans ce cas, vous devez mettre à jour les renseignements de votre entreprise **entre le 2 juin et le 2 juillet 2023**.

Cette mise à jour est **obligatoire**, même s'il n'y a aucun changement à apporter et même si ce n'est pas votre période de renouvellement habituelle. Elle fera office de mise à jour annuelle.

Que dois-je faire?

Le 2 juin prochain, vous recevrez une communication dans les services en ligne de l'AMP. Ce message indiquera la marche à suivre pour faire votre mise à jour. Vous pourrez aussi consulter le [Guide d'accompagnement \(pdf : 3,65 Mo\)](#) à cet effet.

Cette mise à jour doit se faire par l'intermédiaire des services en ligne. Vous n'avez pas accès aux services en ligne? Le formulaire de mise à jour annuelle est aussi disponible à la page [mettre à jour votre dossier](#).

Validité prolongée de deux ans

Si votre autorisation de contracter est valide en date du 2 juin 2023, elle sera automatiquement prolongée de deux ans. Sa durée totale passera ainsi de trois à cinq ans. Nous vous enverrons un courriel de confirmation à cet effet.

Comment prouver la validité de mon autorisation?

Ajoutez simplement une copie du courriel de confirmation à la lettre d'autorisation de contracter que vous avez l'habitude de joindre aux documents de dépôt d'appel d'offres.

De toute façon, les organismes publics doivent consulter le [Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter \(REA\)](#) pour s'assurer que toute entreprise intéressée par un contrat ou un sous-contrat public détient une autorisation de l'AMP. Le REA demeure donc la référence.

Vous trouverez ci-dessous une copie du courriel reçu de l'AMP confirmant la prolongation de notre autorisation pour une période de 2 années additionnelles.

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: Friday, June 2, 2023 1:14 PM
To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

EXTERNAL SENDER: Do not click any links or open any attachments unless you trust the sender and know the content is safe.
EXPÉDITEUR EXTERNE: Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe à moins qu'ils ne proviennent d'un expéditeur fiable, ou que vous ayez l'assurance que le contenu provient d'une source sûre.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec (Québec)

G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec

À la page suivante, vous trouverez la lettre initiale confirmant notre admissibilité en date du 14 décembre 2020.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	1 235 981,25	<input checked="" type="checkbox"/>	1
LGS Société Conseil Groupe		<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Quinze (15) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres. Treize (13) firmes se sont désistées. Raison de non-participation: reçu 13 :

- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué;
- Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
- Oracle ne fait pas partie de nos champs expertises:
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
- Pénalités financières : Les pénalités prévues en cas de non-respect des conditions sont élevées. Cela crée un risque financier disproportionné par rapport aux bénéfices potentiels que nous pourrions tirer de ce projet.
- Nous ne disposons pas des ressources demandées.

Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

N'ayant reçu qu'une seule soumissions conforme dans le cadre de cet appel d'offres et que le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation de la Ville, une négociation portant uniquement sur le prix a été effectuée. Le soumissionnaire a réduit son prix de 1 322 212,50 \$ pour un montant total de 1 235 981,25\$ (TTI).

Préparé par :

Erika Amador

Le

21 - 8 - 2024

24-20499 - Services professionnels pour un chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, pour des experts systèmes infonuagique OCI et des spécialistes en sécurité OCI - LOT 1

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mercredi 31-07-2024
CGI CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE INC	83,38	1 322 212,50 \$	0,64	1	Heure	09h00
LGS SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE	67,38			Non conforme	Lieu	TEAMS
0	-		-			Multiplicateur d'ajustement
0	-		-			10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
INSUM Solutions inc.	212 703,75	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Eclipsys Solutions Inc		<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Quinze (15) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres. Treize (13) firmes se sont désistées. Raison de non-participation: reçu 13 :

- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué;
- Oracle ne fait pas partie de nos champs expertises:
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
- Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
- Pénalités financières : Les pénalités prévues en cas de non-respect des conditions sont élevées. Cela crée un risque financier disproportionné par rapport aux bénéfices potentiels que nous pourrions tirer de ce projet.
- Nous ne disposons pas des ressources demandées.

Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

N'ayant reçu qu'une seule soumissions conforme dans le cadre de cet appel d'offres et que le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation de la Ville, une négociation portant uniquement sur le prix a été effectuée. Le soumissionnaire a réduit son prix de 215 003,25 (TTI) \$ pour un montant total de 212 703,75 \$ (TTI).

Préparé par :

Erika Amador

Le

21

- 8

- 2024

24-20499 - Services professionnels pour un chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, pour des experts systèmes infonuagique OCI et des spécialistes en sécurité OCI - Lot 2

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mercredi 31-07-2024
INSUM	70,5	215 003,25 \$	3,33	1	Heure	9h
0	-		-		Lieu	TEAMS
0	-		-			Multiplicateur d'ajustement
0	-		-			10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	1

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système.

Liste des commandes

Numéro: 24-20499

Numéro de référence: 1833431

Type de l'avis: Avis d'appel d'offres

Statut: En attente des résultats d'ouverture

Titre:

Services professionnels pour un chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, pour des experts systèmes infonuagique OCI et des spécialistes en sécurité OCI

Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

15 résultats

Résultats 1 à 15

Trier par

Sélection

Nombre par page

2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec QC CAN G2K0K9 https://www.tehora.ca/	Non diffusé	Emmanuelle Soudé Téléphone: 5817004740 Courriel: infos@tehora.ca	0 2024-05-13 09:05	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-27 à 09:35 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Véronique Verrier Téléphone: 4186536574 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	0 2024-05-08 13:22	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal QC CAN H3A1X6	Non diffusé	Marie-Pier Lemieux Téléphone: 5147453311 Courriel: seaogbc@esitechnologies.com	0 2024-05-10 15:34	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	0 2024-05-08 14:28	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:35 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> INSUM SOLUTIONS INC. 388 st jacques Montréal QC CAN H2Y1S1	Non diffusé	aurore rivoallan restle Téléphone: 5143871670 Courriel: arestle@insum.ca	0 2024-05-14 11:06	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Mode privilégié (plan): Courriel				
<input type="radio"/> Maplr 355 Sainte-Catherine O Montréal QC CAN H3B1A5 https://www.maplr.co	Non diffusé	Océane LE GOFF Téléphone: 5143151611 Courriel: oceane.legoff@maplr.co	0 2024-05-13 13:23	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:35 - Téléchargement 62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement 62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement 20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel 20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> TECHNOLOGIES RUNES INC. 296 rue St Paul ouest 200 Montréal QC CAN H2Y2A3 http://www.runestech.com	Non diffusé	Sofie Gauthier Téléphone: 5149929120 Courriel: aorunes@runestech.com	0 2024-05-10 13:17	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Eclipsys Solutions Inc. 2000, avenue McGill College, bureau 600 Montréal QC CAN H3A3H3 http://www.eclipsys.ca	Non diffusé	Mike Foxall Téléphone: 6136866344 Courriel: techbids.qc@eclipsys.ca	0 2024-05-09 10:22	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> CONSULTANTS ACENSI INC. 261 rue Saint-Jacques Bureau 500 Montréal QC CAN H2Y1M6	Non diffusé	Julien ARMAND Téléphone: 4388314539 Courriel: julien.armand@acensi.ca	0 2024-05-15 15:39	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:35 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> SQI - Direction des contrats de construction, soutien à l'exploitation, services professionnels et modes alternatifs 1075, rue de l'Amérique-Française Québec QC CAN G1R5P8 http://www.sqi.gouv.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Marie-Josée Vachon Téléphone: 4186461766 Courriel: mjvachon@sqi.gouv.qc.ca	0 2024-05-08 16:18	
<input type="radio"/> Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval Hôpital juif de réadaptation de Laval 3205, place Alton-Goldbloom Laval QC CAN H7V1R2	Donneur d'ouvrage	Ruby Eid Téléphone: 4506889550 Courriel: ruby.eid.cissslav@ssss.gouv.qc.ca	0 2024-06-05 11:45	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis Aucun
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique Aucun Devis Aucun
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis Aucun
<input type="radio"/> LEVIO CONSEILS INC. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 http://www.levio.ca	Non diffusé	Kareen Dion Téléphone: 4189143623 Courriel: offresdeservices@levio.ca	0 2024-05-08 13:07	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 10:00 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 10:00 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000	0 2024-05-08 14:06	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com		Courriel: bos.gma@cgi.com		Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 10:00 - Téléchargement
				Devis 2024-05-27 à 10:00 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
INSSE Inc. 13-321 avenue du sous-bois Québec QC CAN G1E0K9 http://www.insse.ca	Non diffusé	Nicolette Zali Safi Téléphone: 4189068336 Courriel: nicolettezali@insse.ca	0 2024-05-15 12:22	20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
				62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Sophie Courchesne Téléphone: 5142293487 Courriel: gestiondeloffre@cofomo.com	0 2024-05-08 13:52	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 10:00 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 10:00 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024



Dossier # : 1248845006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Picard Crevier Guertin & Associés inc. (PCG Carmon) pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une période de 24 mois (Montant estimé de l'entente : 534 288,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public A024-20452 (1 soumissionnaire conforme).

Il est recommandé :

- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Picard Crevier Guertin & Associés inc. (PCG Carmon), firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels requis en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 534 288,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public A024-20452;
- de procéder à une évaluation du rendement de Picard Crevier Guertin & Associés inc. (PCG Carmon);
- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-28 16:32

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1248845006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Picard Crevier Guertin & Associés inc. (PCG Carmon) pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une période de 24 mois (Montant estimé de l'entente : 534 288,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public A024-20452 (1 soumissionnaire conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'application du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la Ville doit recourir à des services en évaluation de la valeur de terrains. Rappelons que ce règlement exige, selon le cas, une cession gratuite d'un terrain ou une contribution en argent par un propriétaire qui demande un permis pour lotir son terrain ou y construire un nouveau bâtiment principal ou transformer un bâtiment existant. Cette contribution ne peut dépasser 10 % de la superficie ou de la valeur du site, soit du terrain. Le règlement 17-055 prévoit que la valeur du site sera établie par un évaluateur agréé chaque fois que le règlement s'applique.

Le 19 juin 2018, à la suite d'une période transitoire, le règlement 17-055 a pris effet et a entraîné une application uniforme par les arrondissements. Depuis ce temps, les arrondissements font appel à un évaluateur agréé pour établir la somme compensatoire requise pour la contribution aux fins de parcs. Depuis l'entrée en vigueur du règlement 17-055, une entente-cadre a été conclue avec la firme Paris, Ladouceur et Associés inc. (2018), ensuite avec CAPREA experts immobiliers (2019), puis à nouveau avec Paris, Ladouceur et Associés inc. (2020) et finalement Picard Crevier Guertin et Associés inc. (2022). La présente entente-cadre a débuté le 1^{er} décembre 2022 et se terminera le 30 novembre 2024. L'échéancier de production du rapport d'évaluation a été respecté dans son ensemble, n'entraînant pas d'impact sur la délivrance des permis, ce qui a assuré le maintien de la qualité du service aux citoyens et la flexibilité nécessaire pour répondre aux besoins des arrondissements.

La Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (DPMVT) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable du règlement 17-055, puisque ce règlement d'urbanisme relève de la compétence du conseil municipal. À cette fin, la DPMVT a préparé un nouvel appel d'offres en vue de conclure une entente-cadre pour des services

professionnels en évaluation immobilière. La direction sera de nouveau responsable de coordonner l'entente-cadre.

Les demandes de permis de lotissement et de construction sont tributaires des facteurs externes comme la vigueur du marché immobilier. Ainsi, il est difficile de prévoir le nombre de demandes de permis qui seront assujetties à la contribution aux fins de parcs. Toutefois, pour préparer l'appel d'offres, il était nécessaire d'estimer le nombre de mandats d'évaluation de la valeur d'un site auquel s'attendre, ce qui a été fait sur la base de données historiques des demandes de permis qui seront susceptibles de générer une demande d'évaluation de la valeur du site annuellement, de même que sur la base de l'expérience d'application du règlement depuis son entrée en vigueur et des estimations des arrondissements.

En 2018, une étude de marché avait été réalisée dans le cadre du premier appel d'offres pour vérifier l'existence de firmes ayant la capacité de répondre au nombre de demandes annuelles estimé par la Ville. Selon cette étude, environ six firmes pouvaient se qualifier. Cette étude a aussi révélé que les mandats confiés par des corps publics étaient habituellement de petite envergure pour ce type de marché, ce qui n'obligeait pas les firmes à se procurer l'attestation de l'Autorité des marchés financiers et que, pour cette raison, très peu d'entre elles l'avaient fait. Une récente communication auprès du Service de l'approvisionnement nous confirme que très peu de firmes ayant soumissionné au cours des dernières années possèdent cette attestation, d'où la durée limitée du contrat établie à 24 mois.

Ces services professionnels visent à répondre à des besoins annuels récurrents. Les diverses options de fourniture des services en régie ou à l'externe ont été sommairement réévaluées avec le Service de l'approvisionnement. Compte tenu de la satisfaction des arrondissements et de la DPMVT concernant l'expérience du recours à des ressources externes lors des trois précédentes ententes-cadres, il demeure souhaitable de poursuivre avec cette stratégie afin d'assurer la continuité des services.

L'appel d'offres, publié dans le journal *Le Devoir*, a été lancé le 10 juin 2024 et les soumissions ont été reçues le 16 juillet 2024, après un délai de 36 jours laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 14 octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1219 - 2022-10-25 – Conclure une entente-cadre avec Picard Crevier Guertin & Associés inc. (PCG Carmon) pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du Règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une période de 24 mois (Montant estimé de l'entente : 530 120,98 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19399 (3 soum. - 2 conformes) [dossier 1228199003]

- CM20 1038 - 2020-10-19 - Conclure une entente-cadre avec Paris, Ladouceur et Associés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, d'une durée de 24 mois (montant estimé de l'entente : 607 412,93 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18193 (5 soum., 1 conforme) - Appel d'offres public 20-18193 [dossier 1208199004].
- CM19 0558 - 2019-05-13 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois avec la firme Caprea experts immobiliers inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière, pour une somme maximale de 563 837,40 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs - Appel d'offres public 19-17433 [dossier 1196968003].
- CM18 0654 - 2018-05-28 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois avec

Paris, Ladouceur et Associés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 877 777,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16685 [dossier 1186968001].

- CM17 0819 - 2017-06-12 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal » [dossier 1166968004].

DESCRIPTION

Les mandats consistent à déterminer la valeur d'un site en fournissant à la Ville un rapport d'évaluation abrégé. À l'occasion, l'évaluateur agréé ayant réalisé cette évaluation devra participer à des échanges entre la Ville et les propriétaires ou leur représentant pour expliquer la valeur établie ainsi que les motifs et entendre de nouveaux éléments à considérer dans l'établissement de la valeur, s'il y a lieu. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), qui encadre l'exercice des pouvoirs de la Ville en matière de contribution aux fins de parcs, une contestation de la valeur par la Ville ou par le requérant est possible. Advenant une telle contestation, l'adjudicataire pourra aussi être amené à fournir des services complémentaires, soit participer à titre de témoin expert devant le Tribunal administratif du Québec ou tout autre tribunal appelé à disposer de tout recours.

Les services professionnels seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon un montant unitaire pour les services principaux d'évaluation de la valeur des terrains et un taux horaire pour les services complémentaires.

En vertu des dispositions de la LAU et du règlement 17-055, le requérant d'un permis assujetti à la contribution aux fins de parcs est tenu de payer les frais liés à l'évaluation de la valeur de son terrain faite par le mandataire de la Ville. L'arrondissement facturera ainsi le montant unitaire du mandat d'évaluation au requérant du permis qui devra payer les frais dans le cadre du processus d'obtention du permis de lotissement ou de construction. La Ville recouvre ainsi le montant de cette dépense.

Toutefois, dans le cas d'une contestation, la Ville devra payer les frais liés aux services complémentaires. Le montant de la dépense que pourraient occasionner ces honoraires ne peut être déterminé avec exactitude. Compte tenu de l'expérience des ententes-cadres précédentes, nous estimons à 2 le nombre de dossiers qui pourraient être portés devant le Tribunal administratif du Québec pour un total de 50 heures facturées. Des règlements à l'amiable sont aussi possibles.

Une démarche de coordination avec les arrondissements est réalisée par la DPMVT. En particulier, afin d'assurer une reddition de compte robuste de cette entente-cadre conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), deux démarches principales de suivi financier sont mises en place : (1) la firme retenue devra fournir une reddition de compte mensuelle contenant le détail des services rendus par arrondissement demandeur et (2) les responsables désignés dans les 19 arrondissements devront s'assurer d'inscrire le numéro de l'entente-cadre à la case *Référence au contrat* dans le bon de commande du système SIMON de la Ville tout en faisant parvenir à la DPMVT la copie du bon de commande envoyé à l'adjudicataire pour vérification mensuelle. Ces deux démarches permettront ensuite à la DPMVT de colliger les données et de déceler rapidement tout écart qui aurait pu être engendré par une erreur administrative liée à la non-imputation du bon de commande à l'entente-cadre. De plus, étant donné la durée de 24 mois du contrat, ces démarches permettront de suivre l'évolution des dépenses par rapport à l'enveloppe budgétaire de l'entente-cadre et de préparer à l'avance la stratégie et le processus d'approvisionnement pour garantir la continuité des services après la fin du présent contrat.

Pour chaque mandat, l'adjudicataire disposera de 20 jours ouvrables pour produire le rapport abrégé dans le cas d'une demande régulière. Un délai supplémentaire de cinq jours pourra être accordé par la Ville pour ce type de demande. La Ville aura aussi la possibilité de faire une demande urgente. Dans ce cas, l'adjudicataire disposera de 10 jours ouvrables pour produire le rapport abrégé. Les demandes urgentes auront un caractère exceptionnel. Il est estimé qu'elles ne devraient pas dépasser 10 % des demandes. Les échéanciers des services complémentaires seront définis selon les besoins.

La durée de l'entente-cadre est établie à une période maximale de 24 mois à compter de l'approbation du présent dossier ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles pour la réalisation des mandats, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Sur les 3 firmes s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, une seule firme a présenté une offre, soit une proportion de 33,3 % des firmes.

L'offre reçue a été présentée conformément à la Loi sur les cités et villes. Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 7 août 2024 par vidéoconférence. La soumission reçue a été analysée séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis. Comme précisé aux conditions de l'appel d'offres, seules les enveloppes B (offre quantitative) des soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Le comité de sélection recommande l'offre de Picard Crevier Guertin & Associés inc. (PCG Carmon) puisque la firme a obtenu le pointage final le plus élevé, comme mentionné à la règle d'adjudication 1.13 du document Régie de l'appel d'offres.

Soumission conforme	Note intérim.	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Total
Picard Crevier Guertin & Associés inc. (PCG Carmon)	87,5	2,57	534 288,83 \$	534 288,83 \$
Dernière estimation réalisée			595 570,50 \$	595 570,50 \$
Écart entre le prix de l'adjudicataire retenu et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>				-61 281,67 \$
Écart entre l'adjudicataire retenu et la dernière estimation (%) <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				-10,30 %

Analyse

À la lecture de la soumission de l'adjudicataire retenu, un écart négatif de 10,30 % du coût total est observé entre l'estimation réalisée par le SUM et l'offre retenue. En particulier, nous

constatons un écart négatif de 9,5 % entre le prix soumis et le prix estimé quant aux mandats réguliers et un écart négatif de 19,6 % entre le prix soumis et le prix estimé quant aux mandats urgents. Le taux horaire soumis pour les dossiers pouvant mener à une contestation est le même que celui de l'estimation. L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et les dernières estimations du SUM s'explique par plusieurs raisons. D'abord, ce type de services à aussi grande échelle n'est demandé par la Ville que depuis juin 2018 et seuls quelques soumissionnaires sont conformes à chacun des appels d'offres. Ainsi, l'estimation de la Ville se basait sur les ententes-cadres préalables, les estimations des arrondissements, l'expérience d'application du règlement, le peu de main-d'œuvre ainsi que la hausse marquée de l'indice des prix à la consommation. Cela avait amené le SUM à revoir ses estimations légèrement à la hausse pour le présent appel d'offres.

De plus, l'étude de marché effectuée préalablement au premier appel d'offres avait conclu que ce type de services était peu demandé par les municipalités du Québec et que peu de firmes avaient la capacité de l'offrir, ce que confirme le nombre restreint de soumissionnaires depuis l'entrée en vigueur du règlement 17-055. Le nombre limité de comparables confère peu de représentativité tant en termes de nombre de mandats annuels confiés à des évaluateurs (capacité de la firme) qu'en termes de réalité territoriale (type de terrain évalué qui peut influencer la complexité d'un mandat d'évaluation et de répartition territoriale – impliquant par exemple des frais de déplacement plus importants pour la visite du terrain), ces facteurs pouvant influencer le prix unitaire global. De plus, comme il s'agit d'un prix unitaire fixe par mandat et non d'un prix unitaire en fonction du type de terrain à évaluer au cas par cas ou encore d'un taux horaire, il était difficile pour le SUM d'estimer une distribution globale des efforts dans une situation où le niveau d'effort peut varier grandement par mandat. En effet, le prix unitaire devait pouvoir couvrir les mandats simples (ex. évaluation de la valeur d'un terrain dans un secteur où il y a beaucoup de ventes comparables) comme des mandats complexes d'évaluation de la valeur d'un terrain réparti sur un grand territoire. Cette part d'inconnu peut aussi avoir une influence sur les prix soumis par rapport à l'estimation.

Il est à noter que l'adjudicataire n'avait pas à disposer d'une attestation de l'Autorité des marchés publics pour le présent contrat selon la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Après validation, l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.

Cette entente-cadre étant d'une valeur nette supérieure à 500 000 \$, une évaluation du rendement de l'adjudicataire devra être réalisée comme indiqué aux documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants unitaires et forfaitaires de cette entente-cadre représentent un coût total maximal de 534 288,83 \$, incluant les taxes, sur une période de 24 mois. En comparaison, voici les montants totaux des précédentes ententes-cadres :

Année	Nom de la firme	Durée (mois)	Montant total maximal (incluant les taxes)
2018	Paris, Ladouceur et Associés inc.	12	877 777,64 \$
2019	Caprea experts immobiliers inc.	18	563 837,40 \$
2020	Paris, Ladouceur et Associés inc.	24	607 412,93 \$

On ne peut comparer le coût total entre les cinq ententes-cadres puisque les quantités demandées aux bordereaux de prix et la durée des contrats diffèrent. Cet écart peut donc s'expliquer par la part d'inconnu reliée à l'estimation du nombre de mandats complexes par rapport aux plus simples, à l'estimation du nombre de permis assujettis à une contribution aux frais de parcs sur le marché immobilier pour la durée du contrat, comme il a été expliqué à la rubrique précédente (« Justification »).

Cette entente-cadre permettra de couvrir les mandats d'évaluation de la valeur des terrains requis par les arrondissements. Ceux-ci assumeront la dépense et recouvreront les coûts auprès du requérant du permis (voir rubrique « Description » du dossier décisionnel). De plus, l'impact financier est nul pour le cadre budgétaire de la Ville. En cas de contestation devant la cour, l'arrondissement devra assumer les frais reliés aux services complémentaires d'expertises, le cas échéant. Il est difficile de prévoir le nombre des contestations de même que les montants des frais associés. Pour la durée du contrat à octroyer, nous avons estimé à deux le nombre possible de dossiers de contestations en tenant compte de l'expérience des ententes-cadres précédentes.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'un bon de commande, en conformité avec le règlement de délégation de pouvoirs de chaque arrondissement. Les arrondissements seront responsables d'imputer le bon de commande à cette entente-cadre, en utilisant la case *Référence au contrat* des bons de commande. Ainsi, aucune imputation budgétaire n'est requise au présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. Les investissements dans le maintien, l'amélioration et l'ajout de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, ainsi que dans la plantation d'arbres, offrent aux citoyens un milieu de vie de plus grande qualité, en plus de contribuer au verdissement du territoire et à la réduction des îlots de chaleur, de même qu'à un environnement favorable à l'adoption d'un mode de vie sain et actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'une entente-cadre de services professionnels en évaluation immobilière permet de pouvoir respecter les dispositions du règlement 17-055 sur la contribution aux fins de parcs et de ne pas retarder la délivrance des permis de lotissement et de construction en arrondissement. La nouvelle entente-cadre prendra fin au plus tard le 30 novembre 2026.

Dans le cas où le présent dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les différents mandats devront être attribués de gré à gré par les arrondissements, et ce, de façon temporaire, le temps de lancer un nouvel appel d'offres le cas échéant, puisque le règlement oblige à faire appel à un évaluateur agréé depuis sa prise d'effet le 19 juin 2018. De plus, comme les requérants des permis assument les frais de cette évaluation (donc le coût unitaire obtenu de gré à gré), ils pourraient devoir payer des frais différents d'un arrondissement à l'autre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : décembre 2024

- Services professionnels dispensés : décembre 2024 à la fin novembre 2026 ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-27

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

Tél : - -

Approuvé le : 2024-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

Tél : - -

Approuvé le : 2024-08-28

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1248845006

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*

Projet : *Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;</i> <i>18) Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;</i> <i>19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none"><i>Répartition équitable des infrastructures et des espaces verts;</i><i>Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité;</i><i>Accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1248845006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Picard Crevier Guertin & Associés inc. (PCG Carmon) pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une période de 24 mois (Montant estimé de l'entente : 534 288,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public A024-20452 (1 soumissionnaire conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20452 - DetCah.pdf 24-20452 - PV.pdf 24-20452 - TABLEAU_SP_6X6.pdf



24-20452 - Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-28

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
PCG Carmon	534 288,83 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A

Information additionnelle

3 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges: PCG Carmon, Collier Maîtres de Projets & Aviseo Conseil Inc. Les 2 derniers ont complété le formulaire de non participation. Raisons invoquées: Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis & Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué. Comme l'estimation est supérieur à la soumission (61 000\$), le requérant a accepté celle-ci sans négociation.

Préparé par :

Le - -

24-20452 - Services professionnels en évaluation immobilière aux fins du règlement municipal sur la contribution aux fins de parc 17-055

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	7 aout 2024
PCG Carmon	87,5	534 288,83 \$	2,57	1	Heure	13 h 00
0	-		-		Lieu	Virtuel
0	-		-			
0	-		-			
0	-		-			
						Multiplicateur d'ajustement
						10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20452
Numéro de référence: 20000051
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Services professionnels en évaluation immobilière aux fins d'application du Règlement municipal sur la contribution aux fins de parcs 17-055
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats

Résultats 1 à 3

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Colliers Maîtres de Projets 410-1800 Avenue McGill College Montréal QC CAN H3A3J6	Non diffusé	Mandy Junop Téléphone: 613-866-5796 Courriel: virtualproposalteam@colliersprojectleaders.com	Transaction: (20010707) 2024-06-27 16:48	Mode privilégié (plan): Courriel
PCG CARMON 1350 rue Mazurette 207 Montréal QC CAN H4N1H2 WWW.PCGCARMON.COM	Non diffusé	Simon Beauchemin Téléphone: 5143656664 Courriel: sbeauchemin@pcgc.ca	Transaction: (20007090) 2024-06-20 10:18	Mode privilégié (plan): Courriel
AVISEO CONSEIL INC. 451 Sainte Catherine O, 301 Montréal QC CAN H3B1B1 aviseo.ca	Non diffusé	Caroline Routhier Téléphone: 4385283268 Courriel: crouthier@aviseo.ca	Transaction: (20002130) 2024-06-12 10:16	Mode privilégié (plan): Courriel



Dossier # : 1248161001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 1 934 458,16 \$, taxes incluses (contrat : 1 758 598,33 \$ + contingences : 175 859,83 \$) - Appel d'offres public 24-20469 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à WSP Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 1 758 598,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20469;
2. d'autoriser une dépense de 175 859,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de WSP Canada inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-16 13:58

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1248161001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 1 934 458,16 \$, taxes incluses (contrat : 1 758 598,33 \$ + contingences : 175 859,83 \$) - Appel d'offres public 24-20469 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) couvre un territoire de 192 hectares dont 153 hectares sont dédiés au parc Frédéric-Back. C'est le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) qui a le mandat de le développer et de l'aménager. À ce jour, un peu plus de 55 hectares l'ont été et sont accessibles à la population. L'une des prochaines étapes prévue au plan directeur du parc est le développement du bloc 4, qui est principalement constitué d'un lien traversant le parc d'est en ouest, et du secteur de la plaine centre.

Le lien est-ouest est en fait un sentier multifonctionnel de plus de 900 mètres de longueur. Le projet comprend également la construction d'une passerelle mesurant environ 150 mètres de longueur, reliant la couronne ouest au centre du parc. Le nivellement du site permettra d'aménager le sentier et de le raccorder au sentier déjà construit à l'extrémité est du parc. L'entièreté du sentier d'est en ouest sera éclairée, incluant la passerelle. Le projet prévoit également l'installation de mobilier et d'équipements de signalisation. Il couvre plus de 12,7 hectares à aménager afin de les rendre accessibles au public.

Le SGPMRS désire s'adjoindre les services d'une équipe externe pour développer le projet, en raison de la pluridisciplinarité du projet, des expertises particulières nécessaires qui ne sont pas disponibles en régie et de l'échéancier de réalisation souhaité.

Le projet *Aménagement du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)* est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Sollicitation du marché

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les fournisseurs répondant aux exigences des documents d'appel d'offres.

L'appel d'offres a été lancé le 10 avril 2024 et devait se terminer le 14 mai 2024. Les addendas 1, 4, 7, 8 et 9 ont reporté la date d'ouverture des soumissions, l'addenda 9 prolongeant finalement la période d'appel d'offres jusqu'au 11 juin 2024. La durée initiale était donc de 34 jours, mais la durée réelle a été de 62 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir.

11 addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	2024-04-25	Report de la date d'ouverture	Non
2	2024-04-30	Modifications aux documents d'appel d'offres, réponses aux questions, précisions aux documents d'appels d'offres	Oui
3	2024-05-03	Réponses aux questions, précisions aux documents d'appels d'offres	Non
4	2024-05-09	Report de date d'ouverture, réponses aux questions, précisions aux documents d'appels d'offres	Non
5	2024-05-15	Réponses aux questions, précisions aux documents d'appels d'offres	Non
6	2024-05-16	Modifications aux documents d'appel d'offres, réponses aux questions, précisions aux documents d'appels d'offres	Non
7	2024-05-23	Report de date d'ouverture, réponses aux questions, précisions aux documents d'appels d'offres	Non
8	2024-05-28	Report de date d'ouverture, modifications aux documents d'appel d'offres, réponses aux questions, précisions aux documents d'appels d'offres	Non
9	2024-05-30	Report de date d'ouverture, modifications aux documents d'appel d'offres, réponses aux questions	Oui
10	2024-05-31	Modifications aux documents d'appel d'offres	Non
11	2024-06-06	Réponse à une question	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 9 octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE238074015 - 1^{er} novembre 2023 - Mandat d'exécution pour Aménagement du parc du

Complexe Saint-Michel (CESM) - Parc Frédéric-Back - Bloc 4.
 CG23 0531 - 21 septembre 2023 - Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

DESCRIPTION

L'octroi du contrat de services professionnels permettra principalement de :

- Développer l'avant-projet définitif, le plan d'aménagement détaillé et les documents de présentation pour l'ensemble du secteur du lien est-ouest et de la plaine centre;
- Élaborer les plans, devis et documents d'appel d'offres pour l'exécution des travaux;
- Offrir une assistance technique pour la période d'appel d'offres pour la surveillance de chantier;
- Produire un guide d'entretien.

Pendant toute la durée du mandat, le consultant devra coordonner les rencontres et faire les représentations requises auprès des différentes parties prenantes.

Un budget de contingences de 175 859,83 \$, équivalant à 10 % du contrat, a été réservé pour des besoins de services supplémentaires qui pourraient survenir en cours de mandat dus à la complexité du site (ancien site d'enfouissement et présence de falaises).

JUSTIFICATION

Sur les 22 preneurs du cahier des charges, 5 ont déposé une soumission (23 %) et 17 n'ont pas déposé de soumission (77 %). Trois soumissions se sont avérées conformes. Deux ont été jugées non conformes, puisqu'elles ne respectaient pas certaines conditions demandées dans les documents d'appel d'offres.

Les trois offres de services conformes ont été évaluées par le comité de sélection le 5 juillet 2024 en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

L'écart entre les coûts estimés par le SGPMRS pour ces services professionnels et la dépense à approuver est de - 22 %, tel que détaillé ci-après :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
WSP Canada inc.	76,50 %	0,72	1 758 598,33 \$	175 859,83 \$	1 934 458,16 \$
AtkinsRealis Canada inc.	73,13 %	0,63	1 964 427,90 \$	196 442,79 \$	2 160 870,69 \$
GHD Consultants ltée	75,88 %	0,45	2 767 797,77 \$	276 779,78 \$	3 044 577,55 \$
Dernière estimation réalisée			2 256 269,40 \$	225 626,94 \$	2 481 896,34 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-547 438,18 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-22,06 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					226 412,53 \$

Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	11,7 %
--	--------

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -22,06 % entre la soumission de la firme recommandée et l'estimation. L'écart se situe principalement dans les activités de la phase 3 de production des documents d'exécution (écart de 47,7 %, soit un montant de 578 359,15 \$).

Un écart de 29,5 %, soit un montant de 186 968,61 \$, est également observable entre la soumission de la firme recommandée et la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire conforme pour les activités de la phase 3. Ce montant explique une grande partie de l'écart pour l'ensemble du contrat (écart de 11,7 %, soit un montant de 226 412,53 \$).

La firme recommandée a déjà réalisé l'avant-projet préliminaire de la conception d'une passerelle piétonne et d'un ponceau au parc Frédéric-Back et possède une bonne connaissance du contexte particulier du Complexe environnemental de Saint-Michel, ce qui lui a possiblement permis de réduire les honoraires pour cette phase 3 en particulier.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note, soit WSP Canada inc.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- Détient l'autorisation à contracter délivrée le 10 novembre 2021 par l'Autorité des marchés publics (AMP), ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat de services professionnels est supérieure à 500 000 \$, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 1 934 458,16 \$, taxes incluses, qui comprend :

- Le coût brut du contrat pour un montant de 1 758 598,33 \$, taxes incluses (1 605 834,68 \$ net de ristourne);
- Un budget de contingences de 175 859,83 \$, taxes incluses (160 583,47 \$ net de ristourne).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisque le parc Frédéric-Back relève de l'agglomération. Elle représente un coût net de 1 766 418,15 \$ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Le montant de 1 766 418,15 \$ net des ristournes sur les taxes sera financé par le Service

des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du règlement d'emprunt RCG 17-006 Travaux Aménagement/Acquisition Terrains/CESM CG17 0030.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2024-2033 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, au Programme 32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4.

Le montant sera réparti de la façon suivante :

Projet investi	2024	2025	2026	2027	Total
32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4	353 283,63 \$	706 567,26 \$	529 925,44 \$	176 641,82 \$	1 766 418,15 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans le processus d'approbation pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier d'exécution prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du projet : octobre 2024

- Début de la planification (relevés, inventaires et études) : novembre 2024
- Début de la conception : janvier 2025
- Période d'appel d'offres pour exécution : novembre 2025
- Octroi du contrat d'exécution : avril 2026
- Début des travaux : septembre 2026
- Fin des travaux : octobre 2028
- Mise en service : décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Hui LI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Charles PILON, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Luc BORNAIS, Service de l'environnement

Lecture :

Clément ARNAUD, 13 août 2024
Louis-Charles PILON, 23 juillet 2024
Luc BORNAIS, 16 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michele DE BENEDICTIS
Architecte paysagiste

Tél : 514 546-2692
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-11

Jasmin CORBEIL
chef de division - aménagement des espaces
publics et réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu DRAPEAU
chef de division - aménagement des nouveaux
parcs et corridors verts

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la
Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre
C-11.4), je désigne, pour me remplacer dans
l'exercice de mes fonctions de directeur de la
Direction de l'aménagement des parcs et
espaces publics et exercer tous les pouvoirs
rattachés à mes fonctions :
Jasmin Corbeil, chef de la Division
aménagement des espaces publics et
réalisation, du 26 juillet au 4 août 2024
inclusivement;

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directrice de service - grands parcs,
verdissement et mont-royal

Mathieu Drapeau, chef de la Division
aménagement des nouveaux parcs et corridors
verts, du 5 au 16 août 2024 inclusivement.

Et j'ai signé,

Martin Boulianne, ing., M.Sc.A., directeur

Tél : 438 824-0251

Approuvé le : 2024-08-13

Tél : - -

Approuvé le : 2024-08-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248161001

Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des grands parcs métropolitains*

Projet : 24-20469

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Augmenter les déplacements des personnes sans rejet dans l'environnement grâce à un nouveau sentier connecté au réseau de sentiers du parc et du réseau de pistes cyclables. Ajouter 127 000 m ² aménagés au parc Frédéric-Back, dont 117 000 m ² de milieux naturels consolidés et de verdissement. Compléter l'accessibilité piétonnière, cyclable et 4 saisons du lien est-ouest dans l'axe de la rue Émile-Journault; grâce à l'ajout 1075 mètres linéaires de sentiers, dont une passerelle.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 10 novembre 2021

WSP CANADA INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
BUREAU 11
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

N° de décision : 2021-DAMP-1679

N° de client : 2700018263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Cette décision annule et remplace la décision 2021-DAMP-1679 du 5 août 2021.

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 août 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

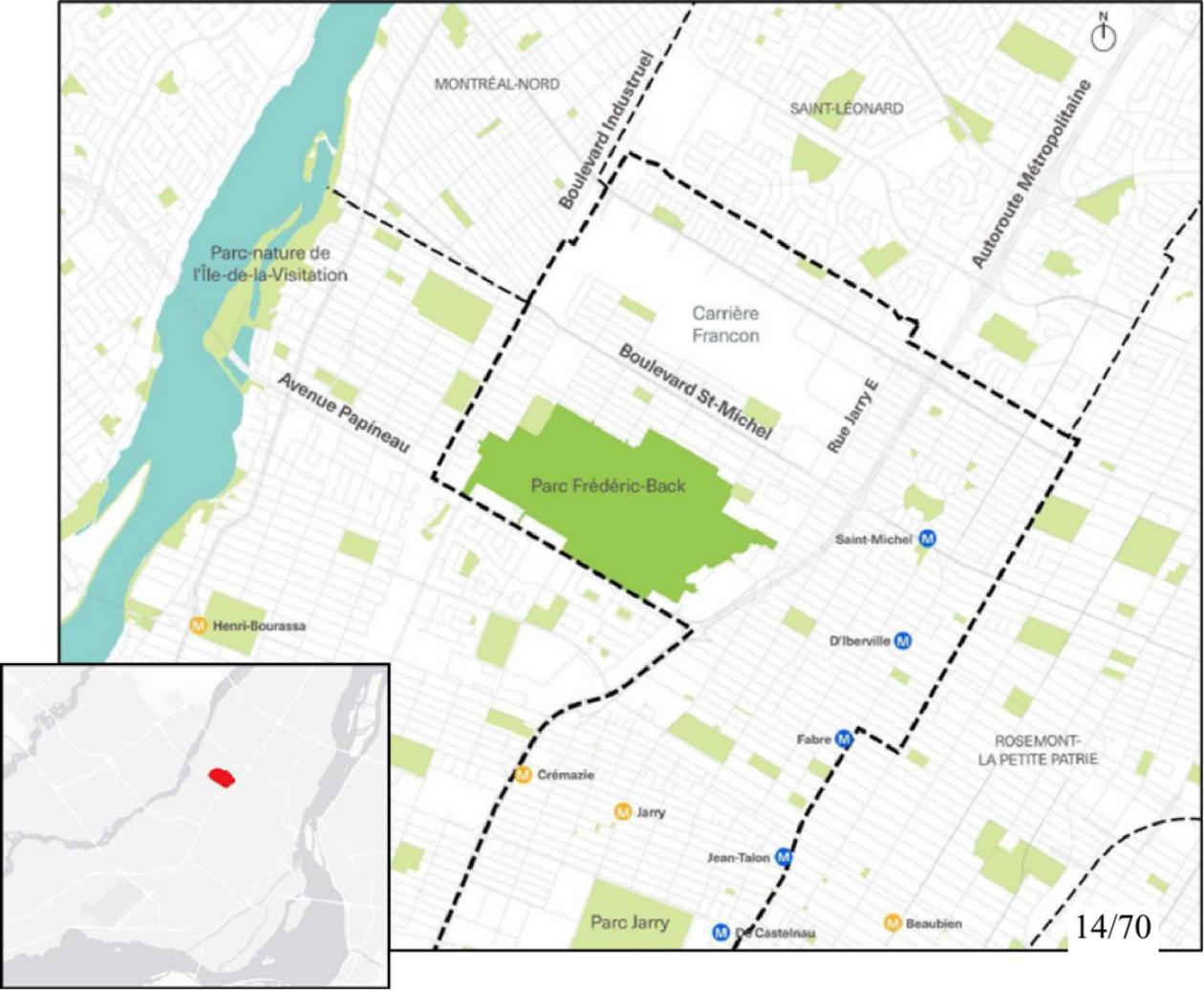
Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel



Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Nom de la direction, division, etc. : Direction de l'aménagement des parcs et des espaces publics / Division de l'aménagement des grands parcs métropolitains

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES 24-20469

Date de publication : 10 avril 2024

Date d'ouverture : 11 juin 2024

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	EMS STRUCTURE INC.
2	CARDIN JULIEN INC.
3	LEMAY CO INC.
4	ARUP CANADA INC.
5	AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC.
6	PROVENCHER ROY+ ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
7	CARGO ARCHITECTURE INC.
8	FNX-INNOV INC.
9	GHD CONSULTANTS LTÉE
10	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
11	LES SERVICES EXP INC.
12	GR7 ARCHITECTURE INC.
13	T.V. LIN INTERNATIONAL CANADA INC.
14	DAOUST LESTAGE INC.
15	ROUSSEAU LEFEBVRE INC.
16	ABCP ARCHITECTURE
17	ATKINSRÉALIS CANADA INC.
18	CATALYSE URBAINE INC.
19	WSP CANADA INC.
20	BC2 GROUPE CONSEIL INC.
21	TÉTRA TECH QI INC.
22	PARSONS INC.
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Dossier # : 1248161001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 1 934 458,16 \$, taxes incluses (contrat : 1 758 598,33 \$ + contingences : 175 859,83 \$) - Appel d'offres public 24-20469 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20469 pv.pdf 24-20469 TCP.pdf 24-20469 Détenteur_Cahier_Charges.pdf



24-20469 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agente d'approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000-

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

Hicham ZERIOUH
Chef de section Service de l'approvisionnement

Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

EMS STRUCTURE IN	administratif
FNX INNOV	administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
WSP	1 758 598,33	<input checked="" type="checkbox"/>	
AtkinsRealis Canada inc	1 964 427,81	<input type="checkbox"/>	
GHD Consultants Ltee	2 767 797,77	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Vingt-deux (22) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres, dix-sept (17) firmes se sont désistées.
Raison de non-participation: reçu dix (10).

- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.;
- Nous étions intéressés à soumissionner. Le mandat comprend des services d'architecture de paysage (notre expertise principale), mais requiert un chargé de projet ingénieur. Les firmes de génie contactées n'étaient pas disponibles pour soumissionner avec nous.
- Nous avons soumissionné comme sous-traitants d'une autre équipe.
- Acheté pour étudier la portée des interventions en ouvrage d'arts (point et viaducs) -architecture.
- Nous avons du effectuer une sélection parmi les projets en cours d appel d offres et ce projet n a pas ete retenu.
- Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés

Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

Préparé par :

Erika Amador

Le

16 - 7 - 2024

No de l'appel d'offres

24-20469

Agent d'approvisionnement

Erika amador

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Nu m.	Descrip tion	Qté par période	Nombre de	Prix unitaires	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
WSP	0	Services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest (LEO)	0	0	1	1	1 529 548,45 \$	1 529 548,45 \$	1 758 598,33 \$
AtkinsRealis Canada inc	0	Services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest (LEO)	0	0	1	1	1 708 569,52 \$	1 708 569,52 \$	1 964 427,81 \$
GHD CONSULTANTS LTÉE	0	Services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest (LEO)	0	0	1	1	2 407 304,00 \$	2 407 304,00 \$	2 767 797,77 \$

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20469
Numéro de référence: 1833481
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest (LEO), au parc Frédéric-Back
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

22 résultats

Résultats 1 à 22

Trier par

Sélection

Nombre par page

5

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> T.Y. LIN INTERNATIONAL CANADA INC. 1010, rue de la Gauchetière Suite 2280 Montréal QC CAN H3B2N2	Non diffusé	Étienne Cantin Bellemare Téléphone: 5148159969 Courriel: etienne.cbellemare@tylin.com	0 2024-04-11 11:10	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:04 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:43 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> DAOUST LESTAGE INC. 3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal QC CAN H2X2T7	Non diffusé	Grégory Taillon Téléphone: 5149820877 Courriel: gtaillon@daoustlestage.com	0 2024-04-30 13:19	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan Aucun ----- 56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis Aucun ----- 60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement ----- 62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement ----- 63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:04 - Téléchargement ----- 63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-09 à 11:43 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ROUSSEAU LEFEBVRE INC. 100 rue Tourangeau Est Laval QC CAN H7G1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com	Non diffusé	Daniel Lefebvre Téléphone: 4506632145 Courriel: info@rousseau-lefebvre.com	0 2024-04-17 09:17	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:44 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:35 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ABCP ARCHITECTURE 412-300 rue St-Paul Québec QC CAN G1K7R1 http://www.abcparchitecture.com	Non diffusé	Cathy Dumas Téléphone: 4186497369 Courriel: catdum@abcparchitecture.com	0 2024-04-15 09:23	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:44 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:43 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:43 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:08 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:35 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:31 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	0 2024-04-23 09:22	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:44 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:35 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
 CATALYSE URBAINE INC. 1100 de Condé Montréal QC CAN H3K2E3	Non diffusé	Juliette Patterson Téléphone: 5149346346	0 2024-04-15 16:37	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
http://www.catalyseurbaine.com		Courriel: j.patterson@catalyseurbaine.com		2024-04-30 à 10:44 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Devis
				2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Bordereau numérique
				2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement

				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis
				2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement

				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis
				2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement

				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis
				2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement

				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis
				2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement

				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis
				2024-05-15 à 14:35 - Téléchargement

				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis
				2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement

				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: ao.quebec@wsp.com	0 2024-04-11 08:22	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:43 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
 BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal QC CAN H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Non diffusé	Olivier Perron Collins Téléphone: 5145073600 Courriel: suiviao@groupebc2.com	0 2024-04-11 16:06	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:43 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Non diffusé	Louise Côté Téléphone: 4184253034 Courriel: louise.cote@tetratech.com	0 2024-04-10 14:55	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:44 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:43 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:08 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:35 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> PARSONS INC. 1800 Avenue McGill Collège, Bureau#1320 Montréal QC CAN H3A3J6 http://www.parsons.com	Non diffusé	Meriem Farsi Téléphone: 5143754935 Courriel: meriem.farsi@parsons.com	0 2024-04-15 07:23	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:04 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:43 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
 EMS STRUCTURE INC. 815 boul. Lebourgneuf, bureau 406 Québec QC CAN G2J0C1	Non diffusé	Julie Godbout Téléphone: 4188718103 Courriel: offres@ems-ing.com	0 2024-04-10 14:10	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
http://www.ems-ing.com				2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis
				2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique
				2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis
				2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis
				2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis
				2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis
				2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis
				2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis
				2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> CARDIN JULIEN INC. 6963 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2S2N1 https://www.cardinjulien.com	Non diffusé	Charlotte Léger Téléphone: 5142726798 Courriel: cleger@cardinjulien.com	0 2024-04-10 14:57	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:04 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis
				2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique
				2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis
				2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique
				2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis
				2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR
				Devis
				2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions
				Devis
				2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis
				2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:43 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Christine Robert Téléphone: 5149325101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	0 2024-04-10 14:23	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:44 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:43 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:43 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:08 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:35 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Arup Canada Inc 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal QC CAN H3B3Y2	Non diffusé	Corina Papuc Téléphone: 4165150915 Courriel: corina.papuc@arup.com	0 2024-04-10 12:25	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC. 5795 Ave. de Gaspé suite 114 Montréal QC CAN H2S2X3 http://www.reliefdesign.ca	Non diffusé	Jean-François Veilleux Téléphone: 5147503658 Courriel: jfveilleux@reliefdesign.ca	0 2024-04-15 12:21	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:43 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
 PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938	0 2024-04-12 15:45	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca		Courriel: lolivieri@provencherroy.ca		2024-04-30 à 10:44 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:43 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:43 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Devis
				2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Bordereau numérique
				2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement

				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis
				2024-06-06 à 08:08 - Téléchargement

				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis
				2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement

				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis
				2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement

				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis
				2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement

				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis
				2024-05-15 à 14:35 - Téléchargement

				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis
				2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement

				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-03 à 10:31 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> CARGO ARCHITECTURE INC. 240-2795, Boul. Laurier Québec QC CAN G1V4M7	Non diffusé	Gabriel Morissette Téléphone: 4186501886 Courriel: gabriel@cargoarchitecture.ca	0 2024-04-12 15:43	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:04 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis
				2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:43 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 http://www.fnx-innov.com	Non diffusé	Sophie Pelletier Téléphone: 4506866008 Courriel: offresdeservice@fnx-innov.com	0 2024-04-30 14:34	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan Aucun
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis Aucun
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:43 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:43 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:08 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:35 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 http://www.ghd.com	Non diffusé	Stéphanie Guindon Téléphone: 5143335151 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	0 2024-04-11 13:07	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Non diffusé	Sylvie Prevost Téléphone: 4186262054 Courriel: opportunitesc@stantec.com	0 2024-04-11 10:51	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:44 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:35 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
 LES SERVICES EXP INC. 150 rue marchand, bureau 600 Drummondville QC CAN J2C4N1	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	0 2024-04-10 11:12	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis
				2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique
				2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis
				2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis
				2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis
				2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis
				2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis
				2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis
				2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> GR7 Architecture inc. 122 rue Guilbault Longueuil QC CAN J4H2T2 https://gr7.ca	Non diffusé	Sandro Alvarado Téléphone: 4504633257 Courriel: architecture@gr7.ca	0 2024-04-15 14:18	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis
				2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis
				2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1248161001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 1 934 458,16 \$, taxes incluses (contrat : 1 758 598,33 \$ + contingences : 175 859,83 \$) - Appel d'offres public 24-20469 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1248161001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Étienne GUIMOND
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247090001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 7 090 996,90 \$, taxes incluses (contrat Lot #1 : 2 879 261,44 \$ + contingences: 287 926,14 \$), (contrat Lot #2: 1 434 313,13 \$ + contingences: 143 431,31 \$ et(contratLot #3 : 2 132 786,25 \$ + contingences 213 278,63 \$) - Appel d'offres public 24-20510 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme pour chacun des lots)

Il est recommandé :

- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Pure Technologies LTD, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des articles, pour une période de (36) trente-six mois, les commandes pour pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, par l'auscultation électromagnétique lorsque la conduite hors service (lot#1), par l'auscultation électromagnétique lors que la conduite est en service (lot#2) et par la surveillance continue de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301 (lot#3), aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée en regard de chacun des contrats (lot #1, lot #2 et lot #3), conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20510:

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Pure Technologies LTD.	lot #1	2 879 261,44 \$
Pure Technologies LTD.	lot #2	1 434 313,13 \$
Pure Technologies LTD.	lot #3	2 132 786,25 \$

3. d'autoriser une dépense de 287 926,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le contrat lot #1;
4. d'autoriser une dépense de 143 431,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le contrat lot #2;
5. d'autoriser une dépense de 213 278,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le contrat lot #3;
6. de procéder à une évaluation du rendement de Pure Technologie LTD.;
7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE Le 2024-08-21 13:48

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1247090001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 7 090 996,90 \$, taxes incluses (contrat Lot #1 : 2 879 261,44 \$ + contingences: 287 926,14 \$), (contrat Lot #2: 1 434 313,13 \$ + contingences: 143 431,31 \$ et(contratLot #3 : 2 132 786,25 \$ + contingences 213 278,63 \$) - Appel d'offres public 24-20510 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme pour chacun des lots)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les municipalités font face au vieillissement de leur réseau d'aqueduc qui se traduit par des défaillances occasionnant des interruptions de service et souvent, d'importants dommages aux infrastructures essentielles tant publics que privées. Il y a donc un besoin constant de renouvellement du réseau d'eau potable afin de réduire le nombre de défaillances ou bien de les prévenir à l'avance.

Un des aspects de cette grand initiative est la rénovation et la consolidation du réseau principal d'aqueduc, incluant les conduites en béton précontraint de type AWWA C-301, installées entre la fin des années 60 et le milieu des années 90, sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Depuis 2001 et dans un souci d'assurer une sécurité de l'alimentation en eau potable, la Ville de Montréal a entrepris plusieurs campagnes d'auscultation pour connaître l'état réel de ces conduites du réseau principal d'aqueduc pour pouvoir intervenir à temps et du même coup réduire les risques de bris sur ces dernières.

Les résultats de différentes campagnes d'auscultation passées ont confirmé la nécessité de poursuivre l'auscultation des conduites puisque cette technique contribue à réduire les coûts

en planifiant les travaux de manière à ce que ces derniers puissent se réaliser dans des conditions optimales.

Le Service de l'eau (SE) veut continuer à être proactif en effectuant l'auscultation électromagnétique de conduite en béton précontraint de type AWWA C-301 à temps et en assurant du même temps la continuité de l'alimentation en eau potable.

Les conduites principales d'aqueduc totalisent 794 km, tous matériaux confondus. De ce nombre, 154.5 km sont en béton précontraint de type AWWA C-301, pour lesquelles l'auscultation électromagnétique est la méthode appropriée pour valider l'état, en l'occurrence la rupture des fils de précontrainte.

Il est à noter que les bris d'aqueducs sur les conduites de béton précontraint de type AWWA C-301 sont soudains, brusques et peuvent avoir des conséquences néfastes sur le réseau.

Afin d'assurer la continuité et l'alimentation en eau potable, la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) désire octroyer trois nouveaux contrats. Pour ce faire, un appel d'offres portant le numéro 24-20510 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans Le Journal (Le Devoir) en date du 22 mai 2024.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 juin 2024. Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 23 octobre 2024. Six (6) addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impacts budgétaires
1	2024-05-29	- Déménagement du Service du greffe et dépôt des soumissions	Aucun
2	2024-06-12	- Demande de report de la date d'ouverture des soumissions. - Clarification sur le type de technologie (lot #1 et lot #2). - Clarification sur les travaux prévus pour préparer l'accès à la conduite. - Clarification à savoir si la Ville demeure responsable du contrôle des opérations sur le réseau d'aqueduc (lot #1). - Clarification sur les coûts d'inspection terrain de chambres d'aqueduc.	Aucun
3	2024-06-13	- Clarification sur les coûts d'inspection terrain de chambres d'aqueduc. Modifications apportées à l'article 4.9 et 8.18 Inspection terrain. - Clarification sur la prise en charge des accès existants. Modifications apportées à l'article 8.11 Prise en charge des accès existants - Clarification sur le retrait et la remise des plaques existants. Modifications apportées à l'article 8.12 Le retrait et remise des plaques existants - Clarification sur la signalisation et le maintien du trafic. Modification à l'article 8.13 Signalisation et maintien du trafic par manoeuvre. - Clarification à savoir si la Ville demeure responsable des travaux civils nécessaire pour	Aucun

		la réalisation du contrat - Clarification sur l'utilisation d'un équipe de secours spécialisé - Clarification sur le bordereau du prix (lot#1)	
4	2024-06-14	- Clarification sur l'expérience et expertise du soumissionnaire dans des travaux semblables	Aucun
5	2024-06-17	- Demande de modification du délais de remise du rapport. - Clarification sur le type de technologie et si la méthode d'inspection (en service et hors service) (lot #1 et lot #2).	Aucun
6	2024-06-18	- Clarification sur le type de technologie et si la méthode d'inspection (en service et hors service) (lot #1 et lot #2).	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0395 - 27 août 2020 - Accorder deux contrats de services professionnels à Technologies Pure Canada Ltd., pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA C-301, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 5 018 618,51 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17861

CG17 0017 - 26 janvier 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies Ltd., seul soumissionnaire conforme, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 pour une somme maximale de 3 461 572,44 \$/3 ans, taxes incluses - Contrat A-317-8 - Appel d'offres public no 16-15666.

CG12 0046 - 23 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies Ltd., seul soumissionnaire conforme, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 pour une somme maximale de 5 516 075,32 \$/3 ans, taxes incluses - Contrat A-317-5 - Appel d'offres public no 11-11552.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder trois contrats (lot #1, lot#2 et lot #3) selon la méthode d'adjudication de contrats multiples pour une durée de trois ans.

1- Auscultation électromagnétique lorsque la conduite est hors service : cette technologie est privilégiée lorsque les conduites d'aqueduc peuvent être mises hors service et vidées de leurs eaux. L'équipement électromagnétique est attaché à un câble.

2- Auscultation électromagnétique lors que la conduite est en service : cette technologie est privilégiée pour les conduites de longueur importante qui ne peuvent pas être mises hors service et vidées de leurs eaux. L'équipement électromagnétique entraîné par la vitesse de l'eau circule librement dans la conduite.

3- Surveillance continue de conduites: cette technologie est privilégiée pour les conduites préalablement auscultées et pour lesquelles une surveillance à l'aide d'un câble de fibre optique acoustique est nécessaire pour contrôler la progression de la rupture des fils précontraints.

À ce jour, les technologies permettant de réaliser l'auscultation électromagnétique de conduites en béton précontraint de type C-301 demeurent très spécialisées et très peu d'entreprises en possèdent l'expertise. La Ville ne disposant pas à l'interne des ressources humaines et matérielles spécialisées pour effectuer de tels travaux. Par conséquent la ville a octroyé plusieurs contrats au cours des dernières années.

Les trois contrats visent à répondre aux besoins suivants :

1. Connaître l'état des actifs : connaissance détaillée sur l'état structural des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301
2. Identifier et localiser avec précision les zones qui comportent des ruptures dans les fils de précontraint et des pertes d'épaisseur au niveau du cylindre d'acier.

Les principaux services à rendre sont énumérés ci-dessous :

- Installation de la signalisation routière temporaire (permis d'occupation, signalisation telle que requise pour la sécurité routière).
- Installation d'équipements d'espace clos adéquats, pompage de la chambre, si requis, ventilation pour amener de l'air frais lors de la tenue des auscultations.
- Auscultation non destructive des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 (hors service ou en service) par méthode électromagnétique.
- Surveillance en continue par méthode électromagnétique;
- Inspection CCTV, production de photos et vidéos de haute résolution;
- Fournir un rapport d'inspection avec une courte description de la technique et équipement utilisé, la période pendant laquelle la conduite a été auscultée ou surveillée, les résultats, la localisation exacte des anomalies identifiées.

L'objectif visé sera de réaliser l'inspection de 33 km avec la méthode d'auscultation électromagnétique lorsque la conduite hors service (lot #1), 12 km avec la méthode d'auscultation électromagnétique lors que la conduite est en service (lot #2) et 13,4 km de surveillance continue de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301 (lot #3) pour une longueur totale de 58,4 km de conduites à inspecter (couvrant les trois contrats) sur une période de trente-six (36) mois.

La rémunération se fait selon un mode à prix unitaire, pour les quantités réellement exécutées, selon les postes indiqués au bordereau de prix.

Une enveloppe de contingences de 10 % du montant du contrat, soit 287 926,14 \$ \$ taxes incluses pour le lot #1, 143 431,31 \$ \$ taxes incluses pour le lot #2, et 213 278,63 \$ taxes incluses pour le lot #3 est recommandée pour couvrir éventuellement des imprévus qui peuvent survenir durant la durée du contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 24-20510, système de pondération à deux (2) enveloppes, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du cahier des charges, des soumissionnaires et des raisons de désistements se trouve dans l'intervention du service de l'approvisionnement.

Le comité de sélection composé de 3 membres a siégé le 16 juillet 2024 (par vidéo conférence). Des propositions (soumissions) ont été reçues :

Lot #1: Trois (3) soumissions reçues. Une (1) soumission a été déclarée non-conforme administrativement et techniquement. Le comité de sélection a évalué deux (2) soumissions. Dont une (1) soumission a été déclarée non-conforme par le comité car il n'a pas obtenu la note de passage et l'autre soumission a été évaluée et déclarée conforme par le comité de sélection.

Lot #2: Deux (2) soumissions reçues. Une (1) soumission a été déclarée non-conforme administrativement et techniquement et l'autre soumission a été évaluée et déclarée

conforme par le comité de sélection.

Lot #3: Une (1) soumission reçue. Une (1) soumission conforme a été évaluée par le comité de sélection.

Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le contrat (lot #1, lot #2 et lot #3) soit accordé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme Pure Technologies LTD. pour le lot #1, lot #2 et le lot #3.

Les tableaux suivants résument la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés pour chacun des trois contrat (lot #1, lot #2 et lot #3).

Résultats du contrat No 1 (lot #1 - auscultation électromagnétique lorsque la conduite hors service.):

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Pure Technologies LTD.	85,00	0.47	2 879 261,44 \$	287 926,14 \$	3 167 187,58 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 941 640,16 \$	294 164,02 \$	3 235 804,18 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					- 68 616,59 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 2.12 %

L'analyse de la soumission a permis de constater qu'il y a un écart favorable de - 68 616,59 \$, soit - 2,12% entre le prix soumis par le soumissionnaire conforme Pure Technologies LTD., et la dernière estimation réalisée à l'interne.

L'écart cumulé de - 2.12 % provient principalement des items liés à la mobilisation/démobilisation, l'auscultation des conduites à l'aide d'une équipe électromagnétique et retrait et remise des plaques existants.

Il est recommandé d'octroyer ce contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies LTD. pour un montant maximal de 3 167 187,58 \$, taxes et contingences incluses.

Résultats du contrat No 2 (lot #2 - auscultation électromagnétique lorsque la conduite est en service.):

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Pure Technologies LTD.	84,67	0,94	1 434 313,13 \$	143 431,31 \$	1 577 744,44 \$

Dernière estimation réalisée à l'interne			1 378 624,86 \$	137 862,49 \$	1 516 487,35 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					61 257,10 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100					4.04%

L'analyse de la soumission a permis de constater qu'il y a un écart défavorable de 61 257,10 \$, soit 4.04 % entre le prix soumis par le soumissionnaire conforme Pure Technologies LTD., et la dernière estimation réalisée à l'interne.

L'écart cumulé de 4.04 % provient principalement de l'item liés à la mobilisation/démobilisation.

Il est recommandé d'octroyer ce contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies LTD., pour un montant maximal de 1 577 744,44 \$, taxes et contingences incluses.

Résultats du contrat No 3 (lot #3 - surveillance continue de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301):

Conformément à l'article 573.3.3 de la LCV qui stipule; Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité. Le Service de l'approvisionnement a négocié soumis un prix de 2 389 295.48 \$ à 2 132 786,25 \$, soit une diminution de -256 509.23 \$, soit -10.7 %.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX NÉGOCIÉ (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Pure Technologies LTD.	84,67	0,56	2 132 786,25 \$	213 278,63 \$	2 346 064,88 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 880 134,21 \$	188 013,42 \$	2 068 147,63 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					277 917,25 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100					13,44%

L'analyse de la soumission a d'abord permis de constater qu'il y a un écart défavorable de 277 917,25 \$, soit 13,44 % entre le prix soumis par le soumissionnaire conforme Pure Technologies LTD., et la dernière estimation réalisée à l'interne.

L'écart cumulé de 13,44 % provient principalement des items liés à l'installation d'équipement pour l'acquisition de données et le déploiement de fibre optique et la surveillance à l'aide de la fibre optique.

Il est recommandé d'octroyer ce contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies LTD. pour un montant de 2 346 064,88 \$, taxes et contingences incluses.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Les validations requises par le service de l'approvisionnement ont démontré que les trois contrats (lot #1, lot #2 et lot #3) sont assujettis à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé (Pure Technologies LTD.) :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI).
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC).
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

En vertu du Règlement sur la commission permanente sur l'examen de contrats, deux contrats (lot #1 et #3) seront soumis à ladite commission pour étude, car le montant du contrat est supérieur à 2 M\$ et qu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des trois (3) contrats (lot #1, lot #2 et lot#3) à octroyer est de 7 090 996,90 \$, taxes et contingences incluses (contrat Lot #1 : 2 879 261,44 \$ + contingences: 287 926,14 \$), (contrat Lot #2: 1 434 313,13 \$ + contingences: 143 431,31 \$) et (contrat Lot #3 : 2 132 786,25 \$ + contingences 213 278,63 \$).

- Cette dépense représente un coût net total de 6 475 025,33 \$ taxes et contingences incluses, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.
- Cette dépense sera financée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs (DGA).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations »

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de:

- Connaître l'état réel de 58 km de conduites de béton précontraint de type AWWA C-301 en temps opportun et ainsi éviter des situations lourdes de conséquences sur la sécurité publique et le bien-être des citoyens.
- Réduire de façon significative les pertes en eau potable dans le réseau de conduites principales d'aqueduc et d'assurer une meilleure sécurité d'approvisionnement aux citoyens.
- Planifier dans des conditions optimales, la réparation de conduites problématiques permet de s'assurer d'une gestion responsable des ressources, en lien avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux inspections dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :

- Un risque d'augmenter le nombre de bris majeurs d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau;
- Des contraintes majeure au niveau de la fermeture des conduites

principales, lorsque requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Septembre 2024

Début des travaux : Octobre 2024

Fin des travaux : Septembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

German GODOY
Ingénieur en gestion des actifs

Tél : (514) 245-7094

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-26

Djagbo Hermann TCHOUGOUROU
chef(fe) de section - plan d'intervention et
actifs ponctuels

Tél : 514 - 688 - 1370

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs

Tél :

Approuvé le : 2024-08-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682

Approuvé le : 2024-08-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1247090001*

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs, Division planification des investissements*

Projet : *Accorder 3 contrats à la firme Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une durée de 36 mois. Dépense totale de 7 090 996,90 \$, taxes et contingences incluses (Lot #1 : 2 879 261,44 \$ + contingences: 287 926,14 \$), (Lot #2: 1 434 313,13 \$ + contingences: 143 431,31 \$ et(Lot #3 : 2 132 786,25 \$ + contingences 213 278,63 \$) - Appel d'offres public 24-20510 - (6 soumissions, trois soumissions conformes)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>19. Inspecter 58,4 km des conduites principales d'aqueduc et intervenir à l'avance (réparation, remplacement, entretien...) afin d'éviter toute situation imprévue (fuite majeure ou bris de conduite) ce qui pourrait engendrer des répercussions très négatives sur la qualité de vie et la sécurité des Montréalais(es).</i> <i>20. Connaître l'état réel de 58 km de conduites de béton précontraint de type AWWA C-301 contribue à réduire de façon significative les pertes en eau potable dans le réseau de conduites principales d'aqueduc et d'assurer une meilleure sécurité d'approvisionnement aux citoyens</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître l'état réel de 58 km de conduites de béton précontraint de type AWWA C-301 contribue à planifier dans des conditions optimales, la réparation de conduites problématiques et permet de s'assurer d'une gestion responsable des ressources 	x		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x
---	--	--	----------

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 27 février 2024

PURE TECHNOLOGIES LTD.
A/S MONSIEUR ROBERT WILLIAM BARLETT
421, 7 AVE SW
BUR. 1600
CALGARY (AB) T2P 4K9

N° de décision : 2024-DAMP-0199
N° de client : 3000789406
N° d'entreprise du Québec : 1165555195

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. PURE TECHNOLOGIES LTD. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **26 février 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Nancy Gagné
Chef du Service de l'admissibilité

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 7 090 996,90 \$, taxes incluses (contrat Lot #1 : 2 879 261,44 \$ + contingences: 287 926,14 \$), (contrat Lot #2: 1 434 313,13 \$ + contingences: 143 431,31 \$ et(contrat Lot #3 : 2 132 786,25 \$ + contingences 213 278,63 \$) - Appel d'offres public 24-20510 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme pour chacun des lots)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  24-20510_Liste des commandes SEAO.pdf
 -  24-20510_PV.pdf
 -  24-20510_Tableau Comité Sélection_Lot #1_Résultats Gdd.pdf
 -  24-20510_Tableau Comité Sélection_Lot #2_Résultats Gdd.pdf
 -  24-20510_Tableau Comité Sélection_Lot #3_Résultats Gdd.pdf
 -  24-20510_Intervention Lot #1.pdf
 -  24-20510_Intervention Lot #2.pdf
 -  24-20510_Intervention Lot #3.pdf
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-26

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #1 : Auscultation lorsque que la conduite est mise hors service

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Can-Explore inc.	Administrativement et Techniquement
Pica pipeline inspection and condition analysis corporation	N'a pas obtenu la note de passage lors du comité de sélection

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Pure Technologies Ltd. Pointage intérimaire: 85,00 Final : 0,47	2 879 261,44 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Les quatre (4) raisons de désistement sont les suivantes : (2) un soumissionnaire a acheté plusieurs fois le cahier des charges et (2) achat du cahier des charges les sous-traitants des soumissionnaires.

Préparé par : Le - -

24-20510 Lot #1 - Services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 16-07-2024
Pica Pipeline inspection and condition analysis Corp.	62,33			Non conforme	Heure	9 h 00
Pure Technologies Ltd.	85,00	2 879 261,44 \$	0,47	1	Lieu	Vidéoconférence
	-		-			
	-		-			
	-		-			
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50
					Multiplicateur d'ajustement	10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Pure Technologies Ltd. Pointage intérimaire: 84,67 Final: 0,94	1 434 313,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Les cinq (5) raisons de désistements sont les suivantes : (2) un soumissionnaire a acheté plusieurs fois le cahier des charges, (2) achat du cahier des charges les sous-traitants des soumissionnaires et (1) nous ne fournissons pas les services demandés.

Préparé par : Le - -

24-20510 Lot #2 - Services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 16-07-2024
Pure Technologies Ltd.	84,67	1 434 313,13 \$	0,94	1	Heure	9 h 00
	-		-		Lieu	Vidéoconférence
	-		-			
	-		-			
	-		-			
	-		-			
	-		-			
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50
					Multiplicateur d'ajustement	10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #3 : Surveillance des conduites en béton précontraint de type AWWA C-301

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Pure Technologies Ltd. Pointage intérimaire: 84,67 Final: 0,56	2 389 295,48 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3

Information additionnelle

Selon l'article 573,3,3 de la LCV, nous avons négocié les prix avec le soumissionnaire dont le prix négocié est de 2 132 786,25\$ (tti), une réduction de 10,7 %.

Les six (6) raisons de désistements sont les suivantes : (2) un soumissionnaire a acheté plusieurs fois le cahier des charges, (2) achat du cahier des charges les sous-traitants des soumissionnaires et (2) nous ne fournissons pas les services demandés.

Préparé par : Le - -

24-20510 Lot #3 - Services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 16-07-2024
Pure Technologies Ltd.	84,67	2 389 295,48 \$	0,56	1	Heure	9 h 00
	-		-		Lieu	Vidéoconférence
	-		-			
	-		-			
	-		-			
	-		-			
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50
					Multiplicateur d'ajustement	10000

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système.

Liste des commandes

Numéro: 24-20510
Numéro de référence: 1851101
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats
Résultats 1 à 7

Trier par

Nombre par page

1

Can-Explore inc. 875, boul. Charest Ouest, bureau 290 Québec QC CAN G1N2C9 http://www.can-explore.com	Non diffusé	Louis Légaré-Lapointe Téléphone: 4188710045 Courriel: estimation@can-explore.com	Transaction: (20000651) 2024-06-10 16:53	62731 - 24-20510 Addenda #1 Devis Téléchargement 20000631 - 24-20510 Addenda #2 Devis 2024-06-12 à 14:45 - Courriel 20000807 - 24-20510 Addenda #3 Devis 2024-06-13 à 10:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-13 à 10:55 - Courriel 20001036 - 24-20510 Addenda #4 Devis 2024-06-14 à 09:50 - Courriel 20001434 - 24-20510 Addenda #5 Devis 2024-06-17 à 14:25 - Courriel 20001579 - 24-20510 Addenda #6 Devis 2024-06-18 à 09:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Can-Explore inc. 875, boul. Charest Ouest, bureau 290 Québec QC CAN G1N2C9 http://www.can-explore.com	Non diffusé	Louis Légaré-Lapointe Téléphone: 4188710045 Courriel: louis.legare-lapointe@can-explore.com	0 2024-05-28 11:27	62731 - 24-20510 Addenda #1 Devis 2024-05-29 à 09:17 - Téléchargement

Devis
2024-06-12 à 14:45 - Courriel

20000807 - 24-20510 Addenda #3
Devis
2024-06-13 à 10:55 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-13 à 10:55 - Courriel

20001036 - 24-20510 Addenda #4
Devis
2024-06-14 à 09:50 - Courriel

20001434 - 24-20510 Addenda #5
Devis
2024-06-17 à 14:25 - Courriel

20001579 - 24-20510 Addenda #6
Devis
2024-06-18 à 09:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

8558736 CANADA INC.
7493 Rte Transcanadienne 102 Montréal
QC CAN H4T1T3
<http://www.gameconsultants.net>

Non
diffusé
Piero Salvo
Téléphone: 5147479000
Courriel:
psalvo@gameconsultants.net

0
2024-05-27
12:25

62731 - 24-20510 Addenda #1
Devis
2024-05-29 à 09:17 - Téléchargement

20000631 - 24-20510 Addenda #2
Devis
2024-06-12 à 14:45 - Courriel

20000807 - 24-20510 Addenda #3
Devis
2024-06-13 à 10:55 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-13 à 10:55 - Courriel

20001036 - 24-20510 Addenda #4
Devis
2024-06-14 à 09:50 - Courriel

20001434 - 24-20510 Addenda #5
Devis
2024-06-17 à 14:25 - Courriel

20001579 - 24-20510 Addenda #6
Devis
2024-06-18 à 09:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

Can-Explore inc.
875, boul. Charest Ouest, bureau 290
Québec QC CAN G1N2C9
<http://www.can-explore.com>

Publique
Louis Légaré-Lapointe
Téléphone: 4188710045
Courriel: estimation@can-explore.com

Transaction:
(20002406)
2024-06-12
15:51

62731 - 24-20510 Addenda #1
Devis
Téléchargement

20000631 - 24-20510 Addenda #2
Devis
Téléchargement

Devis
2024-06-13 à 10:55 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-13 à 10:55 - Courriel

20001036 - 24-20510 Addenda #4
Devis
2024-06-14 à 09:50 - Courriel

20001434 - 24-20510 Addenda #5
Devis
2024-06-17 à 14:25 - Courriel

20001579 - 24-20510 Addenda #6
Devis
2024-06-18 à 09:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

PURE TECHNOLOGIES LTD. 2600 Argentia Road Mississauga ON CAN L5N5V4	Non diffusé	Cameron White Téléphone: 9024033332 Courriel: cameron.white@xylem.com	0 2024-05-22 11:56
---	----------------	---	--------------------------

62731 - 24-20510 Addenda #1
Devis
2024-05-29 à 09:17 - Téléchargement

20000631 - 24-20510 Addenda #2
Devis
2024-06-12 à 14:45 - Courriel

20000807 - 24-20510 Addenda #3
Devis
2024-06-13 à 10:55 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-13 à 10:55 - Courriel

20001036 - 24-20510 Addenda #4
Devis
2024-06-14 à 09:50 - Courriel

20001434 - 24-20510 Addenda #5
Devis
2024-06-17 à 14:25 - Courriel

20001579 - 24-20510 Addenda #6
Devis
2024-06-18 à 09:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 http://www.ghd.com	Non diffusé	Stéphanie Guindon Téléphone: 5143335151 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	0 2024-05-23 10:52
---	----------------	---	--------------------------

62731 - 24-20510 Addenda #1
Devis
2024-05-29 à 09:17 - Téléchargement

20000631 - 24-20510 Addenda #2
Devis
2024-06-12 à 14:45 - Courriel

20000807 - 24-20510 Addenda #3
Devis
2024-06-13 à 10:55 - Courriel
Bordereau numérique

20001036 - 24-20510 Addenda #4
Devis
2024-06-14 à 09:50 - Courriel

20001434 - 24-20510 Addenda #5
Devis
2024-06-17 à 14:25 - Courriel

20001579 - 24-20510 Addenda #6
Devis
2024-06-18 à 09:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

PICA Pipeline Inspection and Condition
Analysis Corporation
4909 - 75th Avenue Edmonton AB CAN
T6B2S3
www.picacorp.com

Non
diffusé

Edward Brain
Téléphone: 780-468-6800
Courriel: ebbrain@russelltech.com

Transaction:
(20004844)
2024-06-17
13:46

62731 - 24-20510 Addenda #1
Devis
Téléchargement

20000631 - 24-20510 Addenda #2
Devis
Téléchargement

20000807 - 24-20510 Addenda #3
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20001036 - 24-20510 Addenda #4
Devis
Téléchargement

20001434 - 24-20510 Addenda #5
Devis
2024-06-17 à 14:25 - Courriel

20001579 - 24-20510 Addenda #6
Devis
2024-06-18 à 09:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1247090001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 7 090 996,90 \$, taxes incluses (contrat Lot #1 : 2 879 261,44 \$ + contingences: 287 926,14 \$), (contrat Lot #2: 1 434 313,13 \$ + contingences: 143 431,31 \$ et(contrat Lot #3 : 2 132 786,25 \$ + contingences 213 278,63 \$) - Appel d'offres public 24-20510 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme pour chacun des lots)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1247090001- DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-02

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247090001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements

Objet :

Accorder 3 contrats à la firme Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 7 090 996,90 \$, taxes incluses (contrat Lot #1 : 2 879 261,44 \$ + contingences: 287 926,14 \$), (contrat Lot #2: 1 434 313,13 \$ + contingences: 143 431,31 \$ et(contratLot #3 : 2 132 786,25 \$ + contingences 213 278,63 \$) - Appel d'offres public 24-20510 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme pour chacun des lots)



[Rapport_CEC_SMCE247090001.pdf](#)

Dossier # : 1247090001

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 19 septembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247090001

Accorder 3 contrats à la firme Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 7 090 996,90 \$, taxes incluses (contrat Lot #1 : 2 879 261,44 \$ + contingences: 287 926,14 \$), (contrat Lot #2: 1 434 313,13 \$ + contingences: 143 431,31 \$ et (contrat Lot #3 : 2 132 786,25 \$ + contingences 213 278,63 \$) - Appel d'offres public 24-20510 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme pour chacun des lots)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247090001

Accorder 3 contrats à la firme Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 7 090 996,90 \$, taxes incluses (contrat Lot #1 : 2 879 261,44 \$ + contingences: 287 926,14 \$), (contrat Lot #2: 1 434 313,13 \$ + contingences: 143 431,31 \$ et (contrat Lot #3 : 2 132 786,25 \$ + contingences 213 278,63 \$) - Appel d'offres public 24-20510 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme pour chacun des lots)

À sa séance du 28 août 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lots 1 et 3

- Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ chacun et répondant à la condition suivante :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres pour chacun des lots

Le 4 septembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs, Division planification des investissements ont d'abord expliqué que la Ville compte 794 kilomètres (km) de conduites principales. De ce nombre, 154 km (19 %) sont en béton précontraint AWWA C-301 et celles-ci doivent être auscultées à tous les cinq à sept ans environ. Cette pratique permet d'intervenir au bon moment et

d'identifier les projets prioritaires à réaliser. Le présent contrat est divisé en trois lots, le premier prévoit l'auscultation électromagnétique de 33 km de conduites en mode hors service; le deuxième est pour l'auscultation de 12 km de conduites en service et le troisième consiste plutôt en de la surveillance en continu de 13,4 km de conduites en béton. Au terme du présent contrat et des précédents, 132 km de conduites auront été inspectés.

La Ville ne disposant pas des ressources à l'interne pour réaliser de tels travaux, un appel d'offres à deux enveloppes a été publié du 22 mai au 25 juin 2024. Durant cette période 6 addendas ont été publiés afin d'offrir des clarifications diverses, notamment sur le type de technologie selon la méthode d'inspection. Il y a eu sept preneurs du cahier des charges, dont trois ont déposé une offre pour le lot 1, deux pour le lot 2 et un pour le lot 3. Pour les lots 1 et 2, l'un des soumissionnaires a été déclaré non conforme administrativement et un autre n'a pas obtenu la note de passage intérimaire pour le lot 1. Donc, la firme Pure Technologies Ltd. s'est avérée être l'unique soumissionnaire conforme pour les trois lots. Le prix déposé pour le lot 1 présente un écart de (-2,12 %) avec l'estimation, de 4,04 % pour le lot 2 et de 13,44 % pour le lot 3.

Les invités ont rappelé que l'auscultation est une pratique essentielle puisqu'elle permet de prioriser les projets de réhabilitation, d'amoindrir les risques de bris, lesquels peuvent entraîner des inondations et la fermeture de rues; de réduire la quantité d'eau perdue et d'augmenter la fiabilité d'approvisionnement en eau. De plus, il est largement moins coûteux pour la Ville d'intervenir en amont que de réparer un bris en urgence. C'est pourquoi le Service a conclu en recommandant d'octroyer le contrat à l'adjudicataire.

Durant la période d'échanges, la Commission a demandé des clarifications sur le lot 3, pour la surveillance de conduites. Comme l'ont précisé les représentants, dans le cas de ce lot, des équipements sont installés sur la totalité ou une partie de la conduite, pendant un temps donné, pour faire de la surveillance en continu. Lorsqu'il y a une défaillance, comme des câbles qui se brisent, l'information est transmise en temps réel et une intervention est déclenchée, au besoin. Pourquoi ne pas faire une telle surveillance sur un plus grand nombre de conduites? ont questionné les commissaires. La principale contrainte est budgétaire, a affirmé le Service. Dans le cadre de ce contrat, la dépense concerne la location d'équipements, l'installation et l'opération. Il existe cependant d'autres coûts en ce qui a trait au système d'acquisition de données, pour lequel il faut non seulement un logiciel, mais aussi la connexion internet, des prises, des équipements de chauffage, etc. Le Service a donc identifié une quinzaine de kilomètres plus critiques, selon notamment leur localisation, pour effectuer une telle surveillance.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs, Division

planification des investissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Lots 1 et 3

- Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ chacun et répondant à la condition suivante :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres pour chacun des lots

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247090001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1249859001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2 - 4 soumissionnaires) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20540

Il est recommandé :

1. de conclure deux ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ces dernières ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (lot 1) et la prestation de services de développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) - (lot2), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public **24-20540** :

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1: Prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API)	3 489 789,04 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 2 : Prestation de services de développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG)	688 746,24 \$

2. de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies

de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-19 09:36

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1249859001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2 - 4 soumissionnaires) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20540

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Ces mandats s'inscrivent dans le cadre des projets globaux de la direction Gestion du territoire de la Ville, visant à répondre aux besoins de tous les services et arrondissements. Son objectif principal est d'assister les diverses parties prenantes dans la création et la mise en place de solutions pour la gestion et la diffusion de données spatiales, incluant les demandes de modification réglementaire, la gestion des métadonnées spatiales et l'intégration de données entre systèmes.

L'entente de développement, l'intégration et la configuration des systèmes d'informations géographiques conclue en janvier 2022 a permis d'offrir un ensemble de solutions intégrées et mises à jour pour répondre au besoin de la Ville, notamment la maîtrise de la modélisation et de la schématisation des objets géographiques ainsi qu'une précision accrue dans la localisation et d'établir des cartographies rapides, disposer les objets dans un système géoréférencé et convertir les objets graphiques d'un système à un autre.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, l'appel d'offres public n° 24-20540, en date du 22 mai 2024. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de cinq semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 47 jours, soit jusqu'au 9 juillet 2024.

Au total, sept addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2024-05-29	Distribution de la politique de gestion contractuelle
2	2024-06-03	Précisions suite à des questions techniques et administratives
3	2024-06-12	Précisions suite à des questions techniques et administratives
4	2024-06-13	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
5	2024-06-18	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
6	2024-06-25	Précisions suite à des questions techniques et administrative
7	2024-06-27	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives

Le nombre d'addenda s'explique par les demandes de report de date d'ouverture, et aussi la participation de nouveaux fournisseurs qui ne semblent pas familiers avec le processus d'appels d'offres, en effet plusieurs questions reçues sont relatives au processus, compréhension du modèle d'affaires et aux clauses contractuelles.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 9 juillet 2024. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 5 janvier 2025.

Le présent dossier vise donc à conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2 - 4 soumissionnaires) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0652 – 23 novembre 2023 - conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, par laquelle Levio Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de développement pour solutions web et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une somme maximale de 5 055 082,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19965;

CG22 0063 – 27 janvier 2022- Conclure deux ententes-cadres avec CIMA + S.E.N.C. (lot 1 au montant de 879 558,75 \$, taxes incluses, pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau - 1 seul soum.) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2 au montant de 1 431 438,75 \$, taxes incluses, pour la prestation de services de développement, d'intégration, de configuration et d'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) - 4 soum., 1 seul conforme), pour une durée de 36 mois - Appel d'offres public 21-18997

CG19 0308 - 20 juin 2019 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec les firmes suivantes : CIMA + S.E.N.C. ltée (LOT 1) au montant de 527 735,25 \$, taxes incluses, pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau, et Fujitsu Conseil (Canada) inc. (LOT 2) au montant de 1 163 216,45 \$, taxes incluses, pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques - Appel d'offres public 19-17576 (4 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne deux lots de prestations de services spécialisés en développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) et prestation de service de développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG).

Ces ententes de prestation de services permettront au Service des TI de réaliser les différents projets prévus au PDI 2023-2032 et de répondre aux autres besoins potentiels de la Ville. Plus précisément, les principaux projets suivants :

Lots	Principaux projets ou initiatives
Lot 1 - Prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API)	70191-Infrastructure des usines eau 74840- Gestion de parcours 74926- AGIR plus 69205-Modernisation de la plateforme géomatique
Lot 2 - Prestation de service de développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG)	71550-Système de gestion des actifs municipaux (Maximo) 69205-Modernisation de la plateforme géomatique

L'ensemble des prestations de services inclut des mandats nécessitant les compétences, les connaissances et l'expérience dans les domaines suivants :

- Gestion de projet ;
- Analyse d'affaires ;
- Conception d'applications ;
- Implantation de solutions ;
- Déploiement de solutions.

JUSTIFICATION

Sur un total de 27 preneurs du cahier des charges, six preneurs (22%) ont déposé des offres alors que 21 firmes (78%) n'ont pas soumissionné. De ces 21 firmes, 4 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une firme affirme qu'elle ne fournit pas les produits ou les services demandés (spécifications non rencontrées);
- Une firme stipule que l'envergure du mandat et des expertises requises sont trop vastes ;
- Une firme affirme qu'elle n'a pas été en mesure de rassembler les conditions gagnantes pour répondre de manière compétitive à l'appel d'offres ;
- Une firme confirme la non-disponibilité de ses conseillers;
- Parmi les preneurs du cahier des charges figure un organisme public;
- Les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement.

Les résultats de cette évaluation sont comme suit :

LOT 1 - La prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API)

Sur un total de quatre soumissionnaires, deux d'entre eux ont été déclarés conformes d'un point de vue administratif. Les propositions des deux soumissionnaires se déclinent comme suit :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	82,8	0,24	3 489 789,04 \$		3489 789,04 \$
Fujitsu conseil Canada inc.	72,4	0,14	5 330 984,06 \$		5 330 984,06 \$
Dernière estimation réalisée			2 543 826,70 \$		2 543 826,70 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					945 962,34 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					37,18 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					1 841 195,02 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					52,75 %

L'écart de 37,18 % entre l'adjudicataire et la dernière estimation est dû au fait que la Ville a basé son estimation sur une entente-cadre similaire, mais plus généraliste, conclue en 2023

à un taux plus bas.

Étant donné que les services professionnels demandés dans ce lot sont relativement plus spécialisés dans la géomatique, et que le contexte de pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans ce domaine semble se prolonger, le taux horaire est plus élevé qu'anticipé.

L'écart de 52,75 % entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est attribué à une différence de stratégie commerciale entre les deux firmes.

LOT 2 - Le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG)

Sur un total de cinq soumissionnaires, quatre d'entre eux ont été conformes d'un point de vue administratif. Les propositions des quatre firmes se déclinent comme suit :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	80,0	1,18	688 746,24 \$		688 746,24 \$
Fujitsu conseil Canada inc.	76,4	0,84	922 274,26 \$		922 274,26 \$
Stantec	72,5	0,80	923 972,21 \$		923 972,21 \$
CIMA+	72,0	0,74	980 506,80 \$		980 506,80 \$
Dernière estimation réalisée			625 730,74 \$		625 730,74 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					63 015,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					10 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					233 528,02 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					33,90 %

Le prix soumis par l'adjudicataire est supérieur de 10% au prix de la dernière estimation. La Ville a basé son estimation du tarif horaire à partir d'une entente-cadre conclue en 2022. Pour le présent lot 2, le tarif horaire est passé d'une moyenne de 87,25 \$/h à 96 \$/h, soit une augmentation de 10%.

On constate de plus un écart de 33.90% entre la plus basse soumission et le deuxième plus bas soumissionnaire, ce qui montre que l'offre du plus bas soumissionnaire est concurrentielle et à l'avantage de la Ville.

Selon le règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant pour le lot 1 :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Il y a un écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.
- Il y a un écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'autorité des marchés financiers (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation le 2 juin 2023, cette dernière demeure valide pour une durée de deux ans.

Après vérification, la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfait.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou PDI du service TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs de prestation de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de ce contrat permettra :

- De soutenir efficacement les projets de la Direction gestion du territoire du Service des TI dans les différentes phases de réalisation et de répondre à plusieurs demandes ;
- D'offrir un environnement numérique convivial et ergonomique aux citoyens ainsi qu'une expérience intuitive, agréable et accessible, tout en respectant les normes

- d'accessibilité universelle ;
- D'offrir les accès aux services de la Ville de Montréal à tout moment sur diverses plateformes ;
 - De moderniser et d'entretenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-08

Sanit SANANIKONE
chef(fe) de division - intelligence d'affaires et
geomatique

Tél : 514-868-0776

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ghayath HAIDAR
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél :

Approuvé le : 2024-08-16

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

438-998-2829

Approuvé le :

2024-08-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249859001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Intelligence d'affaires et géomatique.

Objet : Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2 - 4 soumissionnaires) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses .

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
#17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

#12: *Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*

- *Meilleure gestion des données*
- *Optimiser les ressources et réduction des coûts*
- *Offrir des environnements numériques conviviaux et ergonomiques aux différentes division / directions*

#17: *Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes*

- *Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> € Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 € Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 € Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales € Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X
---	--	--	---

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			
☒ Respect et protection des droits humains			X
☒ Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité			
☒ Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. Accessibilité universelle			
☒ Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Vous trouverez ci-dessous une copie du courriel reçu de l'AMP confirmant la prolongation de notre autorisation pour une période de 2 années additionnelles.

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: Friday, June 2, 2023 1:14 PM
To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

EXTERNAL SENDER: Do not click any links or open any attachments unless you trust the sender and know the content is safe.
EXPÉDITEUR EXTERNE: Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe à moins qu'ils ne proviennent d'un expéditeur fiable, ou que vous ayez l'assurance que le contenu provient d'une source sûre.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec (Québec)

G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec

À la page suivante, vous trouverez la lettre initiale confirmant notre admissibilité en date du 14 décembre 2020.

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874

N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. **CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.** demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Dossier # : 1249859001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2 - 4 soumissionnaires) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20540

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-   
24-20540 Intervention_Lot 1.pdf 24-20540 Intervention_Lot 2.pdf 24-20540 PV.pdf
 -  
24-20540_DetCah.pdf 24-20540_Résultat Global_Lot 1.pdf
 - 
24-20540_Résultat Global_Lot 2.pdf
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-15

Hicham ZERIOUH
Chef de section - approvisionnement
stratégique en biens

Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Alithya Canda Inc"/>	<input type="text" value="Technique (CS): pointage intermédiaire total inférieur à 70%, soit de 68,1%."/>
<input type="text" value="CIMA + s.e.n.c."/>	<input type="text" value="Technique (CS): pointage intermédiaire total inférieur à 70%, soit de 57,9%."/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	3 489 789,04 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.	5 330 984,06 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Parmi les vingt-sept (27) preneurs de cahier de charges, un (1) organisme public a commandé les cahiers de charges.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné pour le Lot 1 nous indique les raisons de désistements suivantes:

1- La disponibilité de nos conseillers.

2- Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées).

3- L'envergure du mandat et des expertises requises sont trop vastes.

4- Nous n'avons pas été en mesure de rassembler les conditions gagnantes pour répondre de manière compétitive à votre appel d'offres.

Les dix-huit (18) autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par :

Joanne Filion

Le

31 - 7 - 2024

24-20540 - Prestation de Services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (lot 2)

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	lundi 22-07-2024
Alithya Inc.	68,1			Non conforme	Heure	9 h 00
CGI inc.	82,8	3 489 789,04 \$	0,24	1	Lieu	Via Teams
CIMA+	57,9			Non conforme		
Fujitsu Conseil Canada Inc.	72,4	5 330 984,06 \$	0,14	2		Multiplicateur d'ajustement
0	-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Joanne Filion				Facteur «K»	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	688 746,24 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
FUJITSU CONSEIL CANADA INC	922 274,26 \$	<input type="checkbox"/>	2
STANTEC	923 972,21 \$	<input type="checkbox"/>	2
CIMA + s.e.n.c.	980 506,80 \$	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Parmi les vingt-sept (27) preneurs de cahier de charges, un (1) organisme public a commandé les cahiers de charges.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné pour le Lot 2 nous indique les raisons de désistements suivantes:

1- La disponibilité de nos conseillers.

2- Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées).

3- L'envergure du mandat et des expertises requises sont trop vastes.

4- Nous n'avons pas été en mesure de rassembler les conditions gagnantes pour répondre de manière compétitive à votre appel d'offres.

Les dix-sept (17) autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par :

Joanne Filion

Le

31 - 7 - 2024

24-20540 - Prestation de Services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (lot 2)

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	lundi 22-07-2024
CGI INC	80,0	688 746,24 \$	1,18	1	Heure	9 h 00
CIMA+	72,0	980 506,80 \$	0,74	4	Lieu	Via Teams
ESRI CANADA INC	59,4			Non conforme		
FUJITSU CONSEIL CANADA INC	76,4	922 274,26 \$	0,84	2		Multiplicateur d'ajustement
STANTEC	72,5	923 972,21 \$	0,80	3		10000
Agent d'approvisionnement	Joanne Filion				Facteur «K»	1

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20540

Numéro de référence: 1851375

Type de l'avis: Avis d'appel d'offres

Statut: En attente des résultats d'ouverture

Titre:

Prestation de Services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (lot 2)

Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

27 résultats

Résultats 1 à 27

Trier par

Sélection

Nombre par page

5

IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec QC CAN G1V4K5 http://www.ibm.com	Non diffusé Eric Muvunyi Téléphone: 5147090444 Courriel: eric.muvunyi@ibm.com	0 2024-05-23 00:31	65007 - 24-20540_Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement
			65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission Devis 2024-05-29 à 13:09 - Téléchargement
			20000452 - 24-20540_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-12 à 09:35 - Courriel
			20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date Devis 2024-06-13 à 12:25 - Courriel
			20001544 - 24-20540_Addenda 05 Devis 2024-06-18 à 08:45 - Courriel
			20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications Plan 2024-06-25 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Services Conseils CHAKRAY, Inc.
40 Rue François-de-Lauzon La Prairie QC
CAN J5R6W6
<https://www.chakray.com>

Non diffusé Jairo Fernandez
Téléphone: 4389261866
Courriel: jairo.fernandez@its-core.com

0
2024-06-03
10:41

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission
Devis
Aucun

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Spirtech
29 rue du Louvre PARIS FR 75002

Non diffusé Emmanuel LEBEUL
Téléphone: 0140463625
Courriel: emmanuel.lebeul@spirtech.com

Transaction:
(20001073)
2024-06-11
05:17

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission
Devis
Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Cégep Limoilou
1300 8e avenue Québec QC CAN G1J5L5

Donneur
d'ouvrage

Sébastien Marier
Téléphone: 4186476600
Courriel:
sebastien.marier@cegeplimoilou.ca

Transaction:
(20013824)
2024-07-05
09:47

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
Téléchargement

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
Téléchargement

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
Téléchargement

Ne pas recevoir

CIMA+ s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Céline Roy Téléphone: 15143372462 Courriel: proposals.telecom@cima.ca	0 2024-05-24 07:36	65007 - 24-20540_Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement
				65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission Devis 2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement
				20000452 - 24-20540_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-12 à 09:35 - Courriel
				20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date Devis 2024-06-13 à 12:25 - Courriel
				20001544 - 24-20540_Addenda 05 Devis 2024-06-18 à 08:45 - Courriel
				20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications Plan 2024-06-25 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-25 à 15:20 - Courriel
				20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date Devis 2024-06-27 à 14:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Véronique Verrier Téléphone: 4186536574 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	0 2024-05-22 14:04	65007 - 24-20540_Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement
				65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission Devis 2024-05-29 à 13:09 - Téléchargement
				20000452 - 24-20540_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-12 à 09:35 - Courriel
				20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date Devis 2024-06-13 à 12:25 - Courriel
				20001544 - 24-20540_Addenda 05 Devis

2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Messagerie
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	0 2024-05-23 09:24
--	--	--------------------------

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Messagerie
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetrattech.com	Non diffusé Rachel Pelletier Téléphone: 4384692489 Courriel: rachel.pelletier@tetrattech.com	0 2024-05-29 10:27
--	--	--------------------------

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis

2024-05-29 à 13:09 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

VertiGIS
80 Atlantic Avenue Toronto ON CAN
M6S5A2

Non diffusé Steve Maddison
Téléphone: 4162712092
Courriel:
steve.maddison@vertigis.com

0
2024-05-31
15:06

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
Aucun

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

CONSULTANTS AECOM INC.
85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal
QC CAN H2X3P4
<http://www.aecom.com>

Non diffusé Wendy Klacko
Téléphone: 5142878500
Courriel: appels.offres@aecom.com

Transaction:
(20001653)
2024-06-11
17:20

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC.
825, rue Raoul-Jobin Québec QC CAN
G1N1S6
<http://www.groupe-ddm.com>

Non diffusé Raphael Readman
Téléphone: 4188775252
Courriel: raphael.readman@groupe-ddm.com

Transaction:
(20002473)
2024-06-12
19:29

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Solutions Techso Inc.
60 St Jacques Suite 902 Montréal QC CAN
H2Y1L5
<https://www.techso.com>

Non diffusé Carl Fortin
Téléphone: 5144026820
Courriel: cfortin@techso.com

0
2024-05-22
15:34

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd #26/F Toronto ON CAN M5J0A1 http://aws.amazon.com/canada	Non diffusé	Debbie Carreiro Téléphone: 6472820849 Courriel: debcar@amazon.com	0 2024-05-23 08:21	65007 - 24-20540_Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement
				65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission Devis 2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement
				20000452 - 24-20540_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-12 à 09:35 - Courriel
				20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date Devis 2024-06-13 à 12:25 - Courriel
				20001544 - 24-20540_Addenda 05 Devis 2024-06-18 à 08:45 - Courriel
				20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications Plan Courriel Devis Courriel
				20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date Devis Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
IMARCOM INC. 80 Grande-Allée Est Grande-Allée Est 125 Québec QC CAN G1R5N1	Non diffusé	Vick Lamarre Téléphone: 4184564477 Courriel: vick.lamarre@imarcom.net	0 2024-05-23 08:57	65007 - 24-20540_Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement
				65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission Devis 2024-05-29 à 13:09 - Téléchargement
				20000452 - 24-20540_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-12 à 09:35 - Courriel
				20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date Devis 2024-06-13 à 12:25 - Courriel
				20001544 - 24-20540_Addenda 05 Devis

2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan

2024-06-25 à 15:20 - Courriel

Devis

2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date

Devis

2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.
2000, boulevard Lebourgneuf, bureau
300 Québec QC CAN G2K0B8
<http://fujitsu.com/ca>Non diffusé Anne-Marie Deschênes
Téléphone: 4188405100
Courriel: bos.qc@fujitsu.com0
2024-05-28
15:4365007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission

Devis

2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses

Devis

2024-06-12 à 09:35 - Courriel

Bordereau numérique

2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date

Devis

2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05

Devis

2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan

2024-06-25 à 15:20 - Messagerie

Devis

2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date

Devis

2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

K2 GEOSPATIAL INC.
Bureau 522 1440 rue Ste-Catherine
Ouest Montréal QC CAN H3C3X6
<http://www.k2geospatial.com>Non diffusé Jacques Charron
Téléphone: 5142851211
Courriel: jcharron@k2geospatial.com0
2024-05-24
08:2165007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission

Devis

2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Messagerie
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

CONSEILLERS EN GESTION ET
INFORMATIQUE CGI INC.
1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e
étage Montréal QC CAN H3G1T4
<http://www.cgi.com>

Non diffusé Sophie Di Cienzo
Téléphone: 5144153000
Courriel: bos.gma@cgi.com

0
2024-05-22
11:04

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Messagerie
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

COFOMO INC.
1000, rue De La Gauchetière Ouest,
bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5
<http://www.cofomo.com>

Non diffusé Sophie Courchesne
Téléphone: 5142293487
Courriel: gestiondeloffre@cofomo.com

0
2024-05-23
16:05

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission
Devis
2024-05-29 à 13:09 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

LEVIO CONSEILS INC.
1015, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau
530 Québec QC CAN G1W0C4
<http://www.levio.ca>

Non diffusé Kareen Dion
Téléphone: 4189143623
Courriel: offresdeservices@levio.ca

0
2024-05-22
13:28

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission
Devis
2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION INC.
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau
1500 Montréal QC CAN H3C3X6
<http://www.systematix.com>

Non diffusé Pierre Lecavalier
Téléphone: 5143931363
Courriel: seao@systematix.com

0
2024-05-29
13:38

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
Aucun

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Efficiencie TI CP 22 Stoneham-et-Tewkesbury QC CAN G3C2M2 https://www.efficienceti.com	Non diffusé	Sébastien Bédard Téléphone: 14188024585 Courriel: sbedard@efficienceti.com	0 2024-06-05 15:05	65007 - 24-20540_Addenda 02_Questions_réponses Devis Aucun
				65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission Devis Aucun
				20000452 - 24-20540_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-12 à 09:35 - Courriel
				20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date Devis 2024-06-13 à 12:25 - Courriel
				20001544 - 24-20540_Addenda 05 Devis 2024-06-18 à 08:45 - Courriel
				20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications Plan 2024-06-25 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-25 à 15:20 - Courriel
				20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date Devis 2024-06-27 à 14:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ESRI CANADA LIMITED 900-12 Concorde Place Toronto ON CAN M3C3R8 www.esri.ca	Non diffusé	Matt Down Téléphone: 4163866427 Courriel: mdown@esri.ca	Transaction: (20005515) 2024-06-18 10:27	65007 - 24-20540_Addenda 02_Questions_réponses Devis Téléchargement
				65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission Devis Téléchargement
				20000452 - 24-20540_Addenda 03_Questions_réponses Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date Devis Téléchargement
				20001544 - 24-20540_Addenda 05 Devis

Téléchargement

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

VALTECH CANADA INC.
4398 Boul Saint-Laurent 204 Montréal
QC CAN H2W1Z5

Non diffusé Alexis Avril
Téléphone: 5147100822
Courriel: conseil@valtech.com

0
2024-06-04
10:13

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
Aucun

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
Aucun

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal QC CAN H2Z1B1
<https://www.stantec.com>

Non diffusé Claudine Talbot
Téléphone: 4182104610
Courriel: opportunitescq@stantec.com

0
2024-05-23
07:22

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis

2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

PYXIS TECHNOLOGIES INC.
1200 Boul. St-Martin Ouest Suite 130
Laval QC CAN H7S2E4

Non diffusé Yanic Ménard
Téléphone: 4506819094
Courriel: seao@pyxis-tech.com

0
2024-05-24
13:27

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Messagerie
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

ENTREPRISES BROCORP LTÉE
101 Laure Gaudreault Saint-Bruno-de-Montarville QC CAN J3V5P8

Non diffusé Brian Brochu
Téléphone: 5149726785
Courriel: bbrochu13@me.com

0
2024-05-28
09:57

65007 - 24-20540_Addenda 02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission
Devis
2024-05-29 à 13:09 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda 03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications Plan
2024-06-25 à 15:20 - Messagerie
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

ESRI CANADA LIMITED
606 rue Cathcart bureau 440 Montréal QC CAN H3B1K9
<http://www.esri.ca>

Non diffusé Angélique Quirion
Téléphone: 5148758568
Courriel: aquirion@esri.ca

0
2024-05-27
09:10

65007 - 24-20540_Addenda 02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission
Devis
2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda 03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1249859001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique

Objet :

Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2 - 4 soumissionnaires) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20540



[Rapport_CEC_SMCE249859001.pdf](#)

Dossier # :1249859001

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 19 septembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE249859001

Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2 - 4 soumissionnaires) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20540

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE249859001

Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2 - 4 soumissionnaires) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20540

À sa séance du 28 août 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lot 1

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 4 septembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Division intelligence d'affaires et géomatique ont expliqué avoir recours à l'expertise de firmes externes pour réaliser divers projets prévus au PDI 2023-2032. Ils ont donné en exemple la gestion de parcours pour

différentes opérations comme le déneigement ou la collecte des déchets; AGIR plus, qui est relié aux travaux publics et aux permis d'occupation temporaire du domaine public; la modernisation de la plateforme géomatique et les infrastructures des usines d'eau. Le contrat couvre la gestion de projet, l'analyse d'affaires, la conception d'applications, l'implantation de solutions et le déploiement de solutions.

L'appel d'offres a été publié du 22 mai au 9 juillet 2024. Durant cette période sept addendas ont été émis afin notamment d'offrir des précisions à la suite de questions techniques et administratives ainsi que pour reporter la date d'ouverture des soumissions. Cet appel d'offres a suscité l'intérêt de 27 preneurs du cahier des charges, dont quatre ont déposé une soumission. Les raisons évoquées par quatre firmes pour expliquer leur désistement étaient les suivantes : ne fournis pas les services demandés; l'envergure du mandat et des expertises requises sont trop vastes; n'est pas en mesure de présenter une offre compétitive; manque de disponibilités de ses ressources. L'analyse des soumissions a révélé que les quatre firmes étaient conformes d'un point de vue administratif, mais que deux d'entre elles n'ont pas obtenu la note de passage de 70 % à l'évaluation technique en fonction des critères de sélection préétablis.

La firme CGI inc. s'est démarquée avec le meilleur pointage final. Néanmoins, le prix déposé par l'adjudicataire présente un écart de 37,18 % avec l'estimation et de 52,75 % avec le second soumissionnaire. D'après les personnes invitées, cet écart serait attribuable à la différence de stratégie commerciale employée par les deux firmes. Quant à l'écart avec l'estimation, celle-ci a été préparée selon une entente-cadre similaire. Devant les résultats, force est de constater que le marché est saturé et que la main-d'œuvre spécialisée en géomatique est fortement sollicitée. Malgré ces écarts, le Service a recommandé de poursuivre le processus d'octroi avec CGI inc. pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) pour une période de 36 mois.

Durant la période d'échanges, la Commission a demandé des clarifications sur la décision de lotir le contrat en deux. Les responsables ont indiqué que le plus petit lot concerne spécifiquement le volet géomatique pour lequel le volume de travail est moindre. Le second lot servira à faire du développement plus général, mais avec des connaissances en géomatique. L'objectif était d'ouvrir la porte à des firmes plus généralistes détenant des connaissances géomatiques.

D'autre part, les commissaires ont fait remarquer que plusieurs addendas ont été émis pour fournir des précisions et reporter la date d'ouverture. Est-ce que le document d'appel d'offres était suffisamment clair? Est-ce que le manque de clarté aurait pu avoir une incidence sur le nombre de soumissionnaires? Comme l'ont précisé les personnes-ressources, les clarifications étaient plutôt d'ordre administratif. Aussi, l'un des objectifs de repousser la date d'ouverture était de donner aux firmes le temps nécessaire pour bien analyser les documents et d'offrir la possibilité à un maximum de joueurs de déposer une offre.

La Commission a aussi posé des questions sur l'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation, qui s'élève à 37,18 %. Croyez-vous que la Ville paye le juste prix? Avez-vous envisagé de retourner en appel d'offres? Le Service ne croit pas qu'un retour en appel d'offres permettrait de réduire le prix. Ils admettent que, compte tenu du niveau d'expertise demandé, l'estimation aurait dû être plus élevée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Division intelligence d'affaires et géomatique pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Lot 1

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE249859001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1240029003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026 - Somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat 7 485 001,27 \$ + Contingences 748 500,13 \$) - Appel d'offres public 24-20566 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026, pour une somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat 7 485 001,27\$ + Contingences 748 500,13\$), taxes incluses, conformément au devis inclus dans l'appel d'offres public 24-20566 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser pour 2024 un virement de 368 000\$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des finances et de l'évaluation foncière pour la paiement des frais de l'audit des états financiers 2024;
3. d'approuver le projet de convention à cette fin;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2024-08-27 09:43

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1240029003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026 - Somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat 7 485 001,27 \$ + Contingences 748 500,13 \$) - Appel d'offres public 24-20566 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19, art. 108 à 108.6) prévoit que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois ou au plus cinq exercices financiers. À la fin de son mandat, l'auditeur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

Afin de procéder à la nomination de l'auditeur externe, comme pour les années antérieures, la Ville a procédé par appel d'offres public (24-20566) le 25 juin 2024. Tel que mentionné à l'art. 108.2.1, cet appel d'offres public visait les services d'audit externe suivants et cela pour les années financières 2024, 2025 et 2026:

- 1) L'audit des comptes et affaires du vérificateur général de la Ville;
- 2) L'audit des états financiers consolidés de la Ville. La Ville produit annuellement deux rapports financiers: un rapport nommé « états financiers maison » et un autre produit sur les formulaires du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les deux rapports sont maintenant produits au plus tard le 15 mai;
- 3) L'audit des états financiers de toute personne morale visée au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 107.7 de la LCV, soit :
 - l'entité fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la Ville;
 - la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
 - la Ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation;
- 4) L'audit du tableau de la ventilation des charges mixtes par compétence;
- 5) L'audit de tout document que détermine le MAMH par règlement publié dans la Gazette

officielle du Québec.

Suite à cet appel d'offres public, une seule organisation a déposé une soumission, soit la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./ s.r.l. La soumission est conforme administrativement et techniquement. La firme Deloitte S.E.N.C.R.L./ s.r.l. assure l'audit de la Ville depuis 2002. Mentionnons également qu'au cours de la période de 2011 à 2017, deux soumissionnaires ont participé aux processus d'appels d'offres, alors qu'en 2017, Deloitte S.E.N.C.R.L./ s.r.l. fut le seul soumissionnaire.

L'appel d'offres 24-20566 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 25 juin 2024. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 juillet 2024. Les soumissions ont un délai de validité de cent-vingt (120) jours soit jusqu'au 27 novembre 2024. Deux (2) addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres.

No. de l'addenda	Date de la publication	Commentaire
1	12-juil-24	Retirer STM remplacé par l'OPCM, et question et réponse
2	23-juil-24	Questions et réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0067 - 22 février 2024 - Abroger la résolution CG23 0410 / Approuver le projet d'addenda n° 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491), et autoriser une dépense additionnelle de 255 852,22 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 889 647 \$, taxes incluses

CG23 0745 - 22 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, à l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, à effectuer par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023 / Approuver le projet d'addenda no 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491, CG23 0410, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 \$ à 7 442 820,94 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 4

CG23 0745 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, effectués par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023 / Approuver le projet d'addenda no. 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491 et CG23 0410) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 \$ à 7 442 820,94 \$, taxes incluses

CG23 0410 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no.1, ainsi qu'à l'Addenda no.2, effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2022 / Approuver le projet

d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491, majorant ainsi le montant total du contrat de de 4 889 647.00 à 7 442 820,94 \$, taxes incluses

CG23 0410 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, ainsi qu'à l'Addenda no. 2, effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2022 / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 902 696,00 \$, taxes incluses

CG22 0491 - 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 98 209,35 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, ainsi qu'à l'Addenda no 1 lors de l'audit des états financiers de l'exercice financier 2021 dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. (CG20 0694 et CG21 0478) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 535 585,20 \$ à 4 633 794,55 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda n^o 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.

CG21 0478 - 26 août 2021 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 96 615,45 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG20 0694, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 438 969,75 \$ à 4 535 585,20 \$, taxes incluses

CG20 0694 - 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 - Somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18496 (1 soumissionnaire) - Approuver un projet de convention à cette fin - Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 \$ au budget 2022 et de 58 100 \$ au budget 2023

DESCRIPTION

Conformément à la Loi sur les cités et villes, l'auditeur externe, tout comme le vérificateur général de la Ville, doit émettre à la suite de son audit une opinion sur les états financiers annuels de la Ville. Lorsque la Ville opte pour un appel d'offres public, le mandat de l'auditeur externe est pour au moins trois ou au plus cinq exercices financiers. À la fin de son mandat, l'auditeur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

JUSTIFICATION

À la suite du processus d'appel d'offres public (24-20566) pour lequel une seule soumission fut reçue, soit celle de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L., suite à l'évaluation de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. par le comité de sélection, celle-ci a obtenu la note de 80,70%. Tableau concernant le prix et l'estimé de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. tel qu'inclus dans l'appel d'offres public 24-20566 de juin 2024 :

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumis	Autres	Total
			(Taxes incluses)	Contingences 10 % (taxes incluses)	(Taxes incluses)
Deloitte S.E.N.C.L./s.r.l.	80,70%	0,17	7 485 001,27 \$	748 500,13 \$	8 233 501,40 \$

Dernière estimation réalisée		8 961 150,47 \$	896 115,05 \$	9 857 265,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)				-1 623 764,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100				-16,47%

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats RCG 11-008 et de la résolution numéro CG23 0205, le dossier devra être soumis à ladite commission pour étude étant donné que le montant du contrat de services professionnels est supérieur à 2 M\$ et que l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif avec la Ville. De plus, une seule soumission fut reçue suite au processus d'appel d'offres public (24-20566) et celle-ci fut jugée conforme.

La firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. » a obtenu son autorisation de la part de L'AMP, elle est valide jusqu'au 30 avril 2026.

Suite à l'analyse de la conformité administrative par le Service de l'approvisionnement et la conformité technique par le Service de l'approvisionnement, la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. n'est pas déclaré non conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Les validations requises par le service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat est assujéti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- Détient son autorisation de contracter de l'AMP;
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'audit externe de la Ville pour les années 2024, 2025 et 2026 est de 7 485 001,27 \$ incluant les taxes. En fonction du nombre d'heures prévues au contrat pour les trois années, selon le tarif horaire moyen, les honoraires d'audit pour chacun des exercices financiers, incluant les taxes et tenant compte du remboursement d'une portion de la taxe provinciale et du remboursement intégral de la taxe fédérale accordée aux municipalités seront de :

Année	Heures prévues	Honoraires	Honoraires, Taxes incluses	Remboursement taxes fédérale et provinciale	Crédits
2024	8893	2 103 042,00 \$	2 417 972,54 \$	210 041,32 \$	207 931,22 \$
2025	8692	2 149 439,00 \$	2 471 317,49 \$	214 675,22 \$	256 642,27 \$
2026	8692	2 257 631,00 \$	2 595 711,24 \$	225 480,90 \$	370 230,35 \$
	26 277	6 510 112,00 \$	7 485 001,27 \$	650 197,44 \$	6 834 803,84 \$

*Le montant des contingences sera de 10 % du coût du contrat, soit 748 500,13 \$.

Les coûts totaux de ces travaux d'audit externe pour 2024, 2025 et 2026 s'élèvent à 8 233 501,40 \$ taxes incluses (contrat 7 485 001,27 \$ + contingences 748 500,13 \$). Le coût total sera assumé à 100 % par le budget de fonctionnement de la Direction de la comptabilité et des informations financières.

En 2024 un virement de 368 000 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers le Service des finances et de l'évaluation foncière sera effectué pour le paiement des frais de l'audit 2024 payés en 2024. Les crédits budgétaires requis en 2025 et 2026 seront considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente d'examen des contrats: 4 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

Tél : 438 822-4011

Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-23

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

Tél : 438 822-4011

Télécop. : 514 872-8647

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

Tél : 438 822-4011

Approuvé le : 2024-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2024-08-26

Dossier # : 1240029003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026 - Somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat 7 485 001,27 \$ + Contingences 748 500,13 \$) - Appel d'offres public 24-20566 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20566_SEAO_Liste des commandes (9).pdf 24-20566 PV.pdf



24-20566_Résultat global_VF.pdf 24-20566_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-23

Etienne LANGLOIS
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-872-2988

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
DANS CONCURRENCE

Le 1 mai 2023

DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L.
A/S MONSIEUR MARC PERRON
22, ADELAIDE ST W
SUITE 200
TORONTO (ON) M5H 0A9

N° de décision : 2023-DAMP-1694
N° de client : 3000304180
N° d'entreprise du Québec : 3345704335

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **30 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

525, boulevard René-Lévesque est, 1^{er} étage, bureau 125
Québec, Québec G1R 5S9

1 888 335 2550
amp.quebec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20566
Numéro de référence: 20003529
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: Publié
Titre:
 Services professionnels pour l'audit externe des états financiers de la Ville de Montréal et des organismes compris dans son périmètre comptable
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats

Résultats 1 à 9

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1000 de la Gauchetière West Suite 200 Montréal QC CAN H3B4W5 https://www.bdo.ca/fr-ca	Non diffusé	Richard Yeghiayan Téléphone: 5149310841 Courriel: ryeghiayan@bdo.ca	Transaction: (20023847) 2024-07-23 07:43	20005632 - 24-20566 Addenda #1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20006909 - 24-20566 Addenda #2 Devis 2024-07-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-23 à 12:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. 1155, boul. René-Lévesque O. 23e étage Montréal QC CAN H3B2K2	Publique	Sylvie Ranger Téléphone: 5143435247 Courriel: sylvie.ranger@mnp.ca	Transaction: (20010475) 2024-06-27 11:40	20005632 - 24-20566 Addenda #1 Devis 2024-07-12 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-12 à 13:55 - Courriel
				20006909 - 24-20566 Addenda #2 Devis 2024-07-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-23 à 12:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. 8 Adelaide Street West Suite 200 Toronto ON CAN M5H0A9	Publique	Anaëlle Plaza Téléphone: 5143699858 Courriel: rfpsqc@deloitte.ca	Transaction: (20015166) 2024-07-08 17:00	20005632 - 24-20566 Addenda #1 Devis 2024-07-12 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique

				2024-07-12 à 13:55 - Courriel
				20006909 - 24-20566 Addenda #2 Devis 2024-07-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-23 à 12:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Réseau de transport de la Capitale. 720, des Rocailles Québec QC CAN G2J1A5	Donneur d'ouvrage	Emmanuelle Ratté Téléphone: 4186272351 Courriel: emmanuelle.ratte@rtcquebec.ca	Transaction: (20010628) 2024-06-27 15:07	20005632 - 24-20566 Addenda #1 Devis 2024-07-12 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-12 à 13:55 - Courriel
				20006909 - 24-20566 Addenda #2 Devis 2024-07-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-23 à 12:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal QC CAN H3A0A3 https://www.kpmg.ca	Non diffusé	Pratik Adhikary Téléphone: +1 416 549 7943 Courriel: tapseao@kpmg.ca	Transaction: (20023876) 2024-07-23 08:48	20005632 - 24-20566 Addenda #1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20006909 - 24-20566 Addenda #2 Devis 2024-07-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-23 à 12:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Cowansville Hôtel de Ville 220, place Municipale Cowansville QC CAN J2K1T4 http://www.ville.cowansville.qc.ca/	Donneur d'ouvrage	Jonathan Massé Téléphone: 4502630141 Courriel: jmasse@ville.cowansville.qc.ca	Transaction: (20023475) 2024-07-22 07:18	20005632 - 24-20566 Addenda #1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				Ne pas recevoir
GESTION DELOITTE S.E.C Bay Adelaide East 8 Adelaide Street West, Suite 200 Toronto ON CAN M5H0A9 http://www.deloitte.ca	Publique	Anaelle Plaza Téléphone: 5143699858 Courriel: rfpsqc@deloitte.ca	Transaction: (20010087) 2024-06-26 17:10	20005632 - 24-20566 Addenda #1 Devis 2024-07-12 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-12 à 13:55 - Courriel
				20006909 - 24-20566 Addenda #2 Devis 2024-07-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-23 à 12:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. 2000-600 rue De La Gauchetière Ouest Montréal QC CAN H3B4L8 www.rcgt.com	Non diffusé	Marie Hélène Caron Téléphone: 514 878-2692 Courriel: caron.mariehelene@rcgt.com	Transaction: (20010017) 2024-06-26 15:20	20005632 - 24-20566 Addenda #1 Devis 2024-07-12 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-12 à 13:55 - Courriel 20006909 - 24-20566 Addenda #2 Devis 2024-07-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Ville de Rosemère. 100, rue Charbonneau Rosemère QC CAN J7A3W1	Donneur d'ouvrage	Imane Ghoreib Téléphone: 4506213500 Courriel: ighoreib@ville.rosemere.qc.ca	Transaction: (20013872) 2024-07-05 10:41	Ne pas recevoir



© Gouvernement du Québec, 2024

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 30 juillet 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
 M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
 Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20566

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour l'audit externe des états financiers de la Ville de Montréal et des organismes compris dans son périmètre comptable » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix : :

Soumissionnaires

DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 26 juin 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/cfg

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

24-20566 - Services professionnels pour l'audit externe des états financiers de la Ville de Montréal et des organismes compris dans son périmètre comptable

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 13-08-2024
Deloitte S.E.N.C.L.R./s.l.r.	80,7	7 485 001,27 \$	0,17	1	Heure	9 h 00
	-		-		Lieu	Téléconférence
	-		-			
	-		-			Multiplicateur d'ajustement
	-		-			10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50

Dossier # : 1240029003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026 - Somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat 7 485 001,27 \$ + Contingences 748 500,13 \$) - Appel d'offres public 24-20566 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1240029003 Deloitte S.E.N.C.R.L.s.r.l. finale.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-26

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Service des finances de l'évaluation foncière

Tél : 514-872-6630
Division :

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	24-20566
No du GDD :	1240029003
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels pour l'audit externe des états financiers de la Ville de Montréal et des organismes compris dans son périmètre comptable
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	25 - 6 - 2024	Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originalement prévue le :	30 - 7 - 2024	Date du dernier addenda émis :	23 - 7 - 23
Ouverture faite le :	30 - 7 - 2024	Délai total accordé aux soumissionnaires :	34 jrs
Date du comité de sélection :			

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs :	9	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	11,11
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	27 - 11 - 2024		
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	27 - 11 - 2024		

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. - Pointage intérimaire 80,70 %, pointage final 0,17	7 485 001,27 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle
<p>Preneurs: Il y a eu 9 preneurs de documents dont 3 organismes municipaux et Deloitte S.E.N.C.L./s.r.l qui d'est procuré les documents à 2 reprises.</p> <p>Raisons de désistement: Manque de temps pour répondre à l'appel d'offre (1) N'a pas les ressources nécessaires (1), nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis (1), notre soumission sera écartée due à l'article 108,5 de la Lois sur les cités et villes (1).</p> <p>LCV - Article 108,5: <i>Ne peuvent agir comme vérificateur externe de la municipalité :</i> <i>4° une personne qui, durant l'exercice sur lequel porte la vérification, a directement ou indirectement,</i> <i>par elle-même ou son associé, quelque part, intérêt ou commission dans un contrat avec la municipalité ou relativement à un tel contrat, ou qui tire quelque avantage de ce contrat, sauf si son rapport avec ce contrat découle de l'exercice de sa profession.</i></p> <p>Négociation: L'estimation est supérieure à l'estimation de 16,47 % , la loi des cités et villes, article 573,3,3 permet une négociation lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dan l'estimation.</p> <p>LCV - Article 573,3,3: <i>Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation</i></p>

Préparé par Claudie De Bellefeuille

Le 14 - 8 - 2024

Dossier # : 1240029003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026 - Somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat 7 485 001,27 \$ + Contingences 748 500,13 \$) - Appel d'offres public 24-20566 (1 soumissionnaire)



[Rapport_CEC_SMCE240029003.pdf](#)

Dossier # :1240029003

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 19 septembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE240029003

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026 - Somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat 7 485 001,27 \$ + Contingences 748 500,13 \$) - Appel d'offres public 24-20566 (1 soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE240029003

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026 - Somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat 7 485 001,27 \$ + Contingences 748 500,13 \$) - Appel d'offres public 24-20566 (1 soumissionnaire)

À sa séance du 28 août 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres ;
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 4 septembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, le responsable du Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction de la comptabilité et des informations financières a indiqué que la Ville doit s'adjoindre des services professionnels d'une firme externe pour l'audit des rapports financiers pour les exercices 2024, 2025 et 2026. Avant de s'attarder au processus et aux résultats de l'appel d'offres, il a tenu à préciser certains aspects légaux entourant ce dossier. Selon l'article 108 de la Loi sur les cités et villes (LCV), lorsque la Ville décide d'aller en appel d'offres public, le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois exercices financiers et au plus cinq exercices financiers. Toujours selon cet article, une personne ne peut pas agir comme vérificateur externe si, durant l'exercice sur lequel porte la vérification, elle a, directement ou indirectement,

par elle-même ou son associé, intérêt ou commission dans un contrat avec la municipalité. De plus, compte tenu du code de déontologie des firmes de comptabilité, elles doivent respecter l'indépendance de leur cabinet avant d'accepter un contrat.

L'appel d'offres, qui a été publié du 25 juin au 30 juillet 2024, pour un total de 34 jours, a attiré l'intérêt de neuf preneurs de documents. Durant cette période deux addendas ont été émis pour répondre aux 19 questions qui portaient sur des technicalités et sur l'article 108 de la LCV; pour retirer les dossiers de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour ajouter les travaux d'audits de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Une seule firme a présenté une soumission, soit Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., et ce, malgré les efforts déployés pour stimuler le marché. Le prix déposé par l'adjudicataire présentait un écart favorable de (-16,47 %) avec l'estimation. Il faut savoir que depuis 2002, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditrice de la Ville et l'unique soumissionnaire, alors que l'on comptait deux soumissionnaires entre 2011 et 2017. Selon le représentant, cela s'explique notamment par l'envergure et la complexité du dossier. Il existe peu de cabinets détenant les ressources et l'expertise pour prendre en charge un tel mandat. D'ailleurs, les raisons de désistements invoquées par les firmes s'étant procuré le cahier des charges sont les suivantes : incapacité à fournir les ressources nécessaires, due à l'ampleur des travaux; impossibilité de respecter l'article 108 de la LCV en raison d'autres engagements avec la Ville; engagement préalable dans d'autres projets d'envergures; et manque de temps pour répondre à l'appel d'offres.

Le Service a conclu en recommandant d'octroyer le contrat de vérification externe à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. afin de respecter la LCV et pour éviter tout délai dans la production des états financiers, lesquels pourraient entraîner des pénalités et des charges supplémentaires.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications sur le retrait de la STM du présent appel d'offres. Est-ce que cela signifie que la STM ne sera plus dans le périmètre comptable de la Ville? Comme l'a indiqué le responsable, la STM va y demeurer. Depuis l'entrée en vigueur, le 27 octobre 2023, de la Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif (projet de loi n°17), la STM peut dorénavant mener son propre appel d'offres étant donné qu'elle a déjà l'obligation légale d'être vérifiée. La STM a donc fait le choix de se soustraire de l'appel d'offres de la Ville et de procéder de son propre chef. L'audit de la Ville inclura néanmoins les états financiers de la STM. Considérant que la STM s'est retirée du présent contrat et que le mandat est aujourd'hui plus restreint, la Commission s'explique mal pourquoi l'estimation s'élève à près de 9 M\$, alors que le précédent contrat, qui incluait la STM, était de 4,4 M\$. Selon l'invité, de nouvelles normes comptables d'envergure sont entrées en vigueur en 2023. Celles-ci ont un impact sur la complexité du travail, le temps accordé à l'exécution du contrat, les exigences en matière de compétence et sur le degré de risque et de responsabilité

qu'implique le contrat. Ces considérations ont été calculées lors de la préparation de l'estimation.

D'autre part, les membres ont voulu savoir quelles mesures ont été mises en place pour élargir le marché. Avez-vous évalué la possibilité d'étendre la période de parution de l'appel d'offres, d'autant plus qu'il a été publié durant la période estivale? Serait-il envisageable de retirer d'autres organismes du contrat de la Ville pour offrir de plus petits contrats? Le représentant a d'abord indiqué qu'il s'agissait d'une bonne saison, puisqu'elle est en dehors de la période de production des états financiers durant laquelle les cabinets comptables n'auraient pas le temps d'analyser et de répondre à un tel appel d'offres. En ce qui a trait à la suggestion de segmenter le contrat, ce serait difficilement possible, car le travail de l'auditeur consiste à émettre une opinion sur la situation financière de l'ensemble de la Ville, incluant tout le périmètre comptable. De plus, la LCV oblige l'auditeur de la municipalité à certifier l'ensemble des entités faisant partie du périmètre comptable. Sans un changement législatif, comme ç'a été le cas pour la STM, il n'est pas possible de retirer de l'appel d'offres d'autres organismes.

Enfin, la Commission a tenu à exprimer ses inquiétudes devant la récurrence du contrat au même adjudicataire, et ce, depuis plus d'une vingtaine d'années. Le responsable a affirmé comprendre et partagé la préoccupation des commissaires. Il a expliqué qu'il s'agit d'un contexte particulier où plusieurs facteurs sont en cause. Il existe peu de cabinets aptes à livrer un mandat d'audit de l'envergure de la Ville. Les nouveaux encadrements légaux ajoutent également à la complexité du travail et exigent des connaissances spécifiques. Parmi la poignée de firmes capables de supporter un tel mandat, plusieurs ont déjà des contrats avec d'autres municipalités ou avec le gouvernement du Québec. Certaines sont également limitées par la LCV ou par leur code de déontologie.

Conclusion

Durant les délibérations, les membres ont discuté de leurs préoccupations face au fait que la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est auditrice de la Ville depuis 2002 et qu'elle est l'unique soumissionnaire depuis 2017. Les commissaires sont d'avis qu'il serait intéressant de faire une rotation des firmes, comme le veulent les bonnes pratiques, et que cela pourrait faire l'objet d'une recommandation.

À l'issue des discussions, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

CONSIDÉRANT que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres ;*

- *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

CONSIDÉRANT que la Ville est tenue par la Loi sur les cités et villes (LCV) de nommer un vérificateur externe dans le cadre de ses exercices financiers;

CONSIDÉRANT que la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur et l'adjudicataire des contrats de la Ville depuis 2002;

CONSIDÉRANT que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'unique soumissionnaire depuis 2017;

CONSIDÉRANT que les bonnes pratiques en matière de passation de contrat suggèrent de tendre vers le principe de rotation des fournisseurs;

À l'égard du mandat SMCE240029003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier et recommande :

R1 – Que le Service étudie et mette en place des mesures pour favoriser et faciliter la rotation des contractants, qui effectuent l'audit des états financiers de la Ville, et qu'il s'adresse, au besoin, aux autorités compétentes.



Dossier # : 1246469002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour un période d'un an, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour une somme maximale de 472 374,79 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. via l'entente disponible du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour une somme maximale de 472 374,79 \$, taxes incluses;
2. d'approuver le projet de convention à cette fin;
3. d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-25 12:55

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION Dossier # :1246469002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour un période d'un an, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour une somme maximale de 472 374,79 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville utilise les services de Gartner Canada Co. (Gartner) depuis 2015. L'accompagnement et les connaissances offerts aux équipes, dans le cadre de ce contrat, ont grandement contribué à optimiser les processus TI et à améliorer la performance du Service, pour ses opérations, mais aussi dans des réalisations majeures telles que :

- la mise en place du mode de travail hybride (présentiel et télétravail);
- Formation et développement des employés avec le programme Gartner pour les Professionnels Techniques (GTP);
- l'intelligence d'affaires;
- les outils en gestion de projet;
- le déploiement de la suite bureautique;

- l'ouverture des données
- l'optimisation des coûts.

La crise sanitaire a considérablement contribué à la rapide transition vers le numérique qui s'effectue dans la société, mais aussi à la Ville, tant pour les outils et les habitudes de travail que dans les services rendus. Dans ce contexte, il importe alors d'avoir à disposition des outils permettant d'anticiper les changements importants à venir. De ce fait, les services de conseils de Gartner sont d'une grande utilité et pertinence puisqu'ils donnent accès à d'innombrables données et informations ainsi qu'aux plus récentes méthodologies de travail et aux meilleures pratiques mises en place dans le milieu des TI. Ce réseau permet de bonifier la compréhension et la décision des choix technologiques, mais aussi de réaliser de meilleures vigies et d'effectuer des comparaisons offrant une perspective plus approfondie quant aux choix TI que fait la Ville de Montréal.

Gartner est au service de nombreuses métropoles et villes nord-américaines. Leur expertise est sollicitée pour adresser et anticiper les enjeux stratégiques en technologies de l'information. Le choix de la firme Gartner, via son entente avec le CAG, permet à la Ville de Montréal d'avoir accès à une expertise et à des bases de données de qualité afin que les meilleurs choix possibles en termes de solutions technologiques soient faits, mais également de s'assurer que ses choix assurent une pérennité technologique et sont alignés avec les objectifs et priorités de la Ville.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'intermédiaire de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour un montant maximum de 472 374,79 \$, taxes incluses, et approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0421 - 24 août 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, pour un montant maximal de 518 813,19 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG22 0476 - 25 août 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, pour un montant maximal de 307 673,10 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG21 0580 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en accompagnement dans des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, pour un montant maximal de 289 517,40 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG20 0658 - 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier

2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 197 596,03 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet.

CG19 0577 - 4 décembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant maximal de 191 278,16 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent contrat permet l'achat d'un forfait de services des programmes Gartner, incluant le programme exécutif Leader et Délégué, le programme professionnel pour le personnel technique (GTP), ainsi que deux licences Conseiller.

Le programme exécutif cible le personnel de direction du Service des TI et comprend les éléments suivants :

- Un accompagnement stratégique personnalisé, adapté aux priorités du Service des TI, incluant des ateliers mensuels en consultation avec des analystes de Gartner ;
- Une sélection des recherches et rapports d'analyse les plus pertinents ;
- Des trousseaux d'outils, des mesures de performance et des modèles ;
- Un réseau de pairs accessible via un répertoire, des forums virtuels et des discussions organisés ;
- Un accès au symposium.

Le programme professionnel, axé sur l'aspect technique, est destiné aux professionnels du secteur des TI et inclut les éléments suivants :

- Accès à des plans d'architecture TI et à des ressources pour orienter les choix stratégiques ;
- Accès à des fiches techniques sur des domaines spécifiques tels que la sécurité informatique, l'infrastructure, l'intelligence artificielle, etc. ;
- Accès aux évaluations de produits ;
- Possibilité de poser des questions techniques à des experts du domaine.

La licence additionnelle est constituée de deux licences Conseiller. Ces licences fournissent des outils et un soutien à la Ville pour des projets tels que la résilience et la relève, la stratégie de prévention des incidents, et la transformation infonuagique. L'ajout de ces licences permettra de répondre aux besoins croissants en offrant un accompagnement amélioré et des outils mieux adaptés aux équipes travaillant sur ces projets spécifiques.

Ces licences offrent un accès à plus de 2 500 experts en TI à la demande et permettent notamment de bénéficier de services tels que la création de stratégies et de feuilles de route, ainsi que d'outils de comparaison avec nos pairs (IT key metrics) et des études de cas. En outre, la valeur en consultation de ces services dépasse de plus de trois fois le coût des deux nouvelles licences.

JUSTIFICATION

Le programme d'accompagnement exécutif de Gartner offre au Service des TI l'accès à l'expertise de plus de 2 000 spécialistes en TI et à plus de 120 000 documents de recherche couvrant plus de 1 350 sujets. Gartner permet également de rejoindre la plus grande communauté mondiale de CIO, rassemblant les meilleures pratiques d'organisations dans une

centaine de pays. Parallèlement, le programme destiné au personnel technique fournit aux professionnels du Service des TI des connaissances de pointe pour optimiser leurs activités et améliorer leurs processus.

Le contrat avec Gartner n'est pas seulement utilisé par le titulaire de la licence "Leader", le titulaire de la licence "Délégué" et par les deux titulaires des licences "Conseillers". Outre l'accès aux multiples études et documents disponibles avec ces licences, ces quatre licences nommées sont aussi utilisées par les différentes équipes pour des rencontres avec les spécialistes et les analystes de Gartner.

Nous utilisons aussi le matériel de Gartner (outils, documents et rapports d'analystes) pour des analyses de marché ou des vigies plus technologiques dans certains de nos processus.

Cette entente permet notamment :

- De bénéficier d'un support-conseil spécialisé pour la direction du Service des TI ;
- De continuer l'évaluation des contrats TI pour réduire les coûts d'exploitation ;
- D'optimiser les actifs TI et l'infrastructure ;
- De gérer et optimiser les coûts des contrats infonuagiques, tout en comprenant leur impact sur le budget de fonctionnement ;
- De moderniser et rationaliser les applications TI ;
- D'identifier des technologies disponibles à moindre coût ;
- D'explorer de nouveaux modèles d'affaires pour définir des cibles de dépenses en TI et poursuivre le développement des solutions numériques ;
- De faire gagner du temps au personnel technique et d'accroître la réactivité des équipes face aux enjeux ;
- De faciliter l'accès à des connaissances spécialisées et à des plans d'architecture préétablis pour traiter les problématiques de manière standardisée.

En date d'avril 2024, nous avons téléchargé 5044 documents techniques, analyses et cadres de référence. Ces documents sont utilisés dans l'ensemble de nos activités : rédaction de devis, conception de systèmes, mise en production de nouveaux services, nous avons aussi rencontré 22 experts et analystes de différents domaines des TI.

Ces services offrent des conseils, à travers des rencontres avec des analystes, des experts ou des conseillers, sur une large gamme de sujets, allant de la décision des stratégies d'acquisition à l'architecture TI pour des solutions complexes et la réalisation d'estimations. Grâce à leur présence internationale, les experts et les rapports de Gartner fournissent des informations stratégiques précieuses qui facilitent grandement la prise de décision.

Gartner opère dans un marché de niche, offrant une expertise difficile à égaler ailleurs.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a conclu avec Gartner l'entente de gré à gré numéro 999734832, signée le 25 septembre 2019, pour l'ensemble du gouvernement du Québec ainsi que pour les municipalités du Québec. Conformément à l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut acquérir des biens ou des services via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La Ville de Montréal peut donc accéder aux services de Gartner par l'intermédiaire du CAG, selon les termes négociés entre les deux parties.

Les coûts sont estimés sur la base des prix du programme exécutif en TI et du délégué, fixés par Gartner et le CAG, pour un montant total de 472 374,79 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total maximal du contrat est de 472 374,79 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	1er octobre 2024 au 30 septembre 2025
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership Team Plus - Délégué	89 657,51 \$
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership - Leader	155 515,19 \$
(2) Executive Program Leadership Team Plus - Conseiller	124 540,91 \$
Gartner pour les Professionnels Techniques - Gartner for Technical Professionals	102 661,18 \$
Total	472 374,79 \$

La dépense de 472 374,79 \$ (431 341,15 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de contrat permettra au Service des TI de bénéficier de conseils et d'outils afin de soutenir les décisions stratégiques et d'être à l'affût des tendances du domaine des TI.

Également, le personnel technique du Service des TI continuera à avoir accès à une banque d'informations techniques élargie et approfondie qui lui permettra d'accéder aux dernières connaissances dans des domaines très spécifiques.

Finalement, le Service des TI bénéficiera d'un accompagnement afin d'optimiser les coûts TI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yamina AIT BRAHAM
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : (514) 594-5170

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-22

Alain ROUSSEL
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-299-6237

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain ROUSSEL
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-299-6237

Approuvé le : 2024-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2024-08-23

Dossier décisionnel

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1246469002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction, Division Stratégie et pratiques d'affaires
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour un montant maximum de 472 374,79 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Les licences donnent accès à des outils de comparaison, des analyses, des études de cas et à plus de 2 500 experts en TI. Ces services-conseils seront d'un important soutien lors des dossiers et décisions stratégiques en technologies de l'information.

L'octroi de contrat permettra au Service des TI de bénéficier de conseils et d'outils afin de soutenir les décisions stratégiques et d'être à l'affût des tendances du domaine des TI.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Contrat de Services Gartner Canada Co. pour VILLE DE MONTRÉAL (ci-après le “Client”)

Le présent Contrat de Services (ci-après CS), conclue entre Gartner Canada Co, 40 King Street West, 36th Floor, Suite 3601, Toronto, ON M5H-1H1, Canada (ci-après “Gartner”) pour son propre compte et au nom des filiales à 100 % de Gartner, Inc. et le Client Edifice Louis-Charland 801, Rue Brenan, 9E Etage Bureau 9117, Montreal, QC H3C 0G4, inclue les termes et conditions de la Contrat Cadre (999737864) signée entre Gartner et ses filiales et/ou ses sociétés sœurs et le Client et ses filiales et/ou ses sociétés sœurs, en date du FEB-2022 et toutes les Descriptions de Services applicables. Ce CS constitue l’intégralité du Contrat entre Gartner et le Client pour les Services (tels que définis ci-dessous) et sera effective dès sa signature par les deux parties. Le Client convient de souscrire les Services suivants conformément aux termes et en contrepartie des montants dus à Gartner, tel que défini ci-dessous.

1. DEFINITIONS

Services: Services de Recherche souscrits par le Client dans le tableau de commande ci-dessous et décrits dans les Descriptions de Services. Les Noms des Services et les niveaux d’accès sont définis dans les Descriptions de Services. Gartner se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les noms des Services et le contenu de chacun d’eux. Si le Client souhaite ajouter des Services ou des Utilisateurs complémentaires ou s’il souhaite modifier le niveau d’accès pendant la durée du CS, un Contrat de Services complémentaire est nécessaire.

Descriptions de Services : décrivent chaque Service souscrit, spécifient le contenu de chacun pour chaque Service et définissent toute condition complémentaire spécifique à un Service. Les Descriptions de Services pour les Services souscrits dans ce CS peuvent être visualisées et téléchargées par des liens URL définis dans la section 2 ci-dessous ou attachées au présent CS au format papier et incorporées en référence dans ce CS.

<u>Nom du Service</u>	<u>Niveau d’Accès</u>	<u>Quantité de Services</u>	<u>Noms des Utilisateurs</u>	<u>Début du CS</u>	<u>Date d’expiration du CS</u>	<u>Montant Annuel CAD</u>	<u>Montant Total CAD</u>
Gartner pour les Professionnels Techniques - <i>Gartner for Technical Professionals</i>	Conseiller Petites et Moyennes Entreprises (PME) - <i>Advisor Small and Midsize Business Enterprise Access</i>	1	TBD	01-OCT-2024	30-SEP-2025	CAD89,290.00	CAD89,290.00
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - <i>Executive Programs Leadership Team Plus</i>	Membre Délégué - <i>Delegate Member</i>	1	TBD	01-OCT-2024	30-SEP-2025	CAD77,980.00	CAD77,980.00
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - <i>Executive Programs Leadership Team Plus</i>	Leader - <i>Leadaer</i>	1	Richard Grenier	01-OCT-2024	30-SEP-2025	CAD135,260.00	CAD135,260.00
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - <i>Executive Programs Leadership Team Plus</i>	Membre Conseiller - <i>Advisor Member</i>	2	TBD	01-OCT-2024	30-SEP-2025	CAD108,320.00	CAD108,320.00
				Montant annuel pour les Services	(Sans taxes)		CAD410,850.00
				Montant annuel pour Services:	(Sans taxes)		CAD410,850.00

1-21J9EMTM 2501 WRD FA000370

2. DESCRIPTIONS DE SERVICES

<u>Nom du Service/ Niveau d’accès</u>	<u>Lien URL de la Description de Services</u>
---------------------------------------	---

Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus Leader - Executive Programs Leadership Team Plus Leader	http://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_leader_fra.pdf
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus Membre Conseiller - Executive Programs Leadership Team Plus Advisor Member	http://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_advisor_fra.pdf
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus Membre Délégué - Executive Programs Leadership Team Plus Delegate Member	http://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_delegate_fra.pdf
Gartner pour les Professionnels Techniques Conseiller Petites et Moyennes Entreprises (PME) - Gartner for Technical Professionals Advisor Small and Midsize Business Enterprise Access	http://sd.gartner.com/sd_techpro_advisor_smb_fra.pdf

3. CONDITIONS FINANCIERES

Gartner facturera le client annuellement dès la souscription des services. Le Client accepte de payer toute taxe sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou droit sur la vente, l'utilisation ou la réception des Services imposés ou prélevés par toute administration à l'exception des taxes imposées sur le revenu net de Gartner. Le Client convient de payer la facture dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

4. CONTACT CLIENT POUR LA FACTURATION :

Merci de joindre au CS tout Bon de Commande requis et de mentionner le numéro du Bon de Commande ci-après. Si un Bon de Commande annuel est nécessaire pour les contrats pluriannuels, le Client convient d'émettre un nouveau Bon de Commande trente (30) jours avant la date anniversaire du CS. Tout terme pré-imprimé sur le Bon de Commande qui viendrait compléter ou contredire les termes du CS sera inapplicable.

Numéro de Bon de Commande

Adresse de Facturation

Numéro de TVA

Nom du destinataire de la facture

Numéro de téléphone

E-mail

5. SIGNATURES

CLIENT:

GARTNER:

Signature

Signature

Date

Date

Nom

Nom

Titre

Titre

Dossier # : 1246469002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour un période d'un an, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour une somme maximale de 472 374,79 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1246469002 Gartner.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-22

Gilles BOUCHARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249492006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL). Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). S'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation. S'engager, si une aide financière est obtenue, à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés. Autoriser le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de l'agglomération de Montréal, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution. Autoriser que soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution.

Il est recommandé que le conseil de l'agglomération de Montréal :

1. autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) ;
2. atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement,

qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

3. s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation ;

4. s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés ;

5. autorise le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de l'agglomération de Montréal, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution ;

6. autorise que soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution.

Signé par Claude CARETTE Le 2024-08-30 12:31

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1249492006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL). Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). S'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation. S'engager, si une aide financière est obtenue, à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés. Autoriser le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de l'agglomération de Montréal, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution. Autoriser que soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, l'agglomération de Montréal a adopté le Plan climat 2020-2030 afin de concrétiser ses engagements en matière d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation aux changements climatiques et de soutien à la transition climatique. Ce Plan s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville de Montréal, " *Montréal 2030* " et est

directement en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV) du gouvernement du Québec, un plan audacieux qui mise sur le rôle incontournable des municipalités dans l'atteinte des objectifs climatiques globaux à l'échelle du Québec.

Le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du PEV du gouvernement du Québec prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

Cette action se décline notamment en un programme d'aide financière qui vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1) ainsi qu'appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2). Dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, l'agglomération de Montréal s'est vue octroyer un montant de 2 196 687 \$ afin de procéder à des activités de mise à jour de son Plan Climat. Le volet 2 du programme dispose d'une enveloppe de 332,7 M\$, répartie sur les années financières 2024-2025 à 2028-2029, pour soutenir la planification et la mise en œuvre de projets admissibles issus des plans climat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0141 – 21 mars 2024 – Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 2 196 687 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à la mise à jour du Plan Climat 2020-2030, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer le projet de convention de subvention à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 196 687 \$ au Bureau de la transition écologique et de la résilience

CG22 0337 – 19 mai 2022 – Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

CE22 0466 – 25 mars 2022 – Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 \$ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030

CG20 0649 – 17 décembre 2020 – Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique

CG15 0780 – 17 décembre 2015 – Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

DESCRIPTION

L'agglomération de Montréal souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 2 du programme ATCL. Les projets déposés dans le cadre de cet appel à programmation s'inséreront dans l'une des trois catégories suivantes :

- 1) adaptation aux changements climatiques;
- 2) atténuation des changements climatiques;
- 3) soutien à la transition climatique.

Ces projets permettront d'accélérer la planification et la mise en œuvre d'actions inscrites au Plan Climat 2020-2030. Cette demande d'aide financière pourrait permettre d'obtenir une aide pouvant aller jusqu'à un maximum de 80 % des dépenses admissibles des projets déposés.

Si elle obtient une aide financière, les villes constituant l'agglomération de Montréal réaliseront les projets de planification et de mise en oeuvre qui figureront à la programmation. La coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER). Les villes impliquées s'engagent de par les projets respectifs qu'elles soumettent à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences d'une éventuelle entente entre l'Agglomération de Montréal et le gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

Les projets proposés au volet 2 du programme ATCL sont cohérents avec les cibles Plan climat 2020-2030. Pour être réalisés, ces projets nécessitent toutefois des investissements importants. Il est essentiel de saisir toutes les opportunités de financement qui contribuent à accélérer la transition climatique sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier décisionnel vise l'autorisation du dépôt d'une demande de subvention. L'action de déposer cette demande n'a aucun impact sur le cadre budgétaire. Advenant l'octroi d'un financement de la part du MAMH, un nouveau dossier décisionnel devra être rédigé afin de ratifier la signature de la convention de subvention et les montants réels des dépenses admissibles auront été déterminées par le MAMH.

Sachant que le programme ATCL prévoit que le gouvernement du Québec couvre jusqu'à 80 % des dépenses admissibles des projets, si une aide financière est obtenue et qu'une convention de subvention est signée entre l'agglomération de Montréal et le gouvernement du Québec, l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal devront s'engager à payer tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Le dossier est cohérent avec les engagements de l'agglomération en matière de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier mènera au dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme ATCL du MAMH. Le dépôt de ce dossier est susceptible de mener à l'obtention d'une aide financière qui permettrait d'accélérer la transition écologique à l'échelle de l'agglomération de Montréal. Sans cette aide financière, l'atteinte de certaines cibles du Plan climat 2020-2030 seraient compromises. Cette aide financière vient répondre en partie aux besoins immenses de financement que rencontre l'agglomération dans la mise en oeuvre de son action climatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'obtention de la résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme ATCL, l'agglomération de Montréal déposera la demande auprès du MAMH au plus tard le 25 octobre 2024.

Si une aide financière est obtenue, les projets prévus seront réalisés suivant la signature

d'une convention de subvention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan BARBEAU-BARIL
Agent de recherche

Tél : 5148681198

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-29

Jonathan THÉORÊT
c/d - transition écologique

Tél :

514-868-0975

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition écologique et
résilience

Tél :

514 910-2024

Approuvé le :

2024-08-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1249492006

Unité administrative responsable : *Direction générale, DGA – Urbanisme, mobilité et infrastructures, Bureau de la transition écologique et de la résilience*

Projet : *Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL). Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). S'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation. S'engager, si une aide financière est obtenue, à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés. Autoriser le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de l'agglomération de Montréal, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution. Autoriser que soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- No. 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- No 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Décarbonation ou optimiser l'efficacité énergétique de bâtiments municipaux en cohérence avec les cibles de réduction des émissions de GES du Plan Climat 2020-2030 – Priorité 1
- Réaliser des projets d'adaptation aux changements climatiques afin de diminuer la vulnérabilité aux aléas climatiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal – Priorité 2

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Erika Desjardins-Dufresne, directrice générale de la fiscalité et de la transition climatique, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006.

ci-après désignée, le « **BÉNÉFICIAIRE** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), la **MINISTRE** veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028 (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut également confier à un ministre ou à un organisme public un mandat afin qu'il mette en œuvre, selon ce que le mandat indique, des mesures visant la lutte contre les changements climatiques dans un domaine relevant de ses attributions. Il peut également, dans le cadre de ce mandat, permettre à cet autre ministre ou à cet organisme de porter au débit du Fonds d'électrification et de changements climatiques les sommes pourvoyant à de telles mesures;

ATTENDU QUE l'entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques entre ces ministres qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 a été modifiée le 6 décembre 2023 afin d'ajouter à la **MINISTRE** le mandat d'appréciation des risques et d'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques par les organismes municipaux;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

ATTENDU QUE la **MINISTRE** est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 b du PMO du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro **133-2024** du **7 février 2024**, la **MINISTRE** a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de **2 196 687 \$** au **BÉNÉFICIAIRE**, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi d'une aide financière, par la **MINISTRE** au **BÉNÉFICIAIRE**, en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser un plan climat découlant du PMO du PEV 2030 pour son territoire et à planifier et à réaliser des projets issus de ce plan.

SECTION 2 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Versement de l'aide financière

2. La **MINISTRE** verse au **BÉNÉFICIAIRE** un montant maximal de **2 196 687 \$**, à la suite de la signature de la Convention et avant le 31 mars 2024, par virement de fonds à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.
3. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 3 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Réalisation du plan climat

4. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à élaborer son plan climat au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la Convention en conformité avec le guide *Démarche d'élaboration d'un plan climat* fourni par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et avec les *Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat*.
5. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à faire approuver son plan climat par ce ministre et, le cas échéant, à fournir toute information complémentaire demandée par celui-ci à l'adresse planclimat@environnement.gouv.qc.ca.
6. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à réaliser une reddition de comptes conforme à ce qui est prévu dans les *Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat*.
7. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à rendre public électroniquement et gratuitement le plan climat au plus tard un an après son élaboration ainsi que toute analyse, étude, document ou publication lié à ce plan.

Planification et réalisation de projets issus du plan climat

8. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à déposer une demande en vertu du *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la convention et à signer une convention d'aide financière selon les exigences prévues dans ce programme, laquelle précisera les conditions d'utilisation des sommes résiduelles de la Convention ainsi que, le cas échéant, des autres sommes qui seront allouées dans le cadre du volet 2 de ce programme.
9. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage, après avoir réalisé son plan climat, à utiliser les sommes résiduelles de l'aide financière versée en conformité avec le *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* et son guide afin de faire la planification et la programmation de projets issus de son plan climat.

Utilisation de l'aide financière

10. Le **BÉNÉFICIAIRE** utilise l'aide financière prévue à la Convention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, aux seules fins d'acquitter les coûts admissibles prévus dans les *Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat* qu'il paye et qui sont associés à la réalisation du plan climat et/ou, lorsque le plan est approuvé, les dépenses admissibles prévues au cadre normatif du *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* qu'il paye et qui sont associées aux projets approuvés par la **MINISTRE** dans le cadre de la planification et de la réalisation de projets issus de son plan climat; dans tous les cas, ces coûts ou ces dépenses doivent être raisonnables et justifiés.

Information et tenue de registres

11. Le **BÉNÉFICIAIRE** tient des comptes et des registres distincts, appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts et dépenses admissibles associés à l'objet de la Convention.
12. Le **BÉNÉFICIAIRE** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention incluant les pièces justificatives, les registres, les rapports ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser l'objet de la Convention pour une période de cinq ans suivant le versement de l'aide financière.
13. Le **BÉNÉFICIAIRE** donne accès et permet aux représentants de la **MINISTRE** ou du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner et de prendre copie des documents énumérés aux clauses 11 et 12, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile, aux fins de vérification et de suivi dans ses locaux ou ses lieux des travaux.
14. Le **BÉNÉFICIAIRE** communique également aux représentants de la **MINISTRE** ou du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la présente Convention qui lui est demandé.
15. Le **BÉNÉFICIAIRE** facilite, tant auprès des entrepreneurs que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général, le cas échéant.
16. Le **BÉNÉFICIAIRE** informe, sans délai, la **MINISTRE** de tout événement pouvant affecter la réalisation du projet ou de la Convention, dont notamment et non limitativement s'il est visé, à quelque titre que ce soit, par une mise en demeure, une procédure judiciaire ou une action en justice.

Communications

17. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à reconnaître le soutien financier du gouvernement du Québec et à mentionner le soutien du PMO du PEV 2030 et du Fonds d'électrification et de changements climatiques dans toute communication publique référant au plan climat.

SECTION 4 CESSION

18. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou autrement aliénés, en tout ou en partie sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
19. Malgré ce qui est prévu à la section 5 – Défaut, toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date où est accompli l'acte non autorisé et identifié dans l'avis de résiliation transmis par la **MINISTRE**. La **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée. Cet avis équivaut à une mise en demeure.

SECTION 5 DÉFAUT

Causes de défaut

20. Le **BÉNÉFICIAIRE** est en défaut lorsqu'il :
- 20.1. ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
 - 20.2. ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention;
 - 20.3. fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

21. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause précédente est constaté, la **MINISTRE** en avise le **BÉNÉFICIAIRE**. L'avis de défaut :
- 21.1. indique le défaut constaté;
 - 21.2. identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
22. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **BÉNÉFICIAIRE** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

23. En cas de défaut du **BÉNÉFICIAIRE**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :
- 23.1. exiger que le **BÉNÉFICIAIRE** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
 - 23.2. suspendre le versement d'une aide financière autre que celle visée par la présente;
 - 23.3. réviser à la baisse le montant de l'aide financière notamment et non limitativement, pour que seule l'élaboration du plan climat soit accessible à l'aide financière;
 - 23.4. exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;
 - 23.5. résilier la Convention;
 - 23.6. exiger du **BÉNÉFICIAIRE**, qu'il prenne à ses frais, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;
 - 23.7. prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.
24. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **BÉNÉFICIAIRE** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 6 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

25. Le **BÉNÉFICIAIRE** peut prendre l'initiative de résilier la Convention s'il ne désire pas réaliser la planification et la réalisation de projets issus de son plan climat. Il adresse alors au plus tard dans les trois mois suivant la réalisation de son plan climat un avis de résiliation à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celle-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **BÉNÉFICIAIRE** à cet effet. Le **BÉNÉFICIAIRE** dispose alors d'un délai de 60 jours suivant la date de résiliation pour rembourser les sommes résiduelles y compris, le cas échéant, les intérêts qu'elles auront générés.

SECTION 7 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

26. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 8 INTERPRÉTATION

27. En cas de divergence entre une disposition de la convention d'aide financière à intervenir en vertu du *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* et une disposition de la Convention, la disposition de la convention à intervenir prévaudra dès son entrée en vigueur.

SECTION 9 MODIFICATION

28. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.
29. La Convention d'aide financière à intervenir en vertu du *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* entre les **PARTIES** ne constitue pas une modification substantielle au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du décret **133-2024** du **7 février 2024**.

SECTION 10 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

30. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 11 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

31. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant la Convention doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale de la fiscalité
et de la transition climatique
5^e étage, Aile Tour
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010

Courriel : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **BÉNÉFICIAIRE** :

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-0311

Courriel : greffe@montreal.ca

SECTION 12 DURÉE

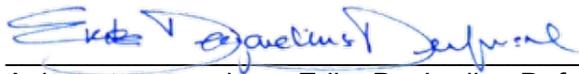
32. La Convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

SECTION 13 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la Convention, le guide *Démarche d'élaboration d'un plan climat*, les *Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat* ainsi que le *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* et son guide, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

Lieu et date: Québec, le 22 mars 2024



Agissant par madame Erika Desjardins-Dufresne
Directrice générale de la fiscalité
et de la transition climatique

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Lieu et date: Montréal, le 22^e jour de mars 2024



Agissant par Me Emmanuel Tani-Moore
Greffier

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 21^e jour de mars 2024. (Résolution: CG24 0141).

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 21 mars 2024
Séance tenue le 21 mars 2024

Résolution: CG24 0141

Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministre, d'une subvention de 2 196 687 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à la mise à jour du Plan Climat 2020-2030, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer le projet de convention de subvention à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 196 687 \$ au Bureau de la transition écologique et de la résilience

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0369;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de ratifier le projet de convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales relative à l'octroi, par la ministre, d'une subvention de 2 196 687 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses, équivalent aux revenus additionnels, au budget de la direction générale de la Ville de Montréal afin de couvrir les coûts admissibles prévus au programme ATCL;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1249492003
/sb

Valérie PLANTE

Mairesse

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO

Greffier adjoint

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 22 mars 2024

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

<p>Montréal </p>	<p>Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006</p>
---	--

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)



GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

GUIDE DU PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE

DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT





Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-550-96901-3 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

Table des matières

1	Description du programme.....	1
1.1	Raison d'être du programme.....	1
1.2	Définitions.....	1
2	À propos de ce guide.....	2
3	Objectifs.....	3
4	Durée.....	3
5	Clientèle admissible.....	3
6	Projets admissibles.....	3
6.1	Adaptation aux changements climatiques.....	4
6.1.1	Exigences spécifiques.....	5
6.2	Atténuation des changements climatiques.....	6
6.2.1	Exigences spécifiques.....	7
6.3	Soutien à la transition climatique locale.....	8
7	Élaboration d'une programmation.....	8
7.1	Période de réalisation.....	8
7.2	Projets de la programmation.....	8
7.3	Estimation des coûts et contingence.....	9
7.4	Projets mis en œuvre par une municipalité.....	9
8	Dépôt d'une demande.....	9
8.1	Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales...	10
8.2	Documents à transmettre.....	10
8.3	Instructions relatives aux formulaires de dépôt de projet.....	11
9	Approbation d'une programmation.....	11
10	Offre de l'aide financière.....	12
11	Mise à jour d'une programmation approuvée.....	12
12	Aide financière.....	13
12.1	Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL.....	13

12.2 Taux d'aide	13
12.3 Cumul de l'aide financière	13
12.4 Convention d'aide financière	14
12.5 Versement de l'aide financière	14
13 Dépenses admissibles	15
14 Dépenses non admissibles	17
15 Reddition de comptes	18
15.1 État d'avancement des projets	18
15.2 Reddition de comptes finale	18
15.2.1 Dépenses en régie.....	19
15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme	19
16 Autres dispositions.....	19
Annexe A : Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive)	21
Annexe B : Projets non admissibles (liste non exhaustive).....	24
Annexe C : Information requise par projet (Formulaire de dépôt de projet)	26
Annexe D : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme	36
Annexe E : Modèle de résolution	37

1 Description du programme

1.1 Raison d'être du programme

Le réchauffement des températures planétaires, entraîné par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) issus des activités humaines (ex. : transport, chauffage, industrie) et de leur concentration dans l'atmosphère depuis l'ère préindustrielle, est à l'origine des changements climatiques.

Le Québec, avec le Plan pour une économie verte 2030 (PEV), souhaite renforcer sa résilience face aux répercussions des changements climatiques. Ces derniers modifient l'intensité et la fréquence de certains phénomènes climatiques comme les vagues de chaleur, les feux de forêt, les tempêtes, les inondations et les pluies abondantes. Ils intensifient des aléas comme l'érosion et la submersion côtières. Ces modifications engendrent des conséquences sur l'environnement bâti et naturel, sur l'économie ainsi que sur la santé et la sécurité des communautés. Au Québec, comme partout ailleurs, les communautés se voient de plus en plus exposées aux aléas climatiques et à leurs conséquences. Agir en prévention permettra de réduire les conséquences projetées et leurs coûts pour la population et l'économie québécoise.

À titre de gouvernements de proximité, les organismes municipaux peuvent contribuer directement à l'atténuation des changements climatiques au Québec et à la résilience des communautés à leurs conséquences. Afin de soutenir ces acteurs clés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) assurent le déploiement de l'action S2-020 Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Mise en œuvre des plans climat, inscrite dans le *Plan de [mise en œuvre 2024-2029](#)* (PMO) du PEV. Cette action se décline en deux volets :

- Volet 1 – Élaboration de plans climat par le milieu municipal (MELCCFP);
- Volet 2 – Planification et mise en œuvre des projets issus des plans climat (MAMH).

Le volet 2 se concrétise par un programme d'aide financière normé dont les modalités sont rapportées dans ce guide.

1.2 Définitions

Les définitions suivantes sont celles utilisées aux fins de l'application du programme.

Adaptation (aux changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les répercussions négatives des changements climatiques et/ou à tirer profit des occasions qui en découlent.

Appréciation des risques climatiques : Dans le cadre d'une démarche d'adaptation, étape préalable au traitement du risque visant à identifier, à analyser et à évaluer le risque climatique.

Atténuation (des changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les changements climatiques, principalement par la réduction des sources et des émissions de GES et par le renforcement de l'absorption des GES par les puits de carbone.

Démarche d'adaptation : Ensemble des étapes d'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, comprenant notamment une appréciation des risques climatiques.

Gaz à effet de serre (GES) : Constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre de rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

Infrastructures grises : Éléments de l'environnement bâti constitués exclusivement de matériaux d'ingénierie tels que le béton et l'acier.

Ministère : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ministre : Ministre des Affaires municipales.

Plan climat : Document de planification d'actions de lutte contre les changements climatiques sur un horizon de temps défini, priorisées à la suite d'une démarche d'adaptation, d'un inventaire des émissions de GES et d'une évaluation du potentiel de réduction des émissions. Énonce des objectifs d'adaptation et une cible de réduction d'émissions de GES, en fonction de la période visée.

Plan climat complet : Un plan climat est considéré comme complet lorsqu'il répond à ces trois conditions :

1. Couvre la totalité du territoire de l'organisme admissible;
2. Vise l'atténuation des changements climatiques;
3. Vise l'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Plan climat partiel : Un plan climat est considéré comme partiel s'il ne couvre pas la totalité du territoire de l'organisme admissible, s'il vise seulement l'atténuation des changements climatiques ou seulement l'adaptation aux changements climatiques.

Potentiel de réduction des émissions de GES : Hypothèse de calcul de la réduction des émissions de GES attendue par la mise en œuvre d'une mesure ou d'une action évaluée en fonction d'un scénario de référence.

Programmation : Liste détaillant les projets admissibles à réaliser afin de mettre en œuvre le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Transition climatique locale : Transformation d'une collectivité et de son économie pour qu'elle réduise sa contribution aux changements climatiques et devienne résiliente à leur égard.

2 À propos de ce guide

Ce guide présente la clientèle admissible, les projets admissibles, les critères d'admissibilité ainsi que les modalités de dépôt et d'aide financière relatifs au programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat (ATCL – volet 2). Le guide du programme est mis à jour et publié officiellement avant chaque appel de programmations. Le demandeur doit ainsi s'assurer d'utiliser le guide en vigueur au moment du dépôt de sa demande.

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions du cadre normatif entériné par le Conseil du trésor.

3 Objectifs

L'objectif général du programme est d'accélérer la transition climatique des communautés en soutenant la planification et la mise en œuvre de projets de lutte contre les changements climatiques.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Augmenter la résilience des communautés face aux changements climatiques en soutenant la mise en œuvre de projets d'adaptation par le milieu municipal;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la mise en œuvre de projets d'atténuation des changements climatiques par le milieu municipal;
- Accroître la connaissance en matière de lutte contre les changements climatiques et la mobilisation des acteurs;
- Accroître la prise en compte des changements climatiques dans la gouvernance municipale;
- Accroître les moyens du milieu municipal pour lui permettre de planifier et de mettre en œuvre des projets structurants de lutte contre les changements climatiques.

4 Durée

Le programme prendra fin le 31 mars 2029.

5 Clientèle admissible

Les organismes admissibles au programme sont les suivants :

- Les municipalités régionales de comté (MRC);
- Les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC¹;
- L'Administration régionale Baie-James;
- L'Administration régionale Kativik.

6 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux critères généraux présentés dans le tableau 1.

¹ Les villes de Gatineau, de Laval, de Lévis, de Mirabel, de Rouyn-Noranda, de Saguenay, de Shawinigan, de Sherbrooke et de Trois-Rivières; les agglomérations de La Tuque, de Longueuil, de Montréal, de Québec et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Tableau 1 Critères généraux d’admissibilité des projets au programme

Critères
■ Les projets doivent être issus directement de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet, approuvé par le MELCCFP.
■ Les projets doivent être réalisés sur le territoire couvert par le plan climat.
■ Les projets doivent être conformes aux lois et règlements ² .
■ Les projets doivent s’inscrire dans l’une des trois catégories présentées dans les sections 6.1, 6.2 et 6.3 ainsi que répondre aux exigences spécifiques applicables.

6.1 Adaptation aux changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets d’adaptation aux conséquences des changements climatiques, découlant d’une démarche d’adaptation incluse dans le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Les projets visés permettent d’accroître la résilience des communautés (ex. : protéger des personnes, des biens et des infrastructures contre les aléas climatiques) ou de répondre aux enjeux économiques et sociaux liés aux répercussions négatives des changements climatiques.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l’acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l’implantation de solutions d’adaptation.

Les aléas climatiques pris en considération dans le programme sont ceux présentés dans l’encadré ci-après.

Les projets d’adaptation aux inondations fluviales ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme; ils doivent plutôt être déposés au [Programme de résilience et d’adaptation face aux inondations \(PRAFI\)](#).

² Le demandeur est responsable de vérifier quels lois et règlements s’appliquent à son projet et il est tenu de s’y conformer. Le projet devra détenir toutes les autorisations nécessaires préalablement à la réalisation des travaux.

Aléas climatiques pris en considération (sous-catégories de projets)

- Dégel du pergélisol
- Érosion et submersion côtières
- Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents)
- Feux de forêt
- Inondations pluviales
- Précipitations abondantes ou fréquentes (liquide, solide et mixte)
- Redoux hivernaux (cycles de gel-dégel)
- Sécheresse et manque d'eau
- Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes
- Présence de pollen allergène
- Présence de vecteurs de la maladie de Lyme (tiques)

L'annexe A présente des exemples de projets d'adaptation admissibles pour chacun de ces aléas. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

6.1.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'adaptation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat;
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par un professionnel compétent en la matière;
- Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le [Guide d'élaboration d'un plan climat](#), pour toute sa durée de vie.

De plus, l'admissibilité de certains types de projets est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 2.

Tableau 2. Exigences applicables à certains projets d'adaptation

Projet visé	Exigence applicable
<p>Projet admissible* lié à l'érosion et à la submersion côtières</p> <p>* Les ouvrages de protection tels que l'enrochement et la recharge de plage ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.</p>	<p>Avoir consulté le bureau de projets en érosion et submersion côtières (bp.erosion@mamh.gouv.qc.ca) préalablement au dépôt de la demande.</p> <p>Le demandeur doit joindre à sa demande la preuve écrite à cet effet.</p>
<p>Projet d'appréciation ciblée ou détaillée des risques</p>	<p>Utiliser les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites au Guide d'élaboration d'un plan climat.</p>
<p>Projet de conception et d'implantation d'une solution liée à une problématique causée par un aléa admissible</p>	<p>Lorsque cela est applicable, utiliser les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites au Guide d'élaboration d'un plan climat.</p>
<p>Projet de conception et d'implantation d'une solution portant sur les risques pour la santé découlant de la chaleur et sur les risques pour les infrastructures en cas d'inondation pluviale.</p>	<p>Suivre les balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes.</p> <p>Suivre les balises pour favoriser la résilience des infrastructures vertes.</p>

6.2 Atténuation des changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets permettant d'éviter ou de réduire les sources et les émissions de GES.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l'implantation de solutions d'atténuation.

Les projets d'atténuation admissibles s'inscrivent dans les sous-catégories de l'encadré ci-dessous. L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en atténuation des changements climatiques.

La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

Sous-catégories de projets
Décarbonation de bâtiments municipaux : <ul style="list-style-type: none"> ■ Conversion énergétique ■ Efficacité énergétique ■ Gestion de la puissance
Gestion des matières résiduelles
Économie circulaire
Transports : <ul style="list-style-type: none"> ■ Mobilité durable ■ Électrification
Aménagement du territoire

6.2.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'atténuation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solution réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP;
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par une personne professionnelle compétente en la matière.

De plus, l'admissibilité de certains types de projets d'atténuation est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 3.

Tableau 3. Exigences spécifiques applicables à certains projets d'atténuation

Projet visé	Exigence applicable
Évaluation de la réduction des GES ou du potentiel de réduction des GES	Utiliser la méthodologie mise de l'avant dans le Guide méthodologique pour la réalisation d'un inventaire des émissions de GES d'un organisme municipal élaboré par le MELCCFP.
Acquisition et installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.	Seules les bornes de recharge de niveau 2 sont considérées (exclusion des bornes de recharge rapide). Les bornes doivent être installées sur des voies publiques ou des terrains municipaux, et être affiliées au Circuit électrique d'Hydro-Québec (en priorité) ou à un de ses réseaux partenaires.

6.3 Soutien à la transition climatique locale

Les projets de soutien à la transition climatique locale visent à faciliter et à accélérer la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan climat.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- les activités de prise en charge et de coordination de la transition climatique;
- les activités d'intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux;
- les activités de mobilisation, de formation et de sensibilisation des acteurs.

L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en soutien à la transition climatique locale. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

7 Élaboration d'une programmation

Avant le dépôt d'une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit réaliser la planification de projets admissibles et l'élaboration de sa programmation. Les dépenses liées à ces étapes obligatoires sont admissibles au programme, à condition qu'elles aient été engagées après l'approbation du plan climat par le MELCCFP et qu'elles fassent partie de la programmation à titre de projet dans la catégorie « Soutien à la transition climatique ».

La programmation doit détailler les projets issus des mesures du plan climat que l'organisme admissible prévoit réaliser. Généralement, les mesures inscrites dans un plan climat ne sont pas définies de façon concrète et ne peuvent être transposées telles quelles à la programmation, à titre de projet. Un effort de planification préalable doit être réalisé pour chacun des projets, notamment pour être en mesure d'identifier les sommes prévues pour leur mise en œuvre, le niveau de priorité, le calendrier de réalisation et les retombées escomptées en matière de réduction des GES et d'adaptation aux changements climatiques. L'annexe C présente plus en détail les informations requises pour chaque projet de programmation.

7.1 Période de réalisation

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant l'approbation de la programmation et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

7.2 Projets de la programmation

Les projets de la programmation doivent être présentés en fonction des indications suivantes.

- Un projet peut comprendre plusieurs interventions à condition qu'elles soient de même nature ou complémentaires, qu'elles poursuivent le même objectif et qu'elles utilisent les mêmes indicateurs de suivi. Par exemple, un projet de verdissement pour combattre les îlots de chaleur pourrait inclure du verdissement sur des sites différents. De même, un projet visant l'implantation d'une solution peut comprendre les activités de conception préalables à son implantation.
- Les projets d'études et d'implantation de solutions devraient être des projets distincts dans la programmation.

- Dans tous les cas, les différentes composantes d'un projet doivent être précisées dans la description du projet aux fins d'analyse, de vérification et de reddition de comptes.
- Les projets d'études et d'acquisition de données doivent être inscrits dans la catégorie de projets Adaptation ou Atténuation correspondante.

7.3 Estimation des coûts et contingence

Les coûts présentés doivent provenir d'estimations de professionnels, de consultants ou d'entrepreneurs qualifiés pour réaliser les travaux liés aux projets.

Les contingences maximales suivantes, établies en fonction de la maturité d'un projet, peuvent s'ajouter aux coûts estimés :

- De 25 % lorsque l'estimation se fait au stade de conceptualisation;
- De 15 % lorsque l'estimation se fait au stade de conception préliminaire (préalable à un appel d'offres);
- De 10 % lorsque l'estimation se fait au stade de la conception détaillée (prêt pour l'appel d'offres);
- De 5 % lorsque l'estimation est réalisée après la réception, l'évaluation et la vérification des soumissions.

7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité

L'organisme admissible peut inclure dans sa programmation des projets qui seront mis en œuvre par lui-même, ou par une ou plusieurs municipalités sur son territoire.

Dans ce dernier cas, l'organisme admissible doit inscrire la ou les municipalités comme partenaires du projet dans sa programmation.

L'organisme admissible demeure responsable du dépôt de la demande et, en tant que bénéficiaire d'une aide financière et maître d'œuvre de la planification des projets, il est tenu de rendre des comptes auprès du Ministère au regard de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la convention d'aide.

Le bénéficiaire doit donc s'assurer que les municipalités prennent connaissance des obligations applicables à la réalisation des projets et les respectent, notamment, et non limitativement, celles portant sur la reddition de comptes finale.

8 Dépôt d'une demande

Un organisme admissible, dont le plan climat a été approuvé par le MELCCFP, peut demander une aide financière dans le cadre du programme en présentant au Ministère une programmation de projets.

Le dépôt d'une demande d'aide financière se fait lors d'appels de programmations. La période de dépôt d'une demande est précisée sur la [page Web du programme](#).

8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales

Pour présenter une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit accéder au [Service de transfert de fichiers du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales \(PGAMR\)](#). Pour remplir un formulaire de dépôt de projet et transférer les documents requis, l'organisme admissible doit choisir dans la liste déroulante : « Accélérer la transition climatique locale (ATCL – Volet 2) ».

Tous les employés d'un organisme admissible inscrit au PGAMR et possédant un code d'utilisateur clicSÉCUR ont accès automatiquement aux services en ligne. Les firmes-conseils, les consultants et les collaborateurs doivent être inscrits au PGAMR et être mandatés par un demandeur pour y avoir accès. Les demandeurs qui désirent confier à un mandataire la préparation d'une demande d'aide financière en leur nom peuvent consulter les [Instructions aux municipalités pour mandater une firme-conseil, un consultant ou un collaborateur](#) (41 Ko).

Pour des informations supplémentaires concernant les accès à ce service, le demandeur peut consulter les pages [Information sur l'inscription](#) et [Assistance aux utilisateurs](#) du PGAMR.

Le Ministère accepte uniquement les demandes qui sont transmises par l'entremise du système PGAMR. Les demandes soumises par courriel ne seront pas considérées. Sur demande, les documents trop volumineux peuvent être transmis par courriel à l'adresse suivante : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

8.2 Documents à transmettre

Pour qu'une demande soit conforme, l'organisme admissible doit transmettre les documents suivants, avant la fin de l'appel de programmations :

- La lettre d'acceptation du plan climat rédigée par le MELCCFP, en format PDF;
- La liste des projets de la programmation approuvée par le conseil, selon le modèle fourni (annexe D), et dans l'un des formats suivants : PDF, DOCX, XLSX;
- Une copie certifiée de la résolution du conseil autorisant le dépôt de la demande d'aide financière pour la programmation de projets, en format PDF, conforme au modèle (annexe E);
- Les formulaires de dépôt de projet associés à la programmation. Un formulaire doit être rempli pour chacun des projets de la programmation. Les instructions d'utilisation et de transmission des formulaires (Microsoft Forms) sont précisées à la section 8.3. Les précisions sur le contenu demandé et les instructions pour la saisie d'un formulaire sont présentées à l'annexe C.
- Lorsque cela est applicable, les documents exigés pour certains types de projets, selon les tableaux 2 et 3 de la section 6.

Toute demande incomplète pourrait être jugée non recevable.

8.3 Instructions relatives aux formulaires de dépôt de projet

Le formulaire de dépôt de projet a été conçu avec [Microsoft Forms de la Suite Office 365](#). Il est accessible en ligne via un lien fourni par le [Service de transfert de fichiers du PGAMR](#), à partir de la liste déroulante « Accélérer la transition climatique locale (ATCL – Volet 2) ».

Un formulaire de dépôt de projet doit être rempli et transmis pour chacun des projets de la programmation. Le nombre de formulaires reçus devra donc correspondre à la liste des projets de la programmation approuvée par le conseil et transmise avec la demande (annexe D).

L'annexe C présente l'ensemble des champs à remplir dans le formulaire de dépôt de projet ainsi que les instructions de saisie pour le dépôt d'un projet d'une programmation.

Dépôt des projets

Pour soumettre un projet, l'organisme admissible doit ouvrir un formulaire à partir du lien fourni dans le PGAMR, saisir les informations demandées et cliquer sur « Envoyer ».

Le formulaire sera transmis au Ministère.

Pour soumettre un nouveau projet, l'organisme admissible doit ouvrir un nouveau formulaire en utilisant l'une de ces options :

- Cliquer sur « Envoyer une autre réponse ». Cette option s'affichera après avoir transmis un formulaire de projet.
- Cliquer de nouveau sur le lien du formulaire accessible dans le PGAMR.

Si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie des informations du projet dans le formulaire, veuillez contacter notre équipe, qui pourra vous guider si nécessaire. Les coordonnées de l'équipe sont indiquées sur la page Web du programme.

Accès aux formulaires transmis

Il est possible d'accéder aux formulaires de projets soumis avant la fin de l'appel de programmations. Pour ce faire, l'organisme admissible a la possibilité d'enregistrer son formulaire après l'avoir rempli. Un compte Microsoft Office 365 est requis pour enregistrer les formulaires et accéder à ceux qui ont été remplis et transmis au Ministère. Les formulaires peuvent être modifiés par l'organisme admissible, et ce, avant la fin de l'appel de programmations.

9 Approbation d'une programmation

À la fin de la période d'appel de programmations, le Ministère envoie à l'organisme la liste des projets soumis.

La conformité d'une programmation déposée est évaluée à partir d'une liste de vérification comprenant notamment les éléments suivants :

- Les projets soumis sont réalisés sur le territoire visé par le plan climat approuvé par le MELCCFP;

- Les projets soumis sont issus de mesures du plan climat et s'inscrivent dans des catégories de projets admissibles;
- Le formulaire de dépôt de projet est dûment rempli pour chaque projet de la programmation, et l'information est suffisamment détaillée pour juger de l'admissibilité et de la pertinence des projets et des coûts;
- Le demandeur a fourni les documents et les attestations demandés.

Les projets non admissibles au programme, ou jugés non conformes en fonction des éléments mentionnés précédemment, sont soustraits des programmations.

En vue de respecter l'enveloppe budgétaire du programme, le Ministère peut limiter le nombre de projets d'une programmation.

La sélection des projets ne peut pas débuter avant la fin de la période d'appel de programmations.

Une programmation conforme est considérée comme admissible. Les projets retenus constituent la programmation approuvée. Cette programmation approuvée sera transmise à l'organisme admissible, après l'analyse.

10 Offre de l'aide financière

Sur la base de la programmation approuvée, la ministre offre une aide financière au demandeur (ci-après nommé le bénéficiaire) par l'envoi d'une lettre de promesse.

Tant que la ministre n'a pas signé la lettre de promesse d'aide financière, le demandeur admissible ne peut pas octroyer de contrats pour les projets déposés, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière. De plus, les projets ne peuvent débuter avant cette signature.

À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons ici qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière. Ainsi, lorsque le conseil de l'organisme admissible, à la suite d'un appel d'offres, prend connaissance des soumissions reçues, il doit se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date de la signature de la lettre de promesse par la ministre.

Nonobstant ce qui précède, les activités de planification de projets et d'élaboration de la programmation dont les frais sont admissibles rétroactivement (voir la section 13) peuvent faire l'objet d'un octroi de contrat avant l'obtention de la lettre de promesse signée par la ministre, et peuvent débuter avant cette signature.

11 Mise à jour d'une programmation approuvée

Le bénéficiaire peut apporter une modification aux projets ou à la portée des projets inclus à une programmation déjà approuvée. Pour ce faire, il doit en informer le Ministère dès que possible en précisant la justification de ce changement et les effets attendus. Le Ministère détermine alors l'admissibilité des nouveaux projets et son incidence sur l'aide allouée à la programmation. Il est à noter que les coûts présentés à la suite d'une modification ne pourront être supérieurs au montant d'aide financière déjà offert par la ministre.

12 Aide financière

12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL

En février 2024, le gouvernement a offert de verser une aide financière à chacun des organismes admissibles afin d'accélérer la transition climatique locale.

Les bénéficiaires de cette aide se sont engagés à utiliser ces sommes pour élaborer, mettre à jour ou compléter un plan climat à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences du volet 1 d'ATCL présentées dans le [Guide d'élaboration d'un plan climat](#) et dans les [Modalités d'utilisation des sommes pour le soutien à l'élaboration d'un plan climat](#).

Au terme de l'élaboration ou de la mise à jour du plan climat, les sommes résiduelles doivent servir à la planification et à la mise en œuvre de projets issus de ce plan (ATCL – Volet 2), en conformité avec les modalités du présent guide, ou être remboursées.

Les sommes résiduelles utilisées pour la planification et la mise en œuvre de projets dans le cadre du volet 2 seront comptabilisées dans la contribution totale de l'aide venant du programme. Elles ne peuvent donc pas être cumulées à l'aide financière prévue, ni être considérées comme une contribution du bénéficiaire.

12.2 Taux d'aide

L'aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire représente 80 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Nonobstant ce qui précède, l'aide financière pouvant être octroyée à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et à l'Administration régionale Kativik est de 90 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Une contribution du bénéficiaire, d'un minimum de 5 % des dépenses admissibles, est exigée. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du bénéficiaire ou de ses partenaires en lien avec la réalisation des projets présentés. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du bénéficiaire.

De plus, un taux d'aide de 100 % s'applique au remboursement de la TVQ applicable aux dépenses admissibles et dont le montant n'est pas remboursable, en tout ou en partie, au bénéficiaire par un tiers.

12.3 Cumul de l'aide financière

Le cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ne peut pas excéder 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul inclut les subventions provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et

provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales³ hors du territoire du bénéficiaire, qui ne sont pas directement bénéficiaires des projets.

L'aide financière ne peut être cumulée avec celles provenant d'un [autre programme du PMO du PEV](#)⁴ ou de tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré (c.-a.-d. si elles sont convenues aux conditions du marché).

12.4 Convention d'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière promise, une convention d'aide financière entre la ministre et le bénéficiaire doit être conclue. Cette convention fixe, entre autres, les obligations respectives des parties. Elle fait mention, minimalement, des projets admissibles, des dépenses maximales admissibles, des exigences applicables, de la procédure pour modifier la programmation, de la date limite pour effectuer les travaux et de la reddition de comptes.

12.5 Versement de l'aide financière

La ministre verse le montant d'aide financière auquel le bénéficiaire a droit en deux versements, selon les modalités suivantes :

- Le versement initial se fait suivant la signature d'une convention d'aide et équivaut à 80 % du montant annoncé dans la lettre de promesse.
- Le solde, d'un maximum de 20 % de l'aide financière totale, est versé à la suite de la réception et de l'approbation, par la ministre, de la reddition de comptes finale du bénéficiaire.

³ Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

⁴ Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

13 Dépenses admissibles

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'approbation du plan climat par le MELCCFP :

- Frais liés à la planification de projets admissibles issus du plan climat :
 - Évaluer le degré de maturité d'un projet;
 - Déterminer les besoins pour rendre un projet à l'étape de réalisation :
 - Équipe de projet à créer;
 - Consultations et partenariats;
 - Autorisations à obtenir;
 - Études à réaliser;
 - Coûts à évaluer;
 - Financement à rechercher;
 - Obtenir l'estimation de coûts auprès des professionnels, consultants ou entrepreneurs;
 - Élaborer le montage financier;
 - Déterminer l'échéancier de réalisation;
- Frais liés à l'élaboration de la programmation :
 - Identifier les besoins en ressources (humaines, matérielles et financières) pour bâtir la programmation;
 - Consulter les parties prenantes et s'assurer qu'elles se concertent;
 - Déterminer les projets et leur admissibilité;
 - Prioriser des projets.

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date de la lettre de la promesse d'aide financière signée par la ministre :

- Coûts nécessaires et directement liés à la mise en œuvre de projets admissibles, y compris les acquisitions, les études préalables et la réalisation des travaux, soit :
 - la rémunération du personnel associé à la réalisation des projets admissibles, y compris les avantages sociaux;
 - le coût des matériaux et les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie;
 - le coût des contrats de services professionnels ou techniques octroyés à une personne morale ou physique pour une tâche ou un service particulier lié à la réalisation de projets admissibles;
- Travaux connexes à la décarbonation de bâtiments (ex. : renforcement de structures, travaux civils, décontamination), limités à 5 % des dépenses admissibles d'un projet de décarbonation. Les travaux électriques ne sont pas considérés comme des travaux connexes);

- Travaux de décontamination des sols nécessaires à l'aménagement d'infrastructures vertes, limités à 5 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à des aménagements complémentaires fixes, nécessaires à la finalité du projet, limités à 15 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à l'acquisition de terrains ou de servitudes, nécessaires à la réalisation d'un projet admissible, limités à 50 % de l'évaluation foncière, sans excéder 25 % des dépenses admissibles du projet;
- Dépenses associées à l'acquisition de données (ex. : données d'émissions de GES, projections climatiques, données historiques);
- Dépenses associées aux activités de communication directement liées aux projets;
- Coûts d'acquisition de logiciels ou de développements informatiques nécessaires à la réalisation des projets;
- Honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser un rapport d'audit;
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des projets, et suivant la [Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents](#);
- Coûts liés à l'obtention des autorisations gouvernementales.

14 Dépenses non admissibles

Sont notamment non admissibles les dépenses suivantes :

- Frais d'accompagnement fournis par une association municipale dans le cadre d'une entente soutenue par le Fonds d'électrification et de changements climatiques;
- Frais de location de terrains et de bâtiments, ainsi que les frais de construction ou d'acquisition de bâtiments;
- Frais relatifs à l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation;
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif);
- Coûts d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement des projets, et tous les autres coûts récurrents, à l'exception des coûts d'entretien des infrastructures vertes pour une durée maximale de deux ans suivant la réalisation du projet;
- Frais de déplacement et autres dépenses engagés à l'extérieur du Québec;
- Frais d'achat d'alcool;
- Frais d'administration liés à la réalisation des projets (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);
- Coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale, par exemple des frais liés à la compensation d'émissions de GES;
- Dépenses courantes de l'organisme, non liées aux projets;
- Frais d'approvisionnement en énergie fossile ou renouvelable (ex. : granules, gaz naturel renouvelable);
- Frais pour une certification environnementale (ex. : LEED);
- Majoration du taux horaire des salaires des employés affectés à la réalisation des travaux et indemnités de départ;
- Frais d'intérêts et d'émission associés au financement permanent, frais d'intérêts des emprunts temporaires et frais des études d'opportunité de financement;
- Frais juridiques et autres honoraires professionnels liés à un litige;
- Dépenses relatives aux activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Travaux réalisés par une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

15 Reddition de comptes

15.1 État d'avancement des projets

À la demande du Ministère ou selon les modalités précisées dans la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre l'état d'avancement de sa programmation et, pour chacun des projets, les dépenses engagées et à venir.

15.2 Reddition de comptes finale

Le bénéficiaire devra soumettre au Ministère une reddition de comptes finale au plus tard six mois après la fin de tous ses projets visés par la convention d'aide financière. Dans sa reddition de comptes, et selon le gabarit qui sera mis à sa disposition, le bénéficiaire devra constituer la liste des projets admissibles réalisés pour lesquels des dépenses admissibles ont été engagées et payées et faire état de la mise en œuvre des actions issues de son plan climat.

Le bénéficiaire devra accompagner sa reddition de comptes des documents suivants :

- Résolution du conseil de l'organisme bénéficiaire entérinant et confirmant la réalisation des projets visés par la programmation;
- Rapport d'un auditeur externe validant sa reddition de comptes finale sur la base des coûts réels;
- Une attestation du directeur général de l'organisme bénéficiaire selon laquelle :
 - les renseignements fournis dans la reddition de comptes sont exacts;
 - les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, y compris le règlement de gestion contractuelle de l'organisme;
 - les dépenses admissibles réclamées ont été effectivement engagées pour la réalisation de travaux admissibles;
 - les dépenses admissibles réclamées ont été payées;
 - les projets ont suivi les pratiques reconnues du domaine concerné;
 - les projets ont utilisé les méthodologies et les balises spécifiques, lorsqu'applicables (sections 6.1.1 et 6.2.1);
- Le cas échéant, une attestation équivalant à celle précitée de la part du directeur général de la ou des municipalités partenaires de la mise en œuvre d'un projet, en y faisant les adaptations nécessaires, lorsque ces municipalités ont octroyé des contrats, engagé des dépenses ou effectué une reddition de comptes pour la réalisation d'un ou des projets visés par l'aide financière.

Les sommes octroyées qui n'auront pas été dépensées ou ayant servi à assumer des dépenses non admissibles devront être remboursées selon les modalités prévues dans la convention d'aide financière. Tout dépassement de coût est à l'entière responsabilité du bénéficiaire signataire de la convention d'aide financière.

En plus des exigences mentionnées précédemment, certains projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de ce programme peuvent faire l'objet, avant l'approbation de la réclamation finale des dépenses, d'un examen ou d'une vérification de la part du Ministère.

15.2.1 Dépenses en régie

Pour les dépenses de salaires liées à des activités effectuées en régie, l'organisme admissible doit maintenir un registre de la liste des employés touchés. Cette liste doit indiquer, pour chacun des projets de sa programmation, le nom des employés, leur titre, la date du début et de fin de leur implication, le nombre d'heures travaillées, leur taux horaire régulier et le salaire versé.

15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme

Des indicateurs relatifs aux projets financés doivent être mesurés par les bénéficiaires, afin que le gouvernement puisse suivre les résultats du programme et faire l'évaluation de sa performance. Les indicateurs devant être mesurés par les bénéficiaires devront être déterminés pour chacun des projets, à partir d'une liste de référence mise à leur disposition. À la demande du Ministère, ou selon les modalités précisées à la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre la progression de ces indicateurs.

Le programme fera l'objet d'un bilan et sera évalué à son terme afin de vérifier si ses objectifs ont été atteints. La convention d'aide financière contient les modalités de transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme.

Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission de ces données. De plus, la transmission de ces données est obligatoire pour que le bénéficiaire puisse être admissible à une aide financière subséquente du Ministère en matière de changements climatiques.

16 Autres dispositions

Tout engagement financier dans le cadre du programme est conditionnel à la disponibilité des crédits qui lui sont affectés. La ministre se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter ces crédits.

À défaut de respecter l'une ou l'autre des modalités du programme, la ministre se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide financière, de réduire le montant de l'aide octroyée ou de résilier l'aide financière consentie. De plus, l'aide financière destinée à un organisme municipal peut être retenue ou réduite lorsque ce dernier est en défaut de se conformer à une directive qui lui est adressée ou de prendre les mesures qui lui sont demandées en vertu, notamment, de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1). Enfin, la ministre se réserve le droit de refuser, de réduire ou de résilier l'aide financière en cas de non-respect de la finalité ou des objectifs du programme ou pour un motif d'intérêt public. Dans tous les cas, et lorsqu'applicable, la ministre peut réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre publics sur son site Web les projets prévus à sa programmation ainsi que ceux qui ont été réalisés;
- conserver les originaux des documents relatifs à chaque projet inclus dans sa programmation et les fournir, sur demande des représentants de la ministre, pendant la réalisation du projet et cinq ans suivant sa fin : appels d'offres, pièces justificatives et registres afférents à toutes les activités ou travaux, y compris ceux en régie, ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme;
- respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises, s'il y a lieu;
- éviter toute situation de conflit d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de la réalisation de sa programmation. Advenant une telle situation, il doit immédiatement en informer la ministre, remédier à ce conflit ou résilier, de concert avec elle, les engagements qui lient les parties;
- respecter les règles de communications prévues dans le [guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du PEV](#).

Annexe A : Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive)

[Adaptation aux changements climatiques](#) [Atténuation des changements climatiques](#) [Soutien à la transition climatique locale](#)

Adaptation aux changements climatiques	
Sous-catégories	Exemples de projets
Pour l'ensemble des sous-catégories*	<ul style="list-style-type: none"> ■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.). ■ Évaluation coût-avantage des différentes solutions d'adaptation possibles pour réduire un risque (ex. : érosion/submersion). ■ Appréciation de risque plus ciblée que celle réalisée dans le plan climat pour un secteur ou un aléa particulier. ■ Développement d'un outil pour évaluer un risque et en suivre l'évolution à l'échelle municipale.
Vagues de chaleur et augmentation de température*	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet de verdissement et de déminéralisation (plantations, végétalisation, ruelle verte, etc.) dans les zones à risque (chaleur). ■ Aménagement de toitures végétalisées et utilisation de matériaux réfléchissants sur les bâtiments municipaux dans les zones à risque (chaleur).
Précipitations abondantes (liquide et solide) et inondations pluviales*	<ul style="list-style-type: none"> ■ Infrastructure verte et aménagement résilient de surface. ■ Planification de reconfiguration des rues visant à acheminer les eaux de ruissellement vers des aménagements résilients dans les zones à risque (inondations pluviales).
Érosion et submersion côtières*	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intervention douce ou plan de gestion du milieu dunaire ou côtier (ex. : végétalisation).
Feux de forêt	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet de la catégorie Soutien à la transition climatique locale
Dégel du pergélisol	<ul style="list-style-type: none"> ■ Élaboration d'une stratégie d'intervention visant la résilience des bâtiments municipaux et de leurs fondations. ■ Planification et amélioration du drainage pour prévenir les répercussions de l'érosion dans les villages.
Sécheresse	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet réduisant les conséquences des étiages sévères ou prolongés sur des infrastructures municipales stratégiques.
Présence de pollen allergène	<ul style="list-style-type: none"> ■ Création et application de balises pour les plantations.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 2).

Atténuation des changements climatiques	
Sous-catégories	Exemples de projets
Pour l'ensemble des sous-catégories*	<ul style="list-style-type: none"> ■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.).
Conversion énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conversion d'énergie au gaz naturel, mazout ou propane vers des énergies renouvelables (électricité, géothermie, biomasse, etc.).
Efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projets réduisant la demande en puissance électrique en période de pointe hivernale (ex. : isolation, fenêtres).
Gestion de la puissance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Stockage chimique de l'énergie (batterie). ■ Stockage thermique. ■ Études de préfaisabilité de projets de valorisation des rejets thermiques. ■ Projets de biénergie avec des énergies renouvelables (ex. : électricité + biomasse).
Gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réduction des émissions de GES dans les sites d'enfouissement. ■ Projet municipal de gestion des matières résiduelles (matières organiques, résidus de construction, de rénovation ou de démolition) dans les industries, commerces et institutions, avec un objectif de réduction des émissions de GES.
Économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet municipal de remise en circulation de certaines matières, avec objectif de réduction des émissions de GES. ■ Mise en place d'un service de réparation et revalorisation des déchets provenant des écocentres ou des ICI.
Mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet d'autopartage par la mutualisation de véhicules entre la municipalité et les citoyens. ■ Plateforme technologique de soutien à la mobilité partagée ou d'autopartage. ■ Mise en place d'un service de vélopartage pour les citoyens ou les employés municipaux. ■ Projet de transformation et/ou de mutualisation d'un stationnement existant (hors voirie) en stationnement incitatif pour encourager le transport intermodal. ■ Projet visant à stimuler les déplacements actifs (ex. : agrandissement du réseau de pistes cyclables, rue piétonne). ■ Mise en place de mesures améliorant la sécurité liée à la mobilité active. ■ Projet de planification des transports visant la réduction des émissions de GES.
Électrification des transports*	<ul style="list-style-type: none"> ■ Acquisition et installation de bornes électriques sur les voies publiques et terrains municipaux. ■ Installation de systèmes de gestion de l'énergie dans les bâtiments pour gérer la demande en puissance liée à l'implantation de bornes de recharge sur les voies publiques et terrains municipaux. ■ Projet de mise à niveau des infrastructures électriques afin de permettre l'installation de bornes sur les voies publiques et terrains municipaux.
Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet visant à diriger la croissance urbaine au bon endroit pour minimiser les émissions de GES (ex. : analyser des scénarios de développement urbain versus leurs émissions de GES). ■ Conception et planification de la densification et consolidation urbaine.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 3).

Soutien à la transition climatique locale

Sous-catégories	Exemples de projets
Pour l'ensemble des sous-catégories	<ul style="list-style-type: none"> ■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.).
Planification et coordination de la transition	<ul style="list-style-type: none"> ■ Planification et élaboration de la programmation de projets admissibles. ■ Coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets. ■ Accompagnement dans la réduction efficiente de l'empreinte carbone par le Parcours de décarbonation de l'Union des municipalités du Québec.
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Concertation, sensibilisation et mobilisation destinées aux employés municipaux, aux citoyens ou aux entreprises ou organisations présentes sur le territoire de la municipalité. ■ Développement d'outils de sensibilisation ou de mobilisation liés à des projets issus du plan climat. ■ Création d'une campagne de sensibilisation et de prévention concernant les feux de forêt. ■ Étude sur les habitudes, la mobilisation, la motivation des citoyens et des organisations du territoire en lien avec l'action climatique. ■ Plateforme électronique permettant d'inciter l'adoption de gestes favorables à la transition climatique (mutualisation, vente en ligne, covoiturage, etc.). ■ Formation spécifique des employés municipaux pour la mise en œuvre des actions du plan climat (ex. : entretien des infrastructures vertes).
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place et implantation d'instruments économiques ou réglementaires pour inciter l'adoption de certains comportements ou pour financer la lutte contre les changements climatiques. ■ Développement d'outils financiers et fiscaux écoconditionnels relatifs aux changements climatiques. ■ Modification réglementaire pour tenir compte de la transition climatique. ■ Intégration de la transition climatique dans la planification municipale, qui ne répond pas à une exigence législative. ■ Test climat pour assurer la compatibilité des projets municipaux avec les objectifs climatiques. ■ Budget carbone. ■ Développement de critères climatoconditionnels pour appels d'offres et programmes. ■ Réglementation pour améliorer l'efficacité énergétique et la résilience des bâtiments. ■ Mise en place d'une stratégie municipale de réduction à la source et de contrôle des pollens allergènes.

Annexe B : Projets non admissibles (liste non exhaustive)

Projets non admissibles

- Implantation de solutions d'adaptation aux changements climatiques qui ne permettent pas directement de réduire un risque significatif préalablement indiqué dans le plan climat.
- Implantation de mesures d'atténuation des changements climatiques dont le potentiel de réduction de GES ne contribue pas à l'atteinte des cibles de réduction de GES fixées dans le plan climat.
- Projet de conservation de la biodiversité et projets visant à répondre à des enjeux de pollution.
- Projet de recherche, à l'exception des projets de recherche appliquée au territoire de l'organisme municipal dans le contexte de la préparation à la mise en œuvre d'un plan climat.
- Projet de réseau de suivi déjà en place par le gouvernement du Québec (ex. : hydrométries, qualité de l'air).
- Cartographie d'aléas encadrés par les ministères et organismes du gouvernement du Québec, à l'exception des situations qui peuvent faire l'objet d'ententes de délégation ou d'accords avec le gouvernement.
- Élaboration ou mise à jour de plans de sécurité civile ou de gestion des sinistres.
- Planification de mesures d'urgence, d'intervention en cas de sinistre et de rétablissement après sinistre.
- Projet qui porte sur l'approvisionnement en eau potable et la gestion des eaux usées.
- Infrastructure de gestion des eaux pluviales (égout).
- Contrôle de la végétation autour de bâtiments, de secteurs ou d'infrastructures vulnérables aux feux de forêt.
- Projet de réduction de la vulnérabilité d'un bâtiment par rapport aux feux de forêt (ex. : remplacement ou recouvrement de composantes par des matériaux non combustibles).
- Aménagements de tranchées protectrices contre les feux de forêt.
- Projet relatif aux glissements de terrain.
- Projet relatif à l'érosion fluviale.
- Projet relatif aux inondations fluviales – doit plutôt être déposé au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).
- Aménagement ou réfection d'un ouvrage de protection contre l'érosion et la submersion côtières (ex. : mur de protection, enrochement, recharge de plage, caisson/gabion, brise-lames, seuil submergé, épi maritime, digue et aboiteau).
- Construction ou réfection d'infrastructures grises.
- Construction d'immeubles ou de quartiers.
- Projet de maintien des actifs (ex. : mise aux normes, rénovation).
- Projet visant l'agriculture ou la sécurité alimentaire (ex. : agriculture urbaine, marchés de proximité).
- Projet dont l'objectif premier est la création ou le renforcement des puits de carbone.
- Projet visant à soutenir le développement de secteurs non bâtis ou favorisant l'étalement urbain.
- Projet financé par un [autre programme du PMO du PEV](#)⁵ ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

⁵ Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

- Projet ayant des répercussions négatives considérables sur l'environnement, l'économie ou la société.
- Projet de nature obligatoire ou compensatoire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un décret.
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif).
- Projet visant des activités d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement.
- Projet visant l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation.
- Acquisition et installation de bornes de recharge sur terrains privés ou institutionnels.
- Projet de voirie et d'asphaltage, à l'exception des projets de mobilité active (rue piétonne, voie cyclable).
- Projets de développement et de services liés au transport collectif.
- Projet de conversion énergétique qui ne prévoit pas de moyens de gérer la demande d'électricité en période de pointe.
- Captage, brûlage ou réutilisation du biogaz.
- Biométhanisation des matières organiques.
- Valorisation des rejets thermiques, à l'exception des études de préfaisabilité.
- Production d'énergie aux fins de distribution et de revente.
- Création de fonds.

Annexe C : Information requise par projet (Formulaire de dépôt de projet)

1 – Identification du demandeur

Champ	Instructions
1. Organisme admissible	Identification de l'organisme admissible. Veuillez vous référer à la section 5 – Clientèle admissible du Guide afin de vérifier votre admissibilité.
2. Adresse de l'organisme	Formulaire : À remplir une seule fois.
3. Nom de la/du responsable	
4. Prénom de la/du responsable	
5. Fonction de la/du responsable	
6. Numéro de téléphone de la/du responsable	
7. Adresse courriel de la/du responsable	

2 – Approbation du plan climat

Champ	Instructions
8. Date d'approbation (AAAA-MM-JJ)	La date à laquelle le plan a été approuvé par le MELCCFP. Cette date est inscrite en haut à gauche de la lettre d'approbation du plan climat transmise par le MELCCFP.

3 – Catégorie du projet

Champ	Instructions
9. Catégorie du projet	Classification du projet dans l'une des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation aux changements climatiques • Atténuation des changements climatiques • Soutien à la transition climatique Veuillez vous référer à la section 6 du Guide pour des précisions sur les catégories.

4 – Projet d'adaptation aux changements climatiques

Champ	Instructions
10. Sous-catégorie du projet	<p>Classification du projet dans une sous-catégorie correspondant aux aléas couverts par le volet 2. Veuillez vous référer à la section 6.1 du Guide pour des précisions et à l'Annexe A pour des exemples de projets admissibles dans chacune des sous-catégories.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dégel du pergélisol • Érosion et submersion côtières • Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents) • Feux de forêt • Inondations pluviales • Précipitations abondantes ou fréquentes • Présence de pollens allergènes • Présence de vecteurs de la maladie de Lyme • Redoux hivernaux • Sécheresse et manque d'eau • Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes
11. Type de projet	<p>Classification du projet parmi les types de projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses de solutions • Études et analyses d'une problématique • Conception et implantation de solutions
12. Étude à l'appui	<p>Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions ». Ce type de projet doit être appuyé par une étude réalisée par une ressource professionnelle qualifiée dans le champ d'expertise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucune étude à l'appui • Non applicable • Autre

13. Numéro du projet	<p>Le numéro du projet doit être composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le numéro de l'organisme : il commence par M ou C (selon qu'il s'agit d'une municipalité ou d'une MRC), suivi d'une série de cinq chiffres; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro séquentiel de trois chiffres, à la discrétion de l'organisme. <p>Exemple : M00000-01-000</p>
14. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
15. Description du projet	<p>Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagement prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques).</p> <p>La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'annexe B – Projets non admissibles du Guide.</p>
16. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.
17. Niveau de risque identifié au plan	<p>Identification du niveau de risque auquel répond le projet, selon l'appréciation des risques effectuée dans le plan d'adaptation pour l'aléa concerné.</p> <p>Le niveau de risque auquel répond le projet doit être associé à un des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extrême • Majeur • Modéré • Mineur • Négligeable
18. Niveau de priorité du projet	<p>Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible

19. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
20. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
21. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

5 – Projet d'atténuation des changements climatiques

Champ	Instructions
10. Sous-catégorie du projet	<p>Classification du projet dans une sous-catégorie admissible au volet 2. Veuillez vous référer à la section 6.2 du Guide pour des précisions, et à l'Annexe A pour des exemples de projets admissibles dans chacune des sous-catégories.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conversion énergétique (bâtiment municipal) • Efficacité énergétique (bâtiment municipal) • Gestion de la puissance (bâtiment municipal) • Gestion des matières résiduelles • Économie circulaire • Mobilité durable • Électrification des transports • Aménagement du territoire • Autre
11. Type de projet	<p>Classification du projet parmi les types de projets énumérés à la section 6.2 du Guide, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses de solutions • Études et analyses d'une problématique • Conception et implantation de solutions
12. Étude à l'appui	<p>Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucun étude à l'appui • Non applicable • Autre
13. Numéro du projet	<p>Le numéro du projet doit être composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le numéro de l'organisme : il commence par M ou C (selon qu'il s'agit d'une municipalité ou d'une MRC), suivi d'une série de cinq chiffres; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro séquentiel de trois chiffres, à la discrétion de l'organisme. <p>Exemple : M00000-01-000</p>

14. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
15. Description du projet	<p>Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagement prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques).</p> <p>La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'Annexe B – Projets non admissibles du Guide.</p>
16. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.
17. Potentiel de réduction des GES	Identification des retombées escomptées en matière de réduction de GES (nombre de tonnes d'équivalent en CO ₂ /an)
18. Niveau de priorité du projet	<p>Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
19. Justification du niveau de priorité	<p>Explication du niveau de priorité établi par votre organisme.</p> <p>La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.</p>
20. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	<p>Identification de la ou des entités responsables du projet.</p> <p>La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.</p>
21. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

6 – Projet de soutien à la transition climatique

Champ	Instructions
10. Type de projet	<p>Classification du projet parmi les types de projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge ou coordination de la transition climatique • Politiques, stratégies, lois, règlements, plans municipaux • Mobilisation, formation, sensibilisation <p>Veuillez vous référer à la section 6.3 du Guide pour des précisions et à l'Annexe A pour des exemples de projets admissibles.</p>
11. Numéro du projet	<p>Le numéro du projet doit être composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le numéro de l'organisme : il commence par M ou C (selon qu'il s'agit d'une municipalité ou d'une MRC), suivi d'une série de cinq chiffres; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro séquentiel de trois chiffres, à la discrétion de l'organisme. <p>Exemple : M00000-01-000</p>
12. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
13. Description du projet	<p>Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagements prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques).</p> <p>La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'Annexe B – Projets non admissibles du Guide.</p>
14. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.

15. Niveau de priorité du projet	<p>Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
16. Justification du niveau de priorité	<p>Explication du niveau de priorité établi par votre organisme.</p> <p>La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.</p>
17. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	<p>Identification de la ou des entités responsables du projet.</p> <p>La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.</p>
18. Municipalité(s) visée(s) par le projet	<p>Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.</p>

7 – Échéancier et financement du projet

Champ	Instructions
22. Date prévue du début du projet (AAAA-MM-JJ)	Le projet doit débuter dans les trois ans suivant l'approbation de la programmation.
23. Date prévue de fin du projet (AAAA-MM-JJ)	Le projet doit se terminer au plus tard cinq ans après le début de sa mise en œuvre.
24. Coût total du projet (\$)	Le coût total du projet peut inclure des dépenses non admissibles au programme. Le montant doit être basé sur des estimations de professionnels compétents.
25. Coûts admissibles (\$)	Ce montant correspond aux coûts admissibles au programme. Le taux d'aide ne doit pas être appliqué au montant indiqué.
26. Contribution de l'organisme (\$)	L'organisme doit assumer un minimum de 5 % des dépenses admissibles. Consultez la section 12.2 du Guide pour avoir des précisions.
27. Autre contribution gouvernementale – Source	S'il y a lieu, indication de la provenance de toute autre contribution gouvernementale, confirmée ou potentielle, ainsi que du numéro de dossier correspondant. Veuillez vous référer à la section 12.3 du Guide pour le cumul de l'aide financière.
28. Autre contribution gouvernementale (\$)	S'il y a lieu, indication du montant connu ou estimé provenant d'une autre source gouvernementale. Le cumul des subventions publiques pour la réalisation d'un projet ne peut dépasser 95 %.
29. Projet soumis à un autre programme – Source	Si votre projet a été soumis à un autre programme, ou s'il est en analyse par un autre programme, veuillez en préciser le nom et le numéro de dossier (si connu).

8 – Information complémentaire

Champ	Instructions
30. Commentaires	Autres précisions et considérations importantes permettant de comprendre le projet et de déterminer son admissibilité.

9 – Déclaration du demandeur

Champ	Instructions
<p>31. Je confirme, en transmettant cette demande, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le projet est issu directement de mesures inscrites dans le plan climat partiel ou complet approuvé par le MELCCFP. ▪ le projet sera réalisé sur le territoire couvert par le plan climat approuvé par le MELCCFP. ▪ le projet est conforme aux lois et règlements. ▪ Dans le cas d'un projet d'adaptation, ce dernier satisfait aux exigences spécifiques (section 6.1.1 du Guide). ▪ Dans le cas d'un projet d'atténuation, ce dernier satisfait aux exigences spécifiques (section 6.1.2 du Guide). 	<p>Vous devez répondre à l'ensemble des exigences avant la transmission du formulaire.</p> <p>Exigences spécifiques de la section 6.1.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat. • Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le Guide d'élaboration d'un plan climat, pour toute sa durée de vie. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 2. <p>Exigences spécifiques de la section 6.2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet d'implantation de solutions réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 3.

Annexe D : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme

En plus des formulaires de dépôt de projet, le demandeur doit fournir la liste des projets de sa programmation ayant été autorisés par le conseil de l'organisme admissible. Le modèle suivant présente les informations à transmettre au Ministère :

Nom de l'organisme admissible :	
Date d'approbation du conseil de l'organisme admissible :	

N° du projet	Titre du projet	Localisation	Coût total du projet	Priorité

Annexe E : Modèle de résolution

(Nom de l'organisme)

(Adresse de l'organisme)

(Numéro de résolution), extrait du procès-verbal d'une séance du (nom du conseil) de (nom de l'organisme) tenue le (inscrire la date) à (endroit), à (heure)

Étaient présents : (liste des personnes présentes, noms et titres)

Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

ATTENDU QUE le conseil de (nom de l'organisme) a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

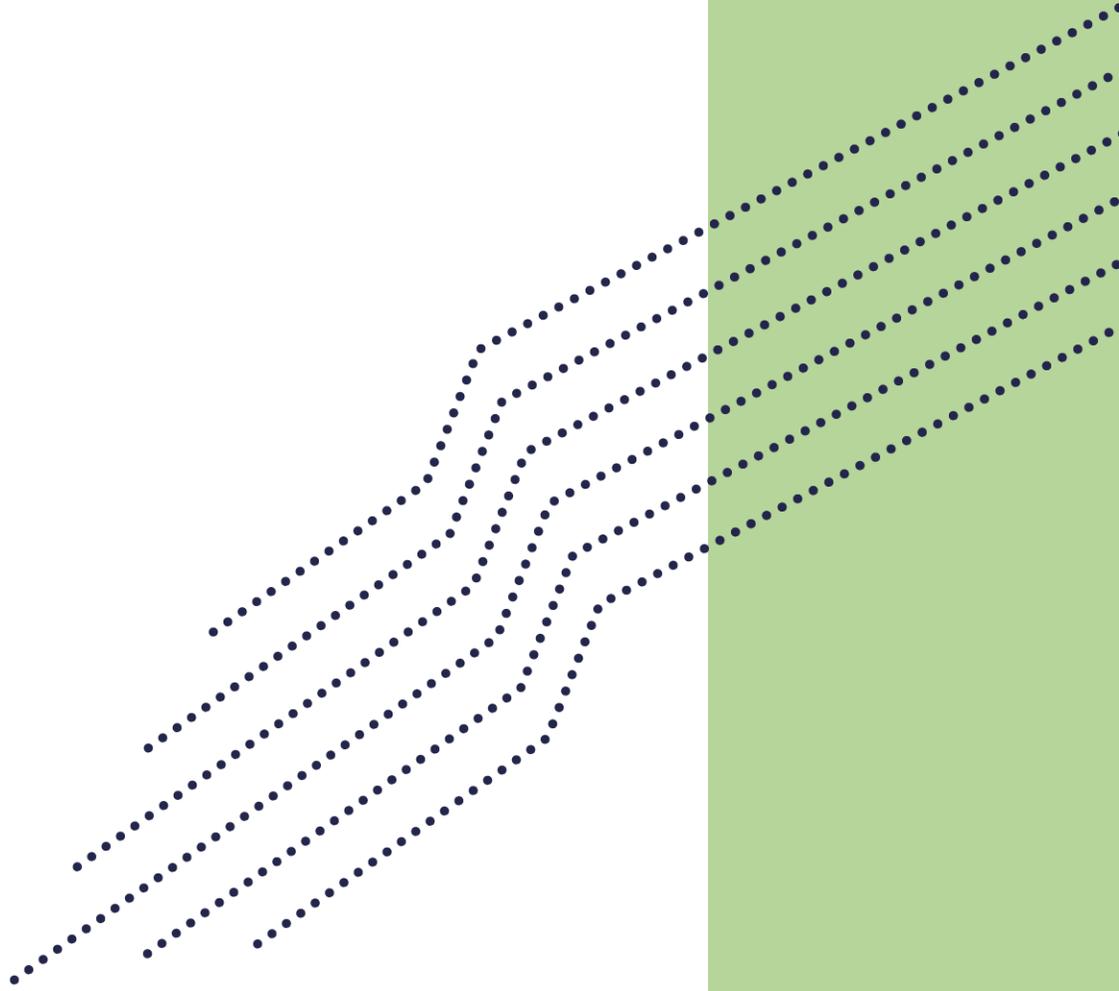
IL EST RÉSOLU QUE :

- Le conseil de (nom de l'organisme) autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;
- Le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à (nom de l'organisme) ou aux projets de la programmation;
- Le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que (nom de l'organisme) :
 - paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés.
- Le conseil de (nom de l'organisme) autorise (nom ou fonction de la personne représentante) à signer, pour et au nom de (nom de l'organisme), tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
- Soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

Copie conforme certifiée

Signature (Greffier ou secrétaire-trésorier)

Date



CE : 20.019
2024/09/11 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.020
2024/09/11 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.021
2024/09/11 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.022
2024/09/11 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.023

2024/09/11 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1245941004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approuver un projet de convention de renouvellement de bail entre la Ville de Montréal (locataire) et Sa Majesté le Roi du chef du Canada (locateur), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2024, pour un site d'une superficie d'environ 6 031 m ² situé sur une partie du lot 6 352 693 du cadastre du Québec, aux abords du Canal de Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et entretien d' infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 201 063,11 \$ taxes incluses.Ouvrage #8195-001.

Il est recommandé:

1- d'approuver un projet de convention de renouvellement de bail entre la Ville de Montréal (locataire) et Sa Majesté le Roi du chef du Canada, (locateur) pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2024, pour un site d'une superficie d'environ 6 031 m² situé sur une partie du lot 6 352 693 du cadastre du Québec, connu sous le nom de aqueduc Wellington, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et entretien d'infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 201 063,11 \$ taxes incluses. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-26 11:57

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1245941004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approuver un projet de convention de renouvellement de bail entre la Ville de Montréal (locataire) et Sa Majesté le Roi du chef du Canada (locateur), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2024, pour un site d'une superficie d'environ 6 031 m ² situé sur une partie du lot 6 352 693 du cadastre du Québec, aux abords du Canal de Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et entretien d' infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 201 063,11 \$ taxes incluses.Ouvrage #8195-001.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville possède des infrastructures d'aqueduc souterraines passant aux abords et en dessous du Canal de Lachine. Elles sont situées des deux côtés du canal, entre la rue du Séminaire et le Pont Wellington. Le Canal de Lachine et ses abords sont administrés par Parcs Canada qui a aménagé une piste cyclable sur les deux rives du canal. La Ville souhaite poursuivre la location auprès de Parcs Canada, d'un site d'environ 6 031 m² (voir plan ci-joint) afin de maintenir, entretenir et utiliser ses infrastructures d'aqueduc. Le bail qui serait ainsi prolongé pour une durée de cinq (5) ans a été conclu en 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0073 - 26 février 2015 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf ans et neuf mois, à compter du 1^{er} juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 mètres carrés situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du Canal de Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et d'entretien de ses infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 386 075,53 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un projet de convention de renouvellement de bail entre la Ville de Montréal (locataire) et Sa Majesté le Roi du chef du Canada,(locateur) pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2024, d' un site d'une superficie d'environ 6 031 m² situé sur une partie du lot 6 352 693 du cadastre du Québec, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et entretien

d'infrastructures d'aqueduc. Cette partie du lot 6 352 693 remplace la partie du lot 2 160 275 indiquée au bail initial. La Ville doit entretenir, réparer ou remplacer, à ses frais, les lieux loués et les infrastructures endommagés ou détruits par qui que ce soit. Le locateur se réserve le droit d'octroyer des baux, permis ou certains privilèges sur les lieux loués à condition que ces privilèges ne nuisent pas à l'usage des lieux loués. Le locataire s'engage à respecter les modalités d'accès pour les interventions. Le locateur peut, en tout temps, résilier le bail si les lieux loués sont requis pour des fins publiques. Le locateur peut exiger que le locataire enlève à ses frais, toutes modifications, améliorations ou additions lors de la remise des lieux loués.

JUSTIFICATION

La location de ce site est nécessaire au maintien des infrastructures de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul du loyer - Partie du lot 6 352 693 du cadastre du Québec, 6 031 m² :

	2023-2024 Antérieur 12 mois	2024 9 mois	2025-2028 48 mois	2029 3 mois	2024 à 2029
Loyer annuel	33 277,93 \$	26 231,33 \$	139 900,40 \$	8 743,78 \$	174 875,50 \$
TPS (5 %)	1 663,90 \$	1 311,57 \$	6 995,02 \$	437,19 \$	8 743,78 \$
TVQ (9,975 %)	3 319,47 \$	2 616,57 \$	13 955,06 \$	872,19 \$	17 443,83 \$
Total	38 261,30 \$	30 159,47 \$	160 850,48 \$	10 053,16 \$	201 063,11 \$
Ristourne TPS	(1 663,90) \$	(1 311,57) \$	(6 995,02) \$	(437,19) \$	(8 743,78) \$
Ristourne TVQ	(1 659,74) \$	(1 308,29) \$	(6 977,53) \$	(436,10) \$	(8 721,92) \$
Total	34 937,67 \$	27 539,61 \$	146 877,93 \$	9 179,87 \$	183 597,42 \$

- 1- Nouveau loyer annuel 2024-2025: 34 975,10 \$ + tx;
- 2- Le loyer exigé par le locateur est inférieur à la valeur locative;
- 3- Le loyer augmente + 2%/an + autre rajustement si IPC annuel de plus de 4%;

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la nature de l'usage du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier assurera le maintien à long terme des installations de la Ville alors qu'un retard ou un refus pourrait soulever des incertitudes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau

Lecture :

Jean-François DUBUC, 16 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-13

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie
immobiliere

Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : GDD 1245941004

Unité administrative responsable : Service de l'eau

Projet : #8195-001 Canal de Lachine Aqueduc Wellington sur un site appartenant à Parcs Canada

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT

ENTRE

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada, représentée par Mélanie Lottinville, directrice par intérim de l'Unité de gestion des Voies navigables au Québec, autorisée à signer les présentes, tel qu'elle le déclare.

ci-après nommée le « Locateur » ou « Parcs Canada »,

ET:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01/01/2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11,4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici représentée par par Domenico ZAMBITO, greffier adjoint, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

ci-après nommée le « Locataire » ou la « Ville »,

LESQUELS déclarent ce qui suit :

ATTENDU QUE le Locateur est propriétaire du Lieu historique national du Canal-de-Lachine dans la ville de Montréal;

ATTENDU QUE le dix-neuf avril deux mille quatorze (19-04-2014), le Locataire a conclu un bail avec le Locateur pour la location de parcelles de terrain d'une superficie totale d'environ six mille trente-et-un mètres carrés (6 031m²) au lieu historique national du Canal-de-Lachine, dans le secteur du pont Wellington, réputés comme le lot cadastral DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (2 160 275) à la signature dudit Bail, et faisant maintenant partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 352 693) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que le tout apparaît au plan joint au bail.

ATTENDU QUE ledit Bail était à échéance le trente-et-un mars deux mille vingt-quatre (31-03-2024);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.3, ledit Bail pourra être renouvelé pour trois termes additionnels de cinq (5) ans chacun, aux mêmes conditions sur simple avis

au Locateur lequel doit être transmis un (1) an avant l'échéance du terme initial ou de la première période de renouvellement, selon le cas;

ATTENDU QUE le Locataire désire renouveler ledit bail pour un premier terme additionnel de cinq (5) ans et en a avisé le Locateur avant expiration du délai;

CECI ÉTANT EXPOSÉ,

1. Le Locateur confirme avoir bien reçu dans les délais mentionnés à l'article 4.3 du bail, l'avis du Locataire concernant l'exercice du premier terme additionnel de renouvellement du Bail.
2. Le Locateur accepte la réception de l'avis du Locataire et confirme le renouvellement du Bail pour un premier terme additionnel de cinq (5) ans, commençant le premier avril deux mille vingt-quatre (01-04-2024) et se terminant le trente-et-un mars deux mille vingt-neuf (31-03-2029), aux mêmes conditions à l'exception du premier terme additionnel qui est par les présentes exercé, soit :
 - 1^{er} période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;
 - 2^e période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;
 - 3^e période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;
 - 4^e période du 1^{er} avril 2027 and 31 mars 2028;
 - 5^e période du 1^{er} avril 2028 au 31 mars 2029;
3. Le loyer pour 1^e période d'occupation est établi à 34 975.10 \$ plus taxes.
4. Le Locateur et le Locataire conviennent que malgré la modification cadastrale, aucun amendement au Bail ne sera signé pour cette seule raison.
5. Les parties déclarent accepter d'avoir recours à l'utilisation de procédés technologiques pour la signature de la présente Convention de renouvellement. Les parties reconnaissent qu'en signant électroniquement, elles sont liées par les termes de la présente Convention de renouvellement et qu'elle leur est opposable, avec les mêmes obligations légales et contractuelles que si les parties avaient apposé une signature manuscrite sur une version papier des présentes.

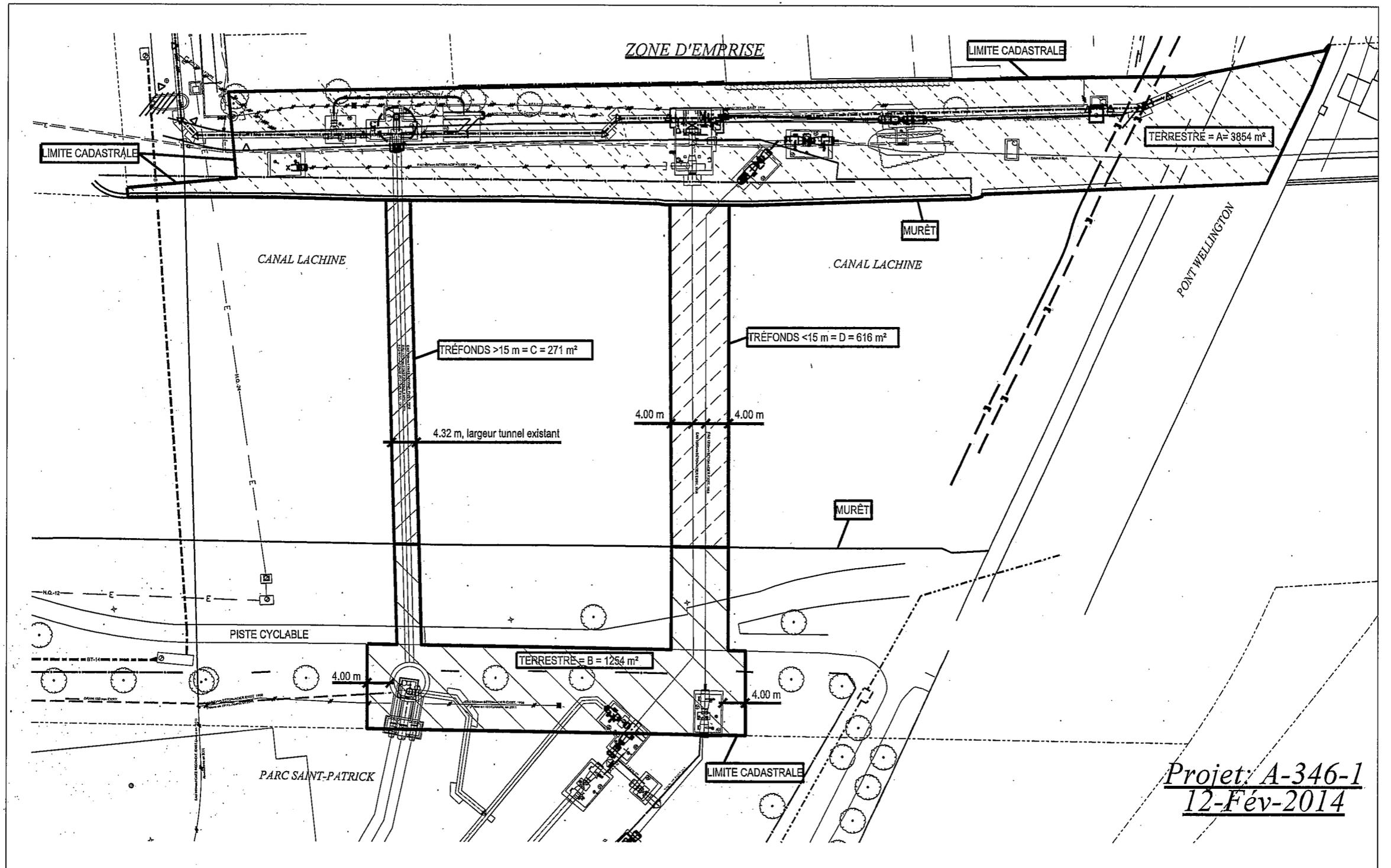
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement la présente Convention de renouvellement à la date indiquée sous ou à côté de leurs signatures respectives comme suit :

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

Par : Mélanie Lottinville
Directrice de l'Unité de Gestion
Voies navigables au Québec
Direction Ontario et voies navigables
Agence Parcs Canada

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint



Dossier décisionnel 1245941004

Service de la stratégie immobilière -Division des locations

Dossier: 8195-001 PC aqueduc Wellington

Ptie 6 352 693 : 6 031 m²

	Antérieur 2023-2024 (12 mois)	2024 (9 mois)	2025-2028 48 mois	2029 3 mois	Total
Loyer annuel	33,277.93 \$	26,231.33 \$	139,903.72 \$	8,743.78 \$	174,878.82 \$
TPS (5%)	1,663.90 \$	1,311.57 \$	6,995.19 \$	437.19 \$	8,743.94 \$
TVQ (9,975%)	3,319.47 \$	2,616.57 \$	13,955.40 \$	872.19 \$	17,444.16 \$
Sous-total	38,261.30 \$	30,159.47 \$	160,854.30 \$	10,053.16 \$	201,066.92 \$
Ristourne TPS	(1,663.90) \$	(1,311.57) \$	(6,995.19) \$	(437.19) \$	(8,743.94) \$
Ristourne TVQ	(1,659.74) \$	(1,308.29) \$	(6,977.70) \$	(436.10) \$	(8,722.08) \$
Loyer Total	34,937.67 \$	27,539.61 \$	146,881.42 \$	9,179.87 \$	183,600.90 \$

1- Renouvellement d'une durée de 5 ans vs drée de 9 ans et 9 mois auparavant

2- + 2%/an et autre rajustement si IPC annuel > 4%

3- Nouveau loyer annuel 2024-2025: 34 975,10 \$ + tx

Dossier # : 1245941004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de convention de renouvellement de bail entre la Ville de Montréal (locataire) et Sa Majesté le Roi du chef du Canada (locateur), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2024, pour un site d'une superficie d'environ 6 031 m ² situé sur une partie du lot 6 352 693 du cadastre du Québec, aux abords du Canal de Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et entretien d' infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 201 063,11 \$ taxes incluses.Ouvrage #8195-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245941004 - Lot 6352693 Canal Lachine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-23

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV



Dossier # : 1243867004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 456 848,86 \$ toutes taxes incluses à être versée à la SHDM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 1451-1453, rue Sicard, 1743, rue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 701, rue du Couvent, 7120, rue D'Iberville et au 7898, rue Berri. Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement du service de l'habitation (550 126,81 \$ en 2024, 728 629,15 \$ en 2025 et 178 629,15 \$ en 2026) / Autoriser une dépense supplémentaire de 19 194 \$ toutes taxes incluses au PDI concernant des travaux de mise aux normes demandés par la SHDM

Il est recommandé:

d'autoriser une dépense maximale de 1 456 848,86 \$ toutes taxes incluses à être versée à la SHDM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 1451-1453, rue Sicard, 1743, rue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 701, rue du Couvent, 7120, rue D'Iberville et au 7898, rue Berri. Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement du service de l'habitation (550 126,81 \$ en 2024, 728 092,90 \$ en 2025 et 178 629,15 \$ en 2026);

d'autoriser une dépense supplémentaire de 19 194 \$ toutes taxes incluses au PDI concernant des travaux de mise aux normes demandés par la SHDM;

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-26 11:59

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1243867004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 456 848,86 \$ toutes taxes incluses à être versée à la SHDM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 1451-1453, rue Sicard, 1743, rue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 701, rue du Couvent, 7120, rue D'Iberville et au 7898, rue Berri. Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement du service de l'habitation (550 126,81 \$ en 2024, 728 629,15 \$ en 2025 et 178 629,15 \$ en 2026) / Autoriser une dépense supplémentaire de 19 194 \$ toutes taxes incluses au PDI concernant des travaux de mise aux normes demandés par la SHDM

CONTENU

CONTEXTE

Par les résolutions CE22 2140, CE23 1130, CE23 1236, CE23 1601, CE23 2015, CE24 0023, le comité exécutif de la Ville de Montréal a exercé son droit de préemption pour acquérir les maisons de chambre localisées au 1743 rue Bourbonnière, 2661 rue Centre, 1451-1453 rue Sicard, 7120 rue D'Iberville, au 7898 rue Berri et au 701 rue du Couvent.

Suivant la prise de possession de ces immeubles, leur gestion a été confiée à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). Les modalités de prise en charge par la SHDM des immeubles résidentiels acquis par la Ville ont préalablement été établies dans une convention de gestion conclue entre les parties.

Il est prévu, notamment, que les revenus locatifs sont utilisés par la SHDM pour tous travaux requis sur le bâtiment. La convention prévoit aussi que dans l'éventualité où les travaux à réaliser étaient requis avant que les revenus locatifs ne soient suffisants, la SHDM peut demander les budgets manquants à la Ville.

La présente demande d'autorisation de dépense vise à verser à la SHDM, les sommes nécessaires pour procéder aux travaux requis sur une période d'environ 3 ans dont certains doivent être réalisés à très brève échéance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0140 du 21 mars 2024 - Autoriser la signature du projet de convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux / Approuver le projet de convention de gestion des immeubles localisés aux 1743, avenue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 1451, rue Sicard, 7120, rue d'Iberville, 7898, rue Berri et 701, rue du Couvent.
CE24 0023 du 10 janvier 2024 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de Shoukry Aboulehaf, à des fins de logement social, un immeuble situé au 701 rue du Couvent, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour le prix de 800 000 \$, plus des taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dépense maximale pour la sécurisation de l'immeuble de 16 197 \$, toutes taxes comprises.

CE23 2015 du 13 décembre 2023 - Exercer le droit de préemption pour acquérir d'Alain Martineau, à des fins d'habitation, notamment de logement social et abordable, un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour le prix de 1 565 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dépense pour la mise aux normes de l'immeuble de 89 329 \$, toutes taxes comprises.

CE23 1601 du 4 octobre 2023 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de M. Alberto Neyra à des fins de logement social, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 7120, rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour le prix de 1 630 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

CG23 0469 du 24 août 2023 - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux et communautaires.

CE23 1236 du 9 août 2023 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de Parc Olympique Westmount inc., à des fins de logement social, un immeuble situé au 1451-1455 rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le prix de 1 475 000 \$ en plus des taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dépense maximale pour la sécurisation de l'immeuble de 38 000 \$ toutes taxes comprises.

CE23 1130 du 5 juillet 2023 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de Viken Gulumian, à des fins de logement social, un immeuble sur lequel est érigé la bâtisse sise au 2661, rue du Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 1 385 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dépense maximale pour la sécurisation de l'immeuble de 150 000 \$, toutes taxes comprises.

CG23 0084 du 23 février 2023 – Adopter une résolution autorisant la signature de la convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux.

CE22 2140 du 21 décembre 2022 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de monsieur Pierre Puech, à des fins de logement social, situé au 1743-1747 avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le prix de 799 000 \$ en plus des taxes applicables, le cas échéant.

DESCRIPTION

Parmi les travaux identifiés par la SHDM et dont les revenus de location ne permettent pas actuellement de les couvrir, soulignons ceux requis sur la toiture du 7120, rue D'Iberville qui, suivant de récentes fortes pluies, devra être changée de manière urgente afin d'éviter de nouvelles infiltrations. Seuls des travaux très temporaires ont pu être réalisés par la SHDM et leur durée de vie est très limitée. Par ailleurs, la SHDM suggère, pour des raisons de sécurité, de remplacer toutes les portes intérieures et extérieures pour ce même immeuble. Outre ces travaux urgents, les autres travaux sur l'ensemble des bâtiments seront réalisés dans un horizon de 0-3 ans.

En plus de ces travaux et en supplément aux sommes déjà approuvées par les instances lors de l'acquisition des immeubles, la SHDM a raffiné son estimation des coûts pour les travaux de mise à niveau des systèmes d'alarme incendie pour trois immeubles soient, pour le 7120 D'Iberville, le 701 Couvent et le 7898 rue Berri.

JUSTIFICATION

Ces maisons de chambre sont destinées à être revendues à un OBNL. Les immeubles sont actuellement occupés, mais certaines chambres sont vacantes. Les travaux faisant l'objet de la présente demande sont requis pour remettre ces chambres en location. Si les travaux pressants identifiés précédemment (toiture et portes au 7120 D'Iberville) ne sont pas réalisés rapidement, les infiltrations d'eau déjà constatées pourraient aggraver l'état du bâtiment et entraîner la présence de moisissures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de fonctionnement de 1 456 848,86 \$ taxes incluses qui provient du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et pour laquelle aucune demande de budget additionnelle n'est requise. Il y a aussi lieu d'autoriser une dépense de 19 194 \$ taxes incluses dont le budget est prévu et disponible au PDI 48009 - Acquisition de terrains à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires du Service de l'habitation.

Cette demande se répartit comme suit :

ADRESSES	TRAVAUX 0-3 ANS TRAVAUX DIVERS DÉPENSES AU BF
1451-1453, rue Sicard	353 893,48 \$
1743, rue Bourbonnière	308 909,33 \$
2661 rue Centre	76 156,81 \$
701, rue du Couvent	65 290,09 \$
7120, D'Iberville	473 970,00 \$
7898 Berri	178 629,15 \$
	1 456 848,86 \$

Les travaux de mise à niveau des systèmes d'alarme incendie seront financés par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires »

Cette demande se répartit comme suit :

ADRESSES	MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'ALARMS INCENDIES SOMMES DÉJÀ APPROUVÉES PAR LES INSTANCES	MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'ALARMS INCENDIES DEMANDES SUPPLÉMENTAIRES AU PDI

1451-1453, rue Sicard	38 000 \$	9 427 \$
1743, rue Bourbonnière	0 \$	0 \$
2661 rue Centre	150 000 \$	0 \$
701, rue du Couvent	16 197 \$	3 638 \$
7120, D'Iberville	7 500 \$	0 \$
7898 Berri	89 329 \$	6 129 \$
	301 026 \$	19 194 \$

Il est prévu que ces travaux qui totalisent 1 476 042,86 \$ soient réalisés selon la séquence suivante :

ADRESSES	PDI	BF	2024	2025	2026
1451-1453, rue Sicard	X			9 427,00 \$	
1451-1453, rue Sicard		X		353 893,48 \$	
1743, rue Bourbonnière		X		308 909,33 \$	
2661 rue Centre		X	76 156,81 \$		
701, rue du Couvent	X			3 638,00 \$	
701, rue du Couvent		X		65 290,09 \$	
7120, rue D'Iberville		X	473 970,00 \$		
7898, rue Berri	X				6 129,00 \$
7898, rue Berri		X			178 629,15 \$
TOTAL PDI	X			13 065,00 \$	6129,00 \$
TOTAL BF		X	550 126,81 \$	728 092,90 \$	178 629,15
TOTAL	X	X		1 476 042,86 \$	

L'ensemble de ces dépenses sera assumé à 100 % par l'agglomération car ils concernent le logement social et l'aide aux sans-abris qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ces dépenses sont assujetties à la TPS et à la TVQ. Aucune provision pour les taxes ne sera nécessaire puisque le terrain est destiné à la revente.

L'information budgétaire détaillée se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis et empêcher la mise en marche de chambres vacantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation -
Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-29

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - Division inclusion et
acquisition

Tél : 514 872-3882
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : 438-354-1236
Approuvé le : 2024-08-26

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : 438-354-1236
Approuvé le : 2024-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1243867004

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Autoriser une dépense maximale de 1 456 848,86 \$ toutes taxes incluses à être versée à la SHDM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 1451-1453, rue Sicard, 1743, rue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 701, rue du Couvent, 7120, rue D'Iberville et au 7898, rue Berri. Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement du service de l'habitation (550 126,81 \$ en 2024, 728 092,90 \$ en 2025 et 178 092,90 \$ en 2026). Autoriser une dépense supplémentaire de 19 194 \$ toutes taxes incluses au PDI concernant des travaux de mise aux normes demandés par la SHDM.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements sociaux.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

Bons de commande Ville de Montréal

Projet	adresse	unités	Travaux à exécuter en 2024		Mises aux normes alarme-incendie		Total budget requis
			Numéro bon de commande	montant requis	Numéro bon de commande	montant requis	
71451	1451-55, Sicard	22		353 893,48 \$		47 427,00 \$	401 320,48 \$
71743	1739 rue Bourbonnière	14		308 909,33 \$		- \$	308 909,33 \$
72250	2250 Plessis	17		66 096,50 \$			66 096,50 \$
72661	2661 Centre	7		76 156,81 \$		- \$	76 156,81 \$
70701	701, rue du Couvent	8		65 290,09 \$		19 835,00 \$	85 125,09 \$
77120	7120 d'Iberville	20		473 970,31 \$			473 970,31 \$
77898	7898, rue Berri	24		178 629,15 \$		95 458,00 \$	274 087,15 \$

Bons de commande émis en 2023

72250	2250 Plessis	17			1590229	167 500,00 \$	- \$
	7085 Louis-Hémon				1590226	86 999,99 \$	

1451 Sicard

Composant	Quantité	Prix unitaires	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	taxes	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Salles de bain douches	3	10 000 \$	30 000 \$	7 500 \$	5 616 \$	43 116 \$	OBNL
Garde-corps,	1	2 000 \$	2 000 \$	500 \$	374 \$	2 874 \$	SHDM
Parement extérieur - Pierres	1291	50 \$	64 550 \$	16 138 \$	12 083 \$	92 770 \$	SHDM
Parement extérieur - Briques	3530	30 \$	105 900 \$	26 475 \$	19 823 \$	152 198 \$	SHDM
Balcons	3	3 000 \$	9 000 \$	2 250 \$	1 685 \$	12 935 \$	SHDM
Système d'alarme incendie	22	1 500 \$	33 000 \$	8 250 \$	6 177 \$	47 427 \$	SHDM
Divers imprévus						50 000 \$	
Enveloppe budgétaire 2024			244 450 \$	61 113 \$	45 758 \$	401 320 \$	

1739 Bourbonnière

Composant	Quantité	Prix unitaires	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	taxes	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Revêtements de plancher	990	5 \$	4 950 \$	1 238 \$	927 \$	7 114 \$	OBNL
Rafraichissement peinture à effectuer (14 pièces +3	6	3 500 \$	21 000 \$	5 250 \$	3 931 \$	30 181 \$	OBNL
Rafraichissement céramique et autre revêtement	6	2 000 \$	12 000 \$	3 000 \$	2 246 \$	17 246 \$	OBNL
Remise en état des unités (Inspection de seulement 2	1	5 000 \$	5 000 \$	1 250 \$	936 \$	7 186 \$	OBNL
Contrôle d'accès et système de surveillance	1	5 000 \$	5 000 \$	1 250 \$	936 \$	7 186 \$	OBNL
Parement extérieur (scellant)	17	2 500 \$	42 500 \$	10 625 \$	7 955 \$	61 080 \$	SHDM
Balcons	3	2 500 \$	7 500 \$	1 875 \$	1 404 \$	10 779 \$	SHDM
Garde-corps	14	1 500 \$	21 000 \$	5 250 \$	3 931 \$	30 181 \$	SHDM
Toiture solins	1	1 200 \$	1 200 \$	300 \$	225 \$	1 725 \$	SHDM
Ventilation corridors	2	15 000 \$	30 000 \$	7 500 \$	5 616 \$	43 116 \$	SHDM
Production eau chaude	1	30 000 \$	30 000 \$	7 500 \$	5 616 \$	43 116 \$	SHDM
Divers imprévus			- \$	- \$	- \$	50 000 \$	
Enveloppe budgétaire 2024			180 150 \$	45 038 \$	33 722 \$	308 909 \$	

2250 Plessis

Composant	Constat visuel	Délais d'intervention estimés	Quantité	Prix unitaires	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	taxes	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Production eau chaude	Systèmes électriques et mécaniques	À changer sous peu	0 à 3 ans	2	5 000,00 \$	10 000 \$	2 500 \$	14 372 \$	OBNL
Contrôle d'accès et système de surveillance	Systèmes électriques et mécaniques	Accès par clés et serrures mécaniques traditionnelles	0 à 3 ans	1	1 200,00 \$	1 200 \$	300 \$	1 725 \$	OBNL
Divers imprévus								50 000 \$	
Enveloppe budgétaire 2024					11 200 \$	2 800 \$	2 097 \$	66 097 \$	

2661 Centre

Composant	Quantité	Prix unitaires	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	taxes	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Couverture	910	20 \$	18 200 \$	4 550 \$	3 407 \$	26 157 \$	SHDM
Divers imprévus						50 000 \$	
Enveloppe budgétaire 2024			18 200 \$	4 550 \$	3 407 \$	76 157 \$	

701 du Couvent

Composant	Quantité	Prix unitaires	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	Contingences de design 10 %	taxes	Contingence de travaux 15 %	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Parement extérieur	250	25,00 \$	6 250 \$	1 563 \$	781 \$	390 \$	1 348 \$	10 331 \$	OBNL
Balcons	1	3 000,00 \$	3 000 \$	750 \$	375 \$	187 \$	647 \$	4 959 \$	OBNL
Systeme d'alarme incendie	8	1 500,00 \$	12 000 \$	3 000 \$	1 500 \$	748 \$	2 587 \$	19 835 \$	SHDM
Divers imprévus								50 000 \$	
Enveloppe budgétaire 2024								85 125 \$	

7120 Iberville

Composant	Quantité	Prix unitaires	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	taxes	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Refection complete unités 1 et 2	2	10 000 \$	20 000 \$	5 000 \$	3 744 \$	28 744 \$	
Revêtements de plancher	1	8 000 \$	8 000 \$	2 000 \$	1 498 \$	11 498 \$	OBNL
Revêtements muraux	3	4 000 \$	12 000 \$	3 000 \$	2 246 \$	17 246 \$	OBNL
Escaliers intérieurs	1	5 000 \$	5 000 \$	1 250 \$	936 \$	7 186 \$	OBNL
Chauffage	2	500 \$	1 000 \$	250 \$	187 \$	1 437 \$	OBNL
Contrôle d'accès et système de surveillance	1	3 000 \$	3 000 \$	750 \$	562 \$	4 312 \$	OBNL
Salles de bain	3	7 000 \$	21 000 \$	5 250 \$	3 931 \$	30 181 \$	OBNL
Parement extérieur -maçonnerie	1	40 000 \$	40 000 \$	10 000 \$	7 488 \$	57 488 \$	SHDM
Portes	10	2 500 \$	25 000 \$	6 250 \$	4 680 \$	35 930 \$	SHDM
Balcons	10	1 800 \$	18 000 \$	4 500 \$	3 369 \$	25 869 \$	SHDM
Garde corps	10	1 000 \$	10 000 \$	2 500 \$	1 872 \$	14 372 \$	SHDM
Cuisines	20	5 000 \$	100 000 \$	25 000 \$	18 719 \$	143 719 \$	
Toiture	1	32 000 \$	32 000 \$	8 000 \$	5 990 \$	45 990 \$	OBNL
Divers imprévus						50 000 \$	
Enveloppe budgétaire 2024			295 000 \$	73 750 \$	55 220 \$	473 970 \$	

7898 Berri

Composant	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	Contingences de design 10 %	taxes	Contingence de travaux 15 %	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Aménagement extérieur	4 505 \$	1 126 \$	563 \$	281 \$	971 \$	7 446 \$	OBNL
Rrefaire la continuité de séparations coupe-feu	4 620 \$	1 155 \$	578 \$	288 \$	996 \$	7 637 \$	OBNL
Remplacement toiture secondaire	3 898 \$	975 \$	487 \$	243 \$	841 \$	6 444 \$	OBNL
Remplacement de l'escalier	8 085 \$	2 021 \$	1 011 \$	504 \$	1 743 \$	13 364 \$	OBNL
Remplacement garde-corps de l'escalier	2 888 \$	722 \$	361 \$	180 \$	623 \$	4 773 \$	OBNL
Remplacer les appareils sanitaires et la robinetterie	27 720 \$	6 930 \$	3 465 \$	1 728 \$	5 976 \$	45 820 \$	OBNL
Mise à niveau du système de sécurité Incendie	57 750 \$	14 438 \$	7 219 \$	3 600 \$	12 451 \$	95 458 \$	SHDM
Remplacement pontage des balcons	20 790 \$	5 198 \$	2 599 \$	1 296 \$	4 482 \$	34 365 \$	SHDM
Remplacement soffite des balcons	1 848 \$	462 \$	231 \$	115 \$	398 \$	3 055 \$	SHDM
Remplacement garde-corps des balcons	3 465 \$	866 \$	433 \$	216 \$	747 \$	5 727 \$	SHDM
Divers imprévus						50 000 \$	
Enveloppe budgétaire 2024						274 087 \$	

Dossier # : 1243867004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 456 848,86 \$ toutes taxes incluses à être versée à la SHDM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 1451-1453, rue Sicard, 1743, rue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 701, rue du Couvent, 7120, rue D'Iberville et au 7898, rue Berri. Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement du service de l'habitation (550 126,81 \$ en 2024, 728 629,15 \$ en 2025 et 178 629,15 \$ en 2026) / Autoriser une dépense supplémentaire de 19 194 \$ toutes taxes incluses au PDI concernant des travaux de mise aux normes demandés par la SHDM

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1243867004 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-26

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.026
2024/09/11 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1245611002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ non récurrent au Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec (RSIQ) pour la tenue des quatrième États généraux sur l'itinérance à Québec / CF-SDIS-24-015 / Approuver un projet de convention à cet effet. CF-SDIS-24-015

Il est recommandé :

1. d'accorder Accorder un soutien financier de 10 000 \$ non récurrent au Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec (RSIQ) pour la tenue des quatrième États généraux sur l'itinérance à Québec / CF-SDIS-24-015 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-27 09:55

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1245611002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ non récurrent au Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec (RSIQ) pour la tenue des quatrième États généraux sur l'itinérance à Québec / CF-SDIS-24-015 / Approuver un projet de convention à cet effet. CF-SDIS-24-015

CONTENU

CONTEXTE

Le quatrième États généraux de l'itinérance au Québec sont organisés par le Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec (RSIQ) au Centre de foires de Québec les 27, 28 et 29 novembre 2024. Le RSIQ a tenu des États généraux sur l'itinérance au Québec en 2005, en 2010 et en 2015. Historiquement tenu à Montréal, puisque la métropole a toujours représenté l'épicentre de la crise, la rencontre se tiendra cette année dans la Ville de Québec, dans un contexte où l'enjeu de l'itinérance, plus que jamais, s'impose partout à travers le Québec.

Le RSIQ est actif depuis 1998 et regroupe 15 concertations régionales, lesquelles représentent plus de 200 organismes œuvrant auprès des personnes à risque ou en situation d'itinérance. L'événement réunira des intervenants issus de différents secteurs afin de réfléchir collectivement sur la question de l'itinérance, le contexte, les avancées et les défis à venir. Cette quatrième édition marque les 10 ans de la Politique nationale de lutte à l'itinérance et vise trois objectifs:

1. Identifier les avancées en matière de droits des personnes en situation d'itinérance et leur application en lien avec la Politique nationale de lutte à l'itinérance.
2. Affirmer la nécessité d'agir en prévention : développer une vision commune de la prévention, partager des actions préventives et porteuses, discuter des actions préventives au Québec, au Canada et ailleurs.
3. Faire reconnaître la responsabilité partagée en tant que composante essentielle de la prévention et de la réduction de l'itinérance et augmenter la capacité d'agir

collectivement.

Le RSIQ demande à la Ville un soutien financier pour l'organisation et la tenue de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 1156794001 - 2015-05-20 : Accorder un soutien financier de 7 500\$, pour l'année 2015, à Réseau solidarité itinérance du Québec pour l'organisation de la troisième édition des États généraux sur l'itinérance au Québec, dans le cadre de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance 2015 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Après analyse du projet du RSIQ, le SDIS recommande d'approuver la demande de soutien financier de 10 000\$.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de la Ville de Montréal vise à couvrir une partie des frais de matériel d'animation ou de location de salles et servira au soutien de la participation de personnes à risque ou en situation d'itinérance. La contribution de la Ville apparaît justifiée compte tenu de la participation prévue de la Ville dans la programmation, du nombre de participants visé (400) et de la participation formelle de personnes à risque ou en situation d'itinérance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les États Généraux de l'itinérance favoriseront le partage de pratiques s'étant avérées comme efficaces dans la prévention et la réduction de l'itinérance, le réseautage entre municipalités qui font face à des défis similaires notamment dans le partage de l'espace public et la participation d'un grand nombre d'acteurs issus de secteurs diversifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme bénéficiaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité exécutif pour validation - septembre 2024
Tenue de l'événement - Novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Celia BENSIALI-HADAUD
Conseillère en planification

Tél : 000-000-0000
Télécop. : 000-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél : 438-864-5150
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Florente DEMOSTHENE
directeur(-trice) de service - diversité et
inclusion sociale

Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-21

Dossier décisionnel : 1245611002

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245611002

Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*

Projet : Quatrième États généraux de l'itinérance au Québec

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 8:</i> <ul style="list-style-type: none">● <i>Sensibiliser et outiller les acteurs aux réalités des personnes en situation d'itinérance, favoriser le partage des bonnes pratiques et le maillage entre secteurs ;</i>● <i>Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance dans les lieux d'échange;</i>● <i>Changement des perceptions de la communauté à l'égard des personnes en situation d'itinérance en offrant des occasions de participation;</i>			

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		

b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1245611002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU SOLIDARITÉ ITINÉRANCE DU QUÉBEC** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 945 rue des Soeurs-de-la-Charité Québec (Québec) G1R1H8 Canada, agissant et représentée par Boromir Vallée Dore, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : [\(inscrire le numéro\)](#)
Numéro d'inscription T.V.Q. : [\(inscrire le numéro\)](#)
Numéro d'inscription d'organisme de charité : [\(inscrire le numéro\)](#)

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit sur

- L'amélioration des conditions de vie et la défense des droits des personnes en situation ou à risque d'itinérance;
- Le maintien d'un réseau d'entraide, d'information et de concertation composé d'individus, d'organismes et de regroupements d'organismes œuvrant auprès de personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être;
- Favoriser l'échange, le développement et le transfert des connaissances;
- Promouvoir les intérêts de ses membres et les représenter;
- Favoriser la participation et la prise de parole des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations et locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une

copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DIX MILLE dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de SEPT MILLE CINQ CENT dollars (7 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE CINQ CENT dollars (2500 \$), au plus tard le 31 janvier 2025, à la suite de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 945, rue des Soeurs-de-la-Charité Québec (Québec) G1R1H8 Canada et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito,

Le^e jour de 20__

Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec

Par : _____
Boromir Vallée Dore

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution [CG24](#))

Dossier # : 1245611002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ non récurrent au Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec (RSIQ) pour la tenue des quatrième États généraux sur l'itinérance à Québec / CF-SDIS-24-015 / Approuver un projet de convention à cet effet. CF-SDIS-24-015

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245611002 Réseau solidarité.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-15

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247585005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division développement et stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, soit 24 700 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et 27 700 \$ à la Direction chrétienne inc. «Innovation Jeunes» pour l'année 2024. Approuver le projet de convention prévu à cet effet. Autoriser la directrice des bibliothèques, du Service de la culture, à signer la convention pour et au nom de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- 1- d'accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, soit 24 700 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et 27 700 \$ à la Direction chrétienne inc. « Innovation Jeunes » pour l'année 2024;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et ces organismes établissant les modalités et les conditions du versement de ce soutien financier ;
- 3- d'autoriser la directrice des bibliothèques, du Service de la culture, à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal ;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-22 13:58

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1247585005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division développement et stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, soit 24 700 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et 27 700 \$ à la Direction chrétienne inc. «Innovation Jeunes» pour l'année 2024. Approuver le projet de convention prévu à cet effet. Autoriser la directrice des bibliothèques, du Service de la culture, à signer la convention pour et au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

D'aussi loin que 1828, des bibliothèques publiques à financement privé offrent des services à la population montréalaise. Malgré l'arrivée d'un réseau de bibliothèques publiques municipales, au milieu des années 1970, elles continuent d'offrir des services. Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal octroie, à même ses budgets de fonctionnement, des soutiens financiers non récurrents à des bibliothèques privées desservant certains secteurs du territoire de l'ancienne Ville de Montréal. La Bibliothèque des jeunes de Montréal (Montreal Children's Library), succursale Vega, ainsi que la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater, bien que située à Westmount, bénéficient de telles subventions depuis 1959 en raison de la provenance de leur clientèle qui est majoritairement montréalaise. À la fin de 2016, la Bibliothèque des jeunes de Montréal (Montreal Children's Library), succursale Vega, a mis fin à ses activités. L'organisme Direction chrétienne inc. « Innovation Jeunes » qui œuvre auprès des jeunes et des familles (développement communautaire, réussite éducative, activités artistiques, etc.) a repris l'offre de services de bibliothèque dans les anciens locaux de la Bibliothèque des jeunes de Montréal (Montreal Children's Library), succursale Vega. Cet organisme utilise également les collections de documents, le mobilier et les équipements de l'ancienne succursale Vega.

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'est engagée, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux

citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles ;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création ;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

De plus, cela s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0257 - 1er mars 2024 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, soit 24 700 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et 27 700 \$ à la Direction chrétienne inc. « Innovation Jeunes » pour l'année 2023. Approuver le projet de convention prévu à cet effet. Autoriser la directrice des bibliothèques, du Service de la culture, à signer la convention pour et au nom de la Ville de Montréal.

CE22 1823 - 9 novembre 2022 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, soit 24 700 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et 27 700 \$ à la Direction chrétienne inc. « Innovation Jeunes » pour l'année 2021. Approuver les deux projets de convention prévus à cet effet. Autoriser la directrice des bibliothèques à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal.

CE21 1852 - 27 octobre 2021 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, soit 24 700 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et 27 700 \$ à la Direction chrétienne inc. « Innovation Jeunes » pour l'année 2021. Approuver les deux projets de convention prévus à cet effet. Autoriser la directrice des bibliothèques à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal.

CE20 1034 - 8 juillet 2020 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, soit un montant de 24 700 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et un montant de 27 700 \$ à la Direction chrétienne inc. « Innovation Jeunes » pour l'année 2020. Approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet. Autoriser la directrice des bibliothèques à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

CE19 0920 - 5 juin 2019 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, soit un montant de 24 700 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et un montant de 27 700 \$ à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » pour l'année 2019. Approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

CE18 0997 - 6 juin 2018 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater (24 700 \$) et à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » (27 700 \$) pour l'année 2018. Approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente

pour et au nom de la Ville de Montréal.

CE17 1099 - 21 juin 2017 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater (24 700 \$) et à Direction chrétienne « Innovation Jeunes » (27 700 \$) pour l'année 2017. Approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

CE16 1001 - 8 juin 2016 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater (20 700 \$) et à La Bibliothèque des jeunes de Montréal (Montreal Children's Library), succursale Vega (31 700 \$) pour l'année 2016. Approuver les deux projets de protocoles d'ententes prévus à cet effet. Déléguer le directeur des bibliothèques, au Service de la culture, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'ententes au nom de la Ville de Montréal selon les règles de délégation de pouvoir.

CE15 0811 - 29 avril 2015 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 52 400 \$ aux organismes ci-après désignés pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à même le budget de fonctionnement, à la Bibliothèque et Centre d'informatique Atwater (20 700 \$) et à la Montreal Children's Library, succursale Vega (31 700 \$) pour l'année 2015. Approuver les 2 projets de protocole d'entente.

CE21 1852 - 27 octobre 2021 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, soit 24 700 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et 27 700 \$ à la Direction chrétienne inc. « Innovation Jeunes » pour l'année 2021. Approuver les deux projets de convention prévus à cet effet. Autoriser la directrice des bibliothèques à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal.

CE20 1034 - 8 juillet 2020 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, soit un montant de 24 700 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et un montant de 27 700 \$ à la Direction chrétienne inc. « Innovation Jeunes » pour l'année 2020. Approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet. Autoriser la directrice des bibliothèques à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

CE19 0920 - 5 juin 2019 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, soit un montant de 24 700 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et un montant de 27 700 \$ à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » pour l'année 2019. Approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

CE18 0997 - 6 juin 2018 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater (24 700 \$) et à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » (27 700 \$) pour l'année 2018. Approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

CE17 1099 - 21 juin 2017 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater (24 700 \$) et à Direction chrétienne « Innovation Jeunes » (27 700 \$) pour l'année 2017. Approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente

pour et au nom de la Ville de Montréal.

CE16 1001 - 8 juin 2016 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater (20 700 \$) et à La Bibliothèque des jeunes de Montréal (Montreal Children's Library), succursale Vega (31 700 \$) pour l'année 2016. Approuver les deux projets de protocoles d'ententes prévus à cet effet. Déléguer le directeur des bibliothèques, au Service de la culture, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'ententes au nom de la Ville de Montréal selon les règles de délégation de pouvoir.

CE15 0811 - 29 avril 2015 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 52 400 \$ aux organismes ci-après désignés pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à même le budget de fonctionnement, à la Bibliothèque et Centre d'informatique Atwater (20 700 \$) et à la Montreal Children's Library, succursale Vega (31 700 \$) pour l'année 2015. Approuver les 2 projets de protocole d'entente.

DESCRIPTION

Le soutien financier de 52 400 \$, pour l'année 2024, à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater (24 700 \$) et à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » (27 700 \$) leur permettra de continuer d'offrir leur prestation de services auprès de la population montréalaise pendant une période qui se veut transitoire, et ce, jusqu'à l'ouverture de la bibliothèque du Centre Sanaaq, dans le district de Peter-McGill, de l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal ne dispose d'aucun programme officiel de soutiens financiers destinés aux bibliothèques privées sur son territoire. Toutefois, depuis quelques dizaines d'années, la Ville, par l'entremise de la Direction des bibliothèques (Service de la culture), accorde un soutien financier, non récurrent, à même son budget de fonctionnement à deux bibliothèques privées afin de :

- combler partiellement les lacunes de sa propre desserte dans le district Peter McGill;
- favoriser l'accès à la population montréalaise à leur bibliothèque;
- reconnaître le caractère historique de leur contribution à la communauté montréalaise.

En effet, tel qu'il est décrit dans le *Diagnostic des bibliothèques municipales de l'île de Montréal*, paru en juillet 2005, la distribution de points de services municipaux de bibliothèques sur le territoire de Montréal est insuffisante. Ces bibliothèques privées combleront donc en partie les lacunes du réseau municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce soutien financier non récurrent de 52 400 \$ sera financé par le Service de la culture à même son budget de fonctionnement, :

- Bibliothèque et centre d'informatique Atwater : 24 700 \$
- Direction chrétienne inc. « Innovation Jeunes » : 27 700 \$

Le budget de soutiens financiers aux bibliothèques privées était centralisé à la Ville de Montréal jusqu'en 2002. Lors de la fusion municipale, ces montants ont été transférés aux arrondissements où étaient situées les bibliothèques privées. Depuis la défusion municipale

en 2006, c'est la ville centre, par l'entremise de la Direction des bibliothèques (Service de la culture) qui assume la dépense pour ces deux établissements, et ce, afin que lesdites bibliothèques privées puissent offrir des services à plus de 5 000 Montréalais.e.s.

La Direction chrétienne inc. « Innovation Jeunes » offre ces services à la population montréalaise gratuitement.

Quant à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater, elle offre ces services à la population montréalaise au coût de 35 \$ (abonnement annuel).

Soutiens financiers de la Ville de Montréal versés depuis 2015 à la Direction chrétienne inc. « Innovation Jeunes » pour diverses activités de loisirs et pour offrir à la population montréalaise un service temporaire de bibliothèque dans ses locaux, à la suite de la fermeture de la Bibliothèque des jeunes de Montréal (Montreal Children's Library), succursale Vega :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Culture	-	5 370 \$	32 725 \$	27 700 \$	27 700 \$	27 700 \$	27 700 \$	27 700 \$	27 700 \$
SDIS	1 249 \$	1 249 \$	1 269 \$	5 947 \$	17 422 \$	8 284 \$	-	-	-
Ville-Marie	44 720 \$	19 000 \$	31 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	6 158 \$	-	-	-
TOTAUX	45 969 \$	25 619 \$	64 994 \$	53 647 \$	65 122 \$	42 142 \$	27 700 \$	27 700 \$	27 700 \$

Soutiens financiers de la Ville de Montréal versés depuis 2015 à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Culture	20 700 \$	24 700 \$	24 700 \$	24 700 \$	24 700 \$	24 700 \$	24 700 \$	24 700 \$	24 700 \$
Ville-Marie	-	1 500 \$	1 750 \$	1 750 \$	2 000 \$	-	-	-	-
TOTAUX	20 700 \$	22 200 \$	26 450 \$	26 450 \$	26 700 \$	24 700 \$	24 700 \$	24 700 \$	24 700 \$

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et permet d'assurer la pérennité des services et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire montréalais.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater ainsi qu'à la Direction chrétienne

inc. « Innovation Jeunes » d'offrir leurs services de bibliothèque auprès de la population montréalaise pour l'année 2024.
Plus de 5 000 Montréalais.e.s se prévalent d'un accès à ces bibliothèques privées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DOUCET
Cheffe de la Division développement et stratégie

Tél : 514.209.4844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Amélie HARBEC
Cheffe de la Division RAC
POUR : Valérie Doucet, cheffe de la Division développement et stratégie en vertu de la délégation de pouvoirs de l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

Tél : 514.465.5715
Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques

Tél : 514.213.3220
Approuvé le : 2024-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Elsa MARSOT
Directrice du développement culturel
POUR : Valérie Valérie Beaulieu, directrice du
Service de la culture
en vertu de la délégation de pouvoirs de
l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la
Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

Tél : 438.995.5209
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247585005

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction des bibliothèques, Division développement et stratégie

Projet : Soutien non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, soit 24 700 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et 27 700 \$ à la Direction chrétienne inc. « Innovation Jeunes » pour l'année 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La subvention versée à ces bibliothèques privées leur permet d'offrir des services à une population que nous n'atteignons pas avec nos bibliothèques du réseau.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Mardi, 30 juillet 2024

Mme Valérie Doucet
Cheffe de division des programmes et des services aux arrondissements
Direction des bibliothèques
Service de la culture – Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Bonjour Mme Doucet,

Nous sommes heureuses de vous remettre le bilan de cette année de la Bibliothèque communautaire pour enfants d'Innovation Jeunes. Ce rapport couvre la période d'avril 2023 à mars 2024. Dans ce rapport, vous trouverez une description des activités adaptées offertes par la bibliothèque, les nouveaux services offerts aux familles et quelques points saillants de la dernière année.

Programmes de francisation

Depuis 2021, nous continuons d'offrir diverses ressources en francisation pour les enfants et leurs parents. Les enfants de 6-11 ans ont pu bénéficier de deux ateliers de francisation par semaine où Mai Ito, la technicienne à la bibliothèque, qui a elle-même appris le français comme troisième langue, préparait des jeux et des activités qui aident les enfants à pratiquer le français. Ça fait 3 ans que Mme Ito anime ces ateliers. Cette continuité nous a permis de voir une amélioration chez les participant.es sur le plan de leur capacité d'interagir en français. Les moments marquants étaient surtout lorsqu'on voyait une entraide entre les enfants, des moments très bienveillants!

En tandem avec les ateliers pour enfants, les parents de ses enfants ont participé à des cafés-discussions en français avec Mme Lydie Guissou (la 2e année avec elle comme animatrice). Les discussions se faisaient dans une ambiance décontractée et informelle où les parents pouvaient faire des échanges oraux simples fondés sur leurs propres expériences quotidiennes en tant que parent. Les participants apprenaient en mode circulaire (c'est-à-dire que les personnes plus avancées accompagnaient les autres lors de la discussion). Ceci nous a permis d'investir non seulement dans le développement langagier et social des enfants, mais aussi d'approfondir nos relations avec les parents en leur offrant un espace pour se réunir et discuter ensemble. Mme Guissou fait le commentaire suivant: "Les parents apprennent aussi par le *pont d'interaction* que nous proposons avec leurs enfants à partir des activités que ceux-ci ont eu le même jour (ou leurs anciens dessins), dans le but de créer de la continuité dans le cadre familial. On est conscient de la problématique que peut constituer les *barrières linguistiques* dans la vie, le bien-être et le développement d'une famille dans son expérience urbaine. Cette approche où la pratique est intégrée en lien avec la dynamique parent-enfant est excellente."

Notre projet “Marelle vers la maternelle” pour les enfants de 4-5 ans se poursuit depuis 2019, mais avec une formule qui a évolué avec les années. 13 familles ont eu accès à diverses fournitures scolaires, des livres et l'accès à des vidéos informatives pour les préparer à bien commencer la maternelle. Il y a aussi une série de vidéos où l'animatrice lit des histoires aux enfants à partir d'une série de livres qui est incluse dans chaque trousse. Les parents ont rempli une évaluation, et les commentaires n'étaient que positifs. Tout le matériel était apprécié, tous les livres lus, les vidéos visionnées. Nous avons eu de bonnes suggestions aussi: d'inclure un ou deux jouets éducatifs, et d'inclure une introduction à l'écriture.

Finalement, nous avons complété notre troisième édition du mini-camp de francisation. 3 jours par semaine, nous accueillons 12 enfants qui sont à risque de perdre leur français pendant l'été, par manque de pratique. Durant les six semaines de ce camp de francisation, les enfants ont non seulement fait des activités intérieures, mais ont aussi découvert d'autres endroits à Ville-Marie. Les enfants ont visité le musée McCord et ont participé à des ateliers artistiques et éducatifs dirigés par une artiste de la relève. Les enfants ont participé au petit club des jardiniers, et ont cultivé des légumes dans notre jardin adapté pour enfants (clôture, bacs à la hauteur d'enfants, banc pour heure du conte). Les animatrices sont minutieuses en donnant toutes instructions en français, en anglais et ensuite en français à nouveau. Lors de l'évaluation du camp, l'équipe a constaté que le succès du programme se voit lorsqu'on introduit du nouveau contenu peu à peu et non soudainement. Comme ça, les enfants peuvent suivre, participer et s'épanouir.

Avec la population grandissante de nouveaux arrivants dans le quartier de Peter-McGill, nous sommes convaincus que ces programmes de francisation ne répondent non seulement à un besoin réel, mais permettent aussi à l'épanouissement des familles. Ces dernières deviennent des parties prenantes dans la conceptualisation des programmes, enfants et parents!

Nouveautés et changements à la biblio : Boutique-biblio, ateliers de cuisine, camp de musique et fin des services de la halte-garderie

Cette année, nous avons débuté le programme Boutique-biblio. Ceci est pour encourager la lecture: les enfants se prennent un chronomètre et un livre. Chaque minute de lecture se traduit en 1\$, qui peut être dépensé sur des jouets éducatifs à la boutique de la bibliothèque (légo, trousse de peinture, livre à colorier, etc.). Les enfants apprennent davantage sur la littératie financière et comment épargner.

Nous avons ensuite débuté une série mensuelle d'ateliers de cuisine adaptés pour enfants. Les familles ensuite apprennent la recette, souvent accompagnée par une histoire, pour ensuite cuisiner et manger ensemble. Les enfants apprennent les règlements de sécurité dans la cuisine, apprennent à lire et à suivre une recette, et la famille ensemble vit un moment convivial et éducatif. Ces ateliers sont très populaires!

En été 2023, nous avons offert, en collaboration avec Encore!Sistema, un mini-camp de musique, 2 jours par semaine après le mini-camp de francisation. 25 enfants ont été inscrits, pouvant commencer ou continuer leur apprentissage musical en violon, gratuitement.

Finalement, après une évaluation avec la Table de quartier de Peter-McGill, nous avons décidé de mettre fin à l'halte-garderie, par manque d'inscriptions. Ceci est une bonne nouvelle: les parents ont pu inscrire leurs enfants en CPE. Si la demande augmente, nous pourrions évaluer davantage si on ressuscite la halte-garderie.

Activités récurrentes à la bibliothèque

Depuis 2022, la bibliothèque offre le programme Karibou aux enfants de 1-5 ans et leurs parents. Ces ateliers de mouvement physique aident les bambins à acquérir des habiletés motrices tout en passant du temps de qualité avec leurs parents. Presque tous les participants sont des familles nouvellement arrivées au Canada. Ceci était donc une occasion unique pour les parents de se doter d'un réseau dans leur communauté avec d'autres parents qui vivent la même réalité qu'eux. Chaque semaine, il y a une douzaine de familles qui participent.

Depuis 2022, nous offrons, en collaboration avec Encore! Sistema, des cours de violon gratuits aux enfants qui fréquentent la bibliothèque. Ce programme met l'accent sur le développement social des enfants. Les enfants de 7-11 ans prennent part à des cours de violon chaque semaine, avec un petit concert en décembre et en juin. Au cours des mois, nous avons vu les enfants nouer des amitiés, mais aussi acquérir de l'initiative et de la confiance en soi. Cette année, il y a eu 25 enfants inscrits au cours de musique.

Pendant la semaine de relâche en mars 2024, nous avons animé des activités sous le thème de l'antiracisme et la célébration de la diversité ethnoculturelle: Autour du monde à Peter-McGill. Nous avons eu une quarantaine de familles qui ont participé à des discussions et des ateliers sur l'importance de la diversité ethnoculturelle (et plusieurs d'entre elles ont aussi fait du bénévolat pendant la semaine). D'autres ateliers fondés sur la nourriture venant de différentes régions du monde nous ont aussi donné l'occasion de raconter d'où nous venons dans le monde et d'apprendre sur les cultures d'autrui. Nous avons accueilli Mme Marie-Denise Douyon, artiste et écrivaine de livres pour enfants sur la diversité ethniques et culturelle qui réside à Peter-McGill. Elle a fait une heure de conte ainsi qu'un atelier en lien avec l'histoire lue. Nous avons visionné un film de FIFEM sur l'histoire d'une jeune fille afghane nouvellement arrivée au Canada. Finalement, nous avons eu une prestation et un atelier avec les Montreal Steppers, une troupe de danse enseignant sur l'histoire de la diaspora africaine au Canada.

Nous avons continué d'offrir les programmes comme les ateliers d'art, d'activité physique et de jeux de société. Une éducatrice en jardinage a aussi fait plusieurs activités avec les enfants pendant l'année liée à l'agriculture urbaine.

Horaire régulier

Lundi 14h-17h

Mardi 14h-18h heures d'ouverture de la bibliothèque et francisation

Mercredi 10h-18h heures d'ouverture de la bibliothèque et Sistema

Jeudi 14h-18h heures d'ouverture de la bibliothèque et francisation

Vendredi 9h-18h heures d'ouverture de la bibliothèque

Samedi bibliothèque fermée ou activités ponctuelles

Horaire estival

Lundi 14h-17h

Mardi 10h-18h mini-camp et heures d'ouverture de la bibliothèque

Mercredi 10h-18h mini-camp et heures d'ouverture de la bibliothèque

Jeudi 10h-18h mini-camp et heures d'ouverture de la bibliothèque

Vendredi 9h-18h heures d'ouverture de la bibliothèque

Samedi bibliothèque fermée ou activités ponctuelles

Les emprunts

483 livres ont été empruntés d'avril 2023 à mars 2024

Voir les statistiques ci-dessous

<i>Mois</i>	<i>Nombre de volumes en circulation</i>
Avril 2023	60
Mai 2023	77
Juin 2023	74
Juillet 2023	121
Août 2023	184
Septembre 2023	57
Octobre 2023	49
Novembre 2023	57
Décembre 2023	27
Janvier 2024	40
Février 2024	32
Mars 2024	15
TOTAL	793
# de familles qui empruntent	69
Famille VEDETTE (la famille qui a emprunté le plus de livres)	203 livres!

Membrariat

Nous avons 449 dossiers de membres, y compris des individus et des familles (la majorité des dossiers sont des dossiers familles), à peu près 90 % des membres résidant dans le quartier Peter-McGill. En tout, 38 nouvelles personnes sont devenues membres dans la dernière année. Ceci est grâce au nouveau programme d'Encore!Sistema, ainsi qu'à avoir plus de contact avec les CPE et garderies. Nous voyons aussi un retour des familles aux programmes comme avant la pandémie.

Appréciation générale

À Peter-McGill, il n'y a pas encore de centre communautaire ni de bibliothèque municipale. Les résidents sont donc contents de pouvoir fréquenter une petite bibliothèque communautaire. La culture québécoise est transmise aux enfants des nouveaux arrivants par le biais de livres et d'activités autour de l'alphabétisme, ce qui permet l'amélioration des compétences linguistiques des enfants. Ceci est un besoin important pour les familles, car plusieurs parents se rendent compte que la seule façon d'assurer le succès de leurs enfants est en soutenant leur apprentissage du français. Plusieurs parents n'ont pas encore les outils pour faire ceci, car

pères et mères ne connaissent pas encore le français. Donc, nos activités et programmes aident les parents à apprendre le français et à connaître le système scolaire québécois pour qu'eux ensuite soutiennent le développement langagier de leurs enfants. Ce type d'intervention multigénérationnelle (pour les enfants de 1-12 ans et les parents) favorise une intégration culturelle optimale pour tous les membres de la famille. Puisqu'il n'y a pas encore de centre communautaire à Peter-McGill ni d'autre programme parascolaire offrant de tels services gratuitement, nous sommes dans une situation unique pour répondre à la nécessité de la francisation et de l'intégration sociale efficace.

Un regard vers l'avenir

Pour l'année 2024-2025, nous aimerions, bien sûr, continuer les partenariats qui nous aident à diversifier notre offre de services auprès des familles. Donc, nous allons continuer de travailler avec *Encore! Sistema Québec* et le ministère de la santé publique afin d'offrir des programmes pour les enfants de 1-12 ans. Nous voulons aussi continuer d'être à l'écoute des besoins des familles qui cheminent avec nous depuis maintenant plusieurs années. La plupart de ces familles (ainsi que les nouvelles personnes qui entendent parler de nos services) nous ont dit à plusieurs reprises à quel point ils aiment nos programmes de francisation. En tout, les programmes *Moi dans mon quartier*, le café-discussion pour parents, *Marelle vers la maternelle*, le mini-camp et les cours de musique nous ont permis d'avoir un impact positif sur l'intégration culturelle de plus de 40 familles. Nous constatons que pour continuer de pouvoir offrir ces services aux familles, nous avons besoin du soutien de la Ville de Montréal. Le soutien généreux que vous nous avez donné au cours des sept récentes années nous a aidés à devenir un endroit sécuritaire pour les familles, un endroit où elles peuvent s'épanouir tout en apprenant le français et en créant des liens dans la communauté. Par contre, la réalité est que plusieurs facteurs qui sont indépendants de notre capacité (augmentation importante du nombre de demandeurs d'asile, l'inflation, le manque de personnel dans le secteur communautaire, l'augmentation du nombre d'enfants à besoin particulier et le manque d'écoles primaires à Peter-McGill et de ressources éducatives pour les familles allophones) font en sorte que la réalité psychosociale de Peter-McGill est beaucoup plus complexe qu'elle était il y a plusieurs années. Nous avons donc besoin de ressources additionnelles pour continuer d'être un endroit sûr pour les familles qui fréquentent la bibliothèque. Notre espoir est qu'avec l'ouverture du Centre Sanaaq, la bibliothèque communautaire d'Innovation Jeunes pourra, malgré la complexité des enjeux à Peter-McGill, continuer de répondre aux besoins de notre communauté, une communauté qui se montre déjà très résiliente face à ces défis.

Visibilité et reconnaissance de la Ville

Le logo et l'énoncé de remerciement pour le soutien de la Ville figurent sur notre programmation, dans nos lettres de nouvelles électroniques, sur les affiches dans la bibliothèque et dans notre rapport annuel.

Je vous prie d'agréer, Mme Doucet, l'expression de nos meilleurs sentiments,

Christa Smith-Kingston, coordonnatrice d' Innovation Jeunes

Item				
Coûts	Prévisions 2022-2023	Réels 2022-2023	Prévisions 2023-2024	
Loyer	8400	8400	9660	
Coordinatrice	36079	36979	27179	
Technicienne	20862	20433	20433	
Coordinatrice de francisation	9800	9800	9800	
Animateur de francisation	3844	8645	8645	
Bibliothèque (livres, matériaux, ateliers)	6000	4550	4550	
Marelle vers la maternelle	4050	4168	7431	
Mini-camp	4000	4000	6381	
Frais administratifs (10%)	-	-	9407	
TOTAL	93035	96975	103486	
Revenue				
Direction des bibliothèques	30000	27700	30000	
Politique de l'enfant	9000	19413	-	
Politique de l'enfant - Prolongation	-	8088	-	
Prévention Montréal	-	-	9000	confirmé
DRSP mesure 3.1	5204	8604	7431	confirmé
DRSP mesure 4.2	28947	28947	26805	confirmé
Jan Stauber	800	800	-	
Service Canada	10000	-	10000	
Postes Canada	3250	-	-	
Second-language Learning Component	10000	-	10000	
Pratique artistique amateur	860	860	2250	confirmé
Fond discretionnaire Serge Sasseville	1000	-	-	
Interaction Peter-McGill	4100	4100	-	
Contribution de l'organisme	10000	10000	10000	
Encore! Sistema Quebec	-	816	816	
Community Support, Multiculturalism, and A	-	6000	6000	
TOTAL	113161	115328	112302	

**BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE
D'INFORMATIQUE ATWATER
ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2023**

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Président et aux membres du Conseil d'administration de
Bibliothèque et centre d'informatique Atwater

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de L'Organisme sans but lucratif **Bibliothèque et centre d'informatique Atwater**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences possibles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **Bibliothèque et centre d'informatique Atwater** au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme un bon nombre d'organismes sans but lucratif, **Bibliothèque et centre d'informatique Atwater** tire des produits d'activités de dons et de collecte de fonds dont il n'est pas possible d'auditer l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre audit de ces produits s'est limité aux montants inscrits dans les comptes de **Bibliothèque et centre d'informatique Atwater** et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants des produits de dons et de collecte de fonds, de l'excédent des dépenses sur les revenus et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, de l'actif à court terme aux 31 décembre 2023 et 2022, et de l'actif net aux 1^{er} janvier et aux 31 décembre 2023 et 2022.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de **Bibliothèque et centre d'informatique Atwater** conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de **Bibliothèque et centre d'informatique Atwater** à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider **Bibliothèque et centre d'informatique Atwater** ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de **Bibliothèque et centre d'informatique Atwater**.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (suite)

Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de **Bibliothèque et centre d'informatique Atwater**;

Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de **Bibliothèque et centre d'informatique Atwater** à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener **Bibliothèque et centre d'informatique Atwater** à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Ponzo, Facciola, Quagliari*¹

Comptables professionnels agréés

Montréal, (Québec)

Le 5 juin 2024

¹ Par comptable professionnel agréé auditeur, permis comptabilité publique n^o A112925

BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE D'INFORMATIQUE ATWATER
BILAN**5**Au 31 décembre 2023

	2023	2022
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	625 862	617 634
Comptes débiteurs	59 897	8 400
Taxe de vente à recevoir	16 085	77 000
Frais payés d'avance	-	350
	701 844	703 384
Immobilisations corporelles (note 4)	5 574 587	5 507 866
	6 276 431	6 211 250
PASSIF		
Passif à court terme		
Actif net reçu à titre de dotation	105 678	98 865
Appports reportés (note 5)	267 372	149 126
Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes	40 000	-
	413 050	247 991
Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (note 6)	-	40 000
	413 050	287 991
ACTIFS NETS		
Capital investi en immobilisations corporelles	5 574 587	5 507 866
Compte d'investissement (note 7)	350 000	350 000
Actif net non affectés	(61 206)	65 393
	5 863 381	5 923 259
	6 276 431	6 211 250

Pour le conseil d'administration,


_____, Président
_____, Trésorier

BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE D'INFORMATIQUE ATWATER
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

6

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

	Capital investi en immobilisation corporelle \$	Compte d'investissement (note 7) \$	Actifs net non affectés \$	Total	
				2023 \$	2022 \$
Actif net au début de l'exercice	5 507 866	350 000	65 393	5 923 259	5 879 772
Excédent des revenus d'exploitation sur les dépenses de l'exercice (Excédent des dépenses sur les revenus d'exploitation de l'exercice	(142 571)	-	82 693	(59 878)	(87 768)
Investment dans les Immobilisations corporelles	209 292	-	(209 292)	-	-
Contribution au fonds provenant de la compagnie de financement	-	-	-	-	131 255
Actif net à la fin de l'exercice	5 574 587	350 000	(61 206)	5 863 381	5 923 259

BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE D'INFORMATIQUE ATWATER
RÉSULTATS

7

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023	2022
	\$	\$
REVENUS		
Dons et subventions privées	253 651	190 213
Subventions du gouvernement fédérales	257 755	292 908
Subvention du gouvernement provinciales	-	1 250
Subventions municipales	63 700	60 260
Frais d'adhésion	16 775	14 798
Cours d'informatique	12 460	2 705
Location d'ordinateurs sur place	3 795	5 356
Location – Baux à long terme, utilisation de salles à l'heure, stationnement	63 165	41 469
Intérêts	20 730	9 146
Amendes	-	116
Ventes de livres	11 400	3 917
Gain (perte) sur vente d'actions reçues en don	(392)	(152)
Événements de collecte de fonds (note 9)	105 849	67 673
Autres	7 018	3 667
	815 906	693 326
DÉPENSES		
Salaires, traitements, charges sociales et charges de retraite	450 659	375 239
Publicité	633	1 635
Radiation de la taxe de vente à recevoir	28 527	66 723
Frais de bureau et frais généraux	63 865	86 987
Honoraires	38 039	27 383
Frais de formations	6 347	520
Imprimerie, papeterie, reliure et fournitures	7 565	5 738
Coût d'entretien de l'immeuble	91 354	57 397
Assurance	20 181	13 997
Frais de téléphone et d'Internet	6 051	5 637
Périodiques et journaux	4 562	3 110
Dépenses d'événements de collecte de fonds (note 9)	15 430	1 679
	733 213	646 045
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES AVANT AMORTISSEMENTS	82 693	47 281
AMORTISSEMENT	142 571	135 049
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	(59 878)	(87 768)

BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE D'INFORMATIQUE ATWATER
FLUX DE TRÉSORERIE**8**Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023	2022
	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des dépenses sur les revenus	(59 878)	(87 768)
Amortissement	142 571	135 049
	82 693	47 281
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	134 827	95 220
	217 520	142 501
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Apports reçus pour compte d'investissement	-	(250 000)
Contribution aux fonds provenant de la campagne de financement	-	131 255
	-	(118 745)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Dépôts à terme rachetables	-	40 935
Améliorations au bâtiment	(150 443)	(634 614)
Acquisition d'ordinateurs	(40 069)	(2 048)
Acquisition de mobilier et agencements	(5 949)	-
Acquisition de livres pour la bibliothèque, DVD et livres audio	(12 831)	(9 510)
	(209 292)	(605 237)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	8 228	(581 481)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	617 634	1 199 115
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	625 862	617 634

1 – INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

L'Institut des Artisans de Montréal a été constitué en 1845 à titre d'entité sans capital-actions. Ses statuts constitutifs et ses statuts de modification ont été consolidés en 1876 par Sa Majesté la Reine Victoria avec le consentement de l'Assemblée législative du Québec. Tel qu'il est mentionné dans ses règlements administratifs, « le mandat de L'Organisme consiste à fournir à ses membres un enseignement suivant les principes de l'Art et diverses facettes de la science et des connaissances utiles qui leur seront nécessaires ou qui leur profiteront tout au long de leur vie par le truchement d'une bibliothèque et d'une salle de lecture. » Cet établissement est un organisme de bienfaisance enregistré et il est reconnu à titre d'organisme sans but lucratif en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Par conséquent, L'Organisme n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

Au cours de l'année 2011, L'Organisme a initié des procédures pour se convertir en société constituée selon la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. En raison de cette procédure, le nom a changé pour Bibliothèque et centre d'informatique Atwater.

2 – PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du manuel de CPA Canada.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada requiert l'utilisation de certaines estimations ayant une incidence sur les actifs et les passifs inscrits aux états financiers, sur la présentation des éventualités en date du bilan ainsi que sur les postes de revenus et de dépenses pour les périodes présentées. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

L'Organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des dépôts à terme, des comptes débiteurs et de la subvention à recevoir. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et des charges à payer et les apports reportés.

Les actifs financiers de l'organisme évalués à la juste valeur se composent des actions cotées en bourse.

2 – PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les soldes bancaires et les placements à court terme très liquides. La direction considère les dépôts à court terme très liquides avec une échéance de douze mois ou moins comme faisant partie des liquidités. L'Organisme dispose de fonds investis dans un compte d'épargne à intérêt élevé payant un taux d'intérêt de 4,5 %.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au prix coûtant. La base de l'amortissement est la suivante :

	Méthode	Taux/Période
Bâtiment	Solde dégressif	2 %
Livres de bibliothèque, DVD, livres électronique et livres audio	Solde dégressif	16 %
Mobilier et agencements	Solde dégressif	20 %
Ordinateurs et logiciels	Solde dégressif	20 %

Dons

Les dons sont comptabilisés quand il y a une assurance raisonnable qu'ils seront reçus.

Comptabilisation des revenus

L'Organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés au titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports affectés sont définis comme ceux qui ont des restrictions quant à leur utilisation. Les apports non affectés sont constatés au titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les revenus des frais d'adhésion, location d'ordinateurs sur place, salles et parc de stationnement, amendes, ventes de livres et événements de collecte de fonds sont constatés à l'encaissement.

Les revenus de cours d'informatique sont constatés lorsque les cours ont lieu.

Les revenus d'intérêts sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

2 – PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Bénévolat

L'Organisme reçoit des services sous forme de bénévolat. Ces services ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Aide gouvernementale

L'aide gouvernementale à l'égard des dépenses courantes, y compris les salaires, est comptabilisée comme une réduction des dépenses correspondantes au moment où elles sont engagées, à condition qu'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise s'est conformée et continuera de se conformer à toutes les conditions de l'aide gouvernementale.

3 – ACQUISITIONS POUR LA COLLECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Durant l'exercice, Bibliothèque et centre d'informatique Atwater a dépensé 12 831 \$ (9 510 \$ en 2022) pour l'achat de livres de bibliothèque, livres électroniques, livres audios et DVD.

4 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	2023 Montant net \$	2022 Montant net \$
Terrain	21 493	-	21 493	21 493
Bâtiment	6 244 768	837 571	5 407 197	5 367 105
Livres de bibliothèque, DVD, livres électron / audio	650 961	579 487	71 474	72 256
Mobilier et agencements	270 724	241 227	29 497	30 924
Ordinateurs	180 452	139 311	41 141	14 033
Logiciels d'automatisation	16 989	16 954	35	44
Logiciels	21 254	17 504	3 750	2 011
	7 406 641	1 832 054	5 574 587	5 507 866

5 – APPORTS REPORTÉS

	2023	2022
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	149 126	266 729
Apports reçus durant l'année	495 814	870 392
Reconnu au cours de l'année	(377 568)	(987 995)
Solde à la fin de l'exercice	267 372	149 126

6 – COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

Au cours de l'année 2020, l'Organisme a obtenu un prêt de 60 000 \$ dans le cadre du programme Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes. L'Organisme a remboursé le solde impayé de 40 000 \$ en janvier 2024. L'Organisme a reconnu 20 000 \$ de revenus lors de l'octroi du prêt, qui ont été présentés comme aide gouvernementale en 2020.

7 – COMPTE D'INVESTISSEMENT

Au cours de l'année 2021, l'Organisme a reçu un don de 1 million de dollars d'une Fondation privée. La Fondation n'a imposé aucune restriction sur l'utilisation des fonds.

Depuis 2021, 650 000 \$ du don ont été utilisés pour des améliorations au bâtiment.

Au 31 décembre 2023, le solde de 350 000 \$ est investi dans un compte d'épargne à intérêt élevé. Le conseil d'administration a élaboré une stratégie d'investissement qui sera transmise au conseiller en investissement choisi pour un portefeuille plus diversifié.

8 – ENGAGEMENT

L'Organisme a signé un bail pour un photocopieur qui expire en juin 2025. Selon les conditions du bail, L'Organisme s'engage à payer un loyer mensuel incluant les frais d'exploitation et la TPS/TVQ.

Les paiements minimums exigibles pour les deux prochaines années sont comme suit :

	\$
2024	3 588
2025	1 794
	5 382

9 – ÉVÉNEMENTS DE COLLECTE DE FONDS

	2023	2022
	\$	\$
Revenus		
Encaissement silencieux	25 121	32 110
Dons - Particuliers	24 878	20 407
Dons - Entreprises	13 350	15 100
Parrainages d'entreprises	18 650	-
Vente de billets	23 850	-
Revenus de sources diverses	-	56
	105 849	67 673
Dépenses		
Divertissement	500	-
Alimentation, boissons et location	10 300	-
Divers	4 168	1 647
Impression et envoi	462	32
	15 430	1 679
	90 419	65 994

10 – INSTRUMENTS FINANCIERS

La société, par l'intermédiaire de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition de la société aux risques au 31 décembre 2023.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La société est exposée à ce risque principalement en regard de ses créanciers.

Risque de taux d'intérêt

La société est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne la juste valeur de ses emprunts bancaires à taux d'intérêt variable.

10 – INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'entreprise sont liés aux comptes clients.

La société consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. L'entreprise surveille de façon continue les montants à recevoir et n'a pas jugé bon de prendre de provision pour créances douteuses.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUE PRIVÉE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1 C6, agissant et représentée par Mme Dominique Gazo, directrice des bibliothèques, au Service de la culture, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

-ET : **BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE D'INFORMATIQUE ATWATER**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38, ont l'adresse principale est le 1200, avenue Atwater, Westmount, Québec, H3Z 1X4, agissant et représentée par Mme Lynn Verge, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s/o

Numéro d'inscription T.V.Q. : s/o

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 107686388RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme exploite une bibliothèque située au 1200, avenue Atwater, Westmount, Québec, H3Z 1X4 (ci-après la « **Bibliothèque** »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.2 « Projet » :** l'exploitation et l'animation de la Bibliothèque par l'Organisme;
- 2.3 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.4 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.5 « Responsable » :** Mme Dominique Gazo, directrice des bibliothèques ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « Unité administrative » :** Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 1, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre,

pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de

ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Conditions particulières

- 4.9.1 offrir à la population montréalaise un abonnement dont le coût ne pourra excéder la somme de TRENTE-CINQ DOLLARS (35,00\$);
- 4.9.2 dans le but d'offrir un service accessible à toute la population montréalaise, l'Organisme garantit à la Ville que les heures d'ouverture de la Bibliothèque sont les suivantes :

Lundi	9 h à 20 h
Mardi	9 h à 18 h
Mercredi	9 h à 20 h
Jeudi	9 h à 18 h
Vendredi	9 h à 18 h
Samedi	9 h à 17 h
Dimanche	Fermée

Toute modification à l'horaire ci-dessus devra être communiquée au Responsable au moins dix (10) jours avant que le nouvel horaire soit applicable.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENTS DOLLARS (24 700 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un premier versement au montant de DOUZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (12 350 \$) dollars dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de DOUZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (12 350 \$) dollars, au plus tard le 30 novembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1200, avenue Atwater, Westmount, Québec, H3Z 1X4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1 C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Dominique Gazo, directrice des bibliothèques

Le^e jour de 2024

**BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE D'INFORMATIQUE
ATWATER**

Par : _____
Lynn Verge, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution CE24).

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Bibliothèque et Centre informatique Atwater (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUE PRIVÉE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{me} Dominique Gazo, directrice des bibliothèques, au Service de la culture, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE INC. « INNOVATION JEUNES »**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *partie III de la Loi sur les compagnies RLRQ, c. C38*, dont l'adresse principale est le 4824, Chemin de la Côte-des-Neiges, Local C, Montréal, Québec, H3V 1G4, agissant et représentée par Mme Christa Smith, coordinatrice du Centre Innovation Jeunes, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s/o

Numéro d'inscription T.V.Q. : s/o

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1144497386

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme exploite une bibliothèque située au 2205, rue Tupper, Montréal, Québec, H3H 1Z4 (ci-après la « **Bibliothèque** »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.2 « Projet » :** l'exploitation et l'animation de la Bibliothèque par l'Organisme;
- 2.3 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.4 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.5 « Responsable » :** Dominique Gazo de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « Unité administrative » :** Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 1, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la

mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Conditions particulières

4.9.1 offrir à la population montréalaise un abonnement gratuit à la Bibliothèque;

4.9.2 dans le but d'offrir un service accessible à toute la population montréalaise, l'Organisme garantit à la Ville que les heures d'ouverture de la Bibliothèque sont les suivantes :

	Horaire régulier	Horaire estival
Lundi	14h-17h	14h-17h
Mardi	15h-18h	10h-18h
Mercredi	10h-18h	10h-18h
Jeudi	15h-18h	10h-18h
Vendredi	9h-18h	9h-18h
Samedi	fermée	fermée
Dimanche	fermée	fermée
Total	26 heures	36 heures

Toute modification à l'horaire ci-dessus devra être communiquée au Responsable au moins dix (10) jours avant que le nouvel horaire soit applicable.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de VINGT-SEPT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (27 700 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme maximale de VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT DOLLARS (27 700 \$) sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE DOLLARS (13 850 \$) dollars dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE DOLLARS (13 850 \$), au plus tard le 30 novembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4824, Chemin de la Côte-des-Neiges, Local C, Montréal, Québec, H3V 1G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Dominique Gazo, directrice des bibliothèques

Le^e jour de 2024

DIRECTION CHRÉTIENNE « INNOVATION JEUNES »

Par : _____

Christa Smith, coordinatrice, Centre Innovation Jeunes

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution CE24).

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Direction chrétienne « Innovation Jeunes » (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Le 17 janvier 2024

La Division des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement Ville-Marie
Bureau de l'arrondissement
800, boul. De Maisonneuve Est, 18^e étage
Montréal Québec H2L 4L8

Objet : Extrait de procès-verbal

Madame, Monsieur,

Nous aimerions vous faire part de l'extrait suivant du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Direction Chrétienne tenue le 16 janvier 2024.

Extrait de procès-verbal

Lors de la réunion du conseil d'administration de Direction Chrétienne, tenue le 16 janvier 2024 par voie électronique, le conseil a mandaté Christa Smith, coordinatrice du Centre Innovation Jeunes, comme employée autorisée à représenter l'organisation Direction Chrétienne/Centre Innovation Jeunes et à signer tous les documents relatifs à toute demande de subvention ou convention avec la Ville de Montréal et l'Arrondissement Ville-Marie. Cette résolution est valide du 16 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Tous les membres du conseil présents qui formaient le quorum ont appuyé cette motion qui fut adoptée à l'unanimité.

Nous espérons le tout conforme à vos exigences.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Marjorie Bergen
Présidente du conseil d'administration



Sylvie Mayer
Secrétaire du conseil d'administration

TRANSFORMER LES COMMUNAUTÉS URBAINES

Dossier # : 1247585005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division développement et stratégie
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, soit 24 700 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et 27 700 \$ à la Direction chrétienne inc. «Innovation Jeunes» pour l'année 2024. Approuver le projet de convention prévu à cet effet. Autoriser la directrice des bibliothèques, du Service de la culture, à signer la convention pour et au nom de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds GDD 1247585005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514-872-0985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247231021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement de l'enveloppe des contingences dans le cadre du contrat # 509101 (CM24 0525), accordé à Hudson Six Civil inc., suite à l'ajout de travaux pour le remplacement d'entrées de service en plomb sur le domaine privé, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé :

1 - d'autoriser la modification de la source de financement de l'enveloppe des contingences dans le cadre du contrat # 509101 (CM24 0525), accordé à Hudson Six Civil inc., suite à l'ajout de travaux pour le remplacement d'entrées de service en plomb sur le domaine privé, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

2- d'autoriser le transfert de 15 000 \$ taxes incluses du budget de contingences, pour financer les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine privé;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-23 16:07

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1247231021**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement de l'enveloppe des contingences dans le cadre du contrat # 509101 (CM24 0525), accordé à Hudson Six Civil inc., suite à l'ajout de travaux pour le remplacement d'entrées de service en plomb sur le domaine privé, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat # 509101 (CM24 0525) accordé à Hudson Six Civil inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue de Gilford, de la rue de Bordeaux à l'avenue De Lorimier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est en cours d'exécution. Il n'est pas prévu dans ce contrat, de remplacer des entrées de service en plomb sur le domaine privé.

Cependant, suite aux récentes visites réalisées en chantier, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement de trois (3) entrées de service en plomb sur le domaine privé.

Cette dépense représente un coût net de 13 697,00 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle sera financée par le budget des contingences autorisé au dossier initial et sera facturée aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Les coûts de ces travaux (non inclus dans le bordereau) seront réclamés par l'entrepreneur et ils seront payés via une directive de changement par l'équipe de la réalisation des travaux.

Décisions antérieures:

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les

propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan MERCILLE
ingenieur(e)

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1247231021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement de l'enveloppe des contingences dans le cadre du contrat # 509101 (CM24 0525), accordé à Hudson Six Civil inc., suite à l'ajout de travaux pour le remplacement d'entrées de service en plomb sur le domaine privé, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable ADDENDA GDD 1247231021 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget

Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-23

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247231021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue de Gilford, de la rue de Bordeaux à l'avenue De Lorimier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 3 486 860,41 \$ (contrat: 2 696 813,71 \$, contingences: 345 184,95 \$, incidences: 444 861,75 \$), taxes incluses . Appel d'offres public 509101 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Hudson Six Civil inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue de Gilford, de la rue de Bordeaux à l'avenue De Lorimier, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 2 696 813,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509101;
2. d'autoriser une dépense de 345 184,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 444 861, 75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Hudson Six Civil inc;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-17 17:36

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1247231021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue de Gilford, de la rue de Bordeaux à l'avenue De Lorimier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 3 486 860,41 \$ (contrat: 2 696 813,71 \$, contingences: 345 184,95 \$, incidences: 444 861,75 \$), taxes incluses . Appel d'offres public 509101 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau (SE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses hydraulique considérant le réseau d'aqueduc secondaire, la DGA du SE demande la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc secondaire sur la rue Gilford de l'avenue De Lorimier et la rue de Bordeaux afin de créer un bouclage et d'améliorer la flexibilité en alimentation en eau et la redondance du réseau d'aqueduc secondaire dans le secteur.

À la suite de différentes analyses hydraulique du réseau d'égout secondaire et de l'émission du Plan Directeur d'Égout le 27 juillet 2017, la DGA du SE demande la construction d'une nouvelle conduite d'égout sur la rue Gilford entre l'avenue De Lorimier et la rue de Bordeaux afin de soulager le réseau d'égout de l'avenue de Lorimier.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines dans la rue Gilford, la Direction planification et aménagement urbain (DPAU) procédera à la reconstruction complète de la chaussée, des trottoirs, à l'implantation d'une nouvelle géométrie (îlot, saillies végétalisées, etc.) et à la construction de nouvelles bases et conduits pour une future station de BIXI électrifiée. Le SUM poursuit sa mission de planifier les activités de reconstruction sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le

niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier local et artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer, tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

L'analyse des plans préliminaires d'infrastructures sur la rue Gilford, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a été effectuée par l'équipe Infrastructures vertes de la Division du développement urbain (DDU) et la DGA du SE. L'objectif était de maximiser la gestion des eaux pluviales dans l'emprise de rue, et plus précisément par l'aménagement de fosses végétalisées drainantes permettant de combiner verdissement, infiltration et évapotranspiration afin de permettre la diminution de rejet d'eau pluviale à l'égout, selon les engagements ministériels provinciaux.

Le présent dossier a été initié par la DGA du SE pour des travaux de construction de conduites d'égout et de conduites d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction et de réhabilitation de chaussée, de trottoirs, de réaménagement géométrique et d'ajout de bases et de conduits pour une future station de BIXI électrifiée.

La DGA du SE a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 30 jours, soit du 26 février 2024 au 28 mars 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 26 juin 2024.

Deux (2) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
05-03-2024	Ajout d'une chambre de vanne et d'un bloc de raccordement	35 000
22-03-2024	Publication du tableau questions/réponses.	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Gilford consistent sans s'y limiter en :

- la construction de ± 112 mètres d'égout unitaire variant entre 375 mm et 900 mm de diamètre;
- la construction et la reconstruction de ± 213 mètres de conduites d'eau secondaire variant entre 200 mm et 300 mm de diamètre;
- la reconstruction complète de la chaussée (± 1 675 m²);
- la réhabilitation (planage et revêtement) de la chaussée (± 293 m²);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 602 m²) avec une nouvelle géométrie;
- construction de bases en béton et de conduits pour une future station BIXI électrifiée (intersection des rues Gilford et de Bordeaux).

Le plan de localisation et les plans des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est déterminée à 345 184,95 \$ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 12,80% du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et de signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage (noeuds intelligents). De plus, d'autres dépenses incidentes techniques sont aussi prévues pour l'achat de grilles de captation d'eau (situées sous les traverses de trottoirs et du parc).

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -18,5%, favorable à la Ville.

SOUSSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	TOTAL (taxes incluses)
HUDSON SIX CIVIL INC.	2 696 813,71 \$	345 184,95 \$	3 041 998,66 \$
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	2 898 000,00 \$	370 936,26 \$	3 268 936,26 \$
COJALAC INC.	3 414 194,97 \$	437 007,83 \$	3 851 202,80 \$
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	3 891 920,42 \$	498 155,42 \$	4 390 075,84 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 306 990,91 \$	423 286,00 \$	3 730 276,91 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 688 278,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-18,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			226 937,60 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $\left(\frac{\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}} \right) \times 100$	7,5%
--	------

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièces jointes.

Explication de l'écart

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 18,5 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix les plus importants (totalisant 14,1 % d'écart), se trouvent dans les articles de :

- Conduite d'égout proposée;
- Conduite d'eau proposée.

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

Pour ces articles, la DGPÉC attribue l'écart à la productivité conservatrice de l'équipe d'excavation dû à la présence de roc dans les tranchées.

Dans ce contexte, et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Hudson Six Civil inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 486 860,41 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Hudson Six Civil inc., pour un montant de 2 696 813,71 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 345 184,95 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 444 861,75 \$, taxes incluses.

Cette dépense de 3 486 860,41 \$ taxes incluses, représente un coût net de 3 187 356,12 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle sera répartie comme suit :

Le coût net total de ce contrat est réparti comme suit:

- 61,70 % est payé par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau (DGA), pour un montant de 1 964 876,49 \$;
- 38,30 % est payé par le SUM, pour un montant de 1 222 479,62 \$;

La répartition du coût net de ristournes sera assumée comme suit :

Portion Service de l'eau - Direction gestion des actifs (DGA)

Un montant maximal de 1 964 876,49 \$ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la Ville centrale pour les travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 22-046. Cette dépense est prévue au budget comme étant non admissible à une subvention et est à la charge du contribuable

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	1 965 K\$	0 K\$	0 K\$	1 965 K\$

Portion Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction planification et aménagement urbain (DPAU)

Un montant maximal de 1 175 779,04 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #19-023-1 Programme d'aménagement des rues du réseau artériel VDM CM22 1111.

Un montant maximal de 46 700,58 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #23-021 Électrification station de vélos BIXI CM23 0761.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Total
Programme 59070 - Programme d'aménagement des rues du réseau Artériel	1 176 K\$	0 \$	0 \$	1 176 K\$
Programme 75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	47 K\$	0 \$	0 \$	47 K\$
Total	1 222 K\$	0 \$	0 \$	1 223 K\$

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 juin 2024, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juin 2024

Fin des travaux : septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve Leduc, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Christophe PART, Service de l'eau

France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Karl LAI, Service de l'eau
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marc BRETON, 11 avril 2024
Mona NOVAC, 11 avril 2024
Benoît MALETTE, 10 avril 2024
Karl LAI, 9 avril 2024
Christophe PART, 8 avril 2024
France L LEGAULT, 8 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan MERCILLE
ingenieur(e)

Tél : 5812349338
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-05

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2024-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2024-04-17

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : Ouverture originalement prévue le

Ouverture faite le : Délai total accordé aux soumissionnaire jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres **Si addenda, détailler ci-après** Impact sur le coût estimé du contrat (\$)

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="5"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2024"/>	<input type="text" value="Ajout d'une chambre de vanne et d'un bloc de raccordement"/>	<input type="text" value="35 000,00"/>
<input type="text" value="22"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2024"/>	<input type="text" value="Addenda - Réponses aux questions des soumissionnaires"/>	<input type="text" value="N/A"/>

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale :

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée :

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
		Total
HUDSON SIX CIVIL INC.		2 696 813,71
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.		2 898 000,00
COJALAC INC.		3 414 194,97
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.		3 891 920,42
Estimation	interne	3 306 990,91
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-18,45%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		7,46%
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="text" value="OUI"/> <input checked="" type="text" value="NON"/>		

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	AMP	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>				

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :

Montant des contingences (\$) :

Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : Date prévue de fin des travaux :



Dossier # : 1245942004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de collaboration de gré à gré avec MILA – Institut québécois d'intelligence artificielle, organisme à but non lucratif, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 25 000,00 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente de collaboration de gré à gré avec MILA – Institut québécois d'intelligence artificielle, organisme à but non lucratif, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 25 000,00 \$, taxes incluses ;
2. d'approuver le projet de convention à cette fin ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-09-06 12:58

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1245942004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de collaboration de gré à gré avec MILA – Institut québécois d’intelligence artificielle, organisme à but non lucratif, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 25 000,00 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

L'intelligence artificielle (IA) offre un potentiel important pour soutenir des initiatives à la Ville ayant un impact au niveau citoyen. La Ville utilise l'IA depuis quelques années déjà, et ce, sous différentes formes : analyse vidéo pour la détection de fraude et la classification automatique, modélisation des risques pour l'amélioration des processus d'inspection de bâtiments, analyse prédictive de séries temporelles pour une meilleure gestion des processus industriels, modélisation de flottes pour une gestion améliorée des actifs, traitement automatique du langage naturel pour la catégorisation de textes. En plus de ces projets réalisés ou en cours, la Ville désire aussi poursuivre sa collaboration avec MILA – Institut québécois d'intelligence artificielle (MILA) dans le cadre du déploiement de sa stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle et de futures initiatives.

MILA est l'un des plus grands centres de recherche académique au monde, spécialisé en IA. L'organisme met en place un centre de recherches qui agit comme pôle international et regroupe physiquement plusieurs chercheurs.

Afin de soutenir ces activités, la Ville a conclu, en 2019 (CG19 0145), une entente de

collaboration avec MILA dans le but de bénéficier de services de pointe tout en développant et capitalisant sur l'expertise interne.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente de collaboration de gré à gré avec MILA, organisme à but non lucratif, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 25 000,00 \$, taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0145 – 28 mars 2019 - Conclure une entente de collaboration de gré à gré avec MILA - Institut québécois d'intelligence artificielle, organisme à but non lucratif, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 831 128 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin ainsi que le contrat de sous-location en annexe

DESCRIPTION

La convention avec MILA, d'une durée de 5 ans, inclut les éléments suivants :

- Le versement d'une somme de 25 000,00 \$, taxes incluses, dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture, pour bénéficier des privilèges offerts par MILA et contribuer à sa mission ;
- Un engagement de MILA à évaluer certains projets d'IA avec la Ville de Montréal ;
- Un accès à la communauté MILA, à la formation et aux événements ;
- Un statut de "partenaires du MILA" pendant une période de cinq ans ;
- Une visibilité pour la Ville lors d'événements (formation, ateliers, forum annuel, conférences, publications, activités de réseautage, etc.).

JUSTIFICATION

Cette convention avec MILA facilitera la réalisation des initiatives en IA. En effet, elle va fournir un accès privilégié à la communauté MILA et son réseau étendu de chercheurs, d'étudiants, de professeurs et de partenaires. Cela va permettre l'utilisation d'une expertise variée et accrue pour la réalisation de nombreux projets de la Ville en IA.

La Ville peut conclure cette convention de gré à gré avec MILA conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes qui prévoit une telle exception pour les organismes à but non lucratif.

Après vérification, la firme MILA n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 25 000,00 \$, taxes incluses (22 828,33 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement 2024 du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Cette convention est de compétence mixte car elle est appelée à traiter des initiatives touchant des services de compétence d'agglomération, comme le SIM et le SPVM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette convention permettra une orientation rapide des projets de la Ville vers les bonnes solutions, en plus de faciliter l'identification des meilleurs types de partenaires potentiels en fonction des problèmes à résoudre. La convention avec MILA permettra également de simplifier l'implication des équipes de la Ville au bon moment, de réaliser des vigies de marché optimales et de mieux orienter les différents projets en IA.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion
- Division Stratégies et pratiques d'affaires et

ENDOSSÉ PAR

Alex POULIN
directeur(-trice) - technologie, architecture,
innovation et sécurité

Le : 2024-09-05

performance

Tél : 514-654-0544

Télécop. :

Tél : 514-516-9250

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alex POULIN
directeur(-trice) - technologie, architecture,
innovation et sécurité

Tél : 514-516-9250

Approuvé le : 2024-09-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2024-09-05

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245942004

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction technologie et architecture, Direction

Projet : Conclure une entente de collaboration de gré à gré avec MILA – Institut québécois d'intelligence artificielle, organisme à but non lucratif, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 25 000,00 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

11. L'IA peut être utilisée pour répondre de manière proactive aux besoins prioritaires des résidents et des entreprises de Montréal, en améliorant la qualité de vie et en fournissant des services personnalisés répondant à des besoins spécifiques. Cela inclut un accès amélioré à l'information, une transparence accrue et une meilleure inclusion et une participation publique.

12. Devenir un leader en utilisation éthique et responsable de l'IA, tout en maintenant notre engagement envers la transparence, la diversité, l'inclusion, et la protection des données personnelles.

17. Intégrer l'efficacité, l'efficience et l'innovation dans l'administration publique de Montréal en exploitant les opportunités offertes par l'IA.

19. L'IA doit permettre d'améliorer la qualité de vie de la population, d'optimiser les services offerts, et de renforcer l'effervescence de l'écosystème montréalais en IA.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245942004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Objet :	Conclure une entente de collaboration de gré à gré avec MILA – Institut québécois d’intelligence artificielle, organisme à but non lucratif, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 25 000,00 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2024-09-05 Conv_MilaFIN_visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-05

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, droit contractuel
Tél : 438-862-3684
Division :



CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MILA – INSTITUT QUÉBÉCOIS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* dont l'adresse principale est située au 6666, rue St-Urbain, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H2S 3H1, agissant et représentée par Stéphane Létourneau, Vice-président exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 702673120RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1225234156TQ0001

Ci-après, appelé le « **MILA** »

MILA et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE MILA a développé une expertise de renommée internationale dans le domaine de l'intelligence artificielle (ci-après l'« **IA** ») et plus spécifiquement dans le domaine de l'apprentissage profond;

ATTENDU QUE MILA a pour mission de promouvoir, coordonner et développer la recherche en matière d'IA et d'apprentissage automatique afin de mobiliser savoirs, expertises et nouvelles technologies dans le but de les appliquer dans tous les domaines de l'activité humaine et de bâtir une société meilleure;

ATTENDU QUE MILA est un chef de file pour le développement de l'IA au Québec;

ATTENDU QUE la Ville souhaite devenir membre du programme de partenariat de MILA, lequel accorde à la Ville les privilèges plus amplement décrits à l'Annexe A;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au MILA;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe A** » : Privilèges offerts aux partenaires de MILA.
- 1.2 « **Projets spécifiques** » : Projets de recherche appliquée en intelligence artificielle dans un domaine d'intérêt de la Ville, exécutés dans un mode collaboratif favorisant le transfert de connaissances et de savoir-faire ; chaque projet est décrit et visé par une entente distincte devant être conclue entre les Parties.
- 1.3 « **Responsable** » : Le Directeur de la Direction Architecture et Technologies TI de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 1.4 « **Programme** » : Mise à la disposition de la Ville de l'ensemble des privilèges énoncés à l'Annexe A.
- 1.5 « **Unité administrative** » : Le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention (ci-après la « **Convention** ») prévoit les modalités de la collaboration des Parties, plus précisément le versement par la Ville de la somme prévue à l'article 8 au MILA en contrepartie de laquelle ce dernier donne accès à la Ville à son programme de partenariat plus amplement décrit à l'Annexe A.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe A qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet au moment de son approbation par les instances (la « **Date d'Effet** ») pour une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par MILA de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au MILA la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au MILA les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 se conformer et faire en sorte que ses employés ou toute personne sous son contrôle se conforment à tout moment aux règles de conduite qui peuvent être établies ponctuellement par MILA pour les partenaires qui lui seront communiquées, y compris les *Règles générales de conduite pour les Partenaires du MILA* accessible à <https://mila.quebec/resource/regles-generales-de-conduite-pour-les-partenaires-de-mila/>;
- 5.4 être guidée par les principes directeurs et les valeurs pertinentes de la version du 4 décembre 2018 de la *Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle* accessible à <https://www.declarationmontreal-iaresponsable.com/la-declaration/>;
- 5.5 transmettre à MILA le nom, le titre et les coordonnées des employés qui auront été sélectionnés pour avoir accès aux privilèges décrits à l'Annexe A;
- 5.6 obtenir le consentement écrit de MILA avant de publier un communiqué de presse ou de faire une déclaration aux médias ou une autre annonce publique qui, dans chaque cas, réfère à MILA ou à la présente convention;
- 5.7 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU MILA**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, MILA s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable;
- 6.2 donner accès à la Ville à son Programme conformément aux présentes;

- 6.3 mettre à la disposition de la Ville, en lien avec les privilèges décrits à l'Annexe A, l'assistance raisonnable d'un conseiller ou d'une conseillère de son équipe Partenariat;
- 6.4 soumettre à la Ville une facture détaillée et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.6 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du MILA dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour coordonner l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par MILA, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables, sur présentation d'une facture conformément à l'article 6.4 des présentes.

- Une somme maximale de 25 000 \$, incluant toutes les taxes applicables

La facture du MILA est payable dans les trente (30) jours de sa réception. La facture de MILA pourra être émise dès la Date d'effet. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du MILA si la facture de ce dernier ne comporte pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 MILA ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les Parties reconnaissent que des Projets spécifiques pourront être réalisés et que des ententes distinctes seront conclues eu égard à chacun de ces projets.
- 9.2 Ni MILA ni la Ville n'accorde quelque droit, titre ou intérêt et conserve tous les droits, titres et intérêts à l'égard des droits de propriété intellectuelle dont il est propriétaire (notamment les droits de paternité d'une œuvre, les droits d'auteur et les œuvres pouvant être protégées par droit d'auteur (y compris les programmes informatiques)) et des droits dans des données et des bases de données, des brevets, des présentations de brevet et des inventions (pouvant être protégées par un brevet ou non). MILA et la Ville, chacun séparément, a la propriété des idées, des recherches, des données, des dessins, des devis, des propositions, des analyses, des procédés, des logiciels, des applications, des codes source, des codes objet, des logiciels utilitaires, des méthodes, du savoir -faire, des documents, des renseignements et des habiletés (les « **Produits** ») qu'il a acquis ou mis au point pendant la durée des présentes. Les Parties doivent définir les droits de propriété intellectuelle afférents aux travaux résultant d'une collaboration éventuelle entre eux concernant un projet spécifique aux termes d'une entente distincte de collaboration.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1 À partir de la date du troisième anniversaire de la Date d'Effet, chacune des Parties peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Elle avise l'autre Partie par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention, laquelle prend fin trente (30) jours suivant la réception de l'avis par l'autre Partie.
- 10.2 Advenant la résiliation de la convention conformément au paragraphe précédent, la Ville devra payer à MILA la portion du montant payable pour l'année en cours correspondant au pro rata sur une année du nombre de mois entamés depuis la dernière date d'anniversaire de la Date d'Effet ; et MILA devra rembourser à la Ville tout montant payé en trop en conséquence de ce calcul. MILA n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **DÉFAUTS**

- 12.1 Il y a défaut :

- 12.1.1 si MILA n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 12.1.2 si MILA fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 12.1.3 si l'administration du MILA passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par MILA pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 12.1.4 si MILA perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 12.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 12.1.1, le Responsable avise par écrit MILA du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que MILA n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, MILA refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 12.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 12.1.2, 12.1.3 ou 12.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 12.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 12.2 ou 12.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. MILA n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 12.2 ou 12.3.

ARTICLE 13

ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 13.1 MILA doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 13.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par MILA ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 13.3 MILA s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours suivant une demande écrite raisonnable de la Ville à cet effet, une copie de la police

d'assurance ou du certificat de la police. MILA doit fournir, chaque année, mais uniquement suivant une demande écrite de la Ville à cet effet, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 14 **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

14.1 MILA déclare et garantit :

- 14.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 14.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 14.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 14.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention;
- 14.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 15 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

15.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

15.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

15.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

15.4 **Représentations des Parties**

Chaque Partie n'est pas le mandataire de l'autre Partie et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

15.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

15.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

15.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du MILA

MILA fait élection de domicile au 6666 St-Urbain, Montreal, Quebec, H2S 3H1 et tout avis doit être adressé à l'attention de Stéphane Létourneau, Vice-président exécutif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, MILA fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

15.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de septembre 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ^e jour de septembre 2024

MILA – INSTITUT QUÉBÉCOIS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Par : _____
Stéphane Létourneau, Vice-président exécutif

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2024 (Résolution xxxx).



ANNEXE A

PRIVILÈGES LIÉS AU PARTENARIAT

La Ville se verra offrir les privilèges et avantages suivants tant qu'elle conserve son statut de « Partenaire » conformément à la présente convention (collectivement dénommés « **Privilèges** »)

1. Visibilité de l'entreprise

La Ville bénéficie de la visibilité suivante :

- a) son nom ou son logo apparaît sur le site web de Mila;
- b) son nom ou son logo apparaît sur les documents promotionnels énumérant les partenaires de Mila;
- c) son nom ou son logo apparaît à l'intérieur des espaces de Mila, sur le support fourni pour présenter tous les partenaires de Mila;
- d) si la Ville est également sous-locataire de Mila, son nom ou son logo apparaît sur la façade de son laboratoire d'entreprise.

Les paramètres de représentation graphique de ces noms, logos et autres signes d'origine sont dans tous les cas déterminés par Mila à sa seule discrétion.

2. Accès aux recherches de Mila

La Ville est informée des recherches menées à Mila:

- a) il est informé des tendances et des orientations les plus récentes de la recherche;
- b) il est informé des publications en préparation (thème, titre, auteur, principaux résultats) ; sur demande, il peut avoir accès au manuscrit de la publication;
- c) il est informé des articles récemment publiés;
- d) il a accès aux présentations scientifiques internes (ateliers, séminaires) de l'équipe Mila;
- e) il est informé des événements scientifiques externes auxquels l'équipe de Mila participe;
- f) à la discrétion de Mila, et dans une mesure limitée et raisonnable, il a accès aux explications et aux conseils d'experts en technologie pour l'aider à comprendre les recherches ci-dessus;
- g) En ce qui concerne la puissance de calcul informatique en particulier, il a accès à des informations et à une expertise sur les éléments suivants :
 - i. les nouveaux cadres avancés développés pour l'apprentissage profond tels que *Tensorflow* et *PyTorch* (dans la mesure où les publications qui les utilisent sont imminentes);

- ii. l'utilisation de technologies informatiques de pointe adaptées à l'intelligence artificielle (sur site et dans le nuage) ;
- iii. les commentaires des experts de Mila sur les limites de l'utilisation de certaines technologies.

2.1 Mila effectuera également des recherches qui ne seront pas partagées comme décrit ci-dessus :

Par souci de clarté, la recherche appliquée financée par un tiers, les travaux confidentiels d'autres partenaires et les travaux de recherche confidentiels des startups hébergées chez Mila sont exclus du champ d'application de ces dispositions concernant l'accès à la recherche, à la discrétion de Mila. En outre, l'accès à la recherche implique une sélection des projets de recherche, car les professeurs de Mila peuvent vouloir garder leurs travaux confidentiels jusqu'à leur publication.

3. Accès aux talents de Mila

La Ville a accès aux talents de Mila:

- a) les offres de stage pour les étudiants de Mila leur sont communiquées en priorité;
- b) elle a accès aux événements de recrutement organisés par Mila;
- c) elle est identifiée comme Partenaire de Mila par son logo sur différents supports qui sont portés à l'attention des étudiants de Mila;
- d) elle a un accès privilégié aux opportunités de formation (exécutives et technologiques) que Mila offre à ses partenaires (par ex.: les « Écoles d'Été »), parfois sous réserve de capacités limitées;
- e) ses besoins sont communiqués en interne par Mila et peuvent donc influencer la recherche;
- f) elle a accès à l'offre de services de l'équipe de transfert technologique de Mila; la Ville reconnaît que cette offre de services est actuellement principalement orientée vers le conseil aux PME québécoises.

3.1 La liberté académique est au cœur de la qualité de la recherche fondamentale à Mila:

La Ville reconnaît que Mila ne peut pas imposer des choix de projets ni des engagements de recherche ou de conseil aux professeurs ou aux étudiants de Mila, qui continuent à bénéficier de la liberté académique de Mila. L'établissement d'une collaboration dépend des synergies entre les intérêts de recherche des étudiants et des professeurs d'une part et des chercheurs d'autre part.

4. Accès à l'image de marque de Mila

La Ville a accès aux Marques de Mila :

- a) elle peut signaler l'existence de son partenariat avec Mila à ses employés, clients, fournisseurs et partenaires;
- b) elle peut, aux fins énoncées au point a), utiliser le nom et/ou les Marques de Mila sur les supports suivants: Le site Internet de la Ville, sur les supports publicitaires ou promotionnels généraux de la Ville, dans chaque cas, conformément aux spécifications et directives de Mila en matière d'image de marque communiquées périodiquement;

4.1 Autre utilisation de l'image de marque de Mila

Toute autre utilisation du nom et/ou des Marques doit faire l'objet d'un accord séparé, par exemple si la Ville souhaite co-développer une offre de service pour ses clients qui est commercialisée et/ou vendue en association avec les deux marques (celle de la Ville et celle de Mila).

5. **Accès à l'écosystème de Mila**

La Ville a accès à l'écosystème de Mila :

- a) si la Ville est également sous-locataire de Mila, elle travaille au cœur des espaces de Mila dédiés à la création d'un « hub » technologique, et peut accéder aux salles de réunion de Mila;
- b) la Ville qui n'est pas sous-locataire a accès à l'espace dédié au « co-working », réservé aux partenaires de Mila, selon les conditions qui lui sont applicables;
- c) la Ville a également accès aux parties communes des espaces Mila, notamment l'agora, le café/cuisine ou l'espace de détente. Il a la priorité sur les autres organisations externes pour soumettre des demandes d'organisation de réunions ou d'événements dans les espaces Mila. Les activités académiques sont toutefois prioritaires pour l'utilisation de ces espaces;
- d) la Ville a la possibilité d'entrer en contact avec la communauté par le biais d'activités scientifiques, commerciales, de mise en réseau et de collaboration, en maximisant la valeur des synergies entre les entreprises de toutes tailles, le monde universitaire et les investisseurs. En particulier, il bénéficie de la vie scientifique de Mila, et de la proximité des professeurs et des étudiants, des experts technologiques et des employés de Mila et de la communauté de ses partenaires et des start-ups hébergées à Mila ;
- e) la Ville bénéficie d'un accès privilégié aux événements et conférences organisés par Mila (prévente ou tarif réduit);
- f) la Ville bénéficie d'un accès à un « hub » d'intelligence artificielle qui va au-delà des murs des espaces Mila puisque le complexe immobilier et le quartier s'animent avec des acteurs de l'écosystème d'intelligence artificielle local et mondial. Mila est le point central de l'écosystème de l'intelligence artificielle et sert de tremplin aux partenaires pour se connecter à d'autres écosystèmes afin de soutenir la recherche éthique et la commercialisation de l'intelligence artificielle.

6. Accès aux opportunités commerciales liées aux start-ups

La Ville, en plus de côtoyer les cohortes de start-ups accueillies au sein de Mila, est informée des opportunités d'affaires que représentent ces start-ups, grâce aux efforts de mise en réseau déployés par Mila pour ces entreprises en développement.

Dossier # : 1245942004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Objet :	Conclure une entente de collaboration de gré à gré avec MILA – Institut québécois d'intelligence artificielle, organisme à but non lucratif, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 25 000,00 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1245942004 certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-05

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1243716001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Maison des RebElles pour l'acquisition de 22 nouvelles unités de logement situées au 4700 rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal et le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 1 205 987 \$ à La Maison des RebElles représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

Il est recommandé:

- D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Maison des RebElles pour l'acquisition de 22 logements situés au 4700 rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;
- De déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal et le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- D'autoriser une aide financière de 1 205 987\$ à La Maison des RebElles représentant

la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense est de compétence d'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-09-09 11:41

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1243716001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Maison des RebElles pour l'acquisition de 22 nouvelles unités de logement situées au 4700 rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal et le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 1 205 987 \$ à La Maison des RebElles représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après, le « MAMH »), le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (ci-après « FTQ ») et le Fonds capital pour TOIT s.e.c. ont conclu, conformément au Décret 1541-2022, une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables (ci-après, l' « Entente MAMH-FTQ ») de 175M\$ afin que FTQ, via le Fonds capital pour TOIT s.e.c., s'engage à bonifier de 1000 unités l'offre de logements abordables dans un horizon de trois ans au Québec.

Avec cet apport financier, FTQ a pour engagement de soutenir des acteurs du milieu tels des coopératives, des organismes à but non lucratif ou des offices municipaux dans la création de ces logements qui doivent respecter une abordabilité de loyer pour une durée minimale de 35 ans. L'Entente MAMH-FTQ permet de financer autant l'acquisition de terrains et la construction neuve que des projets d'acquisition et de rénovation de bâtiments existants.

L'Entente MAMH-FTQ prévoit une contribution du milieu équivalent à 40% de la subvention octroyée pour chaque projet. La contribution du milieu peut provenir de la municipalité, c'est notamment le cas pour ce projet.

Le présent sommaire décisionnel vise en ce sens à autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec la Maison des RebElles dans l'objectif de lui verser une aide financière de 1 205 987\$ à titre de contribution du milieu pour la réalisation d'un projet d'habitation de 22 unités de logement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0078 – 22 février 2024 (Sommaire 1239053002) Autoriser une contribution financière de 4 151 560,85 \$ à Habitations Libr'Elles pour la construction d'un immeuble de 55 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitations Libr'Elles / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal;

CG24 0079 – 22 février 2024 (Sommaire 1239053003) Autoriser une contribution financière de 2 496 306,19 \$ à Logifem inc. pour la construction d'un immeuble de 35 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Logifem inc. / Autoriser la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal;

CG23 0644 - 23 novembre 2023 (Sommaire 1233716003) – Aide financière de 2 645 000\$ à Interloge, pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles de deux bâtiments résidentiels dans les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville (79 logements);

CG23 0569 - 19 octobre 2023 (Sommaire 1233716001) – Aide financière de 194 605\$ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles d'un bâtiment résidentiel dans les arrondissements de Verdun (4 logements);

DESCRIPTION

1. L'Organisme

La Maison des RebElles (ci-après « Organisme ») est un organisme à but non lucratif fondé en 2019 dont la mission est de créer un milieu de vie pour des lesbiennes aînées et leurs alliées, basé sur l'autonomie et l'entraide, les liens sociaux, le partage d'espaces communs et de services collectifs.

2. Le projet immobilier

Le projet vise l'acquisition de 22 nouvelles unités de logement abordable aux 5^e et 6^e étages du bâtiment B situé au 4700, rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest via un contrat de construction clé en main.

Le projet fait partie d'un ensemble immobilier en copropriété divise totalisant 112 logements nommé le LORELI. Cet ensemble comprend 3 autres organismes, soit Habitations Libr'Elles (55 logements), Logifem inc. (35 logements) et un CPE. Les projets Libr'Elles et Logifem ont obtenu l'approbation d'une contribution financière de la Ville de Montréal (ci-après « Ville »), à être remboursée par la Communauté Métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM »), dans le cadre du Programme habitation abordable du Québec (ci-après « PHAQ ») de la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ ») respectivement via les résolutions CG24 0078 et CG24 0079.

Précisons que le présent sommaire décisionnel vise uniquement l'approbation d'une contribution financière pour l'acquisition des 22 unités de l'Organisme dans le cadre l'Entente MAMH-FTQ.

1. La clientèle visée par le projet

Le projet s'adresse à des lesbiennes âgées à revenu faible ou modeste. Les revenus maximums des ménages qui occuperont les logements devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille établie par la SHQ dans le PHAQ.

De plus, une fois les logements acquis, l'Organisme compte entamer des démarches pour obtenir des PSL (Programme suppléments aux Loyers) pour 8 des 22 unités dans la mesure de l'admissibilité des locataires et du respect des normes de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

2.2 L'abordabilité des loyers

Étant donné que le projet est réalisé dans le cadre de l'Entente MAMH-FTQ, l'abordabilité des loyers doit être maintenue pendant une période de 35 ans minimum. Ainsi, les loyers doivent respecter la grille des loyers du PHAQ de la SHQ.

2.3 Le coût du projet et l'aide financière:

Le coût du projet est estimé à 8 000 000 \$, comprenant notamment un prix d'acquisition de 6 700 000 \$ (contrat construction clé en main). Le financement du projet se détaille comme suit:

- 3 732 095 \$: Subvention ICRL 3 – volet projet (SHQ/SCHL) / garantie hypothécaire de 1er rang;
- 3 014 967 \$: Subvention Entente MAMH-FTQ / garantie hypothécaire de 2e rang;
- 1 205 987 \$: Contribution financière Ville / garantie hypothécaire de 3e rang;
- 40 482 \$ (montant autorisé à 455 971 \$) : Capital patient (FTQ);
- 39 550 \$: Subvention Novoclimat

Les principales conditions associées à l'aide financière de la Ville sont:

- Le maintien de l'abordabilité des loyers pendant un minimum de 35 ans;
- Une reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention.

Ces conditions sont stipulées dans une convention de contribution financière qui lie l'Organisme et la Ville pour une durée de 35 ans.

JUSTIFICATION

L'aide financière de la Ville qui constitue la contribution du milieu exigée dans le cadre de l'Entente MAMH-FTQ permet de réduire les coûts du projet et d'ainsi pérenniser l'abordabilité

des loyers à long terme et rend l'opération de l'immeuble financièrement viable.

Le projet correspond à la volonté de la Ville de Montréal d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais.

Solidité de l'Organisme

L'organisme a été créé en vue de la réalisation de ce projet. Il n'a pas d'historique financier étant donné sa date de création récente. L'organisme est bien accompagné dans ce projet par un groupe de ressources techniques et le projet est réalisé via un contrat clé en main ce qui réduit les risques de dépassement de coût. De plus, le projet est financé par des contributions financières et des subventions à plus de 94%. Le service de dette que doit soutenir l'organisme est donc marginal ce qui lui permet de se capitaliser rapidement.

Viabilité financière du projet

Le budget d'exploitation du projet démontre un projet viable sur une période de 35 ans et plus. Tel que mentionné, le projet est majoritairement subventionné ce qui réduit considérablement le risque d'exploitation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente totale maximale de 1 205 987 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. La contribution sera remboursée par la CMM en vertu de décret no 831-2023. La contribution de la CMM est à hauteur de 40% de la contribution financière de la FTQ.

Distribution de la contribution financière selon la convention

La Maison des RebElles	2024
Livraison du projet (Contrat clé en main – convention d'acquisition)	1 085 388 \$
35 jours suivant l'émission du certificat de fin de travaux	120 599 \$
Total	1 205 987 \$

La contribution financière servira à couvrir une partie de l'acquisition et des frais connexes. Les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour assumer la dépense de contribution de 1 205 987 \$ en 2024.

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* compte tenu que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'organisme bénéficiaire est un OBNL, que le projet pourrait bénéficier de PSL et que la CMM remboursera les contributions municipales dans le cadre de l'Entente MAMH-FTQ.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de répondre directement et de façon pérenne aux besoins de 22 ménages par la construction de loyers abordables, le projet permet, en copropriété avec notamment Logifem Inc. et Habitations Libr'Elles, la création de deux immeubles totalisant 112 logements, soit le LORELLI, favorisant ainsi une mixité urbaine et sociale dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Rappelons toutefois que la subvention ne concerne que la partie résidentielle du projet de l'Organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Par ailleurs, l'ensemble des communications concernant le projet est encadré par le protocole de visibilité prévu à cet effet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2024 : Signature de la convention entre la Ville et l'Organisme;

Septembre 2024 : fin des travaux;

Septembre 2024 : 1^{er} déboursement de la contribution financière Ville;

Novembre 2024 : 2^e versement de la contribution financière Ville;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier PREVOST
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 438-822-6555

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-12

Martin ALAIN
-Directeur - développement résidentiel-

Tél : 514-467-3601

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :

Approuvé le : 2024-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :

Approuvé le : 2024-09-09

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1243716001**

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Mission Unitairés

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Le projet vise l'acquisition de 22 nouvelles unités de logement abordable destinées à une clientèle lesbienne aînées sur les lots 6 620 405 et 6 620 407 situé au 4700 rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest via un contrat de construction clé en main.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1243716001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Maison des RebElles pour l'acquisition de 22 nouvelles unités de logement situées au 4700 rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal et le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 1 205 987 \$ à La Maison des RebElles représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2024-09-05 - Convention Ville - La Maison des RebElles -VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-05

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DES REBELLES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 590, rang Petit-Beloeil, Saint-Côme, Québec, J0K 2B0, agissant et représentée par Isabelle Duclaud, trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes, telle qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1), en tant que responsable de l'habitation, les fonctions et pouvoirs de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après la « **Ministre** ») consistent plus particulièrement à favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations et à stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1541-2022 du 17 août 2022, la Ministre a été autorisée par le gouvernement du Québec à octroyer une subvention d'un montant maximal de 175 000 000 \$ au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (ci-après le « **F.T.Q.** »), afin de bonifier l'offre de logements abordables en créant 1 000 nouvelles unités dans un horizon de trois (3) ans;

ATTENDU QUE le FTQ rend disponible un montant de 75 000 000 \$ à titre d'apport de fonds à Fonds capital pour TOIT S.E.C., une société en commandite qui veillera à la réalisation de projets d'acquisition, de construction ou de rénovation de 1 000 nouveaux logements abordables, répartis dans les régions du Québec (ci-après la « **Société** »);

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Ministre, le F.T.Q. et la Société a été conclue le 8 septembre 2022 (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Entente** ») et que l'Entente prévoit les conditions et modalités d'octroi de cette subvention de 175 000 000 \$ et les exigences pour la réalisation des projets de logements abordables financés par la subvention de la Ministre et par l'apport de fonds du FTQ à la Société;

ATTENDU QUE la Société a été constituée dans le but de financer des projets de logements abordables en vue de permettre la réalisation de tels projets et qu'à ce titre, la Société a mis en place *Financement Fonds capital pour TOIT* (ci-après l'« **Initiative** »);

ATTENDU QUE le FTQ versera la subvention accordée par la Ministre à la Société et que la Société conclura dans le cadre de son Initiative et conformément à l'Entente, des conventions d'aide financière avec les organismes qui réaliseront des projets de logements abordables;

ATTENDU QUE par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022, le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023 et le décret numéro 21-2024 du 17 janvier 2024, la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre ce nouveau programme selon le cadre normatif prévu au décret 21-2024, soit le programme d'habitation abordable Québec (tel que celui-ci peut être amendé, amendé et réitéré, suppléé, remplacé ou autrement modifié de temps à autre, ci-après le « **PHAQ** »);

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la Société doit exiger que les baux de logement conclus dans le cadre des projets prévoient des loyers mensuels maximums qui correspondent à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

C D.

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la Société doit exiger que les revenus maximums des ménages qui occuperont les logements abordables construits dans le cadre des projets devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la Société doit s'assurer que la vocation résidentielle et l'abordabilité des projets de logements abordables soient maintenues pour une période d'au moins trente-cinq (35) ans et que les logements soient maintenus en bon état d'habitabilité durant cette période;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à la présente Convention), l'Organisme procédera à l'acquisition d'une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 532 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, laquelle correspondra à une fraction d'un immeuble assujéti au régime de la copropriété des immeubles une fois les opérations cadastrales en cours terminées et la déclaration de copropriété publiée (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Déclaration** »), comprenant deux parties privatives, dont la désignation des lots demeure à définir, la quote-part des droits indivis dans les parties communes afférentes aux parties privatives susmentionnées, et tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction tel qu'établi dans la Déclaration (ci-après l'« **Immeuble** »). Ces parties privatives correspondront aux 5^e et 6^e étages du bâtiment situé à l'adresse 4700, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Elles comprendront 22 unités d'habitation et feront partie d'un ensemble immobilier en copropriété divise totalisant 112 logements nommé le LORELI. Cet ensemble comprend trois (3) autres organismes, soit Habitations Lib'Elles (55 logements), Logifem inc. (35 logements) et Centre de la petite enfance Biscuit.

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis une demande d'aide financière à la Société pour la réalisation de son Projet et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés par la Société de sorte qu'il bénéficiera d'une aide financière dans le cadre de l'Initiative, tel qu'il appert de la lettre jointe à l'Annexe 3 de la présente Convention;

ATTENDU QUE l'Organisme bénéficiera aussi d'une contribution financière d'un montant maximal de trois millions sept cent trente-deux mille quatre-vingt-quinze dollars (3 732 095 \$) garantie par une hypothèque immobilière de premier (1^{er}) rang du même montant, sous réserve d'une hypothèque additionnelle d'au plus vingt pour cent (20 %) de ce montant, grevant l'Immeuble en faveur de la Société de l'habitation du Québec (ci-après l'« **Hypothèque SHQ** ») pour la réalisation de son Projet;

C D.

ATTENDU QU'une convention d'aide financière prévoyant l'octroi par la Société d'une aide financière (ci-après l' « **Aide financière Société** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente Convention) dans le cadre de son Initiative et garantissant le maintien dans le temps du Projet et de son caractère abordable lie l'Organisme et la Société pour la réalisation et l'exploitation du Projet (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention d'aide financière Société** »);

ATTENDU QUE conformément à l'Entente, tout projet de logements abordables réalisé dans le cadre de l'Initiative doit comprendre une contribution du milieu représentant minimalement quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière de la Société, laquelle fera l'objet d'un remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de créer un milieu de vie pour des lesbiennes âgées et leurs alliées, basé sur l'autonomie et l'entraide, les liens sociaux, le partage d'espaces communs et de services collectifs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite, à titre de contribution du milieu, une contribution financière de la part de la Ville équivalente à un maximum de quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la contribution du milieu (ci-après la « **Contribution municipale** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente Convention) exigée dans l'Entente et dans la Convention d'aide financière Société;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'Organisme.

C D.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Aide financière Société » :** aux fins de la présente Convention, correspond à l'aide financière octroyée par la Société à l'Organisme dans le cadre de l'Initiative conformément à la Convention d'aide financière Société. L'Aide financière Société est détaillée à la Convention d'aide financière Société, laquelle est jointe à l'Annexe 4;
- 2.2 « Annexe 1 » :** la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;
- 2.3 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.7.1 de la présente Convention;
- 2.4 « Annexe 3 » :** la lettre d'acceptation définitive du Projet émise par la Société;
- 2.5 « Annexe 4 » :** la Convention d'aide financière Société intervenue entre la Société et l'Organisme;
- 2.6 « Contribution municipale »** la contribution financière versée par la Ville dans le cadre de la présente Convention prévue à l'article 5.1, laquelle correspond à quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société;

C. D.

- 2.7 « Coûts de réalisation » :** dans le cadre de la réalisation du Projet, reconnu par la Société dans le cadre de l'Initiative, les coûts afférents à l'acquisition, au développement, à la construction et à la rénovation de Logements abordables, incluant les coûts d'acquisition de terrain, de démolition et de décontamination. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital d'un prêt souscrit par l'Organisme pour couvrir les Coûts de réalisation qui excèdent le montant de la Contribution municipale, le paiement des intérêts afférents à un tel prêt, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois complété sont expressément exclus des Coûts de réalisation;
- 2.8 « Date d'achèvement du Projet » :** la date inscrite au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un architecte dans le cadre du Projet et correspondant à la date à compter de laquelle l'Immeuble ou une partie de l'Immeuble peuvent être habités;
- 2.9 « Logement abordable » :** un logement dont le loyer respecte le loyer maximal correspondant à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ ou faisant l'objet de l'autorisation requise de la Ministre, conformément à l'Entente, permettant que le caractère abordable au sens de cette grille ne se matérialise pas à la première année suivant la Date d'achèvement du Projet dans la mesure où il sera atteint sur une période de trois (3) ans et que le loyer de départ ne soit pas majoré jusqu'à l'atteinte de ce caractère abordable;
- 2.10 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale prévue à l'article 5.1 de la présente Convention. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit la réalisation des unités de Logements abordables dont la typologie est présentée à cette annexe. Le Projet est réalisé sur

C D.

l'Immeuble;

2.11 « Reddition de compte » : les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable;

2.12 « Responsable » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.13 « Unité administrative » : le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale de la Ville à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet dans le cadre de l'Initiative et conformément à la Convention d'aide financière Société.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 réaliser le Projet et, à compter de la Date d'achèvement du Projet, l'exploiter en respectant toutes et chacune des conditions et modalités prévues à la Convention d'aide financière Société;

4.1.2 utiliser la Contribution municipale pour le paiement des Coûts de réalisation uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre de l'Initiative et conformément à la Convention d'aide financière Société. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

C D.

- 4.1.3 assumer tous les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet, les Coûts de réalisation qui excèdent le montant de la Contribution municipale ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;
- 4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à la Convention d'aide financière Société;
- 4.1.5 signer et maintenir en vigueur, et ce, minimalement jusqu'à ce que l'Organisme acquière le Projet, une convention d'acquisition avec un entrepreneur aux termes duquel l'entrepreneur s'engage à réaliser le Projet, incluant les Logements abordables, pour un prix d'acquisition convenu (ci-après la « **Convention d'acquisition** »), en conformité avec chacune des exigences prévues à l'article 4.5 de la présente Convention;
- 4.1.6 acquérir le Projet et l'Immeuble à titre de copropriétaire, et ce, conformément à la Convention d'acquisition.

4.2 Financement

- 4.2.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution municipale aux fins de réaliser le Projet ainsi que son exploitation. Le Responsable se réserve le droit de requérir tout document justificatif à cet égard, lequel devra être transmis par l'Organisme sans délai.

4.3 Reddition de compte jusqu'à la réception par l'Organisme du dernier versement de la Contribution municipale

- 4.3.1 transmettre au Responsable l'ensemble des documents et des renseignements exigés pour le versement de la Contribution municipale en conformité avec ce qui est prévu à l'article 5.2 de la présente Convention, étant entendu que la forme et les paramètres fixés par le Responsable quant à la transmission de ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

Nonobstant l'alinéa ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

C D.

- 4.3.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée. Toute information à cet égard devra être jointe aux états financiers remis par l'Organisme au Responsable conformément aux articles 4.3.3 ou 4.3.4, selon le cas;
- 4.3.3 transmettre au Responsable copie de ses états financiers annuels mission d'examen au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.3.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, copie de ses états financiers annuels vérifiés, au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.3.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.3.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.4 Autorisations et permis

- 4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

C D.

4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 Entrepreneur et entreprise en règle

4.5.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment;

4.5.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;

4.5.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers. L'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'entrepreneur.

4.6 Respect des lois

4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.6.3 respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la Déclaration et les règlements de l'Immeuble, le cas échéant.

4.7 Promotion et publicité

4.7.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint

C D.

à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que toute Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale par rapport à l'aide accordée par les autres personnes qui auraient contribué au Projet. Toute Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable, conformément au Protocole de visibilité;

4.7.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.8 Reddition de compte à compter de la Date d'achèvement du Projet – Phase d'exploitation

4.8.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de l'exercice financier de l'Organisme. Cette Reddition de compte doit couvrir la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la même année et contenir l'ensemble des documents et renseignements exigés au présent article 4.8 et être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;

4.8.2 fournir une copie de ses états financiers annuels mission d'examen, lesquels devront minimalement comprendre :

- en annexe, l'ensemble de l'information financière sur le Projet et ce, distinctement des autres projets et activités de l'Organisme, en incluant notamment un état des revenus et des charges (compte d'exploitation), un état du montant des loyers et le nombre d'unités louées dans le cadre du Projet;

4.8.3 le cas échéant, fournir une preuve à l'effet que les travaux identifiés dans la liste des déficiences ont été corrigés au plus tard un (1) an après la date d'émission du certificat de fin des travaux accepté par l'Organisme conformément à l'article 5.2.2;

4.8.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité

C D.

exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, copie de ses états financiers annuels vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.8.5 fournir un rapport annuel, lequel devra minimalement présenter le nom des administrateurs et dirigeants de l'Organisme, un bilan de ses activités et accomplissements ainsi qu'une description du Projet permettant de confirmer que l'Organisme respecte les obligations prévues à la Convention d'aide financière Société conformément aux articles 4.1.1 et 4.1.4;
- 4.8.6 fournir une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;
- 4.8.7 transmettre tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention;
- 4.8.8 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.8.9 nonobstant l'article 4.8.1, suivant la Date de terminaison, l'Organisme devra transmettre au Responsable une Reddition de compte contenant l'ensemble des documents et des renseignements exigés en vertu de l'article 4.8 dans les cent cinquante (150) jours de la Date de terminaison, autres que les états financiers qui pourront être remis par l'Organisme dans les cent cinquante (150) jours de la fin de son exercice financier.

C D.

4.9 Conseil d'administration

4.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.10 Responsabilité

4.10.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, de toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après un jugement en raison de ce qui précède;

4.10.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.11 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.11.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.12 Information continue

4.12.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;

C D.

4.12.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de l'Aide financière Société, de toute modification à la Convention d'aide financière Société ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;

4.12.3 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.13 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers

4.13.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever l'Immeuble, en tout ou en partie, incluant les Logements abordables, le montant des loyers à percevoir ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve de l'Hypothèque SHQ, de l'hypothèque de deuxième (2^e) rang en faveur de la Société prévue dans la Convention d'aide financière Société et de l'Hypothèque en faveur de la Ville prévue à l'article 8 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.13.2 pour l'application de l'article 4.13.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble ou des Logements abordables, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique.

4.14 Conversion de l'Immeuble

4.14.1 ne pas modifier l'usage, la destination ou la nature de l'Immeuble sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;

C D.

4.14.2 si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins du changement d'usage, de destination ou de nature de l'Immeuble.

4.15 Changement au Projet

4.15.1 ne pas apporter de changement au Projet sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, incluant pour intégrer des commerces de proximité, tel un dépanneur, au Projet.

4.16 Paiements relatifs à l'Immeuble

4.16.1 acquitter à échéance tous les droits, taxes, cotisations, contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, prélèvements, impôts et charges relatifs à l'Immeuble, de même que toutes créances pouvant prendre rang avant l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention.

4.17 Notaire

4.17.1 conclure, avec un notaire, un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera les engagements prévus à l'article 5.2.1 de la présente Convention, préparera toute la documentation et fera toutes les démarches requises relativement à l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention, et en remettre une copie à la Ville.

4.17.2 le contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville mentionné à l'article 4.17.1 devra être approuvé(e) par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale d'un million deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars (1 205 987 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet. Les Parties

C D.

conviennent que la Contribution municipale de la Ville n'excèdera en aucun cas quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société.

5.2 Versement de la Contribution municipale

La Contribution municipale octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1 Premier versement :

5.2.1.1 Un premier versement représentant quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la Contribution municipale sera effectué au moment de l'acquisition de l'Immeuble et devra être affecté au prix d'acquisition de l'Immeuble, conformément à l'article 5.2.1.2 de la présente Convention.

5.2.1.2 L'Organisme charge la Ville de remettre le premier versement de la Contribution municipale prévu à l'article 5.2.1.1 de la présente Convention au compte en fidéicommiss du notaire instrumentant la vente de l'Immeuble, par chèque libellé au nom du notaire en fidéicommiss, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention. À cet effet, l'Organisme s'engage à ce que le notaire instrumentant l'acte de vente remette à la Ville, préalablement au dépôt dans son compte en fidéicommiss, un engagement en faveur de la Ville à ne pas déboursier les sommes avant de s'être assuré, notamment :

- que le projet d'acte de vente de l'Immeuble et le projet de Déclaration aient été approuvés par le service des affaires juridiques de la Ville avant leur publication;
- que l'Organisme procède à la signature de l'acte de vente de l'Immeuble afin de devenir propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville;
- que la Déclaration soit dûment publiée au registre foncier et conforme aux dispositions de la présente Convention;
- que la Ville détienne une bonne et valable Hypothèque sur l'Immeuble;

C. D.

- que les sommes reçues soient utilisées pour le paiement du prix d'acquisition de l'Immeuble;
- que les conditions nécessaires à la vente de l'Immeuble prévues à l'article 9 de la Convention d'acquisition ont été rencontrées, incluant, sans limitation, celle prévue à l'article 9.3;
- qu'il a reçu une confirmation du Responsable à l'effet que l'Organisme a remis à ce dernier les documents suivants, laquelle sera délivrée dans les quinze (15) jours suivant la réception par le Responsable de ces documents qu'il aura jugé suffisants et satisfaisants, agissant raisonnablement :
 - toute pièce justificative à l'effet que les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
 - une copie de la Convention d'acquisition signée;
 - une copie des documents exigés conformément à l'article 4.9.1 de la présente Convention et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
 - tout autre écrit signé par l'Organisme qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet à la présente Convention;
 - une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 4.5.3 de la présente Convention;
 - toute pièce justificative à l'effet que l'Aide financière Société a été versée en totalité;
 - une copie des polices ou des certificats d'assurance exigés conformément aux articles 10.1 à 10.4 de la présente Convention;

C D.

- une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par l'architecte du Projet attestant que la Date d'achèvement du Projet a été atteinte et, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger, accompagnée d'une confirmation écrite de l'Organisme attestant de l'acceptation du certificat d'achèvement substantiel des travaux en vue de l'acquisition du Projet;
- tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable.

5.2.2 Un deuxième versement représentant dix pour cent (10 %) de la Contribution municipale, par chèque, à l'Organisme à être affecté au paiement des Coûts de réalisation du Projet à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable :

- une copie du rapport vérifié des Coûts de réalisation du Projet attestant de l'engagement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et démontrant que toute portion de la Contribution municipale préalablement versée a été utilisée dans le cadre du Projet et pour les Coûts de réalisation conformément à la présente Convention;
- une copie du certificat de fin des travaux émis par l'architecte du Projet et, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger accompagnée d'une confirmation écrite de l'Organisme attestant de l'acceptation du certificat de fin des travaux dans le cadre du Projet;
- toute pièce justificative requise pour démontrer au Responsable que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir ces pièces justificatives, la Ville retiendra le dernier décaissement tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le dernier décaissement sera conservé par la Ville tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier et dans la mesure où il subsiste un reliquat du dernier

C D.

décaissement, il sera remis à l'Organisme. Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier.

5.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention et de Convention d'aide financière Société et à la condition que :

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celles autorisées par la Ville;
- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes de l'article 4.2.1 des présentes, le cas échéant;
- l'Organisme ait remis au Responsable tout autre document ou renseignement demandé par ce dernier, à sa discrétion.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.3 Si le montant de l'Aide financière Société est ajusté à la baisse, la Contribution municipale sera automatiquement réduite pour correspondre à quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société réellement octroyée à l'Organisme par la Société. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente

C D.

(30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit, notamment, informer le Responsable par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

C D.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de la Convention d'aide financière Société;
- 7.1.2 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de la Convention d'aide financière Société et que la Société exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens;
- 7.1.3 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention;
- 7.1.4 si l'Organisme fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.6 si la Convention d'aide financière Société prend fin, pour quelque raison que ce soit;
- 7.1.7 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.8 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution

C D.

municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.4** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.6, 7.1.7 et 7.1.8, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due et l'Organisme devra dès lors cesser toute utilisation de la Contribution municipale. Ce dernier devra également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8 **SÛRETÉS**

- 8.1** Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :
- une garantie hypothécaire de troisième (3^e) rang d'un montant d'un million deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars (1 205 987 \$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance

C D.

qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Hypothèque** »), étant entendu que l'Hypothèque SHQ et l'hypothèque de deuxième (2^e) rang en faveur de la Société prévue dans la Convention d'aide financière Société sont les seules qui auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.

- 8.2** L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.
- 8.3** Compte tenu que, conformément aux dispositions du Code civil du Québec, une hypothèque immobilière s'éteint au plus tard trente (30) ans après son inscription, l'Organisme s'engage à renouveler l'Hypothèque au plus tard six (6) mois avant son échéance afin qu'elle demeure en vigueur durant toute la durée de la présente Convention. L'avis de renouvellement de l'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.
- 8.4** Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la Contribution municipale et qu'il obtient, conformément à l'article 4.13.1 des présentes, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville.

ARTICLE 9

DURÉE

- 9.1** La présente Convention prend effet à la date de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard trente-cinq (35) ans suivant la Date d'achèvement du Projet.
- 9.2** Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

C D.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** L'Organisme doit, dans les trente (30) jours avant l'acquisition du Projet et de l'Immeuble conformément à la Convention d'acquisition, s'assurer que soit souscrit auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, par le syndicat de copropriété, et maintenu en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, à ses frais, un contrat d'assurance assurant l'ensemble des parties communes de l'Immeuble (incendie et autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à leur pleine valeur de remplacement et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle et souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour l'ensemble des fractions de la copropriété divisée détenues par l'Organisme et faisant l'objet du Projet (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, incluant toute partie privative, et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.3** Les contrats d'assurance visés aux articles 10.1 et 10.2 doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de ces contrats d'assurance par l'Organisme, le syndicat de copropriété ou l'assureur.
- 10.4** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, une copie des polices ou des certificats d'assurance :
- dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, pour le contrat d'assurance responsabilité civile de l'Organisme;
 - dans les trente (30) jours précédant l'acquisition du Projet et de l'Immeuble pour les contrats d'assurance pour l'Immeuble.

C. D.

- 10.5** L'Organisme doit également fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des contrats d'assurance visés par le présent article 10, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits remis par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;
- 12.1.5 qu'il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujéti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies*, Partie III. Sans limiter la portée des obligations qui

C D.

s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

L'Organisme s'engage à faire promptement toute modification à la présente Convention pouvant être requise, à la discrétion de la Ville, suivant toute modification à l'Entente ou à la Convention d'aide financière Société, étant entendu, pour plus de certitude, que toute modification à celles-ci ayant pour effet de créer une situation moins avantageuse pour la Ville que celle dans laquelle elle se trouvait auparavant n'aura pas à être reflétée dans la présente Convention.

C. D.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 590, rang Petit-Beloeil, Saint-Côme, Québec, J0K 2B0, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Isabelle Duclaud, trésorière. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis

C D.

par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____ jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ____ jour de _____ 2024

LA MAISON DES REBELLES

Par : _____
Isabelle Duclaud, trésorière

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2024 (Résolution CG.....).

C. D.

ANNEXE 1

Description du Projet et données spécifiques

Adresse : 4700, rue Saint-Ambroise, Montréal (Québec) H4C 2C7

Arrondissement : Sud-Ouest

Lots : Parties du lot numéro 6 532 180 cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, qui correspondront au 5^e et 6^e étage du bâtiment situé au 4700, rue Saint-Ambroise.

Droit de propriété : copropriété

Type d'occupation : logement permanent

Nombre de bâtiment : 1

Description du projet : construction neuve

Typologie :

Studio : 6

1 CC : 14

2 CC : 2

Clientèle : femmes âgées vulnérables, LGBTQ2+

Services offerts : pas de service.

Résumé du projet :

Un projet d'habitation collective de 22 logements situés au 4700, rue Saint-Ambroise, à Montréal. Ces logements sont destinés à une population vulnérable, plus précisément des femmes lesbiennes âgées à revenu faible ou modeste. Le projet d'habitation de la Maison des RebElles s'inscrit dans un projet communautaire porté par 3 organismes pour femmes et 1 CPE.

Le mode organisationnel, axé sur le concept d'autonomie et d'autogestion, est basé sur l'entraide et sur l'investissement bénévole des résidentes en ce qui a trait à la gestion des lieux d'habitation, des activités courantes et des activités communautaires, allégeant ainsi le fardeau de l'État quant aux services dispensés à la population vieillissante du Québec.

ANNEXE 2

Protocole de visibilité

IMPORTANT : aucune communication sur le Projet financé dans le cadre de la présente Convention de contribution financière ne peut être effectuée par l'Organisme sans l'accord de la Ville.

1. Engagements de l'Organisme

- 1.1 Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance le Responsable de toute intention d'effectuer une communication, quel qu'en soit la portée : conférence de presse, communiqué de presse, site web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;
- 1.2 Faire approuver toutes communications telles que définies en 1.1, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus dans la présente Annexe;
- 1.3 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques organisées par l'Organisme, telles que définies au point 2.2;
- 1.4 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité de la présente Annexe ainsi que la Charte de la langue française.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- 2.1.1 Apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de la présente Annexe.
- 2.1.2 Dans le cas où l'insertion du logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des deux mentions écrites suivantes :
 - **Mention complète** : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière de la Ville de Montréal.
 - **Mention brève** : Avec le soutien financier de la Ville de Montréal.

2.2 Relations publiques et médiatiques

- 2.2.1 **Message écrit officiel** : proposer à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un représentant ou une représentante politique dans toutes communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date de diffusion ou la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 **Annonce ou événement public** : lors d'une annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet :

- Inviter un représentant ou une représentante politique de la Ville à participer, au moins **trente (30) jours** à l'avance;
- Une fois la participation d'un représentant ou une représentante politique confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et en faire la coordination;
- Proposer un scénario de déroulement pour approbation par toutes les parties;
- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par la Ville ainsi que celui des collaborateurs et des collaboratrices mandatés (ex : relationnistes, photographes, vidéastes);
- Veiller à ce que les personnes pouvant apparaître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image. L'Organisme doit prendre en charge la gestion des droits de reproduction des photos, des vidéos et des autres contenus diffusés.

2.3 Bilan de visibilité

- Remettre au Responsable un bilan des activités de communication effectuées (ex. : revue de presse, copie imprimée ou numérique des outils de communication) ainsi que tout indicateur permettant d'évaluer les retombées du Projet.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, telles que décrites dans le document suivant :

[Complément au Protocole de visibilité de la Ville de Montréal](#)

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville de Montréal, ou une mention qui associerait l'Organisme à la Ville, en dehors du contexte de la présente Annexe.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **Responsable, au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance :

- Toutes intentions d'effectuer une communication, telle que définie à la clause 1.1 de la présente Annexe.

- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la **Division des relations de presse** de la Ville (relationsmedias@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance :
- Les communiqués de presse et les avis médias.
- 3.2.3 Soumettre pour approbation à la **Division Image de marque et stratégies marketing** de la Ville (visibilite@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion :
- Toute communication imprimée ou numérique où apparaît le logo de la Ville (ou l'une des mentions indiquées en 2.1.2).

3.3 Contacts

Responsable du Projet

Pour proposer toutes communications publiques telles que définies en 1.1 de la présente Annexe, veuillez vous adresser au Responsable.

Division des relations de presse

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis médias ou pour tout élément lié à des activités médiatiques (ex. : demande d'interview ou d'informations sur le projet), veuillez écrire à : relationsmedias@montreal.ca

Division Création et production

Pour offrir à la Ville l'un des éléments de visibilité mentionnés dans la présente Annexe, faire approuver le positionnement de son logo ou toute question portant sur ces sujets, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca

Cabinet de la mairie de Montréal

Pour offrir à un représentant ou une représentante politique de la Ville la possibilité d'inclure un message officiel ou de participer à une annonce ou à un événement public, et pour prendre les dispositions protocolaires requises, veuillez compléter le formulaire approprié à la page du site Internet de la Ville : <https://mairese.montreal.ca/>

ANNEXE 3

Lettre d'acceptation définitive du Projet

ANNEXE 4
Convention d'aide financière Société

Dossier # : 1243716001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Maison des RebElles pour l'acquisition de 22 nouvelles unités de logement situées au 4700 rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal et le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 1 205 987 \$ à La Maison des RebElles représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1243716001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-06

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3580
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.032

2024/09/11 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1249637001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction performance_planification et exécution stratégique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la version actualisée de la Charte des données numériques

Il est recommandé:

- D'adopter la version actualisée de la Charte des données numériques.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-05-22 14:05

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1249637001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction performance_planification et exécution stratégique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la version actualisée de la Charte des données numériques

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2020, la Ville de Montréal a publié la première version de la Charte des données numériques dans l'intention d'encourager le progrès et le rayonnement des données, tout en prévenant les risques d'usages dénaturés ou de pratiques malveillantes. La charte désigne un ensemble de principes éthiques pour renforcer une gestion responsable, imputable et efficace des données à la Ville et par ses partenaires territoriales. À la suite de la première publication de la Charte et en prévision de sa mise à jour, une démarche de consultation a été réalisée, incluant un sondage en ligne ouvert à la population et des entretiens avec des spécialistes de l'écosystème montréalais, et ce, afin de recueillir et intégrer la rétroaction de la communauté montréalaise sur les principes. Bien que la communauté montréalaise ait grandement adhéré à la Charte, certaines bonifications ont été proposées. La version actualisée de la Charte intègre ainsi les changements souhaités par la communauté et ceux proposés par les services de la Ville collaborateurs de la Charte. Par le présent sommaire décisionnel, la version actualisée de la Charte des données numériques est soumise pour adoption par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG22 0419 - 16 juin 2022 - Approuver les modifications proposées à la « Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal » et à la « Directive sur la gouvernance des données »
- CE18 0829 - 16 mai 2018 - Adoption de la « Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres »
- CG160635 - 24 novembre 2016 - Adopter la "Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal" par le conseil d'agglomération
- CE16 0259 - 17 février 2016 - Adoption de l'entente entre le gouvernement du Québec, les municipalités et la Ville de Montréal relativement au portail commun de données ouvertes
- CM15 1499 - 14 décembre 2015 - Adoption de la nouvelle « Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal » et la « Directive sur la gouvernance des données »
- CE14 0249 - 19 février 2014 - Adoption de la mise à jour de la licence de données ouvertes de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle propose que le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération adoptent la version actualisée de la Charte des données numériques. Cette version présente treize (13) principes pour promouvoir une gestion éthique et responsable des données de la Ville, ainsi que celles de ses partenaires territoriaux :

1. Droit à la vie privée – Préserver l'intimité et prévenir la surveillance
2. Inclusion – Assurer l'équité et lutter contre les discriminations
3. Cybersécurité – Protéger les renseignements personnels
4. Consentement – Favoriser le contrôle citoyen sur son empreinte numérique
5. Sobriété numérique – Faire un usage raisonné et raisonnable des données
6. Bien commun – Gouverner ses données au nom de la collectivité
7. Souveraineté numérique – Favoriser le partage des données d'intérêt général
8. Interopérabilité des données – Encourager l'échange, l'utilisation et la neutralité technologique
9. Transparence – Bâtir un lien de confiance
10. Transition écologique – Limiter les impacts sur l'environnement et utiliser les données au service de la transition écologique
11. Universalité d'accès – Réduire la fracture numérique et favoriser l'accès équitable aux données
12. Participation publique – Ouvrir le dialogue et impliquer la communauté
13. Innovation – Imaginer collectivement grâce aux données

JUSTIFICATION

L'émergence et la multiplication des technologies, notamment l'intelligence artificielle (IA), nous amènent à poser un regard critique sur nos données en tant qu'administration publique. Compte tenu des nombreux risques et préoccupations sociétales entourant le déploiement de ces outils technologiques puissants, et même disruptifs, il est essentiel d'encadrer les pratiques relatives aux données dans la mesure où elles sont la matière première qui sert au développement des systèmes IA. Contrairement à une stratégie qui cherche à encadrer le développement ou l'usage de systèmes algorithmiques eux-mêmes, la Charte des données numériques et ses principes portent uniquement sur les données numériques et les pratiques de gestion qui les entourent.

Par l'adoption de la Charte, la Ville démontre qu'elle est prête à répondre aux enjeux éthiques qui entourent la collecte et l'usage des données dans un contexte de multiplication des outils en IA. L'adoption et la mise en œuvre des principes de la Charte contribuent à une gestion responsable des données municipales qui assure, avant tout, la protection des droits des individus, notamment la protection de la vie privée. La Charte présente des engagements concrets que prend la Ville pour limiter les risques de surveillance individuelle et collective, incluant le bannissement de la collecte de données biométriques dont la reconnaissance faciale sans consentement.

En actualisant la Charte des données numériques, Montréal démontre qu'elle reconnaît l'importance d'encadrer la gestion et l'usage des données dans l'organisation. La Charte assure que les orientations de la Ville nommées dans son plan stratégique (transition écologique, inclusion, participation publique, et innovation) se traduisent dans les pratiques

de gestion de données de l'organisation. En adoptant la Charte, la Ville se positionne en cheffe de file dans l'application d'un modèle de gouvernance des données responsable et orientée vers le bien commun. La Charte vient aussi d'une certaine façon renforcer l'application de la loi 25 sur la protection des renseignements personnels.

Au-delà de son application à la Ville, la Charte encourage les partenaires et toutes les parties prenantes œuvrant au développement économique, social et territorial de Montréal à suivre ces principes. Ainsi, la Charte contribue au progrès de la métropole, par la promotion d'une gestion de données éthique pour l'ensemble des acteurs du territoire.

L'adoption de cette version actualisée de la Charte est recommandée dans la poursuite de la démarche de consultation et d'adoption des principes qui est déjà entamée depuis 2020. La première Charte des données numériques a circulé dans l'écosystème montréalais et a largement vu une adhésion parmi les personnes de la communauté qui ont participé à la démarche de rétroaction. Ainsi, son adoption est souhaitée dans la poursuite de cette démarche et pour répondre aux attentes de la communauté montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La production du document, le suivi de l'adoption et de la mise en œuvre des principes de la Charte sont déjà assumés par le budget de la Ville de Montréal dans le cadre du volet Gouvernance des données du projet 70335 (Refonte des données, des plateformes d'infrastructure et des outils d'intelligence d'affaires). Sa mise en œuvre est assurée par des projets et démarches existantes à la Ville, par exemple en sécurité informatique, en inclusion et équité (ADS+), au niveau de l'innovation, au niveau des données ouvertes et en transition écologique.

MONTRÉAL 2030

Les principes de la Charte sont directement alignés avec les priorités organisationnelles citées dans le Plan stratégique Montréal 2030. Concrètement, les principes de la Charte appliquent les orientations de la Ville aux pratiques en gestion de données de l'organisation. En ce sens, l'application des principes de la Charte des données numériques est essentielle à la réalisation de plusieurs priorités organisationnelles du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera déployée en lien avec la publication de la version actualisée de la Charte des données numériques, visant à faire connaître les principes de la Charte et favoriser l'adoption des principes par les parties prenantes de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Charte des données numériques est déjà un document public et le processus de mise en œuvre des principes impliquant de multiples parties prenantes à la Ville est déjà entamé depuis 2020. À la suite de l'adoption de la version actualisée de la Charte, la phase de suivi de mise en œuvre des principes se poursuivra, ainsi que la publication de la première reddition de compte sur l'état de mise en œuvre des principes visée pour la fin de 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe
Richard GRENIER, Service des technologies de l'information

Lecture :

Richard GRENIER, 5 juin 2024
Domenico ZAMBITO, 4 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miranda SCULTHORP
Conseillère en données ouvertes et stratégie
de données

Tél : 5142421865
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Genevieve GOUDREAU
directeur(-trice) de service - planification
stratégique et performance organisationnelle

Tél : 514 8728257
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAU
directeur(-trice) de service - planification
stratégique et performance organisationnelle

Tél :
Approuvé le : 2024-05-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249637001

Unité administrative responsable : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Projet : Adoption de la « Charte des données numériques »

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.]</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous; • Priorité 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision; • Priorité 11 - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique; • Priorité 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective; • Priorité 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; • Priorité 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes; • Priorité 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. 			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).]</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 8 – Les principes de la Charte des données numériques (notamment les Principe 2 – Inclusion et Principe 11 – Universalité d'accès) mettent de l'avant plusieurs engagements pour favoriser l'inclusion et avancer la lutte contre les discriminations systémiques. Concrètement, les résultats sont 			

attendus par la mise en œuvre des principes, par exemple : la mise en place de mécanismes afin de limiter la possibilité de discrimination algorithmique et l'application de l'ADS+ dans la gestion des données.

- **Priorité 10** - La Charte des données numériques propose un ensemble d'engagements pour accroître la participation des citoyennes et citoyens à la vie publique par le Principe 12 – Participation publique. Les bénéfices attendus incluent la mise en place des mécanismes consultatifs et délibératifs favorisant l'inclusion de la communauté montréalaise et les représentants et représentantes de la société civile dans les prises de décisions collectives autour des données.

- **Priorité 11** - La Charte des données numériques propose des engagements pour contribuer à réduire la fracture numérique par le Principe 11 – Universalité d'accès. Par la mise en œuvre de ce principe, la Ville mettra en place des initiatives et des mécanismes pour améliorer l'accès aux données et faciliter leur découverte et leur compréhension par la population, notamment par l'ajout d'une banque de connaissance au site de données ouvertes.

- **Priorité 12** - Par le Principe 9 – Transparence, la Charte des données numériques met de l'avant des engagements de transparence et d'ouverture de données. Par ce principe, la Ville de Montréal s'engage à une gestion transparente de ses données et à mettre en place des outils permettant de suivre l'ensemble du cycle de vie des données de manière compréhensible par la population. Les résultats attendus incluent notamment la poursuite d'amélioration de la publication des données ouvertes au bénéfice des citoyennes et citoyens.

- **Priorité 14** - La Charte des données numériques propose des engagements visant à appuyer l'innovation dans la métropole par le Principe 13 – Innovation. Parmi les bénéfices attendus, on compte la création des espaces d'échanges autour des données numériques et des initiatives telles que des ateliers de cocréation.

- **Priorité 17** - La Charte des données numériques présente des engagements pour appuyer une culture d'innovation et une approche d'expérimentation centrée sur l'impact par le Principe 13 – Innovation, de même que des engagements visant à améliorer la gouvernance des données. Par ce principe, la Ville s'engage à valoriser une démarche centrée sur l'humain qui permet une utilisation éthique et raisonnée des données. Elle s'engage aussi à mettre en place les processus et outils pour assurer une gouvernance intelligente et ainsi développer davantage la prise de décisions appuyée sur des données probantes.

- **Priorité 18** – La Charte des données numériques met de l'avant des engagements pour assurer la protection et le respect des droits humains par, entre autres, le Principe 1 – Droit à la vie privée, le Principe 2 – Inclusion, le Principe 3 – Cybersécurité, Principe 4 – Consentement et Principe 5 – Sobriété numérique. La mise en œuvre de ces principes appuiera la protection et le respect des droits de la personne à l'ère numérique.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Charte des données numériques

Mai 2024



« La Ville de Montréal reconnaît que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la nation Kanien'kehá:ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé. »

Table des matières

Mot de l'élue	4
Déclaration de principes	5
1. Garantie des droits de la personne à l'ère numérique	6
1. Droit à la vie privée — Préserver l'intimité et prévenir la surveillance.....	8
2. Inclusion — Assurer l'équité et lutter contre les discriminations.....	8
3. Cybersécurité — Protéger les renseignements personnels.....	9
4. Consentement — Favoriser le contrôle citoyen sur son empreinte numérique	9
5. Sobriété numérique — Faire un usage raisonné et raisonnable des données	10
2. La primauté de l'intérêt général et du bien commun.....	11
6. Bien commun — Gouverner ses données au nom de la collectivité	13
7. Souveraineté numérique — Favoriser le partage des données d'intérêt général	13
8. Interopérabilité — Encourager l'échange, l'utilisation et la neutralité technologique	14
9. Transparence — Bâtir un lien de confiance.....	14
3. Les données au service de l'avenir.....	15
10. Transition écologique — Limiter les impacts sur l'environnement et utiliser les données au service de la transition écologique	17
11. Universalité d'accès — Réduire la fracture numérique et favoriser l'accès équitable aux données ...	17
12. Participation publique — Ouvrir le dialogue et impliquer la communauté	18
13. Innovation — Imaginer collectivement grâce aux données	18
Conclusion	19
Glossaire.....	20

*Pour les mots en italique dans le document, voir le glossaire

Mot de l'élue



Actualisation de la Charte des données numériques

C'est avec beaucoup de fierté que nous vous présentons cette version actualisée de la Charte des données numériques. Désignant un ensemble de principes éthiques, la Charte a comme objectif d'assurer une gestion saine, imputable et efficace des données de la Ville.

Dans un contexte de transformation numérique, où les technologies sont

omniprésentes dans toutes les sphères du quotidien, nous devons, comme administration publique, en saisir les possibilités, tout en nous assurant d'une utilisation responsable. Les données jouent un rôle clé dans la capacité des villes à répondre aux nombreux défis auxquels elles font face. L'émergence et la multiplication des technologies, notamment l'intelligence artificielle, nous amènent toutefois à poser un regard critique sur celles-ci.

Le numérique n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'améliorer les services citoyens et la qualité de vie. Compte tenu des risques et des préoccupations entourant le déploiement de nouvelles technologies, il est plus que jamais essentiel de baliser les pratiques relatives aux données. Leur utilisation croissante dans la gestion et la prise de décisions nous amène ainsi à préciser les modalités d'encadrement et de régulation de leur cycle de vie.

Identifiant les engagements que prend la métropole pour s'assurer que l'utilisation des données numériques favorise le progrès, la Charte vise à limiter les risques de pratiques malveillantes. Par son adoption, la Ville présente une vision claire pour la gestion des données, qui assure la protection des droits des personnes et contribue au bien commun et au développement inclusif du territoire montréalais.

C'est à la suite d'une démarche de consultation que la première version de la Charte des données numériques a été révisée. Nous sommes convaincus que cette version actualisée contribuera encore davantage au développement de la métropole, par la promotion d'une gestion de données éthique pour l'ensemble des acteurs du territoire. C'est pourquoi nous souhaitons en faire un document de référence qui encourage l'ensemble des individus et des organisations œuvrant dans le milieu des données à suivre ses principes.

Je tiens donc à remercier sincèrement toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cet outil, qui est essentiel pour le développement social et économique de notre collectivité.

Bonne lecture.

Magda Popeanu

Membre du comité exécutif - Responsable de la performance organisationnelle, de la participation citoyenne et de la démocratie



Déclaration de principes

L'utilisation croissante des données numériques dans la gestion et la prise de décisions des administrations publiques incite la Ville de Montréal à décrire et expliciter les modalités d'encadrement et de régulation de leur cycle de vie. Les données contribuent à éclairer les prises de décisions individuelles et collectives. Elles ont ainsi le potentiel de contribuer à améliorer les milieux de vie urbains. Cependant, utilisées à mauvais escient, elles peuvent nuire à la liberté individuelle ou collective en multipliant les outils de surveillance, en maximisant les dispositifs de contrôle et en contribuant à la manipulation de l'information.

La Ville de Montréal a développé sa Charte des données numériques pour saisir l'opportunité de renforcer la transparence, l'imputabilité et l'efficacité de sa gestion des données numériques.

Cette charte promeut une éthique de la production et une gestion responsable des usages des données. Elle aborde la gouvernance des données numériques par leur cycle de vie, garantissant la prise en compte de toutes les étapes. L'intention de la charte est d'encourager le progrès et le rayonnement des données, tout en prévenant les risques d'usages dénaturés ou de pratiques malveillantes.

Nous invitons nos partenaires et toutes les parties prenantes œuvrant au développement économique, social et territorial de Montréal à suivre ces principes et ces engagements afin de réaffirmer notre relation de confiance avec l'ensemble de la collectivité montréalaise.

La charte est subordonnée par 13 principes qui se déclinent sous forme de trois engagements:



1. Garantir les droits de la personne à l'ère numérique



2. Assurer la primauté de l'intérêt général et du bien commun



3. Mettre les données au service de l'avenir

Garantie des droits de la personne à l'ère numérique

L'ensemble des droits humains demeurent protégés dans l'espace numérique, notamment en matière de protection de la vie privée.





1. Droit à la vie privée

Préserver l'intimité et prévenir la surveillance

Le déploiement d'*infrastructures urbaines connectées*, l'émergence de l'intelligence artificielle et l'innovation dans le traitement de données massives augmentent les possibilités de *traçabilité individuelle* et collective. Pour prévenir le risque de glissement d'une ville intelligente à un territoire de surveillance, un encadrement politique, juridique et éthique est impératif. Tous les moyens possibles seront mis en œuvre pour assurer que les dispositifs techniques enrichissent l'univers démocratique plutôt que de soutenir des fins commerciales ou strictement de sécurité civile. Plus spécifiquement, la Ville s'engage à demeurer vigilante quant au déploiement de toute *technologie comprenant des fonctions permettant l'identification, la localisation ou le profilage* d'une personne, tel que les capteurs ou les caméras. L'usage de ces technologies est donc encadré et les principes de participation publique inclusive sont appliqués dans les réflexions.

La Ville bannit également la collecte de *données biométriques* dont la *reconnaissance faciale* sans consentement par les entités sous la responsabilité des instances politiques municipales.

De plus, lorsque pertinent, des techniques d'*anonymisation* sont appliquées le plus tôt possible dans le cycle de production des données. La capacité de réidentification progresse à mesure que les outils et les systèmes évoluent. Suivant les avancées technologiques et législatives, nous nous engageons à ré-évaluer et améliorer nos approches d'anonymisation et d'évaluation des risques selon les meilleures pratiques. Pour appuyer cette démarche, nous nous engageons également à publier une liste des équipements de captation déployés par la Ville de Montréal sur le domaine public, incluant l'utilisation qui est en fait et le traitement des données collectées (p. ex. des techniques d'anonymisation).

2. Inclusion

Assurer l'équité et lutter contre les discriminations

La Ville est fermement déterminée à lutter contre toute forme de racisme et de *discrimination* systémique. Reconnaissant que dans certains cas, les données et leurs usages peuvent contribuer à exacerber les inégalités existantes, la Ville s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour s'assurer que les données n'induisent pas un biais qui pourrait mener à l'exclusion ou la stigmatisation d'une partie de la population ou des personnes, particulièrement les personnes vivant plusieurs discriminations.

L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est un outil indispensable pour façonner une ville inclusive à l'ère numérique. La Ville s'engage à intégrer l'application de l'ADS+ dans la collecte, le traitement et la diffusion de ses données. En prenant en compte les besoins diversifiés de la population et les différentes formes de discriminations, cette approche permet d'identifier et d'éviter les éventuels biais et les angles

morts, ainsi que de mettre en œuvre des pratiques spécifiques pour les contrer. Bien que l'ADS+ prône la collecte des données ventilées, celle-ci doit se faire en protégeant le droit à la vie privée et en respectant le choix de la personne de s'auto-identifier (ou non).

Il est tout aussi nécessaire de s'assurer que l'utilisation des données par un logiciel ou un algorithme en apparence neutre n'induit de biais, notamment lorsqu'elles servent comme base d'entraînement pour un algorithme. Ainsi, pour limiter la possibilité de discrimination algorithmique, la Ville s'engage à maintenir un contrôle humain sur les décisions critiques prises par les systèmes d'intelligence artificielle. Nous proscrivons la prise de décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé des *renseignements personnels*. Nous soulignons également l'importance d'assurer la qualité et la *traçabilité* des données dont nous sommes fiduciaires, pour être en mesure de rendre compte sur les résultats obtenus.

3. Cybersécurité

Protéger les renseignements personnels

La protection des renseignements personnels est une obligation légale qui vise à protéger la vie privée. Nous nous engageons à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la protection des données selon leur niveau de confidentialité et à la préservation de leur intégrité tout le long de leur cycle de vie afin de minimiser les risques d'intrusion, perte, altération ou divulgation de données. Cette protection est assurée, entre autres, par la mise en place des contrôles renforçant la sécurité des renseignements personnels ainsi que par le rehaussement de la maturité des processus et méthodes de prévention, de détection et de réponses aux incidents de cybersécurité.

La Ville s'engage aussi à suivre les meilleures pratiques pour assurer la résilience des *systèmes d'information* et des infrastructures municipales essentielles.

La Ville favorise également l'hébergement de ses données au Canada. Elle a le devoir de s'assurer que le territoire où seront hébergés les renseignements personnels est régi par une juridiction qui applique une législation au moins aussi restrictive que celle du Québec en matière de protection des renseignements personnels.

4. Consentement

Favoriser le contrôle citoyen sur son empreinte numérique

Toute personne qui interagit avec la Ville peut devoir fournir certaines informations en échange des services demandés. Lors de la collecte de renseignements personnels, tel que prévu par la loi, nous avons le devoir d'exprimer clairement la portée de l'utilisation visée et d'obtenir le *consentement* explicite (manifeste, libre et éclairé) à cet usage spécifique.

La Ville s'engage à mettre en place les mécanismes nécessaires permettant aux individus de comprendre et de mieux contrôler le partage de leurs renseignements personnels. Par exemple en offrant au sein du compte utilisateur de la Ville une liste de données collectées au sujet de la personne et les utilisations prévues. Ces mécanismes doivent

permettre aux individus d'exercer leur droit à l'oubli, c'est-à-dire la capacité de demander une modification, suppression des données fournies, ou révocation du consentement, et ce, quitte à ne plus bénéficier des services originalement ciblés. Le retrait du consentement ou la suppression n'est pas possible pour certaines données indispensables à une municipalité pour assumer ses fonctions. Dans les cas où l'obtention ou le retrait du consentement n'est pas possible, la Ville applique les principes de droit à la vie privée, de participation publique et de transparence du présent document dans le déploiement de ses processus.

5. Sobriété numérique

Faire un usage raisonné et raisonnable des données

L'évolution de la technologie en matière de collecte et de traitement accroît les possibilités de génération de données. Les données sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Conformément au cadre légal, toute collecte de renseignements personnels est limitée aux informations strictement nécessaires à la prestation du service ciblé. Ces renseignements ne peuvent et ne doivent pas être traités ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités sans consentement explicite de la

personne concernée. La *sobriété numérique* est un engagement à ne collecter que les données nécessaires et suffisantes à une finalité établie à l'accomplissement de notre mission de service public. C'est aussi un engagement à considérer le *cycle de vie des données*, à limiter le stockage et appliquer les règles de conservation encadrées par des directives de la Ville. L'application de ce principe implique la documentation au sein d'un catalogue de données de la raison d'être de chaque ensemble de données et ses règles de conservation.

La primauté de l'intérêt général et du bien commun

Les données sont gérées comme un bien commun où l'intérêt général l'emporte sur l'intérêt particulier.

2



6. Bien commun

Gouverner ses données au nom de la collectivité

À titre d'organisation publique, la Ville de Montréal collecte des données dans l'intérêt et au nom de sa population. Elle devient ainsi fiduciaire de ces actifs numériques de grande valeur et reçoit la responsabilité d'en assurer une saine gestion en adéquation avec les principes éthiques, lois, et règlements en vigueur. Nous nous engageons à mettre en place une gouvernance des données qui encadre l'ensemble du cycle de vie des données pour maximiser leur impact sur l'efficacité organisationnelle et multiplier les opportunités d'utilisation tant au sein de l'organisation que par la communauté montréalaise.

La Ville explicite les rôles et les responsabilités qui incombent à chacun et chacune, notamment dans l'accès et l'usage des données. Elle adopte aussi une Politique de données ouvertes par laquelle elle s'engage à rendre l'ensemble de ses données disponibles, sous une licence d'utilisation permettant une large gamme d'usages, en mettant en œuvre les moyens jugés nécessaires pour protéger le droit à la vie privée et en priorisant la publication des données pour maximiser leur utilité et leur impact pour la communauté.

7. Souveraineté numérique

Favoriser le partage des données d'intérêt général

Qu'elle soit productrice ou collectrice, la Ville doit assurer une maîtrise des données relatives à ses compétences territoriales. Afin de promouvoir le bien commun, les données de certains acteurs, publics ou privés, pourraient ainsi être désignées d'intérêt général et devraient être partagées avec la Ville. Pour faciliter ce partage, nous nous engageons à définir des cadres de dialogue et d'application

clairs et concertés avec les parties prenantes dans le respect des droits de la personne et dans l'intérêt de la planification inclusive du territoire. Le partage des *données d'intérêt général* ne peut toutefois aller à l'encontre des droits fondamentaux tels que la vie privée et les règlements qui encadrent la sécurité publique, la propriété intellectuelle et le secret industriel.

8. Interopérabilité

Encourager l'échange, l'utilisation et la neutralité technologique

La valorisation des données se fait à travers des processus d'analyse dans lesquels les données sont partagées et combinées avec d'autres. Ces processus sont simplifiés par l'interopérabilité des données qui caractérise des données qui peuvent être utilisées, manipulées, traitées par des systèmes différents en réduisant au minimum les étapes de traitement préalables.

Pour rendre ces données interopérables, nous favorisons l'usage de formats ouverts et évitons ceux proposés par un propriétaire d'une technologie

particulière. Aussi, nous nous engageons à faciliter la compréhension du contenu et de la structure des données à l'aide de descriptions normalisées et en adoptant des normes et des standards reconnus lorsque possible. La Ville s'engage également à mettre en place des processus d'approvisionnement assurant un plein contrôle sur nos données en exigeant, entre autres, l'accès aux données brutes dans des formats ouverts et en encourageant l'acquisition ou le développement de solutions libres, encadré par une politique.

9. Transparence

Bâtir un lien de confiance

L'accès aux données municipales contribue à la confiance du public envers l'administration municipale en créant un espace d'échange basé sur des faits. Pour établir un tel lien de confiance, la Ville de Montréal a adopté une Politique de données ouvertes pour formaliser ses engagements en matière d'ouverture de données et pour exposer les droits quant à l'accès à ces données. Le principe de transparence couvre un ensemble de démarches et de mécanismes de reddition de comptes visant à partager non seulement les données collectées, mais aussi l'usage qui en est fait, notamment lors de l'utilisation d'algorithmes.

Pour renforcer ce lien de confiance, la Ville de Montréal s'engage à une gestion transparente de ses

données et à mettre en place des outils permettant de suivre l'ensemble du cycle de vie des données de manière compréhensible par la population. Les pratiques liées à la gestion et au traitement des données doivent être documentées et rendues publiques, notamment l'inventaire des données collectées. L'usage fait de ces données, entre autres lorsqu'elles sont impliquées dans une prise de décision, doit également être communiqué. En plus de poursuivre cette démarche, la Ville s'engage à faire une reddition de comptes publique sur l'état de l'avancement de la mise en œuvre des principes du présent document.

Les données au service de l'avenir

Tirer profit des données pour façonner
une ville résiliente, inclusive et équitable.

3



10. Transition écologique

Limiter les impacts sur l'environnement et utiliser les données au service de la transition écologique

Bien que les technologies de l'information représentent un levier à l'émergence de nouvelles solutions pour la transition écologique, l'impact environnemental dû au volume des données numériques est significatif. La Ville s'engage à évaluer ces impacts et à les contrôler selon les usages. Pour ce faire, elle favorise une gestion écoresponsable de ses données en établissant et en appliquant des règles de conservation pour limiter le volume de données stockées. À l'échelle du territoire, la Ville promeut une gestion des données durable par ses politiques publiques, ses processus d'approvisionnement responsable ainsi que dans ses collaborations afin de responsabiliser les parties prenantes et de transformer les pratiques. La Ville encourage la montée en maturité du marché du *numérique responsable* et favorise

l'émergence de solutions qui minimisent l'empreinte environnementale des technologies de l'information.

En vue de l'atteinte d'un objectif de carboneutralité, la Ville souhaite propulser les opportunités qu'offrent les données pour accélérer les adaptations nécessaires à la transition écologique. De concert avec la communauté montréalaise et les acteurs concernés, nous souhaitons utiliser les données comme un moyen d'action et de reddition de comptes. Des données fiables serviront à mesurer les impacts de nos activités, faciliter la sensibilisation sur les enjeux environnementaux ou créer des outils d'aide à la décision qui encouragent l'adoption des comportements écologiques, soit à l'échelle individuelle ou collective.

11. Universalité d'accès

Réduire la fracture numérique et favoriser l'accès équitable aux données

Chaque personne a droit à un *traitement équitable*, y compris un accès équitable aux données numériques et aux possibilités et services qu'elles génèrent. Il reste que des inégalités persistent en matière d'accès aux contenus et outils numériques, exacerbées par divers facteurs. Parmi ceux-ci, on note l'accès aux équipements informatiques et à une connexion Internet. On note également le niveau de littératie numérique, qui influence directement la capacité et l'intérêt à utiliser les données. La Ville souhaite s'assurer que la population et les acteurs du territoire aient les moyens et soient outillés pour accéder aux données et bénéficier de cet actif commun. Nous nous engageons à déployer les leviers déterminants pour développer l'accessibilité et la *littératie numérique* autour des données municipales.

D'abord, il est essentiel de rendre les données plus accessibles aux personnes utilisatrices actuelles et potentielles, en rehaussant des standards d'*accessibilité numérique* pour permettre à toute personne, incluant les personnes ayant une limitation fonctionnelle, d'accéder aux contenus et aux outils numériques. Au-delà d'améliorer l'*accessibilité universelle* des services numériques, nous veillons à ce que les données d'intérêt pour la communauté soient disponibles et documentées pour en faciliter leur découverte et leur compréhension. Par exemple, une offre de développement de compétences numériques à la communauté et le déploiement des ressources explicatives peut faciliter la compréhension des données et encourager leur utilisation dans la vie montréalaise.

12. Participation publique

Ouvrir le dialogue et impliquer la communauté

La Ville reconnaît que l'évolution continue du numérique amène de nouvelles situations à baliser. Nous proposons une prise de décision concertée quant à la collecte et au traitement responsable des données, en ouvrant le dialogue avec la communauté. La Ville de Montréal s'engage à mettre en place des *mécanismes consultatifs et délibératifs*, favorisant l'inclusion de représentantes et représentants de la société civile, permettant de prendre des décisions collectives autour des

données. En reconnaissant que les données et les enjeux éthiques connexes sont souvent des sujets complexes et sensibles, il est essentiel de mobiliser la communauté montréalaise de manière à ce que la population ait la possibilité de contribuer aux réflexions publiques entourant les données numériques, en portant une attention particulière aux groupes et personnes vivant la croisée des discriminations.

13. Innovation

Imaginer collectivement grâce aux données

Le principe d'innovation renvoie à la possibilité d'imaginer de nouvelles façons d'utiliser les données et les outils numériques pour répondre aux enjeux sociétaux actuels et futurs. Les données peuvent servir à créer de nouveaux outils d'aide à la décision, améliorer la délivrance de services publics ou faciliter la transformation des pratiques. Ainsi, nous engageons à renforcer la capacité d'innovation de la communauté appuyée par les données

numériques, en soutenant des espaces d'échange et des initiatives telles que des hackathons et ateliers de cocréation, qui reposent sur l'engagement de parties prenantes autour des enjeux ciblés. Dans son approche d'innovation et d'expérimentation, la Ville valorise une démarche centrée sur l'humain qui permet une utilisation éthique et raisonnée des données encadrée par des mécanismes de validation et de contrôle.

Conclusion

Ce document est le fruit d'un vaste travail de collaboration guidé par la conviction que les données numériques sont un vecteur important de progrès et qu'elles doivent être davantage mises de l'avant pour façonner la ville de demain. Par ce document nous convenons que, vu leur grande valeur pour la communauté montréalaise, les données numériques doivent être encadrées à toutes les étapes de leur cycle de vie.

Nous nous engageons à activer l'opérationnalisation de cette charte à travers les mécanismes municipaux tels que les plans d'action et politiques et à être une administration ambassadrice pour la gestion responsable et durable des données dans les collectivités. Nous invitons également nos partenaires à adopter ces engagements pour favoriser la mise en pratique des principes de la charte à l'échelle du territoire montréalais.

Pour de plus amples renseignements sur les initiatives déjà en place à la Ville de Montréal ou auxquelles la Ville adhère :

- Montréal 2030
- Plan climat 2020-2030
- Guide sur l'application de l'ADS+
- Énoncé d'achat local et responsable
- Politique de données ouvertes
- Licence d'utilisation des données ouvertes
- Directive sur la gouvernance des données
- Directive sur la gouvernance des renseignements personnels
- Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres
- Déclaration de Montréal IA responsable
- Adhésion de la Ville de Montréal à Cities Coalition for Digital Rights
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Pour plus d'information sur la charte et les différentes initiatives en lien aux données à la Ville de Montréal, écrivez-nous à l'adresse : donneesouvertes@montreal.ca



Glossaire

Accessibilité universelle

L'accessibilité universelle réfère à la caractéristique d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents. L'accessibilité universelle contribue à la réduction de situations de handicap et d'exclusion.

Accessibilité numérique

L'accessibilité numérique désigne un ensemble de standards, de règles et de pratiques qui visent à rendre le contenu et les outils numériques accessibles à toute personne, peu importe ses incapacités physiques, perceptuelles ou cognitives.

Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est à la fois un processus et un outil qui vise à tenir compte des réalités et des besoins particuliers des personnes lors de la mise en place d'initiatives. L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes. Le + réfère au concept d'intersectionnalité, soit aux situations où plusieurs motifs de discrimination, comme l'âge, le sexe, l'identité de genre, les conditions sociales, la religion, la couleur de peau, la race se combinent et multiplient les effets d'exclusion.

Anonymisation

Procédure technique qui consiste à changer le contenu ou la structure même des données afin que toutes les informations de nature sensible ou permettant d'identifier une personne soient supprimées ou modifiées. Cette procédure rend a priori impossible toute réidentification des personnes physiques ou morales tout en conservant une signification aux données afin qu'elles soient exploitables selon des fins spécifiques.

Consentement

Manifestation de volonté par laquelle une personne accepte que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'une collecte et d'un traitement. Pour être valide, le consentement d'une personne doit être :

- Manifeste : évident et donné d'une façon qui démontre la volonté réelle de la personne concernée;
- Libre : impliquant un réel choix et donné sans contraintes ou pression induite;
- Éclairé : précis, donné en toute connaissance de cause et avec toutes les informations nécessaires pour comprendre la portée du consentement;
- Spécifique : donné dans un objectif précis et clairement circonscrit;
- Temporaire : valide seulement pour la durée nécessaire à la réalisation des fins auxquelles il a été demandé.
- Granulaire : demandé pour chaque fin spécifique;
- Compréhensible : demandé en termes simples et clairs;
- Distinct : demandé distinctement de toute autre information, lorsque la demande est faite par écrit.

Cycle de vie des données

Processus qui décrit les grandes activités et compétences nécessaires à une saine gestion des données. Le cycle de vie des données s'inspire de la gestion documentaire et permet de préciser des concepts tirés de la gestion d'actifs physiques similaires. Y sont incluses les activités de préparation (planification et classification), d'opération (acquisition, analyse, utilisation et diffusion) et de fin de vie (destruction et archivage).

Discrimination

Fait de distinguer, d'exclure, de préférer ou encore de traiter de manière négative une personne ou un groupe social. Ce traitement se base sur l'appartenance perçue ou supposée à différents groupes sociaux et sur différents motifs. Ce traitement peut être conscient ou non. Selon la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, ces motifs peuvent être: le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), le handicap, la couleur, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la grossesse, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la condition sociale, etc.

Plusieurs motifs de discrimination peuvent se combiner et ainsi multiplier les effets d'exclusion. La discrimination peut prendre une variété de formes. Elle peut être directe (de façon ouverte et avouée) ou indirecte (généralement sans intention de discrimination).

Données biométriques

Renseignements sur les caractéristiques physiques strictement propres à une personne. Il existe trois grandes catégories de biométrie :

- Morphologique basée sur l'identification de traits physiques particuliers (regroupe entre autres la reconnaissance des empreintes digitales, de la forme de la main, du visage, de la rétine et de l'iris de l'œil);
- Comportementale basée sur l'analyse de comportements d'une personne (comme le tracé de sa signature, l'empreinte de sa voix, sa démarche ou sa façon de taper sur un clavier);
- Biologique basée sur l'analyse des traces biologiques (comme l'ADN, le sang, la salive, l'urine, les odeurs).

Données d'intérêt général

Réfère aux données qui servent les intérêts du bien commun et donc de la collectivité dans le contexte municipal. Afin de promouvoir ce bien commun, les données qui revêtent un caractère d'intérêt général sont partagées à l'administration territoriale dans un cadre respectueux des droits de tous et toutes afin de permettre aux administrations publiques d'assumer leur souveraineté respective ou au contraire permettre à des tiers de déroger ou limiter l'application de ces pouvoirs.

Données ouvertes

Données mises gratuitement à la disposition du public, sous licence ouverte d'utilisation. Les données ouvertes se veulent facilement accessibles et disponibles en format ouvert.

Fracture numérique

Fait référence à un écart au sein de la population face à l'accès aux technologies numériques, que ce soit par manque de matériel et service, ou par manque de connaissances et de compréhension de ces technologies.

Infrastructures urbaines connectées

Réfère aux capteurs et autres actifs urbains connectés associés à l'internet des objets (IoT) permettant une remontée rapide des informations du terrain. Des objets connectés déployés dans l'espace public (p. ex. feux de circulation, bornes de comptage de vélos, capteurs de qualité de l'air et de l'eau, etc.) peuvent servir à soutenir et améliorer les opérations et services municipaux.

Interopérabilité

Capacité des données à pouvoir être utilisées, manipulées, traitées par des systèmes différents en réduisant au minimum les étapes de traitement préalables.

Littératie numérique

Aptitude à comprendre et à utiliser les technologies de communication numérique, y compris les données numériques, dans la vie courante en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités.

Mécanismes consultatifs et délibératifs

Processus de mobilisation publique inclusive permettant à un groupe de recevoir et d'échanger de l'information, de faire l'examen critique d'un enjeu et de venir à une entente qui guidera la prise de décision.

Neutralité technologique

Atteindre l'indépendance vis-à-vis des outils, des plateformes ou des fournisseurs de technologie et éviter de se lier à un fournisseur de technologie en particulier à l'opposé du libre-choix de fournisseur.

Numérique responsable

Démarche qui favorise l'émergence de données et solutions qui savent notamment :

- Minimiser l'empreinte environnementale des technologies de l'information;
- Valoriser les données au service de la transition écologique;
- Développer des technologies peu utilisatrices de données.

Reconnaissance faciale

Type d'identification personnelle basée sur l'analyse d'une image du visage (en flux ou statique).

Renseignements personnels

Un renseignement permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Les renseignements personnels sont confidentiels. Leur confidentialité découle du droit à la vie privée, permettant à toute personne d'exercer un contrôle sur l'utilisation et la circulation de ses renseignements.

Sobriété numérique

Concept qui vise à ne collecter et stocker que les données nécessaires et suffisantes pendant une durée encadrée. Cette approche s'oppose au stockage compulsif de données sous prétexte que l'utilité en sera trouvée ultérieurement. À noter que pour les renseignements personnels, la sobriété numérique est une obligation légale.

Système d'information

Ensemble de ressources (physiques et logiciel, technologiques ou applicatives) permettant la collecte, le stockage, la manipulation, le traitement de données dans le but de supporter les activités d'un organisme.

Technologie comprenant des fonctions permettant l'identification

Une fonction permet l'identification d'une personne lorsqu'elle est en mesure de distinguer celle-ci par rapport à une autre. On peut penser, par exemple, à la reconnaissance faciale ou à la technologie d'identification par radiofréquence.

Technologie comprenant des fonctions permettant la localisation

Une technologie qui comprend une fonction de localisation indique où la personne se trouve à un moment donné. Le degré de localisation est variable. Il peut viser, notamment, une adresse précise, un lieu approximatif, un quartier ou une ville. Par exemple, il peut s'agir d'une technologie GPS.

Technologie comprenant des fonctions permettant le profilage

On parle de profilage lorsqu'on se sert de la collecte et de l'utilisation de renseignements personnels afin d'évaluer et d'analyser certaines caractéristiques d'une personne physique, notamment :

- son rendement au travail;
- sa situation économique;
- sa santé;
- ses préférences personnelles;
- ses intérêts;
- son comportement.

Traçabilité

Capacité de retracer l'origine, le parcours, les transformations des données à travers différents systèmes et processus. La traçabilité est nécessaire pour assurer la qualité, la fiabilité, la sécurité et la compréhension des données.

Traçabilité individuelle

Capacité de suivre un individu directement ou indirectement dans ses déplacements en temps réel ou a posteriori, qui peut mener à l'identification de la personne, et donc à une surveillance.

Traitement équitable

Facteur qui reconnaît l'existence de différentes réalités et qui souhaite faire bénéficier des mêmes opportunités en matière d'accès, d'usages et de partage des données numériques et aux possibilités et services qu'elles génèrent.

Rédigé par le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle et le Service des technologies de l'information.

En collaboration avec de nombreux collaborateurs au sein de la Ville, notamment provenant des services du greffe, de la diversité et de l'inclusion sociale, de la transition écologique et de la résilience, de la culture, de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que du développement économique.

En soulignant les contributions de la communauté montréalaise et de Nicolas Merveille (Université du Québec à Montréal), d'avoir mené la démarche d'entretien avec les expertes et experts de la communauté. Les commentaires et les suggestions qui sont ressortis de cette démarche étaient essentiels dans l'amélioration de cette deuxième version de la charte.

Le présent document se veut itératif pour refléter la réalité de l'évolution des technologies, du contexte légal et des connaissances. La collaboration et la participation citoyenne étant au cœur de la démarche, nous vous invitons à partager vos commentaires en nous écrivant à l'adresse : donneesouvertes@montreal.ca

Montréal 

Montréal.ca



Dossier # : 1244336004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Cabinet du directeur
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministre de la sécurité publique pour le remboursement des coûts extraordinaires admissibles engagés pour assurer les mesures de sécurité exceptionnelles requises pour le déroulement sécuritaire de la visite papale au Canada, du 24 au 29 juillet 2022.

Il est recommandé:

1. D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministre de la sécurité publique pour le remboursement des coûts extraordinaires admissibles engagés pour assurer les mesures de sécurité exceptionnelles requises pour le déroulement sécuritaire de la visite papale au Canada, du 24 au 29 juillet 2022 ;
2. D'autoriser Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, à procéder à la signature de l'entente.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-08-26 18:08

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1244336004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Cabinet du directeur
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministre de la sécurité publique pour le remboursement des coûts extraordinaires admissibles engagés pour assurer les mesures de sécurité exceptionnelles requises pour le déroulement sécuritaire de la visite papale au Canada, du 24 au 29 juillet 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le pape François a fait une visite pastorale au Canada du 24 au 29 juillet 2022. La visite du Pape était une occasion unique pour lui, une nouvelle fois, d'écouter et de dialoguer avec les peuples autochtones, d'exprimer sa proximité sincère et d'aborder l'impact de la colonisation et de la participation de l'Église catholique dans le fonctionnement des pensionnats autochtones partout au Canada. La visite papale était également l'occasion pour le pasteur des 1,2 milliard de catholiques du monde de tisser des liens avec la communauté catholique au Canada.

La visite, qui a pour thème « Marcher ensemble », comprenait plusieurs événements publics et privés, l'accent étant mis sur la participation des Autochtones tout au long de la visite.

L'arrivée du souverain à la Ville de Québec, déclaré événement international majeur, a en effet imposé la mise en place de mesures importantes pour assurer sa sécurité. Plusieurs policiers de différents corps de police, notamment du Service de police de la Ville de Montréal, ont été sollicités de manière épisodique pour pouvoir assurer une protection maximum au fil du trajet du pape.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les circonstances entourant la visite Papale 2022 ont nécessité d'importantes exigences en

matière de sécurité; et bien que le leadership de la sécurité des dignitaires revenait à la GRC, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a déployé tous les efforts nécessaires, notamment, afin de :

- Assurer la sécurité du périmètre, des sites environnants ;
- Assurer la sécurité et le déplacement du souverain pontife et des participants ;
- Assurer la sécurité publique et maintenir l'ordre public.

JUSTIFICATION

Le Canada s'est doté en 2001, d'un Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs, qui lui permet de conclure une entente avec le Québec pour le remboursement des mesures de sécurité exceptionnelles que ce dernier et ses partenaires policiers devaient assumer pour assurer la sécurité du Papa lors de sa visite

À ce sujet, l'Entente Canada-Québec relative à la compensation du Canada pour les coûts engagés par la visite papale 2022 a signée le 20 mars 2024.

Par ailleurs, le ministère de la Sécurité publique du Québec coordonne la préparation et la consolidation de la réclamation financière auprès du Canada pour le remboursement de l'ensemble des coûts engagés dans le cadre de la la visite papale 2022.

Le Ministre de la Sécurité publique du Québec souhaite donc conclure une entente avec la Ville de Montréal afin de lui remettre la part du remboursement qui lui revient en vertu de l'Entente Canada-Québec.

Le présent dossier vise donc à approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère de la sécurité publique pour le remboursement des coûts extraordinaires admissibles engagées pour assurer les mesures de sécurité exceptionnelles requises pour le déroulement sécuritaire de la visite papale au Canada, du 24 au 29 juillet 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par la présente entente le Ministre s'engage à remettre à la Ville de Montréal la somme correspondant aux coûts engagés et reconnus admissibles et remboursés au Québec par le Canada en vertu de l'Entente Canada-Québec, soit un montant maximal de 90 594,52 \$. Les coûts liés aux dépenses et remboursements se détaillent à l'annexe C de l'entente intitulée « Réclamation de l'autorité locale ».

Pour 2024, aucun ajustement budgétaire n'est requis compte tenu que les revenus et les dépenses ont été assumés dans le budget de fonctionnement du SPVM en 2022.

Le présent dossier décisionnel est sans impact sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense était entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses étaient compensées par un revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'Entente relative au présent dossier décisionnel, permet à la Ville de Montréal de récupérer la part qui lui revient, concernant les coûts extraordinaires admissibles

engagés pour assurer les mesures de sécurité exceptionnelles requises pour le déroulement sécuritaire de la visite papale au Canada, du 24 au 29 juillet 2022.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Thi Ly PHUNG, 16 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BEAUCHESNE
Chef de section, Direction des services
organisationnels, SPVM

Tél : 514-207-1380

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-13

Daniel FARIAS
inspecteur-chef, Cabinet du directeur, SPVM

Tél : 514-237-0405

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Cedric COUTURE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER

directeur(-trice) adjoint(e) au spvm

Tél : 514-280-8500

Approuvé le : 2024-08-19

directeur(-trice) de service - police

Tél :

Approuvé le : 2024-08-19

ENTENTE

RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES COÛTS EXTRAORDINAIRES ADMISSIBLES ENGAGÉS POUR ASSURER LES MESURES DE SÉCURITÉ EXCEPTIONNELLES REQUISES POUR LE DÉROULEMENT SÉCURITAIRE DE LA VISITE PAPALE DE 2022

ENTRE

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par le sous-ministre associé de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, monsieur Jean Savard ;

(ci-après appelé le « Ministre »)

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL – DIRECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, ayant son siège au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (QC) H2Y 1B5, représenté par le Greffier de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux termes du Règlement de délégation (RCE02-004);

(ci-après appelée l' « Autorité locale »)

(ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec (ci-après appelé le « Québec ») a reçu la visite du souverain pontife du 27 au 29 juillet 2022, déclarée événement international majeur (ci-après appelé l' « Événement ») (voir l'annexe A pour la description de l'Événement);

ATTENDU QUE la nature et l'envergure de l'Événement nécessitaient le déploiement de mesures de sécurité exceptionnelles par le Québec, incluant certaines autorités locales, afin d'assurer le maintien de l'ordre public et la protection de la population et de ses biens;

ATTENDU QUE le Canada s'est doté en 2001 d'un *Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs*, (ci-après le « Cadre ») et que le Cadre lui permet de conclure une entente avec le Québec pour le remboursement des mesures de sécurité exceptionnelles que ce dernier et ses partenaires devaient assumer pour assurer la sécurité pour la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'*Entente relative à la contribution du Canada pour les coûts engagés par le Québec dans le cadre de la visite papale 2022* (ci-après appelée l'« Entente Canada-Québec ») a été signée le 20 mars 2024;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec coordonne la préparation et la consolidation de la réclamation financière auprès du Canada pour le remboursement de l'ensemble de ces coûts;

ATTENDU QUE le Ministre souhaite ainsi conclure une entente avec l'Autorité locale afin de lui remettre la part du remboursement qui lui revient en vertu de l'Entente Canada-Québec.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1 OBJET

La présente entente a pour objet le remboursement par le Ministre à l'Autorité locale des coûts admissibles en vertu de l'Entente Canada-Québec, engagés par l'Autorité locale pour assurer les mesures de sécurité exceptionnelles requises pour le déroulement de l'Événement.

2 COÛTS ADMISSIBLES

2.1 Les autorités locales doivent soumettre au ministère de la Sécurité publique leurs dépenses admissibles en vertu de l'Entente Canada-Québec et engagées lors de l'Événement.

2.2 Pour les fins de la présente entente, les coûts admissibles sont ceux qui ont été remboursés au Québec par le Canada en vertu de l'Entente Canada-Québec (voir l'annexe B pour la liste des coûts admissibles).

3 VÉRIFICATION ET INSPECTION

L'Autorité locale s'engage à conserver tous les documents concernant les coûts visés par le remboursement prévu à la présente entente et à les mettre à la disposition du Ministre en tout temps pour inspection et vérification, et ce, pendant une période d'au moins six (6) ans après la fin de l'Entente Canada-Québec.

4 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1 Le Ministre s'engage à remettre à l'Autorité locale la somme correspondant aux coûts engagés et reconnus admissibles et remboursés au Québec par le Canada en vertu de l'Entente Canada-Québec, soit un montant maximal de 90 594,52 \$. Le remboursement final doit se faire dans les 60 jours suivants le versement de la totalité du montant admissible par le Canada (Voir l'annexe C pour la réclamation de l'Autorité locale).

4.2 Le Ministre peut verser à l'Autorité locale une avance de fonds si les conditions ci-dessous sont respectées par les Parties :

- a) L'Autorité locale doit faire parvenir au Ministre une demande d'avance de fonds, dans les 30 jours suivant la signature de la présente entente;
- b) Le ministère de la Sécurité publique doit obtenir les autorisations de son autorité compétente en fonction des directives applicables pour procéder à des versements de remboursement dans le cadre de l'Entente Canada-Québec;
- c) Le ministère de la Sécurité publique doit effectuer une analyse sommaire de l'estimation des dépenses admissibles des autorités locales afin de vérifier si elles sont conformes aux catégories de dépenses admissibles décrites dans l'Entente Canada-Québec;
- d) Toute avance de fonds des dépenses admissibles estimées respectant la précédente condition doit être approuvée par le directeur général de la Direction générale du rétablissement du ministère de la Sécurité publique.

4.3 L'Autorité locale doit rembourser au Ministre toute somme qui lui a été versée et qui excède la somme à laquelle elle a droit en vertu de l'Entente Canada-Québec. Une telle somme constitue une dette envers le Québec et elle doit être remboursée dans les 30 jours suivants la réception d'un avis écrit de demande de remboursement.

5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions de la présente entente n’ont pas pour effet d’autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l’autre partie ni à agir à titre de représentant de l’autre partie.

6 REPRÉSENTANTS

Aux fins d’application de la présente entente, les représentants des Parties sont :

Pour le Ministre :

Jean Savard

Sous-ministre associé de la sécurité civile et de la sécurité incendie

2525, boulevard Laurier, tour des Laurentides, 5^e étage, Québec (QC) G1V 2L2

Pour la Ville de Montréal:

Greffier de la ville de Montréal

Service du greffe

155, rue Notre-Dame Est, Montréal (QC) H2Y 1B5

Si un remplacement était rendu nécessaire, chaque partie en avisera l’autre par écrit dans les meilleurs délais.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en deux exemplaires

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par : _____
Jean Savard
Sous-ministre associé
signé le _____

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore
Greffier
signé le _____

ANNEXE A
DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Objectif du cadre
L'objectif du Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs (le programme) est d'obtenir la coopération des gouvernements pour assurer la sécurité du grand public et de toutes les délégations lors de la visite papale de 2022 au Québec.
Objet de l'entente de contribution
Par le biais de cette entente, le Canada rembourse au Québec les coûts associés à la sécurité lors de la visite papale de 2022, admissibles en vertu de l'entente et encourus par le Québec et ses partenaires policiers (tout service de police autre que la Gendarmerie royale du Canada (GRC)).
Description
<p>Les circonstances entourant cet événement international majeur - la visite papale de 2022 – ont nécessité d'importantes exigences en matière de sécurité, dont la responsabilité première a incombé la GRC. Pour soutenir son plan de sécurité, la GRC avait besoin de l'appui des services de police du Québec.</p> <p>Le Premier Ministre du Canada a identifié la visite papale de 2022 comme un événement international majeur en vertu du Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs, qui permet le remboursement des coûts supplémentaires admissibles liés aux services de police et à la sécurité engagés par le Québec pour soutenir directement l'opération de sécurité dirigée par la GRC lors de cet événement.</p> <p>Sécurité publique Canada est responsable de la gestion et de l'application du programme de contribution à partir duquel les coûts supplémentaires engendrés par le Québec lui seront remboursés. Les exigences et le processus de remboursement sont définis dans <i>les modalités du programme</i>. https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrmg-crm/plcng/vnt-scrty-trms-cndtns-fr.aspx</p>
Plan de travail
<p>Les activités clés ont compris des tâches de police et de sécurité à l'appui de l'opération de sécurité dirigée par la GRC pour la visite papale de 2022, qui a eu lieu au Québec en juillet 2022.</p> <p>Les principales activités à l'appui de l'opération de sécurité dirigée par la GRC étaient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fournir des directives de circulation pour faciliter les fermetures de routes, le cas échéant, pour le déplacement des participants ;- Promouvoir la sécurité publique ;- Patrouille générale du périmètre et des environs proches ; et- Réouverture des routes à la fin de l'événement en toute sécurité et en temps voulu.
Déroulement de l'événement
<p>Le Québec a effectué des dépenses supplémentaires nécessaires pour mener à bien cette opération de sécurité lors de l'événement international majeur en:</p> <ul style="list-style-type: none">- Promouvant la sécurité publique et maintenir l'ordre public ;- Contribuant à la sécurité des manifestations/participants ;- S'efforçant de prévenir ou de limiter les dommages causés aux entreprises locales et aux biens personnels par les actions des manifestants ; et en- Contribuant à la sécurité des dignitaires en visite et de leur délégation.

ANNEXE B ACTIVITÉS ET COÛTS ADMISSIBLES

Activités admissibles et phases

Les activités admissibles sont les mesures policières et de sécurité supplémentaires, extraordinaires, justifiables et raisonnables, y compris l'appui aux services de gestion des urgences qui dépassent les responsabilités courantes du bénéficiaire. En outre, les activités admissibles sont fournies à l'appui direct d'un événement international majeur désigné et sont jugées nécessaires par le groupe intégré de la sécurité dirigée par la GRC pour l'exécution de l'opération de sécurité globale de l'événement.

L'entente reconnaît que les activités se sont déroulées au cours des trois (3) phases suivantes :

- 1) Phase de planification – Peut comprendre, sans s'y limiter, les activités ou les exercices nécessaires pour évaluer les besoins en matière de sécurité et élaborer un plan opérationnel en vue d'assurer la sécurité pendant un événement international majeur. Il peut s'agir de la collecte de renseignements communs, de la mobilisation de la collectivité, de la planification, de la sécurité opérationnelle et des activités logistiques visant à acquérir le matériel, l'équipement et les services nécessaires à l'appui de l'opération de sécurité;
- 2) Phase de déploiement – Peut comprendre, sans s'y limiter, les activités liées au positionnement du personnel et des biens et à l'exécution de l'opération de sécurité; et
- 3) Phase de démobilisation – Peut comprendre, sans s'y limiter, les activités nécessaires pour démanteler et transférer les biens et le matériel utilisés pour l'événement international majeur, préparer des rapports et des leçons apprises, appuyer le processus de vérification et finaliser les opérations administratives et financières pour conclure l'événement.

Les coûts suivants, établis en fonction des phases de planification, de déploiement et de démobilisation, sont admissibles et remboursables à 50 % ou 100 %, sous réserve des conditions qui leur sont rattachées ainsi que de leur vérification, lorsqu'ils ont été inscrits à l'annexe B.

Coûts liés au personnel

- 1) Les salaires de base, les coûts des heures supplémentaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe spécialisée de planification à temps plein formée pour appuyer directement la sécurité de la visite papale. Les conditions suivantes s'appliquent :
 - (a) Les membres de l'équipe spécialisée de planification à temps plein doivent consacrer toutes leurs heures de travail à la planification de la sécurité de l'événement;
 - (b) Le Québec doit avoir démontré que les postes des employés à temps plein affectés à l'équipe spécialisée de planification sont dotés par d'autres employés à l'administration centrale, au détachement ou à l'organisme d'attache; et
 - (c) Le Québec doit avoir démontré que la taille, la portée et la durée de l'événement exigeaient l'affectation d'une équipe de planification spécialisée à temps plein et qu'il a demandé l'approbation de la création de cette équipe de planification.
- 2) Les heures supplémentaires effectuées par un employé à temps plein ou temporaire (temps partiel) qui ne fait pas partie de l'équipe spécialisée de planification à temps plein, lorsqu'il offre son expertise, au besoin, pour appuyer directement les préparatifs de sécurité en prévision de l'événement (p. ex. planificateurs d'escorte motorisée).
- 3) Les coûts associés à des postes additionnels à temps plein ou temporaire (temps partiel) par l'intermédiaire de ressources civiles à forfait ou un corps de police pour mener les activités de planification associées à l'opération de sécurité menée lors d'un événement (p. ex. technologies de l'information).

- 4) Agents de services correctionnels – Dépenses salariales supplémentaires et autres coûts associés aux agents correctionnels pendant la phase de déploiement si on s’attend à des hausses importantes du nombre de détenus devant être traités en raison de perturbations et du nombre élevé d’arrestations nécessitant l’utilisation de palais de justice en dehors des heures de bureau.
- 5) Capacité policière accrue – Coûts encourus par le Québec, pendant la phase de déploiement de la visite papale et conformément à des ententes écrites avec un corps de police, pour déployer des policiers supplémentaires à l’appui de l’opération de sécurité.
- 6) Les conditions supplémentaires suivantes s’appliquent aux coûts admissibles décrits en 2) et 3) :
 - (a) Tous les salaires de base, toutes les heures supplémentaires effectuées et tous les avantages sociaux accordés doivent être conformes aux conventions collectives ou aux contrats d’emploi existants au moment de la visite papale ou ratifiés après celle-ci, mais ayant une date de mise en vigueur avant la fin de la phase de démobilisation; et,
 - (b) Des documents doivent être fournis pour préciser le nombre de postes dont les titulaires sont réaffectés, les coûts salariaux attribuables aux activités de planification et le temps réel consacré aux activités de planification en matière de sécurité.

Capacité policière renforcée

- 7) Lorsque le Québec devait demander l’aide des corps de police pour accroître sa capacité dans le cadre d’une opération de sécurité liée à la visite papale, les salaires de base, les heures supplémentaires et les avantages sociaux des employés déployés sont admissibles et doivent être conformes aux conventions collectives ou autres contrats d’emploi existants au moment de la visite papale ou ratifiés après la visite papale, mais ayant une date de mise en vigueur avant la fin de la phase de démobilisation.
- 8) Advenant que le Québec devait demander l’assistance de corps de police autres que la Sûreté du Québec afin d’assurer la sécurité à la visite papale, le Québec pourra inclure leurs coûts comme coûts admissibles seulement si les conditions suivantes ont été respectées :
 - a) le Canada a été informé dans un délai raisonnable avant la visite papale de l’intention du Québec de contracter de tels services policiers additionnels afin d’accroître sa capacité;
 - b) le Québec s’assurera que les réclamations de ces autres corps de police inclus dans sa propre réclamation seront conformes aux modalités de la présente entente.

Coûts de fonctionnement

- 9) Le Québec devait faire tous les efforts raisonnables pour utiliser les infrastructures existantes (p. ex. espaces de bureaux, centre de commandement, centre de traitement des détenus, entrepôts, etc.), l’équipement et les matériaux internes ou de la GRC déjà existants (p. ex. équipements de bureau et opérationnels) et s’en tenir aux exigences opérationnelles qui vont au-delà de ses normes opérationnelles habituelles pour soutenir la visite papale.

Location d’espace, d’équipement, de biens et de matériel

- 10) Espace en location – Coûts liés à l’hébergement temporaire de l’équipe spécialisée de planification à temps plein pendant toutes les phases.
- 11) Espace d’entreposage en location – Coûts engagés pour répondre aux exigences logistiques associés à l’entreposage de biens et d’équipement nécessaires à l’opération de sécurité pendant toutes les phases.
- 12) Centre de commandement temporaire en location – Coûts engagés pour permettre l’établissement d’un centre de commandement temporaire pour gérer l’opération de sécurité pendant toutes les phases.

- 13) Centre de traitement des détenus temporaire en location – Coûts engagés pour établir un centre de traitement des détenus temporaire pour détenir les personnes appréhendées pendant la visite papale à toutes les phases.
- 14) Pour les coûts admissibles décrits aux articles 9) à 13), les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :
 - (a) Les améliorations aux immeubles et espaces loués doivent être nécessaires pour se conformer aux normes en matière de santé et de sécurité afin d'être admissibles ; et,
 - (b) Lorsqu'il est nécessaire de configurer le centre de traitement des détenus loué, les coûts admissibles seront ceux associés à la conception et à la mise en place la plus économique.
- 15) Installation de télécommunications en location – Coûts associés aux infrastructures et/ou à l'équipement jugés nécessaires pour permettre des communications appropriées lors de l'opération de sécurité de la visite papale pendant toutes les phases.
- 16) Équipement de bureau de location – Coûts associés aux ordinateurs de bureau, aux portables, aux imprimantes, aux photocopieurs et aux déchiqueteuses nécessaires à la création d'une équipe spécialisée de planification spécialisée à temps plein pendant toutes les phases.
- 17) Location de véhicule et essence – Coûts associés à des activités directement liées à la visite papale pendant toutes les phases.
- 18) Équipement opérationnel en location – Coûts associés aux biens et au matériel en location jugés nécessaires pour l'exécution de l'opération de sécurité pendant les phases de planification et de déploiement. Le bénéficiaire doit démontrer qu'il ne dispose pas d'équipement, de biens ou de matériel suffisants pour satisfaire aux exigences de sécurité qui dépassent les normes d'exploitation normales de la compétence.

Achat de biens, d'équipement ou de matériel

- 19) Si le Québec remet l'article acheté à la fin de la visite papale, l'article est assujéti à un taux de remboursement de 100 %. Si le Québec choisit de garder l'article, le remboursement se limite à 50 % du coût de cet élément ou selon les modalités spécifiques mentionnées aux articles 20 à 24.
- 20) Achats de télécommunications – Infrastructure ou équipement jugés nécessaires pour permettre une communication appropriée pendant les phases de planification et de déploiement de la visite papale.
- 21) Achats d'équipement opérationnel – Équipement jugé nécessaire pour l'exécution des mesures de sécurité pendant les phases de planification et de déploiement de la visite papale. Cette option peut être exercée si la location n'est pas possible ou si la part du gouvernement fédéral versée pour le prix d'achat est égale ou inférieure aux coûts de location (matraque, bouclier, casque et équipement de contrôle de foule).
- 22) Achat d'équipement de bureau – Ordinateurs de bureau, portables, imprimantes, photocopieurs et déchiqueteuses nécessaires à la création d'un bureau de planification temporaire, d'un centre de commandement, d'un centre de détention temporaire ou toute autre fonction opérationnelle pendant la phase de planification. Cette option peut seulement être exercée si la location n'est pas possible ou si la part du gouvernement fédéral versée pour le prix d'achat est égale ou inférieure au coût de location.
- 23) Achat d'articles personnalisés – Les articles achetés par le Québec pour la phase de déploiement de la visite papale, qui peuvent être conservés pour une utilisation continue au sein de l'organisation (p. ex. des bottes, des vêtements avec écussons du service de police, des vêtements qui ne seront pas redéployés, des étiquettes de nom d'agent de police).
- 24) Fournitures opérationnelles – Coûts associés aux articles dont le but est général et qui ont une durée de vie limitée, ou qui ne conviennent pas à une utilisation répétée pendant toutes les phases de la visite papale (p. ex. affichage préparé par la police en prévision d'un événement en particulier et menottes en plastique).

Services

- 25) Contrats de service passés avec le secteur privé – Coûts directement liés aux mesures de sécurité planifiées par le GIS d'établir, d'exploiter ou de démobiliser des infrastructures et/ou de l'équipement de télécommunication, de l'équipement logistique ou opérationnel, un centre de commandement, un centre de traitement des détenus temporaire, une aire de préparation pour offrir les repas aux policiers, des installations temporaires aux fins d'entreposage et des services de déménagement pour l'équipement de sécurité pendant toutes les phases.
- 26) Messagerie – Coûts associés au transport et à la livraison de documents sur support papier ou de colis pour l'échange d'information nécessaire ou de documents liés aux activités de sécurité menées pendant toutes les phases de la visite papale.
- 27) Services de bureau – Coûts associés aux services de déchetage, d'impression, de copie et de traduction liés directement à toutes les phases de la visite papale de 2022.
- 28) Indemnité de transport, de repas et d'hébergement – Coûts engagés en déplacement pour mener des activités pendant toutes les phases directement liées à la visite papale de 2022, conformément aux conventions collectives ou aux contrats d'emploi existants. Les indemnités quotidiennes pour les divers repas versées aux employés et policiers sont admissibles seulement si ces repas n'ont pas été prévus par le GIS et offerts aux employés et policiers.
- 29) Services d'urgence – Coûts attribuables aux préparatifs de sécurité associés aux mesures d'urgence comme les services d'incendie et le personnel paramédical pour appuyer directement les opérations de sécurité menées dans le cadre de la visite papale et demandées expressément par le GIS. Il s'agit d'un coût admissible pendant les phases de planification et de déploiement de la visite papale.
- 30) Services intra gouvernementaux – Lorsque, dans le cadre des activités opérationnelles courantes, le Québec est assujéti à la réception d'une facture pour un service qu'il a demandé de la part d'un autre ministère du même gouvernement (p. ex. transport par autobus, travaux publics, soutien aux technologies de l'information (TI)), lorsque les coûts associés à ce service représentent la solution la plus économique et que ce service est rendu dans le cadre de l'événement. Il s'agit d'un coût admissible pendant les phases de planification et de déploiement de la visite papale.

Autres dépenses

- 31) Formation spécialisée – Coûts directement liés à l'opération de sécurité menée dans le cadre de la visite papale et qui ne font normalement pas partie du programme régulier de perfectionnement professionnel des forces policières et service d'urgence du Québec (p. ex. escortes motorisées et exercices conjoints menés par le GIS dirigé par la GRC). Il s'agit d'un coût admissible pendant les phases de planification et de déploiement de la visite papale.
- 32) Prime d'assurance
 - a) Prime d'assurance supplémentaire sur la police existante du Québec jugée nécessaire pour atténuer les responsabilités possibles associées à la visite papale, telle que déterminée à l'aide d'une évaluation de la gestion des risques. Il s'agit d'un coût admissible pendant la phase de déploiement de la visite papale.
 - b) Un montant sera versé sur une base forfaitaire par le Canada au Québec en considération de l'augmentation de la cotisation à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail pour les blessures, invalidités et décès des effectifs policiers déployés par le Québec durant la phase des opérations de la visite papale. Les Parties conviennent que ce montant est basé sur une estimation des augmentations de cette cotisation en fonction de l'historique des événements internationaux majeurs de même nature.
- 33) Coûts administratifs – Coûts encourus par une organisation contractante et qui sont associés à l'appui de la planification et du déploiement de ressources pour aider le Québec à respecter ses responsabilités lors de l'exécution de l'opération de sécurité menée dans le cadre de la visite papale, et qui ne dépassent pas 3 % des coûts salariaux réels réclamés en vertu d'ententes écrites conclues avec le Québec. Il s'agit d'un coût admissible pendant les phases de planification et de déploiement de la visite papale.

34) Contrats ou baux pour l'hébergement, transport, repas, biens ou services – Coûts encourus par le Québec, pendant les opérations de la visite papale pour l'hébergement, le transport et les repas du personnel déployé, ou pour des biens et services requis pour l'opération de sécurité selon le mécanisme suivant :

- a) Le Canada est responsable de conclure des contrats avec les fournisseurs pour les besoins en hébergement, transport et repas pour toute la durée requise pour l'opération de sécurité de la visite papale.
- b) Le Québec informera le Canada de ses besoins en hébergement, transport et repas en temps opportun et en considération des modalités aux contrats conclus par le Canada.
- c) Une fois les besoins du Québec confirmés, le Québec accepte, à titre de participant, de se conformer aux modalités des contrats conclus par le Canada et d'assumer le paiement au fournisseur des services rendus aux membres du personnel déployés par le Québec.
- d) Quelle que soit l'autorité contractante représentant le Canada ayant conclu le contrat avec les fournisseurs en hébergement, transport et repas, le Canada s'engage à rembourser à 100 % au Québec les coûts effectivement encourus pour ces services pour lesquels le Québec aura assumé le paiement auprès des fournisseurs, et ce, par l'entremise des mécanismes de la présente entente.

Tout autre engagement contracté par le Canada dans le cadre de la visite papale pour des biens ou des services bénéficiant également au Québec et nécessitant un paiement directement à un fournisseur par le Québec, ou pour un achat ou bail regroupant plusieurs organismes, sera traité selon le mécanisme de la présente clause en y apportant les adaptations nécessaires par l'entremise du comité créé à l'article 8 de l'Entente.

35) Autorité du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile – À la suite de l'avis du comité créé conformément à l'article 8 de la présente entente, tout autre coût qui, selon le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, constitue un coût raisonnable lié à une activité de sécurité mise en place à l'occasion de la visite papale.

ANNEXE C
RÉCLAMATION DE L'AUTORITÉ LOCALE

Dépenses par catégorie budgétaire		Coûts réclamés
Items	Détail	
Personnel	Les heures supplémentaires et les avantages sociaux des employés à temps plein ou à temps partiel	85 849,77 \$
Total des dépenses de traitement		85 849,77 \$
Déplacement du personnel	Hébergement, transport et repas	4 744,75 \$
Total des dépenses de fonctionnement		4 744,75 \$
Grand total des dépenses admissibles		90 594,52 \$



Dossier # : 1244336003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Cabinet du directeur
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministre de la sécurité publique pour le remboursement des coûts extraordinaires admissibles engagés pour assurer les mesures de sécurité exceptionnelles requises pour le déroulement sécuritaire de la 15 ^e conférence des Parties à la Convention sur le diversité biologique des Nations Unies, tenue à Montréal, du 7 au 19 décembre 2022.

Il est recommandé:

1. D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministre de la sécurité publique pour le remboursement des coûts extraordinaires admissibles engagés pour assurer les mesures de sécurité exceptionnelles requises pour le déroulement sécuritaire de la 15^e conférence des Parties à la Convention sur le diversité biologique des Nations Unies, tenue à Montréal, du 7 au 19 décembre 2022;
2. D'autoriser Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, à procéder à la signature de l'entente.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-08-26 18:09

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1244336003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Cabinet du directeur
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministre de la sécurité publique pour le remboursement des coûts extraordinaires admissibles engagés pour assurer les mesures de sécurité exceptionnelles requises pour le déroulement sécuritaire de la 15e conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies, tenue à Montréal, du 7 au 19 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

La 15e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies à Montréal (ci-après appelée la « COP15 ») s'est tenue à Montréal du 7 au 19 décembre 2022. Il s'agit de la 15e Convention sur la diversité biologique regroupant 195 pays signataires. Cet événement, déclaré événement international majeur, revêt un caractère tout simplement historique pour la Ville de Montréal en raison de son envergure.

En effet, de nombreux dignitaires, en provenance de différents pays, entourés de plus de 12 000 délégués, sont arrivés à Montréal lors de la tenue dudit événement.

La nature et l'envergure de la COP15 nécessitaient le déploiement de mesures de sécurité exceptionnelles par le Québec, par certaines autorités locales afin d'assurer le maintien de l'ordre public et la protection de la population et de ses biens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les circonstances entourant la COP15 ont nécessité d'importantes exigences en matière de sécurité. Bien que le leadership de la sécurité des dignitaires revenait à la GRC, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a déployé tous les efforts, notamment, afin de :

- Assurer la fluidité de la circulation ;
- Assurer la sécurité du périmètre, des sites environnants ;

- Assurer la sécurité et le déplacement des dignitaires et des participants ;
- Assurer la sécurité publique et maintenir l'ordre public.

JUSTIFICATION

Le Canada s'est doté en 2001, d'un Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs, qui lui permet de conclure une entente avec le Québec pour le remboursement des mesures de sécurité exceptionnelles que ce dernier et ses partenaires policiers devaient assumer pour assurer la sécurité pour la tenue de la COP15. À ce sujet, l'Entente Canada-Québec relative à la compensation du Canada pour les coûts engagés par le Québec durant la 15e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies à Montréal a signée le 26 mars 2024.

Par ailleurs, le ministère de la Sécurité publique du Québec coordonne la préparation et la consolidation de la réclamation financière auprès du Canada pour le remboursement de l'ensemble des coûts engagés dans le cadre de la COP15.

Le Ministre de la Sécurité publique du Québec souhaite donc conclure une entente avec la Ville de Montréal afin de lui remettre la part du remboursement qui lui revient en vertu de l'Entente Canada-Québec.

La présent dossier vise donc à approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère de la sécurité publique pour le remboursement des coûts extraordinaires admissibles engagés pour assurer les mesures de sécurité exceptionnelles requises pour le déroulement sécuritaire de la 15^e conférence des Parties à la Convention sur le diversité biologique des Nations Unies, tenue à Montréal, du 7 au 19 décembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par la présente entente le Ministre s'engage à remettre à la Ville de Montréal la somme correspondant aux coûts engagés et reconnus admissibles et remboursés au Québec par le Canada en vertu de l'Entente Canada-Québec, soit un montant maximal de 30 022 709,40 \$. Les coûts liés aux dépenses et remboursements se détaillent à l'annexe C de l'entente intitulée « Réclamation de l'autorité locale ».

Pour 2024, aucun ajustement budgétaire n'est requis compte tenu que les revenus et les dépenses ont été assumés dans le budget de fonctionnement du SPVM en 2022 et 2023.

Le présent dossier décisionnel est sans impact sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense était entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses étaient compensées par un revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'Entente relative au présent dossier décisionnel, permet à la Ville de Montréal de récupérer la part qui lui revient, concernant les coûts extraordinaires admissibles engagés pour le déroulement sécuritaire de la 15e conférence des Parties à la Convention sur le diversité biologique des Nations Unies, tenue à Montréal, du 7 au 19 décembre 2022

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BEAUCHESNE
Chef de section, Direction des services
organisationnels, SPVM

Tél : 514-207-1380
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Daniel FARIAS
Inspecteur-chef, Cabinet du Directeur, SPVM

Tél : 514-237-0405
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Cedric COUTURE
Directeur-adjoint, Direction des services de
proximité, SPVM

Tél : 514-280-8500
Approuvé le : 2024-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
Directeur, SPVM

Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2024-08-19

ENTENTE

RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES COÛTS EXTRAORDINAIRES ADMISSIBLES ENGAGÉS POUR ASSURER LES MESURES DE SÉCURITÉ EXCEPTIONNELLES REQUISES POUR LE DÉROULEMENT SÉCURITAIRE DE LA 15^E CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES NATIONS UNIES, TENUE À MONTRÉAL, EN 2022

ENTRE

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par le sous-ministre associé de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, monsieur Jean Savard ;

(ci-après appelé le « Ministre »)

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL – DIRECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, ayant son siège au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (QC) H2Y 1B5, représenté par le Greffier de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux termes du Règlement de délégation (RCE02-004);

(ci-après appelée l'« Autorité locale »)

(ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec (ci-après appelé le « Québec ») a accueilli la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies à Montréal (ci-après appelée la « COP15 ») du 7 au 19 décembre 2022, déclaré événement international majeur (ci-après appelé l'« Événement ») (voir l'annexe A pour la description de l'Événement);

ATTENDU QUE la nature et l'envergure de l'Événement nécessitaient le déploiement de mesures de sécurité exceptionnelles par le Québec, par certaines autorités locales afin d'assurer le maintien de l'ordre public et la protection de la population et de ses biens;

ATTENDU QUE le Canada s'est doté en 2001, d'un *Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs*, (ci-après le « Cadre ») et que le Cadre lui permet de conclure une entente avec le Québec pour le remboursement des mesures de sécurité exceptionnelles que ce dernier et ses partenaires devaient assumer pour assurer la sécurité pour la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Entente relative à la compensation du Canada pour les coûts engagés par le Québec durant la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies à Montréal (ci-après appelée l'« Entente Canada-Québec ») a été signée le 26 mars 2024;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec coordonne la préparation et la consolidation de la réclamation financière auprès du Canada pour le remboursement de l'ensemble de ces coûts;

ATTENDU QUE le Ministre souhaite ainsi conclure une entente avec l'Autorité locale afin de lui remettre la part du remboursement qui lui revient en vertu de l'Entente Canada-Québec.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1 OBJET

La présente entente a pour objet le remboursement par le Ministre à l'Autorité locale des coûts admissibles en vertu de l'Entente Canada-Québec, engagés par l'Autorité locale pour assurer les mesures de sécurité exceptionnelles requises pour le déroulement de l'Événement.

2 COÛTS ADMISSIBLES

2.1 Les autorités locales doivent soumettre au ministère de la Sécurité publique leurs dépenses admissibles en vertu de l'Entente Canada-Québec et engagées lors de l'Événement.

2.2 Pour les fins de la présente entente, les coûts admissibles sont ceux qui ont été remboursés au Québec par le Canada en vertu de l'Entente Canada-Québec (voir l'annexe B pour la liste des coûts admissibles).

3 VÉRIFICATION ET INSPECTION

L'Autorité locale s'engage à conserver tous les documents concernant les coûts visés par le remboursement prévu à la présente entente et à les mettre à la disposition du Ministre en tout temps pour inspection et vérification, et ce, pendant une période d'au moins six (6) ans après la fin de l'Entente Canada-Québec.

4 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1 Le Ministre s'engage à remettre à l'Autorité locale la somme correspondant aux coûts engagés et reconnus admissibles et remboursés au Québec par le Canada en vertu de l'Entente Canada-Québec, soit un montant maximal de 30 022 709,40 \$. Le remboursement final doit se faire dans les 60 jours suivants le versement de la totalité du montant admissible par le Canada (Voir l'annexe C pour la réclamation de l'Autorité locale).

4.2 Le Ministre peut verser à l'Autorité locale une avance de fonds si les conditions ci-dessous sont respectées par les Parties :

- a) L'Autorité locale doit faire parvenir au Ministre une demande d'avance de fonds dans les 30 jours suivant la signature de la présente entente;
- b) Le ministère de la Sécurité publique doit obtenir les autorisations de son autorité compétente en fonction des directives applicables pour procéder à des versements de remboursement dans le cadre de l'Entente Canada-Québec;
- c) Le ministère de la Sécurité publique doit effectuer une analyse sommaire de l'estimation des dépenses des autorités locales afin de vérifier si elles sont conformes aux catégories de dépenses admissibles décrites dans l'Entente Canada-Québec;
- d) Toute avance de fonds des dépenses admissibles estimées respectant la précédente condition doit être approuvée par le directeur général de la Direction générale du rétablissement du ministère de la Sécurité publique.

4.3 L'Autorité locale doit rembourser au Ministre toute somme qui lui a été versée et qui excède la somme à laquelle elle a droit en vertu de l'Entente Canada-Québec. Une telle somme constitue une dette envers le Québec et elle doit être remboursée dans les 30 jours suivants la réception d'un avis écrit de demande de remboursement.

5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions de la présente entente n’ont pas pour effet d’autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l’autre partie ni à agir à titre de représentant de l’autre partie.

6 REPRÉSENTANTS

Aux fins d’application de la présente entente, les représentants des Parties sont :

Pour le Ministre :

Jean Savard

Sous-ministre associé de la sécurité civile et de la sécurité incendie

2525, boulevard Laurier, tour des Laurentides, 5^e étage, Québec (QC) G1V 2L2

Pour la Ville de Montréal:

Greffier de la ville de Montréal

Service du greffe

155, rue Notre-Dame Est, Montréal (QC) H2Y 1B5

Si un remplacement était rendu nécessaire, chaque partie en avisera l’autre par écrit dans les meilleurs délais.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en deux exemplaires

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par : _____
Jean Savard
Sous-ministre associé
signé le _____

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore
Greffier
signé le _____

ANNEXE A
DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Objectif du cadre
L'objectif du Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs (le programme) est d'obtenir la coopération des gouvernements pour assurer la sécurité du grand public et de toutes les délégations lors de COP15 en 2022 à Montréal.
Objet de l'entente de contribution
Par le biais de cette entente, le Canada rembourse au bénéficiaire les coûts supplémentaires de sécurité, admissibles en vertu de l'entente et encourus par le bénéficiaire et ses partenaires policiers (tout service de police autre que la Gendarmerie royale du Canada (GRC)) pour assurer la sécurité lors de COP15 en 2022 à Montréal.
Description
<p>Les circonstances entourant cet événement international majeur – COP15 -- ont nécessité d'importantes exigences en matière de sécurité, dont la responsabilité première a incombé la GRC. Pour soutenir son plan de sécurité, la GRC avait besoin de l'appui des services de police du Québec.</p> <p>Le Premier Ministre a identifié le COP15 en 2022 à Montréal comme un événement de sécurité majeur en vertu du Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs, qui permet le remboursement des coûts supplémentaires admissibles liés aux services de police et à la sécurité engagés par les administrations partenaires pour soutenir directement l'opération de sécurité dirigée par la GRC lors de cet événement.</p> <p>Sécurité publique Canada est responsable de la gestion et de l'application du programme de contribution à partir duquel les coûts supplémentaires engendrés par le Québec lui seront remboursés. Les exigences et le processus de remboursement sont définis dans <i>les modalités du programme</i>. https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/plcng/vnt-scrty-trms-cndtns-fr.aspx</p>
Plan de travail
<p>Les activités clés comprennent des tâches de police et de sécurité à l'appui de l'opération de sécurité dirigée par la GRC pour le COP15, qui a eu lieu à Montréal, QC, en décembre 2022.</p> <p>Les principales activités à l'appui de l'opération de sécurité dirigée par la GRC étaient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir des directives de circulation pour faciliter les fermetures de routes, le cas échéant, pour le déplacement des participants ; - Promouvoir la sécurité publique ; - Patrouille générale du périmètre et des environs proches ; et - Réouverture des routes à la fin de l'événement en toute sécurité et en temps voulu.
Déroulement de l'événement
<p>Le Québec a effectué des dépenses supplémentaires nécessaires pour mener à bien cette opération de sécurité lors de l'événement international majeur en:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvant la sécurité publique et maintenir l'ordre public ; - Contribuant à la sécurité des manifestations/participants ; - S'efforçant de prévenir ou de limiter les dommages causés aux entreprises locales et aux biens personnels par les actions des manifestants ; et en - Contribuant à la sécurité des dignitaires en visite et de leur délégation.

ANNEXE B ACTIVITÉS ET COÛTS ADMISSIBLES

Activités admissibles et phases

Les activités admissibles sont les mesures policières et de sécurité supplémentaires, extraordinaires, justifiables et raisonnables, y compris l'appui aux services de gestion des urgences qui dépassent les responsabilités juridictionnelles courantes du bénéficiaire. En outre, les activités admissibles sont fournies à l'appui direct d'un événement international majeur désigné et sont jugées nécessaires par le groupe intégré de la sécurité dirigée par la GRC pour l'exécution de l'opération de sécurité globale de l'événement.

L'entente de contribution reconnaît que les activités se sont déroulées au cours des trois (3) phases suivantes :

- 1) Phase de planification – Peut comprendre, sans s'y limiter, les activités ou les exercices nécessaires pour évaluer les besoins en matière de sécurité et élaborer un plan opérationnel en vue d'assurer la sécurité pendant un événement international majeur. Il peut s'agir de la collecte de renseignements communs, de la mobilisation de la collectivité de la planification de la sécurité opérationnelle et des activités logistiques visant à acquérir le matériel, l'équipement et les services nécessaires à l'appui de l'opération de sécurité;
- 2) Phase de déploiement – Peut comprendre, sans s'y limiter, les activités liées au positionnement du personnel et des biens et à l'exécution de l'opération de sécurité; et
- 3) Phase de démobilisation – Peut comprendre, sans s'y limiter, les activités nécessaires pour démanteler et transférer les biens et le matériel utilisés pour l'événement international majeur, préparer des rapports et des leçons apprises, appuyer le processus de vérification et finaliser les opérations administratives et financières pour conclure l'événement.

Les coûts suivants, établis en fonction des phases de planification, de déploiement et de démobilisation, sont admissibles et remboursables à 50 % ou 100 %, sous réserve des conditions qui leur sont rattachées ainsi que de leur vérification, lorsqu'ils ont été inscrits au Budget (annexe A).

Coûts liés au personnel

- 1) Les salaires de base, les coûts des heures supplémentaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe spécialisée de planification à temps plein formée pour appuyer directement la sécurité de la COP15. Les conditions suivantes s'appliquent :
 - (a) Les membres de l'équipe spécialisée de planification à temps plein doivent consacrer toutes leurs heures de travail à la planification de la sécurité de l'événement;
 - (b) Le Québec doit avoir démontré que les postes des employés à temps plein affectés à l'équipe spécialisée de planification sont dotés par d'autres employés à l'administration centrale, au détachement ou à l'organisme d'attache; et
 - (c) Le Québec doit avoir démontré que la taille, la portée et la durée de l'événement exigeaient l'affectation d'une équipe de planification spécialisée à temps plein et qu'il a demandé l'approbation de la création de cette équipe de planification.
- 2) Les heures supplémentaires effectuées par un employé à temps plein ou temporaire (temps partiel) qui ne fait pas partie de l'équipe spécialisée de planification à temps plein, lorsqu'il offre son expertise, au besoin, pour appuyer directement les préparatifs de sécurité en prévision de l'événement (p. ex. planificateurs d'escorte motorisée).
- 3) Les coûts associés à des postes additionnels à temps plein ou temporaires (temps partiel) par l'intermédiaire de ressources civiles à forfait ou un corps de police pour mener les activités de

planification associées à l'opération de sécurité menée lors d'un événement (p. ex. technologies de l'information).

- 4) Agents de services correctionnels – Dépenses salariales supplémentaires et autres coûts associés aux agents correctionnels pendant la phase de déploiement si on s'attend à des hausses importantes du nombre de détenus devant être traités en raison de perturbations et du nombre élevé d'arrestations nécessitant l'utilisation de palais de justice en dehors des heures de bureau.
- 5) Capacité policière accrue – Coûts encourus par le Québec, pendant la phase de déploiement de la COP15 et conformément à des ententes écrites avec un corps de police, pour déployer des policiers supplémentaires à l'appui de l'opération de sécurité.
- 6) Les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent aux coûts admissibles décrits en 2) et 3) :
 - (a) Tous les salaires de base, toutes les heures supplémentaires effectuées et tous les avantages sociaux accordés doivent être conformes aux conventions collectives ou aux contrats d'emploi existants au moment de la COP15 ou ratifiés après celle-ci, mais ayant une date de mise en vigueur avant la fin de la phase de démobilisation; et,
 - (b) Des documents doivent être fournis pour préciser le nombre de postes dont les titulaires sont réaffectés, les coûts salariaux attribuables aux activités de planification et le temps réel consacré aux activités de planification en matière de sécurité.

Capacité policière renforcée

- 7) Lorsque le Québec devait demander l'aide des corps de police pour accroître sa capacité dans le cadre d'une opération de sécurité liée à la COP15, les salaires de base, les heures supplémentaires et les avantages sociaux des employés déployés sont admissibles et doivent être conformes aux conventions collectives ou autres contrats d'emploi existants au moment de la COP15 ou ratifiés après la COP15, mais ayant une date de mise en vigueur avant la fin de la phase de démobilisation.
- 8) Advenant que le Québec devait demander l'assistance de corps de police autres que le Service de police de la Ville de Montréal afin d'assurer la sécurité de la COP15, le Québec pourra inclure leurs coûts comme coûts admissibles seulement si les conditions suivantes ont été respectées :
 - a) le Canada a été informé dans un délai raisonnable avant la COP15 de l'intention du Québec de contracter de tels services policiers additionnels afin d'accroître sa capacité ;
 - b) le Québec s'assurera que les réclamations de ces autres corps de police inclus dans sa propre réclamation seront conformes aux modalités de la présente entente.

Coûts de fonctionnement

- 9) Le Québec devait faire tous les efforts raisonnables pour utiliser les infrastructures existantes (p. ex. espaces de bureaux, centre de commandement, centre de traitement des détenus, entrepôts, etc.), l'équipement et matériaux internes ou de la GRC déjà existants (p. ex. équipements de bureau et opérationnels) et s'en tenir aux exigences opérationnelles qui vont au-delà de ses normes opérationnelles habituelles pour soutenir la COP15.

Location d'espace, d'équipement, de biens et de matériel

- 10) Espace en location – Coûts liés à l'hébergement temporaire de l'équipe spécialisée de planification à temps plein pendant toutes les phases.
- 11) Espace d'entreposage en location – Coûts engagés pour répondre aux exigences logistiques associés à l'entreposage de biens et d'équipement nécessaires à l'opération de sécurité pendant toutes les phases.
- 12) Centre de commandement temporaire en location – Coûts engagés pour permettre l'établissement d'un centre de commandement temporaire pour gérer l'opération de sécurité pendant toutes les phases.
- 13) Centre de traitement des détenus temporaire en location – Coûts engagés pour établir un centre de traitement des détenus temporaire pour détenir les personnes appréhendées pendant la COP15 à toutes les phases.

- 14) Pour les coûts admissibles décrits aux articles 9) à 13), les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :
- (a) Les améliorations aux immeubles et espaces loués doivent être nécessaires pour se conformer aux normes en matière de santé et de sécurité afin d'être admissibles ; et,
 - (b) Lorsqu'il est nécessaire de configurer le centre de traitement des détenus loué, les coûts admissibles seront ceux associés à la conception et à la mise en place les plus économiques.
- 15) Installation de télécommunications en location – Coûts associés aux infrastructures et/ou à l'équipement jugés nécessaires pour permettre des communications appropriées lors de l'opération de sécurité de la COP15 pendant toutes les phases.
- 16) Équipement de bureau de location – Coûts associés aux ordinateurs de bureau, aux portables, aux imprimantes, aux photocopieurs et aux déchiqueteuses nécessaires à la création d'une équipe spécialisée de planification spécialisée à temps plein pendant toutes les phases.
- 17) Location de véhicule et essence – Coûts associés à des activités directement liées à la COP15 pendant toutes les phases.
- 18) Équipement opérationnel en location – Coûts associés aux biens et au matériel en location jugés nécessaires pour l'exécution de l'opération de sécurité pendant les phases de planification et de déploiement. Le bénéficiaire doit démontrer qu'il ne dispose pas d'équipement, de biens ou de matériel suffisants pour satisfaire aux exigences de sécurité qui dépassent les normes d'exploitation normales de la compétence.

Achat de biens, d'équipement ou de matériel

- 19) Le Québec remet l'article acheté à la fin de la COP15, l'article est assujéti à un taux de remboursement de 100 %. Si le Québec choisit de garder l'article, le remboursement se limite à 50 % du coût de cet élément ou selon les modalités spécifiques mentionnées aux articles 20 à 24.
- 20) Achats de télécommunications – Infrastructure ou équipement jugés nécessaires pour permettre une communication appropriée pendant les phases de planification et de déploiement de la COP15.
- 21) Achats d'équipement opérationnel – Équipement jugé nécessaire pour l'exécution des mesures de sécurité pendant les phases de planification et de déploiement de la COP15. Cette option peut être exercée si la location n'est pas possible ou si la part du gouvernement fédéral versée pour le prix d'achat est égale ou inférieure aux coûts de location (matraque, bouclier, casque et équipement de contrôle de foule).
- 22) Achat d'équipement de bureau – Ordinateurs de bureau, portables, imprimantes, photocopieurs et déchiqueteuses nécessaires à la création d'un bureau de planification temporaire, d'un centre de commandement, d'un centre de détention temporaire ou toute autre fonction opérationnelle pendant la phase de planification. Cette option peut seulement être exercée si la location n'est pas possible ou si la part du gouvernement fédéral versée pour le prix d'achat est égale ou inférieure au coût de location.
- 23) Achat d'articles personnalisés – Les articles achetés par le Québec pour la phase de déploiement de la COP15, qui peuvent être conservés pour une utilisation continue au sein de l'organisation (p. ex. des bottes, des vêtements avec écussons du service de police, des vêtements qui ne seront pas redéployés, des étiquettes de nom d'agent de police).
- 24) Fournitures opérationnelles – Coûts associés aux articles dont le but est général et qui ont une durée de vie limitée, ou qui ne conviennent pas à une utilisation répétée pendant toutes les phases de la COP15 (p. ex. affichage préparé par la police en prévision d'un événement en particulier et menottes en plastique).

Services

- 25) Contrats de service passés avec le secteur privé – Coûts directement liés aux mesures de sécurité planifiées par le GIS d'établir, d'exploiter ou de démobiliser des infrastructures et/ou de l'équipement de télécommunication, de l'équipement logistique ou opérationnel, un centre de commandement, un centre de traitement des détenus temporaire, une aire de préparation pour offrir les repas aux policiers, des installations temporaires aux fins d'entreposage et des services de déménagement pour l'équipement de sécurité pendant toutes les phases.
- 26) Messagerie – Coûts associés au transport et à la livraison de documents sur support papier ou de colis pour l'échange d'information nécessaire ou de documents liés aux activités de sécurité menées pendant toutes les phases de la COP15.
- 27) Services de bureau – Coûts associés aux services de déchetage, d'impression, de copie et de traduction liés directement à toutes les phases de la COP15.
- 28) Indemnité de transport, de repas et d'hébergement – Coûts engagés en déplacement pour mener des activités pendant toutes les phases directement liées à la COP15, conformément aux conventions collectives ou aux contrats d'emploi existants. Les indemnités quotidiennes pour les divers repas versées aux employés et policiers sont admissibles seulement si ces repas n'ont pas été prévus par le GIS et offerts aux employés et policiers.
- 29) Services d'urgence – Coûts attribuables aux préparatifs de sécurité associés aux mesures d'urgence comme les services d'incendie et le personnel paramédical pour appuyer directement les opérations de sécurité menées dans le cadre de la COP15 et demandées expressément par le GIS. Il s'agit d'un coût admissible pendant les phases de planification et de déploiement de la COP15.
- 30) Services intra gouvernementaux – Lorsque, dans le cadre des activités opérationnelles courantes, le Québec est assujéti à la réception d'une facture pour un service qu'il a demandé de la part d'un autre ministère du même gouvernement (p. ex. transport par autobus, travaux publics, soutien aux technologies de l'information (TI)), lorsque les coûts associés à ce service représentent la solution la plus économique et que ce service est rendu dans le cadre de l'événement. Il s'agit d'un coût admissible pendant les phases de planification et de déploiement de la COP15.

Autres dépenses

- 31) Formation spécialisée – Coûts directement liés à l'opération de sécurité menée dans le cadre de la COP15 et qui ne font normalement pas partie du programme régulier de perfectionnement professionnel des forces policières et service d'urgence du Québec (p. ex. escortes motorisées et exercices conjoints menés par le GIS dirigé par la GRC). Il s'agit d'un coût admissible pendant les phases de planification et de déploiement de la COP15.
- 32) Prime d'assurance
 - a) Prime d'assurance supplémentaire sur la police existante du Québec jugée nécessaire pour atténuer les responsabilités possibles associées à la COP15, telle que déterminée à l'aide d'une évaluation de la gestion des risques. Il s'agit d'un coût admissible pendant la phase de déploiement de la COP15.
 - b) Un montant sera versé sur une base forfaitaire par le Canada au Québec en considération de l'augmentation de la cotisation à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail pour les blessures, invalidités et décès des effectifs policiers déployés par le Québec durant la phase des opérations de la COP15. Les Parties conviennent que ce montant est basé sur une estimation des augmentations de cette cotisation en fonction de l'historique des événements internationaux majeurs de même nature.
- 33) Coûts administratifs – Coûts encourus par une organisation contractante et qui sont associés à l'appui de la planification et du déploiement de ressources pour aider le Québec à respecter ses responsabilités lors de l'exécution de l'opération de sécurité menée dans le cadre de la COP15, et qui ne dépassent pas 3 % des coûts salariaux réels réclamés en vertu d'ententes écrites conclues avec le Québec. Il s'agit d'un coût admissible pendant les phases de planification et de déploiement de la COP15.

34) Contrats ou baux pour l'hébergement, transport, repas, biens ou services – Coûts encourus par le Québec, pendant les opérations de la COP15 pour l'hébergement, le transport et les repas du personnel déployé, ou pour des biens et services requis pour l'opération de sécurité selon le mécanisme suivant :

- a) Le Canada est responsable de conclure des contrats avec les fournisseurs pour les besoins en hébergement, transport et repas pour toute la durée requise pour l'opération de sécurité de la COP15.
- b) Le Québec informera le Canada de ses besoins en hébergement, transport et repas en temps opportun et en considération des modalités aux contrats conclus par le Canada.
- c) Une fois les besoins du Québec confirmés, le Québec accepte, à titre de participant, de se conformer aux modalités des contrats conclus par le Canada et d'assumer le paiement au fournisseur des services rendus aux membres du personnel déployés par le Québec.
- d) Quelle que soit l'autorité contractante représentant le Canada ayant conclu le contrat avec les fournisseurs en hébergement, transport et repas, le Canada s'engage à rembourser à 100 % au Québec les coûts effectivement encourus pour ces services pour lesquels le Québec aura assumé le paiement auprès des fournisseurs, et ce, par l'entremise des mécanismes de la présente entente.

Tout autre engagement contracté par le Canada dans le cadre de la COP15 pour des biens ou des services bénéficiant également au Québec et nécessitant un paiement directement à un fournisseur par le Québec, ou pour un achat ou bail regroupant plusieurs organismes, sera traité selon le mécanisme de la présente clause en y apportant les adaptations nécessaires par l'entremise du comité créé à l'article 8 de l'Entente.

35) Autorité du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile – À la suite de l'avis du comité créé conformément à l'article 8 de la présente entente, tout autre coût qui selon le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, constitue un coût raisonnable lié à une activité de sécurité mise en place à l'occasion de la COP15.

ANNEXE C
RÉCLAMATION DE L'AUTORITÉ LOCALE

Dépenses par catégorie budgétaire		Coûts réclamés
Item	Détail	
Personnel	Équipe spécialisée de planification à temps plein	1 051 957,56 \$
	Employés à temps plein ou à temps partiel – Les heures supplémentaires et les avantages sociaux	25 474 694,73 \$
Total des dépenses de traitement		26 526 652,29 \$
Location d'espace	Espace en location	484 925,36 \$
	Espace d'entreposage en location	314,96 \$
Location d'équipement	Installation de télécommunications en location	267 159,95 \$
	Location de véhicule et essence	261 091,42 \$
	Équipement opérationnel en location – Coûts associés aux biens et au matériel en location jugés nécessaires pour l'exécution de l'opération de sécurité	145 193,09 \$
Achat de biens, d'équipement ou de matériel (financé par le Canada)	Fournitures opérationnelles – Coûts associés aux articles dont le but est général et qui ont une durée de vie limitée, ou qui ne conviennent pas à une utilisation répétée	132 309,99 \$
Achat de biens, d'équipement ou de matériel (portion de 50 % financée par le Québec)	Achat de matériel de télécommunications	21 877,78 \$
	Achat d'équipement opérationnel	69 647,98 \$
	Achat d'équipement de bureau	36 166,93 \$
	Achat d'articles personnalisés	54 917,84 \$
Services	Services de bureau	57 851,29 \$
Déplacement du personnel	Hébergement, transport et repas	870 419,16 \$
Services intra-gouvernementaux		168 629,24 \$
Services d'urgence		311 922,08 \$
Autres	Formation spécialisée	5 035,20 \$
	Travaux d'aménagement de l'aire de stationnement du PDQ temporaire	74 919,96 \$
	Gardiennage pour sécurisation supplémentaire de la tour SÉRAM	57 088,19 \$
	Branchement VR pour stationnement au QG	36 983,95 \$
	Frais d'annulation de formation prévue à l'ENPQ – Pouvoirs et devoirs du patrouilleur – SPVM (203-111) à différentes dates	49 150,00 \$
	Coûts engagés par la STM	481 758,00 \$
Total des dépenses de fonctionnement		3 587 362,37 \$
Moins : 50 % des achats de biens, d'équipement ou de matériel financés par le Québec		91 305,27 \$
Grand total des dépenses admissibles		30 022 709,40 \$



Dossier # : 1244794002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle pour la Ville de Montréal

Il est recommandé:

1. d'adopter la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle pour la Ville de Montréal;
2. de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle pour la Ville de Montréal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-25 12:51

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION Dossier # :1244794002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle pour la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'adoption de son plan stratégique Montréal 2030, au mois de décembre 2020, le concept d'intelligence artificielle (IA) comme levier d'atteinte des objectifs était déjà alors brièvement mentionné dans le document de support. À ce moment, l'IA n'avait pas pris la place publique, opérationnelle et stratégique qui lui est réservée aujourd'hui dans de nombreuses sphères d'activités.

Depuis ce moment, le Service des technologies de l'information (Service des TI) étudie, prend connaissance et collabore avec plusieurs partenaires sur les orientations et l'évolution de l'IA. Certains acteurs étudiant la question comparent le développement de cette technologie à une nouvelle révolution industrielle, d'autres font le parallèle avec l'apparition de l'Internet.

Ayant tiré des leçons précieuses de son évolution technologique au fil des années, la Ville de Montréal (Ville) se doit d'adopter un cadre normatif afin d'utiliser le potentiel de l'IA tout en respectant ses valeurs organisationnelles.

En ce sens, le Service des TI a développé une stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle pour la Ville de Montréal qui est soumise aux instances pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 2035 – 9 décembre 2020 - Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030.

DESCRIPTION

La stratégie d'intégration de l'IA pour la Ville de Montréal repose sur une démarche centrée sur l'éthique, l'inclusion et la responsabilité. Ses principaux objectifs sont :

- Répondre aux besoins de la population ;

- Innover et améliorer les services municipaux ;
- Participer à l'écosystème montréalais de l'IA.

Le document de support soumis aux instances pour adoption présente les éléments suivants:

- La vision de la Ville en matière d'IA ;
- Les raisons d'être de cette stratégie ;
- Les principes directeurs ;
- Les objectifs stratégiques ;
- Les axes d'intégration de l'IA.

JUSTIFICATION

L'avènement de l'IA marque un tournant décisif pour la Ville et ses organisations. Sa démocratisation rapide ouvre des perspectives inédites, et il est désormais possible d'envisager son intégration dans de nombreuses sphères de ses activités. L'IA représente une occasion unique de transformer la Ville, en rehaussant la qualité et l'accessibilité des services aux citoyens tout en renforçant sa performance organisationnelle.

En mettant de l'avant la stratégie proposée, la Ville adopterait une approche proactive similaire à celle préconisée par les meilleures pratiques internationales en identifiant les domaines prioritaires où l'IA peut améliorer l'efficacité tout en respectant les principes éthiques essentiels.

Les efforts plus larges visant à améliorer la qualité et l'utilisabilité des données de la Ville (une base essentielle pour l'utilisation de l'IA) ne sont pas couverts par ce document, mais font l'objet d'efforts parallèles visant à améliorer toutes les données de la Ville, notamment à travers la mise en action de la charte sur les données numériques et dans les efforts déployés à la gouvernance de données.

Cette stratégie marque une étape importante dans son parcours vers une ville plus innovante, connectée et durable, en promouvant une IA au service du bien commun et en soutenant un écosystème dynamique et collaboratif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030,

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'IA est prête à révolutionner la manière dont la Ville interagit avec ses citoyens. Grâce à des systèmes intelligents, elle pourra non seulement améliorer la rapidité et la précision de ses réponses, mais également introduire des services innovants à travers des assistants virtuels, par exemple. Ces interfaces, qu'elles soient textuelles, vocales, visuelles ou vidéo, offriront une expérience citoyenne renouvelée, intuitive et ergonomique.

En adoptant la stratégie d'intégration de l'IA, la Ville s'engage à promouvoir l'innovation technologique en plaçant l'éthique, l'efficacité, et la responsabilité au cœur de ses actions. Son objectif est de devenir un leader en utilisation éthique et responsable de l'IA, tout en

maintenant son engagement envers la transparence, la diversité, l'inclusion, et la protection des données personnelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des affaires publiques et du protocole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-22

Imad ZNINI
chef(fe) de division - gouvernance et gestion de risques

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD
directeur(-trice) - securite de l'information

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 514-945-8929
Approuvé le : 2024-08-23

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244794002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction sécurité de l'information, Direction

Projet : Adopter la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle pour la Ville de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

11. L'IA peut être utilisée pour répondre de manière proactive aux besoins prioritaires des résidents et des entreprises de Montréal, en améliorant la qualité de vie et en fournissant des services personnalisés répondant à des besoins spécifiques. Cela inclut un accès amélioré à l'information, une transparence accrue et une meilleure inclusion et une participation publique.

12. Devenir un leader en utilisation éthique et responsable de l'IA, tout en maintenant notre engagement envers la transparence, la diversité, l'inclusion, et la protection des données personnelles.

17. Intégrer l'efficacité, l'efficience et l'innovation dans l'administration publique de Montréal en exploitant les opportunités offertes par l'IA.

19. L'IA doit permettre d'améliorer la qualité de vie de la population, d'optimiser les services offerts, et de renforcer l'effervescence de l'écosystème montréalais en IA.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle

Septembre 2024



Mot de l'élue



Depuis son arrivée à la tête de la Ville de Montréal, en 2017, notre équipe déploie des efforts importants pour accélérer le virage de la métropole vers une meilleure planification de ses activités et leur déploiement plus efficient, en adéquation avec les besoins de notre population. L'adoption de Montréal 2030, du Plan climat ainsi que du Plan d'urbanisme et de mobilité offre, à notre administration, des outils importants en ce sens. Nous sommes convaincus

que l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) nous permettra d'atteindre certains objectifs dans de meilleurs délais et à de meilleurs coûts, pour le bénéfice de citoyennes et citoyens.

Afin d'assurer une saine gestion de l'IA et de respecter nos principes et nos engagements, dont la [Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle](#), je suis heureuse de déposer la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle de la Ville de Montréal. La Ville se dote ainsi d'un guide clair pour l'ensemble de ses unités d'affaires et ses partenaires externes. En effet, en garantissant des impacts positifs et durables sur la qualité de vie de sa population, Montréal aspire à devenir un chef de file dans l'utilisation responsable de l'IA.

L'intégration éthique de l'IA, l'amélioration continue des services rendus, la transparence et la participation citoyenne comptent parmi nos principaux objectifs stratégiques. La Ville de Montréal s'engage ainsi à gérer les risques associés à l'utilisation de l'IA, notamment les biais, la sécurité des données et la dépendance envers les fournisseurs externes.

Avec la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle, la Ville de Montréal se donne pour mission d'améliorer la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais, tout en stimulant l'innovation et la créativité.

Magda Popeanu

Membre du comité exécutif – Responsable de la performance organisationnelle, de la participation citoyenne et de la démocratie



Table des matières

Préambule.....	4
Vision.....	6
Raison d'être de la stratégie d'intégration de l'IA de la Ville de Montréal.....	7
Principes directeurs.....	8
Perspectives offertes par l'IA.....	9
Risques et défis.....	11
Objectifs stratégiques.....	13
Axes d'intégration de l'IA à la Ville.....	15
Conclusion.....	17
Annexes.....	18

Préambule

Introduction

La Stratégie d'intégration de l'IA de la Ville de Montréal est un document clé qui présente la vision de la Ville pour une utilisation responsable et éthique de l'IA. Cette stratégie vise également à promouvoir l'innovation et la créativité, tout en garantissant la protection des droits et de la vie privée de la population montréalaise. En adoptant une approche proactive et collaborative, la Ville de Montréal aspire à devenir une référence en matière d'utilisation éthique et responsable de l'IA, tout en assurant un impact positif et durable sur la qualité de vie de sa population.

Contexte

La mise en place et le développement de l'IA varient grandement d'un pays à l'autre. Nous nous sommes inspirés des modèles des États-Unis, de l'Union européenne ainsi que des gouvernements canadien et québécois pour concrétiser cette stratégie.

L'approche américaine est basée sur le leadership technologique et l'innovation. Elle vise à promouvoir la recherche et le développement en IA, à augmenter l'accès aux ressources et à en établir des normes pour une utilisation fiable. Avec cette approche, elle espère atteindre une position de leader dans le développement et l'application de l'IA, tout en abordant les défis et les occasions présentés par cette technologie.

L'Union européenne (UE), de son côté, a adopté une approche axée sur la gestion des risques en proposant plusieurs niveaux de risques pour les systèmes IA. Cette approche plus réglementaire et prescriptive, qui vise à garantir les droits fondamentaux des gens, la sécurité des données et les principes éthiques, tout en stimulant l'innovation et l'investissement dans l'IA, implique toutefois transparence, traçabilité et responsabilité. L'UE vise à établir un écosystème d'excellence en matière d'IA, en investissant dans la recherche, l'innovation et le développement des compétences, tout en promouvant la coopération internationale.

Le gouvernement canadien, quant à lui, a adopté une approche hybride et proactive en matière d'IA. Sa stratégie comprend des investissements dans la recherche, la formation de talents et l'innovation, ainsi que des initiatives pour favoriser la collaboration entre les secteurs public, privé et universitaire.

Le Canada a également mis en place des initiatives pour promouvoir l'utilisation responsable de l'IA, en mettant l'accent sur l'éthique, la transparence et la protection des données.

La Ville de Montréal a joué un rôle précurseur en étant l'une des premières signataires de la Déclaration sur l'utilisation éthique de l'IA. [La Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle](#) a inspiré plusieurs démarches similaires à travers le monde. De plus, en tant qu'un des principaux pôles mondiaux en matière d'expertise en IA, Montréal a vu naître des découvertes fondamentales et des institutions majeures, telles que Mila - Institut québécois d'intelligence artificielle et IVADO (Institut de valorisation des données). Grâce à cet environnement exceptionnel, la Ville de Montréal bénéficie d'un contexte unique pour intégrer l'IA dans ses pratiques, un atout dont peu de villes peuvent se prévaloir.

Enfin, le rapport [Prêt pour l'IA](#), du Conseil de l'innovation du Québec, présenté le 5 février 2024, propose des recommandations pour encadrer l'IA. Ce rapport présente 12 recommandations prioritaires et 25 recommandations complémentaires pour assurer un développement et une utilisation responsables de cette technologie au Québec. Ses principales recommandations concernent l'encadrement, l'anticipation, l'adaptation, la formation, le rayonnement et l'évolution du domaine de l'IA au Québec.

Qu'est-ce que l'intelligence artificielle (IA)?

L'IA se réfère à un domaine de l'informatique qui vise à créer des systèmes capables d'imiter ou de simuler l'intelligence humaine. Cela inclut le développement de technologies et d'algorithmes permettant aux machines d'apprendre à partir de données, de comprendre et d'interpréter des informations complexes, de résoudre des problèmes, de prendre des décisions, et même d'interagir de manière naturelle avec les humains. En 2024, l'OCDE a défini un système d'IA comme « un système basé sur l'ingénierie logicielle et/ou matérielle qui, pour un ensemble donné d'objectifs définis par l'humain, génère des résultats tels que des prédictions, des recommandations ou des décisions influençant les environnements réels ou virtuels ». Cette définition met l'accent sur la diversité des applications de l'IA, y compris les avancées récentes dans l'IA générative, capable de créer de nouveaux contenus comme des textes, des images ou des sons.

L'IA a des applications diverses dans des domaines tels que la médecine, la finance, l'automatisation industrielle, les transports, les jeux, et bien d'autres. Son développement continue d'évoluer rapidement, entraînant toutefois des implications significatives sur la société et l'économie.

Soulignons que de nombreux éléments clés et découvertes fondamentales dans le domaine de l'IA ont vu le jour à Montréal. Cet écosystème d'innovation permet à la Ville de se positionner avantageusement et d'agir comme un leader parmi les organismes publics.

En intégrant ces définitions et principes, la Stratégie d'intégration de l'IA de la Ville de Montréal s'assure de respecter les engagements pris selon la [Charte des données numériques](#), garantissant ainsi que l'IA soit utilisée de manière à renforcer la confiance de la population et à promouvoir un bien-être collectif durable.



Vision

Montréal est déjà profondément investie, grâce à son histoire culturelle riche, ses acquis en recherche et en innovation, et son dynamisme créatif. Elle célèbre son patrimoine unique, son caractère francophone et sa diversité, tout en restant ouverte sur le monde. En tant que ville où il fait bon vivre, elle aspire à attirer et à rassembler ses résidents et résidentes, tout en répondant à l'urgence climatique et en favorisant la solidarité, l'équité et l'inclusion pour tous et toutes. Montréal continue également à stimuler l'innovation et la créativité, tout en plaçant l'humain au centre de ses préoccupations, et ce, tant pour les droits de la personne que pour la qualité de vie dans ses quartiers.

Considérant que l'IA est un domaine technologique hautement dynamique, nous reconnaissons la nécessité d'adopter une approche itérative. Celle-ci nous permettra de nous adapter à l'évolution rapide du paysage technologique, organisationnel et social, ainsi qu'aux meilleures pratiques émergentes. L'intégration judicieuse de l'IA contribuera à la transformation de l'administration publique de Montréal en un moteur d'efficacité.

Nous nous engageons à promouvoir l'innovation technologique en plaçant l'éthique, l'efficacité, et la responsabilité au cœur de nos actions. Notre objectif est de devenir un leader en utilisation éthique et responsable de l'IA, tout en maintenant notre engagement envers la transparence, la diversité, l'inclusion, et la protection des données personnelles. En alignement avec les orientations stratégiques de [Montréal 2030](#), l'IA doit permettre d'améliorer la qualité de vie de la population, d'optimiser les services offerts, et de renforcer l'effervescence de l'écosystème montréalais en IA.



Raison d'être de la stratégie d'intégration de l'IA de la Ville de Montréal

La stratégie d'intégration de l'IA de la Ville de Montréal repose sur une démarche centrée sur l'éthique, l'inclusion et la responsabilité. Ses principaux objectifs sont :

Répondre aux besoins de la population

- L'IA peut être utilisée pour répondre de manière proactive aux besoins prioritaires de la population et des entreprises de Montréal, en améliorant la qualité de vie et en fournissant des services personnalisés répondant à des besoins spécifiques. Cela inclut un accès amélioré à l'information, une transparence accrue, une meilleure inclusion et une participation publique redoublée.

Innover et améliorer les services municipaux

- La présente stratégie vise à exploiter les possibilités offertes par l'IA pour améliorer l'efficacité, l'efficience et l'innovation dans l'administration municipale. Nous cherchons à maximiser l'utilisation des ressources publiques tout en assurant des résultats optimaux pour les citoyens et citoyennes. Cela inclut également le partage dynamique d'informations avec les partenaires, les entreprises ainsi que la population.

Participer à l'écosystème montréalais de l'IA

- En collaborant avec les organisations locales du domaine de l'IA, la Ville de Montréal peut non seulement stimuler l'innovation et créer de nouvelles occasions économiques pour sa population, mais aussi tirer parti de sa proximité avec les experts en IA sur son territoire. Cette position stratégique permet à la Ville d'aspirer à se hisser parmi les leaders dans les organisations publiques. Une approche proactive et collaborative, basée sur la transparence et la participation publique, est essentielle pour positionner la Ville comme un leader dans l'utilisation responsable de cette technologie transformatrice.
- L'utilisation de l'IA permet également à la Ville de se préparer aux défis futurs, notamment en faisant preuve de résilience face aux changements climatiques, en réduisant la fracture numérique et en offrant une participation accrue à la population, contribuant ainsi à construire la Ville de demain.

Principes directeurs

La stratégie d'intégration de l'IA de la Ville de Montréal repose sur des principes directeurs. Ils constituent le cadre éthique et opérationnel qui guidera l'intégration de l'IA dans les activités de la Ville de Montréal, assurant une utilisation responsable, transparente et bénéfique pour la population ainsi que pour le personnel de la Ville.

Ces principes directeurs sont les suivants :

Pertinence et nécessité

Utiliser l'IA pour répondre aux besoins prioritaires de sa population, de ses organisations et entreprises, et améliorer les services municipaux de manière significative. Les initiatives d'IA doivent être justifiées par un besoin opérationnel spécifique, apporter une valeur ajoutée aux activités de la Ville ou s'inscrire dans un esprit de bien commun.

Éthique et responsabilité

Assurer que toutes les initiatives d'IA respectent les normes éthiques les plus élevées et prennent en compte les implications sociétales, y compris la lutte contre les discriminations. L'utilisation de l'IA doit être conforme aux principes éthiques et aux valeurs de la Ville, en respectant les droits et la vie privée des individus concernés.

Transparence et explicabilité

Veiller à ce que les décisions prises par les systèmes d'IA soient transparentes et compréhensibles pour la population. Le fonctionnement des modèles d'IA doit être expliqué clairement, permettant aux utilisateurs et utilisatrices de comprendre les conclusions qui en découlent. La Ville a la responsabilité de comprendre et de justifier les résultats et recommandations de l'IA dans un langage accessible.

Sécurité et confidentialité

Protéger toutes les données utilisées par les systèmes d'IA en fonction de leur niveau de confidentialité et garantir la sécurité des systèmes contre les menaces. Cela inclut non seulement les données personnelles de résidentes et résidents montréalais, mais aussi toutes les données de la Ville.

Contrôle humain

Maintenir le contrôle humain sur les décisions critiques prises par les systèmes d'IA et éviter l'automatisation totale. Les outils d'IA doivent permettre un contrôle humain adéquat et une supervision appropriée des résultats, afin que les décisions restent sous une responsabilité humaine.

Apprentissage et amélioration continue

Favoriser un environnement d'apprentissage continu pour améliorer les systèmes d'IA en fonction des retours d'expérience et des nouvelles données. La Ville doit rester ouverte à l'amélioration de son approche en se basant sur les apprentissages de l'écosystème de l'IA, et doit accompagner son personnel pour améliorer ses connaissances et son efficacité.

Vigilance et imputabilité

Mettre en place des mécanismes de surveillance pour garantir que seuls les outils d'IA approuvés soient utilisés et pour détecter et corriger les erreurs ou les biais. Les unités d'affaires utilisant l'IA sont responsables des décisions prises à l'aide de ces outils et doivent pouvoir expliquer les raisons de ces décisions.



Perspectives offertes par l'IA

L'avènement de l'IA marque un tournant décisif pour notre ville et ses organisations. Sa démocratisation rapide ouvre des perspectives inédites, et il est désormais possible d'envisager son intégration dans de nombreuses sphères de nos activités. L'IA représente une occasion unique de transformer la Ville de Montréal, en rehaussant la qualité et l'accessibilité des services tout en renforçant notre performance organisationnelle.

Impact sur la qualité des services

L'IA est prête à révolutionner la manière dont nous interagissons entre nous et la population. Grâce à des systèmes intelligents, nous pouvons non seulement améliorer la rapidité et la précision de nos réponses, mais également introduire des services innovants à travers des assistants virtuels, par exemple. Ces interfaces, qu'elles soient textuelles, vocales, visuelles ou vidéo, offriront une expérience utilisateur renouvelée, intuitive et ergonomique.

Amélioration de la performance organisationnelle

Au-delà des services publics, l'IA promet d'optimiser nos opérations internes de manière significative. En exploitant des analyses prédictives avancées et des systèmes automatisés, nous pourrions améliorer notre efficacité opérationnelle, réduire les coûts et optimiser la gestion des ressources humaines et matérielles. Ces améliorations nous permettront de devenir une administration plus agile et proactive, capable de répondre aux défis urbains avec rapidité et précision, en s'appuyant sur des données historiques et des événements en temps réel.

Exemples

Mobilité urbaine : Développement de systèmes de gestion de transport intelligents pour réduire les zones de congestion et améliorer la fluidité des réseaux.

Sécurité publique : Classification préventive des différents événements :

- Agir en amont sur les aléas climatiques pour diminuer les impacts sur la population (ex. : prioriser les efforts dans les zones plus à risque).
- Prioriser les inspections des bâtiments à risque afin de réduire le nombre d'incendies.
- Permettre une distribution dynamique des effectifs policiers sur le territoire.

Environnement : Mise en œuvre de solutions basées sur l'IA afin de mieux protéger notre écosystème urbain (ex. : réduire des îlots de chaleur, diminuer l'impact des événements tels que l'agrigle du frêne, etc.)

Urbanisme : L'IA peut également optimiser la conception de nos aménagements urbains en fonction des aléas climatiques et des données sociologiques, rendant la Ville plus résiliente aux changements futurs.

Gestion de l'eau : Identification proactive des fuites dans les réseaux de distribution d'eau en analysant les variations de pression et de débit. Cela permettra de réparer rapidement les fuites et de minimiser les pertes d'eau, contribuant ainsi à une gestion plus efficace de cette ressource précieuse.

Crise du logement : En analysant les données du marché immobilier, l'IA permet d'identifier les tendances, d'optimiser la planification urbaine et d'assurer une allocation efficace des ressources pour la construction et la rénovation, aidant ainsi à répondre à la demande croissante et à soutenir les locataires vulnérables.

L'intelligence artificielle est bien plus qu'une simple avancée technologique, elle est une véritable occasion de transformation pour notre ville. Ensemble, saisissons cette chance de bâtir un Montréal plus connecté, plus intelligent et plus humain.

Risques et défis

L'utilisation des outils d'IA soulève des risques et des défis importants que la Ville de Montréal doit gérer adéquatement. Les services et les secteurs qui ont recours à l'IA doivent prendre en considération les risques suivants et mettre en place des mesures d'atténuation :

Utilisation non contrôlée

L'IA est maintenant omniprésente dans une panoplie d'outils et de plateformes externes, son utilisation est difficile à contrôler. Dans ce contexte, un risque d'utilisation non approprié persiste.

Biais dans les résultats des outils d'IA

Les outils d'IA peuvent être sujets à des biais dans leurs résultats, ce qui pourrait entraîner des décisions discriminatoires ou inéquitables pour certains groupes de la population, renforçant ainsi les discriminations systémiques.

Sécurité et confidentialité des données

Nous reconnaissons les risques relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données, même lorsque l'IA est utilisée à des fins internes. Nous mettons en place des mesures de sécurité robustes pour atténuer tout risque pouvant compromettre la protection des données sensibles.

Dépendance envers les fournisseurs externes

L'utilisation d'outils d'IA externes pourrait créer une dépendance envers les fournisseurs, limitant ainsi le contrôle de la Ville sur ses propres processus et données et compromettant la résilience de la Ville.

Qualité et fiabilité des résultats

La qualité et la fiabilité des résultats produits par les outils d'IA peuvent varier. Cela pourrait entraîner des décisions erronées ou incohérentes qui pourraient affecter négativement les services publics.

Influence sur les processus démocratiques

L'utilisation de l'IA dans les processus décisionnels pourrait créer des dépendances et des incohérences dans le processus démocratique, créant ainsi de potentielles conséquences néfastes pour la démocratie et l'intégrité des processus démocratiques.

Plagiat et droits d'auteur

L'utilisation de l'IA générative peut entraîner du plagiat ou une violation des droits d'auteur si les contenus générés sont utilisés sans une autorisation appropriée ou sans attribution.

Défis écologiques et environnementaux

L'utilisation intensive des systèmes d'IA peut entraîner une consommation énergétique élevée, augmentant l'empreinte carbone de la Ville et contribuant aux impacts environnementaux négatifs¹.

Fracture numérique

L'intégration de l'IA pourrait accentuer la fracture numérique, tant au sein de l'administration que parmi la population, sans des initiatives adéquates de littératie numérique et d'inclusion technologique.

Cette liste qui présente les principaux risques et défis actuels évoluera certainement au fil du temps. Des mesures d'atténuation spécifiques doivent être mises en place pour contrer chacun de ces risques afin de garantir une utilisation sécurisée, équitable et responsable des outils d'IA par la Ville de Montréal.

1. Cependant, l'IA peut également optimiser l'utilisation des ressources énergétiques et réduire l'empreinte carbone de la Ville. Par exemple, les outils d'IA peuvent améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures urbaines, optimiser le transport en commun et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre, et permettre une gestion plus efficace des déchets. Avec le soutien du milieu de la recherche, ces empreintes écologiques peuvent aujourd'hui être calculées avec une précision accrue, permettant ainsi des interventions plus ciblées et efficaces pour diminuer l'impact environnemental de la Ville.

Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques visent à soupeser les risques et les défis décrits à la section précédente. Ces objectifs sont centrés sur une intégration responsable, équitable et inclusive de l'IA dans nos services municipaux. Nous comptons identifier les domaines où l'IA peut optimiser notre efficacité et offrir de nouvelles possibilités, tout en respectant les principes de [la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle](#). Cette approche proactive nécessite la mise en place de projets pilotes, l'évaluation de leur impact sur la population et nos opérations municipales, ainsi que l'élaboration de lignes directrices assurant une utilisation transparente et éthique de l'IA dans l'ensemble de nos services. Voici donc les objectifs stratégiques de cette démarche :

1. Intégrer l'IA d'une manière responsable, équitable et inclusive dans les services municipaux

- Identifier les domaines prioritaires où l'IA peut être utilisée pour améliorer la performance des services municipaux tout en respectant les principes éthiques.
- Mettre en œuvre des projets pilotes d'IA dans ces domaines et évaluer leurs impacts sur la population et les opérations municipales.
- Développer des lignes directrices et des protocoles pour garantir l'utilisation responsable et transparente de l'IA dans tous les services municipaux.

Nous adoptons une approche proactive similaire à celle préconisée par les meilleures pratiques internationales en identifiant les domaines prioritaires où l'IA peut améliorer l'efficacité tout en respectant les principes éthiques essentiels et alignant la stratégie avec les objectifs de développement durable.

2. Promouvoir l'innovation et la mesure de l'impact de l'IA

- Encourager les événements et les concours pour stimuler l'innovation en IA et identifier de nouvelles applications potentielles dans divers domaines.
- Définir des indicateurs de performance précis pour évaluer l'impact des initiatives d'IA sur les services municipaux et la communauté, et ajuster nos stratégies en fonction des résultats obtenus.
- Mettre en place des revues régulières pour examiner les progrès réalisés et assurer une amélioration continue de l'intégration de l'utilisation de l'IA dans nos services municipaux.
- Mettre en place des mesures d'équité pour lutter contre les biais de l'IA et les évaluer.

3. Renforcer la transparence et la participation

- Informer la population des projets d'IA en cours à travers les plateformes numériques de la Ville.
- Offrir son soutien aux séances d'information et de consultation publique pour sensibiliser la population aux défis liés à l'IA et recueillir ses commentaires.
- Publier des rapports réguliers sur l'utilisation de l'IA pour informer la population des décisions prises et de leurs impacts.
- Établir des mécanismes de reddition de comptes pour garantir que les décisions prises à l'aide de l'IA sont conformes aux valeurs et aux intérêts de la communauté.
- Participer à la mise en place de mécanismes délibératifs pour permettre à la population de participer aux décisions relatives à l'IA, notamment en cas de dérives ou de décisions subjectives.
- Assurer la vulgarisation et la communication nécessaire pour rendre l'IA transparente et compréhensible pour toute la population montréalaise, en reconnaissant l'importance des efforts de sensibilisation et de pédagogie.

4. Promouvoir un écosystème d'IA collaboratif

- Favoriser les partenariats stratégiques avec d'autres villes et organisations internationales pour partager les meilleures pratiques en matière d'IA et collaborer à des projets d'intérêt commun.

- Partager les connaissances, stimuler l'innovation et promouvoir le développement d'un écosystème d'IA inclusif en collaboration avec des partenaires locaux, nationaux et internationaux.
- Faciliter l'échange d'expertise et la coopération dans le domaine de l'IA favorisant la cocréation et la mise en commun des connaissances et des ressources.
- Faciliter l'accès aux données et aux ressources nécessaires en assurant une disponibilité et une accessibilité adéquates des données et des outils.
- Soutenir l'écosystème montréalais de l'IA en collaborant avec les experts locaux, les institutions universitaires et les centres de recherche, à l'échelle tant locale qu'internationale, afin de promouvoir la recherche et le développement de l'IA.
- Harmoniser les valeurs de l'intégration de l'IA aux grands principes de la [Charte des données numériques](#), garantir les droits des personnes à l'ère numérique, assurer la primauté de l'intérêt général et du bien commun, et mettre les technologies au service de l'avenir.

5. Améliorer la capacité d'adaptation de la Ville face aux changements rapides engendrés par l'IA

- En plus de s'appuyer sur l'infrastructure et l'ensemble de données existantes pour contrôler l'utilisation de l'IA, il est essentiel que la Ville de Montréal améliore sa capacité d'adaptation aux changements technologiques rapides. Une adaptation agile permettra à la Ville de s'ajuster à l'évolution constante des outils et assurera une intégration harmonieuse et bénéfique à l'ensemble de la communauté.

Note : De plus larges efforts visant à améliorer la qualité et l'utilisabilité des données de la Ville (une base essentielle pour l'utilisation de l'IA) ne sont pas couverts dans ce document, mais font l'objet de démarches parallèles. On pense, notamment à [Charte des données numériques](#) et tout ce qui concerne la gouvernance de données.

Axes d'intégration de l'IA à la Ville

Pour appuyer sa vision et renforcer son engagement envers [la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle](#), la Ville propose les axes structurants suivants dans la mise en œuvre de sa stratégie :

1. Bâtir la fondation de l'IA

Mettre en place des mécanismes propres à la Ville afin d'assurer son alignement stratégique.

- Publier des encadrements administratifs permettant d'appuyer la vision et la gouvernance de la Ville en matière d'IA.
- Mettre en place une structure de gouvernance de l'IA « Ville » en appui aux principes directeurs de l'IA susmentionnés, incluant des encadrements avec des rôles et responsabilités clairs.
- Créer une charte de gouvernance définissant la portée, les rôles et responsabilités afin de guider les gens dans l'accomplissement de leurs mandats en lien avec les projets, les initiatives et les processus IA à développer et à gérer.
- Développer une grille d'évaluation afin de sélectionner les initiatives IA répondant le mieux aux principes et objectifs tout en minimisant les risques et maximisant la valeur pour la population et le personnel administratif de la Ville.
- Créer des balises claires concernant les biais à éviter pour lutter contre les discriminations.
- Mettre en place des directives pour aller au-delà des standards de l'industrie.
- Assurer une cohérence avec les encadrements en matière de données et renforcer leur gouvernance en développant des normes et des pratiques garantissant la qualité et la gestion des données utilisées par l'IA.

2. Développer la main-d'œuvre et les connaissances

Collaborer à la planification et à la gestion des ressources humaines avec le contexte des technologies émergentes liées à l'IA, en fournissant des conseils sur la formation et la sensibilisation des différentes parties prenantes sur les meilleures pratiques en matière d'IA.

3. Fournir un environnement technologique

Doter la Ville d'un environnement technologique sécuritaire et évolutif pour l'utilisation de l'IA. Ceci constitue une base pour les déploiements futurs de technologies ou d'outils d'IA.

- Élaborer les différents positionnements technologiques pour appuyer la vision, les principes directeurs et les exigences en matière d'IA.
- Collaborer avec les différentes unités d'affaires pour évaluer les besoins liés à l'utilisation de l'IA.
- Élaborer des expérimentations d'outils et de solutions d'IA dans des contextes de laboratoires.
- Procéder, une fois les expérimentations faites, à l'acquisition ou au développement des solutions et des outils d'IA.

4. Participer activement à l'écosystème IA

Développer en continu des partenariats avec les différentes parties prenantes engagées dans l'écosystème de l'IA, que ce soit au niveau local, régional ou international, et en communiquant activement à la population les différents projets et initiatives liés à l'IA.

- Développer et maintenir des partenariats avec des réseaux de spécialistes, à l'échelle locale, nationale et internationale.
- Partager l'expertise, les expérimentations, les vécus et les leçons apprises au sein des différents forums et réseaux prévus à cet effet.
- Ajouter l'aspect apprentissage et évolution de la Ville grâce à la collaboration externe.
- Faciliter l'accès aux données ouvertes pour encourager l'innovation.

5. Suivre les initiatives de l'IA et les communiquer

S'assurer de suivre rigoureusement les initiatives de l'IA, de rendre des comptes et de communiquer de manière transparente les décisions et les impacts liés à celles-ci.

- Développer des mécanismes de suivi et de reddition de comptes sur l'utilisation de l'IA aux différentes instances de la Ville.
- Communiquer à la population, à travers différents mécanismes, les projets et les initiatives d'IA en cours ainsi que les décisions prises et leurs impacts.
- Mettre en place des mécanismes de consultation publique pour engager la population dans les décisions relatives à l'IA.
- Participer à l'éducation de la population en matière d'IA, par exemple à travers le réseau de bibliothèques, pour réduire la fracture numérique et développer une compréhension du sujet.

En intégrant ces axes, nous démontrons clairement que les risques identifiés ont été pris en compte et que des mesures concrètes seront mises en place pour les atténuer, renforçant ainsi la confiance et l'engagement envers la Stratégie d'intégration de l'IA de la Ville de Montréal.



Conclusion

En somme, la Stratégie d'intégration de l'IA de la Ville de Montréal témoigne de notre engagement à utiliser l'IA de manière responsable et éthique pour améliorer la qualité de vie de toute sa population. En nous inspirant des meilleures pratiques et en favorisant une collaboration à tous les niveaux, nous cherchons à positionner la Ville de Montréal comme un leader en IA dans les organisations publiques.

Nous reconnaissons que pour atteindre cet objectif ambitieux, la transparence, l'inclusivité et la sécurité sont essentielles. Par ailleurs, la gestion efficace des données représente un défi crucial. La confidentialité et la sécurité des informations tout en exploitant pleinement les possibilités offertes par l'IA sont des priorités pour assurer la confiance de notre population et de nos partenaires.

Cette stratégie marque une étape importante dans notre parcours vers une ville plus innovante, connectée et résiliente, puisqu'elle promeut une IA au service du bien commun soutenue par un écosystème dynamique, durable et collaboratif.

*Dans la quête du progrès et de la nouveauté,
Il est sage d'avancer avec prudence et clarté.
Car tout ce qui est neuf n'est pas toujours bien-né,
Et tout ce qui promet peut aussi nous tourmenter.*

—
Extrait de la [Fable sur l'encadrement législatif de l'IA](#)



Annexes

- Prêt pour l'IA – Conseil de l'innovation du Québec
- La Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle
- Montréal 2030
- Charte des données numériques
- Politique de données ouvertes

Montréal 

Montréal.ca



Dossier # : 1247181003

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Marie-Antoinette Diop et de Yue Qian Zhang pour un premier mandat de trois ans à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), de septembre 2024 à septembre 2027.

Il est recommandé:

- d'approuver la nomination de Mme Marie-Antoinette Diop, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en septembre 2027, en remplacement de Mme Sarah El Ouazzani;
- d'approuver la nomination de Mme Yue Qian Zhang, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en septembre 2027, en remplacement de Mme Joia Duskic.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-12 09:44

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1247181003

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Marie-Antoinette Diop et de Yue Qian Zhang pour un premier mandat de trois ans à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), de septembre 2024 à septembre 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1) encadre le fonctionnement du CjM. Ce règlement prévoit que le CjM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

Nomination de nouveaux membres:

L'article 7 du Règlement 19-051-1 prévoit que les personnes membres du CjM sont nommées par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Deux postes sont à pourvoir en raison de deux fins de mandat. L'article 10 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 6 mois de la date où elle survient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0388 - 21 mars 2022 - Désigner Mme Joia Duskic à titre de vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour un mandat de douze mois, de mars 2022 à mars 2023. Approuver la nomination de Mme Catherine Maertens pour un premier mandat de trois ans, de mars 2022 à mars 2025. Approuver le renouvellement du mandat de M. Rizwan Ahmad Khan pour un second mandat de trois ans, de mars 2022 à mars 2025.

CM21 1245 - 27 septembre 2021 - Approuver la nomination de Mme Joia Duskic au Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2021 à septembre 2024.

CM21 0809 - 14 juin 2021 - Approuver la nomination de Mme Sarah El Ouazzani au Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de juin 2021 à juin 2024.

CM21 0088 - 25 janvier 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

DESCRIPTION

Remplacements de membres:

Mme Sarah El Ouazzani a terminé son premier mandat en juin 2024 et doit être remplacée.

Nom	Date de fin du premier mandat
Mme Sarah El Ouazzani	Juin 2024

Il est recommandé de nommer Mme Marie-Antoinette Diop comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en septembre 2027, en remplacement de Mme Sarah El Ouazzani.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
Mme Marie-Antoinette Diop	Septembre 2024	Septembre 2027	Mme Sarah El Ouazzani

Mme Joia Duskic termine son premier mandat en septembre 2024 et doit être remplacée.

Nom	Date de fin du premier mandat
Mme Joia Duskic	Septembre 2024

Il est recommandé de nommer Mme Yue Qian Zhang comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en septembre 2027, en remplacement de Mme Joia Duskic.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
Mme Yue Qian Zhang	Septembre 2024	Septembre 2027	Mme Joia Diskic

JUSTIFICATION

Afin de recruter les membres du CjM, un appel de candidatures a été réalisé du 29 août au 30 octobre 2022.

Étapes de réalisation de la campagne de recrutement :

I. Appel public de candidatures : publication d'un communiqué de presse, diffusion aux partenaires jeunesse montréalais, aux institutions d'enseignement et dans le réseau municipal et campagne dans les réseaux sociaux du CjM.

II. Présélection des candidatures selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil

des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1).

III. La constitution d'un comité de sélection composé de Céline-Audrey Beauregard, élue pour Projet Montréal, Alba Zuniga Ramos, élue pour Ensemble Montréal et Aurélie Lebrun, conseiller en planification au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Geneviève Coulombe, coordonnatrice du CjM, a agi à titre de coordonnatrice du processus.

IV. Entrevues de sélection des candidat-es par le comité;

V. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour d'éventuelles nominations.

Quarante candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Vingt-cinq personnes ont été convoquées en entrevue, vingt-trois ont été vues en entrevue et vingt et une ont été retenues. Une liste de ces candidat-es (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

La liste des candidat-es retenu-es a été constituée en tenant compte de la qualité de la contribution des candidat-es dans le domaine de la jeunesse et de la volonté de refléter la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise, ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. Vingt et un-e candidat-es ont réussi le processus de sélection selon une grille d'entrevue.

La sélection des candidat-es a été faite de telle sorte à respecter le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1):

"Pour être membre du Conseil jeunesse de Montréal, chaque personne doit :

- 1° être âgée entre 16 et 30 ans au moment de la nomination;
- 2° résider sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 3° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience à l'égard des questions relatives aux jeunes;
- 4° ne pas être membre d'un conseil jeunesse d'un arrondissement ou ne pas siéger au conseil d'administration du Forum jeunesse de l'Île de Montréal;
- 5° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités de travail chargés d'étudier des questions particulières;
- 6° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
- 7° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)."

Les candidatures de Marie-Antoinette Diop et de Yue Qian Zhang ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. En effet, advenant la nomination de Marie-Antoinette Diop et de Yue Qian Zhang, le Conseil jeunesse de Montréal réunira 8 femmes et 7 hommes, provenant des 10 arrondissements suivants:

- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (1);
- Île Bizard-Sainte-Geneviève (1);
- LaSalle (1);
- Le Plateau-Mont-Royal (4);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1);
- Outremont (1);
- Rosemont-La Petite-Patrie (1);
- Saint-Léonard (2);

- Sud-Ouest (1);
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CjM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse annonçant les nominations après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-08

Geneviève COULOMBE
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514-250-8258
Télécop. :

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2024-08-09

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247181003

Unité administrative responsable : Service du greffe

Projet : Approuver la nomination de Marie-Antoinette Diop et de Yue Qian Zhang pour un premier mandat de trois ans à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), de septembre 2024 à septembre 2027.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 10- Augmentation du nombre de jeunes de moins de 30 ans qui sont engagé-es et impliqué-es au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – Août 2024

NOM	ARRONDISSEMENT	1^{er} mandat Membre	2^e mandat Membre	1^{er} mandat P/VP	2^e mandat P/VP	3^e mandat P/VP
Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil <i>Président</i>	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Nov. 2020 – Nov. 2023 GDD 1207181003 CM20 1193 du 17 nov. 2020	Janv. 2024 – Déc. 2025 GDD 1237181005 CM 23 1243 du 20 nov. 2023	Janv. 2022 – Déc. 2022 (VP) GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021	Janv. 2023 – Déc. 2023 GDD 1227181005 (P) CM22 1489 du 19 déc. 2022	Janv. 2024 – Déc. 2024 GDD 1237181005 (P) CM 23 1243 du 20 nov. 2023
Melissa Ben Meddour <i>Vice-présidente</i>	Saint-Léonard	Déc. 2022 – Déc. 2025 GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022		Janv. 2024 – Déc. 2024 GDD 1237181005 (VP) CM 23 1243 du 20 nov. 2023		
Kevin Martinez <i>Vice-président</i>	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Mars 2023 – Mars 2026 GDD 1237181001 CM23 0242 du 20 mars 2023		Janv. 2024 – Déc. 2024 GDD 1237181005 (VP) CM 23 1243 du 20 nov. 2023		
Abdenour Douraid	Saint-Léonard	Déc. 2021 – Déc. 2024 GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021				
Thomas Faustin	Le Plateau Mont-Royal	Déc. 2021 – Déc. 2024 GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021				
Mowahib Hassan Doualeh	Outremont	Oct. 2022 – Oct. 2025 GDD 1227181004 CM22 1263 du 25 oct. 2022				
Tydia Allouche	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Déc. 2022 – Déc. 2025 GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022				
Myriam Bravo	Sud-Ouest	Déc. 2022 – Déc. 2025 GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022				

Iles Ousmer	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Mars 2023 – Mars 2026 GDD 1237181001 CM23 0242 du 20 mars 2023				
Franck Rwamo	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Sept.2023 – Sept. 2026 GDD 1237181004 CM 23 1031 du 18 sept. 2023				
Anthony Faustin	Le Plateau Mont-Royal	Nov. 2023 – Nov. 2026 GDD 1237181005 CM 23 1243 du 20 nov. 2023				
Joëlle Naud	Le Plateau Mont-Royal	Nov. 2023 – Nov. 2026 GDD 1237181005 CM 23 1243 du 20 nov. 2023				
Gaëlle Guillaume	Rosemont-La Petite-Patrie	Juin 2024 – Juin 2027 GDD 1247181001 CM 24 0584 du 17 juin 2024				

Marie-Antoinette Diop

Sommaire des compétences

- Jugement social aiguisé, sens de l'observation et réseau développé au sein des paliers gouvernementaux;
- Précision dans le travail, raisonnement analytique et compétences orales et rédactionnelles avancées (note, mémoire, communiqué de presse, etc.) ;
- Capacité d'adaptation rapide, autonomie professionnelle, communication de vision et gestion de projets;
- Expertise en gestion de crise et résolution de problèmes ;
- Collaboration efficace en groupe et expérience en développement d'équipes;
- Expertise en veille médiatique et en planification stratégique créative et innovante ;
- Langues: Français, Anglais, Espagnol (Maîtrise); Allemand (Base);
- Compétences informatiques: Microsoft Office (Word, Excel, PowerPoint), SPSS, Formation Magellan.

Expériences de travail

- Directrice de stratégies et politiques - Association des brasseurs du Québec (Bière Canada) (2022-présent)
 - Développement et exécution de stratégies de communication gouvernementale.
 - Élaboration et coordination des initiatives visant à influencer les politiques réglementaires.
 - Gestion des relations avec les médias et élaboration de communiqués de presse.
 - Gestion des projets de développement durable au sein de l'organisation.
- Attachée commerciale junior - Ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec - Délégation générale du Québec à Mexico au service économique (contrat 2021)
 - Soutenir le directeur du service économique et les attachés commerciaux seniors dans l'exécution de leur mandat.
 - Appuyer la préparation et l'organisation de la participation du service économique à plusieurs événements de différents secteurs clés pour le Québec.
 - Appuyer la préparation et l'organisation de missions commerciales.
 - Effectuer des recherches d'informations de marché.
- Coordinatrice du programme diplomatique - Collège Jean-de-Brébeuf (2018-2021)
- Membre du comité d'éthique à la recherche avec des sujets humains - Collège Jean-de-Brébeuf (2019-2022)
- Associée expérience client Busbud. Inc (2017- 2020)
- Assistante aux comptes partenaires - C2 Montréal (pigiste 2019)
- Stagiaire- Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM (2017)

Formation académique

- Certificat en droit général public à l'Université de Montréal (Janvier 2023- en cours)
- Baccalauréat en science économique et science politique de l'Université de Montréal
- Diplôme d'études collégiales en sciences humaines, profil Études Internationales au Collège Jean-de-Brébeuf

Bénévolat

- Force Jeunesse, bénévole en charge de la logistique pour *Maître chez Vous* Édition 2022
- Mentor pour les élèves en entrepreneuriat chez Jeunes Entreprises (2015- 2019)
- Campagne d'élection provincial (2014, 2018 & 2022)
- Campagne d'élection fédéral (2015 & 2019)
- Aide à l'alimentation pour personnes âgées IUGM (2013-2014)
- Bénévole aux évènements aux Centre Ségala des arts de la scène (2011-2013)
- Campagne d'élection municipale à la mairie de Montréal (2013)

Réalisations

- Administratrice sur le conseil d'administration - Théâtre de Quat'Sous (2023- présent)
- Administratrice sur le conseil d'administration - Force Jeunesse (2023-présent)
- Membre du comité agroalimentaire à la Fédération des chambres de commerce du Québec : (2022-présent)
- Membre du conseil d'administration de Women in International Security à titre de vice-présidente et directrice des activités (2019- 2021)
- Présidente de la délégation National Model United Nations (NMUN) de l'Université de Montréal (2018-2019)
- Membre de la Commission jeunesse du Parti Libéral du Québec à titre de Vice-Présidente aux communications. (2016-2017)
- Membre du conseil d'administration de la plateforme en affaires étrangères de Monde 68 (2016-2017)
- **Récipiendaire de la Médaille du Lieutenant-Gouverneur du Québec (2015)**
- Présidente du corps étudiant à Villa Sainte-Marcelline (2014-2015)

Loisirs & intérêts

- Théâtre/ Musique/Langues
- Affaires / Communications
- Politique/ Économie
- Environnement/ Animaux
- Sports/ Lecture

Références fournies sur demande

Yue Qian Zhang

Compétences techniques

Langages

Anglais | Aptitude native
English | Aptitude native
Mandarin | Aptitude professionnelle
Espagnol | Aptitude professionnelle

R
Java
C++
Python
HTML, CSS, JS
MATLAB
ImageJ
Gsuite
Microsoft Office

Éducation

Programme de l'IB au secondaire | Collège Jean-de-Brébeuf

2018-2023

- Médaille du Lieutenant-Gouverneur général
- Prix Jean-de-Brébeuf (2021-2022) : meilleure moyenne générale
- Meilleure moyenne de classe en chimie, physique, français, anglais, monde contemporain (2023)
- Bourse d'engagement social de l'Association des parents de Brébeuf (2022)
- 2e place au concours littéraire anglais (2023) et animatrice du gala
- 2ème place au concours littéraire français (2023 [prose] et 2022 [poésie]), 3ème place (2020 [poésie])
- Programme d'échange avec des étudiants de Kangiqsujuaq (Nunavik) (2022-2023)
- Diplôme d'Espagnol Langue Étrangère – niveau B1

DEC et IB Sciences de la santé | Collège Jean-de-Brébeuf

2023-2025 (prévu)

- Prix AURA décerné par l'Association des collèges privés du Québec pour le comité BrébeufHx (2023-2024)
- Bourse d'excellence Famille Jean Coutu (2023)

Expérience professionnelle

Stagiaire de recherche en hémato-oncologie pédiatrique | CHU Sainte-Justine

Juin 2024 – présent

- Collecte de données par rapport à des dossiers de patients atteints de rétinoblastomes

Stagiaire de recherche en gériatrie | Centre Hospitalier Université de Montréal (CHUM)

Novembre 2022 – Mars 2024

- Recherche menée dans le cadre du laboratoire de gériatrie du Dr Quoc Dinh Nguyen
- Projet : analyse des facteurs de délire chez les patients hospitalisés à l'aide des signes vitaux acquis par les montres connectées
- Extraction, nettoyage et analyse des données avec R
- Compétences : R, organisation, recherche, shinyApp

Monitrice de ski | Ski Mont St-Bruno

Décembre 2022 – Aujourd'hui (saisonnier)

- Enseigné plus de 160+ heures aux adultes et aux enfants

Compétences : professionnalisme, organisation, communication

Stagiaire de recherche en programmation | Institut de recherche Sunnybrook

Été 2022

- Réalisation de recherches dans le cadre du laboratoire d'échographie focalisée sous la direction du Dr Kullervo Hynynen
- Projet : caractérisation du flux sanguin dans un modèle d'œuf (membrane chorio-allantoïdienne) avant et après des événements d'extravasation de microbulles à l'aide de la vélocimétrie par image de particules
- L'un des 25 étudiants sélectionnés parmi plus de 300 candidats de partout au Canada pour participer à ce programme
- Compétences : Analyse d'images à l'aide de MATLAB et ImageJ

Stagiaire en programmation | IMD Research

Été 2021

- Développement d'un logiciel pour une application connectée à un bracelet intelligent utilisé pour détecter les signes vitaux et les mouvements chez les patients âgés
- Compétences : Fléchette et Flottement

Réalisations

Prix AURA décerné par L'ACPQ pour le projet BrébeufHX 7.0 (2023-2024)

- Prix décerné à un projet étudiant par collège pour son impact dans la communauté.

Médaille du lieutenant-gouverneur du Québec pour la jeunesse (2022-2023)

- Médaille décernée à un élève par école secondaire qui fait preuve d'engagement communautaire et de dépassement de soi, tout en réussissant son programme d'études

Concours canadien d'informatique (2024) | Top 3 % à travers le Canada (division senior)

- Le CCI est le concours de programmation le plus prestigieux au Canada

Camp d'entraînement des Olympiades Européennes Filles en Informatique (EGOI) 2022

- Sélectionnée parmi les 25 meilleures filles au Canada qui ont obtenu le meilleur score au CCI (une seule au Québec) pour participer à ce camp d'entraînement
- L'EGOI est le concours international de programmation le plus prestigieux

Défi Michael Smith (2022) | Top 3 %

- Le plus grand concours scientifique canadien

BrébeufHx (2021, 2020) | 2^e place, 3^e place

- L'un des plus grands hackathons préuniversitaires à Montréal (plus de 300 participants en 2021)
- Création d'une application à partir de zéro avec React Native en 24h
- Création d'un site web à partir de zéro avec CSS, JS, html et python en 24h

Marihacks (2020) | Le top 5

- L'un des plus grands hackathons préuniversitaires à Montréal (plus de 150 participants)
- Création d'un site web à partir de zéro avec css, JavaScript et html en 24h

Technovation (2018-2019) | 1^{ère} place division junior Montréal

- Compétition mondiale toute l'année pour les filles dans les STIM
- Création d'une application pour aider les jeunes filles ayant des problèmes de santé mentale et d'une marque autour de celle-ci
- Compétences : Marketing, UI, UX, programmation (thinkable)

Engagement communautaire

BrébeufHx

- BrébeufHx est le plus grand hackathon préuniversitaire à Montréal

Président (mai 2023 - présent)

- Animer un groupe de 20 organisateurs dans différentes équipes (design, finance, challenges, etc.)
- Partenariat réussi avec Major League Hacking
- Première année d'organisation d'un événement de nuit (24h)
- Contacter les sponsors et les mentors

Cheffe de l'équipe design (2022-2023)

- Diriger une équipe pour créer les visuels pour les médias sociaux
- Compétences : Canva, Figma

Membre de l'équipe design (2021-2022)

Vice-président du recrutement | Commun'Art

Novembre 2023 – aujourd'hui

- Commun'Art est une exposition d'art qui vise à amasser des fonds pour le centre de réadaptation de l'Hôpital Ste-Justine par le biais d'un encan silencieux

- Il apporte de la visibilité aux artistes locaux

Conseil d'administration | Association Générale des Étudiants de Brébeuf

octobre 2023 - aujourd'hui

- Élus par le corps étudiant pour représenter leur voix lors de réunions mensuelles avec les membres du conseil étudiant

Ambassadrice | Technovation Montréal

Avril 2022 – aujourd'hui

- Technovation est un programme mondial et une organisation à but non lucratif qui vise à combler l'écart entre les sexes dans la technologie et l'entrepreneuriat
- Aide à l'organisation des événements et soutient lors des événements

Bénévole du comité d'accueil | SPCA Montréal

août 2023 - aujourd'hui

Conseil jeunesse de Lasalle

Novembre 2022 – Juin 2024

Monitrice de camp | Camp de vacances du Lac Simon

Été 2023

- Fait partie de l'équipe d'animation : joué les personnages et organisé des activités
- Le *Camp de vacances du Lac Simon* est un camp d'été gratuit pour les enfants défavorisés de Pointe St-Charles qui leur donne la chance de vivre 2 semaines en nature

Bénévole à la messagerie | Écureuil Land

2021-2023

- Bénévole sur le service de messagerie Facebook : répondu aux questions et guidé des personnes qui ont trouvé des bébés écureuils orphelins ou des écureuils blessés
- Réhabilitation et relâche de 2 bébés écureuils (2023)

Tuteur de mathématiques et de français | Collège Jean-de-Brébeuf

2021 – 2023

Autre

Équipe élite d'ultimate frisbee féminin de Montréal – Titane (2024)

Équipe d'ultimate frisbee à Brébeuf (2023-2024)

Expédition Illecillewaet de Girls On Ice Canada (août 2023)

- Programme sans frais de scolarité (à but non lucratif) dirigé par des instructeurs scientifiques et des guides de montagne

- 12 jours de vie dans le parc national du glacier d'Illecillewaet (refuge Asulkan) avec 9 autres filles

Composition de chansons et musique

- J'écris des chansons et je joue de la guitare, du piano et du ukulélé
- Il m'arrive de poster sur ma chaîne YouTube

Arts oratoires

- L'équipe de débat oratoires de Brébeuf
- Débats dans de nombreux tournois en anglais et en français
- Juripop – simulation de plaidoirie
- Simulation de l'Organisation des Nations Unies (SIMONU)



Dossier # : 1244689002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Nommer Alain Dufort à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans et ce, à compter de la date d'adoption de ce dossier

Il est recommandé de :

Nommer Alain Dufort à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans et ce, à compter de la date d'adoption de ce dossier.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-08-22 18:06

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1244689002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Nommer Alain Dufort à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans et ce, à compter de la date d'adoption de ce dossier

CONTENU

CONTEXTE

La Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), organisme à but non lucratif, est constituée en une société paramunicipale régie par un conseil d'administration formé en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. Le conseil d'administration est composé de 9 membres (décret 1146-2009) nommés par le comité exécutif de la Ville. Les lettres patentes de la Société stipulent également que le comité exécutif de la Ville désigne parmi les administrateurs la personne qui agit comme président du conseil d'administration de la Société.

Le mandat de Claude Michaud se termine le 22 août 2024, libérant ainsi un poste au sein du conseil d'administration. Claude Michaud demeurera toutefois en fonction jusqu'à la nomination de son ou de sa remplaçant(e), comme prévu au Règlement de régie interne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1077 – Séance du 3 juillet 2024 : de nommer Mme Sofia Benkirane à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau pour un mandat de trois ans.

CE23 1142 – Séance du 5 juillet 2023 : de nommer, à titre de membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans à compter du 5 juillet 2023, les personnes suivantes : Mme Soumya Tamouro, Mme Nathalie Hamel, Mme Luci Tremblay, M. Paolo Di Pietrantonio.

CE23 0942 – Séance du 31 mai 2023 : d'officialiser le statut de monsieur Karel Mayrand en tant que président du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau et, à ce titre, reconduire son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'en 2026, à compter du 31 mai 2023; de renouveler le mandat de madame Judy Sheehan, pour une période de trois ans, prenant effet au terme du mandat en cours, à compter du 14 juin 2023 ou de toute autre date à convenir entre les parties

CE22 1136 - Séance du 6 juillet 2022 : de renouveler le mandat de Mme Daisy Dedeian à

titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet le 14 août 2022.

CE21 1079 - Séance du 9 juin 2021 : de renouveler le mandat de messieurs Renaud Coulombe (président), Karel Mayrand (vice-président), Pierre Bouchard et Claude Michaud comme membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet le 4 juillet 2021.

CE20 1113 – Séance du 5 août 2020 : de renouveler les mandats de Mme Judy Sheehan et de M. Paul-Antoine Troxler à titre de membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet à compter du 14 juin 2020.

CE18 1204 - Séance du 4 juillet 2018 : de nommer à titre de membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 4 juillet 2018, les personnes suivantes : M. Claude Michaud, M. Karel Mayrand et M. Pierre Bouchard.

DESCRIPTION

La Société du parc Jean-Drapeau a pour mission de conserver, d'aménager, de mettre en valeur et de développer ce grand parc urbain public, de veiller à la saine cohabitation des activités qui s'y déroulent et d'assurer sa pérennité pour les générations actuelles et futures.

Dans le cadre du recrutement de ses nouveaux membres, la Société a établi une matrice de compétences afin d'analyser la complémentarité des expertises représentées au sein du Conseil et d'identifier les profils recherchés, notamment :

- Audit, finances, affaires contractuelles et gestion des risques
- Urbanisme, gestion de projets d'aménagement, espaces verts inclusifs

Le présent dossier concerne précisément la nomination de Alain Dufort répondant au profil Audit, finances, affaires contractuelles et gestion de risques. Le dépôt de la candidature de Alain Dufort à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau avait été appuyé par la mairesse de Montréal dans une correspondance en date du 10 mai 2024 adressée à Karel Mayrand, président du conseil d'administration de la SPJD.

Cette proposition avait été préalablement validée par l'ensemble des membres.

Alain Dufort est détenteur d'un baccalauréat en génie de Polytechnique Montréal et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de HEC Montréal.

En gestionnaire aguerri, Alain Dufort a dirigé la réalisation de projets majeurs au sein de la Ville de Montréal. Il a de plus contribué aux orientations stratégiques du centre-ville et de la métropole, et ce, dans un contexte de transition socio-écologique. Parmi les services qui ont été sous sa responsabilité, notons le Service de la concertation des arrondissements, le Service de l'expérience citoyenne et des communications, le Service des Grands parcs, du Mont Royal et des sports, le parc Jean-Drapeau et le Service des technologies de l'information. Il a travaillé tout au long de sa carrière au service des citoyens et au bénéfice de la collectivité. Il est actuellement directeur général du Réseau de Transport de Longueuil.

JUSTIFICATION

Alain Dufort a occupé différents postes au cours de ses 33 ans de carrière au sein de la Ville de Montréal, dont les 5 dernières années à titre de directeur général adjoint – Service aux citoyens. Sa nomination représente une réelle valeur ajoutée pour le Conseil et la Société,

notamment en raison de son parcours professionnel inspirant, de ses expertises diverses et de sa parfaite maîtrise des rouages du domaine municipal. Son lien d'emploi avec la Ville de Montréal cessera officiellement au mois d'août 2024, le laissant ainsi libre de contribuer à la gouvernance administrative du parc Jean-Drapeau.

Considérant ce qui précède, le conseil d'administration souhaite retenir la candidature de Alain Dufort et recommande sa nomination à titre d'administrateur de la Société du parc Jean-Drapeau, et ce, pour un mandat de trois ans.

Cette démarche permet de compléter la composition du Conseil et d'être ainsi conforme aux règlements et encadrements administratifs, tout en s'assurant de rassembler des forces complémentaires au sein de cette instance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera établi par la SPJD, en collaboration avec la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BEAUDRY
Adjointe

Tél : 438.824-5034
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Brigitte GRANDMAISON
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Tél : 514.234-5729
Télécop. : -

CE : 30.007
2024/09/11 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1249339003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 12 mois destinée à permettre à l'agglomération de Montréal de se conformer à l'OGAT habitation " Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages "

Il est recommandé:

- D'adopter une demande de prolongation de délai de 12 mois à la ministre des Affaires municipales afin que l'agglomération de Montréal réponde à l'OGAT Habitation « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;
- D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à transmettre, à la ministre des Affaires municipales, la résolution du conseil d'agglomération, ainsi que le document justificatif produit conformément à la politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2024-09-05 18:25

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1249339003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 12 mois destinée à permettre à l'agglomération de Montréal de se conformer à l'OGAT habitation " Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages "

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, une orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) portant spécifiquement sur l'habitation. Cette OGAT s'inscrit en amont de l'adoption du corpus complet de nouvelles OGAT prévue au plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT).

Intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages », cette mesure se veut une manière de contribuer à répondre aux enjeux d'accès et d'abordabilité des logements, en contexte de pénurie.

L'OGAT habitation demande ainsi à 23 MRC et agglomérations, dont celle de Montréal, de produire un diagnostic de leurs besoins et enjeux en matière d'habitation, et de modifier leurs schémas d'aménagement et de développement (SAD) de manière à y introduire des cibles en vue de développer une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la ministre des Affaires municipales accorde un délai de 6 mois pour se conformer à l'OGAT, soit d'ici le 2 octobre 2024.

Or, en raison de l'attente de la prochaine édition des projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec nécessaire à la finalisation du diagnostic en habitation, et considérant par ailleurs le contexte particulier de l'agglomération de Montréal en termes sociodémographique, de cadre bâti, et de gouvernance qui impactent les délais requis pour élaborer et faire adopter un règlement modifiant son SAD, il s'avère impossible de respecter l'échéance ministérielle du 2 octobre.

La *Politique québécoise de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* encadre le processus et l'exercice du pouvoir de la ministre afin d'accorder un

délai supplémentaire. La demande de prolongation de délai doit être transmise à la ministre par résolution du conseil d'agglomération (CG), accompagnée d'un document justificatif.

Le présent sommaire décisionnel formule ainsi une demande de prolongation de délai de 12 mois et compte en pièce jointe le document justificatif comprenant un plan de travail détaillé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'objectif de l'OGAT habitation est d'évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages.

L'agglomération doit, dans un délai de 6 mois, effectuer les tâches suivantes :

- Établir un **diagnostic** en matière d'habitation en décrivant les enjeux et les besoins. Cet exercice doit porter entre autres sur :
 - o Les caractéristiques des ménages actuels et futurs;
 - o Les caractéristiques du parc de logements, notamment les logements sociaux et abordables;
 - o L'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle.
- Modifier le SAD afin d'y inclure :
 - o Un **indicateur stratégique** concernant la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle;
 - o Des **cibles** quantitatives pour cet indicateur (ex. : nombre d'unités, parts, superficies, etc.), déterminées sur un horizon temporel de 4, 8 et 12 ans.

Le délai accordé de 6 mois ne permet pas d'assurer adéquatement l'ensemble des procédures d'élaboration, de consultation et d'adoption réglementaire, sans compter le temps nécessaire pour réaliser le diagnostic. Le plan de travail élaboré conjointement par les services de l'urbanisme et de la mobilité et de l'habitation, évalue un délai additionnel nécessaire de 12 mois afin de répondre à la demande ministérielle.

Afin de se conformer à la Politique de prolongation des délais en vertu de la LAU, un document justificatif a été produit afin de soutenir la demande de prolongation. Disponible en pièce jointe du présent sommaire décisionnel, ce document s'appuie, comme prescrit, sur des motifs sérieux, un délai raisonnable, ainsi qu'un plan de travail rigoureux.

JUSTIFICATION

La présente demande de prolongation s'appuie sur les motifs sérieux suivants :

- L'attente de la prochaine édition des projections démographiques de l'ISQ (prévue à l'automne 2024), nécessaire à la finalisation du diagnostic en habitation.
- Les réalités sociodémographiques singulières de la métropole (nombre élevé d'habitantes et habitants, diversité culturelle, défavorisation, besoins particuliers en logement, etc.).
- La gouvernance de l'agglomération de Montréal qui, avec 19 arrondissements, 15 villes liées et une société civile foisonnante, requière - pour l'adoption d'un SAD révisé - la consultation de nombreuses parties prenantes et le passage répété à plusieurs instances consultatives et décisionnelles (comité exécutif, conseil municipal, conseil

d'agglomération, Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal).

- Le cadre bâti de Montréal, dense sur une part considérable de son territoire, limite la marge de manœuvre en matière de développement et oblige l'agglomération à constamment se renouveler et se développer sur elle-même.
- La multiplication des dossiers intervenant au même moment que l'OGAT habitation et sollicitant les mêmes équipes, parmi lesquels : la révision en cours du Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal (PMAD), l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal, les modifications du SAD relatives aux milieux humides, la révision du SAD exigée par la ministre au moment de l'entrée en vigueur du PMAD révisé à la fin de l'année 2025.

Considérant ce qui précède, il est nécessaire d'obtenir une prolongation de délai de 12 mois auprès du MAMH afin de se conformer à l'OGAT habitation. Ce délai est par ailleurs cohérent avec la position de l'agglomération de Montréal, défendue dans son mémoire présenté le 18 avril 2023 dans le cadre du projet de loi n° 16 Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions :

« Le délai accordé de 6 mois pour apporter la modification au schéma nous apparaît insuffisant, surtout dans le contexte montréalais. Il faut prévoir un minimum de 12 à 18 mois, à moins d'exempter l'ensemble des modifications demandées par le ministre du processus de consultation publique. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vertu de l'article 53.12 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, si l'agglomération fait défaut d'adopter, dans le délai prescrit, un règlement modifiant le schéma demandé par la ministre, cette dernière peut l'édicter. Ce règlement est réputé être adopté par le conseil d'agglomération et entre en vigueur à la date que le ministre détermine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des affaires publiques et du protocole

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Résolution du conseil d'agglomération adressant une demande de délai supplémentaire à la ministre conformément à la politique de prolongation des délais en vertu de la LAU (19 septembre 2024).
 - Transmission à la ministre, par le greffier, de la résolution accompagnée du document justificatif.
 - Décision ministérielle quant au délai demandé et publication de cet avis de décision à la Gazette officielle du Québec.
 - Transmission de l'avis de décision à l'agglomération.
 - Diffusion web, par l'agglomération, de cette décision.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Philippe RIVET, Service de l'habitation

Lecture :

Caroline LÉPINE, 29 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien CROTEAU DUFOUR
Conseiller en planification

Tél : 438-988-8942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-29

Jean THERRIEN
directeur(-trice) - bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : - -
Télécop. : -

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249339003

Unité administrative responsable : *Direction générale, Bureau des relations gouvernementales et municipales*

Projet : **Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délais de 18 mois destinée à permettre à l'Agglomération de Montréal de se conformer à l'OGAT habitation " Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages.**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES
EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

DOCUMENT

D'ACCOMPAGNEMENT

**RÉALISATION
D'UN DIAGNOSTIC
EN MATIÈRE
D'HABITATION**

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-550-97229-7 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

CONTEXTE

Ce document d'accompagnement vise à soutenir les municipalités régionales de comté¹ (MRC) dans la mise à jour de leurs documents de planification afin d'y intégrer l'orientation « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ».

La réalisation d'un diagnostic en matière d'habitation permet d'orienter, dans les documents de planification, les choix d'intervention possibles en vue d'offrir une réponse adaptée aux problématiques soulevées en matière d'habitation. En vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le schéma d'aménagement et de développement (SAD) doit décrire les besoins projetés en matière d'habitation et prévoir des mesures en vue d'y répondre.

Portée et limites du document d'accompagnement

Ce document d'accompagnement identifie les sources de données disponibles et propose une démarche pour réaliser le diagnostic en habitation. Les propositions qu'il contient doivent être interprétées comme des suggestions plutôt que du contenu devant obligatoirement être intégré dans le SAD.

La MRC peut s'inspirer de la démarche présentée, l'ajuster et la compléter en fonction de ses particularités territoriales et de la disponibilité des données à l'échelle de son territoire.

Orientation, objectif et attente concernés

Orientation	Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages
Objectif	Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages
Attente	La MRC doit : <ul style="list-style-type: none">• Établir un diagnostic en matière d'habitation en décrivant les enjeux et les besoins. L'exercice doit porter, entre autres, sur :<ul style="list-style-type: none">- les caractéristiques des ménages actuels et futurs;- les caractéristiques du parc de logements, notamment les logements sociaux et abordables;- l'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle.

1. Le terme « MRC » désigne également dans ce document les villes et les agglomérations exerçant certaines compétences de MRC.

Le diagnostic sert notamment à alimenter la définition des cibles en matière de nouveaux logements, comme prévu dans le document d'orientation gouvernementale en aménagement du territoire. La MRC peut consulter la fiche méthodologique – *Indicateur stratégique - La variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle* – pour avoir plus d'informations relativement au suivi de cet indicateur et à la définition des cibles.

CONTENU DU DIAGNOSTIC

Caractéristiques des ménages et des logements

Dans son diagnostic, la MRC présente les variables pertinentes en matière d'habitation, dont les caractéristiques des ménages et l'offre de logements actuelles et décrit l'évolution des tendances récentes. Le diagnostic peut prendre la forme d'un texte, de tableaux ou de cartes.

De façon non limitative, la MRC peut décrire les variables suivantes, en fonction des données disponibles pour son territoire et selon ses particularités territoriales :

a) Caractérisation des ménages :

- Nombre de ménages;
- Taille des ménages;
- Composition des ménages (personnes seules, couples, ménages avec enfants, etc.);
- Mode d'occupation des ménages (locataire, propriétaire);
- Âge du principal soutien du ménage;
- Revenu des ménages;
- Ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement :
 - Ménages consacrant plus de 30 % de leur revenu total avant impôt aux frais de logement;
 - Ménages vivant dans un logement nécessitant des réparations majeures;
 - Ménages vivant dans un logement de taille non convenable selon la *Norme nationale d'occupation*².
- Défavorisation matérielle et sociale.

b) Caractérisation du parc de logements :

- Taille du parc de logements en fonction :
 - Du type de construction³;
 - Du mode d'occupation (propriétaire et locataire);
 - De la taille des logements (nombre de chambres).

2. SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT. *Norme nationale d'occupation*, 2022. [[hyperlien](#)].

3. Maisons unifamiliales, maisons jumelées ou en rangée et immeubles de deux logements et plus.

- Évolution récente du nombre de logements par catégorie, en tenant compte :
 - Des mises en chantier;
 - Des démolitions et autres pertes de logements.
- Taux d'inoccupation⁴ des logements locatifs, en fonction :
 - De la taille des logements.
- Prix du marché (propriétaire et locataire) en fonction :
 - De la taille des logements (nombre de chambres);
 - Du type de construction;
 - De l'occupation des logements (vacants ou occupés) ou des logements nouvellement construits.
- Valeurs foncières;
- Offre de logements subventionnés;
- Offre de logements pour les populations présentant des besoins spécifiques (itinérants, aînés, étudiants, travailleurs agricoles, les navetteurs aéroportés (*fly-in fly-out*), personnes en situation de handicap, etc.)⁵;
- Nombre et caractéristiques des résidences secondaires et d'hébergements touristiques⁶;
- Densités résidentielles, dont la densité moyenne nette par type de construction⁷;
- Parts relatives des unités résidentielles à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

La MRC peut croiser les données disponibles pour faire ressortir des préoccupations particulières. Par exemple, elle pourrait documenter la localisation des logements pour certaines populations, en fonction de l'accessibilité aux services de transport en commun et aux activités de proximité.

4. Cette donnée est susceptible d'être disponible seulement pour les municipalités situées à l'intérieur des régions métropolitaines de recensement ou d'agglomérations de recensement ou qui comptent 10 000 habitants et plus.

5. Pour compiler ce type de données, la MRC est invitée à contacter les organismes et acteurs du milieu. Par exemple, elle pourrait sonder de grands employeurs pour obtenir de l'information relative aux navetteurs aéroportés, aux logements qui leur sont destinés ainsi qu'aux prévisions d'embauche de ce type de travailleurs. De plus, certaines catégories de la population peuvent être concernées par les données du recensement de Statistique Canada, dont les navetteurs aéroportés, soit les navetteurs dont le lieu de domicile est très éloigné du lieu de travail ainsi que les ménages collectifs (logements collectifs). Ces logements collectifs incluent notamment les campements de travailleurs, les résidences pour étudiants, les hôtels, les motels, les établissements pour touristes et les résidences pour personnes âgées.

6. La Corporation de l'industrie touristique du Québec peut fournir, sur demande, la liste des établissements d'hébergement touristique pour un territoire donné. Cette demande doit être conforme à la *Loi sur l'hébergement touristique* et son règlement afférent.

7. Le fait de mesurer la densité résidentielle, dont la densité moyenne nette par type de construction, pourra orienter la MRC dans l'identification des seuils de densité appropriés en fonction de ses espaces disponibles, de ses objectifs d'aménagement ainsi que de la cible qu'elle aura déterminée pour l'indicateur stratégique : la variation du nombre et des parts de logement, par type de construction résidentielle.

Besoins des ménages et enjeux particuliers

La MRC évalue les besoins des ménages en matière d'habitation. La description de ses besoins tient compte d'une évaluation des caractéristiques que présenteront les ménages (nombre, âge, composition, etc.) dans le futur.

La MRC peut également bonifier l'évaluation de ses besoins en tenant compte des particularités de son territoire qui ne sont pas captés par les données analysées. Pour ce faire, la consultation d'organismes présents sur le territoire lui permettra de tenir compte d'enjeux auxquels font face les ménages, par exemple :

- L'accès à la propriété;
- Les délais d'attente pour l'accès aux logements subventionnés;
- L'itinérance;
- Le manque de logements destinés à des populations spécifiques.

Écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle

La MRC évalue ensuite l'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle. Il lui revient d'employer et de présenter la méthodologie la plus appropriée pour estimer cet écart. Pour ce faire, elle peut utiliser des données telles que :

- Le taux d'inoccupation;
- Le ratio logements-ménages d'une année de référence;
- La taille des logements versus la taille des ménages;
- La propension à l'habitation par groupe d'âge.

Sur cette base, la MRC identifie les types de construction pour lesquels la demande est plus marquée et le nombre de logements nécessaires pour répondre à cette demande. Cette analyse contribuera à l'identification des cibles en matière d'habitation.

SOURCES DE DONNÉES

Cette section regroupe de façon non exhaustive diverses sources de données statistiques relatives aux ménages et au parc de logements. Les tableaux ci-dessous présentent des sources potentielles de données pour caractériser le parc de logements et les ménages. Certaines données sont disponibles uniquement sur demande. Ainsi, il est recommandé de contacter les organismes concernés qui pourraient détenir des données supplémentaires.

À titre d'exemple, la Société d'habitation du Québec recueille des données sur de nombreux sujets liés à l'habitation, comme ses programmes et le parc de logements sociaux, ainsi que d'autres portant sur les ménages et le marché de l'habitation au Québec. Ces données proviennent majoritairement de sources internes, mais aussi de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, de l'Institut de la statistique du Québec et de Statistique Canada.

- Données sur les programmes : statistiques@shq.gouv.qc.ca
- Statistiques externes : demande.statistique.externe@shq.gouv.qc.ca

Sources de données pour caractériser le parc de logements

Variables	Sources
<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'unités d'évaluation Valeur imposable moyenne uniformisée par type d'immeuble résidentiel 	INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Valeur foncière, régions administratives et MRC, 2023. [https://statistique.quebec.ca/fr/document/valeur-fonciere-regions-administratives-et-mrc]
<ul style="list-style-type: none"> Valeur des permis de bâtir selon le type de construction 	INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Valeur des permis de bâtir selon le type de construction, régions administratives et MRC, 2023. [https://statistique.quebec.ca/fr/document/valeur-des-permis-de-batir-selon-le-type-de-construction-regions-administratives-et-mrc]
<ul style="list-style-type: none"> Mises en chantier* Taux d'inoccupation* Taux de disponibilité* Loyer moyen - appartement 2 ch.* Loyer médian - appartement 2 ch.* <p>*La donnée est susceptible d'être disponible uniquement pour les municipalités situées à l'intérieur des régions métropolitaines de recensement ou d'agglomérations de recensement ou qui ont 10 000 habitants et plus.</p>	SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT. Portail de l'information sur le marché de l'habitation. [https://www03.cmhc-schl.gc.ca/hmip-pimh/fr#Profile/1/1/Canada]
<ul style="list-style-type: none"> Taille de la population Nombre de ménages Logements privés occupés par des résidents habituels Densité de population 	STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0002-01 Chiffres de population et des logements : Canada et subdivisions de recensement (municipalités). DOI : https://doi.org/10.25318/9810000201-fra
<ul style="list-style-type: none"> Résidences privées pour aînés 	MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. Registre des résidences privées pour aînés. [http://k10.pub.msss.rtss.qc.ca/K10accueil.asp]
<ul style="list-style-type: none"> Établissements d'hébergement touristique** <p>**La MRC peut demander une liste des établissements. La demande doit toutefois être conforme aux exigences de l'article 22 de la <i>Loi sur l'hébergement touristique</i> et des articles 11 et 12 du <i>Règlement sur l'hébergement touristique</i>.</p>	CORPORATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC - info@citq.qc.ca
<ul style="list-style-type: none"> Logements collectifs (données disponibles sur demande. Des frais peuvent être exigés.) 	STATISTIQUE CANADA - infostats@statcan.gc.ca

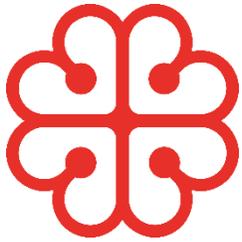
<ul style="list-style-type: none"> • Ventes*** • Inscriptions*** • Prix médian*** <p>***Les données sont susceptibles d'être disponibles seulement pour les municipalités situées à l'intérieur des régions métropolitaines de recensement ou d'agglomérations de recensement ou qui compte 10 000 habitants et plus.</p>	<p>ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES COURTIERES IMMOBILIERS DU QUÉBEC. Le baromètre APCIQ, 2023. [https://apciq.ca/marche-immobilier/]</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mode d'occupation • Indicateurs de logement (qualité, taille, abordabilité, besoins impérieux) 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0259-01 Indicateurs de logement selon le mode d'occupation : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. DOI : https://doi.org/10.25318/9810025901-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de logement selon le mode d'occupation 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0254-01 Frais de logement selon le mode d'occupation incluant la présence de paiements hypothécaires et le logement subventionné : Canada, provinces et territoires et subdivisions de recensement affiliées aux Premières Nations ou bandes indiennes. DOI : https://doi.org/10.25318/9810025401-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Valeur du logement selon le type de construction résidentielle 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0257-01 Valeur (estimée par le propriétaire) du logement selon le type de construction résidentielle : Canada, provinces et territoires et subdivisions de recensement ayant une population de 5 000 habitants ou plus. DOI : https://doi.org/10.25318/9810025701-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Type de construction résidentielle selon le mode d'occupation 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0240-01 Type de construction résidentielle selon le mode d'occupation : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. DOI : https://doi.org/10.25318/9810024001-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> • État du logement selon le mode d'occupation 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0233-01 État du logement selon le mode d'occupation : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. DOI : https://doi.org/10.25318/9810023301-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Établissements d'hébergement touristique**** <p>****La demande doit être conforme aux exigences de la <i>Loi sur l'hébergement touristique</i> et de son règlement afférent.</p>	<p>Corporation de l'industrie touristique du Québec - info@citq.qc.ca</p>

Sources de données pour caractériser les ménages

Variables	Sources
<ul style="list-style-type: none"> Projections de population 	INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Projections de population - MRC (municipalités régionales de comté), 2022. [https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-mrc-municipalites-regionales-de-comte]
<ul style="list-style-type: none"> Projections de ménages 	INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Projections de ménages - MRC (municipalités régionales de comté), 2022. [https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-menages-mrc-municipalites-regionales-de-comte]
<ul style="list-style-type: none"> Population selon l'âge et le sexe Âge moyen et médian 	INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Population et structure par âge et sexe - Municipalités régionales de comté (MRC), 2023. [https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure]
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de ménages privés selon le groupe d'âge de la personne-référence 	INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Projection de ménages - MRC (municipalités régionales de comté), 2022. [https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-menages-mrc-municipalites-regionales-de-comte]
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de familles à faible revenu, selon le type de famille Nombre de personnes dans les familles à faible revenu, selon le type de famille Revenu médian après impôt des familles à faible revenu, selon le type de famille Taux de faible revenu, selon le type de famille 	INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Mesure du faible revenu par région administrative et par MRC, 2023. [https://statistique.quebec.ca/fr/document/mesure-du-faible-revenu-par-region-administrative-et-par-mrc]
<ul style="list-style-type: none"> Revenu médian des familles après impôt 	INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Revenu médian après impôt des familles par région administrative et par MRC, 2023. [https://statistique.quebec.ca/fr/document/revenu-median-apres-impot-des-familles-par-region-administrative-et-par-mrc]
<ul style="list-style-type: none"> Âge du principal soutien du ménage Type de ménage Nombre de ménages privés Qualité des logements : réparations majeures requises Taille des logements : logement de taille non convenable Abordabilité : 30 % ou plus du revenu du ménage est consacré aux frais de logement Ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement Mode d'occupation 	STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0243-01 Indicateurs de logement selon le mode d'occupation incluant la présence de paiements hypothécaires et le logement subventionné et le type de ménage incluant la structure de la famille de recensement hors réserve : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement DOI : https://doi.org/10.25318/9810024301-fra

<ul style="list-style-type: none"> • Rapport des frais de logement au revenu selon le mode d'occupation 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0255-01 Rapport des frais de logement au revenu selon le mode d'occupation incluant la présence de paiements hypothécaires et le logement subventionné : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. DOI : https://doi.org/10.25318/9810025501-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Besoins impérieux en matière de logement selon le mode d'occupation 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0247-01 Besoins impérieux en matière de logement selon le mode d'occupation incluant la présence de paiements hypothécaires et le logement subventionné : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. DOI : https://doi.org/10.25318/9810024701-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Situation de pauvreté des personnes d'après la mesure du panier de consommation, selon les caractéristiques de la famille économique des personnes 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0113-01 Situation de pauvreté des personnes d'après la Mesure du panier de consommation, selon les caractéristiques de la famille économique des personnes : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. DOI : https://doi.org/10.25318/9810011301-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Revenu d'emploi par tranche de revenu 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0475-01 Revenu d'emploi par tranche de revenu selon la catégorie du lieu de travail : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. DOI : https://doi.org/10.25318/9810047501-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Revenu des ménages, selon les caractéristiques du logement et du ménage 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0060-01 Des statistiques sur le revenu des ménages, selon les caractéristiques du logement et du ménage : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. DOI : https://doi.org/10.25318/9810006001-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Indice de défavorisation matérielle et sociale 	<p>INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. Indice de défavorisation matérielle et sociale. [https://www.inspq.qc.ca/defavorisation/indice-de-defavorisation-materielle-et-sociale]</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'unités résidentielles • Types de constructions résidentielles • Nombre d'étages • Année de construction 	<p>MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION. Rôles d'évaluation foncière du Québec [https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/roles-d-evaluation-fonciere-du-quebec]</p>





Document justificatif

Demande de prolongation de délai

Pour la production du diagnostic attendu en habitation et la modification requise au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en concordance à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation

Septembre 2024



Table des matières

Introduction	3
État d'avancement du diagnostic	4
Tableau 1 : Calendrier projeté pour la réalisation du diagnostic	5
État d'avancement du règlement modifiant le schéma	6
Tableau 2 : Calendrier projeté pour la modification au schéma	7
Contraintes de réalisation	10
Conclusion	12
Collaborateurs	12

Introduction

Le conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, une nouvelle OGAT habitation intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordable pour l'ensemble des ménages ». Cette mesure est déployée afin de concrétiser la vision stratégique de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), incluant la mise en place d'un système de monitoring. L'OGAT demande l'introduction de cibles aux schémas d'aménagement et de développement (SAD) de certaines MRC et agglomérations, dont celle de Montréal, afin d'assurer l'atteinte de l'objectif et un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logement.

Conformément à la loi et afin d'assurer dans les plus brefs délais la mise en œuvre de l'OGAT habitation, la ministre des Affaires municipales demande à l'agglomération de Montréal d'établir un diagnostic en habitation à l'échelle de son territoire et de modifier le SAD dans un délai de 6 mois. Selon cette échéance, le règlement modifiant le SAD doit être adopté d'ici le 2 octobre 2024.

L'élaboration du règlement modifiant le SAD anticipe un retard important lié à la livraison du diagnostic ainsi qu'aux diverses particularités de l'agglomération de Montréal, eu égard sa composition territoriale et sociale, sa gouvernance dans toute intervention sur son territoire accentuent certains délais de réalisation.

À ce jour, le diagnostic a été entamé par le service de l'habitation (SH), mais certaines conditions ralentissent sa finalisation, notamment la disponibilité de la prochaine édition des projections démographiques de l'ISQ. Le processus de modification du SAD prévoit, selon le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), des délais plus importants que le délai de 6 mois prévu à la loi. Conséquemment, l'agglomération doit obtenir une prolongation de délai auprès de la ministre.

Le présent document justificatif accompagne la demande de prolongation de délai de 12 mois adressée à la ministre par résolution du conseil d'agglomération (CG), conformément à la Politique québécoise de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il expose l'état d'avancement du diagnostic et de la modification réglementaire ainsi que les contraintes de réalisation d'une telle démarche sur un sujet aussi sensible et rassembleur que les besoins en logement.

État d'avancement du diagnostic

L'exercice de diagnostic des besoins en habitation est déjà en cours au SH et a fait l'objet d'un plan de travail détaillé. Le tableau 1 présente un résumé des principales étapes. Elles totalisant un délai d'environ 5 mois incluant la période de validation.

L'analyse des besoins actuels est réalisée à partir de diverses sources de données. Chaque arrondissement et ville liée fait l'objet d'un profil socio-démographique de ses ménages et d'un inventaire de son parc immobilier résidentiel. Les besoins impérieux en matière de logement et les taux d'inoccupation sont analysés afin d'estimer le nombre de logements requis de manière à établir un certain équilibre et répondre aux besoins de l'ensemble des ménages de l'agglomération. Des rencontres sont prévues afin de bonifier l'analyse.

Les besoins futurs sont estimés à partir de projections des ménages privés et collectifs¹. Les projections de ménages privés de l'ISQ sont disponibles selon un scénario intérimaire publié en 2023. Une mise à jour 2024 devrait être rendue disponible prochainement, incluant également des projections sur les ménages collectifs.

¹ Un logement collectif désigne un logement de nature commerciale, institutionnelle ou communautaire dans lequel une personne ou un groupe de personnes réside ou pourrait résider. Il comprend des services ou des soins et dispose de certaines installations communes, tels que les RPA, CHSLD, maisons de chambres, etc.

Tableau 1 – Calendrier projeté pour la réalisation du diagnostic

Principales étapes et tâches		Note	Échéance / délai (jours ouvrables)
0	Activités préalables : création de l'équipe et du plan de travail		Mi-mai 2024 / (30)
1	Diagnostic des besoins actuels en habitation		Fin septembre 2024 / (95)
1.1	Analyse des données : caractérisation des ménages et des logements par arrondissement et ville liée, analyse des taux d'inoccupation, des besoins impérieux en matière de logement et de l'écart entre les besoins et l'offre		70
1.2	Estimation des besoins actuels par typologie et tenure		20
1.3	Validations auprès de la direction du SH	Peut demander des ajustements au calendrier	5
2	Projection des besoins futurs en habitation		Mi-octobre 2024 / (10)
2.1	Analyse des données : définition des besoins par typologie et tenure à partir des données du recensement et des projections des nouveaux ménages de l'ISQ	Conditionnelle à la réception des projections de l'ISQ	5
2.2	Projections de besoins en logements d'ici 4, 8 et 12 ans : définition d'un ratio d'équilibre de mises en chantier/nouveau ménage		5
3	Élaboration de cibles de mises en chantier pour l'Agglomération		Fin octobre 2024 / (15)
3.1	Présentations et discussions avec les arrondissements, villes liées, partenaires et collaborateurs	Peut demander des ajustements au calendrier	10
3.2	Finalisation des cibles : travail interne		5
4	Présentations et validations auprès de la Direction		Mi-novembre 2024 / (15)

État d'avancement du règlement modifiant le SAD

En parallèle du diagnostic, la division de la planification urbaine du SUM s'attarde actuellement aux travaux préalables à la modification du SAD. Le tableau 2 présente les principales étapes du processus d'adoption incluant les travaux préalables à la rédaction du projet de règlement. L'ensemble de ces étapes totalisant un délai d'environ 12 mois.

Tableau 2 : Calendrier projeté pour la modification au schéma

Principales étapes et tâches		Note	Échéance / délai (jours ouvrables)
1	Fin des travaux préalables à la modification du SAD – projet préliminaire de règlement	Certaines sous-étapes <u>se chevauchent</u> , elles ont été listées pour détailler les travaux préalables. Le début des travaux préalable est prévu au mois de septembre 2024.	Février 2025 / 5 mois (150)
1.1	Rédaction d'un concept réglementaire préliminaire	Cette étape s'appuie sur le diagnostic, la nouvelle OGAT habitation et le PMAD. Ce dernier est actuellement en révision et son entrée en vigueur est prévue à la fin de l'année 2025. L'exercice de conformité au PMAD révisé pourrait demander un ajustement au concept réglementaire.	
1.2	Concertation et validation des partenaires et de la direction relativement au concept réglementaire préliminaire	À cette étape, sont des organismes partenaires : la ville de Montréal et ses 19 arrondissements ainsi que les 15 villes liées dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération, la CMM ainsi que le MAMH. Une période adéquate doit être réservée à cette consultation préalable.	
1.3	Rédaction du projet préliminaire de règlement modifiant le Schéma (+ document accompagnement)	Prendre en considération les commentaires des organismes partenaires relatifs au concept réglementaire.	
1.4	Validation du projet préliminaire de règlement auprès de la direction et des élus responsables		
2	Adoption d'un projet préliminaire de règlement modifiant le SAD (art.48)	Certaines sous-étapes <u>se chevauchent</u> , elles ont été listées pour détailler les processus d'adoption.	Avril 2025 2 mois (42)
2.1	Rédaction du projet de règlement et du sommaire décisionnel pour approbation et coordination (Élus, Directions, avis de conformité administrative, partie prenante SH, intervention juridique)	Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération	Mars 2025 (24)
2.2	Période de ficelage du sommaire décisionnel précédant le comité exécutif	Inscription à l'ordre du jour du comité exécutif	Mars 2025 (8)
2.3	Adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération et du document d'accompagnement	Inscription à l'ordre du jour du comité exécutif pour approbation au conseil municipal et adoption par le conseil d'agglomération. Ce dernier mandate, au même moment, la Commission sur le SAD de Montréal afin d'effectuer l'assemblée de consultation publique. Période d'échéance approximative : avril 2025	Avril 2025 (10)
2.4	Validation ministérielle et de la CMM du projet de règlement *	Délai pour réception des avis de 60 jours (MAMH) et 45 jours (CMM) (LAU art.50 à 51). * Cette étape est optionnelle, elle fut retirée du présent calendrier.	n.a

3	Consultation publique obligatoire en Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal	Conditionnel au calendrier d'activités de la Commission, en fonction, de la période estivale et de la période électorale de l'année 2025 et post-électorale au début de l'année 2026.	Août 2025 5 mois (140)
3.1	Planification de la consultation publique (fixer la date en prévision de l'avis public, besoins en consultation, etc.)	Cette étape peut se planifier en amont de l'étape 3.3 relative à l'adoption du projet de règlement.	Avril 2025 (30)
3.2	Préparation de l'avis public par le greffe et du résumé de la modification		
3.3	Avis public + résumé de la modification	Délai minimal prévu à la loi pour la publication de l'avis (15 jours avant la consultation, art. 53.3)	Début mai 2025 (20)
3.4	Séance information		Fin mai 2025 (1 ou plus*)
3.5	Préparation des mémoires		Juin 2025 (30)
3.6	Assemblée publique - présentation et dépôt des mémoires		Début juillet 2025 (1 ou plus au besoin)
3.7	Analyse des mémoires et rédaction du rapport de consultation	Le délai de 45 jours est un délai administratif pour la rédaction du rapport de consultation et son dépôt lors d'une séance du conseil de la commission.	Juillet-août 2025 (45)
3.8	Adoption des procès-verbaux et du rapport de consultation lors d'une assemblée publique de la Commission pour dépôt au conseil d'agglomération	Le procès-verbal et le rapport de consultation est requis afin d'évaluer les modifications requises ou non au projet de règlement.	Août 2025
3.9	Modification du projet de règlement au besoin et inscription à l'ordre du jour des instances pour adoption du règlement		Septembre 2025 (14)
4	Adoption avec ou sans modification du règlement modifiant le schéma lors d'une séance du conseil d'agglomération	Cette adoption nécessite le passage aux 3 instances suivantes : comité exécutif, conseil municipal et conseil d'agglomération.	Septembre 2025 (14)

Contraintes de réalisation

Les éléments suivants viennent amplifier les délais de réalisation et représentent des motifs sérieux de prolongation de délai :

- La disponibilité de la prochaine édition des projections démographiques de l'ISQ est attendue afin d'effectuer les analyses nécessaires. La diffusion est prévue pour l'automne 2024, ce qui impacte la finalisation du diagnostic.
- L'agglomération de Montréal doit bien arrimer l'indicateur et les cibles aux réalités singulières de la métropole en matière de diversité sociale et des milieux d'insertion. Sa gouvernance dans l'élaboration de tout projet majeur de même que dans toute intervention sur son territoire requière la consultation des partenaires et acteurs de premier plan.

Au cœur de la région métropolitaine de Montréal, l'agglomération compte son lot de bénéfices et de défis avec lesquels composer. La population de l'agglomération, qui atteint plus de 2M de personnes en 2021, soit plus du quart de la population du Québec, demeure extrêmement diversifiée. Près du tiers de celle-ci est issue de l'immigration. Montréal accueille une population étudiante et une population autochtone importante. La diversité sociale de Montréal ne peut pas non plus être ignorée. Une part plus importante de sa population vit sous le seuil de la pauvreté que la moyenne québécoise. On y retrouve des individus fortement marginalisés ainsi que des personnes en situation d'itinérance.

L'agglomération de Montréal dispose également d'une plus faible marge de manœuvre que la majorité des MRC et agglomérations du Québec, ayant l'obligation de constamment se renouveler et de se développer sur elle-même. Le cadre bâti de Montréal est dense sur une part considérable de son territoire.

- Les délais requis pour procéder à la consultation des partenaires, des élus et des citoyens des 19 arrondissements et 15 villes liées sur un sujet aussi cardinal que le logement demande un temps de réalisation approprié. De plus, la consultation en amont des partenaires est fortement recommandée pour couvrir l'ensemble des multiples enjeux et besoins montréalais. Par conséquent, l'agglomération réitère le positionnement de son mémoire présenté le 18 avril 2023 dans le cadre du projet de loi n° 16 Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions :

« Le délai accordé de 6 mois pour apporter la modification au schéma nous apparaît insuffisant, surtout dans le contexte montréalais. Il faut prévoir un minimum de 12 à 18 mois, à moins d'exempter l'ensemble des modifications demandées par le ministre du processus de consultation publique. »

- La disponibilité des ressources à l'interne, dans un contexte de multiplication des dossiers régionaux, influence certains délais de réalisation. À titre d'exemple, la révision en cours du PMAD de la CMM, les modifications du SAD relatives aux

milieux humides, l'annonce par la ministre de la révision du SAD au moment de l'entrée en vigueur du PMADR prévue à la fin de l'année 2025.

Conclusion

Considérant ce qui précède, une demande de prolongation de délais de 12 mois est adressée à la Ministre conformément à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette demande permettra à l'agglomération de Montréal de procéder à la réalisation du diagnostic en habitation et à l'adoption d'un règlement modifiant le SAD en cohérence avec les processus de consultation des parties prenantes sur un sujet aussi sensible et rassembleur que les besoins en logement.

Collaborateurs
Bureau des relations gouvernementales et municipales
Service de l'habitation
Service de l'urbanisme et de la mobilité

Montréal 



**ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES
EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

DOCUMENT D'ORIENTATION

EN HABITATION

**PLANIFIER DES MILIEUX
DE VIE ASSURANT L'ACCÈS
À DES LOGEMENTS DE
QUALITÉ, ACCESSIBLES
ET ABORDABLES
POUR L'ENSEMBLE
DES MÉNAGES**

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-550-97227-3 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

CONTEXTE

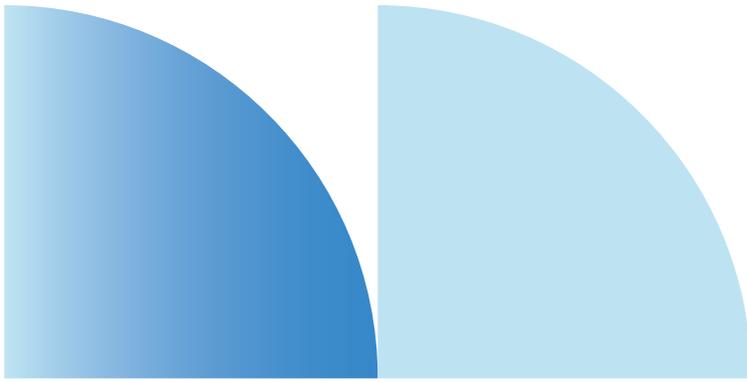


Les plus récentes données de l'Enquête sur les logements locatifs, réalisée en octobre 2023 par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, confirment que sous l'effet d'une forte demande, l'offre de logements demeure à des niveaux bas dans de nombreuses municipalités au Québec, notamment en ce qui concerne les logements à un coût abordable. Le territoire des régions métropolitaines de recensement est particulièrement touché par cette pénurie de logements.

Dans ce contexte, l'adoption d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation, en amont de l'adoption du corpus complet de nouvelles OGAT, contribue à l'effort déployé par le gouvernement pour la mise en œuvre de solutions concrètes à la pénurie de logements.

L'OGAT «Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages» contribue à accélérer la réflexion régionale sur les besoins en matière d'habitation et, à terme, la mise en œuvre de moyens, dans les schémas d'aménagement et de développement (SAD), pour répondre aux besoins grandissants en la matière.

Son adoption amorce ainsi la démarche globale de mise à jour des SAD prévue lors de l'entrée en vigueur du corpus complet des nouvelles OGAT. En effet, la publication de nouvelles OGAT est l'une des mesures stratégiques du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, à l'instar de la mise en place d'un système de monitoring en aménagement du territoire. Ces mesures permettront, à terme, de moderniser le cadre d'aménagement du territoire au Québec.



Territoire d'application

Cette OGAT en matière d'habitation vise les territoires particulièrement confrontés aux enjeux de rareté ou d'abordabilité des logements, notamment où la pression urbaine est plus marquée et où les valeurs foncières sont plus élevées.

Elle s'applique aux 19 municipalités régionales de comté¹ (MRC) comprises, en totalité ou en partie, à l'intérieur du territoire d'une communauté métropolitaine ainsi qu'aux 4 villes exerçant certaines compétences de MRC, comprises dans une région métropolitaine de recensement et situées à l'extérieur d'une communauté métropolitaine (voir l'annexe 1).

Arrimage avec les autres documents d'OGAT

Ce document d'OGAT fait partie du [corpus d'orientations gouvernementales en aménagement du territoire](#). Ces dernières circonscrivent les problématiques auxquelles les municipalités locales et les MRC doivent répondre. La ministre des affaires municipales donne son avis sur la conformité des documents de planification des MRC et des communautés métropolitaines aux orientations gouvernementales en fonction des mécanismes prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Détermination d'un indicateur et de cibles

La LAU prévoit la définition de cibles en aménagement du territoire qui doivent être intégrées dans les SAD. Cet exercice de monitoring repose sur le suivi d'indicateurs en aménagement du territoire et la définition de cibles pour chacun d'entre eux.

Cette OGAT inclut un indicateur qui fait partie du volet régional du système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois, lequel relève des MRC.

Des outils pour accompagner les MRC dans la mise à jour de leur planification

Des documents d'accompagnement et de référence sont à la disposition des MRC pour la réalisation de leur diagnostic en matière d'habitation, l'intégration de l'indicateur stratégique et la définition de cibles.

1. Dans ce document, le terme «MRC» désigne également les villes et les agglomérations exerçant certaines compétences de MRC.

ORIENTATION

Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages



OBJECTIF

ÉVALUER LES ENJEUX ET LES BESOINS EN MATIÈRE D'HABITATION EN VUE DU DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE RÉSIDENNELLE VARIÉE RÉPONDANT AUX BESOINS DES MÉNAGES

Se loger est un besoin fondamental et un facteur déterminant pour la santé, la sécurité, la qualité de vie et le bien-être des citoyennes et citoyens. Or, les changements démographiques, notamment le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de ménages et l'accueil de travailleuses et travailleurs temporaires constituent des défis et créent des besoins particuliers en matière d'habitation. Les conjonctures économiques contemporaines s'ajoutent et posent d'autres défis, tels que le manque d'entretien du parc de logements existants, le ralentissement des mises en chantier de nouveaux logements et la conversion de logements (privés ou locatifs) pour de l'hébergement court terme qui, conjugués, engendrent une rareté et une hausse des coûts de loyer. Ce contexte nécessite une réponse rapide, planifiée et adaptée en matière d'aménagement du territoire.

À cet effet, la MRC doit :

- Établir un diagnostic en matière d'habitation en décrivant les enjeux et les besoins. Cet exercice doit porter entre autres sur :
 - les caractéristiques des ménages actuels et futurs;
 - les caractéristiques du parc de logements, notamment les logements sociaux et abordables;
 - l'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle.

Démarche de monitoring à l'échelle des MRC

Indicateur stratégique

La MRC doit :

- Intégrer dans son SAD l'indicateur stratégique suivant :
 - la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle.
- Définir des cibles pour cet indicateur.

La MRC devra définir des cibles dans son SAD à l'égard de cet indicateur stratégique. Dans le cadre de l'exercice de définition des cibles, la MRC devra veiller à ce que les éléments suivants soient respectés :

- Les cibles concourent à l'atteinte de l'objectif du document d'OGAT;
- Le choix des cibles est basé sur un diagnostic en matière d'habitation décrivant les enjeux et les besoins;
- Un horizon temporel est déterminé pour chaque cible; pour cet indicateur stratégique, la MRC établit minimalement les cibles à atteindre après 4 ans, 8 ans et 12 ans;
- Une cible quantitative (ex. : nombre d'unités, parts, superficies, etc.) est déterminée.



ANNEXE 1

TERRITOIRE VISÉ



MRC ou organismes équivalents qui font partie d'une communauté métropolitaine

Communauté métropolitaine de Montréal

- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Agglomération de Longueuil • Agglomération de Montréal • MRC de Beauharnois-Salaberry • MRC de Deux-Montagnes • MRC de L'Assomption | <ul style="list-style-type: none"> • MRC de La Vallée-du-Richelieu • MRC de Marguerite-D'Youville • MRC de Roussillon • MRC de Rouville • MRC de Thérèse-De Blainville | <ul style="list-style-type: none"> • MRC de Vaudreuil-Soulanges • MRC des Moulins • Ville de Laval • Ville de Mirabel |
|---|---|---|

Communauté métropolitaine de Québec

- | | | |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Agglomération de Québec • MRC de La Côte-de-Beaupré | <ul style="list-style-type: none"> • MRC de L'Île-d'Orléans • Ville de Lévis | <ul style="list-style-type: none"> • MRC de La Jacques-Cartier |
|--|--|---|

Villes exerçant certaines compétences de MRC comprises dans une RMR et situées à l'extérieur d'une communauté métropolitaine

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Gatineau • Ville de Saguenay | <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Sherbrooke • Ville de Trois-Rivières | |
|--|--|--|





Dossier # : 1246533002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 508,37\$ relative au déplacement de Mme Marianne Giguère, conseillère associée à la mobilité et au Plan Vélo, pour participer au "2024 Implementing Healthy Urban Policy Workshop" à Copenhague (Danemark), qui se tiendra du 29 septembre au 4 octobre 2024

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 508,37 \$ relative au déplacement de Mme Marianne Giguère, conseillère associée à la mobilité et au Plan Vélo, pour participer au "2024 Implementing Healthy Urban Policy Workshop" à Copenhague (Danemark), qui se tiendra du 29 septembre au 4 octobre 2024.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-09-10 11:22

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1246533002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 508,37\$ relative au déplacement de Mme Marianne Giguère, conseillère associée à la mobilité et au Plan Vélo, pour participer au "2024 Implementing Healthy Urban Policy Workshop" à Copenhague (Danemark), qui se tiendra du 29 septembre au 4 octobre 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit d'un voyage d'études en santé publique et urbanisme chapeauté par un groupe de recherche nommé INTERACT avec le chercheur Yan Kestens à l'Université de Montréal. L'équipe a obtenu une subvention via les Instituts de recherche en santé publique qui finance cette année 4 équipes de 4 villes canadiennes pour assister à un atelier d'une semaine à Copenhague et rapporter les connaissances acquises dans leurs organisations. L'atelier est animé par 8 80 Cities à Copenhague. Les équipes financées apprendront comment cette ville modèle a conçu, mis en œuvre et évalué ses interventions en matière de transport actif et d'espaces publics, et s'appuieront sur ces apprentissages pour formuler des plans d'action et des idées de recherche interventionnelle pour leur ville respective au Canada. L'atelier permettra d'explorer le lien entre des espaces publics (p. ex. parcs, rues, pistes cyclables, cours d'école, places) bien conçus, entretenus et organisés et de meilleurs résultats en matière de santé, et mettra en lumière des occasions d'utiliser les données et la recherche pour constamment surveiller et améliorer les infrastructures afin de répondre aux besoins de tous les habitants, quels que soient leur âge, leur capacité physique et leur niveau socioéconomique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à autoriser la dépense estimée à 508,37 \$ relative au déplacement de Mme Marianne Giguère, conseillère associée à la mobilité et au Plan Vélo, pour participer au 2024 "Implementing Healthy Urban Policy Workshop" à Copenhague (Danemark)

JUSTIFICATION

La participation de Marianne Giguère permettra de faire rayonner Montréal au Canada et à l'internationale en partageant les pratiques exemplaires mises en place chez nous, de réseauter avec d'autres villes du Canada et d'apprendre des expériences d'une ville inspirante dans ce domaine..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2024
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	508,37\$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

Note 1 : le transport aérien, l'hébergement et certains repas sont pris en charge par la subvention obtenue via les Instituts de recherche en santé publique.

Note 2 : les frais engagés entre le 22 et le 28 septembre sont à la charge de l'élue.

MONTRÉAL 2030

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène internationale.

- Renforcer le leadership de Montréal dans le domaine de l'environnement et de la transition écologique.
- Partage d'expertise.
- Réseautage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

Mary-Ann BRETON, 9 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mary-Ann BRETON
responsable soutien aux élus i

Tél : 514-589-5322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-09

Marie-José CENCIG
Chef de division Soutien aux élus

Tél : 514-772-0121
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-
iere)

Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2024-09-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246533002

Unité administrative responsable : *Division du soutien aux élus*

Projet : S/O



Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>-16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise, ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i> <i>- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? • Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international : <i>La présence à l'atelier à Copenhague favorisera des collaborations nationales et internationales, enrichissant le milieu du transport collectif à Montréal par des partenariats avec des centres de recherche et des villes étrangères, renforçant son statut de ville de savoir et laboratoire vivant.</i> • Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : <i>La participation active de Montréal à des événements</i>			

comme le 2024 Implementing Healthy Urban Policy Workshop souligne son engagement envers le transport actif , améliorant son image sur la scène internationale, attirant des investissements et des talents.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT

Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
Nom : Marianne Giguère	Sommaire no : 1246533002	Nom :
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :
Matricule (9 chiffres) : 100108795		Numéro du bon de commande :
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :
Lieu(x) du déplacement : Copenhague, Danemark		
Date(s) du déplacement : 22 septembre au 4 octobre 2024		Cochez : Québec :
Objet du déplacement : 2024 Implementing Healthy Urban Policy Workshop		Hors Québec :

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)	16,00					
Taxi						
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien						
<u>Total des émissions de GES</u>	1 052,20				59,98	
Quantité crédits carbone nécessaires	1 999					
Conversion en tonnes	1,9992					
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)						
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte) (1 déjeuner, 3 dîners)	432,39					
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux						
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	448,39 \$	59,98 \$	-	-	59,98 \$	-
TOTAL DES FRAIS			508,37 \$			59,98 \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : Marianne Giguère	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : PAR RÉSOLUTION CE24	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :

CE : 40.001
2024/09/11 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.002

2024/09/11 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1240394007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue

Il est recommandé :

D'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la création d'un nouveau de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-28 11:21

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Avis de motion: CA24 30 07 0213

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Madame la conseillère Daphney Colin, conseillère d'arrondissement donne avis de motion que le conseil municipal adoptera lors d'une prochaine séance le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue.

40.01 1240394007

Joseph ARAJ

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 30 07 0214

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) - CRÉER - NOUVEAU - SECTEUR DE DENSITÉ (20-T4) - PROJET - AGRANDISSEMENT - BÂTIMENT - INDUSTRIEL - ENSEMBLE - TERRAINS - COMPRIS - BOULEVARD RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS - FLANC - 60E AVENUE - 7E RUE

ATTENDU la recommandation du comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du Patrimoine de Montréal) datée du 23 février 2024~

ATTENDU la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 juin 2024~

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue.

QUE ce projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 27 août 2024, à la Maison du Citoyen, située au 12 090 rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy, à 18 h 30, à Montréal.

ADOPTÉ

40.02 1240394007

Joseph ARAJ

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION**Dossier # :1240394007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 août 2024 dont le procès-verbal est en pièce jointe, demande d'adoption, sans changement, du règlement intitulé : " Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)" dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secrétaire- recherchiste

Tél :

Télécop. : -

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE LE MARDI 27 AOÛT 2024 À 18 h 30

**MAISON DU CITOYEN
12090, RUE NOTRE-DAME EST
SALLE J.C. VICTORIEN ROY (SALLE DU CONSEIL)**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-047-XXX

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) » DANS LE BUT DE CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE DENSITÉ (20-T4) DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL, POUR UN ENSEMBLE DE TERRAINS COMPRIS ENTRE LE BOULEVARD RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, LE BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS, LE FLANC EST DE LA 60E AVENUE ET LA 7E RUE. »

L'assemblée est présidée par madame Lisa Christensen, conseillère de la Ville.

Sont présents :

Monsieur Yann Lessnick, chef de division de l'urbanisme, permis et inspection
Madame Caroline Catin, conseillère en aménagement
Monsieur Joseph Araj, secrétaire d'arrondissement

Aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée publique de consultation.

Période de questions et commentaires du public

Aucune question n'a été soulevée.

À 19h00, la présidente lève l'assemblée.

Signé à Montréal,
ce 28e jour du mois d'août 2024

Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1240394007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue.

ATTENDU la recommandation du comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du Patrimoine de Montréal) datée du 23 février 2024;

ATTENDU la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 juin 2024;

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la création d'un nouveau de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue.

La Direction du développement du territoire et des études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

A- Le projet présenté contribue à atteindre une multitude d'objectifs suivants inscrits dans les divers documents de planification en vigueur (détail des objectifs dans le document « Argumentaire » en pièce-jointe) :

- Schéma d'aménagement et de développement :
 - L'agrandissement de l'entreprise assure le maintien de cette industrie dans l'arrondissement permettant ainsi de renforcer cette zone d'emploi identifiée au Schéma d'aménagement. Le projet s'inscrit au sein de l'agglomération en ciblant les objectifs relatifs aux zones d'emplois ainsi qu'aux entreprises présent dans le

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, à savoir :

- o Renforcer les zones d'emploi existantes par une amélioration de la desserte en transport et par des aménagements de qualité, bien intégrés au territoire;
- o Soutenir l'implantation d'entreprises du tertiaire et d'entreprises manufacturière au sein de l'agglomération, tout en appuyant les secteurs d'activité qui participent à la diversification de la base économique.

· De plus, le site est identifié au Schéma d'aménagement comme étant un îlot de chaleur. Le retrait des surfaces asphaltées le long de la 60^e Avenue ainsi que l'ajout de verdissement sur le domaine privé contribue à l'atteinte de l'objectif suivant :

- o Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur verdissement.

- Plan d'urbanisme :
 - Objectif 8 : action 8.1
 - Objectif 17 : action 17.1
- Chapitre d'arrondissement :
 - L'optimisation des espaces industriels et la gestion de leurs interfaces avec les milieux de vie (objectifs 8 et 9)

B- Une révision des balises de densification telle que demandée s'avère un prérequis nécessaire au redéveloppement et à la une revitalisation de ce secteur industriel. Une telle action permettra :

- De favoriser la réalisation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel qui opère sur le site depuis plus de 60 ans;
- D'initier une revitalisation industrielle à l'intérieur de ce quadrilatère par la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire local qui s'inspirera du PPCMOI et des balises de PIIA conçus spécifiquement pour ce projet;
- D'adopter des barèmes de densification correspondant à celles en vigueur dans la majorité des zones d'emplois de l'arrondissement et permettant de tirer un meilleur potentiel du terrain visé et du secteur;

La catégorie de secteurs de densité "en transformation" a été retenue par l'arrondissement dans la présente demande puisqu'elle traduit un potentiel accru en matière de saine utilisation des espaces dans un contexte où la ressource terrain se fait de plus en plus rare et onéreuse sur l'île de Montréal.

Une meilleure occupation du sol est donc recherchée afin d'éviter, en outre, les aires d'entreposage extérieurs et le faible taux d'implantation qui est associé à ce type d'occupation. Ces nouvelles balises permettront également de régulariser, le temps venu, les 4 propriétés sur 10 qui sont dérogoires au niveau de leur taux d'implantation au sol dans le nouveau secteur de densité proposé.

La présente demande de modification au Plan d'urbanisme stimule également la mise en œuvre du Plan directeur du Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI) autant dans les

objectifs visés, dans la vision véhiculée par le Plan, dans les orientations ainsi que dans les concepts d'aménagements exemplaires.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-18 12:02

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue.

CONTENU

CONTEXTE

La démarche a comme objectif de créer un nouveau secteur de densité d'une superficie d'environ 7 hectares compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60^e Avenue et la 7^e Rue, dans le quartier de Rivière-des-Prairies. Ce nouveau secteur de densité serait créé à même le secteur 20-T1, lequel est localisé au cœur d'un vaste secteur d'emplois qui occupe le centre du territoire de l'arrondissement et dans lequel on recense une pléiade d'activités industrielles.

L'arrondissement désire de meilleures perspectives de densité quant au taux d'implantation du sol permettant notamment d'optimiser les infrastructures en place et de consolider certaines activités bien implantées dans le secteur. Celui-ci étant caractérisé par certaines implantations industrielles extensives où les aires d'entreposage extérieur mobilisent à eux seuls de vastes espaces qui méritent d'être bonifiés en termes d'occupation.

L'opportunité d'accueillir des activités industrielles offrant une meilleure occupation des espaces et le potentiel de redéveloppement du secteur avec un cadre bâti mieux défini incite donc l'arrondissement à procéder à cette demande de modification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1240394008 (en cours) - Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-156 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de La Pointe-aux-Prairies.

DESCRIPTION

Description du site

Le terrain et le quadrilatère visés sont pourvus d'une affectation « Secteur d'emplois » au Plan d'urbanisme et dans une grande affectation du territoire « Industrie » au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La densité de construction autorisée y est relativement faible à l'intérieur du secteur 20-T1 qui s'étend entre le boulevard Rivière-des-Prairies à l'ouest, le boulevard Maurice-Duplessis au nord, le boulevard Saint-Jean-Baptiste à l'est et le boulevard Henri-Bourassa au sud.

Nous retrouvons à l'intérieur du périmètre, les installations de Sanimax, de GT Group, ainsi qu'un terminal de Shell qui, étant donné la nature de leurs usages respectifs, nécessitent de grands espaces extérieurs voués à l'entreposage. On y recense également un secteur industriel vacant de grande envergure au sud de la voie ferrée du CN, et à l'est du boulevard Rivière-des-Prairies (secteur Marien - La Martinière), qui fait actuellement l'objet d'un exercice de planification et de mise en valeur des lieux menés par l'arrondissement et le Service du développement économique afin de mettre en œuvre les objectifs promulgués par le Plan directeur du SIPI.

Malgré plusieurs disparités et aspects hétéroclites facilement observables, que ce soit au niveau cadastral, morphologique, ou au niveau des fluctuations de l'intensité de l'occupation du territoire, le vaste secteur 20-T1 est traité de façon uniforme par la planification et l'encadrement réglementaire en vigueur.

Le secteur à l'étude illustré à l'annexe A se démarque toutefois par un morcellement cadastral et foncier considérablement élevé. À l'instar de nombreux secteurs d'emplois répartis dans le quartier de Rivière-des-Prairies, on perçoit facilement des origines cadastrales conçues à des fins résidentielles. Les entreprises occupant les lieux sont diversifiées et leurs vocations diffèrent complètement de part et d'autre de la 60^e Avenue, l'axe médian traversant le nouveau secteur de densité 20-T4 proposé. Plus précisément, la partie à l'ouest est constituée d'une entreprise de transport et distribution, trois sites accueillant des usages d'entrepreneurs en construction, un usage en lien avec les activités automobiles ainsi qu'un restaurant présentement vacant. La partie est accueille quant à elle l'entreprise Tripar, manufacturier en fabrication et estampage de métal, ainsi que le bâtiment voisin abritant un usage de transformation et de fabrication de produits.

Ce secteur se démarque par un réel potentiel de consolidation des espaces d'autant plus que les besoins d'entreposage extérieur, quoiqu'existants, sont significativement réduits par rapport aux autres entreprises du secteur de densité 20-T1. Sans compter que la proximité des secteurs résidentiels renforce la volonté de mieux contenir les nuisances générées par des sites extensifs. Une meilleure utilisation de ces espaces est donc souhaitable afin de maximiser le potentiel de ce secteur industriel. Outre la compagnie Tripar, trois autres entreprises ont un taux d'implantation dérogatoire à la norme dictée dans la zone 20-T1.

Les différences justifient la présente demande, laquelle est bonifiée par le besoin d'expansion des entreprises de machinerie établi à Rivière-des-Prairies depuis 63 ans. La modification demandée permettra également, le temps venu, de régulariser les autres entreprises dans le nouveau secteur proposé.

- Terrains situés dans le nouveau secteur 20-T4 :

	Numéros des lots	Superficie en m²
1	2 507 269	3 143
2	1 510 001	347,5
3	1 510 002	348,2
4	1 509 896	397,2
5	1 509 895	397,2
6	1 509 894	1 496,8
7	1 509 893	4 336,2

8	1 510 004	4 589,4
9	1 509 845	725,5
10	3 178 145	648
11	3 178 144	465,5
12	1 509 848	779,5
13	3 178 146	429
14	3 178 147	789,9
15	1 509 666	1 588,6
16	1 509 726	1 588,6
17	2 614 480	13 646,2
18	1 509 601	10 434,5
19	1 509 485	11 785,8
20	1 509 574	332,3
21	2 603 173	1 220
22	2 603 174	1 415,6
	Total	60 904,5

Modifications au Plan d'urbanisme

Le présent projet de règlement apporte des modifications à la **carte 3.1.2, intitulée « La densité de construction »** faisant partie intégrante de la partie 1 du Plan d'urbanisme (04-047).

La modification souhaitée vise l'ajout d'un secteur de densité 20-T4 à même le secteur de densité 20-T1, compris à l'intérieur du secteur d'emplois délimité par le boulevard Rivière-des-Prairies à l'ouest, le boulevard Maurice-Duplessis au nord, le boulevard Saint-Jean-Baptiste à l'est et le boulevard Henri- Bourassa au sud. Le périmètre du nouveau secteur de densité 20-T4 correspond à l'ensemble des lots précités.

Caractéristiques	AVANT	APRÈS
Type de secteur	20-T1	20-T4
Nombre d'étages	1 à 3	1 à 3
Taux d'implantation	Faible	Faible ou moyen
C.O.S	0.15 à 1.5	0.15 à 1.5

La présence de l'industrie Sanimax dans le secteur 20T-1 limite la portée de la modification proposée compte tenu des nombreux enjeux liés à cette entreprise. Le découpage proposé se limite ainsi aux terrains situés à l'ouest des limites cadastrales de cette entreprise afin d'éviter d'étendre les discussions à celle-ci. Le secteur au nord a une affectation résidentielle tandis que le secteur industriel sis sur le flanc ouest du boulevard Rivière-des-Prairies offre une occupation significativement différente de celle visée par la modification proposée, ce qui justifie que la limite ouest du nouveau secteur de densité est proposée au centre du boulevard Rivière-des-Prairies.

Étapes subséquentes

Suite aux modifications au Plan d'urbanisme proposées dans le présent sommaire, la réalisation du projet d'agrandissement sur le terrain ayant initié la présente demande sera encadrée au moyen d'un PPCMOI.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil municipal :

De donner suite à la procédure de demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60^e Avenue et la 7^e Rue, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Une révision des balises de densification, telle que demandée, s'avère un prérequis nécessaire au redéveloppement et à la revitalisation de ce secteur industriel afin :

- D'initier une revitalisation industrielle à l'intérieur de ce quadrilatère par la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire local;
- D'adopter des barèmes de densification correspondant à celles en vigueur dans la majorité des zones d'emplois de l'arrondissement et permettant de tirer un meilleur potentiel du terrain visé et du secteur;
- De favoriser la réalisation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel qui opère sur le site depuis plus de 60 ans.

La catégorie de secteur de densité « en transformation » a été retenue par l'arrondissement dans la présente demande par souci de cohérence avec le secteur de densité actuel et puisqu'elle traduit un potentiel accru en matière de saine utilisation des espaces dans un contexte où la ressource terrain se fait de plus en plus rare et onéreuse sur l'île de Montréal.

Une meilleure occupation du sol est donc recherchée afin d'éviter, en outre, les aires d'entreposage extérieures et le faible taux d'implantation. Ces nouvelles balises permettront également de régulariser, le temps venu, les 4 propriétés sur 10 qui sont dérogoires au niveau de leur taux d'implantation.

La présente demande de modification au Plan d'urbanisme stimule également la mise en œuvre du *Plan directeur du Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPi)* et du futur PUM autant dans les objectifs visés, dans la vision promulguée, dans les orientations que dans les concepts d'aménagements exemplaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La modification du Plan d'urbanisme s'inscrit dans la démarche du plan stratégique « Montréal 2030 » en contribuant à l'atteinte des grandes orientations définies .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification demandée s'inscrit dans une démarche planifiée de revitalisation de nos secteurs industriels dévitalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité Jacques-Viger: 12 janvier 2024 - Avis final : 23 février 2024

- Comité consultatif d'urbanisme : 7 juin 2024

- Présentation d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme au conseil d'arrondissement : 2 juillet 2024
- Assemblée de consultation publique : Date à confirmer
- Soumission du procès-verbal de la consultation publique sur le projet de règlement au conseil d'arrondissement : Date à confirmer
- Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal : À venir
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement: À venir
- Entrée en vigueur du Règlement à l'expiration du délai de 30 jours pour faire une demande à la CMQ ou après la décision rendue par la CMQ: À venir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
 Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 11 juin 2024
 Julie BOISVERT, 11 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
 Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4329
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
 Directeur

Tél : 514 868-4330
Télécop. :

Le : 2024-06-11

Grille d'analyse **Montréal 2030**

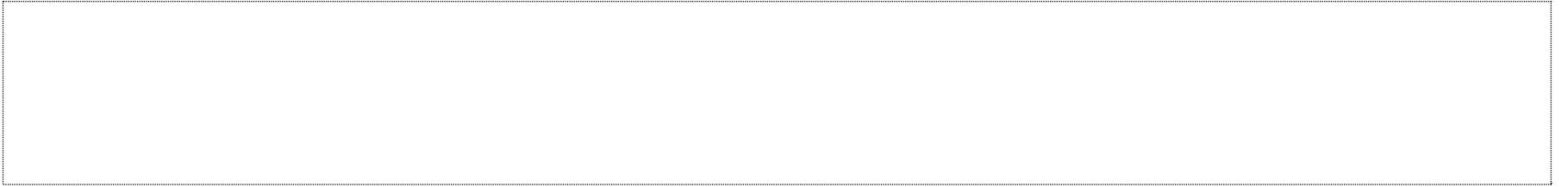
Numéro de dossier : 1240394007

Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, Direction du développement du territoire et études techniques, Arrondissement Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles*

Projet : *Modification au Plan d'urbanisme afin de créer un nouveau secteur de densité 20-T4*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2. Enraciner la nature en ville , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
20. Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<p><i>La création du nouveau secteur de densité a pour but d'augmenter le taux d'occupation au sol autorisé dans un secteur industriel déstructuré où les terrains sont sous-utilisés. Ce nouveau secteur a pour but de favoriser des projets industriels plus intéressants en retirant les aires d'entreposage extensif extérieur au profit d'ajout d'aménagement paysager et de verdissement. Le projet d'agrandissement industriel ayant mené à cette demande prévoit un verdissement des abords du domaine public tout en aménageant des aires de détente pour les employés. L'entreprise bien établie dans le secteur doit agrandir dû à sa croissance et permettra de rendre un terrain industriel plus convivable et plus attrayant pour les employés et le voisinage.</i></p>			



Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Demande de modifications au Plan d'urbanisme de la Ville – Secteur de densité 20-T1, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Objet de la demande

La présente concerne une demande de changement au Plan d'urbanisme, déposée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (ci-après l'Arrondissement).

La démarche initiée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe aux Trembles vise a priori à pourvoir de meilleures perspectives de densité sur un terrain occupé par la compagnie Tripar, manufacturier en fabrication et estampage de métal. L'entreprise est implantée depuis 1960 au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, à l'intérieur d'un périmètre stratégique faisant présentement l'objet d'un exercice de planification et de revitalisation mené par le SDÉ, en collaboration avec plusieurs instances de la Ville de Montréal et les acteurs économiques de l'est de Montréal.



Figure 1 : Secteurs de densité et terrain visé

La demande de modification du Plan d'urbanisme s'appuie principalement sur la volonté de l'occupant d'agrandir son bâtiment afin de répondre à un actuel besoin de fabrication. Parmi les scénarios examinés avec l'entreprise, celui misant sur une optimisation de l'occupation des lieux est ardemment souhaitée par nos interlocuteurs afin que l'entreprise puisse conserver sa proximité avec son bassin de main d'œuvre. Leur terrain d'une superficie de 13 646 m² accueille présentement un bâtiment de 6 171 m² ainsi qu'une aire d'entreposage extérieure. Cela représente un taux d'implantation de 45 % alors que le plan d'urbanisme fixe ce taux à un maximum de 40 %. Le projet consiste en un agrandissement de 2 789 m², ce qui porterait le taux d'implantation à 65%, ce qui correspond à une intensité moyenne, alors que le Plan d'urbanisme n'y autorise que des implantations dites faibles. L'expansion de l'usine inclut la régularisation des cases de stationnement, une bonification du verdissage, et également, le retrait de la zone d'entreposage extérieur constituant une forme

de nuisance récurrente pour ce secteur. Le projet prévoit également le remplacement des quais de chargement existants qui sont hautement problématiques puisque les camions, lorsqu'à quai, occupent une grande partie de la chaussée de la 60^e avenue.

La réflexion ayant guidé le dépôt de la présente demande s'est naturellement étendue à une plus grande échelle étant donné que le site se trouve à l'intérieur d'un vaste secteur d'emplois. Nous avons d'emblée observé que les balises des densités de construction datant de 2004 constituent hélas un frein à une saine utilisation de la ressource terrain ainsi qu'à la consolidation de certaines activités présentes dans une partie de la zone 20-T1. L'opportunité d'accueillir un cadre bâti industriel mieux défini ainsi qu'une bonification de l'occupation des espaces extérieurs est au cœur de la présente demande qui incite l'arrondissement à vouloir définir un nouveau secteur de densité répondant davantage au potentiel de redéveloppement possible des lieux environnants qui sont passablement déstructurés.

Contexte général – SIPI de la Pointe de l'Île

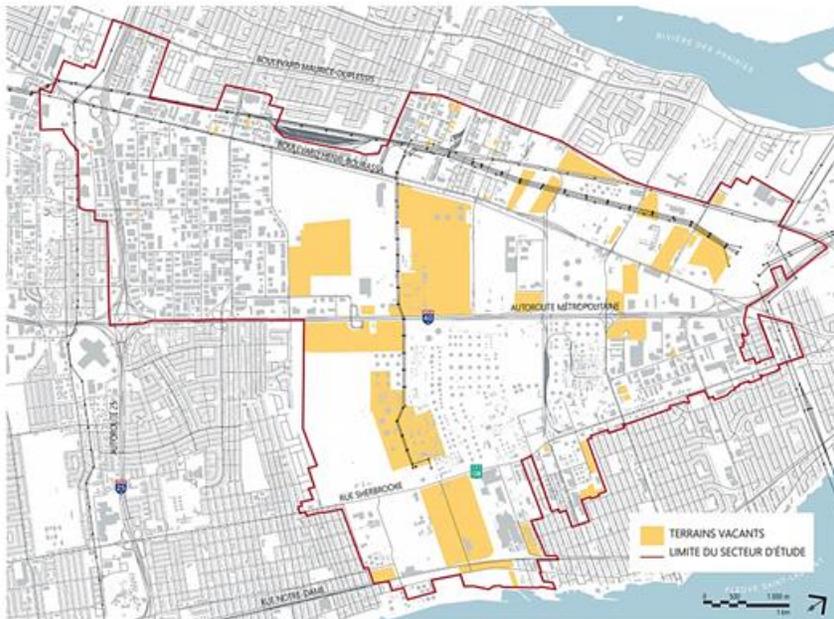


Figure 2 : Territoire couvert par le SIPI

Dans la foulée d'une déclaration conjointe pour le redéveloppement de l'Est, ratifiée par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, un important chantier de revitalisation de ce territoire stratégique est à l'œuvre depuis cinq ans. Ce chantier est accompagné d'un programme de décontamination sans précédent destiné aux terrains touchés dans l'est de l'île.

Le Service de développement économique de la Ville de Montréal s'est vu confié le mandat d'élaborer une vision de développement économique pour l'Est de Montréal ainsi que deux plans d'intervention établis pour des secteurs définis. Il va sans dire que cet exercice reposait sur une importante mobilisation des acteurs de l'Est, dont une étroite collaboration de trois arrondissements touchés et la ville de Montréal-Est.

Les deux secteurs retenus sont :

1. Secteur industriel de la Pointe-de-l'île (SIPI);
2. Secteur Assomption Sud–Longue-Pointe.

Regroupant plus de 30 km² d'espaces à vocation économique, le SIPI s'étend sur les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ainsi que sur la Ville de Montréal Est (figure 2). Il est bordé à l'extrême sud par la rue Notre-Dame Est et au nord par les boulevards Maurice-Duplessis et Henri-Bourassa.

Le secteur comprend 442,7 hectares de terrains vacants (près de 48 millions de pieds carrés), dont une part significative est grevée de contraintes de différentes natures telles que la contamination des sols ou l'absence d'infrastructures municipales. Nous recensons également d'importantes superficies pourvus de milieux naturels (boisés, friches, milieux humides) offrant un potentiel manifeste de conservation, d'autant plus que la partie est du secteur est compris dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est.

Contexte urbanistique



Figure 3 – Secteurs de densité 20-T1



Figure 4 – Secteurs de densité 20-T4 et site visé

Le terrain et le quadrilatère visés sont pourvus d’une affectation « Secteur d’emplois » au Plan d’urbanisme et dans une grande affectation du territoire « Industrie » au Schéma d’aménagement et de développement de l’agglomération de Montréal. La densité de construction autorisée y est relativement faible à l’intérieur du secteur 20-T1 qui s’étend entre le boulevard Rivière-des-Prairies à l’ouest, le boulevard Maurice-Duplessis au nord, le boulevard St-Jean-Baptiste à l’est et le boulevard Henri- Bourassa au sud (voir carte Figure 3).

Le secteur de densité illustré à la Figure 3 compte, à l’intérieur de son périmètre, les installations de Sanimax, de GT Group, ainsi qu’un terminal de Shell qui, étant donné la nature de leurs usages respectifs, nécessitent de grands espaces extérieurs voués à l’entreposage. On y recense également un secteur industriel vacant de grande envergure au sud de la voie ferrée du CN, et à l’est du boulevard Rivière-des-Prairies (secteur Marien - La Martinière), qui fait actuellement l’objet d’un exercice de planification et de mise en valeur des lieux mené par l’arrondissement et le Service du développement économique afin de mettre en œuvre les objectifs promulgués par le Plan directeur du SIPI.

Malgré plusieurs disparités et aspects hétéroclites facilement observables, que ce soit au niveau cadastral, morphologique, ou au niveau des fluctuations de l’intensité de l’occupation du territoire, le vaste secteur 20-T1 est traité de façon uniforme par la planification et l’encadrement réglementaire en vigueur. Le secteur à l’étude représenté à la figure 4 se démarque toutefois par un morcellement cadastral et foncier considérablement élevé. À l’instar de nombreux secteurs d’emplois répartis dans le quartier de Rivière-des-Prairies, on perçoit facilement des origines cadastrales conçues à des fins résidentielles.



Figure 5 – Morcellement foncier du secteur de densité 20-T4

Les entreprises occupant les lieux sont diversifiées et leurs vocations diffèrent complètement de part et d'autre de la 60^e Ave, l'axe médian traversant le secteur de densité 20-T4 proposé. Plus précisément, la partie à l'ouest est constituée d'une entreprise de transport et distribution, trois sites accueillant des usages d'entrepreneur en construction, un usage en lien avec les activités automobiles ainsi qu'un restaurant présentement vacant. La partie Est accueille quant à elle l'entreprise Tripar, manufacturier en fabrication et estampage de métal, ainsi que le bâtiment voisin abritant un usage de transformation et de fabrication de produits.

Ce secteur se démarque par un réel potentiel de consolidation des espaces d'autant plus que les besoins d'entreposage extérieur, quoique existants, sont significativement réduits par rapport aux autres entreprises du secteur de densité 20-T1. Sans compter que la proximité des secteurs résidentiels renforce la volonté de mieux contenir les nuisances générées par des sites extensifs. Une meilleure utilisation de ces espaces est donc souhaitable afin de maximiser le potentiel de ce secteur industriel. Outre la compagnie Tripar, trois autres entreprises ont un taux d'implantation dérogatoire à la norme dictée dans la zone 20-T1.

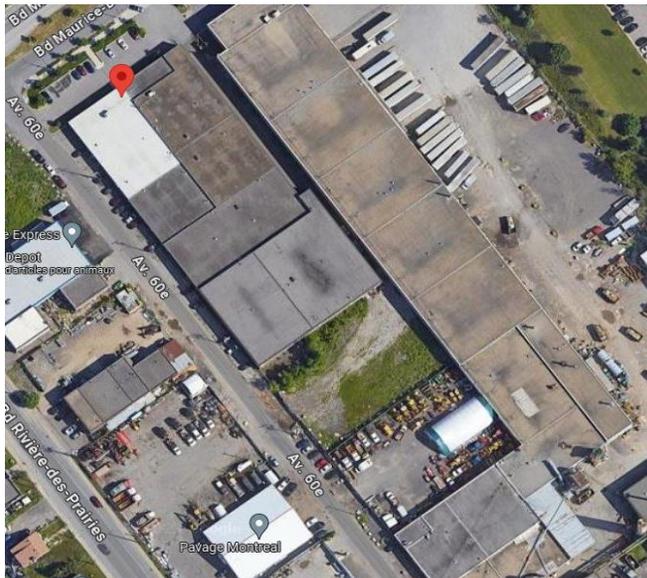


Figure 6 – Vue aérienne de l'implantation actuel

Les différences justifient la présente demande, laquelle est bonifiée par le besoin d'expansion d'un des entreprises de machinerie établi à RDP depuis 63 ans. La modification demandée permettra également, le temps venu, de régulariser les autres entreprises dans le nouveau secteur proposé.

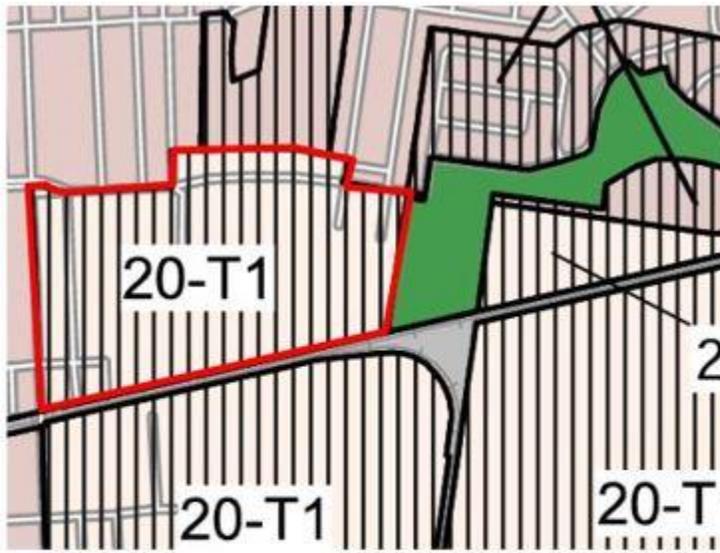
Tel qu'illustré sur les figures 6 et 7, le projet visé par cette demande viendra réduire les nuisances visuelles de l'entreposage exercé tout en occupant les espaces libres à des fins de fabrication.

Le retrait de l'entreposage véhiculaire et de machinerie permettra l'aménagement d'une aire de stationnement aux bénéfices de l'occupant, ce qui permettra de régulariser le stationnement non-conforme et problématique qui se fait actuellement à cheval sur la propriété visé et sur l'emprise de la 60^e Avenue.

Ce retrait permettra également le verdissement du site en bordure de rue par le retrait des surfaces asphaltées sur le domaine privé tel que le démontre la figure 7 ainsi que les élévations du projet représentant la 60^e Avenue.

Modification demandée au Plan d'urbanisme

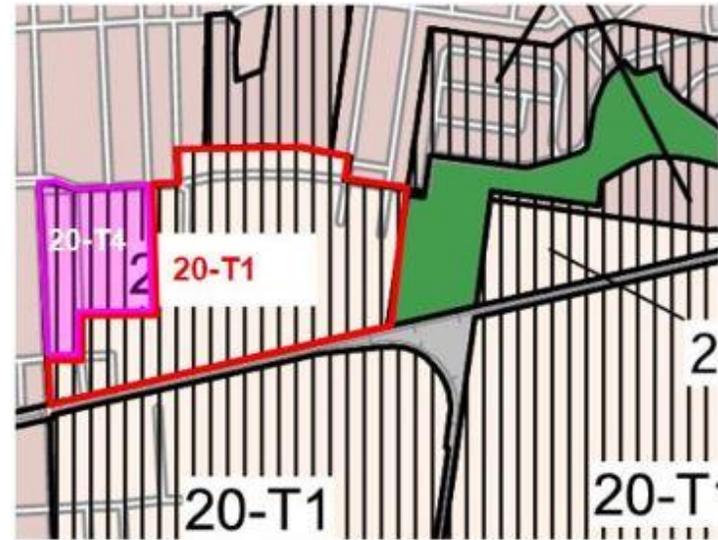
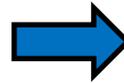
L'amendement demandé par l'arrondissement concerne uniquement les densités de construction établies à la carte 3.1.2 du Plan d'urbanisme. Les figures 10 et 11 présentées ci-dessous illustrent la modification proposée qui consiste à retirer une partie du secteur 20-T1, délimité par le polygone violet, afin de créer un nouveau secteur de densité dénommé 20-T4.



Secteur 20-T1 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible;
- C.O.S. minimal : 0,15;
- C.O.S. maximal : 1,5.

Figure 10 – Carte 3.1.2 actuelle



Secteur 20-T4 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,15;
- C.O.S. maximal : 1,5.

Figure 11 – Carte 3.1.2 proposée

Une telle modification permettra à l'arrondissement de se doter de meilleures perspectives en matière de densité de construction en ce qui a trait au taux d'implantation pour ce secteur stratégique. Un taux d'implantation plus généreux viendra également réduire les nuisances causées par l'entreposage extérieur extensif et ce à proximité de secteurs résidentiels. À titre d'exemple, la figure 12 (page suivante) illustre une implantation industrielle ayant un taux d'implantation de 45% et la figure 13 (page suivante) démontre un taux d'implantation de 65% ce qui est en phase avec l'ajustement demandé quant à un taux d'implantation moyen.

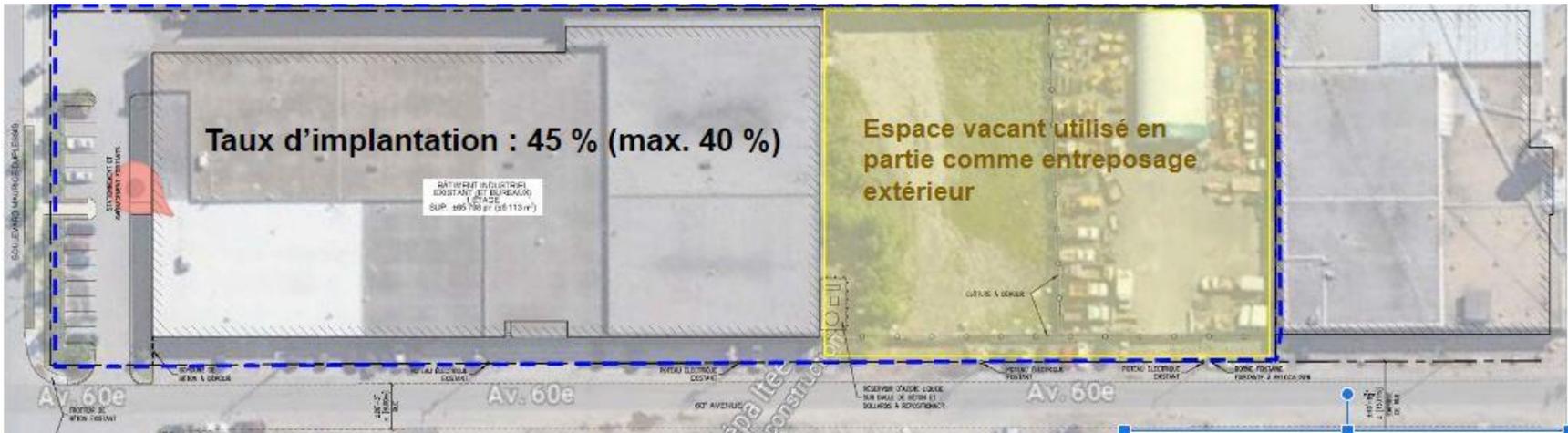


Figure 12 – Implantation actuelle

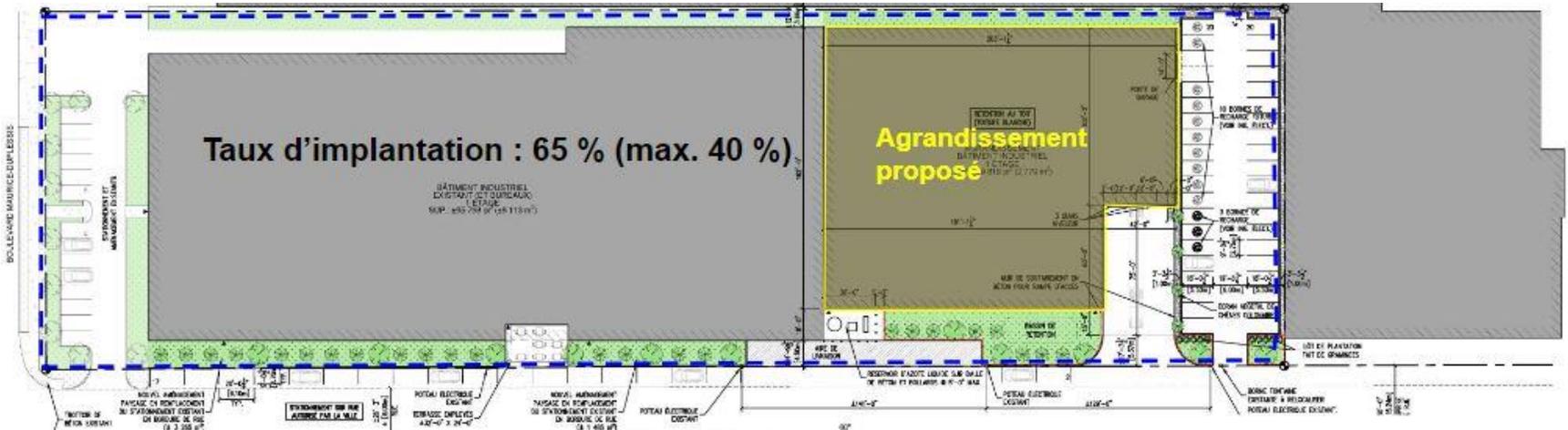


Figure 13 – Implantation proposée

Dans l'optique d'une recommandation favorable quant à la présente demande, un projet d'agrandissement du bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis devra ultimement faire l'objet d'un PPCMOI par l'arrondissement, accompagné de conditions de réalisation strictes. Nous n'entendons pas modifier la réglementation de zonage effective à l'ensemble du quadrilatère pour le moment. Le cas échéant, le projet sera assujéti à un PIIA dont les objectifs et critères d'évaluation seront inscrits à même la résolution du projet particulier, tel qu'exigé dans le règlement cadre sur les PPCMOI adopté par l'arrondissement en 2003.

À ce titre, les conditions de réalisation et les balises qualitatives, qui constitueront la contrepartie aux autorisations particulières consenties par le projet de résolution (PPCMOI), embrassent les thématiques préalablement convenues avec le requérant et le Service de l'urbanisme et de la mobilité de, à savoir :

- o Aménagement exemplaires des cours extérieures (conditions favorables au maintien ou à la plantation d'arbres à grand déploiement + cadre de vie pour les travailleurs);
- o Régularisation des espaces de stationnement sur le domaine public;
- o Conception architecturale relevée et atténuation de l'empreinte écologique du bâtiment;
- o Réduction des îlots de chaleur;
- o Amélioration de la sécurité et de l'occupation de l'emprise publique lors des opérations de livraisons;
- Infrastructures favorisant la mobilité électrique.

Atteintes des objectifs inscrits au Schéma d'aménagement et au Plan d'urbanisme

La demande de modification soumise et le projet d'agrandissement à vocation industrielle sur le terrain visé répond à plusieurs thèmes énoncés au Schéma d'aménagement ainsi qu'au PU et au chapitre consacré à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à savoir :

Schéma d'aménagement :

- L'agrandissement de l'entreprise assure le maintien de cette industrie dans l'arrondissement permettant ainsi de renforcer cette zone d'emploi identifiée au Schéma d'aménagement. Le projet s'inscrit au sein de l'agglomération en ciblant les objectifs relatifs aux zones d'emplois ainsi qu'aux entreprises présent dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, à savoir :
 - o Renforcer les zones d'emploi existantes par une amélioration de la desserte en transport et par des aménagements de qualité, bien intégrés au territoire;
 - o Soutenir l'implantation d'entreprises du tertiaire et d'entreprises manufacturière au sein de l'agglomération, tout en appuyant les secteurs d'activité qui participent à la diversification de la base économique.

- De plus, le site est identifié au Schéma d'aménagement comme étant un îlot de chaleur. Le retrait des surfaces asphaltées le long de la 60^e Avenue ainsi que l'ajout de verdissement sur le domaine privé contribue à l'atteinte de l'objectif suivant :
 - Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur verdissement.

Plan d'urbanisme :

- À l'échelle montréalaise, le projet répond aux orientations d'aménagement énoncé au Plan d'urbanisme soit aux objectifs et actions suivantes :
 - Objectif 8 : Consolider les secteurs d'emplois en favorisant l'accueil d'entreprises dynamiques et en améliorant les liens de transport.
 - Action 8.1 : Soutenir l'aménagement de secteurs d'emplois de qualité. Le plan d'urbanisme reconnaît l'intensification des activités ainsi que les projets de consolidation et d'amélioration du cadre bâti des entreprises.
 - Objectif 17 : Assurer une gestion optimale des ressources dans un contexte urbain.
 - Action 17.1 : Soutenir un aménagement urbain plus sain. Le plan d'urbanisme reconnaît la présence d'îlot de chaleur et encourage le retrait des surfaces minéralisées au profit d'une bonification du verdissement.
- Le terrain est situé au cœur d'un vaste secteur d'emplois sujet à une optimisation des espaces industriels selon le plan-synthèse des enjeux locaux inclus dans le chapitre d'arrondissement;
- À l'échelle locale, les orientations en matière d'aménagement comprennent trois objectifs dédiés à l'optimisation des espaces industriels et la gestion de leurs interfaces avec les milieux de vie. Deux parmi ceux-ci touchent des aspects liés à la présente demande :
 - Objectif 8 : Encadrer la requalification des secteurs industriels désaffectés ou sous-utilisés. Le chapitre d'arrondissement reconnaît la présence de nombreux sites sous-utilisés par l'occupation peu intensive des terrains et les superficies considérables consacrées à l'entreposage extérieur;
 - Objectif 9 : Assurer la gestion des interfaces avec les milieux de vie. Le chapitre d'arrondissement reconnaît que les nuisances visuelles doivent être limitées.
- Le quadrilatère touché ne fait pas partie des 7 secteurs de planification détaillée à portée locale identifiés au chapitre d'arrondissement.

Justifications

Une révision des balises de densification telle que demandée s'avère un prérequis nécessaire au redéveloppement et à la une revitalisation de ce secteur industriel. Une telle action permettra :

- De favoriser la réalisation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel qui opère sur le site depuis plus de 60 ans;
- D'initier une revitalisation industrielle à l'intérieur de ce quadrilatère par la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire local qui s'inspirera du PPCMOI et des balises de PIIA conçus spécifiquement pour ce projet;
- D'adopter des barèmes de densification correspondant à celles en vigueur dans la majorité des zones d'emplois de l'arrondissement et permettant de tirer un meilleur potentiel du terrain visé et du secteur;

La catégorie de secteurs de densité "en transformation" a été retenue par l'arrondissement dans la présente demande puisqu'elle traduit un potentiel accru en matière de saine utilisation des espaces dans un contexte où la ressource terrain se fait de plus en plus rare et onéreuse sur l'île de Montréal.

Une meilleure occupation du sol est donc recherchée afin d'éviter, en outre, les aires d'entreposage extérieurs et le faible taux d'implantation qui est associé à ce type d'occupation. Ces nouvelles balises permettront également de régulariser, le temps venu, les 4 propriétés sur 10 qui sont dérogoires au niveau de leur taux d'implantation au sol dans le nouveau secteur de densité proposé.

La présente demande de modification au Plan d'urbanisme stimule également la mise en œuvre du Plan directeur du Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI) autant dans les objectifs visés, dans la vision véhiculée par le Plan, dans les orientations ainsi que dans les concepts d'aménagements exemplaires.

Justificatif - Autres considérations

La présence de l'industrie Sanimax dans le secteur visé limite la portée de la modification proposée compte tenu des nombreux enjeux liés à cette entreprise.

Le découpage proposé se limite ainsi aux terrains situés à l'ouest des limites cadastrales de cette entreprise afin d'éviter d'étendre les discussions à celle-ci.

Le secteur au nord a une affectation résidentielle tandis que le secteur industriel sis sur le flanc ouest du boulevard Rivière-des-Prairies offre une occupation significativement différente de celle visée par la modification proposée, ce qui justifie que la limite ouest du nouveau secteur de densité est proposée au centre du boulevard RDP.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Réuni le 12 janvier 2024

Nouveau secteur de densité 20-T4

C24-RDPPAT-01

Libellé du projet :	Demande visant l'ajout d'un secteur de densité (20-T4) sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel.
Localisation :	Secteur compris entre le boul. Maurice-Duplessis, le boul. Rivière-des-Prairies et les limites cadastrales ouest de la propriété de l'entreprise Sanimax. Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Statut patrimonial :	Aucun
Demandeur :	Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022). Il émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET DE LA DEMANDE ET DESCRIPTION DU PROJET

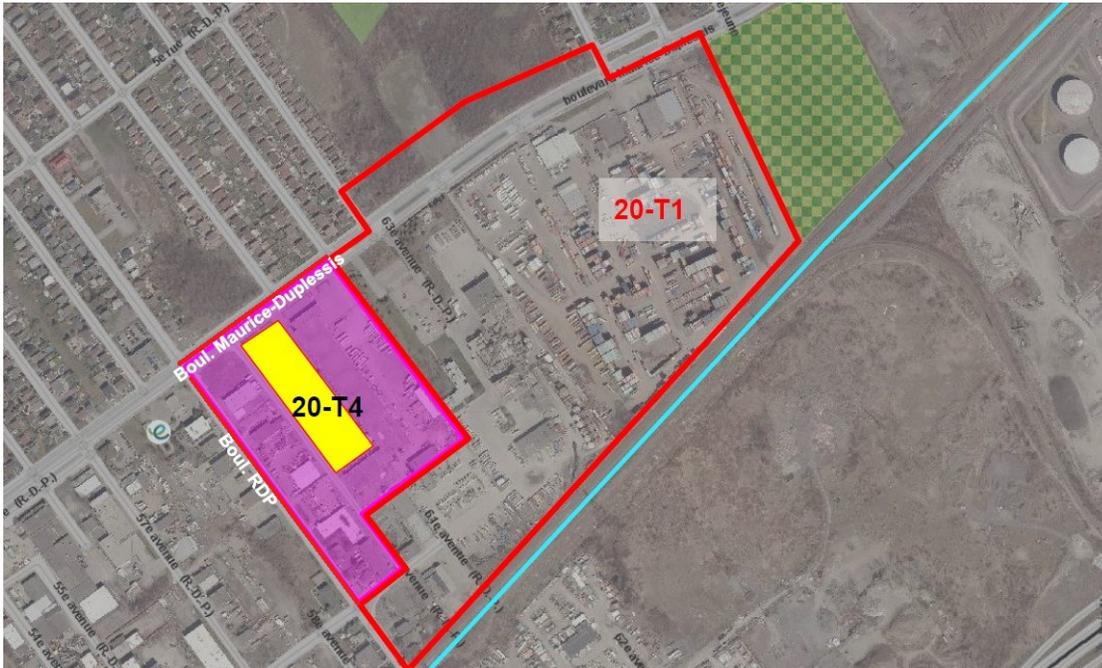
Le Comité Jacques-Viger (CJV) a rencontré, lors de sa réunion par vidéoconférence du 12 janvier 2024, les représentants de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, du Service de l'urbanisme et de la mobilité, de l'entreprise Tripar Inc. dont le projet est à l'origine de la demande et de ses architectes.

Le CJV est sollicité afin d'émettre un avis sur une modification du Plan d'urbanisme qui consisterait à désigner un nouveau secteur de densité dans le quartier Rivière-des-Prairies. Ce nouveau secteur serait créé à même le secteur 20-T1, lui-même situé au cœur d'un vaste secteur d'emplois qui occupe le centre de l'arrondissement et dans lequel on recense une pléiade d'activités industrielles. D'une superficie d'environ 7 ha, le nouveau secteur est compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis et la limite cadastrale ouest de la propriété de l'entreprise Sanimax.

L'Arrondissement souhaite élargir les paramètres de densité dans un secteur caractérisé par des établissements industriels étendus, où les aires d'entreposage extérieur mobilisent de vastes espaces susceptibles d'être bonifiés. La perspective de redéveloppement avec des activités occupant ces espaces de meilleure façon et avec un cadre bâti mieux défini incite l'Arrondissement à proposer cette modification du Plan d'urbanisme.

Le secteur de densité 20-T4 proposé aurait les paramètres de densité suivants :

- Un bâti de un à trois étages hors-sol, semblable à celui du secteur existant 20-T1;
- Un taux d'implantation au sol faible à moyen pour un maximum de 70 %, plutôt qu'un taux faible pour un maximum de 40 %;
- Un COS minimal de 0,15 et maximal de 1,5 comme pour le secteur existant 20-T1.



L'actuel secteur 20-T1 est bordé en rouge, le nouveau secteur proposé 20-T4 est en violet, et le projet à l'origine de la demande en jaune. (Image tirée de la documentation fournie par l'Arrondissement)

ANALYSE DES ENJEUX

Le Comité Jacques-Viger remercie les requérants pour leur présentation claire et détaillée. Rappelant qu'il ne s'agit pas du premier projet qu'il étudie et qui découle d'une vision de développement économique du Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI), il trouve intéressant de voir comment évolue cet ambitieux projet de requalification industrielle. Pour ce qui est de la modification du Plan d'urbanisme créant un nouveau secteur de densité 20-T4 à même le secteur existant 20-T1, le CJV la juge justifiée et s'y déclare favorable.

À l'échelle du nouveau secteur de densité et de ses alentours, le CJV estime important de saisir l'opportunité d'un projet concret comme celui de l'agrandissement de l'entreprise Tripar Inc. pour améliorer ce quartier. Il encourage l'entreprise et l'Arrondissement à travailler ensemble afin d'aller le plus loin possible dans l'application de critères de design et de balises dans le cadre du règlement sur les PIIA et du projet particulier. De l'avis du CJV, il y a tout intérêt à ce que les choses se fassent en collaboration et que la Ville mette davantage l'épaule à la roue, qu'il s'agisse par exemple de l'aménagement paysager, du déneigement, etc.

Cadre bâti et insertion urbaine

Pour ce qui est du bâtiment à agrandir, le CJV estime que la proposition est une amélioration de la situation existante. Il salue les solutions d'aménagement, notamment quant à la localisation des quais de chargement. Il trouve intéressante l'approche d'intégration et de continuité de traitement avec l'existant. Il encourage les requérants à la poursuivre dans une perspective d'harmonisation, en privilégiant les matériaux de qualité et durables.

Concernant l'insertion de l'entreprise dans son cadre urbain, le CJV se préoccupe notamment de la marchabilité des rues, considérant l'hypothèse que la moitié des employés de l'entreprise pourraient utiliser le transport collectif pour se rendre au travail. Des aménagements pourraient être prévus entre le boulevard Maurice-Duplessis et les entrées du bâtiment, notamment au croisement de la 60^e Avenue et le long de celle-ci, pour rendre le parcours plus sécuritaire et agréable.

Transition écologique

Bien que le projet se veuille exemplaire, le CJV estime que l'enjeu de la transition écologique n'est abordé que superficiellement, tout comme le verdissement. Il invite les requérants à pousser la réflexion plus loin et à traduire leur engagement de façon plus concrète. Ainsi, alors qu'une toiture blanche répond aux exigences de l'Arrondissement, il pourrait être intéressant d'aller plus loin et de considérer l'option d'un toit vert. La gestion des eaux de ruissellement pourrait aussi être prévue, en les retenant sur le toit ou en utilisant la bande de verdure qui borde le bâtiment.

Il en est de même à propos du stationnement. Son aménagement pourrait faire l'objet d'une réflexion plus poussée en vue de répondre, par exemple, aux exigences d'une certification écologique. Il pourrait ainsi inclure des mesures de gestion de l'eau, des arbres dont le déploiement créerait une canopée généreuse, etc. Enfin, les espaces extérieurs, voire même le toit plat, pourraient servir davantage de lieux de détente et de socialisation pour le personnel.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable à la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme afin de créer le nouveau secteur de densité 20-T4 à partir du secteur existant 20-T1, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Il émet les recommandations suivantes :

1. Que l'Arrondissement et Tripar Inc collaborent dans le cadre de ce projet afin d'aller aussi loin que possible dans l'application de critères de design et de balises;
2. Que le parcours menant à l'entreprise devienne plus sécuritaire et plus convivial pour les personnes qui se rendent au travail en transport collectif et pour l'ensemble des piétons;
3. Que l'approche d'intégration et de continuité entre l'existant et l'agrandissement soit poursuivie et raffinée autant dans la facture architecturale que dans la matérialité;
4. Que le bâtiment et le stationnement intègrent davantage de mesures liées à la transition écologique, telles qu'un toit vert, des mesures de gestion écologique de l'eau, des arbres à large déploiement pour créer de l'ombrage, etc.;
5. Que les espaces extérieurs ou le toit plat puissent servir de lieux de détente et de socialisation pour le personnel.

Note adressée au demandeur : veuillez vous référer à l'annexe « Suivi des recommandations ».

Le président du Comité Jacques-Viger,

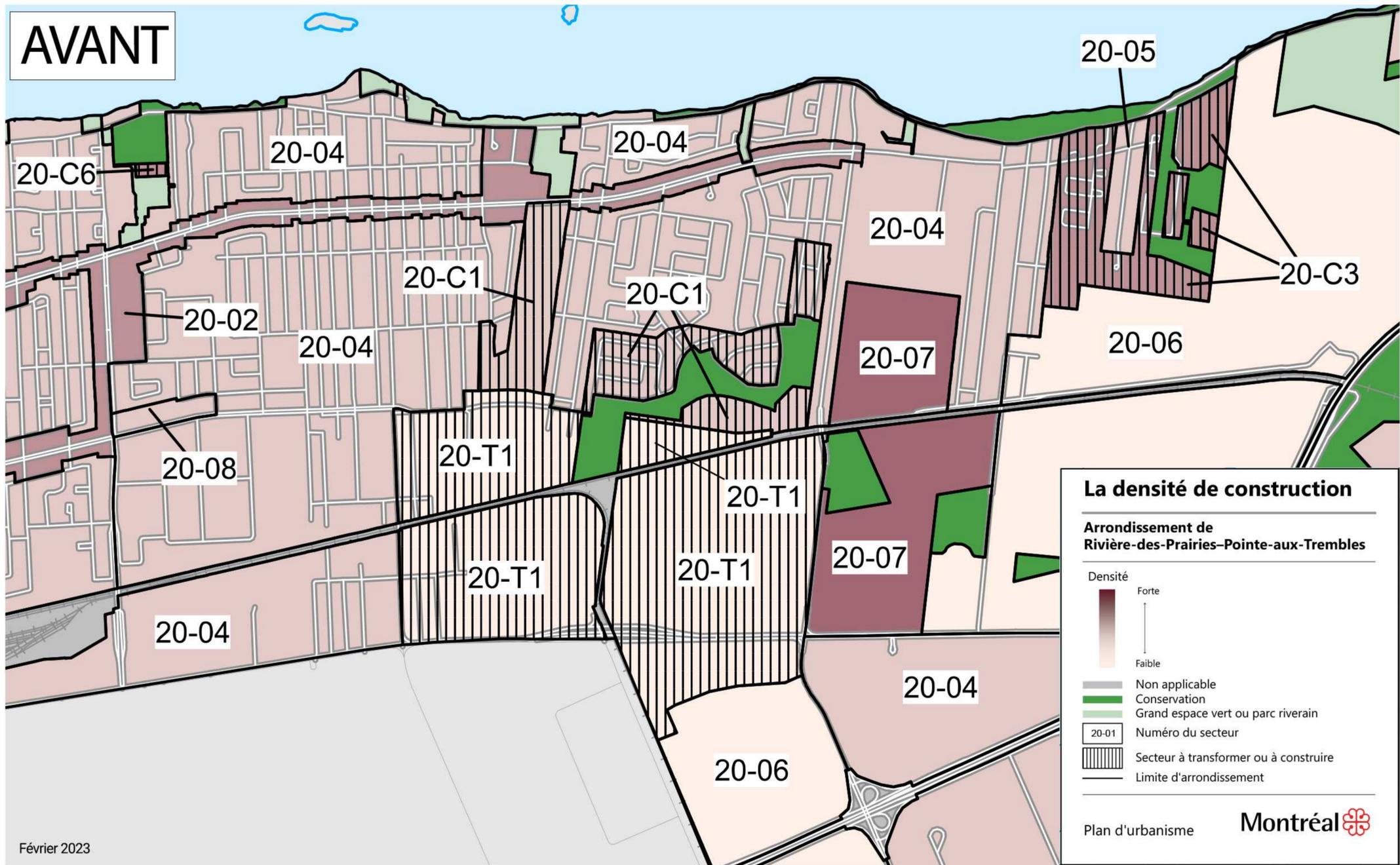
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP', written in a cursive style.

Jean Paré

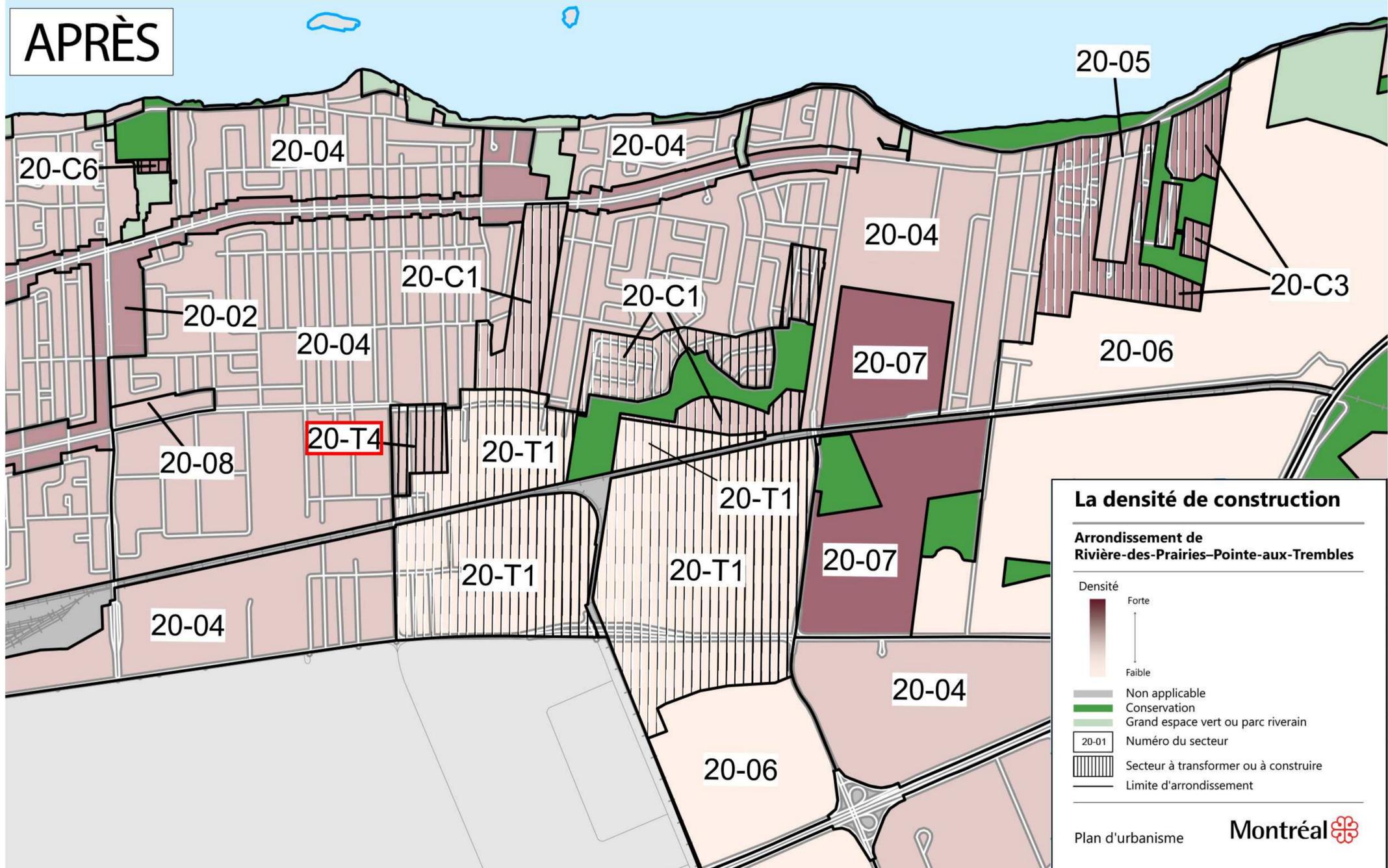
Le 23 février 2024

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant

AVANT



APRÈS



RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2024, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.
2. Le chapitre 20 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles est modifié par la création d'un nouveau secteur établi dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 20-T4 :
Bâti de un à trois étages hors-sol;
Taux d'implantation faible ou moyen
C.O.S 0.15 à 1.5 ».

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

GDD : 1240394007

ANNEXE - A

Ajout d'un secteur de densité de construction : 20-T4

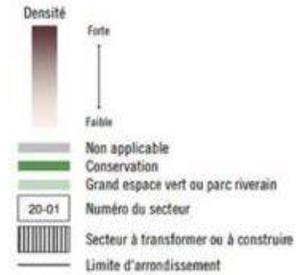
Modification dans le secteur de densité de construction 20-T1

Situation existante



La densité de construction

Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles



Plan d'urbanisme

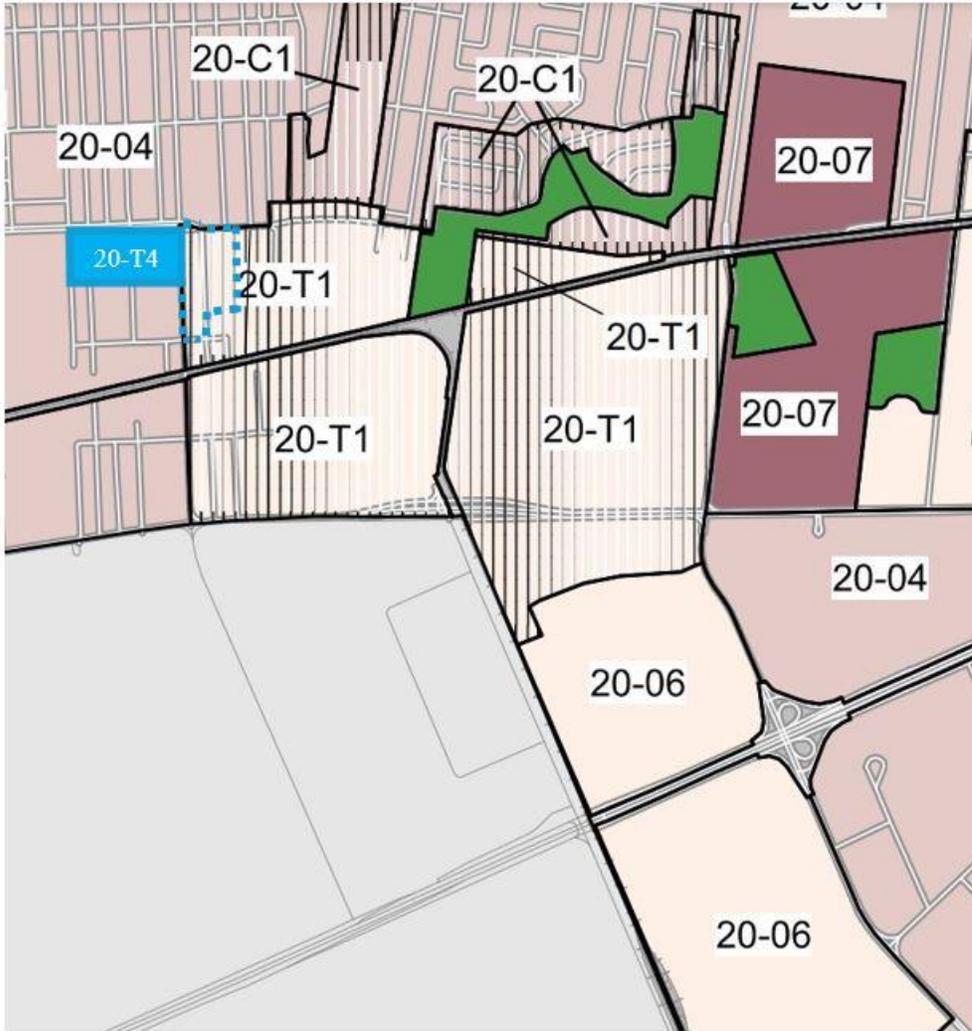
Montréal

Secteur 20-T1 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible;
- C.O.S. minimal : 0,15;
- C.O.S. maximal : 1,5.

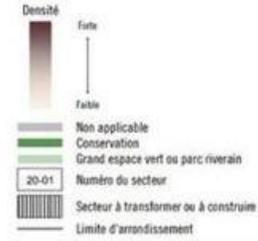
Situation proposée :

Constituer un secteur 20-T4 à même le secteur 20-T1



La densité de construction

Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles



Plan d'urbanisme

Montréal

Secteur 20-T1 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible;
- C.O.S. minimal : 0,15;
- C.O.S. maximal : 1,5.

Nouveau secteur proposé :

Secteur 20-T4 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,15;
- C.O.S. maximal : 1,5.

GDD : 1240394007



Dossier # : 1248339001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est recommandé :

D'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection* ;

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise au paragraphe 2.1° de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-09-04 13:41

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024

Résolution: CA24 26 0176

Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection*;

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise au paragraphe 2.1° de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée.

40.12 1248339001

François LIMOGES

Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 septembre 2024



Dossier # : 1248339001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

IL EST RECOMMANDÉ :

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection* ;

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise au paragraphe 2.1° de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-09 10:29

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248339001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet de redéveloppement de la propriété sise au 5750, boulevard Rosemont, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a reçu une demande de modification du Plan d'urbanisme et d'adoption d'un projet de règlement en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4). Cette propriété, appartenant à l'Ordre des Franciscains, comprend l'ancien Couvent de la Résurrection et se situe dans le pôle institutionnel de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont. Elle est délimitée au nord par le boulevard Rosemont, à l'est par la rue Dickson, à l'ouest par le lot 3 637 409 du cadastre du Québec et au sud par le Parc du Bois-des-Pères.

Le site est composé d'un bâtiment (ensemble conventuel), d'espaces libres principalement gazonnés ou utilisés à des fins de stationnement ainsi d'une superficie boisée adjacente au parc du Bois-des-Pères. Il est identifié comme étant une grande propriété à caractère institutionnel (GPCI) au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (Schéma) et au Plan d'urbanisme de Montréal (PU). Toutefois, la propriété ne fait l'objet d'aucun statut de protection en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* (P-9.002). La propriété est située en grande affectation « Dominante résidentielle » au Schéma et en affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » au PU. Cette affectation du sol ne permet pas le changement de vocation de l'ensemble du site en usage résidentiel. Le Bois-des-Pères, adjacent à la propriété et désigné parc public en 2001, est inscrit au PU comme étant un milieu naturel d'intérêt.

Le projet déposé comprend principalement des usages résidentiels, conjointement à des usages sociocommunautaires et commerciaux complémentaires. Il comprend également la réhabilitation du couvent situé au coeur de la propriété ainsi que de son jardin, réutilisé à des fins essentiellement communautaires. La construction de bâtiments dédiés au logement social est également prévue à même le site. La portion boisée du terrain, représentant environ 30 % de la superficie de la propriété, est intégralement préservée et sera cédée à la Ville afin d'agrandir le parc du Bois-des-Pères, milieu naturel d'intérêt identifié comme un noyau principal de biodiversité à l'échelle de l'arrondissement. Pour permettre le développement de logements sociaux, la démolition des deux ailes plus récentes du couvent est prévue, soit l'infirmerie et la chapelle, toutes deux construites en 1960 alors que le

couvent date de 1914 à 1922.

Malgré la localisation du site dans une aire TOD (transit oriented development) au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), les densités prescrites d'environ 110 log./ha au Schéma et au PU sont faibles et ne permettent pas les hauteurs envisagées pour les bâtiments à construire, en raison de l'affectation conventuelle du site. Les modifications au plan d'urbanisme demandées par les requérants consistent donc au remplacement de l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur mixte », au retrait de l'identification du site comme ensemble conventuel, à l'augmentation de la densité de construction et au rehaussement de la hauteur maximale à 23 étages. Parallèlement, des dispositions réglementaires complémentaires, incluses à un règlement d'article 89, contiendront des normes et des paramètres encadrant les usages, la volumétrie ainsi que la protection et la mise en valeur des éléments patrimoniaux du site.

Le projet déposé s'appuie ainsi sur la forte valeur du patrimoine naturel et bâti du site pour en préserver les composantes les plus fortes (couvent d'origine et boisé) et y développer un nouveau milieu de vie durable. Les modifications requises au plan d'urbanisme permettent des usages appropriés sur le site, en augmentant la densité afin de libérer les espaces au sol et de s'inscrire dans une vision répondant tant aux besoins et aux orientations de la Ville de Montréal qu'aux enjeux particuliers du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet

Le projet de redéveloppement prévoit :

- La construction de nouveaux bâtiments à des fins principalement résidentielles permettant l'ajout de 650 et 750 logements;
- La transformation et la mise en valeur du couvent pouvant y accueillir des usages socio-communautaires;
- La possibilité d'inclure certains usages commerciaux pour répondre aux besoins de proximité;
- La mise à disposition de terrains en vue de la construction de logements sociaux sur site (entre 100 et 150 logements) dans le cadre du RMM;
- La préservation et la cession à la Ville de la portion boisée située au sud du site ainsi que la création d'un lien piéton public donnant accès au parc du Boisé-des-Pères depuis le Boulevard Rosemont dans le cadre des frais de parc et d'un accord de développement à conclure;
- Une nouvelle voie d'accès limitant la circulation véhiculaire et favorisant le partage de la voie entre les différents usagers.

La proposition préconise un faible taux d'implantation des bâtiments, afin de libérer les espaces au sol et de permettre le verdissement de la propriété. Le projet valorise également la conservation du couvent datant de 1914-1922. La démolition de l'infirmierie et de la chapelle sera effectuée pour faire place à des projets de développement de logements sociaux.

Les phases de développement envisagées sont, dans l'ordre : la démolition de la chapelle et de l'infirmierie, le lotissement de la propriété en différents lots, la cession de l'espace boisé, l'ouverture d'une voie publique, la vente de terrain à des fins de logements sociaux, la construction de deux nouveaux bâtiments sur le site afin d'accueillir principalement de l'habitation, la mise en valeur du couvent et la construction d'un troisième bâtiment

résidentiel privé.

En parallèle de la présente demande de modification du plan d'urbanisme, le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du paragraphe 3^o de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. À cet effet, il est aussi proposé l'adoption de ce projet de règlement (voir le sommaire décisionnel 1238339003).

Cadre réglementaire

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

- Grande affectation : dominante résidentielle
- Identification comme une grande propriété à caractère institutionnel

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

- Affectation : Couvent, monastère ou lieu de culte
- Densité: Secteur 21-08 (deux à dix étages)
- Taux d'implantation au sol : faible à moyen

Règlement d'urbanisme

- Usages :
 - E.5 (1) – Établissement culturel, tels lieu de culte et couvent
 - E.5 (2) – Centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation et résidence collective
 - Logement et clinique médicale dans le bâtiment existant
- Hauteur : 2 à 2 étages – 0 à 9 mètres
- Marges : 1,5 mètre (latérale), 3 mètres (arrière)
- Taux d'implantation : 35 % à 65 %
- Verdissement : minimum de 25 %

Les dérogations visent principalement l'usage, la hauteur et le taux d'implantation.

Modification au plan d'urbanisme

La proposition de modification du Plan d'urbanisme vise les deux changements suivants :

1. Modifier la **carte 3.1.1** intitulée « **L'affectation du sol** » afin de remplacer l'affectation « Secteur Couvent, monastère ou lieu de culte » sur le territoire d'application illustré à l'annexe A (en pièce jointe), par une affectation « Secteur mixte ».
2. Modifier la **carte 3.1.2** intitulée « **La densité de construction** » afin d'autoriser une forte densité.
3. Modifier la **section 21.5** :
 - pour remplacer l'affectation du sol par une affectation mixte à la carte intitulée « L'affectation du sol ».
 - par la création du secteur établi « 21-15 » qui prescrit les paramètres de densité suivants :
 - bâti de 2 à 23 étages hors sol;
 - taux d'implantation moyen à élever;
 - implantation isolée, jumelée ou contiguë.
 - par la création du secteur établi « 21-15 » à la carte intitulée « La densité

de construction ».

4. Par le retrait du terrain de l'affectation du sol « Ensembles conventuels » à la carte intitulée « Les sites du patrimoine et les lieux de culte ».

Pour toute intervention ultérieure, la propriété demeure assujettie à l'application du *Règlement d'urbanisme* (01-279), notamment les critères PIIA applicables. De plus, des objectifs et critères d'évaluation spécifiques au projet sont intégrés au projet de règlement adopté en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte, accompagnant la présente demande de modification au plan d'urbanisme.

Les modifications proposées sont illustrées dans les annexes du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, jointes au présent dossier.

Un examen de la conformité au schéma réalisé par la Commission municipale pourrait être requis.

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal, conjointement à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement (20-041) visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise une nouvelle composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

Article 89

Un règlement à adopter en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, permettra l'encadrement nécessaire à l'accueil d'un projet immobilier à dominance résidentielle sur le site à l'étude. Il est attendu qu'un tel projet aura des retombées positives pour le site, le secteur et la Ville de Montréal. Les dispositions incluses au règlement visent notamment à encadrer la démolition et assurer la pérennité des éléments d'intérêt patrimonial de la propriété, la conservation du couvent, la préservation et l'amélioration des aménagements extérieurs du site, la construction de stationnement souterrain, la préservation des espaces verts ainsi que la bonification de la biodiversité. Des garanties, conditions et délais de réalisation sont fixées à ce règlement.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050

La proposition du PUM, dont l'adoption finale n'est pas attendue avant le début de l'été 2025, soit après le présent processus d'autorisation, a été réalisée en concertation avec l'Arrondissement afin de prendre en compte les différents enjeux du territoire de l'Arrondissement.

Le site visé par le présent projet est identifié au PUM 2050 comme étant un secteur d'opportunité dont l'impact est d'échelle métropolitaine, avec accès au transport collectif structurant existant et projeté. Les opportunités identifiées pour cet îlot sont, entre autres, l'augmentation de l'offre résidentielle et la valorisation des milieux naturels, ce qui correspond aux bénéfices attendus du présent projet. L'aménagement d'un segment du Réseau Express

Vélo sur Lacordaire, le parcours projeté d'un tramway lié au Projet structurant de l'Est, l'inauguration à venir d'une nouvelle station de la ligne bleue à l'intersection Lacordaire / Jean-Talon et la relative proximité de la station de métro Cadillac sont autant d'éléments qui justifient une densification s'appuyant sur la desserte en transport actif et collectif.

Le projet et règlement d'article 89 permettront de répondre à l'enjeu, identifié par ce document de planification, qu'est « la vacance du site de l'église et couvent de la Résurrection représentant un potentiel de redéveloppement dans le secteur ».

Nous sommes d'avis que le projet proposé répond aussi aux objectifs identifiés pour cet îlot qui sont, entre autres, de:

- « saisir les opportunités de densification du cadre bâti, notamment sur le site du couvent de la Résurrection »;
- « saisir les opportunités en termes de logements et construire des logements sociaux, abordables et familiaux »;
- « protéger et valoriser les milieux naturels d'intérêts, dont le Boisé des Pères »;
- « redonner accès à la population riveraine au Boisé des Pères, notamment par le boulevard Rosemont »;
- « envisager l'établissement d'un équipement culturel pour répondre au déficit observé dans l'est de l'arrondissement ».

JUSTIFICATION

- Le projet vise la requalification du site et du couvent en s'intégrant de façon sensible au milieu d'insertion et en respectant les caractéristiques patrimoniales du grand ensemble conventuel (figure de cloître, importance aux jardins et verdissement, espace libre et emprise au sol réduite);
- La réalisation du projet a été guidée par les orientations visant :
 - ◊ La préservation de la figure de cloître;
 - ◊ La préservation du couvert végétal (boisé) et la réduction de l'emprise au sol;
 - ◊ La conservation des liens entre le couvent et le boisé;
 - ◊ La création d'un milieu de vie favorisant une mixité sociale dans un cadre de vie de qualité;
 - ◊ L'ouverture de l'ensemble à la collectivité notamment par la conservation d'une fonction socio-communautaire du couvent.
- La création d'un ensemble résidentiel sur le site respecte les objectifs du Plan d'urbanisme visant à créer des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets, en offrant notamment des logements à proximité des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage;
- Le projet correspond à la volonté municipale de densification dans les corridors de transport en commun et les aires TOD;
- Le projet est en accord avec les grandes orientations de l'aménagement du territoire du Schéma qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, soutenir le dynamisme de l'agglomération et de mettre en valeur les territoires d'intérêt;
- Le projet proposé s'intègre au site par sa concentration des bâtiments dans la portion nord du terrain et par sa réduction au minimum de l'emprise au sol des bâtiments, afin de préserver la prédominance d'espaces libres et du boisé, dont les superficies combinées représentent un peu plus de 70 % du site;
- L'implantation des bâtiments proposés se fait en respect des caractéristiques du site (espace bâti, espace libre et espace boisé);
- La requalification se démarque par la qualité de ses aménagements paysagers;
- Le design urbain préconisé permet la mise en valeur du couvent et la

- conservation de sa prédominance au cœur du site de même que sa visibilité;
- Les aménagements du domaine public aux abords du couvent s'inscrivent dans une volonté de mise en valeur de ce dernier, d'optimisation de l'intégration urbaine du projet et d'ouverture du site au public;
- Le projet ne compromet aucunement les valeurs historiques, paysagères, architecturales et artistiques associées à la grande propriété conformément l'évaluation de l'intérêt patrimonial en raison, entre autres, de la conservation des portions anciennes du couvent (1914 et 1922), de la conservation de la figure de cloître, représentatif du mode de vie des Franciscains, de la réinterprétation de l'organisation géométrique des allées et des espaces paysagers sur le site, de la préservation d'espaces libres au pourtour du couvent, de la mise en valeur du parvis et de la requalification des espaces verdis (présentement du gazon et des stationnements);
- Des critères d'intégration architecturale permettront d'assurer l'intégration des nouvelles constructions en harmonie avec le site et le couvent. Les critères d'aménagement inclus aux règlements d'article 89 ont été rédigés en respect des recommandations de l'énoncé d'intérêt patrimonial ainsi que des orientations du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement.

Par conséquent, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le redéveloppement du site et estime que les modifications proposées au Plan d'urbanisme sont souhaitables :

- Le projet est situé dans une aire TOD et répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet contribue à la construction sur site d'un nombre important de logements sociaux;
- Le projet contribue à répondre aux besoins actuels de logements sur le territoire de l'Arrondissement et de la Ville de Montréal;
- Le projet prévoit la cession de la portion boisée du site afin d'assurer la préservation et l'élargissement du parc du Bois-des-Pères;
- Le projet prévoit l'aménagement d'un lien piéton public vers le boisé des Pères depuis le boulevard Rosemont;
- Le projet prévoit l'aménagement d'espaces extérieurs et de parcours piétons contribuant à l'animation et à l'appropriation des lieux par les citoyens;
- Le projet prévoit la préservation et la mise en valeur du couvent (les portions de bâtiment à démolir datent d'une époque ultérieure à la construction du cloître et sont difficilement transformables).

Avis du comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal)

Le projet a été soumis une première fois au comité mixte le 29 septembre 2023 pour avis préliminaire. Le comité, composé du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et du Comité Jacques-Viger (CJV), était en accord avec le scénario de mise en valeur et de redéveloppement proposé, mais l'analyse de certains enjeux a conduit le comité mixte à formuler des recommandations en vue de bonifier le projet. Le comité a aussi souligné la démarche participative préalable mise en place par le promoteur.

Les recommandations et suggestions portaient principalement sur l'articulation historique et fonctionnelle de l'ensemble du site, la requalification des composantes existantes, la mise en valeur de la topographie et de coulée verte, le phasage, les liens entre le cloître et le boisé.

À la suite de ce passage, le projet a été bonifié et soumis une seconde fois au comité mixte le 3 mai 2024. Le comité a émis un avis favorable avec des recommandations visant

principalement à assurer la viabilité de l'ensemble du site, la préservation des composantes d'intérêt du couvent, l'intégration des futures constructions et la préservation d'un couvert végétal quatre saisons.

Le cadre règlementaire de l'article 89 permettra, en grande partie, d'encadrer le projet afin de répondre aux recommandations des membres du comité mixte. Les avis peuvent être consultés en pièce jointe du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier applique le plan stratégique Montréal 2030, concernant les engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Construction de près de 900 logements, mise en valeur d'un bâtiment d'intérêt et protection d'une grande superficie boisée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal. Les opérations de communication seront prises en charge par l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de son mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet ne contient aucune disposition assujettie à l'approbation référendaire.

Échéancier	
Modification Plan d'urbanisme	Date
Comité mixte (CJV et CPM): recommandation	3 mai 2024
CA : recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal et demande de mandater l'OCPM	automne 2024
CE : recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal et demande de mandater l'OCPM	automne 2024
CM : avis de motion CM : adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme et mandat à l'OCPM	automne 2024
OCPM : tenue d'une consultation publique et dépôt du rapport	hiver 2024
CE : recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme	hiver/printemps. 2025
CM : adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme	hiver/printemps. 2025
Promulgation du règlement	printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation
Judith MAGEAU-BELAND, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Judith MAGEAU-BELAND, 9 juillet 2024
Caroline LÉPINE, 8 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en aménagement

Tél : 263-999-5262
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-08

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Tél : 514-968-2431
Télocop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248339001 et 1238339003

Unité administrative responsable : Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, Direction du développement du territoire et des études techniques

Projets :

- Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises
- Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;

3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

7) Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

9) Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20) Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2) Le projet viendra bonifier les espaces verts et la canopée sur le site à l'étude, remplacer des espaces utilisés à des fins de stationnements de surfaces. Le projet permettra d'assurer la préservation et la pérennité du boisé situé sur la propriété. Le boisé, représentant \pm 30 % de la superficie de la propriété, sera cédé à la Ville.

3) Le site est localisé à proximité d'une station de métro (Cadillac) et de réseaux d'autobus sur le boulevard Rosemont et la rue Dickson. L'ajout de logements à proximité d'infrastructures de transport en commun efficace déjà en place contribuera à faciliter les déplacements des nouveaux résidents et servira d'une alternative réelle à l'automobile. Un réseau express vélo est prévu sur la rue Dickson et le trajet du futur Réseau structurant de l'Est est planifié à proximité du site.

9) Le projet de redéveloppement préconise une mixité en prévoyant des terrains localisés sur le site à céder la Ville de Montréal aux fins de logements sociaux. Le couvent sera quant à lui réhabilité principalement à des fins d'activité sociocommunautaire.

7) et 19) *Le projet offre un milieu de vie diversifié à proximité d'infrastructure de transport en commun. Il offre aussi en environnement de qualité substantiellement verdi. Une place publique est planifiée sur le site (parvis) et l'espace boisé sera municipalisé. Le projet prévoit la construction entre 100 et 150 logements sociaux en plus des 650 logements prévus.*

20) *Le projet va permettre le redéveloppement d'un secteur d'opportunité d'échelle métropolitaine, de mettre en valeur et de rendre accessible un immeuble d'intérêt ainsi que d'offrir un nombre considérable de logements pour accueillir les Montréalais.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ol style="list-style-type: none"> Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X

<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		X	

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Réunis en comité mixte le 3 mai 2024

Redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection

AC24-RPP-01

Localisation :	5750, boulevard Rosemont Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie
Reconnaissance municipale :	Grande propriété à caractère institutionnel (Plan d'urbanisme) Immeuble de valeur exceptionnelle (Évaluation du patrimoine urbain ¹) Secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Ensemble conventuel des Franciscains inventorié (RPCQ) Chapelle du couvent de la Résurrection inventoriée (ILCQ)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (ci-après le comité mixte) sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022). Ils émettent un avis en réponse à la demande de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie, considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme et qu'il est lié à un projet de règlement adopté en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le CPM est aussi interpellé, considérant les enjeux patrimoniaux liés au projet.

CONTEXTE DE LA DEMANDE ET HISTORIQUE DU SITE

Le comité mixte a rencontré, lors de sa réunion tenue le 3 mai 2024, les représentants de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie et du Service de l'urbanisme et de la mobilité, ainsi que ceux du promoteur et des firmes-conseils externes. L'avis du comité mixte est sollicité sur le projet de redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection, situé au 5750, boulevard Rosemont. Une version préliminaire du projet de redéveloppement avait été présentée au comité mixte en septembre 2023, donnant lieu à un avis préliminaire (AC23-RPP-01) daté du 27 octobre 2023.

Le domaine de l'ancien Monastère de la Résurrection a été acquis par les franciscains vers 1910. La propriété est circonscrite au nord par le boulevard Rosemont, à l'est par la rue Dickson, à l'ouest par le pensionnat Notre-Dame-des-Angeles et au sud par le parc du Bois-des-Pères, désigné parc public en 2001. Le monastère a été érigé en plusieurs

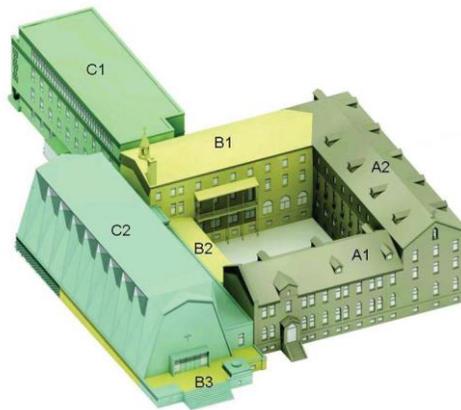
¹ Ville de Montréal, *Évaluation du patrimoine urbain de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie*, 2005

phases à partir de 1914 et jusqu'en 1960-61, avec la construction de la chapelle et de l'infirmérie. Les franciscains ont quitté le monastère en 2022.

Les constructions se déploient selon un plan monastique autour du jardin du cloître, sauf l'aile de l'infirmérie. Chacune des composantes est représentative des systèmes constructifs de l'époque qui l'a vue naître. Les premières ailes sont construites en pierre de taille, dans un appareillage massif terminé par un toit à deux versants. L'aile de l'infirmérie et la chapelle complètent l'ensemble bâti selon un vocabulaire moderne plus épuré. Le projet de la chapelle est marqué par le renouveau liturgique ainsi que par les recherches structurales sur le béton. Son enveloppe porteuse plissée est composée de panneaux de béton préfabriqués et postcontraints. Cette solution crée une nef exempte de support. Le vitrage des baies à la jonction des murs et du toit est décoré par le franciscain Bernard de Brienne, qui a aussi réalisé des peintures murales dans le vestibule.

À l'origine située en pleine campagne, la propriété subit les effets de l'urbanisation. Le secteur sera occupé par des institutions comme le pensionnat Notre-Dame-des-Anges et l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, et par des quartiers résidentiels. Le cadre urbain se transforme avec l'élargissement du boulevard Rosemont, la canalisation du ruisseau Molson, le chantier du Parc Olympique et la ligne verte du métro.

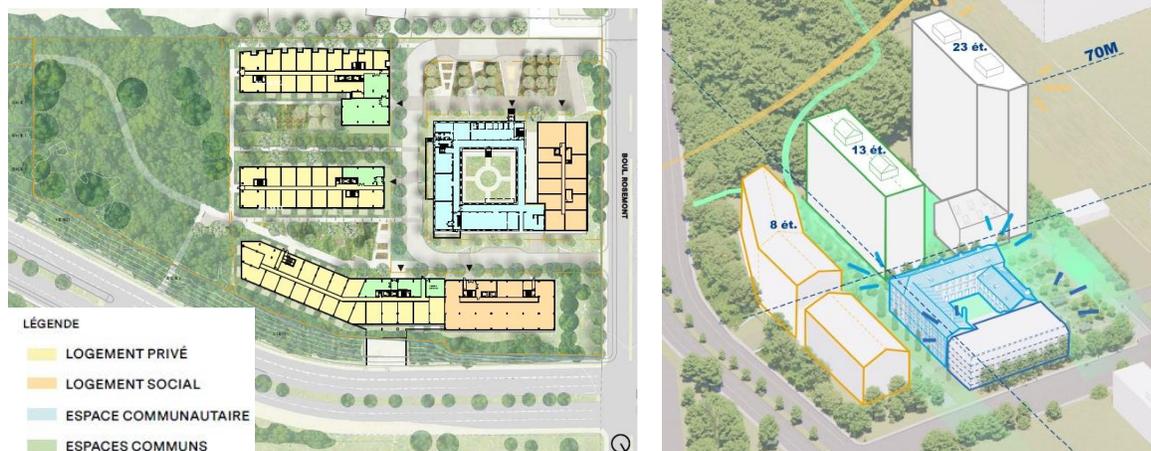
L'ensemble conventuel, autour duquel ont été aménagés stationnements et débarcadères, occupe la partie nord du terrain. Le reste de la propriété se divise en pelouses délimitées par des allées jadis bordées de grands arbres, et en zone boisée faisant partie du massif du Bois-des-Pères, où se situait le cimetière de la communauté.²



Légende
A1 et A2 — Ailes Ouest et Sud du noviciat-scolasticat, 1914
B1, B2 et B3 — Aile Est, cloître et soubassement de la chapelle, 1922
C1 et C2 — Infirmérie provinciale et chapelle, 1960

Vue à vol d'oiseau de l'ensemble conventuel et vue aérienne du site. (Source : Ville de Montréal, 2023)

² Le texte est une synthèse de : France Vanlaethem, et coll., « Monastère de la Résurrection », *Sur les traces du Montréal moderne et du domaine de l'Estérel au Québec*, Bruxelles, CIVA, Montréal, Docomomo Québec, 2007, p. 161 ; CUM, « Monastère de la Résurrection », *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal : les couvents*, CUM, Service de la planification urbaine, 1984, p. 256-259 et Atelier Christian Thiffault, *Évaluation de l'intérêt patrimonial du couvent de la Résurrection*, Montréal, 27 octobre 2016, 132 p.



Plan d'ensemble proposé : programmation et axonométrie. (Source : documentation fournie par l'Arrondissement, 2024)

DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet vise la requalification à des fins mixtes d'un domaine institutionnel situé à proximité de quartiers résidentiels et d'établissements publics. Il propose la densification du site avec de l'habitation privée et des logements sociaux ainsi que la réhabilitation du monastère, du cloître et de son jardin à des fins communautaires. Il prévoit par ailleurs la démolition de la chapelle et de l'ancienne infirmerie. Il inclut aussi la cession du boisé des Pères à la Ville.

Les modifications au plan d'urbanisme demandées par les requérants consistent à remplacer l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur mixte », ainsi que l'ajout d'un nouveau secteur 21-15 avec une hauteur autorisée de 2 à 23 étages hors-sol, un taux d'implantation au sol moyen ou élevé et une implantation isolée, jumelée ou contiguë. Quant au règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte, il établit, avec ses annexes, les conditions et les critères de réalisation du projet de requalification, notamment sur l'implantation des bâtiments, le langage architectural et l'aménagement des espaces extérieurs.

ANALYSE DES ENJEUX

Le comité mixte apprécie la présentation des requérants ainsi que le suivi donné à l'avis préliminaire (AC23-RPP-01). Il formule ses commentaires et ses recommandations dans les lignes qui suivent.

L'avenir du domaine : vocation et gestion

Pour la requalification d'un domaine comme celui des franciscains, l'ampleur du potentiel de développement et la présence de bâtiments et de jardins d'un grand intérêt patrimonial appellent une proposition mariant qualité architecturale et mise en valeur des composantes patrimoniales. Dans la proposition à l'étude, le promoteur est

sensible à ces enjeux, de même qu'aux orientations privilégiées par la Ville en matière de densification et de réponse aux besoins en habitation.

À cet égard, le comité mixte salue l'initiative de donner une vocation communautaire à l'ancien monastère et de faire place à des logements sociaux. Il se préoccupe toutefois de la viabilité de ce volet, puisque le promoteur ne s'engage pas à le réaliser mais en laisserait le soin à des organismes sans but lucratif. Or, les ressources financières de ces derniers sont limitées et incertaines. Cela pourrait mettre à risque la réalisation du volet sociocommunautaire, aussi bien quant à la qualité architecturale qui devrait être exemplaire dans tout le projet que pour la préservation et l'entretien à long terme des composantes patrimoniales.

Le comité mixte est d'avis que le projet devrait reposer sur de solides bases financières. Il estime qu'il serait souhaitable que le plan d'investissement réunissant plusieurs partenaires vise à assurer la viabilité du projet dans son ensemble, aussi bien celle du monastère dans sa nouvelle vocation que celle des logements sociaux. Il recommande d'explorer davantage les options à cette fin, qu'il s'agisse d'une entente de développement, d'une fiducie ou autre. C'est en maintenant les obligations du promoteur à l'égard du monastère et des logements sociaux au moins jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge de façon définitive qu'on assurera la viabilité du projet tant du point de vue patrimonial que sociocommunautaire.

La chapelle et l'infirmierie

Le comité mixte se désole de l'intention de démolir la chapelle. D'une grande valeur patrimoniale, elle demeure un témoin de l'architecture moderne des années 1960, ce qui lui confère une importance aussi grande que les parties plus anciennes du monastère. Du reste, l'étude complémentaire sur l'évolution du site révèle la qualité de cet ensemble conventuel dont chaque composante est apparue au fil du temps. La chapelle en constitue une addition cohérente, traitée de façon moderne avec une grande maîtrise des techniques constructives avant-gardistes de l'époque.

Si la chapelle devait être démolie, le comité mixte recommande que le bâtiment qui la remplacerait soit d'une qualité architecturale exemplaire. Partie prenante de la pérennité de l'ensemble conventuel, il devrait s'arrimer au monastère en reprenant la même implantation que la chapelle tout en s'intégrant harmonieusement au cadre urbain, puisqu'il constituerait l'interface principale avec celui-ci le long du boulevard Rosemont. Le comité mixte note aussi qu'il serait dédié à des logements sociaux. Une fonction communautaire au rez-de-chaussée pourrait s'y ajouter, perpétuant la vocation rassembleuse de l'ancienne chapelle.

S'agissant de l'infirmierie, le comité mixte en déplore également la démolition éventuelle, considérant qu'il s'agit d'une composante en bon état de l'ensemble conventuel. Il regrette que ce bâtiment n'ait pas été retenu au terme de l'évaluation des scénarios relatifs aux logements sociaux.

L'ancien couvent

Le comité mixte souscrit aux principes de conservation proposés pour l'ancien couvent. Il est favorable au scénario visant à intervenir le moins possible sur l'immeuble et à occuper le lieu sans le transformer. Il appuie aussi l'objectif de conserver les composantes d'origine encore présentes. Il recommande toutefois d'éviter d'opter pour une période de référence spécifique, qui est un parti pris discutable. Le comité mixte préconise davantage la justification des

interventions sur les éléments caractéristiques acquis au fil du temps pour déterminer ce qui mérite d'être préservé et ce qui peut être modifié ou éliminé. Cet exercice peut s'appuyer sur les éléments caractéristiques définis dans l'énoncé d'intérêt patrimonial.

Le comité mixte note par ailleurs les références commémoratives et symboliques sur l'histoire, l'occupation originale et la mémoire du site. Il souligne l'importance d'en évoquer la fonction monastique aussi bien dans l'aménagement du site que dans la programmation des éventuelles activités. Il recommande notamment de rendre perceptible l'empreinte de la chapelle, bien que le meilleur moyen de rappeler l'histoire du lieu aurait été de conserver ses témoins bâtis significatifs, soit l'infirmerie et la chapelle qui sont vouées à la démolition.

La proposition architecturale

Le comité mixte note avec satisfaction que le projet sera soumis à des exigences particulières dans le règlement adopté en vertu de l'article 89, et tout particulièrement dans son annexe F. S'agissant de la gradation des bâtiments résidentiels d'habitation, le comité mixte la considère appropriée. Il s'inquiète toutefois de la hauteur des deux tours, craignant qu'elles donnent l'impression d'écraser le monastère et les autres constructions de moindre hauteur. Elles risquent aussi de faire obstacle à la lumière naturelle, notamment dans le jardin du cloître.

En ce qui concerne le stationnement souterrain, le comité mixte recommande que l'accès à partir de la rue Dickson soit aménagé en portant attention à la sécurité des piétons et en minimisant son impact visuel.

Les services de proximité

Le comité mixte rappelle qu'on devra s'assurer de répondre aux besoins en commerces et services de proximité pour les nouveaux résidents. À cet égard, l'espace conçu comme parvis communautaire pourrait y gagner en attractivité en accueillant, par exemple, un marché public.

Le cadre paysager et le pôle hospitalier Maisonneuve-Rosemont

Le comité mixte apprécie la sensibilité du traitement paysager, avec la succession de sous-espaces, le maintien de composantes paysagères patrimoniales et la plantation d'espèces anciennes. Il recommande de favoriser la végétalisation en toute saison, en plantant par exemple des conifères le long de la rue Dickson.

Le comité mixte apprécie également l'idée de créer des jardins nourriciers voués à l'autocueillette aux abords du parvis. Il s'interroge toutefois sur le défi d'entretenir ces jardins et de les maintenir à long terme. Il recommande de s'assurer dès maintenant de la collaboration des partenaires impliqués.

À plus grande échelle, le comité mixte apprécie que l'implantation des tours d'habitation favorise la perméabilité du site vers le boisé des Pères. Il appuie la proposition d'aménagement paysager qui vient renforcer le corridor de biodiversité s'étendant du parc Maisonneuve au parc Francesca-Cabrini. Il s'inquiète néanmoins des répercussions du projet sur les pentes des bassins versants, les anciens cours d'eau, les milieux humides et les écosystèmes des alentours. Il s'attend à ce que l'impact du projet soit documenté et que la gestion des eaux de surface inclue les mesures de mitigation appropriées.

Le comité mixte s'interroge par ailleurs sur les répercussions des importants travaux à venir sur le terrain de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont. Il se réjouit qu'un comité de bon voisinage soit prévu et il insiste sur l'importance d'harmoniser l'aménagement sur les deux sites, qu'il s'agisse des circulations, de la morphologie des bâtiments ou de la gestion des eaux pluviales. Il recommande notamment qu'on ajoute une zone tampon végétalisée en bordure du pôle hospitalier, fortement minéralisé.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable aux modifications du plan d'urbanisme visant le redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection selon le projet qui leur a été présenté. Ils conservent néanmoins des préoccupations qui les conduisent à recommander aux requérants ce qui suit :

1. Prendre les mesures appropriées pour assurer la viabilité du projet dans son ensemble, incluant sa vocation sociocommunautaire ainsi que la préservation des composantes patrimoniales;
2. Assurer un traitement architectural de qualité pour l'ensemble des nouvelles constructions, incluant les logements sociaux;
3. Pour le remplacement éventuel de l'ancienne chapelle, assurer une qualité architecturale exemplaire, la même implantation et une intégration harmonieuse eu égard à l'ancien monastère et au contexte urbain;
4. Traiter l'entrée du garage souterrain sur la rue Dickson de façon à minimiser son impact visuel tout en assurant la sécurité des piétons;
5. Veiller à ce que les nouveaux résidents et usagers aient accès à des commerces et services de proximité à hauteur de leurs besoins, en mettant à profit le parvis proposé devant le monastère;
6. Doter le site d'un couvert végétal quatre saisons, notamment le long de la rue Dickson;
7. Veiller à l'aménagement et à la gestion des jardins nourriciers de façon à assurer leur pérennité;
8. Documenter l'impact du projet sur les bassins versants, les anciens cours d'eau, les milieux humides et les écosystèmes environnants et prendre les mesures de mitigation appropriées;
9. Assurer la cohérence et l'harmonisation des plans et des travaux entre le site du projet et le pôle hospitalier Maisonneuve-Rosemont.

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré

Le 31 mai 2024

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 31 mai 2024

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Redéveloppement du site de l'ancien
Monastère de la Résurrection
AC24-RPP-01 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le comité mixte (et le conseil municipal ou d'arrondissement, si vous le souhaitez), des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis. Veillez remplir le tableau ci-contre et en transmettre une copie par courriel à la permanence du comité mixte pour information.

Ce tableau est un outil de travail facultatif afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations de l'avis	Suivi effectué <i>(si applicable)</i>
1.	Prendre les mesures appropriées pour assurer la viabilité du projet dans son ensemble, incluant sa vocation sociocommunautaire ainsi que la préservation des composantes patrimoniales;	<p>L'article 89 a été bonifié afin d'inclure des mécanismes permettant d'assurer la réhabilitation du couvent et d'assurer sa vocation communautaire. Plus précisément, le permis de démolition doit être accompagné d'un permis de construction incluant la fermeture des murs laissés ouverts par la démolition partielle, un délai maximal a été ajouté ainsi qu'une garantie monétaire est exigée pour la réalisation de ces travaux et le début de la construction de la tour de 23 étages est conditionnel à la finalisation des travaux de mise aux normes aux fins de l'accueil d'un ou des usages autorisés au règlement.</p> <p>Il est aussi prévu de restreindre les usages pouvant être exercés dans le couvent afin de privilégier une vocation sociocommunautaire. Pour les usages autres, une disposition est prévue afin de restreindre leur superficie.</p>

2.	Assurer un traitement architectural de qualité pour l'ensemble des nouvelles constructions, incluant les logements sociaux;	<p>Des critères et des objectifs additionnels et adaptés au site du couvent de la Résurrection ont été ajoutés à l'article 89. Ainsi, les constructions et les transformations, en plus de l'aménagement paysager, seront soumises à un PIIA spécifique au contexte du site du couvent de la Résurrection afin d'assurer un traitement architectural de qualité pour l'ensemble des constructions sur le site et afin d'en assurer la qualité au fil des années.</p> <p>Ce mécanisme prévu au règlement permettra à l'Arrondissement d'assurer une qualité architecturale et paysagère au sein du site ainsi que d'en assurer sa préservation à long terme. Ces critères s'appliqueront par ailleurs à toutes</p>
3.	Pour le remplacement éventuel de l'ancienne chapelle, assurer une qualité architecturale exemplaire, la même implantation et une intégration harmonieuse eu égard à l'ancien monastère et au contexte urbain;	<p>L'atteinte des objectifs de qualité architecturale exemplaire sera encadrée par les critères additionnels du PIIA de l'article 89 et une évaluation sera réalisée par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) avant l'émission du permis afin d'en assurer le respect et la qualité.</p> <p>En outre, il est prévu au PIIA qu' « advenant la démolition de la chapelle, l'implantation d'un nouveau bâtiment participe à l'encadrement du cloître du côté sud et du boulevard Rosemont du côté nord. »</p>
4.	Traiter l'entrée du garage souterrain sur la rue Dickson de façon à minimiser son impact visuel tout en assurant la sécurité des piétons;	<p>Afin d'assurer la sécurité des piétons à la hauteur de l'entrée au stationnement sur la rue Dickson, les ingénieurs en circulation du promoteur ont effectué une analyse de visibilité à la sortie du stationnement souterrain et une note technique sera soumise à cet effet.</p> <p>L'accès au garage souterrain étant situé dans le talus Dickson, l'accès logistique sera intégré à la topographie et une revégétalisation du talus est prévue. Une image à cet effet a été présentée au comité mixte.</p>

<p>5.</p>	<p>Veiller à ce que les nouveaux résidents et usagers aient accès à des commerces et services de proximité à hauteur de leurs besoins, en mettant à profit le parvis proposé devant le monastère;</p>	<p>Malgré la prédominance de la vocation d'habitation du projet, il a été autorisé à l'article 89 des usages de la famille « commerce » et de la famille « équipements collectifs et institutionnels » aux emplacements 2, 3 et 4 afin de pouvoir ajouter des usages tels que clinique médicale, épicerie, fleuriste, pharmacie, etc. tout en respectant une superficie maximale de 200 m² par établissement pour les usages de la famille « commerce ».</p> <p>Le promoteur Prével a indiqué à l'arrondissement qu'il évalue dans tous ses projets les besoins en commerces et services et déploie les meilleurs efforts afin d'en intégrer. Dans le cadre du projet des Franciscains, l'OBNL qui assurera le projet de déqualification du couvent pourra aussi participer à cette offre. Ceci étant dit, l'offre et la demande du secteur dicteront le potentiel commercial réel.</p>
------------------	---	--

<p>6.</p>	<p>Doter le site d'un couvert végétal quatre saisons, notamment le long de la rue Dickson;</p>	<p>Le projet prévoit la remise en place d'un couvert végétal de qualité en remplacement des zones gazonnées et des espaces de stationnement présentement existants sur le site.</p> <p>Afin d'en assurer la réalisation, il est exigé un pourcentage de verdissement plus élevé qu'au règlement en vigueur, soit 35% à la place de 25%. À cela s'ajoute, avec toute demande de permis relative à une construction ou un agrandissement, l'exigence de procéder au dépôt d'un plan d'aménagement paysager indiquant le nombre, la localisation, les essences, le diamètre et le volume de terre des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain pour l'emplacement visé par la demande.</p> <p>Encore une fois, des critères spécifiques au projet sont prévus au PIIA de l'article 89 afin de bien encadrer la qualité des aménagements paysagers. Par exemple, un des critères applicables stipule ceci: « L'approche paysagère est conçue de manière globale et contribue de façon significative au renforcement de la biodiversité du secteur. » Des critères existants mis en place dans la foulée de l'adoption du Plan directeur de biodiversité supportent également</p>
<p>7.</p>	<p>Veiller à l'aménagement et à la gestion des jardins nourriciers de façon à assurer leur pérennité;</p>	<p>L'aménagement des jardins nourriciers est soumis au PIIA et fera l'objet d'un avis des membres du CCU. Il est entre autres prévu comme critère d'« intégrer des jardins nourriciers à la proposition paysagère, en rappel du caractère autarcique de la propriété des Franciscains. »</p> <p>Il est à noter qu'une partie de ces aménagements seront situés sur le domaine public et feront ainsi l'objet d'un entretien par nos équipes qui assureront la pérennité de ces jardins.</p>

8.	Documenter l'impact du projet sur les bassins versants, les anciens cours d'eau, les milieux humides et les écosystèmes environnants et prendre les mesures de mitigation appropriées;	Une analyse des besoins en gestion des eaux pluviales a été réalisée par le développeur immobilier, ainsi que la préparation d'un plan de nivellement sur l'ensemble de la propriété conformément au règlement 20-030 de la Ville de Montréal. À la suite de ce constat, ils vont prendre les mesures nécessaires afin de répondre aux besoins en volume de rétention et d'infiltration des eaux de ruissellement.
9.	Assurer la cohérence et l'harmonisation des plans et des travaux entre le site du projet et le pôle hospitalier Maisonneuve-Rosemont.	<p>L'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie poursuit son accompagnement avec les diverses parties prenantes afin d'assurer la coordination des projets et des travaux.</p> <p>Un Comité de bon voisinage du projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont a été mis en place et auquel le développeur immobilier participera. Le comité aura pour mandat de partager de façon proactive toutes les informations relatives aux travaux à venir et ceux en cours. Une rencontre aux trois mois sera tenue et nous assurerons une collaboration avec ce comité et toutes autres rencontres avec le CIUSSS.</p> <p>Prével tient également des rencontres de coordinations directement avec les représentants du CIUSSS.</p>

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection AC23-RPP-01 (AVIS PRÉLIMINAIRE)

Fiche adressée au demandeur de l'avis préliminaire

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité mixte des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis préliminaire.

Veillez remplir le tableau ici-bas et le transmettre à la permanence du Comité mixte (CPM et CJV) préalablement à la prochaine séance prévue pour ce projet, le cas échéant

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations*	Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
À l'Arrondissement		
01	Aborder la modernisation de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont avec le ministère de la Santé pour en établir l'impact sur le projet à l'étude et sur le secteur limitrophe ; considérer créer une zone tampon servant à protéger l'intégrité du domaine des franciscains et du boisé des Pères.	L'Arrondissement tient régulièrement des rencontres avec les responsables de la Société québécoise des infrastructures (SQI) et leurs professionnels depuis un certain temps déjà afin de coordonner la réalisation de ce projet. La nature des discussions est pour l'instant de nature privée puisque plusieurs de ces éléments n'ont pas encore été publicisés. Tout de même, nous pouvons confirmer que la protection de l'intégrité du boisé des Pères et la coordination et l'intégration avec les propriétés avoisinantes font parties des principaux intérêts de l'Arrondissement et la collectivité.
02	Cliquez ici pour entrer du texte. Démontrer que le secteur est en mesure de desservir les nouveaux résidents et usagers, et valider l'accès aux services et commerces de proximité.	<ul style="list-style-type: none"> Le site est situé à proximité d'autres développements résidentiels existants de grande densité. Tout comme ces derniers, les nouveaux résidents auront accès aux commerces de la rue Sherbrooke en 15 minutes de marche ou 7 minutes en transport collectif. Plusieurs options de transport collectif leur permettront de se déplacer et d'accéder aux différents services du secteur tel que la rue Jean-Talon où l'on retrouve une multitude de services de proximité, et ce, en 9 minutes avec ligne d'autobus

		<p>numéro 32. Cette ligne a une grande fréquence de passages (parfois aux 5 minutes en semaine).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il y a aussi la présence d'infrastructures de transport actif dans le secteur. Par exemple, le Marché St-Léonard est localisé à 8 minutes de vélo en empruntant les rues Châtelain et Saint-Zotique qui possèdent des aménagements cyclables. • Il faut aussi mentionner qu'il est planifié d'aménager un REV sur le boulevard Lacordaire. • Enfin, notons que les usages autorisés dans le couvent permettraient l'établissement de certains commerces de proximité.
Au promoteur immobilier		
03	Mieux articuler le projet avec la logique historique et fonctionnelle unissant les composantes bâties, les jardins et le boisé, afin de mieux ancrer le projet de redéveloppement sur le cadre bâti existant et sur la cohérence du plan monastique initial.	Isabelle Bouchard (consultante en patrimoine) a rédigé un rapport complémentaire à l'évaluation de l'intérêt patrimonial de la propriété. Cette étude explore le plan initial et l'évolution du couvent de la Résurrection. Elle fait également des comparatifs avec les autres couvents du Québec.
04	Adopter une stratégie de développement durable visant la requalification du plus grand nombre de composantes existantes.	Nos architectes NOS, ainsi que nos architectes de paysage Civiliti ont intégré au document de présentation de la réutilisation de certains matériaux, tel que la réutilisation des pierres des soubassements des bâtiments sur site avec végétaux grimpants.
05	Clarifier le parti pris de l'approche commémorative des aménagements paysagers et le choix de la période de référence en tenant compte des autres couches historiques présentes et fonder les rappels commémoratifs sur les fonctions et activités concrètes qui ont marqué les aménagements passés sur le site.	Les composantes d'origine qui feront l'objet d'une démarche de conservation sont identifiées selon la période de référence la plus représentative de l'ouvrage complété dans sa forme originale. Cette période de référence a été identifiée entre 1940 et 1950 pour le site et 1960 pour les bâtiments, soit avant la construction de l'infirmerie et de la chapelle qui dérogent des principes architecturaux, tant sur les plans esthétique et constructif, que de la conception initiale du couvent.
06	Mettre en valeur la topographie du site et la coulée verte résiduelle le long de la rue Dickson, sans construction ni accès au stationnement souterrain ; conserver le lien de continuité entre le monastère et le boisé.	<p>L'accès au stationnement souterrain a été conservé sur Dickson afin de limiter la circulation véhiculaire sur le site en accord avec la vision de l'arrondissement.</p> <p>Le talus le long de Dickson est végétalisé afin de créer une lisière boisée sur le talus existant visant à enrichir la biodiversité en favorisant des essences en harmonie avec celles du boisé.</p> <p>L'implantation du projet a été révisée afin de bonifier les liens physiques avec le boisé des Pères et assurer une meilleure intégration du projet au site. Un nouveau lien paysager reliant le couvent et le boisé a été ajouté.</p>

<p>07</p>	<p>Réfléchir dès maintenant au phasage du volet communautaire tout en poursuivant la réflexion programmatique et explorer à cette fin des partenariats éventuels avec les institutions avoisinantes.</p>	<p>Depuis la dernière année, nous avons approché plus de 30 parties prenantes afin de trouver un acquéreur pour le couvent. Parmi ces parties, nous avons approché la Fondation Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Pensionnat Notre-Dames-des-Anges, l'Hôpital M.-R., mais l'espace ne convenait pas à leurs besoins ou ils n'avaient pas la capacité d'entreprendre un projet de cette envergure. Nous avons fait un appel à projet pour la transformation du couvent en espace communautaire auprès des OBNL qui avaient démontré un intérêt sérieux. Nous avons sélectionné un organisme et nous sommes en rédaction d'une offre d'achat. Entre-temps, la ville de Montréal est intéressée à louer le couvent pour 12 mois avant la prise de possession du couvent pour de l'hébergement temporaire d'urgence (+/- juin 2024 à juin 2025). Nous sommes en discussion avec les deux parties prenantes.</p>
<p>08</p>	<p>Clarifier le scénario du projet quant à la diversification de l'offre résidentielle, au lotissement du domaine en vue des cessions de terrains et de bâtiments, à la gouvernance du projet à l'entretien du domaine</p>	<p>Nous avons intégré dans notre document de présentation le plan projet de lotissement par notre arpenteur-géomètre qui inclut les lots pour du logement social, la promenade, le couvent, l'assiette de bâtiments privés incluant le stationnement souterrain et le boisé.</p>
<p>09</p>	<p>Revoir le scénario d'intervention en privilégiant la requalification de l'aile de l'infirmerie, laquelle peut offrir des atouts pour un usage à des fins de logement social.</p>	<p>La démolition de l'infirmerie est prévue afin de permettre de désenclaver le site et offre l'occasion de créer un deuxième lien actif dans l'axe du corridor de biodiversité. La démolition de l'infirmerie permet aussi la construction d'un nouveau bâtiment de logements sociaux au coin de Rosemont et Dickson, de façon à encadrer de domaine public. Nous avons reçu une confirmation de l'arrondissement que le bâtiment de l'infirmerie n'est pas recevable pour du logement social (lettre du service de l'habitation à l'appui).</p>
<p>10</p>	<p>Procéder à des analyses plus poussées de l'état et des potentiels de la chapelle pour valider l'état de la structure et évaluer la faisabilité de sa requalification et les potentiels que ces espaces peuvent offrir.</p>	<p>Deux rapports additionnels par bâtiment ont été rédigés afin d'évaluer plus en profondeur l'état de la chapelle et de l'infirmerie. La chapelle a deux zones problématiques structurellement et peu importe la transformation qui serait envisagée, il faudrait faire une mise aux normes sismique. Dans le cas de l'infirmerie, il y a beaucoup d'infiltrations d'eau dans le sous-sol avec de l'eau accumulée en bas de la pierre dans les murs de fondation, beaucoup de déficiences dans les ancrages en façades et plusieurs autres enjeux.</p>

11	Revoir la conception du bloc résidentiel privé pour préserver la continuité entre le cloître et le boisé, et s'assurer de favoriser l'ensoleillement de la cour intérieure et la perméabilité du bloc en pratiquant une ouverture physique à travers le bâtiment ou un élargissement des allées prévues au projet.	Une ouverture physique entre les tours A1 et A2 a été effectuée, ainsi qu'un élargissement de la cour et la création d'un sentier reliant le couvent au boisé des Pères. L'ensoleillement des logements et de la cour intérieure est nettement amélioré et un nouvel axe dans le boisé est créé.
-----------	--	--

* *Recommandations de la section « Avis et recommandations du Comité mixte » de l'avis préliminaire.*

Dossier # : 1248339001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS



2024-08-05 RegmodifPU_Couvent Résurrection.docx



Annexe A_Carte_3_1_1_Résultante.pdf



Annexe B_Carte_3_1_2_Résultante.pdf



Annexe_C_Carte_3_1_1_RPP_Résultante.pdf



Annexe_D_Carte_3_1_2_RPP_Résultante.pdf



Annexe_E_SitePatrimoineLieuxCulte_RPP_Résultante.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-05

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIVEMENT AU COUVENANT DE LA RÉSSURECTION

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2024, le conseil municipal décrète :

1. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est remplacée par la carte jointe en annexe A au présent règlement.
2. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction », incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme, est remplacée par la carte jointe en annexe B au présent règlement.
3. Le chapitre 21 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie est modifié par :
 - 1° le remplacement de la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » par la carte jointe en annexe C au présent règlement;
 - 2° l'ajout d'un nouveau secteur établi « 21-15 » dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 21-15 :

 - bâti de deux à vingt-trois étages hors-sol;
 - taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
 - implantation isolée, jumelée ou contiguë. »;
 - 3° le remplacement de la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » par la carte jointe en annexe D au présent règlement;
 - 4° le remplacement de la carte intitulée « Les sites du patrimoine et les lieux de culte » par la carte jointe en annexe E au présent règlement.

ANNEXE A

CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L’AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE B

CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE C

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 « L’AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE D

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

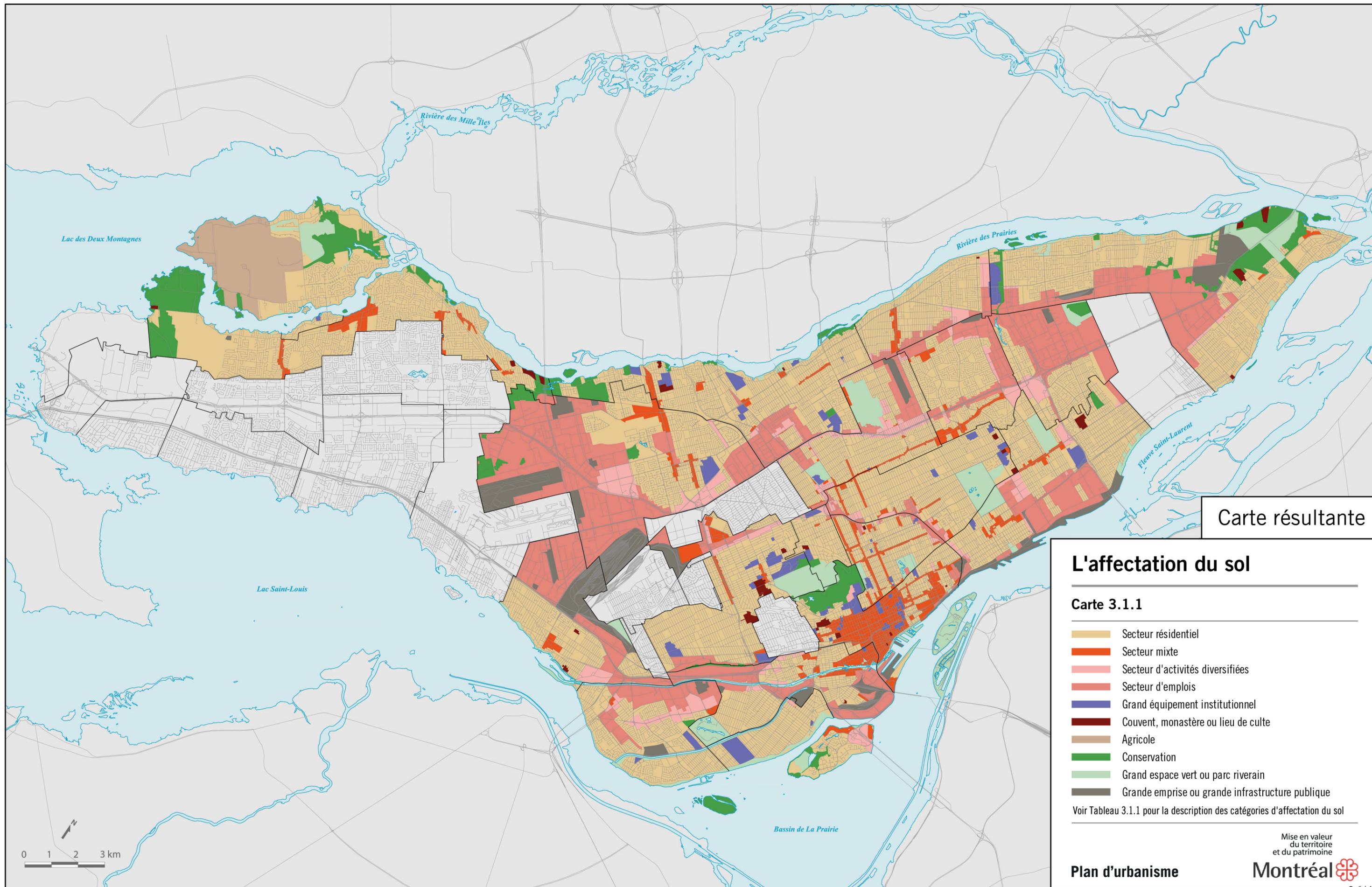
ANNEXE E

EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES SITES DU PATRIMOINE ET LES LIEUX DE CULTÉ »

À la suite de l’avis public affiché à l’hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XXXXX 2024, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Schéma d’aménagement et de développement de l’agglomération de Montréal à compter du XXXXX 2024 et entre en vigueur à cette date.

L’avis public relatif à l’entrée en vigueur de ce règlement est affiché à l’hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX 2024.

GDD:1248339001



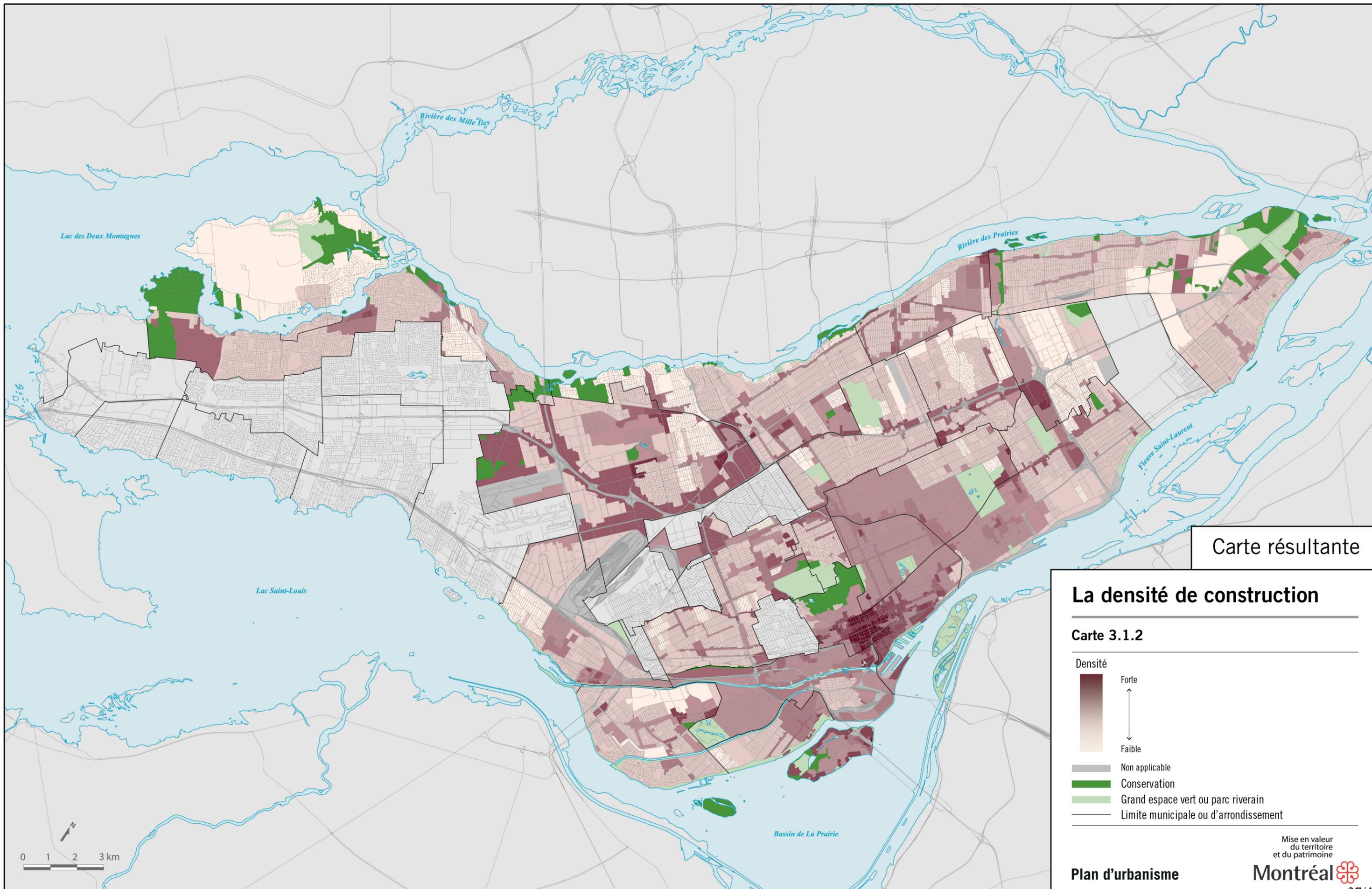
Carte résultante

L'affectation du sol

Carte 3.1.1

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol



Carte résultante

La densité de construction

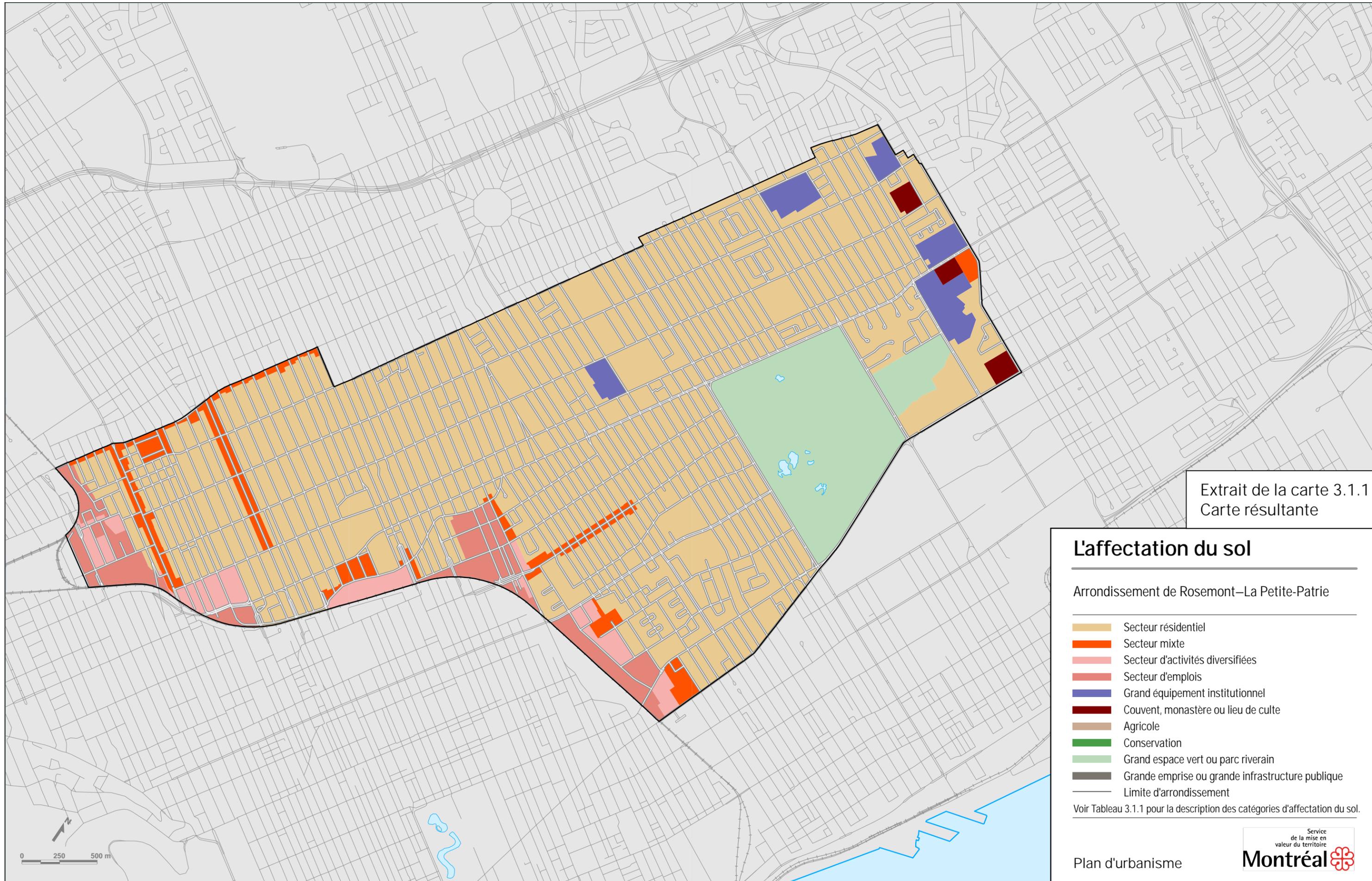
Carte 3.1.2

Densité

↑
 Forte
 ↓
 Faible

Non applicable
 Conservation
 Grand espace vert ou parc riverain
 Limite municipale ou d'arrondissement





Extrait de la carte 3.1.1
Carte résultante

L'affectation du sol

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

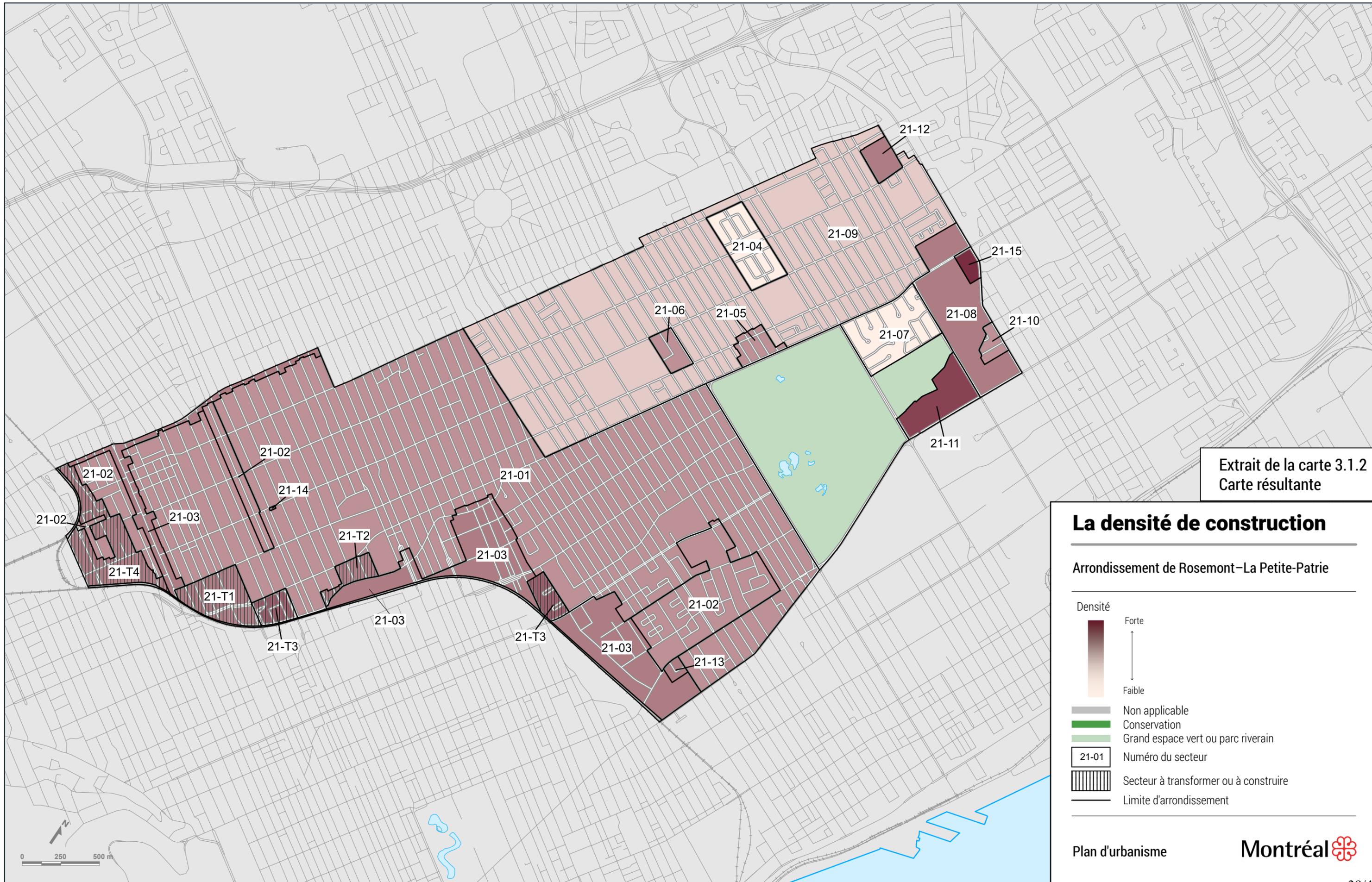
- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

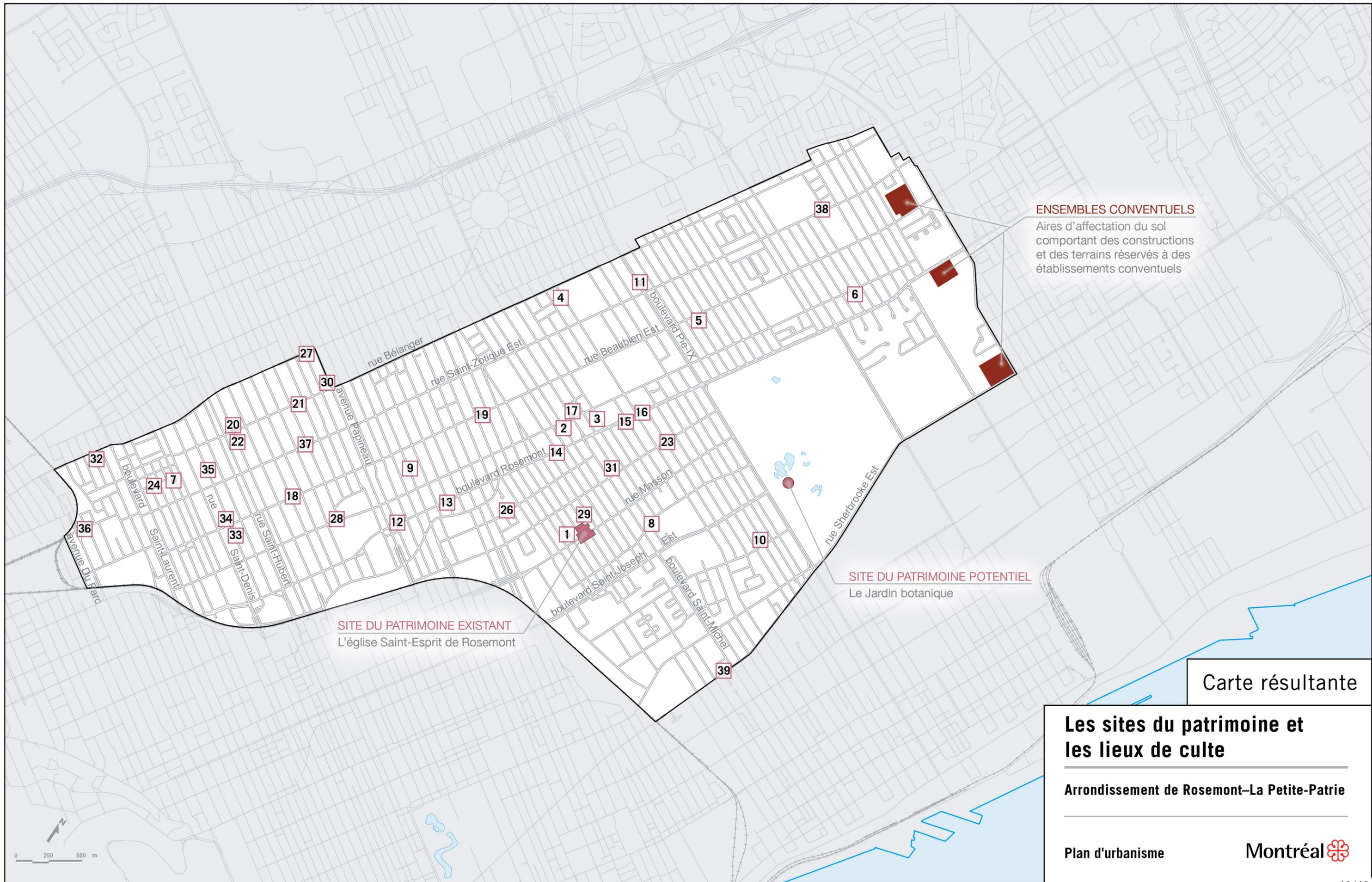
Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.

0 250 500 m

Plan d'urbanisme









Dossier # : 1238339003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection (lot 1 361 698 du Cadastre du Québec), conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-09-04 13:42

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024

Résolution: CA24 26 0177

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection (lot 1 361 698 du Cadastre du Québec), conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée.

40.13 1238339003

François LIMOGES

Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 septembre 2024



Dossier # : 1238339003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

IL EST RECOMMANDÉ :

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection (lot 1 361 698 du Cadastre du Québec), conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal I, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-21 09:05

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238339003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande de modification du Plan d'urbanisme et d'adoption d'un projet de règlement en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) pour permettre un projet de redéveloppement de la propriété sise au 5750, boulevard Rosemont. Ce projet vise le redéveloppement d'un ancien domaine institutionnel (maintenant inoccupé) afin d'autoriser de nouveaux usages, de permettre la construction de nouveaux bâtiments et d'autoriser la démolition d'une partie du bâtiment existant.

La réalisation de ce nouveau projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'augmentation de la densité de construction, au changement de l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur mixte », de retirer le site de l'identification ensemble conventuel, d'augmenter la densité de construction et d'autoriser une hauteur maximale de 2 à 23 étages. Cette modification fait l'objet du sommaire décisionnel 1248339001.

Le Conseil municipal peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ chapitre C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

[Le site](#)

L'ancien Monastère de la Résurrection est sis au 5750, boulevard Rosemont. La propriété est circonscrite au nord par le boulevard Rosemont, à l'est par la rue Dickson, à l'ouest par le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que par le Parc du Bois-des-Pères, désigné parc public en 2001. Elle a une superficie de près de 24 800 m². À l'origine située en pleine campagne, la propriété se trouve maintenant dans une aire TOD (*Transit Oriented Development*) au cœur d'un ensemble institutionnel d'importance métropolitaine. Le secteur est occupé par des institutions comme le pensionnat Notre-Dame-des-Anges et l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, des quartiers résidentiels et des immeubles d'habitation de grande hauteur.

Aujourd'hui, l'ensemble conventuel, autour duquel ont été aménagés stationnements et débarcadères, occupe la partie nord du terrain. Le reste de la propriété se divise en pelouses délimitées par des allées jadis bordées de grands arbres et en zone boisée faisant partie du massif du Bois-des-Pères où se situait le cimetière de la communauté. Le site est désigné comme étant une grande propriété à caractère institutionnel au Plan d'urbanisme, mais ne possède aucun statut de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002).

Le projet

Ce projet vise le redéveloppement d'un domaine institutionnel situé à proximité de quartiers résidentiels et d'établissements à caractère institutionnel. Une mixité d'usages est proposée, répartie entre le couvent existant et de nouveaux bâtiments. Il est notamment prévu de réhabiliter le couvent et son jardin pour y exercer les usages autorisés, ainsi que de densifier le site avec de l'habitation. La conservation de la totalité du boisé est prévue, afin de le céder à la Ville pour agrandir le parc du Bois-des-Pères, une cession équivalente à 30 % de la superficie du site dans le cadre de l'application du règlement sur les frais de parc (17-055) et également dans le cadre d'un accord de développement à conclure avec le développeur. L'ouverture d'une voie de circulation, la densification du site et l'aménagement de logements nécessitent la démolition d'une portion des volumes existants, soit la démolition de l'ancienne infirmerie et de la chapelle incluant le soubassement. Le cloître sera préservé afin de le mettre en valeur.

Le projet prévoit en consolider le caractère patrimonial tout en créant un nouveau milieu de vie durable.

L'affectation actuelle prescrite au Plan d'urbanisme « Couvent, monastère ou lieu de culte » ainsi que la densité de construction ne permettent pas le projet proposé. Les modifications au plan d'urbanisme demandées par les requérants consistent à remplacer l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur mixte », à porter la hauteur maximale à 23 étages et augmenter le taux d'implantation. Des dispositions réglementaires complémentaires contiendraient des normes et paramètres relatifs aux usages et à la volumétrie.

Les caractéristiques du projet en résumé :

- Usages : principalement habitation, espaces communautaires ou institutionnels et espaces commerciaux;
- Création de plus ou moins 900 logements dans le secteur;
- Cession d'une superficie équivalente \pm 30 % du lot à des fins de conservation du Bois-des-Pères;
- Hauteur variant de 6 à 23 étages pour les nouveaux bâtiments;
- Taux d'implantation total du site de \pm 28 % (incluant le boisé);
- Démolition de l'ancienne infirmerie et de la chapelle incluant le soubassement;
- Réfection et mise en valeur du couvent pour permettre notamment l'accueil d'espaces communautaires.

La réglementation applicable

Règlement d'urbanisme (01-279) :

- Usages : E.5 (1) – Établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent

E.5 (2) – Centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation et résidence collective

Logement et clinique médicale dans le bâtiment existant

- Hauteur : 2 à 2 étages – 0 à 9 mètres
- Marges : 1,5 mètre (latérale), 3 mètres (arrière)
- Taux d'implantation : Maximum 35 %
- Verdissement : minimum de 25 %

Les dérogations à la réglementation

Dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patie (01-279) visant à permettre :

- Une hauteur variant de 2 à 23 étages selon l'emplacement, sans limite de hauteur en mètres, en dérogation aux articles 9 et 10 qui limitent la hauteur à 2 étages et à 9 mètres;
- Une hauteur d'une construction hors toit de 6,5 mètres en dérogation à l'article 21.1 qui limite à un maximum de 2 mètres pour l'emplacement 2;
- Un recul des constructions hors toit de 4 mètres depuis une façade en dérogation à l'article 22.1 qui exige un recul équivalent à 2 fois la hauteur pour l'emplacement 2;
- Une hauteur en mètres et en étages sans appliquer de règle d'insertion en dérogation aux articles 24 et 25;
- Un taux d'implantation maximal variant entre 50 % et 65 %, selon l'emplacement, en dérogation à l'article 40 qui limite l'implantation à 35 %;
- Un mode d'implantation jumelé en dérogation aux articles 46 et 49 qui limite le mode d'implantation à isolé et applique des règles d'insertions;
- Une marge latérale et arrière de 4 mètres en dérogation aux articles 71 et 75 qui exigent une marge variant selon la hauteur en mètres prescrite;
- Des usages des familles habitation, commerce et équipement collectif et institutionnel en dérogation à l'article 122 qui autorise uniquement les usages des catégories E.5(1) et E.5(2), sauf pour l'emplacement 5;
- L'aménagement de logement en sous-sol en dérogation à l'article 143.1 pour les emplacements 1 et 4;
- Des balcons faisant saillie jusqu'à 2,5 mètres en dérogation à l'article 329 (2°) qui limite la saillie à 1,5 mètre pour l'emplacement 2;
- Un cabinet hors sol abritant un équipement mécanique en cour avant en dérogation à l'article 341 ligne 9;
- L'abattage d'arbres, lorsque situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'une construction en dérogation à l'article 380 qui limite les constructions au bâtiment principal pour l'emplacement 5;
- La plantation d'un nombre d'arbres fixe en dérogation à l'article 383.1 qui exige 1 arbre par 50 m² d'espace libre, sauf pour l'emplacement 5 et 6;
- De calculer une superficie verdie sur dalle dans le taux de verdissement en dérogation à l'article 413.3 pour l'emplacement 2;
- De ne pas exiger de quai de chargement pour le couvent malgré un changement d'usage ou agrandissement en dérogation aux articles 537, 542, 543 et 544;
- Une largeur maximale de 7,5 mètres pour une voie d'accès sur la rue Dickson en

dérogation à l'article 579.1 qui limite à un maximum de 5,5 mètres, pour l'emplacement 2;

- Un nombre d'unités de stationnement de 1 par logement ne possédant qu'une chambre, en dérogation à l'article 614 qui exige 2 cases par logements pour l'emplacement 2.

Dérogations au Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-99) afin de permettre :

- La conception d'une rue au sein du projet en dérogation aux articles 11 et 12 qui régit la longueur d'une rue.

En plus des dérogations ci-dessus, il est autorisé la démolition d'une portion du couvent (chapelle, son soubassement et infirmerie), et ce afin de permettre la construction résidentielle.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050

La proposition du PUM, dont l'adoption finale n'est pas attendue avant le début de l'été 2025, soit après le présent processus d'autorisation, a été réalisée en concertation avec l'Arrondissement afin de prendre en compte les différents enjeux du territoire de l'Arrondissement.

Le site visé par le présent projet est identifié au PUM 2050 comme étant un secteur d'opportunité dont l'impact est d'échelle métropolitaine, avec accès au transport collectif structurant existant et projeté. Les opportunités identifiées pour cet îlot sont, entre autres, l'augmentation de l'offre résidentielle et la valorisation des milieux naturels, ce qui correspond aux bénéfices attendus du présent projet. L'aménagement d'un segment du Réseau Express Vélo sur Lacordaire, le parcours projeté d'un tramway lié au Projet structurant de l'Est, l'inauguration à venir d'une nouvelle station de la ligne bleue à l'intersection Lacordaire / Jean-Talon et la relative proximité de la station de métro Cadillac sont autant d'éléments qui justifient une densification s'appuyant sur la desserte en transport actif et collectif.

Le projet et règlement d'article 89 permettront de répondre à l'enjeu, identifié par ce document de planification, qu'est « la vacance du site de l'église et couvent de la Résurrection représentant un potentiel de redéveloppement dans le secteur ».

Nous sommes d'avis que le projet proposé répond aussi aux objectifs identifiés pour cet îlot qui sont, entre autres, de:

- « saisir les opportunités de densification du cadre bâti, notamment sur le site du couvent de la Résurrection »;
- « saisir les opportunités en termes de logements et construire des logements sociaux, abordables et familiaux »;
- « protéger et valoriser les milieux naturels d'intérêts, dont le Boisé des Pères »;
- « redonner accès à la population riveraine au Boisé des Pères, notamment par le boulevard Rosemont »;
- « envisager l'établissement d'un équipement culturel pour répondre au déficit observé dans l'est de l'arrondissement ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le redéveloppement du site et estime que les modifications proposées au Plan d'urbanisme sont souhaitables pour les raisons suivantes:

- Le projet est situé dans une aire TOD et répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet contribue à répondre aux besoins actuels de logements sur le territoire de l'Arrondissement et de la Ville de Montréal;
- Le projet contribue à la construction sur site de logements sociaux en application du RMM;
- Le projet prévoit la conservation de la portion boisée du site afin d'assurer la préservation et l'élargissement du parc du Bois-des-Pères;
- Le projet prévoit l'aménagement d'espaces extérieurs et de parcours piétons contribuant à l'animation et à l'appropriation des lieux par les citoyens;
- Le projet prévoit la préservation et la mise en valeur du couvent.

Avis du comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal)

Le projet a été soumis une première fois au comité mixte le 29 septembre 2023 pour avis préliminaire. Le comité, composé du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et du Comité Jacques-Viger (CJV), était en accord avec le scénario de mise en valeur et de redéveloppement proposé, mais l'analyse de certains enjeux a conduit le comité mixte à formuler des recommandations en vue de bonifier le projet. Le comité a aussi souligné la démarche participative préalable mise en place par le promoteur.

Les recommandations et suggestions portaient principalement sur l'articulation historique et fonctionnelle de l'ensemble du site, la requalification des composantes existantes, la mise en valeur de la topographie et de coulée verte, le phasage, les liens entre le cloître et le boisé.

À la suite de ce passage, le projet a été bonifié et soumis une seconde fois au comité mixte le 3 mai 2024. Le comité a émis un avis favorable avec des recommandations visant principalement à assurer la viabilité de l'ensemble du site, la préservation des composantes d'intérêt du couvent, l'intégration des futures constructions et la préservation d'un couvert végétal quatre saisons.

Le cadre réglementaire de l'article 89 permettra, en grande partie, d'encadrer le projet afin de répondre aux recommandations des membres du comité mixte. Les avis peuvent être consultés en pièce jointe du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Construction de près de 900 logements;

- Mise en valeur et occupation d'un bâtiment d'intérêt;
- Protection d'une grande superficie boisée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront prises en charge par l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de son mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement : automne 2024

- Résolution du comité exécutif : automne 2024
- Avis de motion, adoption du projet de règlement et mandat à l'OCPM par le conseil municipal : automne 2024
- Tenue des activités de l'OCPM et dépôt du rapport de consultation : hiver 2024
- Adoption du règlement par le Conseil municipal : hiver/printemps 2025
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement : hiver/printemps 2025
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale : printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Judith MAGEAU-BELAND, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 19 août 2024
Judith MAGEAU-BELAND, 9 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en aménagement

Tél : 263-999-5262
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-08

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

Tél : 514-968-2431
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248339001 et 1238339003

Unité administrative responsable : Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, Direction du développement du territoire et des études techniques

Projets :

- Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises
- Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;

3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

7) Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

9) Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20) Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2) Le projet viendra bonifier les espaces verts et la canopée sur le site à l'étude, remplacer des espaces utilisés à des fins de stationnements de surfaces. Le projet permettra d'assurer la préservation et la pérennité du boisé situé sur la propriété. Le boisé, représentant \pm 30 % de la superficie de la propriété, sera cédé à la Ville.

3) Le site est localisé à proximité d'une station de métro (Cadillac) et de réseaux d'autobus sur le boulevard Rosemont et la rue Dickson. L'ajout de logements à proximité d'infrastructures de transport en commun efficace déjà en place contribuera à faciliter les déplacements des nouveaux résidents et servira d'une alternative réelle à l'automobile. Un réseau express vélo est prévu sur la rue Dickson et le trajet du futur Réseau structurant de l'Est est planifié à proximité du site.

9) Le projet de redéveloppement préconise une mixité en prévoyant des terrains localisés sur le site à céder la Ville de Montréal aux fins de logements sociaux. Le couvent sera quant à lui réhabilité principalement à des fins d'activité sociocommunautaire.

7) et 19) *Le projet offre un milieu de vie diversifié à proximité d'infrastructure de transport en commun. Il offre aussi en environnement de qualité substantiellement verdi. Une place publique est planifiée sur le site (parvis) et l'espace boisé sera municipalisé. Le projet prévoit la construction entre 100 et 150 logements sociaux en plus des 650 logements prévus.*

20) *Le projet va permettre le redéveloppement d'un secteur d'opportunité d'échelle métropolitaine, de mettre en valeur et de rendre accessible un immeuble d'intérêt ainsi que d'offrir un nombre considérable de logements pour accueillir les Montréalais.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ol style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X

<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		X	

AVIS PRÉLIMINAIRE DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Réunis en comité mixte le 29 septembre 2023

Redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection

AC23-RPP-01

Localisation :	5750, boulevard Rosemont Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie
Reconnaissance municipale :	Grande propriété à caractère institutionnel (PU, Patrimoine bâti, 2016) Immeuble de valeur exceptionnelle (Cahier du patrimoine urbain, 2005)
Reconnaissance provinciale :	Monastère inventorié (RPCQ) Chapelle du monastère inventoriée (ILCQ, 2003)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (ci-après le comité mixte) sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022). En réponse à la demande de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie, le comité mixte émet un avis préliminaire conformément à l'article 11 du règlement du CJV (12-022), considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme et qu'il est lié à un projet de règlement adopté en vertu du paragraphe 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le CPM est aussi interpellé, considérant les enjeux patrimoniaux liés au projet.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a rencontré les représentants de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie et les représentants externes le 29 septembre 2023 au sujet du projet de redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection qui lui a été soumis pour un avis préliminaire.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

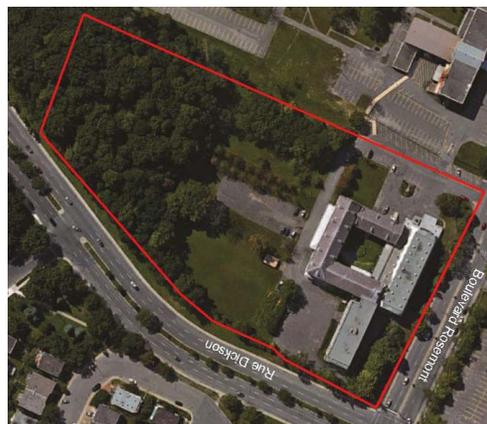
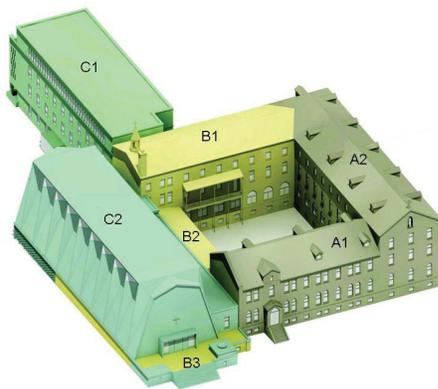
L'ancien Monastère de la Résurrection est sis au 5750, boulevard Rosemont. La propriété est circonscrite au nord par le boulevard Rosemont, à l'est par la rue Dickson, à l'ouest par le pensionnat Notre-Dame-des-Anges et au sud par le Parc du Bois-des-Pères, désigné parc public en 2001.

La présence des franciscains à Rosemont remonte à près de 110 ans, le domaine ayant été acquis autour de 1910. De 1921 à 1966, on y enseigne la théologie. Les frères s’y préparent dans l’étude et la prière à leur mission de prêtre, professeur ou évangéliste. En 1961, une nouvelle infirmerie accueille et soigne les franciscains malades ou âgés. En 1968, l’administration provinciale s’installe au troisième étage. Les franciscains quittent le monastère en 2022.

Le monastère a été érigé en plusieurs phases entre 1914 et 1961. Les constructions se déploient selon un plan monastique autour du jardin du cloître, sauf l’aile de l’infirmerie. Chacune des composantes est représentative des systèmes constructifs de l’époque qui l’a vue naître. Les premières ailes seront construites en pierre de taille, dans un appareillage massif terminé par un toit à deux versants. En 1960-61, l’aile de l’infirmerie et la chapelle complètent l’ensemble bâti selon un vocabulaire moderne plus épuré. Le projet de la chapelle est marqué par le renouveau liturgique ainsi que par les recherches structurales sur le béton. Son enveloppe porteuse plissée est composée de panneaux de béton préfabriqués et postcontraints. Cette solution crée une nef exempte de support. Le vitrage des baies à la jonction des murs et du toit est décoré par le franciscain Bernard de Brienne, qui a aussi réalisé des peintures murales dans le vestibule.

À l’origine située en pleine campagne, la propriété subit les effets de l’urbanisation et de la venue de l’automobile. Le secteur sera occupé par des institutions comme le pensionnat Notre-Dame-des-Anges et l’hôpital Maisonneuve-Rosemont, et par des quartiers résidentiels. Le cadre urbain se transforme avec l’élargissement du boulevard Rosemont, la canalisation du ruisseau Molson, le chantier du Parc Olympique et la ligne verte du métro.

Aujourd’hui, l’ensemble conventuel, autour duquel ont été aménagés stationnements et débarcadères, occupe la partie nord du terrain. Le reste de la propriété se divise en pelouses délimitées par des allées jadis bordées de grands arbres, et en zone boisée faisant partie du massif du Bois-des-Pères où se situait le cimetière de la communauté.¹



Vue à vol d’oiseau de l’ensemble conventuel et vue aérienne du site. (Source : documentation fournie par l’Arrondissement)

Légende

- A1 et A2 — Ailes Ouest du noviciat-scolasticat et Sud, 1914
- B1, B2 et B3 — Aile Est, cloître et soubassement de la chapelle, 1922
- C1 et C2 — Infirmerie provinciale et chapelle, 1960

¹ Le texte est une synthèse de : France Vanlaethem, et coll., « Monastère de la Résurrection », *Sur les traces du Montréal moderne et du domaine de l’Estérel au Québec*, Bruxelles, CIVA, Montréal, Docomomo Québec, 2007, p. 161 ; CUM, « Monastère de la Résurrection », *Répertoire d’architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal : les couvents*, CUM, Service de la planification urbaine, 1984, p. 256-259 et Atelier Christian Thiffault, *Évaluation de l’intérêt patrimonial du couvent de la Résurrection*, Montréal, 27 octobre 2016, 132 p.

DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet vise le redéveloppement d'un domaine institutionnel situé à proximité de quartiers résidentiels et d'établissements publics. Il y propose une mixité d'usages. Il prévoit notamment la réhabilitation du monastère, du cloître et de son jardin pour usage communautaire, ainsi que la densification du site avec de l'habitation privée et de l'habitation sociale. Il envisage la conservation du boisé qui sera offert à la Ville pour agrandir le parc du Bois-des-Pères, une cession de 30 %. Il prévoit par ailleurs la démolition de l'ancienne infirmerie et de la chapelle. La propriété des franciscains est désignée immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle au plan d'urbanisme de la Ville. La chapelle fait partie de l'inventaire des lieux de culte du Québec ; elle est inscrite, avec le monastère, au répertoire du patrimoine culturel du Québec. Quant au Bois-des-Pères, devenu un parc public, il est inscrit par le plan d'urbanisme au patrimoine naturel de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. La propriété n'a pas de statut de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le projet prévoit en consolider le caractère patrimonial tout en créant un nouveau milieu de vie durable.

Les modifications au plan d'urbanisme demandées par les requérants consistent à remplacer l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur mixte » et à porter le COS maximal à 3,34 et la hauteur maximale à 20 étages ou 65 m. Des dispositions réglementaires complémentaires contiendraient des normes et paramètres relatifs aux usages et à la volumétrie. L'avis du comité mixte vise à alimenter la poursuite de la conception du projet.

ANALYSE DES ENJEUX

Le comité mixte apprécie la présentation faite par les requérants. Il félicite également le promoteur immobilier pour la démarche participative préalable pour explorer les options relatives à la vocation du monastère et de son cloître. Il l'encourage à entretenir la relation avec le milieu communautaire. L'analyse des enjeux conduit le comité mixte à formuler les recommandations qui suivent, en vue de bonifier le projet.

Contexte urbain

D'entrée de jeu, le comité mixte s'inquiète du manque d'information au sujet du projet de modernisation de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont. L'impact du chantier risque d'être considérable tant à l'égard du projet à l'étude que des institutions bordant le boulevard Rosemont et du massif naturel du boisé des Pères. Estimant qu'il faut amorcer une conversation à cette fin avec le ministère de la Santé, le comité mixte aimerait notamment qu'on s'assure d'une solide connaissance des composantes naturelles de la propriété des franciscains, du parc et du site de l'hôpital lui-même, et qu'on documente l'impact du projet de l'hôpital sur ces composantes. Qu'en sera-t-il, par exemple, du déblaiement de la neige des vastes stationnements extérieurs ou de la gestion des déchets de l'hôpital ? Peut-on prévoir une zone tampon à l'égard de la forêt dans son ensemble, afin de protéger durablement les acquis que sont la création du parc public en 2001 et les engagements reliés au redéveloppement de la propriété des franciscains ?

S'agissant du contexte urbain, le comité mixte s'interroge aussi sur la capacité du secteur à desservir des centaines de nouveaux résidents et usagers. La capacité du quartier à offrir de façon satisfaisante les services et commerces de proximité reste à démontrer.

Jardins, paysage et approche commémorative

Le comité mixte croit nécessaire de tenir compte davantage de la logique historique et fonctionnelle unissant les composantes bâties, les jardins et le boisé, afin de mieux ancrer le projet de redéveloppement. Dans cet esprit, l'approche commémorative des aménagements paysagers devrait être fondée sur un concept et une période de référence plus concrets et précis. Ainsi, les aménagements commémoratifs devraient davantage avoir pour but de rappeler la fonction des aménagements passés plutôt que d'évoquer des motifs symboliques abstraits. Par exemple, les aménagements effectués par les religieux, tantôt voués à la contemplation et au recueillement, tantôt voués à l'horticulture, devraient guider les aménagements futurs.

Le site est un témoin visible, dans l'Est de la ville, des grandes terrasses qui prolongent le mont Royal. Il a aussi une valeur symbolique très actuelle, en harmonie avec la tradition franciscaine. Le comité mixte encourage le promoteur immobilier à mettre en valeur la topographie du site et la coulée verte résiduelle le long de la rue Dickson, sans construction ni accès au stationnement souterrain. Le comité est aussi d'avis qu'il faut conserver le lien de continuité entre le monastère et le boisé.

Usages proposés et programme architectural



Plan d'ensemble proposé : implantation et usages. (Source : documentation fournie par l'Arrondissement)

Le comité mixte est d'avis que la mixité des usages communautaires et résidentiels contribuera au succès de la réhabilitation de l'immeuble patrimonial et à la viabilité du projet. Il suggère de réfléchir dès maintenant au phasage du volet communautaire en poursuivant la réflexion programmatique pour s'assurer de sa faisabilité. Cette avenue paraît prometteuse, considérant la présence de plusieurs écoles et collèges ainsi que de l'hôpital dans le proche voisinage. Donnant pour exemple la conversion de la maison mère des Sœurs grises par l'université Concordia, le comité mixte invite le promoteur immobilier à explorer des partenariats avec les institutions du voisinage. Parmi les autres enjeux à clarifier dans le scénario du projet, le comité mixte croit important d'accroître la diversification de l'offre résidentielle qui pourrait inclure des unités de type chambrettes (« coliving »), le lotissement en vue des cessions de terrains et de bâtiments requises, la gouvernance du processus de réhabilitation du monastère et de l'aménagement des logements sociaux et l'entretien à long terme du domaine.

Enjeux patrimoniaux et développement durable

De l'avis du comité mixte, la réflexion sur l'articulation d'ensemble et la cohérence du projet n'est pas suffisamment aboutie. Le projet devrait davantage se déployer en continuité avec les aménagements et le cadre bâti existant. Son développement serait plus cohérent et mieux intégré aux composantes conservées. Les trois blocs devraient être conçus comme un ensemble unifié, reflétant une continuité formelle qui respecte l'esprit du lieu. À cette fin, le comité mixte invite le promoteur immobilier à étoffer sa connaissance des composantes historiques du site en recourant, le cas échéant, à des expertises additionnelles. Il est également d'avis que le projet gagnerait à adopter une véritable stratégie de développement durable et à prioriser la conservation des composantes existantes. Une meilleure compréhension de l'évolution de ce site pourrait s'appuyer sur une analyse comparative d'autres ensembles conventuels qui ont été requalifiés en poursuivant le déploiement du plan monastique initial.

Le comité mixte s'interroge sur les logements sociaux proposés en bordure de la rue Dickson (bloc B) et sur la démolition de l'aile de l'infirmerie. Cette composante bâtie, qui présente les conditions propices à une requalification et son implantation par rapport à l'ensemble conventuel, s'apprécie davantage par sa position avantageuse et son intégration au paysage urbain marqué par la coulée verte qui domine cette portion de l'avenue Dickson. Le comité suggère de revoir le scénario d'intervention de l'ancien monastère (bloc C) et de considérer la requalification de l'infirmerie pour y intégrer du logement social puisque cette aile est connectée directement au cloître et aux espaces communautaires. Cela aurait le mérite de conserver l'alignement avec la chapelle ou le volume qui pourrait la remplacer, selon les conclusions qui seront dégagées par les expertises en cours.

Pour la chapelle, dont la technique de construction était particulièrement innovante, le comité mixte n'est pas convaincu qu'elle soit obligatoirement vouée à la démolition en se basant sur l'étude déposée dans la documentation. Il recommande au promoteur immobilier de procéder à des analyses plus poussées pour valider l'état de la structure, définir les correctifs pouvant être apportés aux éléments dégradés et évaluer la faisabilité d'une requalification en fonction des potentiels que peuvent offrir ces espaces. Ces analyses devraient être jointes à la documentation d'une prochaine rencontre avec le comité mixte.

S'agissant des résidences privées (bloc A), le comité mixte note qu'avec le plan proposé, les bâtiments feraient obstacle au lien paysager historique entre le cloître et le boisé. Il suggère de revoir la solution proposée, par exemple en pratiquant une ouverture à travers le bloc A vers le boisé ou en élargissant les allées prévues. L'ensoleillement de la cour intérieure et la perméabilité du bâtiment devraient aussi être planifiés avec soin.

AVIS PRÉLIMINAIRE ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger réunis en comité mixte émettent un avis préliminaire à la demande visant le redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection selon le projet qui lui a été présenté. Ils formulent les recommandations suivantes :

À l'Arrondissement :

01. Aborder la modernisation de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont avec le ministère de la Santé pour en établir l'impact sur le projet à l'étude et sur le secteur limitrophe ; considérer créer une zone tampon servant à protéger

l'intégrité du domaine des franciscains et du boisé des Pères ;

02. Démontrer que le secteur est en mesure de desservir les nouveaux résidents et usagers, et valider l'accès aux services et commerces de proximité ;

Au promoteur immobilier :

03. Mieux articuler le projet avec la logique historique et fonctionnelle unissant les composantes bâties, les jardins et le boisé, afin de mieux ancrer le projet de redéveloppement sur le cadre bâti existant et sur la cohérence du plan monastique initial ;
04. Adopter une stratégie de développement durable visant la requalification du plus grand nombre de composantes existantes ;
05. Clarifier le parti pris de l'approche commémorative des aménagements paysagers et le choix de la période de référence en tenant compte des autres couches historiques présentes et fonder les rappels commémoratifs sur les fonctions et activités concrètes qui ont marqué les aménagements passés sur le site ;
06. Mettre en valeur la topographie du site et la coulée verte résiduelle le long de la rue Dickson, sans construction ni accès au stationnement souterrain ; conserver le lien de continuité entre le monastère et le boisé ;
07. Réfléchir dès maintenant au phasage du volet communautaire tout en poursuivant la réflexion programmatique et explorer à cette fin des partenariats éventuels avec les institutions avoisinantes ;
08. Clarifier le scénario du projet quant à la diversification de l'offre résidentielle, au lotissement du domaine en vue des cessions de terrains et de bâtiments, à la gouvernance du projet à l'entretien du domaine ;
09. Revoir le scénario d'intervention en privilégiant la requalification de l'aile de l'infirmerie, laquelle peut offrir des atouts pour un usage à des fins de logement social ;
10. Procéder à des analyses plus poussées de l'état et des potentiels de la chapelle pour valider l'état de la structure et évaluer la faisabilité de sa requalification et les potentiels que ces espaces peuvent offrir ;
11. Revoir la conception du bloc résidentiel privé pour préserver la continuité entre le cloître et le boisé, et s'assurer de favoriser l'ensoleillement de la cour intérieure et la perméabilité du bloc en pratiquant une ouverture physique à travers le bâtiment ou un élargissement des allées prévues au projet.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Jean Paré

Le 27 octobre 2023



Denis Boucher

Le 27 octobre 2023

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection AC23-RPP-01 (AVIS PRÉLIMINAIRE)

Fiche adressée au demandeur de l'avis préliminaire

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité mixte des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis préliminaire.

Veillez remplir le tableau ici-bas et le transmettre à la permanence du Comité mixte (CPM et CJV) préalablement à la prochaine séance prévue pour ce projet, le cas échéant

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations*	Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
	À l'Arrondissement	
01	Aborder la modernisation de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont avec le ministère de la Santé pour en établir l'impact sur le projet à l'étude et sur le secteur limitrophe ; considérer créer une zone tampon servant à protéger l'intégrité du domaine des franciscains et du boisé des Pères.	L'Arrondissement tient régulièrement des rencontres avec les responsables de la Société québécoise des infrastructures (SQI) et leurs professionnels depuis un certain temps déjà afin de coordonner la réalisation de ce projet. La nature des discussions est pour l'instant de nature privée puisque plusieurs de ces éléments n'ont pas encore été publicisés. Tout de même, nous pouvons confirmer que la protection de l'intégrité du boisé des Pères et la coordination et l'intégration avec les propriétés avoisinantes font parties des principaux intérêts de l'Arrondissement et la collectivité.
02	Cliquez ici pour entrer du texte. Démontrer que le secteur est en mesure de desservir les nouveaux résidents et usagers, et valider l'accès aux services et commerces de proximité.	<ul style="list-style-type: none"> Le site est situé à proximité d'autres développements résidentiels existants de grande densité. Tout comme ces derniers, les nouveaux résidents auront accès aux commerces de la rue Sherbrooke en 15 minutes de marche ou 7 minutes en transport collectif. Plusieurs options de transport collectif leur permettront de se déplacer et d'accéder aux différents services du secteur tel que la rue Jean-Talon où l'on retrouve une multitude de services de proximité, et ce, en 9 minutes avec ligne d'autobus

		<p>numéro 32. Cette ligne a une grande fréquence de passages (parfois aux 5 minutes en semaine).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il y a aussi la présence d'infrastructures de transport actif dans le secteur. Par exemple, le Marché St-Léonard est localisé à 8 minutes de vélo en empruntant les rues Châtelain et Saint-Zotique qui possèdent des aménagements cyclables. • Il faut aussi mentionner qu'il est planifié d'aménager un REV sur le boulevard Lacordaire. • Enfin, notons que les usages autorisés dans le couvent permettraient l'établissement de certains commerces de proximité.
Au promoteur immobilier		
03	Mieux articuler le projet avec la logique historique et fonctionnelle unissant les composantes bâties, les jardins et le boisé, afin de mieux ancrer le projet de redéveloppement sur le cadre bâti existant et sur la cohérence du plan monastique initial.	Isabelle Bouchard (consultante en patrimoine) a rédigé un rapport complémentaire à l'évaluation de l'intérêt patrimonial de la propriété. Cette étude explore le plan initial et l'évolution du couvent de la Résurrection. Elle fait également des comparatifs avec les autres couvents du Québec.
04	Adopter une stratégie de développement durable visant la requalification du plus grand nombre de composantes existantes.	Nos architectes NOS, ainsi que nos architectes de paysage Civiliti ont intégré au document de présentation de la réutilisation de certains matériaux, tel que la réutilisation des pierres des soubassements des bâtiments sur site avec végétaux grimpants.
05	Clarifier le parti pris de l'approche commémorative des aménagements paysagers et le choix de la période de référence en tenant compte des autres couches historiques présentes et fonder les rappels commémoratifs sur les fonctions et activités concrètes qui ont marqué les aménagements passés sur le site.	Les composantes d'origine qui feront l'objet d'une démarche de conservation sont identifiées selon la période de référence la plus représentative de l'ouvrage complété dans sa forme originale. Cette période de référence a été identifiée entre 1940 et 1950 pour le site et 1960 pour les bâtiments, soit avant la construction de l'infirmerie et de la chapelle qui dérogent des principes architecturaux, tant sur les plans esthétique et constructif, que de la conception initiale du couvent.
06	Mettre en valeur la topographie du site et la coulée verte résiduelle le long de la rue Dickson, sans construction ni accès au stationnement souterrain ; conserver le lien de continuité entre le monastère et le boisé.	<p>L'accès au stationnement souterrain a été conservé sur Dickson afin de limiter la circulation véhiculaire sur le site en accord avec la vision de l'arrondissement.</p> <p>Le talus le long de Dickson est végétalisé afin de créer une lisière boisée sur le talus existant visant à enrichir la biodiversité en favorisant des essences en harmonie avec celles du boisé.</p> <p>L'implantation du projet a été révisée afin de bonifier les liens physiques avec le boisé des Pères et assurer une meilleure intégration du projet au site. Un nouveau lien paysager reliant le couvent et le boisé a été ajouté.</p>

<p>07</p>	<p>Réfléchir dès maintenant au phasage du volet communautaire tout en poursuivant la réflexion programmatique et explorer à cette fin des partenariats éventuels avec les institutions avoisinantes.</p>	<p>Depuis la dernière année, nous avons approché plus de 30 parties prenantes afin de trouver un acquéreur pour le couvent. Parmi ces parties, nous avons approché la Fondation Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Pensionnat Notre-Dames-des-Anges, l'Hôpital M.-R., mais l'espace ne convenait pas à leurs besoins ou ils n'avaient pas la capacité d'entreprendre un projet de cette envergure. Nous avons fait un appel à projet pour la transformation du couvent en espace communautaire auprès des OBNL qui avaient démontré un intérêt sérieux. Nous avons sélectionné un organisme et nous sommes en rédaction d'une offre d'achat. Entre-temps, la ville de Montréal est intéressée à louer le couvent pour 12 mois avant la prise de possession du couvent pour de l'hébergement temporaire d'urgence (+/- juin 2024 à juin 2025). Nous sommes en discussion avec les deux parties prenantes.</p>
<p>08</p>	<p>Clarifier le scénario du projet quant à la diversification de l'offre résidentielle, au lotissement du domaine en vue des cessions de terrains et de bâtiments, à la gouvernance du projet à l'entretien du domaine</p>	<p>Nous avons intégré dans notre document de présentation le plan projet de lotissement par notre arpenteur-géomètre qui inclut les lots pour du logement social, la promenade, le couvent, l'assiette de bâtiments privés incluant le stationnement souterrain et le boisé.</p>
<p>09</p>	<p>Revoir le scénario d'intervention en privilégiant la requalification de l'aile de l'infirmerie, laquelle peut offrir des atouts pour un usage à des fins de logement social.</p>	<p>La démolition de l'infirmerie est prévue afin de permettre de désenclaver le site et offre l'occasion de créer un deuxième lien actif dans l'axe du corridor de biodiversité. La démolition de l'infirmerie permet aussi la construction d'un nouveau bâtiment de logements sociaux au coin de Rosemont et Dickson, de façon à encadrer de domaine public. Nous avons reçu une confirmation de l'arrondissement que le bâtiment de l'infirmerie n'est pas recevable pour du logement social (lettre du service de l'habitation à l'appui).</p>
<p>10</p>	<p>Procéder à des analyses plus poussées de l'état et des potentiels de la chapelle pour valider l'état de la structure et évaluer la faisabilité de sa requalification et les potentiels que ces espaces peuvent offrir.</p>	<p>Deux rapports additionnels par bâtiment ont été rédigés afin d'évaluer plus en profondeur l'état de la chapelle et de l'infirmerie. La chapelle a deux zones problématiques structurellement et peu importe la transformation qui serait envisagée, il faudrait faire une mise aux normes sismique. Dans le cas de l'infirmerie, il y a beaucoup d'infiltrations d'eau dans le sous-sol avec de l'eau accumulée en bas de la pierre dans les murs de fondation, beaucoup de déficiences dans les ancrages en façades et plusieurs autres enjeux.</p>

11	Revoir la conception du bloc résidentiel privé pour préserver la continuité entre le cloître et le boisé, et s'assurer de favoriser l'ensoleillement de la cour intérieure et la perméabilité du bloc en pratiquant une ouverture physique à travers le bâtiment ou un élargissement des allées prévues au projet.	Une ouverture physique entre les tours A1 et A2 a été effectuée, ainsi qu'un élargissement de la cour et la création d'un sentier reliant le couvent au boisé des Pères. L'ensoleillement des logements et de la cour intérieure est nettement amélioré et un nouvel axe dans le boisé est créé.
-----------	--	--

* *Recommandations de la section « Avis et recommandations du Comité mixte » de l'avis préliminaire.*

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Réunis en comité mixte le 3 mai 2024

Redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection

AC24-RPP-01

Localisation :	5750, boulevard Rosemont Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie
Reconnaissance municipale :	Grande propriété à caractère institutionnel (Plan d'urbanisme) Immeuble de valeur exceptionnelle (Évaluation du patrimoine urbain ¹) Secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Ensemble conventuel des Franciscains inventorié (RPCQ) Chapelle du couvent de la Résurrection inventoriée (ILCQ)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (ci-après le comité mixte) sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022). Ils émettent un avis en réponse à la demande de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie, considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme et qu'il est lié à un projet de règlement adopté en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le CPM est aussi interpellé, considérant les enjeux patrimoniaux liés au projet.

CONTEXTE DE LA DEMANDE ET HISTORIQUE DU SITE

Le comité mixte a rencontré, lors de sa réunion tenue le 3 mai 2024, les représentants de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie et du Service de l'urbanisme et de la mobilité, ainsi que ceux du promoteur et des firmes-conseils externes. L'avis du comité mixte est sollicité sur le projet de redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection, situé au 5750, boulevard Rosemont. Une version préliminaire du projet de redéveloppement avait été présentée au comité mixte en septembre 2023, donnant lieu à un avis préliminaire (AC23-RPP-01) daté du 27 octobre 2023.

Le domaine de l'ancien Monastère de la Résurrection a été acquis par les franciscains vers 1910. La propriété est circonscrite au nord par le boulevard Rosemont, à l'est par la rue Dickson, à l'ouest par le pensionnat Notre-Dame-des-Anges et au sud par le parc du Bois-des-Pères, désigné parc public en 2001. Le monastère a été érigé en plusieurs

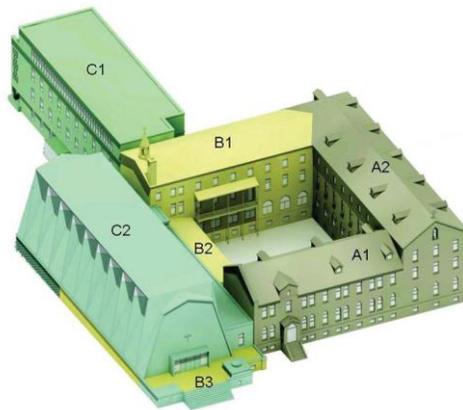
¹ Ville de Montréal, *Évaluation du patrimoine urbain de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie*, 2005

phases à partir de 1914 et jusqu'en 1960-61, avec la construction de la chapelle et de l'infirmerie. Les franciscains ont quitté le monastère en 2022.

Les constructions se déploient selon un plan monastique autour du jardin du cloître, sauf l'aile de l'infirmerie. Chacune des composantes est représentative des systèmes constructifs de l'époque qui l'a vue naître. Les premières ailes sont construites en pierre de taille, dans un appareillage massif terminé par un toit à deux versants. L'aile de l'infirmerie et la chapelle complètent l'ensemble bâti selon un vocabulaire moderne plus épuré. Le projet de la chapelle est marqué par le renouveau liturgique ainsi que par les recherches structurales sur le béton. Son enveloppe porteuse plissée est composée de panneaux de béton préfabriqués et postcontraints. Cette solution crée une nef exempte de support. Le vitrage des baies à la jonction des murs et du toit est décoré par le franciscain Bernard de Brienne, qui a aussi réalisé des peintures murales dans le vestibule.

À l'origine située en pleine campagne, la propriété subit les effets de l'urbanisation. Le secteur sera occupé par des institutions comme le pensionnat Notre-Dame-des-Anges et l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, et par des quartiers résidentiels. Le cadre urbain se transforme avec l'élargissement du boulevard Rosemont, la canalisation du ruisseau Molson, le chantier du Parc Olympique et la ligne verte du métro.

L'ensemble conventuel, autour duquel ont été aménagés stationnements et débarcadères, occupe la partie nord du terrain. Le reste de la propriété se divise en pelouses délimitées par des allées jadis bordées de grands arbres, et en zone boisée faisant partie du massif du Bois-des-Pères, où se situait le cimetière de la communauté.²



Légende

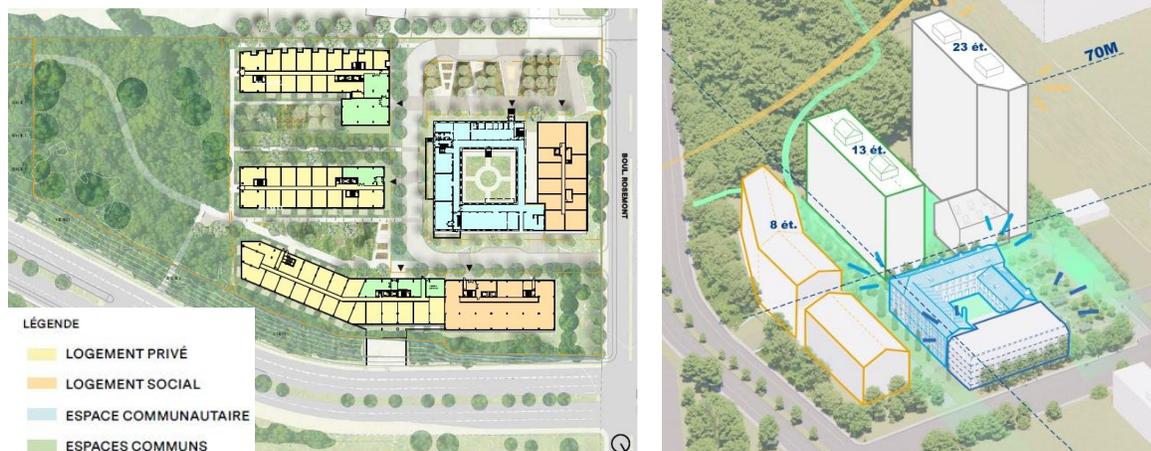
A1 et A2 — Ailes Ouest et Sud du noviciat-scolasticat, 1914

B1, B2 et B3 — Aile Est, cloître et soubassement de la chapelle, 1922

C1 et C2 — Infirmerie provinciale et chapelle, 1960

Vue à vol d'oiseau de l'ensemble conventuel et vue aérienne du site. (Source : Ville de Montréal, 2023)

² Le texte est une synthèse de : France Vanlaethem, et coll., « Monastère de la Résurrection », *Sur les traces du Montréal moderne et du domaine de l'Estérel au Québec*, Bruxelles, CIVA, Montréal, Docomomo Québec, 2007, p. 161 ; CUM, « Monastère de la Résurrection », *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal : les couvents*, CUM, Service de la planification urbaine, 1984, p. 256-259 et Atelier Christian Thiffault, *Évaluation de l'intérêt patrimonial du couvent de la Résurrection*, Montréal, 27 octobre 2016, 132 p.



Plan d'ensemble proposé : programmation et axonométrie. (Source : documentation fournie par l'Arrondissement, 2024)

DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet vise la requalification à des fins mixtes d'un domaine institutionnel situé à proximité de quartiers résidentiels et d'établissements publics. Il propose la densification du site avec de l'habitation privée et des logements sociaux ainsi que la réhabilitation du monastère, du cloître et de son jardin à des fins communautaires. Il prévoit par ailleurs la démolition de la chapelle et de l'ancienne infirmerie. Il inclut aussi la cession du boisé des Pères à la Ville.

Les modifications au plan d'urbanisme demandées par les requérants consistent à remplacer l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur mixte », ainsi que l'ajout d'un nouveau secteur 21-15 avec une hauteur autorisée de 2 à 23 étages hors-sol, un taux d'implantation au sol moyen ou élevé et une implantation isolée, jumelée ou contiguë. Quant au règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte, il établit, avec ses annexes, les conditions et les critères de réalisation du projet de requalification, notamment sur l'implantation des bâtiments, le langage architectural et l'aménagement des espaces extérieurs.

ANALYSE DES ENJEUX

Le comité mixte apprécie la présentation des requérants ainsi que le suivi donné à l'avis préliminaire (AC23-RPP-01). Il formule ses commentaires et ses recommandations dans les lignes qui suivent.

L'avenir du domaine : vocation et gestion

Pour la requalification d'un domaine comme celui des franciscains, l'ampleur du potentiel de développement et la présence de bâtiments et de jardins d'un grand intérêt patrimonial appellent une proposition mariant qualité architecturale et mise en valeur des composantes patrimoniales. Dans la proposition à l'étude, le promoteur est

sensible à ces enjeux, de même qu'aux orientations privilégiées par la Ville en matière de densification et de réponse aux besoins en habitation.

À cet égard, le comité mixte salue l'initiative de donner une vocation communautaire à l'ancien monastère et de faire place à des logements sociaux. Il se préoccupe toutefois de la viabilité de ce volet, puisque le promoteur ne s'engage pas à le réaliser mais en laisserait le soin à des organismes sans but lucratif. Or, les ressources financières de ces derniers sont limitées et incertaines. Cela pourrait mettre à risque la réalisation du volet sociocommunautaire, aussi bien quant à la qualité architecturale qui devrait être exemplaire dans tout le projet que pour la préservation et l'entretien à long terme des composantes patrimoniales.

Le comité mixte est d'avis que le projet devrait reposer sur de solides bases financières. Il estime qu'il serait souhaitable que le plan d'investissement réunissant plusieurs partenaires vise à assurer la viabilité du projet dans son ensemble, aussi bien celle du monastère dans sa nouvelle vocation que celle des logements sociaux. Il recommande d'explorer davantage les options à cette fin, qu'il s'agisse d'une entente de développement, d'une fiducie ou autre. C'est en maintenant les obligations du promoteur à l'égard du monastère et des logements sociaux au moins jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge de façon définitive qu'on assurera la viabilité du projet tant du point de vue patrimonial que sociocommunautaire.

La chapelle et l'infirmierie

Le comité mixte se désole de l'intention de démolir la chapelle. D'une grande valeur patrimoniale, elle demeure un témoin de l'architecture moderne des années 1960, ce qui lui confère une importance aussi grande que les parties plus anciennes du monastère. Du reste, l'étude complémentaire sur l'évolution du site révèle la qualité de cet ensemble conventuel dont chaque composante est apparue au fil du temps. La chapelle en constitue une addition cohérente, traitée de façon moderne avec une grande maîtrise des techniques constructives avant-gardistes de l'époque.

Si la chapelle devait être démolie, le comité mixte recommande que le bâtiment qui la remplacerait soit d'une qualité architecturale exemplaire. Partie prenante de la pérennité de l'ensemble conventuel, il devrait s'arrimer au monastère en reprenant la même implantation que la chapelle tout en s'intégrant harmonieusement au cadre urbain, puisqu'il constituerait l'interface principale avec celui-ci le long du boulevard Rosemont. Le comité mixte note aussi qu'il serait dédié à des logements sociaux. Une fonction communautaire au rez-de-chaussée pourrait s'y ajouter, perpétuant la vocation rassembleuse de l'ancienne chapelle.

S'agissant de l'infirmierie, le comité mixte en déplore également la démolition éventuelle, considérant qu'il s'agit d'une composante en bon état de l'ensemble conventuel. Il regrette que ce bâtiment n'ait pas été retenu au terme de l'évaluation des scénarios relatifs aux logements sociaux.

L'ancien couvent

Le comité mixte souscrit aux principes de conservation proposés pour l'ancien couvent. Il est favorable au scénario visant à intervenir le moins possible sur l'immeuble et à occuper le lieu sans le transformer. Il appuie aussi l'objectif de conserver les composantes d'origine encore présentes. Il recommande toutefois d'éviter d'opter pour une période de référence spécifique, qui est un parti pris discutable. Le comité mixte préconise davantage la justification des

interventions sur les éléments caractéristiques acquis au fil du temps pour déterminer ce qui mérite d'être préservé et ce qui peut être modifié ou éliminé. Cet exercice peut s'appuyer sur les éléments caractéristiques définis dans l'énoncé d'intérêt patrimonial.

Le comité mixte note par ailleurs les références commémoratives et symboliques sur l'histoire, l'occupation originale et la mémoire du site. Il souligne l'importance d'en évoquer la fonction monastique aussi bien dans l'aménagement du site que dans la programmation des éventuelles activités. Il recommande notamment de rendre perceptible l'empreinte de la chapelle, bien que le meilleur moyen de rappeler l'histoire du lieu aurait été de conserver ses témoins bâtis significatifs, soit l'infirmerie et la chapelle qui sont vouées à la démolition.

La proposition architecturale

Le comité mixte note avec satisfaction que le projet sera soumis à des exigences particulières dans le règlement adopté en vertu de l'article 89, et tout particulièrement dans son annexe F. S'agissant de la gradation des bâtiments résidentiels d'habitation, le comité mixte la considère appropriée. Il s'inquiète toutefois de la hauteur des deux tours, craignant qu'elles donnent l'impression d'écraser le monastère et les autres constructions de moindre hauteur. Elles risquent aussi de faire obstacle à la lumière naturelle, notamment dans le jardin du cloître.

En ce qui concerne le stationnement souterrain, le comité mixte recommande que l'accès à partir de la rue Dickson soit aménagé en portant attention à la sécurité des piétons et en minimisant son impact visuel.

Les services de proximité

Le comité mixte rappelle qu'on devra s'assurer de répondre aux besoins en commerces et services de proximité pour les nouveaux résidents. À cet égard, l'espace conçu comme parvis communautaire pourrait y gagner en attractivité en accueillant, par exemple, un marché public.

Le cadre paysager et le pôle hospitalier Maisonneuve-Rosemont

Le comité mixte apprécie la sensibilité du traitement paysager, avec la succession de sous-espaces, le maintien de composantes paysagères patrimoniales et la plantation d'espèces anciennes. Il recommande de favoriser la végétalisation en toute saison, en plantant par exemple des conifères le long de la rue Dickson.

Le comité mixte apprécie également l'idée de créer des jardins nourriciers voués à l'autocueillette aux abords du parvis. Il s'interroge toutefois sur le défi d'entretenir ces jardins et de les maintenir à long terme. Il recommande de s'assurer dès maintenant de la collaboration des partenaires impliqués.

À plus grande échelle, le comité mixte apprécie que l'implantation des tours d'habitation favorise la perméabilité du site vers le boisé des Pères. Il appuie la proposition d'aménagement paysager qui vient renforcer le corridor de biodiversité s'étendant du parc Maisonneuve au parc Francesca-Cabrini. Il s'inquiète néanmoins des répercussions du projet sur les pentes des bassins versants, les anciens cours d'eau, les milieux humides et les écosystèmes des alentours. Il s'attend à ce que l'impact du projet soit documenté et que la gestion des eaux de surface inclue les mesures de mitigation appropriées.

Le comité mixte s'interroge par ailleurs sur les répercussions des importants travaux à venir sur le terrain de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont. Il se réjouit qu'un comité de bon voisinage soit prévu et il insiste sur l'importance d'harmoniser l'aménagement sur les deux sites, qu'il s'agisse des circulations, de la morphologie des bâtiments ou de la gestion des eaux pluviales. Il recommande notamment qu'on ajoute une zone tampon végétalisée en bordure du pôle hospitalier, fortement minéralisé.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable aux modifications du plan d'urbanisme visant le redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection selon le projet qui leur a été présenté. Ils conservent néanmoins des préoccupations qui les conduisent à recommander aux requérants ce qui suit :

1. Prendre les mesures appropriées pour assurer la viabilité du projet dans son ensemble, incluant sa vocation sociocommunautaire ainsi que la préservation des composantes patrimoniales;
2. Assurer un traitement architectural de qualité pour l'ensemble des nouvelles constructions, incluant les logements sociaux;
3. Pour le remplacement éventuel de l'ancienne chapelle, assurer une qualité architecturale exemplaire, la même implantation et une intégration harmonieuse eu égard à l'ancien monastère et au contexte urbain;
4. Traiter l'entrée du garage souterrain sur la rue Dickson de façon à minimiser son impact visuel tout en assurant la sécurité des piétons;
5. Veiller à ce que les nouveaux résidents et usagers aient accès à des commerces et services de proximité à hauteur de leurs besoins, en mettant à profit le parvis proposé devant le monastère;
6. Doter le site d'un couvert végétal quatre saisons, notamment le long de la rue Dickson;
7. Veiller à l'aménagement et à la gestion des jardins nourriciers de façon à assurer leur pérennité;
8. Documenter l'impact du projet sur les bassins versants, les anciens cours d'eau, les milieux humides et les écosystèmes environnants et prendre les mesures de mitigation appropriées;
9. Assurer la cohérence et l'harmonisation des plans et des travaux entre le site du projet et le pôle hospitalier Maisonneuve-Rosemont.

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré

Le 31 mai 2024

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 31 mai 2024

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS**Redéveloppement du site de l'ancien
Monastère de la Résurrection
AC24-RPP-01 (AVIS)****Fiche adressée au demandeur de l'avis**

Note : Cette grille a pour but d'informer le comité mixte (et le conseil municipal ou d'arrondissement, si vous le souhaitez), des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis. Veillez remplir le tableau ci-contre et en transmettre une copie par courriel à la permanence du comité mixte pour information.

Ce tableau est un outil de travail facultatif afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations de l'avis	Suivi effectué <i>(si applicable)</i>
1.	Prendre les mesures appropriées pour assurer la viabilité du projet dans son ensemble, incluant sa vocation sociocommunautaire ainsi que la préservation des composantes patrimoniales;	<p>L'article 89 a été bonifié afin d'inclure des mécanismes permettant d'assurer la réhabilitation du couvent et d'assurer sa vocation communautaire. Plus précisément, le permis de démolition doit être accompagné d'un permis de construction incluant la fermeture des murs laissés ouverts par la démolition partielle, un délai maximal a été ajouté ainsi qu'une garantie monétaire est exigée pour la réalisation de ces travaux et le début de la construction de la tour de 23 étages est conditionnel à la finalisation des travaux de mise aux normes aux fins de l'accueil d'un ou des usages autorisés au règlement.</p> <p>Il est aussi prévu de restreindre les usages pouvant être exercés dans le couvent afin de privilégier une vocation sociocommunautaire. Pour les usages autres, une disposition est prévue afin de restreindre leur superficie.</p>

2.	Assurer un traitement architectural de qualité pour l'ensemble des nouvelles constructions, incluant les logements sociaux;	<p>Des critères et des objectifs additionnels et adaptés au site du couvent de la Résurrection ont été ajoutés à l'article 89. Ainsi, les constructions et les transformations, en plus de l'aménagement paysager, seront soumises à un PIIA spécifique au contexte du site du couvent de la Résurrection afin d'assurer un traitement architectural de qualité pour l'ensemble des constructions sur le site et afin d'en assurer la qualité au fil des années.</p> <p>Ce mécanisme prévu au règlement permettra à l'Arrondissement d'assurer une qualité architecturale et paysagère au sein du site ainsi que d'en assurer sa préservation à long terme. Ces critères s'appliqueront par ailleurs à toutes</p>
3.	Pour le remplacement éventuel de l'ancienne chapelle, assurer une qualité architecturale exemplaire, la même implantation et une intégration harmonieuse eu égard à l'ancien monastère et au contexte urbain;	<p>L'atteinte des objectifs de qualité architecturale exemplaire sera encadrée par les critères additionnels du PIIA de l'article 89 et une évaluation sera réalisée par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) avant l'émission du permis afin d'en assurer le respect et la qualité.</p> <p>En outre, il est prévu au PIIA qu' « advenant la démolition de la chapelle, l'implantation d'un nouveau bâtiment participe à l'encadrement du cloître du côté sud et du boulevard Rosemont du côté nord. »</p>
4.	Traiter l'entrée du garage souterrain sur la rue Dickson de façon à minimiser son impact visuel tout en assurant la sécurité des piétons;	<p>Afin d'assurer la sécurité des piétons à la hauteur de l'entrée au stationnement sur la rue Dickson, les ingénieurs en circulation du promoteur ont effectué une analyse de visibilité à la sortie du stationnement souterrain et une note technique sera soumise à cet effet.</p> <p>L'accès au garage souterrain étant situé dans le talus Dickson, l'accès logistique sera intégré à la topographie et une revégétalisation du talus est prévue. Une image à cet effet a été présentée au comité mixte.</p>

<p>5.</p>	<p>Veiller à ce que les nouveaux résidents et usagers aient accès à des commerces et services de proximité à hauteur de leurs besoins, en mettant à profit le parvis proposé devant le monastère;</p>	<p>Malgré la prédominance de la vocation d'habitation du projet, il a été autorisé à l'article 89 des usages de la famille « commerce » et de la famille « équipements collectifs et institutionnels » aux emplacements 2, 3 et 4 afin de pouvoir ajouter des usages tels que clinique médicale, épicerie, fleuriste, pharmacie, etc. tout en respectant une superficie maximale de 200 m² par établissement pour les usages de la famille « commerce ».</p> <p>Le promoteur Prével a indiqué à l'arrondissement qu'il évalue dans tous ses projets les besoins en commerces et services et déploie les meilleurs efforts afin d'en intégrer. Dans le cadre du projet des Franciscains, l'OBNL qui assurera le projet de déqualification du couvent pourra aussi participer à cette offre. Ceci étant dit, l'offre et la demande du secteur dicteront le potentiel commercial réel.</p>
------------------	---	--

<p>6.</p>	<p>Doter le site d'un couvert végétal quatre saisons, notamment le long de la rue Dickson;</p>	<p>Le projet prévoit la remise en place d'un couvert végétal de qualité en remplacement des zones gazonnées et des espaces de stationnement présentement existants sur le site.</p> <p>Afin d'en assurer la réalisation, il est exigé un pourcentage de verdissement plus élevé qu'au règlement en vigueur, soit 35% à la place de 25%. À cela s'ajoute, avec toute demande de permis relative à une construction ou un agrandissement, l'exigence de procéder au dépôt d'un plan d'aménagement paysager indiquant le nombre, la localisation, les essences, le diamètre et le volume de terre des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain pour l'emplacement visé par la demande.</p> <p>Encore une fois, des critères spécifiques au projet sont prévus au PIIA de l'article 89 afin de bien encadrer la qualité des aménagements paysagers. Par exemple, un des critères applicables stipule ceci: « L'approche paysagère est conçue de manière globale et contribue de façon significative au renforcement de la biodiversité du secteur. » Des critères existants mis en place dans la foulée de l'adoption du Plan directeur de biodiversité supportent également</p>
<p>7.</p>	<p>Veiller à l'aménagement et à la gestion des jardins nourriciers de façon à assurer leur pérennité;</p>	<p>L'aménagement des jardins nourriciers est soumis au PIIA et fera l'objet d'un avis des membres du CCU. Il est entre autres prévu comme critère d'« intégrer des jardins nourriciers à la proposition paysagère, en rappel du caractère autarcique de la propriété des Franciscains. »</p> <p>Il est à noter qu'une partie de ces aménagements seront situés sur le domaine public et feront ainsi l'objet d'un entretien par nos équipes qui assureront la pérennité de ces jardins.</p>

8.	Documenter l'impact du projet sur les bassins versants, les anciens cours d'eau, les milieux humides et les écosystèmes environnants et prendre les mesures de mitigation appropriées;	Une analyse des besoins en gestion des eaux pluviales a été réalisée par le développeur immobilier, ainsi que la préparation d'un plan de nivellement sur l'ensemble de la propriété conformément au règlement 20-030 de la Ville de Montréal. À la suite de ce constat, ils vont prendre les mesures nécessaires afin de répondre aux besoins en volume de rétention et d'infiltration des eaux de ruissellement.
9.	Assurer la cohérence et l'harmonisation des plans et des travaux entre le site du projet et le pôle hospitalier Maisonneuve-Rosemont.	<p>L'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie poursuit son accompagnement avec les diverses parties prenantes afin d'assurer la coordination des projets et des travaux.</p> <p>Un Comité de bon voisinage du projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont a été mis en place et auquel le développeur immobilier participera. Le comité aura pour mandat de partager de façon proactive toutes les informations relatives aux travaux à venir et ceux en cours. Une rencontre aux trois mois sera tenue et nous assurerons une collaboration avec ce comité et toutes autres rencontres avec le CIUSSS.</p> <p>Prével tient également des rencontres de coordinations directement avec les représentants du CIUSSS.</p>

Dossier # : 1238339003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS



2024-07-09 v.2_RegArt89_5750 Rosemont_Révision RPP.docx



2024-07-04_Art89_Annexe A-B-C-D.pdf



2024-07-04_Art 89 Annexe E_PIIA Couvent de la Résurrection (final).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-11

Alexandre AUGER
Avocat, Chef de division par intérim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT LE LOTISSEMENT, LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS À DES FINS PRINCIPALEMENT RÉSIDENNELLES SUR LE SITE DU COUVENT DE LA RÉSURRECTION, BORDÉ PAR LE BOULEVARD ROSEMONT, LA RUE DICKSON, LE LOT 3 637 409 DU CADASTRE DU QUÉBEC AINSI QUE LE PARC DU BOIS-DES-PÈRES

Vu le paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 20XX, le conseil municipal décrète :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire délimité en rouge sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A au présent règlement.
2. Le territoire d'application est divisé en emplacements. Toute référence à un emplacement dans le présent règlement correspond à l'un des emplacements identifiés sur le plan de l'annexe B intitulé « Identification des emplacements et des parties de bâtiment ».

De plus, toute référence à une partie de bâtiment dans le présent règlement correspond à l'une des parties de bâtiment identifiées sur le plan de l'annexe B intitulé « Identification des emplacements et des parties de bâtiment ».

**CHAPITRE II
DÉFINITION**

3. Dans le présent règlement, le mot suivant signifie :

« Projet de remplacement » : les travaux de fermeture des murs laissés ouverts par la démolition partielle, les travaux identifiés sur le plan de l'annexe C intitulé « Modifications de volume et agrandissement du couvent », la restauration patrimoniale du couvent et la réalisation des travaux de mise aux normes permettant d'accueillir un ou des usages autorisés par les paragraphes 1° à 3° de l'article 44.

CHAPITRE III

AUTORISATIONS

4. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

5. Aux fins prévues à l'article 4, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 9, 10, 11, 21.1, 22.1 24, 25, 40, 46, 49, 71, 75, 121, 143.1, 329 (2°), 341 ligne 9, 380, 383.1, 413.3, 537, 542 à 544, 579.1 et 614 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279);

2° aux articles 11 et 12 du Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie (RCA-99) concernant les normes relatives aux rues et ruelles.

6. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

7. La démolition des parties de bâtiment identifiées par les numéros 1 à 3 sur le plan de l'annexe D intitulé « Volume pouvant être démoli » est autorisée.

CHAPITRE IV

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I

DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT

8. Une demande de permis relative à la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment doit être accompagnée :

1° d'un plan d'aménagement paysager indiquant le nombre, la localisation, les essences, le diamètre et le volume de terre de plantation des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain visé par la demande;

2° d'un rapport identifiant les arbres existants sur le terrain visé par la demande, leur diamètre mesuré à une hauteur de 1 mètre du sol ainsi que leur essence. Les mesures de protection, pendant les travaux, des arbres existants sur le terrain visé par la demande doivent être détaillées.

9. Une demande de certificat d'autorisation de démolition du volume identifié sur le plan de l'annexe D intitulé « Volume pouvant être démoli » ou d'une partie de celui-ci doit être accompagnée :

1° d'une demande de permis de construction visant la fermeture des murs laissés ouverts par la démolition partielle;

2° d'un devis technique décrivant les mesures de protection prises au moment de la démolition jusqu'à la fin des travaux faisant l'objet du permis visé au paragraphe 1°.

SECTION II **CADRE BÂTI**

SOUS-SECTION 1 **HAUTEUR**

10. Aucune hauteur en mètres minimale ni hauteur en mètres maximale n'est prescrite.

SOUS-SECTION 2 **ALIGNEMENT**

11. Aucun alignement de construction n'est prescrit.

SOUS-SECTION 3 **MODES D'IMPLANTATION**

12. Le mode d'implantation d'un bâtiment doit être isolé ou jumelé.

SOUS-SECTION 4 **MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE**

13. Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 4 mètres de cette limite.

L'implantation d'une partie souterraine d'un bâtiment doit respecter la marge visée au premier alinéa uniquement lorsque cette marge donne sur l'emplacement 6.

14. Un mur arrière d'un bâtiment doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 4 mètres de la limite arrière d'un terrain.

L'implantation d'une partie souterraine d'un bâtiment doit respecter la marge visée au premier alinéa uniquement lorsque cette marge donne sur l'emplacement 6.

SOUS-SECTION 5 **OCCUPATION DES COURS**

15. Un cabinet hors-sol abritant un équipement électrique ou de télécommunication est autorisé dans toutes les cours.

CHAPITRE V **CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS BÂTIMENTS OU** **EMPLACEMENTS**

SECTION I
EMPLACEMENT 1

16. Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'emplacement 1.

SOUS-SECTION 1
USAGES

17. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les usages suivants sont autorisés :

1° de la famille « habitation » :

- a) habitation de 37 logements et plus;
- b) maison de chambres;
- c) résidence collective;

2° de la famille « équipements collectifs et institutionnels » :

- a) activité communautaire ou socioculturelle;
- b) garderie.

18. L'aménagement de logements au sous-sol est autorisé dans un bâtiment où est exercé un usage de la famille habitation à un autre niveau.

SOUS-SECTION 2
HAUTEUR

19. La hauteur minimale d'un bâtiment est de 3 étages.

20. La hauteur maximale d'un bâtiment est de 8 étages.

SOUS-SECTION 3
TAUX D'IMPLANTATION

21. Le taux d'implantation minimal est de 35 %.

22. Le taux d'implantation maximal est de 50 %.

SOUS-SECTION 4
VERDISSEMENT ET PLANTATION D'ARBRES

23. Au moins 35 % de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre.

24. Tout terrain occupé par un bâtiment principal doit faire l'objet d'une plantation et du maintien d'un nombre minimal de 12 arbres.

SECTION II

EMPLACEMENT 2

25. Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'emplacement 2 et aux parties de bâtiment A1, A2 et B1.

SOUS-SECTION 1

USAGES

26. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les usages suivants sont autorisés :

1° de la famille « habitation » :

- a) habitation de 37 logements et plus;
- b) résidence collective;

2° de la famille « commerce » :

- a) atelier d'artiste et d'artisan;
- b) bureau;
- c) centre d'activités physiques;
- d) clinique médicale;
- e) épicerie,
- f) fleuriste;
- g) librairie;
- h) pharmacie;
- i) restaurant;
- j) salle d'exposition;
- k) salle de réunion;
- l) services personnels et domestiques;
- m) soins personnels;

3° de la famille « équipements collectifs et institutionnels » :

- a) activité communautaire ou socioculturelle;
- b) bibliothèque;
- c) centre de réadaptation;
- d) garderie;
- e) maison de la culture.

27. Un usage de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels est autorisé exclusivement au rez-de-chaussée et, à la condition de constituer le prolongement d'un établissement situé au rez-de-chaussée, à l'étage immédiatement supérieur ou inférieur à celui-ci.

28. La superficie de plancher d'un usage de la famille commerce ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

29. Une galerie et un balcon sont autorisés devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ou son prolongement, à la condition de ne pas faire saillie de plus de 2,5 mètres.

SOUS-SECTION 2

HAUTEUR

30. La hauteur minimale de chaque partie de bâtiment est la suivante :

- 1° 8 étages pour la partie de bâtiment A1;
- 2° 15 étages pour la partie de bâtiment A2;
- 3° 6 étages pour la partie de bâtiment B1.

31. La hauteur maximale de chaque partie de bâtiment est la suivante :

- 1° 13 étages pour la partie de bâtiment A1;
- 2° 23 étages pour la partie de bâtiment A2;
- 3° 8 étages pour la partie de bâtiment B1.

Une construction hors toit située sur la partie de bâtiment A1 peut dépasser le toit ou la hauteur maximale prescrite au paragraphe 1° du premier alinéa sans jamais dépasser de plus de 6,5 mètres le toit sur lequel elle est installée et en respectant un retrait minimal de 4 mètres par rapport à une façade.

Une construction hors toit située sur la partie de bâtiment A2 peut dépasser le toit ou la hauteur maximale prescrite au paragraphe 2° du premier alinéa sans jamais dépasser de plus de 6,5 mètres le toit sur lequel elle est installée et en respectant un retrait minimal de 4 mètres par rapport à une façade.

SOUS-SECTION 3

TAUX D'IMPLANTATION

32. Le taux d'implantation minimal est de 35 %.

Malgré le premier alinéa, aucun taux d'implantation minimal n'est prescrit lors de la construction des parties de bâtiment A1 ou B1.

Malgré le deuxième alinéa, au plus tard 120 mois suivant la délivrance du premier permis de construction sur l'emplacement 2, tout bâtiment ou ensemble de bâtiments doit respecter le taux d'implantation minimal prescrit au premier alinéa.

33. Le taux d'implantation maximal est de 50 %.

SOUS-SECTION 4

XX-XXX/6

VERDISSEMENT ET PLANTATION D'ARBRES

34. Au moins 35 % de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre ou, dans le cas d'un verdissement sur dalle, de végétaux dans un substrat ayant une profondeur de 450 mm ou plus.

35. Un terrain occupé par un bâtiment principal doit faire l'objet d'une plantation et du maintien d'un nombre minimal de 50 arbres.

Malgré le premier alinéa, aucun arbre n'est exigé lors de la construction des parties de bâtiment A1 ou B1.

SOUS-SECTION 5

VOIE D'ACCÈS SUR LA RUE DICKSON

36. Une voie d'accès sur la rue Dickson doit avoir une largeur maximale de 7,5 mètres.

SOUS-SECTION 6

STATIONNEMENT ET ACCÈS VÉHICULAIRES

37. Une unité de stationnement doit être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment sous le niveau du rez-de-chaussée.

38. Le nombre maximal d'unités de stationnement pour un usage de la famille habitation est de 0,51 par logement.

39. Un accès à une aire de stationnement ou à un espace de chargement intérieur ne peut être aménagé à même une façade donnant sur une voie publique comprise dans l'emplacement 5.

40. Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo exigé pour un usage de la famille habitation est de :

- 1° 1 unité par logement d'une chambre;
- 2° 2 unités par logement de deux chambres ou plus.

SOUS-SECTION 7

LOCAL D'ENTREPOSAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

41. Un local d'entreposage provisoire des matières résiduelles, lorsqu'il est destiné à entreposer des matières putrescibles, doit :

- 1° être maintenu à une température de 2°C à 7°C;
- 2° avoir une surface intérieure lisse, non poreuse et lavable;
- 3° comporter un avaloir de sol.

SOUS-SECTION 8

PARTIE DE BÂTIMENT A2

42. La construction de la partie de bâtiment A2 est autorisée lorsque les travaux relatifs au projet de remplacement sur l'emplacement 3 sont complétés.

SECTION III

EMPLACEMENT 3

43. Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'emplacement 3.

SOUS-SECTION 1

USAGES

44. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les usages suivants sont autorisés :

1° de la famille « habitation » :

- a) habitation – 1 logement ou plus;
- b) maison de chambre;
- c) résidence collective;

2° de la famille « commerce » :

- a) atelier d'artiste et d'artisan;
- b) bureau;
- c) centre d'activités physiques;
- d) clinique médicale;
- e) épicerie;
- f) fleuriste;
- g) librairie;
- h) pharmacie;
- i) restaurant;
- j) salle d'exposition;
- k) salle de réunion;
- l) services personnels et domestiques;
- m) soins personnels;

3° de la famille « équipements collectifs et institutionnels » :

- a) activités communautaires ou socioculturelles;
- b) bibliothèque;
- c) centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- d) centre d'hébergement et de soins de longue durée;
- e) centre de réadaptation;
- f) école préscolaire;
- g) garderie;

- h) maison de la culture;
- i) salle de spectacle.

45. La superficie totale par étage occupée par l'usage « habitation – 1 logement ou plus » et les usages visés au paragraphe 2° de l'article 44 ne doit pas excéder 50 % de la superficie de plancher de l'étage sur lequel ils sont exercés.

SOUS-SECTION 2

HAUTEUR

46. La hauteur minimale d'un bâtiment est de 2 étages.

47. La hauteur maximale d'un bâtiment est de 5 étages.

SOUS-SECTION 3

TAUX D'IMPLANTATION

48. Le taux d'implantation minimal est de 35 %.

49. Le taux d'implantation maximal est de 65 %.

SOUS-SECTION 4

VERDISSEMENT ET PLANTATION D'ARBRES

50. Au moins 25 % de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre.

51. Aucun nombre minimal d'arbres n'est requis.

SOUS-SECTION 5

MODIFICATIONS DE VOLUME ET COUR INTÉRIEURE

52. Seules les modifications de volume identifiées sur le plan de l'annexe C intitulé « Modifications de volume et agrandissement du couvent » et sur le plan de l'annexe D intitulé « Volume pouvant être démoli » sont autorisées.

Malgré le premier alinéa, la modification de volume du couvent est autorisée pour la construction ou l'agrandissement d'une cage d'escalier, d'un ascenseur, d'une issue, d'un espace technique ou d'un accès.

53. Aucune construction ou agrandissement n'est autorisé dans la cour intérieure, sauf une saillie qui ne requiert aucun emplacement au sol et un escalier extérieur desservant le bâtiment.

SOUS-SECTION 6

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

54. Aucun quai de chargement n'est exigé lors d'un changement d'usage du bâtiment afin d'y exercer un usage de la famille « commerce » ou de la famille « équipements collectifs ou institutionnels » ou lors de l'agrandissement d'un tel usage.

55. Aucun quai de chargement n'est autorisé sur une façade.

SECTION IV **EMPLACEMENT 4**

56. Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'emplacement 4.

SOUS-SECTION 1 **USAGES**

57. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les usages suivants sont autorisés :

1° de la famille « habitation » :

- a) habitation de 37 logements et plus;
- b) maison de chambre;
- c) résidence collective;

2° de la famille « commerce » :

- a) atelier d'artiste et d'artisan;
- b) bureau;
- c) centre d'activités physiques;
- d) clinique médicale;
- e) épicerie;
- f) fleuriste;
- g) librairie;
- h) pharmacie;
- i) salle d'exposition;
- j) salle de réunion;
- k) services personnels et domestiques;
- l) soins personnels;

3° de la famille « équipements collectifs et institutionnels » :

- a) activités communautaires ou socioculturelles;
- b) bibliothèque;
- c) centre de réadaptation;
- d) école préscolaire;
- e) garderie;
- f) maison de la culture.

58. Un usage de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels est autorisé exclusivement au rez-de-chaussée et, à la condition de constituer le prolongement d'un établissement situé au rez-de-chaussée, à l'étage immédiatement supérieur ou inférieur à celui-ci.

59. La superficie de plancher d'un usage de la famille commerce ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

60. L'aménagement de logements au sous-sol est autorisé dans un bâtiment où est exercé un usage de la famille habitation à un autre niveau.

SOUS-SECTION 2

HAUTEUR

61. La hauteur minimale d'un bâtiment est de 3 étages.

62. La hauteur maximale d'un bâtiment est de 5 étages.

SOUS-SECTION 3

TAUX D'IMPLANTATION

63. Le taux d'implantation minimal est de 35 %.

64. Le taux d'implantation maximal est de 55 %.

SOUS-SECTION 4

ALIGNEMENT

65. L'alignement de construction pour une façade donnant sur le boulevard Rosemont doit être situé à 6 mètres ou plus de la limite avant.

SOUS-SECTION 5

VERDISSEMENT ET PLANTATION D'ARBRES

66. Au moins 35 % de la superficie d'un terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre.

67. Tout terrain occupé par un bâtiment principal doit faire l'objet d'une plantation et du maintien d'un nombre minimal de 6 arbres.

SECTION V

EMPLACEMENT 5

68. La disposition de la présente section s'applique à l'emplacement 5.

SOUS-SECTION 1

ABATTAGE D'ARBRES

69. En plus des situations d'abattage d'arbres prévues par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), l'abattage d'un arbre est permis lorsqu'il est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté.

SECTION VI

EMPLACEMENT 6

70. Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'emplacement 6.

SOUS-SECTION 1

DISPOSITION GÉNÉRALE

71. Aucun bâtiment autre qu'une dépendance n'est autorisé.

SOUS-SECTION 2

USAGES

72. Seuls les usages suivants de la famille « équipements collectifs et institutionnels » sont autorisés :

- 1° espace naturel;
- 2° parc;
- 3° promenade.

CHAPITRE VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

73. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux suivants sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux objectifs et aux critères prévus à l'annexe E intitulée « Objectifs et critères applicables au site du couvent de la résurrection », en plus des objectifs et critères prévus par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) :

- 1° la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment;
- 2° la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale;
- 3° l'installation ou la modification d'une enseigne;
- 4° l'aménagement d'un cabinet hors sol abritant un équipement électrique ou de télécommunication en cour avant, lorsqu'il est visible de la voie publique;
- 5° l'aménagement des espaces extérieurs.

CHAPITRE VII

GARANTIE FINANCIÈRE

74. La délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux de fermeture des murs laissés ouverts à la suite de la démolition du volume identifié sur le plan de l'annexe D intitulé « Volume pouvant être démoli » est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 300 000 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de fermeture des murs soient complétés.

Si les travaux visés au premier alinéa ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale approuvés, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

CHAPITRE VIII

DÉLAIS DE RÉALISATION

75. Les travaux visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de ce règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

76. Les travaux relatifs à la fermeture des murs laissés ouverts à la suite de la démolition du volume identifié sur le plan de l'annexe D intitulé « Volume pouvant être démoli » doivent être complétés dans les 24 mois suivant le début des travaux de démolition.

77. Les travaux d'aménagement paysager prévus pour l'emplacement 2 doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction ou de transformation autorisés pour la partie de bâtiment A2.

CHAPITRE IX

DISPOSITION PÉNALE

78. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 679 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279).

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B

IDENTIFICATION DES EMPLACEMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENT

ANNEXE C

MODIFICATIONS DE VOLUME ET AGRANDISSEMENT DU COUVENT

ANNEXE D

VOLUME POUVANT ÊTRE DÉMOLI

ANNEXE E

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SITE DU COUVENT DE LA
RÉSURRECTION

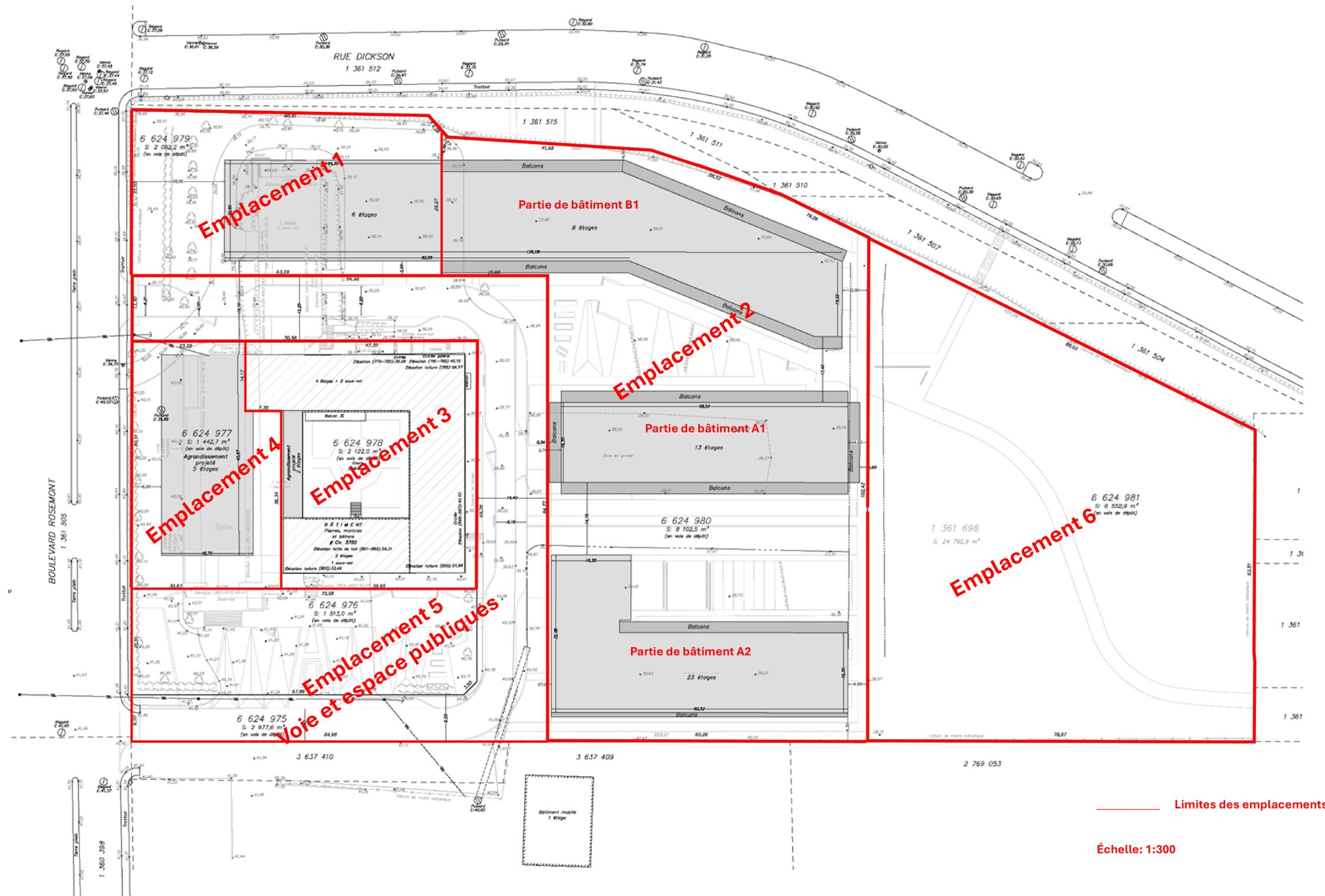
À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2024, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 202X et entre en vigueur à cette date.

GDD 1238339003

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION



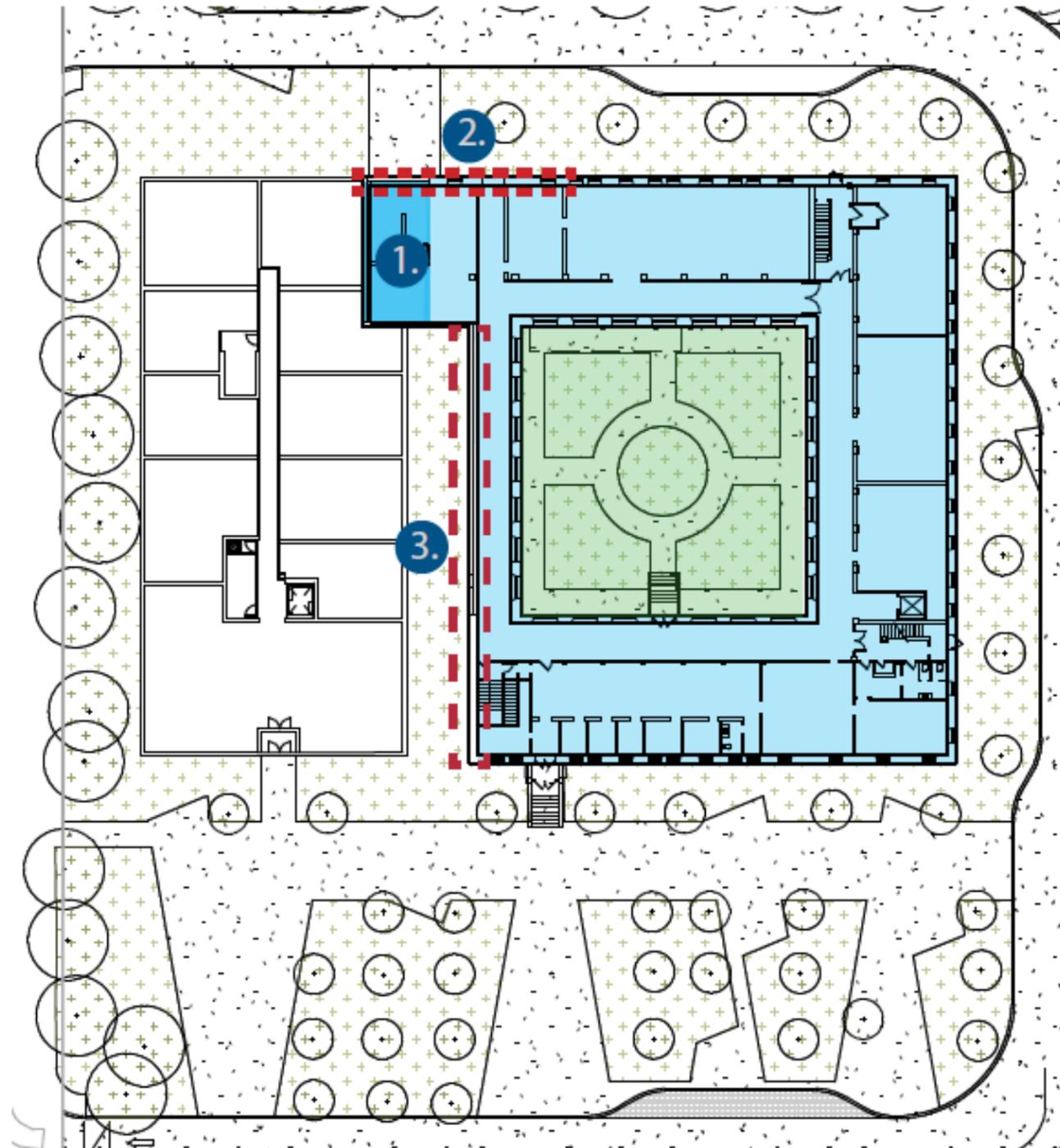
ANNEXE B
IDENTIFICATION DES EMPLACEMENTS ET DES PARTIES DE
BÂTIMENT



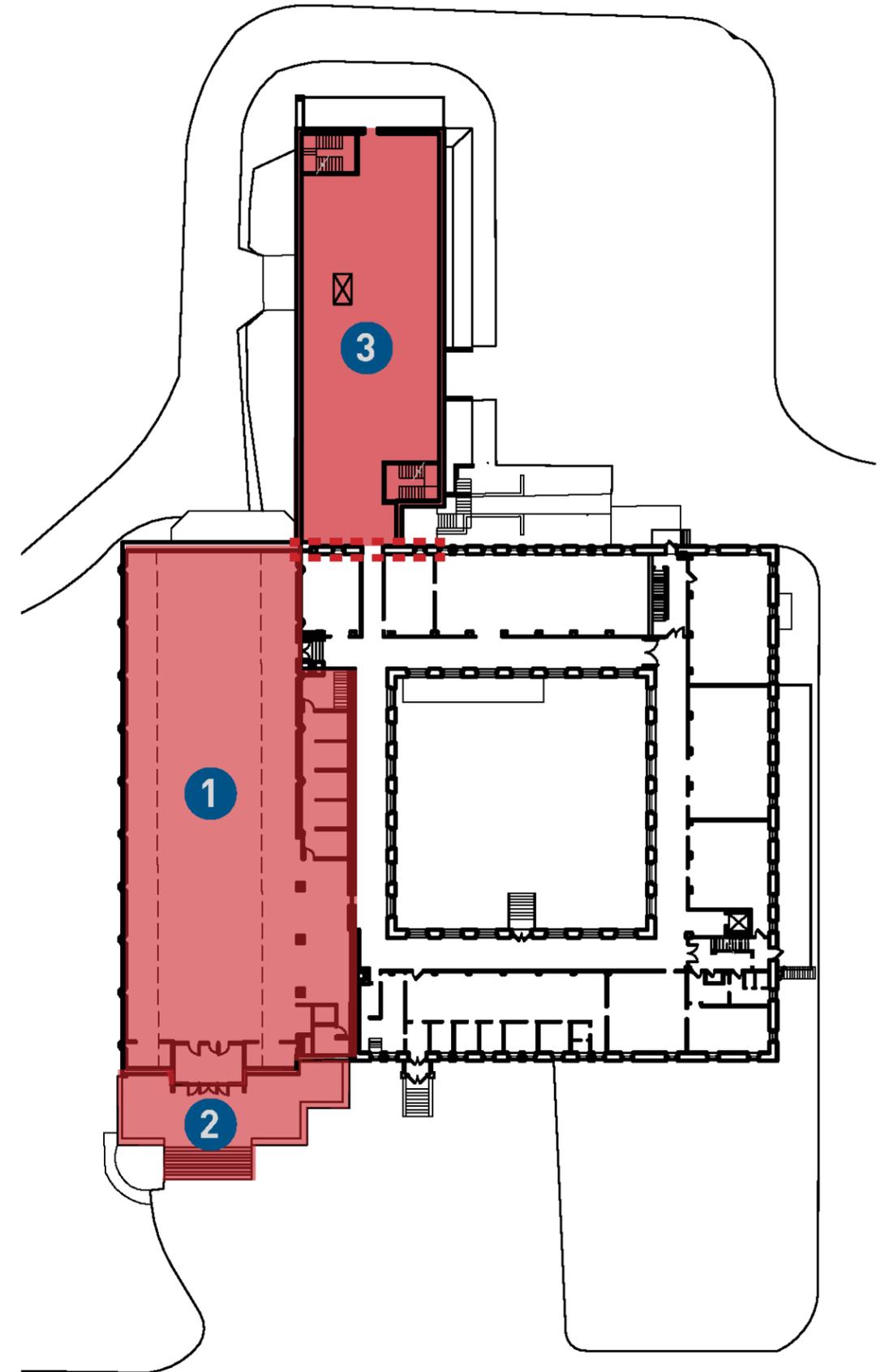
ANNEXE C
MODIFICATIONS DE VOLUME ET AGRANDISSEMENT DU COUVENT

Légende

- 1. Agrandissement de l'aile est
- 2. Reconstruction du mur extérieur du couvent
- 3. Reconstruction d'un mur extérieur et d'une portion du toit



ANNEXE D
VOLUME POUVANT ÊTRE DÉMOLI



- Légende**
1: Chapelle
2: Soubassement
3: Infirmerie

ANNEXE E OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SITE DU COUVENT DE LA RÉSURRECTION

Objectifs

- Assurer l'intégrité du boisé et sa continuité avec le milieu naturel du parc du Bois-des-Pères;
- Mettre en valeur le couvent, par la préservation ou la restauration de ses composantes d'origine et par le maintien de son organisation géométrique centré sur le cloître;
- S'assurer que le couvent occupe une place centrale dans la trame urbaine produite, dans le cadre de l'aménagement du terrain et de l'approche volumétrique des nouveaux immeubles;
- Assurer la cohérence des interventions contemporaines de manière à préserver un effet d'ensemble;
- Opter pour une implantation adaptée aux particularités du site (boisé, talus, encadrement du boulevard Rosemont, etc.);
- Viser une organisation du site s'inspirant de la séquence tripartite du site d'origine;
- Minimiser la présence de la voiture au cœur du projet et assurer une prise en compte de l'échelle humaine.

Critères d'évaluation

<i>Critères généraux</i>
L'implantation au sol des bâtiments, le langage architectural ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs doivent être substantiellement fidèles au caractère général des constructions et des aménagements illustrés à la fin de la présente annexe sous l'intitulé « Implantation au sol des bâtiments, langage architectural et aménagement des espaces extérieurs ».
Les espaces carrossables sont minimisés et sont aménagés de façon à donner la priorité à la circulation active et non à la circulation motorisée.

<i>Préservation et mise en valeur du couvent</i>
Toute intervention sur le couvent doit être sensible à la préservation de ses éléments caractéristiques, notamment : <ol style="list-style-type: none">1) la composition de bonne facture plutôt classique et sobre comportant peu de décorations architectoniques;2) la volumétrie simple des ailes;3) le rythme et l'ordonnancement réguliers des ouvertures;4) le revêtement de pierre grise typique des ensembles conventuels montréalais.
Lors de modifications à l'apparence extérieure du couvent, le retour aux composantes d'origine est privilégié.
Lors de l'ajout de composantes architecturales contemporaines, la réversibilité des interventions est favorisée.
Les nouvelles constructions sont organisées de façon à mettre en scène la façade principale du couvent, orientée perpendiculairement au boulevard Rosemont.

Advenant la démolition de l'infirmierie ou de la chapelle, les murs exposés bénéficient d'un traitement s'harmonisant au reste de l'immeuble conservé. Ce traitement peut être de facture contemporaine.

Implantation des constructions

La séquence tripartite et orthogonale de l'organisation d'origine du site est lisible dans le déploiement des nouvelles constructions.

Les nouvelles constructions sont disposées de façon à dégager des liens visuels et fonctionnels entre le couvent et le boisé.

L'implantation des bâtiments assure la mise en valeur et la conservation du boisé, notamment via des dégagements suffisants.

Les bâtiments de plus grande hauteur sont disposés de façon à participer à la mise en scène d'espaces libres et à la production de perspectives urbaines intéressantes.

Advenant la démolition de la chapelle, l'implantation d'un nouveau bâtiment participe à l'encadrement du cloître du côté sud et du boulevard Rosemont du côté nord.

L'implantation des bâtiments respecte la topographie du terrain.

Des dégagements suffisants sont prévus au pourtour des bâtiments afin de laisser suffisamment d'espace pour la plantation de nouveaux arbres à grand déploiement.

Aménagement paysager

L'approche paysagère est conçue de manière globale et contribue de façon significative au renforcement de la biodiversité du secteur.

L'intégration de jardins nourriciers à la proposition paysagère est favorisée, en rappel du caractère autarcique de la propriété des Franciscains.

L'aménagement de lieux paysagers rappelant les fonctions et ambiances ancestrales du domaine des Franciscains est favorisé, notamment :

- 1) le parvis de la chapelle;
- 2) les promenades et allées menant vers le boisé;
- 3) le jardin du cloître.

Les aménagements paysagers s'inscrivent en complémentarité avec la présence du boisé.

Les aménagements paysagers participent à la mise en scène des bâtiments existants et des nouvelles constructions.

Pour les sections en tréfonds au-dessus du garage souterrain, une épaisseur de remblai assurant la pérennité à long terme des nouveaux arbres à grand déploiement est prévue.

L'intégration de mesures de gestion écologique des eaux pluviales dans les aménagements est favorisée.
Des aménagements offrant une variété d'ambiances (zones d'ombre et de soleil, espaces de détente et de socialisation, lieux de passage, etc.) sont prévus.
L'intégration de mobiliers en support aux déplacements actifs à travers le site est favorisée.
La visibilité des équipements mécaniques et autres infrastructures techniques est minimisée via les aménagements paysagers.
L'installation de clôtures est minimisée et des plantations arbustives faisant la transition entre les espaces privés, semi-privés et publics sont privilégiées.
Le cas échéant, un éclairage discret contribuant à la mise en valeur des façades des bâtiments tout en garantissant la sécurité des usagers est prévu.
L'aménagement des allées donnant accès au boisé traduit leur caractère public et y permet une circulation libre.

Enseignes
Les matériaux, les formes et les dimensions d'une enseigne sont harmonisés avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et l'utilisation de matériaux de qualité et d'une apparence sobre est favorisée.
L'intégrité physique du bâtiment est assurée lors de l'installation d'une enseigne.
Pour l'immeuble du couvent, une enseigne au sol est privilégiée.

Implantation au sol des bâtiments, langage architectural et aménagement des espaces extérieurs



CE : 40.006

2024/09/11 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1248018003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables (22-030) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires / Adopter le règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation (23-013) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables (22-030) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires;
2. d'adopter le règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation (23-013) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-30 16:09

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1248018003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables (22-030) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires / Adopter le règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation (23-013) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal œuvre activement depuis plusieurs années à accroître sa banque d'immeubles destinés à la création et à la préservation de logements abordables. Les efforts et les objectifs de la Ville en ce sens se poursuivent, car les besoins en logements abordables demeurent bien réels. Il devient essentiel que la Ville puisse agir rapidement et développer des outils permettant de répondre à cette problématique avec agilité. Parmi les moyens pour atteindre ces objectifs, la Ville a procédé à l'acquisition de plusieurs immeubles sur l'ensemble de son territoire. Ces acquisitions ont été réalisées par l'exercice du droit de préemption, de gré à gré, par expropriation, dans le cadre de la Stratégie d'inclusion et du RMM.

À ces acquisitions s'ajoutent plusieurs propriétés, appartenant déjà à la Ville, qui pourront être développées à des fins de logements abordables et qui sont réservées au Service de l'habitation. La grande majorité de ces immeubles nécessiteront aussi une préparation préalablement à la réalisation d'un projet. Or, dans leur forme actuelle, nos règlements d'emprunts ne permettent pas de financer les coûts associés à cette préparation.

Le présent dossier porte sur la modification de deux règlements d'emprunts existants 22-030 et 23-013 afin de pouvoir dorénavant financer la préparation des immeubles déjà acquis ou qui le seront ultérieurement. Ces travaux doivent se faire préalablement à la réalisation d'un projet de logements abordables. Rappelons que cette finalité est de compétence corporative.

L'usage initiale prévu avec ces règlements d'emprunts soit, l'acquisition d'immeuble à des fins d'habitation notamment abordable, est maintenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0454 – 18 avril 2023 - Adoption Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation.

CM22 0794 - 14 juin 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables

DESCRIPTION

L'objectif principal de ces modifications aux Règlements d'emprunts est de permettre la préparation des immeubles préalablement au développement d'un projet ou à leur vente à un organisme. Parmi les dépenses qui pourraient être assumées par la présente demande de modification, et de manière non exhaustive, on compte notamment:

- Les études (archéologiques, de caractérisations et géotechniques);
- Les coûts de déconstruction incluant les études et les frais de permis de démolition;
- La coupe d'arbres lorsque requis;
- La décontamination;
- La conservation d'une façade ou d'une volumétrie, d'une composante architecturale d'origine ou tout autres éléments significatifs;
- Toutes autres études, frais et travaux spécifiques à la nature particulière d'un immeuble.

JUSTIFICATION

La Ville détient un nombre important d'immeubles dont des bâtiments qui seront à démolir, des terrains à décontaminer et des sites à préparer afin d'accueillir un projet d'habitation. Une grande partie de la banque de terrains ainsi constituée peut difficilement être développée à brève échéance. Dans un contexte où les projets soumis à la Ville présentent souvent des délais de réalisation très contraignants pour les OBNL porteur, il convient d'agir en amont sur les immeubles de cette banque afin qu'ils soient davantage prêts à être développés. Il en résultera une offre de logements abordables plus grande, et ce faisant permettrait :

- De répondre aux objectifs de maintien et d'agrandissement du parc immobilier résidentiel réservé à des fins de logements abordables établis par l'administration municipale ;
- De répondre aux objectifs de réalisation de logements abordables fixés dans le cadre de planification détaillée de secteurs prioritaires (QIR, PDUES, PPU, etc.)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification des règlements d'emprunt existants (22-030 - revente et 23-013 - conservation), permettra de poursuivre et de valoriser les acquisitions, futures et passées, d'immeubles destinées à accueillir des projets d'habitations abordables financés par ces règlements d'emprunt ou par un ancien règlement d'emprunt. Les dépenses à être assumées comprennent les honoraires professionnels, les frais d'études, les coûts relatifs aux interventions associés à un changement de vocation, à la sécurisation et à leur mise en valeur, notamment la décontamination, la déconstruction, la démolition de bâtiments, la mise aux normes des immeubles et tous les travaux jugés nécessaires pour maintenir ou augmenter la valeur de l'actif ou encore la sécurité des lieux incluant les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Ces règlements d'emprunts sont de compétence corporative et la disponibilité des crédits doit être assurée par le service municipal requérant, soit le Service de l'habitation dans le cas présent. Ces deux règlements serviront à la préparation de sites et à l'acquisition de nouveaux immeubles. Les présentes modifications aux règlements d'emprunts devront être

approuvées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impossibilité de préparer les immeubles municipaux avant leur développement pourrait retarder la réalisation de projet d'habitation abordables et compromettre les engagements pris par la Ville dans la réalisation de logements de cette nature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric HOULE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - soutien projets gestion

Le : 2024-05-21

programmes habitation

Tél : 438 827-4397
Télécop. :

Tél : 514-765-7093
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : 438-354-1236
Approuvé le : 2024-08-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248018003

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Modifier la portée des interventions projetées avec les règlements d'emprunts 22-030 et 23-013 afin de financer les travaux préparatoires requis sur les emplacements municipaux existants ainsi que ceux qui seront acquis pour la réalisation de logements abordables.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

Dossier # : 1248018003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables (22-030) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires / Adopter le règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation (23-013) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1248018003 - Règl. mod. Règl. 22-030.doc



EV - 1248018003 - Règl. mod. Règl. 23-013.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES REQUIS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS, NOTAMMENT DE LOGEMENTS ABORDABLES (22-030) AFIN D'AJOUTER LE FINANCEMENT DE TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

- 1.** Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables (22-030) est modifié par l'ajout après « d'immeubles » de « et les travaux préparatoires ».
- 2.** L'article 1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après « d'immeubles », de « ainsi que certains travaux préparatoires, notamment les travaux de déconstruction et de décontamination ».

GDD1248018003

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE
80 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES REQUIS À
DES FINS D'HABITATION (23-013) AFIN D'AJOUTER LE FINANCEMENT DE
TRAVAUX PRÉPARATOIRES**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation (23-013) est modifié par l'ajout après « d'immeubles » de « et les travaux préparatoires ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après « d'immeubles », de « ainsi que certains travaux préparatoires, notamment les travaux de déconstruction et de décontamination ».

GDD1248018003



Dossier # : 1243867003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

Il est recommandé:

- d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux;
- d'adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires;
- d'adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-30 16:10

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1243867003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal œuvre activement depuis plusieurs années à accroître sa banque d'immeubles destinés à la création et à la préservation de logement social. Les efforts et les objectifs de la Ville en ce sens se poursuivent, car les besoins en logements sociaux demeurent bien réels. Il devient essentiel que la Ville puisse agir rapidement et développer des outils permettant de répondre à cette problématique avec agilité. Parmi les moyens pour atteindre ces objectifs, la Ville a procédé à l'acquisition de plusieurs immeubles sur l'ensemble de son territoire. Ces acquisitions ont été réalisées par l'exercice du droit de préemption, de gré à gré, par expropriation, dans le cadre de la Stratégie d'inclusion et du RMM.

À ces acquisitions s'ajoutent plusieurs propriétés, appartenant déjà à la Ville, qui pourront être développés à des fins de logements sociaux et qui sont réservés au Service de l'habitation. La grande majorité de ces immeubles nécessiteront aussi une préparation préalablement à la réalisation d'un projet. Or dans leur forme actuelle, nos règlements d'emprunts ne permettent pas de financer les coûts associés à cette préparation.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt de 80 000 000 \$ qui s'inscrit dans une stratégie d'investissement sur 10 ans. Ce règlement permettra de financer l'acquisition de terrains et de bâtiments par la Ville pour pérenniser le caractère abordable des logements locatifs existants et aussi pour développer de nouveaux logements sociaux. Il servira aussi à financer la préparation des immeubles municipaux existants ou ceux qui seront acquis, préalablement à la réalisation d'un projet de logements sociaux.

Le dossier porte aussi sur la modification des règlements d'emprunt existants (21-020 et 24-029) afin de financer la préparation des immeubles déjà acquis ou qui seront acquis ultérieurement, préalablement à la réalisation d'un projet de logements sociaux. Rappelons que ces finalités sont de compétence d'agglomération.

L'usage initiale prévu avec ces règlements d'emprunts (21-020 et 24-029) soit, l'acquisition d'immeuble à des fins d'habitation notamment social, est maintenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0401 – 20 juin 2024 – Adopter un règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux ;

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux ;

CG18 0468 - 24 septembre 2018 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaire ;

CG15 0117 - 26 février 2015 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux.

DESCRIPTION

L'objectif principal poursuivi par la création de ce nouveau règlement est l'acquisition d'immeubles et la préparation des sites. Le nouveau règlement permettra aussi de financer d'autres dépenses pour effectuer certains travaux préalables au développement d'un projet. Ces dépenses (incluant les frais professionnels, d'expertises et autres dépenses incidentes s'y rattachant) pourraient se produire dans les cas où des interventions d'urgence, de mise aux normes ou pour sécuriser les lieux seraient requises sur les immeubles acquis. Tous travaux jugés nécessaires pour maintenir ou augmenter la valeur de l'actif ou encore la sécurité des lieux pourraient aussi être assumés par ce nouveau règlement.

Quant aux règlements d'emprunts (21-020 et 24-029), l'objectif principal des modifications est de permettre la préparation des immeubles préalablement au développement d'un projet ou à leur vente à un organisme. Parmi les dépenses qui pourraient être assumées par la présente demande de modification, et de manière non exhaustive, on compte notamment :

- Les études (archéologiques, de caractérisations et géotechniques);
- Les coûts de déconstruction incluant les études, et les frais de permis de démolition;
- La coupe d'arbres lorsque requis;
- La décontamination;
- La conservation d'une façade ou d'une volumétrie, d'une composante architecturale d'origine ou tout autres éléments significatifs ;

- Toutes autres études, frais et travaux spécifiques à la nature particulière d'un immeuble.

JUSTIFICATION

La Ville détient un nombre important d'immeubles dont des bâtiments qui seront à démolir, des terrains à décontaminer et des sites à préparer afin d'accueillir un projet d'habitation.

Une grande partie de la banque de terrains ainsi constituée peut difficilement être développée à brève échéance. Dans un contexte où les projets soumis à la Ville présentent souvent des délais de réalisation très contraignants pour les OBNL porteur, il convient d'agir en amont sur les immeubles de cette banque afin qu'ils soient davantage prêts à être développés.

Il en résultera une offre de logements social plus grande, ce qui permettrait :

- De répondre aux objectifs de maintien et d'agrandissement du parc immobilier résidentiel réservé à des fins de logements sociaux établis par l'administration municipale ;
- De répondre aux objectifs de réalisation de logements sociaux fixés dans le cadre de planification détaillée de secteurs prioritaires (QIR, PDUES, PPU, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce nouveau règlement d'emprunt de 80 000 000 \$ qui concerne les immeubles pour fins de conservation (PDI 13002) ainsi que la modification des règlements d'emprunts existants (21-020 et 24-029, PDI 48009 – revente), permettront de poursuivre et de valoriser les acquisitions, futures et passées, d'immeubles destinées à accueillir des projets d'habitations sociales. Les dépenses à être assumées comprennent les honoraires professionnels, les frais d'études, les coûts relatifs aux interventions nécessaires à la sécurisation, à un changement de vocation et tous les travaux jugés nécessaires pour maintenir ou augmenter la valeur de l'actif ou encore la sécurité des lieux incluant les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Ces règlements d'emprunts sont de compétence d'agglomération et la disponibilité des crédits doit être assurée par le service municipal requérant soit le Service de l'habitation dans le cas présent. Le nouveau règlement d'emprunt et la modification des règlements existant devront être approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

L'information budgétaire détaillée se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La diminution du parc locatif abordable existant et le retrait d'immeubles propices à la réalisation de logements à des fins d'habitation pourrait se poursuivre et s'accroître. L'impossibilité de préparer les immeubles municipaux avant leur développement pourrait retarder la réalisation de logements sociaux et compromettre les engagements pris par la Ville dans la réalisation de logements de cette nature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation MAMH

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation -
Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-21

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - soutien projets gestion
programmes habitation

Tél : 000-0000

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-08-30

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : 438-354-1236
Approuvé le : 2024-08-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243867003

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Adopter – un règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis sur les emplacements municipaux existants ou sur ceux qui seront acquis pour la réalisation de logements sociaux ; Approuver la modification des règlements d'emprunts (21-020 et 24-029) afin d'inclure les travaux préparatoires sur les emplacements municipaux existants ou sur ceux qui seront acquis.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 80 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES REQUIS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 80 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition d'immeubles ainsi que certains travaux préparatoires, notamment les travaux de déconstruction et de décontamination requis pour la réalisation de logements sociaux.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, les coûts relatifs aux interventions nécessaires à la sécurisation des immeubles acquis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1243867003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1243867003 - Acquisition d'immeubles logements sociaux.docx



EV - 1243867003 - Règl. mod. RCG21-020.doc



EV - 1243867003 - Règl. mod. RCG24-029.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128

Le : 2024-08-29

Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 95 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES REQUIS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX (RCG 21-020) AFIN D'AJOUTER LE FINANCEMENT DE TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) est modifié par l'ajout, après « d'immeubles », de « et les travaux préparatoires ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après « d'immeubles », de « ainsi que certains travaux préparatoires, notamment les travaux de déconstruction et de décontamination ».

GDD1243867003

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 65 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES REQUIS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX (RCG 24-029) AFIN D'AJOUTER LE FINANCEMENT DE TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) est modifié par l'ajout, après « d'immeubles », de « et les travaux préparatoires ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après « d'immeubles », de « ainsi que certains travaux préparatoires, notamment les travaux de déconstruction et de décontamination ».

GDD1243867003

Dossier # : 1243867003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1243867003 - 13002 Hab.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-30

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248862002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

Il est recommandé:
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-09-04 08:55

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1248862002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 (PDI) par le conseil d'agglomération, le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant, dont le programme Réseau Express Vélo et des travaux de développement du réseau cyclable.

Le programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0091 - 23 février 2023 Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000\$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables dans la cadre du programme triennal d'immobilisation 2023-2025 (GDD 1228862003).

CG20 0711 - 23 février 2021 Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000\$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables dans la cadre du programme triennal d'immobilisation 2021-2023 (GDD 1208862001).

CG20 0049 - 30 janvier 2020 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG19 0446 - 19 septembre 2019 - 1) Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG18 0467 - 21 juin 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables (GDD 1184560002).

CG16 0212 - 24 mars 2016 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000\$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables (GDD 1154560002).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables prévus au programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal pour combler les besoins prévus à hauteur de 30 000 000 \$ par année.

La programmation de la réalisation de l'ensemble des projets d'aménagements cyclables est présentée chaque année afin de répondre aux besoins de développement, de mise à niveau et d'aménagements temporaires dans le cadre de la gestion des chantiers.

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux d'aménagement des voies cyclables ainsi que l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation des projets. Les voies cyclables visées font partie du Plan de Transport révisé en 2019 (CG19 0446) et ont été identifiées comme infrastructures d'intérêt collectif relevant de l'agglomération de Montréal (CG20 0049) .

Il permettra aussi de financer les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'étude, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur de ce règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux prévus au programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable identifié au Plan Vélo révisé.

Les travaux vont favoriser les transports actifs (piétons et vélos) et collectifs et offrir des aménagements répondant aux attentes citoyennes.

L'adoption du règlement permettra également de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et, par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet de ce règlement d'emprunt est prévu au programme décennal d'immobilisations, volet agglomération, dans le cadre du programme Réseau Express Vélo et de développement du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal PDI 2024-2033 (projet Investi 45000).

Les prévisions de dépenses du programme sont actuellement de 30 000 000 \$ par année pour les années 2024 à 2026.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations qui seront assumés à 100% par l'agglomération de Montréal à même le PDI du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ce, en raison de sa nature administrative et du type de décision recherchée.(voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt additionnel aura un impact sur la conception et la réalisation des travaux prévus dans le programme et inscrits au PDI 2024-2033.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : Conseil d'agglomération - 19 septembre 2024
Adoption : Conseil d'agglomération - 24 octobre 2024
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Prise d'effet : à la date de publication du règlement
Octroi des contrats : dès novembre 2024
Exécution des travaux : dès janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Gustavo RIBAS, Direction générale

Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona NOVAC
Contrôleuse de projet

Tél : 514-280-2098

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'aménagement
urbain

Tél : - -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'aménagement
urbain

Tél : - -

Approuvé le : 2024-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél : - -

Approuvé le : 2024-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248862002

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : *Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. <i>Réduction des émissions de GES (action 1)</i>			
2. <i>Accroissement et diversification de l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)</i>			
3. <i>Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)</i>			

4. *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (action 19)*

5. *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (action 20)*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Chaque ajout de vélo contribue à réduire les émissions de GES en permettant d'augmenter le nombre de déplacements fait par les usagers et de l'automobile. Le projet a pour objectif de permettre de faire plus de déplacements.*

2. *Les mesures priorisant le transport à vélo et à pied permettent d'augmenter l'offre de service étant donné que les déplacements se feront sur une piste multifonctionnelle exclusive aux piétons et cyclistes.*

3. *Développement du réseau cyclable équitable sur tout le territoire montréalais.*

4. *Cela favorise les modes de transports actifs et durables en toute sécurité, même les jours de pluie.*

5. *Assure à Montréal une meilleure visibilité et un meilleur classement des villes offrant un meilleur transport actif.*

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1248862002

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1248862002 - Aménagements cyclables.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-01

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 90 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 90 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux des aménagements cyclables, incluant notamment le coût des acquisitions d'immeubles.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1248862002

Dossier # : 1248862002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248862002 - 45000 SUM - Agglo.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-25

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF



Dossier # : 1247227005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 27 971 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie pour les années 2025 à 2027 inclusivement.

Il est recommandé:

- d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 27 971 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie pour les années 2025 à 2027 inclusivement.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-27 19:13

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1247227005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 27 971 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie pour les années 2025 à 2027 inclusivement.

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 du conseil municipal, le Service de l'Espace pour la vie doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes y figurant entre 2025 et 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1319 - 11 décembre 2023 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (#1233074003)
 CM22 0522 - 22 mai 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 59 377 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie (#1227227001)

CM19 0100 - 28 janvier 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 27 000 000 \$ pour le financement de travaux prévus au programme de maintien des actifs du Service de l'Espace pour la vie (#1187610001)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 27 971 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de maintien d'actifs du Service de l'Espace pour la vie durant trois années consécutives, soit pour les années 2025, 2026 et 2027. Tenant compte du solde du règlement d'emprunt antérieur (31 408 924,31 \$), les sommes prévues pour les années mentionnées en rubrique se répartissent de la façon suivante :

	2025 (en milliers de dollars)	2026 (en milliers de dollars)	2027 (en milliers de dollars)
Programme de maintien d'actifs - Espace pour la vie	9 323 000	9 324 000	9 324 000

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser plusieurs travaux en immobilisation, des achats d'équipements et de matériel scientifique, des services professionnels et de la capitalisation de biens durables.

Mentionnons notamment les projets suivants :

- La fin des travaux de restauration sur le bâtiment Marie-Victorin du Jardin botanique (investissements de 5 millions en 2025)
- La réfection des jardins thématiques de l'ouest (projet nécessitant 20 millions entre 2025 et 2027)
- La mise aux normes des serres de production du Jardin botanique (projet nécessitant plus de 4 millions entre 2025 et 2027);
- La réfection des zones du Biodôme non touchées par le projet Migration, notamment les équipements d'éclairage dans les écosystèmes, la mise aux normes du système de sécurité incendie, l'achat d'une génératrice afin d'assurer la conformité de l'institution en matière de circuits d'urgence et la mise aux normes du système de sécurité incendie (investissements totalisant presque 9 millions entre 2025 et 2027);
- L'optimisation des températures dans les serres de production et les quartiers de quarantaine à l'Insectarium (investissements de 1,6 millions)
- Le renouvellement de la signalisation sur quatre sites d'Espace pour la vie (budget de plus d'un million entre 2025 et 2027).

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra au service de l'Espace pour la vie d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux pour son programme de maintien d'actifs.

Les institutions d'Espace pour la vie accueillent plus de 2,7 millions de visiteuses et visiteurs chaque année. Il s'agit du plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada. Il s'agit également d'institutions de nature patrimoniale, notamment le Biodôme, qui occupe l'ancien vélodrome olympique, et le Jardin botanique, reconnu comme lieu historique national du Canada. Le programme de maintien des actifs permet de conserver ces infrastructures significatives et de les maintenir aux normes en vue d'assurer un accueil optimal des visiteurs, dans un environnement sécuritaire répondant aux besoins et aux attentes de toutes les clientèles (particulièrement les aînés, les personnes à mobilité réduite et les familles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets prévus au programme de maintien d'actifs du Service de l'Espace pour la vie, qui englobe quatre institutions : le Biodôme, le Jardin botanique, l'Insectarium et le Planétarium. Ce PDI est de compétence locale. Il est à noter que la Biosphère, cinquième musée d'Espace pour la vie, bénéficie d'un PDI à part, de compétence d'agglomération.

L'essentiel de l'enveloppe du PDI 2025-2027 d'Espace pour la vie est en maintien d'actifs, les grands projets de la Migration du Biodôme et de la Métamorphose de l'Insectarium ayant été complétés et celui de construction des nouvelles serres d'exposition du Jardin botanique étant en phases de démarrage et de planification durant la période ciblée.

Le programme de maintien d'actifs d'Espace pour la vie ne fait l'objet d'aucune subvention pour les années 2025 à 2027.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

MONTRÉAL 2030

Le programme de maintien d'actifs d'Espace pour la vie répond à plusieurs orientations du Plan Montréal 2030, comme en témoigne la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle à la réalisation des projets visant le maintien nécessaire des actifs du service de l'Espace pour la vie, au bénéfice des visiteurs et du patrimoine montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du règlement d'emprunt par le Gouvernement du Québec, souhaitée en décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis LAPIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis LAPIERRE, Service des affaires juridiques
Sabiha FRANCIS, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Alexis LAPIERRE, 22 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Émilie CADIEUX
Conseillère en planification

Tél : 514-983-2322
Télécop. :

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie

Tél : 438-923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél :
Approuvé le : 2024-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247227005

Unité administrative responsable : Espace pour la vie

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 27 971 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie pour les années 2025 à 2027 inclusivement

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
#15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
#16 Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			
#19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
#20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
#2 Les projets de ce programme commun de maintien d'actifs permettent au public fréquentant les institutions d'Espace pour la vie d'être sensibilisés à la nature, à la biodiversité et aux sciences, un élément clé de la transition socio-écologique.			
#15 En s'associant avec des artistes et des créatrices / créateurs de la CMM et du Québec, les institutions d'Espace pour la vie soutiennent le développement culturel de Montréal.			

#16 En s'associant avec des institutions de recherche de renom comme l'Université de Montréal et en faisant de la recherche l'une de ses missions premières, les institutions d'Espace pour la vie contribuent aux avancées de la recherche principalement dans les domaines suivants : la biologie végétale, la biologie, l'entomophilie et l'astronomie.

#19 Les institutions d'Espace pour la vie ont à cœur l'appropriation des lieux par les citoyennes et citoyens de Montréal et destinent à un public de proximité la majorité de leurs plans, programmes et projets.

#20 Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle et scientifique, comme métropole du savoir, de créativité et d'innovation.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247227005

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 27 971 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie pour les années 2025 à 2027 inclusivement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AL - 1247227005 - Maintien actifs EPLV.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis LAPIERRE
Avocat, Direction des Affaires civiles, Division
Droit fiscal, évaluation et transactions
financières
Tél : 438 826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-23

Alexis LAPIERRE
Avocat, Direction des Affaires civiles, Division
Droit fiscal, évaluation et transactions
financières
Tél : 438 826-4614
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 27 971 000 \$ POUR FINANCER
LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE MAINTIEN DES ACTIFS DU
SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Un emprunt de 27 971 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie, incluant notamment les travaux de restauration et de mise aux normes des bâtiments, et les travaux d'architecture paysagère du Jardin Botanique.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD 1247227005

Dossier # : 1247227005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 27 971 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie pour les années 2025 à 2027 inclusivement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV - 1247227005 (Projet 37011).xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-22

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CE : 40.011
2024/09/11 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1241066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages, destiné au logement social, situé sur le lot portant le numéro 4 244 352 du cadastre du Québec (intersection des rues Lachapelle et Dulongpré)

Il est recommandé :

a) d'adopter, en vertu de *l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution autorisant la construction de :

- un (1) bâtiment résidentiel de six (6) étages, destiné au logement social, situé sur le lot portant le numéro 4 244 352 du cadastre du Québec (intersection des rues Lachapelle et Dulongpré) aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 4 244 352 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 34.1 (coefficient d'occupation du sol), 198.1 (obligation commerciale au rez-de-chaussée) et 566 (nombre d'unités de stationnement pour autos), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* ainsi qu'à la grille de zonage pour la zone 1054 incluse à l'annexe L du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITION GÉNÉRALE

SECTION 1
BÂTIMENT

5. L'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE A de la présente résolution.

6. Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos est de 36 et le nombre minimal d'unités de stationnement pour triporteurs est de 12.

SECTION 2
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

7. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274*, selon les objectifs et critères applicables.

b) de mandater le secrétaire d'arrondissement (Ahuntsic-Cartierville) pour fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ANNEXE A

Plans A-001, A-200 et A-201, préparés par M. Éric Huot, architecte, ayant le numéro de dossier 21-033, révisés le 7 août 2024, et estampillés le 9 août 2024 par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-21 10:14

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION**Dossier # :1241066009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages, destiné au logement social, situé sur le lot portant le numéro 4 244 352 du cadastre du Québec (intersection des rues Lachapelle et Dulongpré)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2)* , c'est le conseil municipal qui doit adopter une résolution pour autoriser le projet. Le conseil d'arrondissement n'a pas compétence en cette matière. Par conséquent, le présent sommaire ADDENDA a pour but de faire passer le dossier au niveau supérieur, soit au conseil municipal sans avoir à présenter le dossier au conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
conseiller(-ere) en aménagement

514-872-0546

Tél :

Télécop. : -



Dossier # : 1241066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant la construction d'un projet d'habitation destiné au logement social, sur le lot 4 244 352 du cadastre du Québec (intersection des rues Lachapelle et Dulongpré).

Il est recommandé :

a) d'adopter, en vertu de *l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution autorisant la construction de :

- un (1) bâtiment résidentiel de six (6) étages, destiné au logement social, situé sur le lot portant le numéro 4 244 352 du cadastre du Québec (intersection des rues Lachapelle et Dulongpré) aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 4 244 352 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 34.1 (coefficient d'occupation du sol), 198.1 (obligation commerciale au rez-de-chaussée) et 566 (nombre d'unités de stationnement pour autos), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* ainsi qu'à la grille de zonage pour la zone 1054 incluse à l'annexe L du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITION GÉNÉRALE

SECTION 1 BÂTIMENT

5. L'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE A de la présente résolution.

6. Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos est de 36 et le nombre minimal d'unités de stationnement pour triporteurs est de 12.

SECTION 2 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

7. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274*, selon les objectifs et critères applicables.

b) de donner le mandat au secrétaire d'arrondissement et /ou à la mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de mener la consultation publique en arrondissement.

ANNEXE A

Plans A-001, A-200 et A-201, préparés par M. Éric Huot, architecte, ayant le numéro de dossier 21-033, révisés le 7 août 2024, et estampillés le 9 août 2024 par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-08-16 09:14

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville, Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant la construction d'un projet d'habitation destiné au logement social, sur le lot 4 244 352 du cadastre du Québec (intersection des rues Lachapelle et Dulongpré).

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2)*, entrée en vigueur le 21 février 2024, prévoit à son article 93 la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets d'habitation prévus à des fins de logements sociaux malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire se prévaloir de ce pouvoir dans le cadre du projet, celui-ci n'étant pas conforme à la réglementation d'urbanisme applicable, notamment quant au volet zonage, et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Afin de permettre cette construction en accéléré, le projet est soumis au conseil municipal pour adoption et entrée en vigueur tel que prévu à la Loi et au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le projet consiste à la construction d'un bâtiment de 39 logements sur 6 étages plus sous-sol. La clientèle visée est celle des personnes ayant des déficiences intellectuelles (volet 3) pour environ un tiers du nombre de logements et des personnes âgées seules ou en couple (petit ménage) pour environ les deux tiers du nombre de logements. Trente-huit (38) logements auraient une (1) chambre à coucher et un (1) logement aurait deux (2) chambres à coucher. Les logements possèdent une superficie d'environ 62 à 65 mètres carrés. La liste des non-conformités à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) est la suivante :

- hauteur maximale en étages : 6 au lieu de 4;
- hauteur maximale hors tout en mètres : 21 mètres au lieu de 17 mètres;

- nombre minimal d'unités de stationnement pour autos : 10 au lieu de 19;
- coefficient d'occupation du sol maximal : 3,60 au lieu de 3,0;
- absence de local commercial au rez-de-chaussée au coin de l'intersection des rues Lachapelle et Dulongpré.

Le projet est conforme aux objectifs du projet de *Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050*, notamment :

- le projet favorise la construction de logements dans un secteur d'intensification élevée (carte 2-10) à proximité (environ 400 mètres) de la future gare "Bois-Franc" du Réseau express montréalais (REM);
- le projet vise la réduction du nombre de cases de stationnement à proximité du réseau de transport en commun d'importance (future gare "Bois-Franc" du REM);
- le projet est conforme aux seuils minimaux de densité nette prévus à la carte 2-11;
- le projet est conforme à l'affectation mixte prévue pour ce secteur (carte 5-1).

La résolution du conseil municipal vise à adopter des dispositions particulières sur le lot 4 244 352 afin d'autoriser ledit projet de construction de logements sociaux.

JUSTIFICATION

Les dérogations ont été présentées au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 7 août dernier. Celui-ci a émis un avis favorable avec le commentaire suivant :

- lors de la révision architecturale, porter une attention particulière aux tons de la couleur des briques de façon à s'intégrer adéquatement au milieu d'insertion, notamment avec le bâtiment voisin abritant le *YMCA Cartierville*.

La Direction du développement du territoire est favorable au projet visant la construction de logements sociaux sur le lot visé, étant donné les besoins en cette matière dans ce secteur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est financé dans le cadre du programme AccèsLogis.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Recommandation d'adoption de la résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant*

diverses dispositions législatives en matière d'habitation au conseil municipal par le comité exécutif

- Adoption du projet de résolution en vertu de l'article 93 de cette même loi par le conseil municipal
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Tenue de l'assemblée publique
- Adoption de la résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* par le conseil municipal
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité de la résolution adoptée en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* au schéma d'aménagement
- Entrée en vigueur de la résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Eric GOSSET, Service de l'habitation

Lecture :

Sylvain GARCIA, 12 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

Tél : .
Télécop. : .

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-09

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Tél : .
Télécop. : .

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

Tél :

Approuvé le : 2024-08-14

ANNEXE A

COOP BIEN AIMÉ

RUE DULONGPRÉ ANGLE LACHAPPELLE, MONTREAL, QUEBEC

DESCRIPTION DU PROJET

UN BÂTIMENT DE TYPE RESIDENTIEL REGROUPANT 30 LOGEMENTS SUR LA RUE DULONGPRE, CORNACHAPPELLE.
LA STRUCTURE EST DE BETON AVEC UNE RESISTANCE AU FEU DE UNE HEURE ENTRE LES ETAGES ET D'UNE HEURE ENTRE LES LOGEMENTS.
LA STRUCTURE SERA DE 8 ETAGES HORS SOL, AVEC UN STATIONNEMENT EN SOUS-SOL.

DENSITÉ

SUPERFICIE DE TERRAIN	850.4 m ²
COEFFICIENT DE DENSITÉ MAX.	3.0
SUPERFICIE DU BÂTIM (NET)	3 055.5 m ²
SUPERFICIE DU TERRAIN	850.4 m ²
	= 3.59

TAUX D'IMPLANTATION

SUPERFICIE DE TERRAIN	850.4 m ²
SUPERFICIE D'IMPLANTATION	536.6 m ² (30% MIN. - 85% MAX.)
SUPERFICIE D'IMPLANTATION	100% = 536.6 m ² x 100% = 63%
SUPERFICIE DU TERRAIN	850.4 m ²

STATIONNEMENTS

TOTAL STATIONNEMENTS VOTURE REQUIS	20
TOTAL STATIONNEMENTS VOTURES PREVUS	19
TOTAL STATIONNEMENTS POUR VELOS REQUIS	10
TOTAL STATIONNEMENTS POUR VELOS PREVUS	21

Générale

BÂTIMENT	CNB 2015
1. USAGE	GROUPE C (RESIDENTIEL)
2. TYPE DE CONSTRUCTION	NON COMBUSTIBLE
3. HAUTEUR DE BÂTIMENT	6 ETAGES (18.0 M)
4. CLASSIFICATION CNB	SECTION 3.2.2.50
5. GICLERS	OUI

Symboles

Représentation	NOM ET NUMERO DE PIECE
○	NUMERO DE PORTE
○	TYPE DE FENÊTRE
—	TYPE DE FIN DE FAÇADE
○	TYPE DE CLOISON
◇	TYPE DE MUR EXTÉRIEUR
○	REFERENCE DE NIVEAU
■	NIVEAU BETON
■	NIVEAU DE FINITION DE PLANCHER
○	REFERENCE ELEVATION EXTÉRIEURE
○	REFERENCE ELEVATION INTÉRIEURE
○	REFERENCE COURS
○	REFERENCE DETAIL

TAUX DE VERDISSEMENT

SUPERFICIE DE TERRAIN	850.4 m ²
SUPERFICIE DE VERDISSEMENT AU SOL	230.7 m ²
SUPERFICIE VERDISSEMENT	230.7 m ² x 100% = 230.7 m ²
SUPERFICIE DU TERRAIN	850.4 m ²
	x 100% = 27%

MARGES DE REcul

MARGE AVANT PRESCRIT	0 m MIN. - 12 m MAX.
MARGE LATÉRALE PRESCRIT	2.5 m MIN.
MARGE ARRIÈRE PRESCRIT	3.0 m MIN.
MARGE AVANT PROPOSÉE	1.9 à 2.8 m
MARGE LATÉRALE PROPOSÉE	2.5 m
MARGE ARRIÈRE PROPOSÉE	NA

SUPERFICIES DENSITÉ

NIVEAU	TYPE	SUPERFICIE
SOUS-SOL	CIRCULATION	137.45 m ²
ETAGE 1	ASCENSEUR	44.49 m ²
ETAGE 1	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 2	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 2	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 3	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 3	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 4	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 4	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 5	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 5	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 6	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 6	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 7	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 7	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 8	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 8	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 9	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 9	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 10	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 10	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 11	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 11	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 12	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 12	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 13	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 13	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 14	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 14	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 15	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 15	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 16	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 16	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 17	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 17	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 18	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 18	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 19	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 19	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 20	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 20	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 21	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 21	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 22	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 22	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 23	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 23	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 24	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 24	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 25	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 25	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 26	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 26	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 27	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 27	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 28	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 28	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 29	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 29	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 30	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 30	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 31	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 31	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 32	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 32	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 33	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 33	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 34	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 34	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 35	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 35	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 36	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 36	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 37	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 37	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 38	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 38	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 39	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 39	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 40	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 40	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 41	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 41	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 42	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 42	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 43	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 43	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 44	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 44	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 45	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 45	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 46	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 46	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 47	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 47	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 48	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 48	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 49	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 49	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 50	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 50	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 51	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 51	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 52	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 52	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 53	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 53	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 54	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 54	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 55	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 55	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 56	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 56	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 57	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 57	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 58	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 58	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 59	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 59	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 60	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 60	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 61	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 61	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 62	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 62	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 63	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 63	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 64	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 64	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 65	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 65	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 66	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 66	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 67	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 67	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 68	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 68	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 69	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 69	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 70	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 70	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 71	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 71	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 72	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 72	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 73	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 73	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 74	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 74	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 75	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 75	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 76	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 76	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 77	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 77	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 78	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 78	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 79	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 79	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 80	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 80	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 81	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 81	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 82	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 82	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 83	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 83	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 84	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 84	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 85	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 85	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 86	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 86	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 87	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 87	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 88	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 88	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 89	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 89	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 90	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 90	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 91	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 91	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 92	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 92	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 93	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 93	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 94	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 94	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 95	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 95	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 96	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 96	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 97	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 97	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 98	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 98	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 99	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 99	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 100	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 100	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 101	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 101	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 102	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 102	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 103	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 103	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 104	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 104	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 105	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 105	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 106	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 106	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 107	ASCENSEUR	550.71 m ²
ETAGE 107	ESCALIERS	250.71 m ²
ETAGE 108	ASCENSEUR	



Dossier # : 1248309002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social

Il est recommandé :
d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-30 16:11

Signataire : Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 19 août 2024
Séance tenue le 20 août 2024

Résolution: CM24 0925

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social / Mandater le Service de l'habitation pour tenir une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social;
- 2- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- 3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

43.01 1248309002
/gd

Valérie PLANTE

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Règlement P-20-041-13

Signée électroniquement le 22 août 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248309002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Suivant l'adoption par le conseil municipal le 19 août 2024 du projet de règlement modifiant le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social, une assemblée publique de consultation s'est tenue le jeudi 29 août 2024 en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public a été publié en amont à cet effet le 21 août 2024, soit plus de 7 jours avant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

Le procès-verbal de cette assemblée se trouve en pièce jointe du présent sommaire. Par ailleurs, en amont de l'assemblée publique de consultation, les citoyens étaient invités à transmettre leurs commentaires par téléphone ou par écrit via un formulaire disponible en ligne du 21 au 29 août 2024. Un seul commentaire visant la démarche de consultation relative au PPU du boulevard Saint-Charles déjà tenue a été reçu en ligne et aucune personne ne s'est présentée à l'assemblée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
conseiller(-ere) en developpement - habitation

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1248309002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-26 15:13

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1248309002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial prévoit des exigences en matière de logement abordable pour tous les projets résidentiels de plus 450 m² qui se situent à l'intérieur d'une zone de logement abordable 1 ou 2 identifiée à ce même règlement. Jusqu'au 31 décembre 2026, ce seuil d'assujettissement a été rehaussé à 1 800 m².

En cohérence avec le Plan d'urbanisme qui prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira, des zones de logement abordable sont ajoutées au règlement 20-041 à chaque fois qu'une modification du Plan d'urbanisme a pour effet de hausser significativement la densité résidentielle dans un secteur.

Les balises suivantes ont été élaborées afin de guider les modifications futures du règlement 20-041. Ces balises ont été formulées au dossier décisionnel 1207252001.

Impact de la modification au Plan d'urbanisme	Exigence associée
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de 20 % à 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 1)	10 % de logement abordable
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie	20 % de logement

résidentielle constructible de plus de 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 2)	abordable
Changement d'affectation afin d'autoriser la composante résidentielle (zone abordable 2)	20 % de logement abordable

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0769 (2024-06-18) - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro », afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Saint-Charles de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (1232640002)
CA24 09 0173 (2024-06-10) - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme du secteur District central (Ahuntsic-Cartierville) (1249570002)

CA24 19 0169 (2024-06-03) - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de un à dix étages sur un terrain situé au 2760 à 3150, rue Remembrance (Lachine) (1240415005)

CM24 0560 (2024-05-13) - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec (Plateau-Mont-Royal) (1248398004)

CM24 0324 (2024-03-18) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) »

CA24 25 0078 (2024-04-02) - Demande au conseil de la ville d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec (Plateau-Mont-Royal)

CM21 0103 (2021-01-26) - Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CM19 0784 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

DESCRIPTION

La modification consiste à ajouter des pages à l'annexe B du règlement 20-041 dans l'objectif d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro. Le tout est en lien avec des modifications au Plan d'urbanisme qui donnent lieu à des augmentations de potentiels résidentiels constructibles. Un tableau et des cartes illustrant cette modification sont inclus en pièce jointe.

Une correction technique est également prévue à la formule prévue à l'article 17 du règlement 20-041, qui sert à calculer le montant d'une contribution financière complémentaire du volet social. Plus précisément, cette nouvelle formule avait été introduite au moment d'une modification réglementaire en date du 18 mars 2024 et une coquille s'était glissée, soit le positionnement d'une parenthèse à un mauvais endroit ayant pour effet de changer le résultat attendu.

Version de la formule adoptée le 18 mars 2024

Montant total exigible en vertu de l'article 16 s'il n'y avait pas de cession d'immeuble X ((superficie exigée en vertu de l'article 10 - superficie cédée ÷ superficie exigée en vertu de l'article 10)) = contribution financière complémentaire

Version proposée de la formule (avec l'une des parenthèses positionnée au bon endroit selon l'intention initiale)

Montant total exigible en vertu de l'article 16 s'il n'y avait pas de cession d'immeuble X ((superficie exigée en vertu de l'article 10 - superficie cédée) ÷ superficie exigée en vertu de l'article 10) = contribution financière complémentaire

JUSTIFICATION

Une modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit le Plan particulier d'urbanisme District central, vise notamment des changements d'affectation de "secteur d'emplois" vers des affectations permettant la composante résidentielle, telles que "secteur mixte" ou "secteur d'activités diversifiées", ainsi que des changements à des secteurs de densité, le tout augmentant le potentiel résidentiel constructible dans certains secteurs. Selon les balises établies, cette intervention mène à la création de quatre zones de logement abordable 2 (exigence de 20%).

Une modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Lachine vise à hausser la hauteur maximale permise en étage dans un secteur, de 6 étages initialement à 10 étages après la modification, ce qui augmente le potentiel résidentiel constructible de 23%. Selon les balises établies, cette intervention mène à la création d'une zone de logement abordable 1 (exigence de 10%).

Une modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à hausser la densité maximale théorique de 4 d'un secteur à une densité maximale de 11, ce qui augmente le potentiel résidentiel constructible de 175%. Selon les balises établies, cette intervention mène à la création d'une zone de logement abordable 2 (exigence de 20%).

Une modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, soit le Plan particulier d'urbanisme du boulevard Saint-Charles, vise notamment des changements à des secteurs de densité, dont le passage pour un secteur d'une densité maximale théorique de 2,6 à une densité maximale de 4. Cette intervention augmentant le potentiel résidentiel constructible du secteur de 54% mène à la création d'une zone de logement abordable 2 (exigence de 20%).

Selon les balises mises de l'avant dans le dossier décisionnel 1207252001 (CM20 1191), ces interventions mènent donc à la création d'une zone de logement abordable 1 (exigence de 10%) et de six zones de logement abordable 2 (exigence de 20%). Ces balises ont guidé la création des zones de logement abordable qui apparaissent déjà à l'annexe B du règlement. La présente modification s'inscrit donc dans la continuité des décisions antérieures.

Rappelons que les balises mises en place pour la création des zones de logement abordable reposent sur l'analyse des retombées financières d'une modification de densité ou d'un changement d'usage autorisant la composante résidentielle. Les exigences en logement abordable se concentrent uniquement dans les secteurs où une modification du Plan d'urbanisme rend possible une hausse de la superficie résidentielle constructible. Les économies d'échelle et la valeur créées par la hausse du potentiel dans ces secteurs permettent de compenser le coût des logements abordables exigés.

Pour ce qui a trait à la correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social, cette modification est nécessaire afin que le résultat de la formule puisse donner le résultat attendu par son intention initiale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logement social, abordable et familial ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des informations disponibles sur les zones ciblées, les retombées potentielles pour les zones de logement abordable ajoutées équivalent à environ 83 logements abordables. Une estimation des retombées est intégrée en pièce jointe. Les engagements abordables des éventuels projets résidentiels pourraient prendre la forme de contributions financières. Il s'avère impossible d'estimer avec justesse les possibles retombées des plans particuliers d'urbanisme du District central et du boulevard Saint-Charles, pour lesquels des projets immobiliers ne sont pas directement associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications, dans la continuité des communications effectuées dans le cadre du Règlement 20-041.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public : 21 août 2024

Accès à la documentation : 21 août au 29 août 2024

Consultation écrite : 21 août au 29 août 2024

Assemblée de consultation publique : 29 août 2024

Adoption de la modification du règlement : 16 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clément CHARETTE, Ahuntsic-Cartierville
Sihem BAHLOUL-MANSOUR, Lachine
Gisèle BOURDAGES, Le Plateau-Mont-Royal
Samuel FERLAND, Le Plateau-Mont-Royal
Simon THERRIEN, Ahuntsic-Cartierville
Stephane QUESNEL, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Sihem BAHLOUL-MANSOUR, 23 juillet 2024
Gisèle BOURDAGES, 23 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514 893-0444
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-15

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division - Division inclusion et acquisition

Tél : 514-765-7093
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :
Approuvé le : 2024-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :
Approuvé le : 2024-07-25

Dossier # : 1248309002

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS



2024-07-17_Règlement modifiant le RMM_20-041-XX_FINAL.docx



Annexe 1.pdf



Annexe 2.pdf



Annexe 3.pdf



Annexe 4.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 5148726396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Alexandre AUGER
Chef de division et avocat
Tél : (514) 872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-041-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L’OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041)

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l’assemblée du XX XXXX 2024, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. La formule du deuxième alinéa de l’article 17 du Règlement visant à améliorer l’offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est modifiée par :

- 1° l’insertion d’une parenthèse après le mot « cédée »;
- 2° la suppression d’une parenthèse après le chiffre « 10 ».

2. L’annexe B de ce règlement est modifiée par l’ajout :

- 1° de la zone de logement abordable identifiée à l’annexe 1 du présent règlement;
- 2° des zones de logement abordable identifiées à l’annexe 2 du présent règlement;
- 3° de la zone de logement abordable identifiée à l’annexe 3 du présent règlement;
- 4° de la zone de logement abordable identifiée à l’annexe 4 du présent règlement.

3. Les paragraphes 1° à 4° de l’article 2 prennent effet à la date la plus tardive entre la date de publication du présent règlement et la date suivante :

- 1° pour le paragraphe 1° : la date d’entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d’y intégrer le plan particulier d’urbanisme (PPU) du boulevard Saint-Charles de l’arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (04-047-XXX), ayant été adopté par le conseil municipal le 17 juin 2024 (CM24 0769);
- 2° pour le paragraphe 2° : la date d’entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d’y intégrer le Plan particulier d’urbanisme du secteur District central (04-047-XXX), ayant fait l’objet d’un avis de motion du conseil de l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville le 10 juin 2024 (CA24 09 0173);
- 3° pour le paragraphe 3° : la date d’entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la densité de construction et les limites de

hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec (04-047-XXX) ayant été adopté par le conseil municipal le 17 juin 2024 (CM24 0766);

- 4° pour le paragraphe 4° : la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de un à dix étages sur un terrain situé au 2760 à 3150, rue Remembrance (04-047-XXX), ayant fait l'objet d'un avis de motion du conseil de l'arrondissement de Lachine le 3 juin 2024 (CA24 19 0169).

ANNEXE 1

ANNEXE B, P. 34 – ZONE DE LOGEMENT ABORDABLE

ANNEXE 2

ANNEXE B, P. 35 – ZONE DE LOGEMENT ABORDABLE

ANNEXE 3

ANNEXE B, P. 36 – ZONE DE LOGEMENT ABORDABLE

ANNEXE 4

ANNEXE B, P. 37 – ZONE DE LOGEMENT ABORDABLE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le

_____.

Zones de logement abordable



Zones de logement abordable

-  Zone abordable 1
-  Zone abordable 2

-  Cadastre
-  Réseau de rues
-  Limites d'arrondissements
-  Villes liées



Dossier # : 1244521007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le belvédère Francine-Lalonde dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

- de nommer le belvédère Francine-Lalonde situé au 12090, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-20 16:40

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1244521007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le belvédère Francine-Lalonde dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Au mois de janvier 2024, la Division du patrimoine a reçu une demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, qui souhaitait honorer Francine Lalonde en nommant le belvédère aménagé sur le terrain municipal derrière la mairie d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer le belvédère Francine-Lalonde situé au 12090, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

Le belvédère

Ce belvédère est situé sur le terrain de la Maison du citoyen (mairie d'arrondissement) et est adjacent au parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles. Il a été édifié en 2017 dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal et en constitue un legs prestigieux pour l'arrondissement. Le belvédère offre un panorama saisissant du fleuve Saint-Laurent et peut accueillir événements et spectacles. Accessible en tout temps, il contribue à la revitalisation du secteur patrimonial du Vieux Pointe-aux-Trembles. Le bâtiment ne possède pas de nom officiel.

Francine Lalonde (1940-2014)

Francine Lalonde, née Champagne, enseignante, syndicaliste et femme politique. D'abord enseignante, elle œuvre dans le monde syndical dès la fin des années 1960 à titre de secrétaire générale, puis comme présidente de la Fédération nationale des enseignants du Québec. En 1976, elle devient la première femme à occuper la vice-présidence de la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Remarquée par René Lévesque, celui-ci la recrute comme ministre non élue de la Condition féminine en 1985. Éluée députée en 1993 sous la bannière du Bloc québécois, Francine Lalonde représente la circonscription fédérale de Mercier (devenue la circonscription de la Pointe-de-l'Île en 2004) durant six mandats

consécutifs. En plus d'agir comme porte-parole en matière d'affaires étrangères de 1999 à 2009, elle joue un rôle prépondérant à la Chambre des communes dans le dossier du droit à mourir dans la dignité. En 2010, elle annonce à regret son retrait de la vie politique pour se consacrer à sa bataille contre un cancer incurable, le myélome multiple, dont elle est atteinte depuis plusieurs années. Elle meurt le 16 janvier 2014, à l'âge de 73 ans. D'ailleurs, quelques mois après son décès, la Cour suprême du Canada lève l'interdiction de l'aide médicale à mourir.

Le nom de madame Francine Lalonde figure dans la banque de noms Toponym'Elles depuis sa constitution en 2016, principalement pour son rôle de pionnière dans le dossier du droit à mourir dans la dignité.

Sources :

- BILAN QUÉBEC. « Biographie de Francine Lalonde (1940-2014) », [En ligne]. [<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/quebec/biographies/1215>] (Consulté le 9 juillet 2024).
- RADIO-CANADA. « L'ex-députée bloquiste Francine Lalonde est décédée », [En ligne], *Radio-Canada*, 17 janvier 2014. (Consulté le 9 juillet 2024).

Suivant sa rencontre du 14 mars 2024, le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) de la Ville de Montréal a estimé que le belvédère n'était pas le meilleur lieu pour rendre hommage à madame Lalonde et a recommandé de trouver un autre endroit plus évocateur de sa contribution pour accueillir son nom. L'avis du CCR est joint au dossier. Malgré l'avis du CCR, l'arrondissement souhaite toutefois aller de l'avant avec ce projet toponymique. Une grille de suivi des recommandations a été remplie par l'arrondissement à cet effet et est jointe au dossier.

La famille de madame Francine Lalonde a été consultée par l'arrondissement et a donné son accord quant au projet de dénomination du belvédère.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il permet de valoriser une femme reconnue pour son engagement politique sur le territoire de l'arrondissement et pour son rôle de pionnière dans le dossier du droit à mourir dans la dignité.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand LABBÉ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 20 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-12

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU

directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire

Tél :

Approuvé le : 2024-08-20

directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél :

- -

Approuvé le : 2024-08-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244521007

Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)

Projet : Nommer le belvédère Francine-Lalonde situé au 12090, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? • <i>Valorisation de l'inclusion sur le domaine public de la Ville de Montréal en soulignant l'apport d'une femme reconnue pour son implication politique et pour son rôle de pionnière dans le dossier du droit à mourir dans la dignité - priorité 8.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



8/12

Source: Ville de Montréal

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 12 avril, à la suite de la réunion du 14 mars 2024

**Nommer le belvédère Francine-Lalonde
(R24-SC-07)**

Localisation : Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

CONTEXTE¹

Au mois de janvier 2024, la Division du patrimoine a reçu une demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, qui souhaitait honorer Francine Lalonde en nommant le belvédère de Pointe-aux-Trembles en son nom.

Belvédère

Ce belvédère est situé sur le terrain de la Maison du citoyen (mairie d'arrondissement) et est adjacent au parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles. Il a été édifié en 2017, dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal. Le belvédère offre un panorama saisissant du fleuve Saint-Laurent et peut accueillir événements et spectacles. Accessible en tout temps, il contribue à la revitalisation du secteur patrimonial du Vieux Pointe-aux-Trembles. Le bâtiment ne possède pas de nom officiel.

Francine Lalonde (1940-2014)

D'abord enseignante d'histoire et de latin, Francine Lalonde œuvre dans le monde syndical dès 1969 en tant que secrétaire générale du comité exécutif de la Fédération nationale des enseignants du Québec (FNEEQ). Elle en devient la présidente de 1970 à 1976. En 1979, elle est la première femme à être élue vice-présidente de la Confédération des syndicats nationaux (CSN).

En 1985, elle est nommée ministre déléguée à la Condition féminine sous le gouvernement du Parti québécois de René Lévesque. La même année, madame Lalonde se présente à la course à la succession de René Lévesque. Elle se tourne vers la scène politique fédérale en 1993 et est élue durant 6 mandats consécutifs (1993-2011) avec le Bloc Québécois (BQ) dans la circonscription de Mercier, qui deviendra la Pointe-de-l'Île en 2004, qui couvre le territoire de

¹ Extrait tiré de la fiche d'analyse interne fournie par la Division du patrimoine, Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal, transmise

l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Durant ces mandats, elle porte et joue un rôle de premier plan à la Chambre des communes dans le dossier du droit à mourir dans la dignité. Atteinte d'un cancer incurable, Francine Lalonde se retire de la vie politique en 2010. Quelques mois après son décès survenu en 2014, la Cour suprême du Canada lève l'interdiction de l'aide médicale à mourir.

Le nom de madame Francine Lalonde figure dans la banque de noms Toponym'Elles depuis sa constitution en 2016, principalement pour son rôle de pionnière dans le dossier du droit à mourir dans la dignité.

RECOMMANDATION DE LA DIVISION DU PATRIMOINE

À la suite de son analyse, incluse à la fiche d'analyse interne, la Division du patrimoine recommande d'appuyer la proposition de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles:

- De nommer le belvédère Francine-Lalonde dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre, tenue le 14 mars 2024 en vidéoconférence, avec la Division du patrimoine;
- La fiche d'analyse interne et le dossier soumis par la Division du patrimoine.

Alors que le Comité consultatif en reconnaissance ne remet aucunement en question la volonté de l'Arrondissement de nommer un endroit en l'honneur de Francine Lalonde, il estime que ce belvédère n'est peut-être pas le lieu le plus approprié pour une telle nomination. Il comprend l'argument selon lequel il s'agit d'un lieu important et fréquenté, un legs aménagé dans la foulée du 375^e anniversaire de Montréal et situé à l'arrière de la Maison du citoyen de l'arrondissement. Le CCR croit qu'il vaudrait mieux attendre de pouvoir nommer un endroit plus significatif commémorant celle qui a représenté les citoyens de ce secteur de l'est de Montréal durant six mandats et qui évoque davantage la nature de sa contribution politique et sociale. Il estime que sa notoriété dépasse l'échelle très locale que représente le belvédère. Pour cet endroit, le CCR énonce également une certaine préférence pour des toponymes « poétiques », ou encore qui commémorent l'ancien village de Pointe-aux-Trembles pour renforcer le message porté par les toponymes historiques de ce secteur.

Ainsi, le CCR ne recommande pas de nommer le belvédère situé à l'arrière de la Maison du citoyen de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en l'honneur de Francine Lalonde, tel que proposé, et recommande de trouver un autre endroit plus évocateur de son apport pour le faire.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

A handwritten signature in blue ink that reads "Jean-F. Leclerc". The signature is fluid and cursive, with the first name and last name clearly legible.

Jean-François Leclerc

Le 12 avril 2024

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Nommer le belvédère Francine-Lalonde

R24-SC-07 (AVIS)

	Recommandations	Remarques de la Division du patrimoine / Suivi effectué
01.	<p>Le CCR croit qu'il vaudrait mieux attendre de pouvoir nommer un endroit plus significatif commémorant celle qui a représenté les citoyens de ce secteur de l'est de Montréal durant six mandats et qui évoque davantage la nature de sa contribution politique et sociale. Il estime que sa notoriété dépasse l'échelle très locale que représente le belvédère.</p>	<p>Le secteur visé est la 2^e plus ancienne paroisse de la ville de Montréal. Le belvédère est d'ailleurs un Leg du 375^e anniversaire de la ville de MTL. Il fait l'objet d'une planification culturelle et sociale continue qui suscite l'intérêt et fierté des Pointeliens.</p> <p>Des efforts considérables sont déployés depuis plusieurs années (2009) afin de revitaliser le secteur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aménagement d'une place publique dans le cœur du village ;• Restauration du couvent pour y aménager la Maison du Citoyen ;• Établissement d'un marché public et d'une multitude d'activités tout au long de l'année;• Plusieurs investissements privés structurants visant des projets mixtes. <p>Le belvédère est situé derrière la Maison du citoyen qui est directement liée à la contribution politique de Mme Lalonde.</p>
02.	<p>Le CCR énonce également une certaine préférence pour des toponymes « poétiques », ou encore qui commémorent l'ancien village de Pointe-aux-Trembles pour renforcer le message porté par les toponymes historiques de ce secteur</p>	<p>Le toponyme proposé contribue à enrichir la volonté énoncée de la ville de Mtl que les femmes soient mieux représentées dans l'octroi de toponyme (Toponym'Elles).</p>

CE : 60.001
2024/09/11 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1243599006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Déposer la réponse du greffier relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) (Aménager une piste cyclable sur le boulevard René-Lévesque, entre Berri et Dorchester/Clarke)

Il est recommandé de :

Prendre acte de la réponse transmise par le greffier adjoint de la Ville, le 12 juillet 2024, sur la recevabilité d'un projet de pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-01 15:24

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1243599006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Déposer la réponse du greffier relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) (Aménager une piste cyclable sur le boulevard René-Lévesque, entre Berri et Dorchester/Clarke)

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*. Depuis le 25 février 2019, ce droit peut également s'exercer par le biais d'une plateforme numérique.

Le 31 mai 2024, un groupe de citoyennes et citoyens a déposé au bureau d'arrondissement de Ville-Marie, via la plateforme numérique du droit d'initiative, un projet de pétition demandant une consultation publique sur la possibilité de prolonger la piste cyclable sur le boulevard René-Lévesque. En l'absence d'une notification automatique du système (problème maintenant résolu), ce projet de pétition a seulement été porté à la connaissance du secrétariat d'arrondissement le 3 juillet 2024.

L'objet de ce projet de pétition est décrit comme suit :

« Il est demandé d'avoir une consultation publique sur la possibilité de prolonger la piste cyclable existante sur René-Lévesque vers l'ouest, jusqu'à l'avenue Clarke, dans Westmount. Cela permettrait une connexion directe, rapide et accessible au centre-

ville de Montréal et à tous ses attraits, tant pour les citoyens de l'est de l'arrondissement que pour ceux de l'ouest. »

Les motifs invoqués par le groupe pour justifier l'opportunité de la consultation demandée sont énoncés comme suit :

« Considérant que :

- Il existe présentement, entre le fleuve et la rue Sherbrooke, trois (3) axes cyclables est-ouest, contre dix (10) pour les automobiles;*
- La piste De Maisonneuve comporte plusieurs détours et est fortement achalandée;*
- Le REV Viger-Saint-Antoine comporte plusieurs segments dangereux, et s'arrête présentement à Robert-Bourrassa;*
- La piste de la Commune est éloignée des principaux secteurs d'activité;*
- La piste cyclable existante sur René-Lévesque est sécuritaire et empruntée par beaucoup d'usagers;*
- Le transport actif est une priorité pour l'administration en place*

L'étude du prolongement de la piste cyclable René-Lévesque serait bénéfique pour la collectivité. »

Après une étude préliminaire effectuée au niveau du secrétariat d'arrondissement de Ville-Marie, ce projet de pétition a été réacheminé au Service du greffe le 10 juillet 2024 pour étude de sa recevabilité, vu la compétence centrale relative à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable.

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056, (article 9), le greffier doit faire un examen de la recevabilité du projet de pétition et en aviser la personne contact désignée dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de la réponse transmise à la personne contact désignée doit aussi être déposée à une séance subséquente du comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0099 - 28 janvier 2019 : Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056-5) afin de permettre la pétition en version électronique.

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités* (05-056) aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au comité exécutif copie de la réponse sur la recevabilité du projet de pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.

Selon l'article 8 de cette annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6. Ces dispositions précisent non seulement la forme que doit prendre un projet de pétition, mais aussi les objets pouvant être visés par le droit d'initiative.

Après étude, le Service du greffe a conclu que le projet de pétition déposé via la plateforme numérique et réacheminé au Service du greffe le 10 juillet 2024 est recevable.

Les trois personnes représentant le groupe de signataires ont été avisées de la recevabilité

du projet de pétition dans une lettre transmise le 12 juillet 2024 (en pièce jointe). Une pétition demandant une consultation publique sur la possibilité de prolonger la piste cyclable existante sur René-Lévesque vers l'ouest, jusqu'à l'avenue Clarke, dans Westmount devait conséquemment être ouverte dans la plateforme numérique du droit d'initiative dans les 45 jours suivant la transmission de cette réponse.

Cela dit, les personnes représentant le groupe de signataires du projet de pétition ont confirmé, le 3 septembre 2024, qu'elles se désistaient du processus entamé en vertu du droit d'initiative à la suite de l'engagement pris par l'Administration de mener des démarches pour consulter la population sur la place du vélo au centre-ville, incluant la possibilité de mise en place d'un axe cyclable sur le boulevard René-Lévesque.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fermeture du dossier dans la plateforme du droit d'initiative.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Pour les raisons expliquées dans la rubrique Contexte, la réponse sur la recevabilité de ce projet de pétition a été transmise à l'extérieur du délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition, tel que prescrit par le *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). Néanmoins, la réponse sur la recevabilité a été acheminée dans les meilleurs délais possibles. Autrement, le dossier est autrement conforme au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocat(e) 1

Tél : 514 872-3357
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-12

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division de la
réglementation

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-
iere)

Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2024-07-30

Service du greffe

275, rue Notre-Dame Est,

Rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 12 juillet 2024

Madame Catherine Raymond-Poirier



**Objet : Aménager une piste cyclable sur le boulevard René-Lévesque entre Berri et
Dorchester/Clarke**

Madame,

Nous accusons réception du projet de pétition, initialement déposé au bureau d'arrondissement de Ville-Marie le 31 mai 2024 via la plateforme numérique du droit d'initiative. Par ailleurs, nous comprenons que ce projet de pétition n'a été porté à la connaissance du secrétariat d'arrondissement que le 3 juillet 2024, en l'absence d'une notification automatique du système. Ce projet de pétition a été réacheminé au Service du greffe le 10 juillet 2024 aux fins d'analyse de sa recevabilité. L'objet de ce projet de pétition est décrit comme suit :

« Il est demandé d'avoir une consultation publique sur la possibilité de prolonger la piste cyclable existante sur René-Lévesque vers l'ouest, jusqu'à l'avenue Clarke, dans Westmount. Cela permettrait une connexion directe, rapide et accessible au centre-ville de Montréal et à tous ses attraits, tant pour les citoyens de l'est de l'arrondissement¹ que pour ceux de l'ouest. »

En vertu de l'article 8 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056), un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe.

Rappelons, dans un premier temps, que l'analyse préliminaire, effectuée par le secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, a déterminé que l'objet de votre projet de pétition ne pouvait pas être considéré comme un objet de compétence locale puisque les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable relèvent des instances centrales de la Ville. Nous arrivons à cette même conclusion et vous confirmons que l'objet de votre projet de pétition est un objet de compétence centrale au sens de l'annexe B du règlement 05-056.

¹ Le territoire visé par ce projet de pétition ayant d'abord été identifié comme celui de l'arrondissement de Ville-Marie, le libellé devra être ajusté légèrement, soit en y ajoutant une précision du nom de l'arrondissement principalement concerné (Ville-Marie), soit en retirant les mots « de l'arrondissement ».

Cela dit, après étude de votre projet, et conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056, nous vous avisons que votre projet de pétition est recevable.

Selon l'article 10 de l'annexe B du règlement 05-056, un avis doit être donné sur le site Internet de la Ville dans un délai de 45 jours suivant la réponse confirmant la recevabilité d'un projet de pétition, soit au plus tard le lundi 26 août 2024, pour annoncer le début de la période de signature de la pétition.

Nous communiquerons avec vous sous peu pour convenir d'une date de publication de cet avis et pour confirmer les coordonnées à inscrire dans le texte de l'avis pour toute demande d'information concernant la signature de votre pétition.

Nous vous rappelons que la période signature est de 90 jours et débute le jour de la publication de l'avis. 15 000 signatures doivent être recueillies au cours de cette période pour obliger la tenue d'une consultation publique. Nous attirons votre attention aux articles 10 à 13 de l'annexe B du règlement [05-056](#) pour connaître les formalités à respecter au niveau de la signature de la pétition. Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site internet de la Ville, dans la section relative au droit d'initiative.

Veuillez noter, finalement, qu'une copie du présent avis sur la recevabilité de votre projet de pétition sera déposée à une prochaine séance du comité exécutif, après la relâche estivale.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le greffier adjoint de la Ville,



Domenico Zambito, avocat

DZ/jl

c. c. Patrice Lachapelle-Mongrain – [REDACTED]
Josiane Fontaine-Zuchowski – [REDACTED]



Dossier # : 1249671003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2023 du Conseil du patrimoine de Montréal

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt, conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), du rapport annuel d'activités 2023 du Conseil du patrimoine de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-08-29 14:09

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1249671003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2023 du Conseil du patrimoine de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le conseil rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport annuel 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM23 1081 - 16 octobre 2023 - Dépôt du rapport intitulé "Rapport d'activités 2022" du Conseil du patrimoine de Montréal
- CM22 1134 - 24 octobre 2022 - Dépôt du rapport d'activités 2021 du Conseil du patrimoine de Montréal
- CM21 0479 - 17 mai 2021 - Dépôt du rapport d'activités 2020 du Conseil du patrimoine de Montréal.
- CM20 0443 - 25 mai 2020 - Dépôt du rapport d'activités 2019 du Conseil du patrimoine de Montréal.
- CM19 0376 - 15 avril 2019 - Dépôt du rapport d'activités 2018 du Conseil du patrimoine de Montréal.
- CM18 0429 - 23 avril 2018 - Dépôt du rapport d'activités 2017 du Conseil du patrimoine de Montréal.
- CM17 1082 - 25 septembre 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2016 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM17 0005 - 23 janvier 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM15 1159 - 14 octobre 2015 - Dépôt du rapport d'activités 2014 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM15 0103 - 23 février 2015 - Dépôt du Rapport d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM13 0692 - 26 août 2013 : Dépôt du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.

DESCRIPTION

Dépôt du rapport d'activités 2023 du Conseil du patrimoine de Montréal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud DUFORT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-730-9439
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-28

Lavinia BADEA
Cheffe de division soutien au greffe et
adjointe au directeur

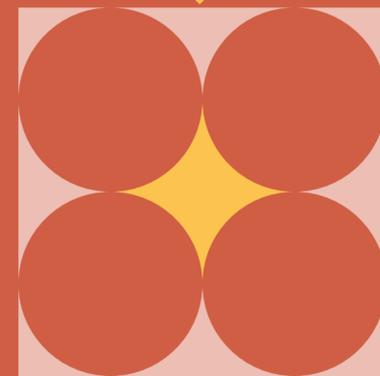
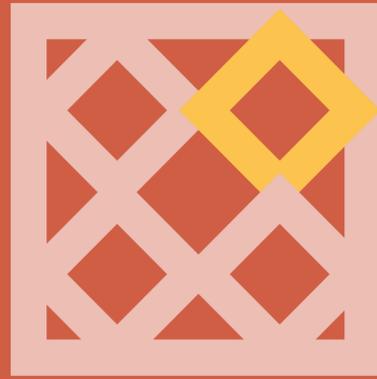
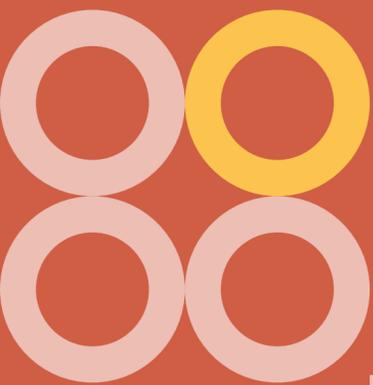
Tél : 514-872-3142
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

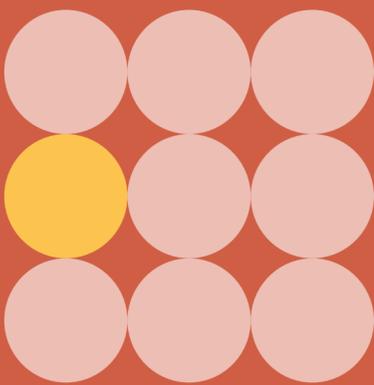
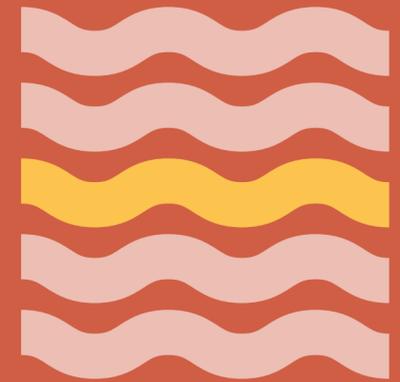
Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-
iere)

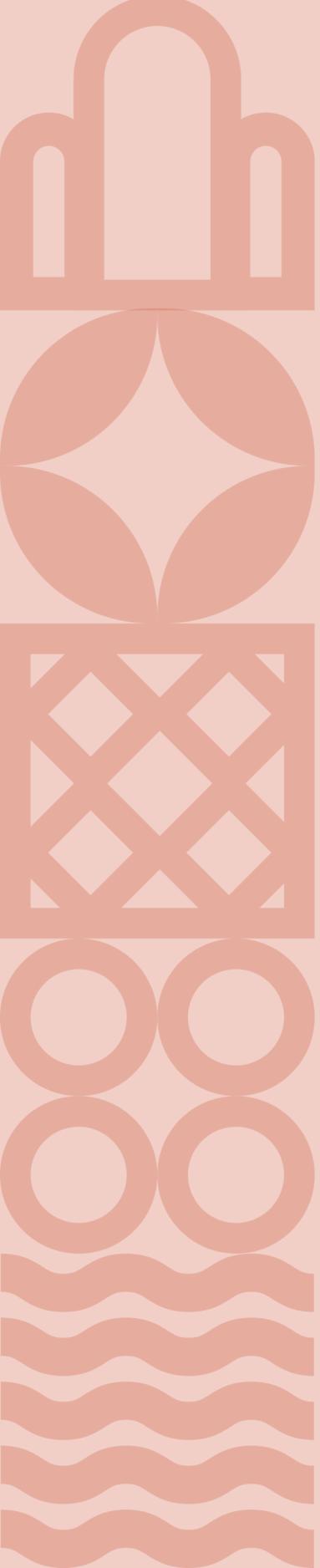
Tél : 514-872-3142

Approuvé le : 2024-08-29



RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2023



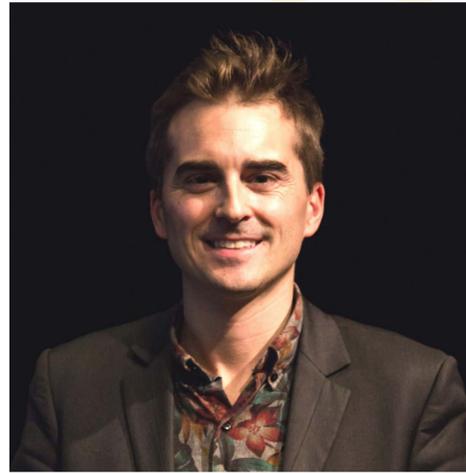


01	MOT DU PRÉSIDENT.....	p3
02	À PROPOS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL.....	p5
03	LES ACTIVITÉS EN 2023.....	p16
04	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS.....	p25
05	LES BONS COUPS DE L'ANNÉE.....	p28
06	LISTE DES AVIS PRODUITS EN 2023.....	p30
07	PRODUCTION ET LISTE DES IMAGES.....	p35

L'année 2023 a permis au CPM de réfléchir 37 fois pour autant de dossiers qui lui ont été soumis. Plusieurs d'entre eux ont mené à des analyses très approfondies, permettant de dégager des observations qui, au-delà du cas à l'étude, s'avèrent très utiles pour nombre de dossiers à venir. Ainsi se construit l'expérience du CPM depuis 21 ans.



01



Parce que cette riche expérience est en développement constant et parce qu'il s'agit de ma première année à la présidence, j'ose vous partager trois constats en guise d'introduction à ce bilan 2023; une année aussi stimulante que révélatrice de nos pratiques.

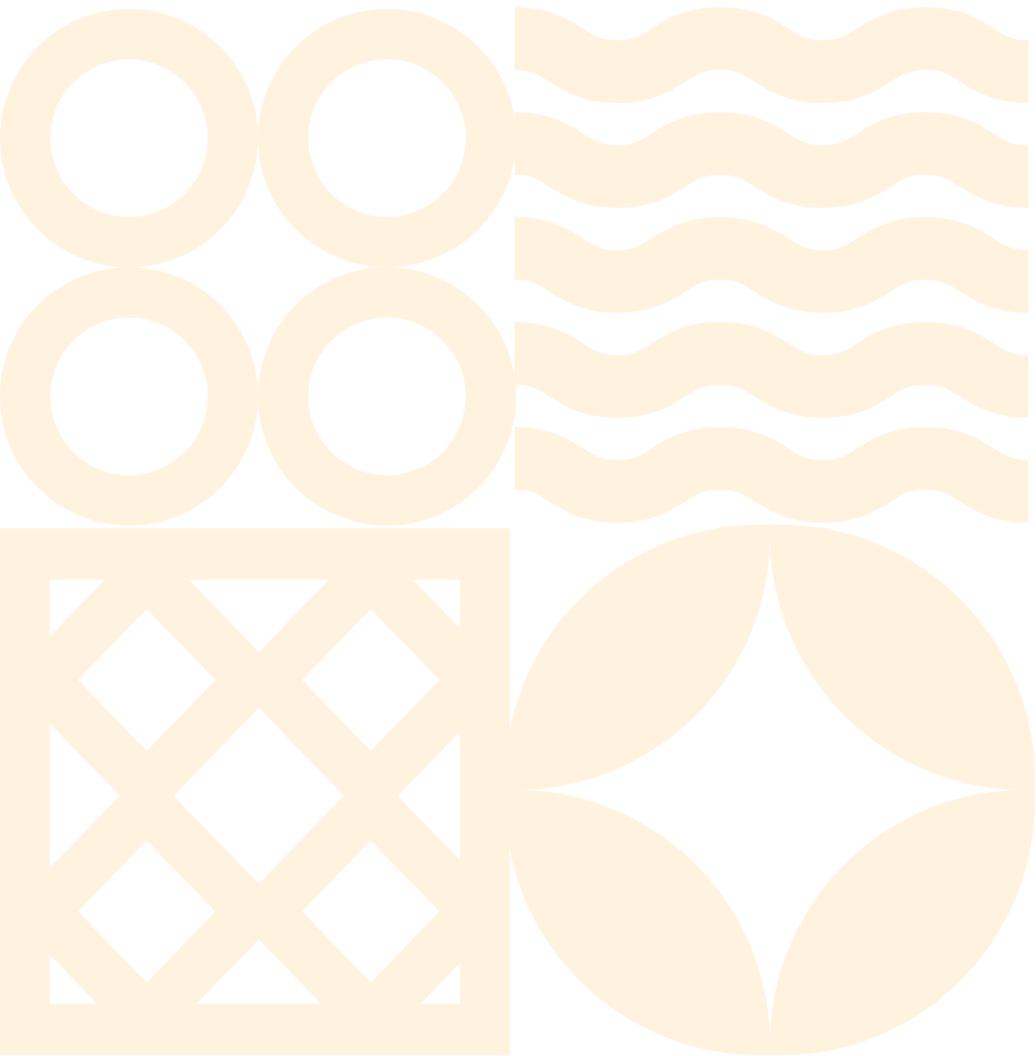
D'abord, je tiens à souligner que le travail du CPM a permis de formuler pas moins de **265 recommandations** réparties dans ses **37 avis et commentaires**. Mon premier constat est de réaliser le sérieux avec lequel les équipes prennent en compte nos recommandations et, surtout, comment ils permettent des améliorations aux projets. Cette valeur ajoutée des avis du CPM est peut-être la portion de son rôle qui est moins bien comprise. Il est de notre devoir de mieux communiquer ce rôle et d'aider à comprendre l'apport du CPM dans les projets. C'est un travail qui a été amorcé en 2023.

MOT DU PRÉSIDENT

Denis Boucher

En effet, j'insiste sur le fait qu'au-delà de notre rôle de « gardien du patrimoine » par l'évaluation de l'impact d'une intervention sur le patrimoine, le CPM approfondi ses analyses pour proposer, quand cela est pertinent, des pistes d'amélioration et des idées permettant souvent de valoriser des qualités cachées dans les quartiers anciens ou les milieux naturels. Le patrimoine apparaît alors dans toute sa richesse comme une ressource qui renferme souvent des potentiels inusités. C'est ainsi que se déploie le regard combiné des 13 membres du CPM permettant de révéler une percée visuelle obstruée, un aménagement ancien oublié ou un élément architectural disparu qui peuvent contribuer au succès d'un projet.

Car la diversité de dossiers qui sont analysés au CPM prouve que le patrimoine est omniprésent dans la ville où se cumule, se superpose et s'enrichit des morceaux de toutes les époques et des espaces de qualité, des paysages et des milieux naturels qui ont été façonnés et entretenus par les Montréalais. Les beautés de Montréal demeureront toujours fragiles et sont une ressource non renouvelable. Mais leur contribution à notre bien-être est d'une valeur inestimable.



D'autre part, il est important d'avoir à l'esprit qu'à l'instar des changements récents qui ont été apportés à la gestion du patrimoine au Québec et ailleurs, le rôle du CPM doit évoluer. L'élaboration du futur plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), auquel le CPM a collaboré en 2023, est certainement une occasion privilégiée d'apporter des changements dans le mode de gouvernance du patrimoine à Montréal et dans le rôle du CPM. Cette instance doit pouvoir jouer pleinement son rôle de comité local du patrimoine, comme prescrit par la Loi sur le patrimoine culturel mais aussi en fonction des engagements renouvelés de la Ville de Montréal à l'égard de son patrimoine.

Enfin, le CPM est un observatoire privilégié du travail colossal réalisé en matière d'urbanisme, d'architecture et de patrimoine. La conjoncture actuelle qui exige parfois des actions rapides, de délais restreints et des mesures exceptionnelles n'échappe pas à notre regard.

Le CPM est ainsi au cœur du défi qui consiste à profiter de ces circonstances pour continuer à améliorer la ville en profitant de ses qualités héritées. Il y a matière à prouver largement que le temps consacré à la réalisation de projets réfléchis, sensibles, durables et appréciés par les citoyens d'aujourd'hui et de demain sera toujours le meilleur investissement collectif.

Je termine en remerciant les membres du CPM pour leur engagement, leur générosité et leur disponibilité ainsi que l'équipe permanente qui soutient avec intelligence et efficacité nos travaux à tous les jours.

Bonne lecture!

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,
Denis Boucher

Mission et mandat du CPM

Le patrimoine est une ressource inestimable et irremplaçable. C'est pourquoi la Ville de Montréal a créé en 2002 le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), une **instance consultative ayant pour mission de guider les services, arrondissements et élus municipaux dans la protection et la valorisation du patrimoine culturel et naturel montréalais.**

Le CPM relève du conseil municipal et sa gestion administrative est assurée par le Service du greffe. Au cours de l'année 2023, la responsable politique du CPM a été Madame Ericka Aneus, conseillère de la Ville représentant le district Étienne-Desmarreau et responsable de la culture et du patrimoine, de la gastronomie et de la vie nocturne au sein du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Il est nécessaire de porter un regard large sur les ressources patrimoniales en faisant appel à des connaissances très variées. C'est pourquoi le CPM est **une cellule d'expertise** multidisciplinaire qui offre son soutien dans l'analyse complète de l'impact patrimonial des interventions sur les immeubles, les sites patrimoniaux, les espaces publics et les paysages. Le CPM est une instance indépendante qui possède une expérience riche de 21 ans d'implication à Montréal. Depuis sa création, il a formulé plus de 1200 avis sur des projets variés touchant le patrimoine culturel et naturel.

Son expertise de pointe repose sur la compétence de ses 14 membres réguliers et suppléants, nommés par le conseil municipal, qui sont des références dans les domaines aussi variés que :

- l'architecture
- l'urbanisme
- le design urbain
- la conservation du cadre bâti
- l'archéologie
- l'architecture du paysage
- la foresterie urbaine
- l'histoire urbaine

Le CPM offre son aide à l'ensemble des instances, arrondissements et services de la Ville de Montréal. Certaines interventions doivent obligatoirement être soumises au CPM, notamment celles concernant des immeubles et sites protégés par la **Loi sur le patrimoine culturel du Québec**. En fonction de cette loi, **le CPM fait office de conseil local du patrimoine.**

À PROPOS DU CPM

Pour en apprendre davantage sur la Loi sur le patrimoine culturel :

[Consulter](#)

Pour consulter la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal :

[Consulter](#)

Les arrondissements et services ont également l'obligation d'informer le CPM de toute demande de permis ou certificat visant un bien protégé par la LPC et de lui soumettre pour avis lorsque requis par l'article 12.1 du règlement du CPM (02-136).

À retenir

Le CPM peut aider dans la planification et l'analyse de projets en mettant ses compétences au service de l'administration municipale. Tout projet qui a une incidence sur un immeuble ou un secteur d'intérêt patrimonial peut être soumis pour avis au CPM. Ce dernier peut alors formuler un commentaire ou un avis.

Avis ou commentaire ?

Le CPM peut émettre

un commentaire

qui n'est pas rendu public.

Un commentaire est émis après l'analyse des documents relatifs au projet afin d'énoncer des conseils et des suggestions pour aider les concepteurs dans la poursuite du projet. Le commentaire vise aussi à attirer l'attention sur des éléments plus sensibles ou plus faibles ou moins bien définis. Le commentaire est généralement préféré lors d'interventions qui ont un impact patrimonial limité.

Le CPM peut formuler

un avis préliminaire

qui n'est pas rendu public.

Ce type d'avis est formulé à la suite d'une séance de présentation du projet permettant au CPM de formuler des recommandations afin de guider les concepteurs dans la poursuite du projet. Un avis préliminaire sous-entend que le projet sera soumis à nouveau au CPM pour un avis final.

Le CPM peut formuler

un avis final

qui est rendu public.

Ce type d'avis est formulé à la suite d'une séance de présentation du projet permettant au CPM de formuler un avis favorable ou défavorable. Des recommandations sont ajoutées, particulièrement dans le cas d'un avis défavorable afin de proposer des améliorations susceptibles d'atténuer l'impact patrimonial du projet.

En vertu de son règlement, le CPM doit obligatoirement produire un avis à propos de :

- Modifications au Plan d'urbanisme touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale (cités, classés ou déclarés ou encore à l'intérieur d'une aire de protection) en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec;
- Tout projet dérogatoire adopté en vertu des paragraphes 1 à 3 et 5 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale (cités, classés ou déclarés) en vertu de la LPC;
- Tout projet de **citation** d'un bien patrimonial : immeuble et site, ainsi qu'objet ou document appartenant à la Ville de Montréal, en vertu de la LPC;
- Tout projet de **démolition** de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans une aire de protection délimitée en vertu de la LPC, à l'exception de celui projeté à l'égard d'une dépendance construite après 1975 ou de celui devant être autorisé par le ministre conformément à la LPC;
- Tout projet d'**aménagement et de réaménagement du domaine public**, telles une place publique ou une voie publique, qui est prévu dans une aire de protection ou un site patrimonial cité, déclaré ou classé en vertu de la LPC;

À PROPOS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

- Tout projet majeur de construction ou de transformation relatif à un immeuble appartenant à la Ville, visé par la LPC et répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville;
- Tout projet de **démolition** visant une des interventions suivantes, à l'exception de celles projetées à l'égard d'une dépendance construite après 1975 :
 - la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment compris dans un immeuble patrimonial cité ou dans un site patrimonial classé en vertu de la LPC, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment;
 - la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial cité ou déclaré en vertu de la LPC.
- Tout projet de demande de désignation d'un paysage culturel patrimonial en vertu de la LPC;
- Tout projet de destruction de tout ou partie d'un document ou d'un objet patrimonial cité en vertu de la LPC.

Le CPM exerce également les fonctions suivantes :

- Il **conseille** et donne son avis écrit au conseil de la Ville, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement, à la demande de ces derniers ou de leur représentant autorisé, sur les services et les politiques municipales à mettre en œuvre afin de favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine;
- Il **recommande** au conseil de la Ville, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement que des études, des inventaires et des recherches relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine soient effectués;
- Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du patrimoine de la Ville;
- Il **fournit**, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la Ville, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou d'un service de la Ville, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine;
- Il **s'intéresse** à l'initiation et à la sensibilisation au patrimoine en favorisant l'organisation d'activités et l'élaboration d'outils pédagogiques;
- Il **reçoit et entend** les représentations de toute personne intéressée relativement à un avis de motion de règlement de citation d'un bien patrimonial ou une demande de désignation de paysage culturel patrimonial.

Le comité mixte

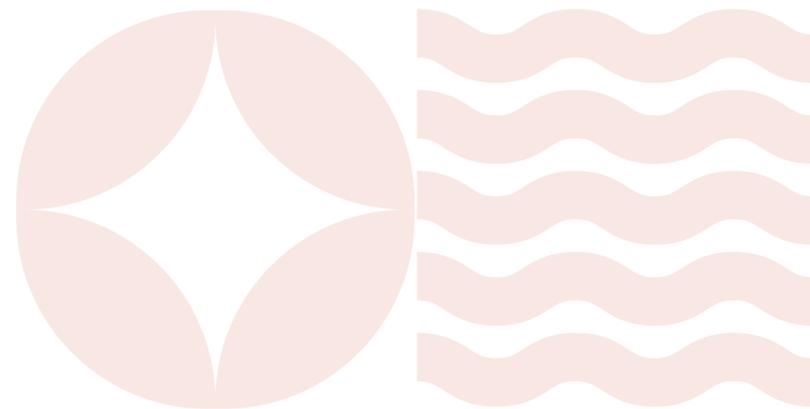
Depuis 2012, le CPM se réunit avec le Comité Jacques-Viger dans le cadre d'un comité mixte afin d'étudier des projets dont les enjeux relèvent de leurs expertises complémentaires en patrimoine, architecture, aménagement, design urbain, architecture de paysage et urbanisme. Ce comité paritaire est composé de trois à cinq membres de chaque entité, dont les présidents. L'avis du comité mixte est alors considéré comme émanant des deux instances consultatives.

Une nouvelle instance consultative et les travaux en comité conjoint

En 2023 a été constituée une nouvelle instance consultative, le Comité consultatif en reconnaissance, ayant été mise sur pied afin de conseiller la Ville sur les dossiers relatifs à des cérémonies commémoratives, la commémoration matérielle et la toponymie.

Les projets de règlement d'identification d'éléments du patrimoine immatériel, de personnages historiques décédés, d'événements ou de lieux historiques, tels que visés par l'article 121 de la Loi sur le patrimoine culturel et jusqu'alors présentés au Conseil du patrimoine de Montréal, relèvent dorénavant de cette nouvelle instance. En vertu de leurs règlements respectifs, le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité consultatif en reconnaissance tiennent des rencontres en comité conjoint lorsque des projets le requièrent.

Les membres du Conseil du patrimoine de Montréal



Denis Boucher

Président

est historien. Impliqué en patrimoine culturel depuis 25 ans comme expert, conseiller stratégique, communicateur, enseignant et porteur de projets, ses recherches universitaires ont mis en lumière l'impact du patrimoine culturel sur les identités locales, une question pour laquelle il porte toujours un grand intérêt à travers les mouvements de sauvegarde, l'implication citoyenne et la dimension sociale du patrimoine. Il enseigne les stratégies de sauvegarde du patrimoine à l'École de design de l'UQAM depuis 2011. Il a été impliqué dans le milieu municipal à Québec et à Rivière-du-Loup où il a élaboré et mis en œuvre la première politique municipale du patrimoine au Québec.

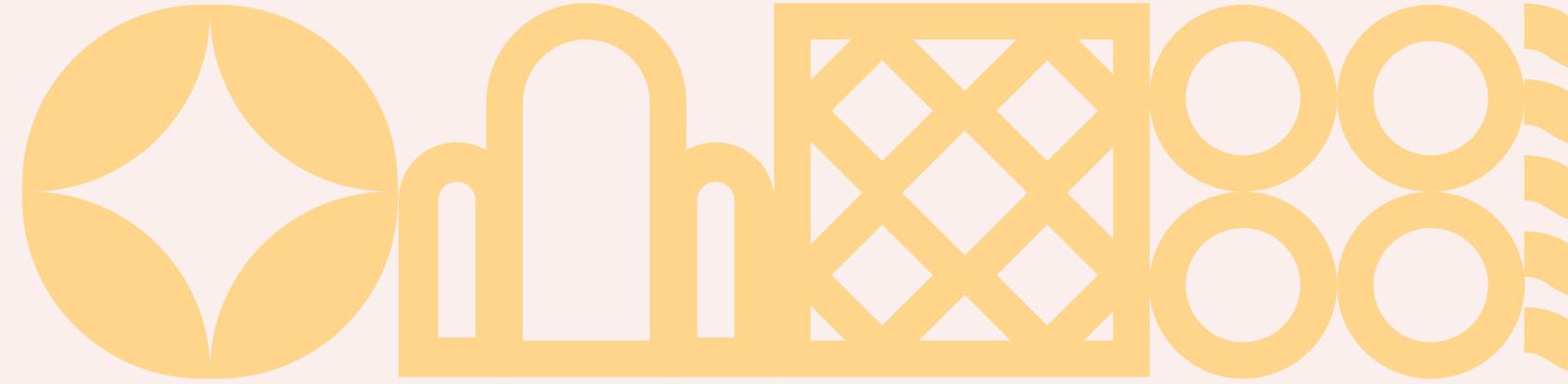
Au fil des années, il a siégé à la commission des biens culturels du Québec (2007-2012), au Conseil du patrimoine culturel du Québec (2012-2020) et a été à l'emploi du Conseil du patrimoine religieux du Québec (2011-2017). Plus récemment, il a coordonné l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action pour l'application des recommandations du Vérificateur général du Québec en matière de sauvegarde et de valorisation du patrimoine immobilier pour le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Denis Boucher est président du Conseil depuis décembre 2022.

Martin Drouin

Vice-président

est professeur au Département d'études urbaines et touristiques de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (ESG UQAM). Formé en histoire et en études urbaines, il s'intéresse aux mécanismes de la patrimonialisation et à la requalification du patrimoine dans une perspective à la fois historique et contemporaine.

Il porte également un grand intérêt à la mise en valeur et à la médiation du patrimoine. Il est d'ailleurs directeur de Téoros, une revue pluridisciplinaire de recherche en tourisme. L'histoire du patrimoine à Montréal le passionne depuis de nombreuses années. Martin Drouin est membre du Conseil depuis 2018 et a été nommé à la vice-présidence en 2021.



Cécile Baird

Vice-présidente sortante

est architecte. Elle fonde son propre bureau en 2014 où elle réalise des études patrimoniales, analyses urbaines et projets de diverses échelles visant à révéler le génie des lieux bâtis et naturels. Membre depuis 2015 et vice-présidente depuis 2020, son mandat s'est officiellement terminé au mois de février 2023.



Ève Wertheimer

Vice-présidente

est architecte spécialisée en conservation du patrimoine au sein de l'agence ERA Architectes. Depuis les vingt dernières années, elle œuvre à la conservation et à la mise en valeur des bâtiments et sites patrimoniaux, explorant la relation entre théorie et pratique telle qu'elle se manifeste dans les politiques publiques et les projets. Ayant occupé des postes dans les secteurs privé et gouvernemental, elle a été amenée à travailler sur un éventail de projets dans l'Est canadien, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre d'outils de gestion en conservation.

Son intérêt porte notamment sur la notion de paysage culturel et sa mise en œuvre, particulièrement dans le contexte des aires naturelles protégées, et sur le rapport entre conservation des patrimoines naturel et culturel. Elle a remplacé Cécile Baird à la vice-présidence lorsque son mandat s'est terminé en février 2023.



Madeleine Demers

Membre

est architecte et urbaniste. Elle compte quarante ans d'expérience professionnelle, dans la sphère privée et dans la fonction publique, aux niveaux municipal, métropolitain, provincial et fédéral. Sa carrière couvre un registre allant de la surveillance de chantier à la planification urbaine, comprenant des mandats de recherche et d'élaboration de politiques et de lignes directrices d'aménagement en relation avec le patrimoine et le design urbain. Elle a été chargée du dossier du Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067 à la Commission de la capitale nationale du Canada.

Elle a contribué à différents dossiers en matière de patrimoine culturel pour la Ville de Québec, la Commission des biens culturels du Québec et pour la Ville de Montréal, entre autres, dans l'équipe d'élaboration de la politique du patrimoine adoptée en 2005. Elle a fait partie des conseils d'administration de l'Ordre des architectes du Québec, de la Commission de la capitale du Québec, ainsi que de comités de ces organismes et d'ICOMOS Canada. Madeleine Demers est membre du Conseil depuis 2018.

John Diodati

Membre

est architecte et associé principal chez EVOQ Architecture. Œuvrant depuis plus de 30 ans dans le domaine de la conservation du patrimoine, il s'implique également au sein de plusieurs organismes depuis les débuts de sa pratique.

Il a notamment été vice-président de l'Association internationale pour la préservation et ses techniques (APT), président des comités de formation continue de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) et de l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC) ainsi que président du comité technique de l'Institut de la maçonnerie du Québec. John Diodati est membre du Conseil depuis 2021.



Daniel Durand

Membre

est architecte depuis 1986. Il a reçu une formation de technologue et d'architecte à Montréal. Il a parfait sa formation en Italie pendant plus de deux ans. Il cumule plus de trente ans d'expérience au Québec, auprès de plusieurs agences d'architecture, dans la fonction publique et à titre d'architecte autonome. Tout au long de sa carrière, il s'est intéressé à l'histoire de l'architecture, l'architecture moderne et la rénovation d'immeubles existants.

Depuis le milieu des années 1990, sa pratique est centrée dans les domaines de la restauration et de la réalisation d'expertises techniques et d'études patrimoniales. Associé de la firme DFS inc. architecture & design, il œuvre à des projets gouvernementaux, universitaires, religieux et résidentiels de grande envergure. Daniel Durand est membre suppléant du Conseil depuis 2018 et membre régulier depuis 2021.

Mira Haidar

Membre

est architecte paysagiste spécialisée en conservation du patrimoine. Elle est aussi chargée de cours et enseigne dans les ateliers de l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal. Possédant un baccalauréat en architecture et des maîtrises en architecture de paysage et en conservation du patrimoine bâti de l'Université de Montréal, elle est

intéressée par la question de conservation des paysages patrimoniaux, tant aux niveaux analytique, conceptuel et technique. Au sein de la firme Vlan Paysages, elle intervient sur diverses études et nombreux projets de conception et d'exécution à forte teneur patrimoniale dans un contexte montréalais. Mira Haidar est membre depuis 2023 après avoir été membre suppléante en 202.



Christophe-Hubert Joncas

Membre

est urbaniste et se spécialise en recherche, analyse et gestion de projet. Il a participé à la réalisation de plusieurs études patrimoniales, de caractérisations urbaines et paysagères et de stratégies d'accompagnement en urbanisme à Montréal et au Québec, de même qu'à l'élaboration de plusieurs planifications de sites à des fins publiques, résidentielles et commerciales.

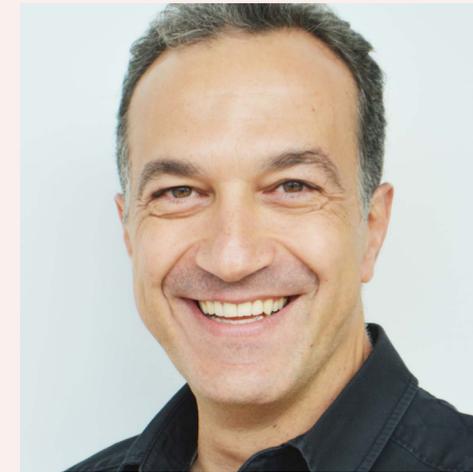
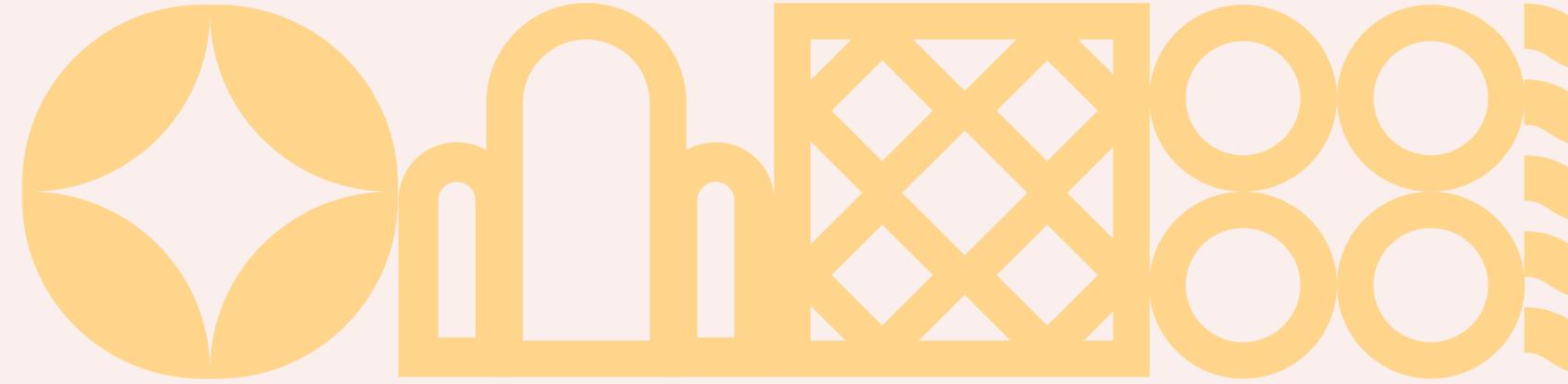
Il est également impliqué dans divers organismes, associations et activités faisant la promotion d'un aménagement sensible à l'identité d'un territoire. Il est membre du Conseil depuis 2021.

Audrey Monty

Membre

est architecte associée du bureau Provencher_Roy à Montréal. Diplômée de l'École d'Architecture du Languedoc Roussillon et de l'Université Laval, elle possède une expertise de conception d'architecture durable acquise sur des projets d'architecture réalisés dans des contextes et climats variés, allant du Grand Nord aux Caraïbes. Sa capacité de compréhension des contextes environnementaux, des enjeux de projets, d'analyse des paramètres et d'organisation ont été mis à contribution dans la gestion de projets atypiques.

Elle est reconnue dans le domaine de l'architecture durable par son engagement, sa participation comme conférencière et panéliste à plusieurs événements. Audrey Monty est membre du Conseil depuis 2018.



Basel Abbara

Membre suppléant

est architecte spécialisé en conservation du patrimoine. Il possède une maîtrise en conservation du patrimoine architectural de l'Université Paris-VIII et un doctorat en urbanisme de l'Université Paris-XII. Depuis 1992, il a œuvré pour plusieurs firmes canadiennes et internationales.

Membre de l'Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine, il a acquis une expertise en réhabilitation d'ouvrages patrimoniaux. Basel Abbara est membre suppléant du Conseil depuis 2021.



Cornelia Garbe

Membre suppléante

est écologiste forestière de formation et s'est spécialisée dans les effets de la biodiversité (et de sa perte) sur le fonctionnement des écosystèmes, que ce soit en forêt ou en ville. Après avoir géré un projet de reboisement d'envergure pour le Grand Montréal pendant plusieurs années (375 000 arbres), elle a travaillé en tant que consultante, surtout en milieu municipal, afin d'augmenter la résilience de la forêt urbaine et ainsi de la société qui en dépend.



Elle est aujourd'hui directrice générale de CANOPÉE - Le réseau des bois de Laval. Cornelia Garbe est membre suppléante du Conseil depuis 2018.



Christian Gates St-Pierre

Membre suppléant

est archéologue. Il a oeuvré pendant plusieurs années au sein de firmes d'archéologie préventive et il est actuellement professeur adjoint au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal, où il dirige le Laboratoire d'archéologie préhistorique. Ses recherches portent principalement sur l'archéologie des Peuples autochtones du Québec et du Nord-Est américain et il collabore régulièrement avec des membres des communautés autochtones, des institutions muséales, des entreprises privées et des organismes publics relevant

de différents paliers de gouvernement. Il s'intéresse également aux dimensions éthiques de la pratique de l'archéologie, en plus d'être actif dans le domaine de la vulgarisation scientifique et de la sensibilisation citoyenne aux enjeux patrimoniaux. De 2015 à 2018, il fut président du Comité de défense de l'intérêt public de l'Association canadienne d'archéologie, dont le mandat est de promouvoir la mise en valeur et la protection du patrimoine archéologique. Christian Gates St-Pierre est membre suppléant du Conseil depuis 2018.

Philippe Lupien

Membre suppléant



est architecte et architecte paysagiste. Il est professeur à l'École de design de l'UQAM depuis 2012 où il enseigne le développement de projets aux échelles de l'architecture, de l'architecture du paysage et du design urbain. Il a cofondé Lupien Matteau en 2007, une agence de design transversal qui intervient sur des projets d'échelles variées allant de plans d'ensemble urbains à des expositions de mise en valeur culturelle, historique et scientifique en passant par des projets d'insertion en milieu patrimonial.

Pendant près de dix ans, il a été l'animateur de Visite libre, un magazine culturel diffusé sur les ondes de Artv, Télé-Québec et TV5 Monde dédié à l'architecture et l'aménagement de maisons d'exceptions au Québec, puis a été pendant huit ans rédacteur en chef de la revue ARQ architecture et design. Il est coauteur du manuel Lire et comprendre les environnements bâtis au Québec. Il a été récipiendaire du Prix de Rome du Conseil des arts du Canada en 1996, ainsi que de la Médaille de la présidence pour les médias en architecture de l'Institut royal de l'architecture du Canada en 2013. Philippe Lupien est membre suppléant du Conseil depuis 2023.

Le personnel en soutien au Conseil du patrimoine de Montréal

Le Conseil est soutenu dans l'accomplissement de son mandat par une équipe permanente relevant du Service du greffe et qui s'occupe également des activités du Comité Jacques-Viger et du Comité consultatif en reconnaissance.

En raison de la constitution et du début des travaux de ce nouveau comité, un nouveau conseiller en aménagement s'est joint à l'équipe permanente, maintenant composée de :

- **Arnaud Dufort**, conseiller en aménagement
- **Geneviève Gagnon**, secrétaire d'unité administrative
- **Gaétan Ricard**, conseiller en aménagement
- **Myriam St-Denis**, conseillère en aménagement
- **Julie St-Onge**, conseillère en aménagement

LES ACTIVITÉS EN 2023

03

Les changements en 2023



L'année 2023 a marqué la première année complète de Denis Boucher à la présidence du Conseil du patrimoine. Constatant que le domaine de l'architecture de paysage était sous-représenté dans les expertises de ses membres, le Conseil a recommandé de procéder à la nomination d'un nouveau membre issu de cette discipline.

Le conseil municipal a ainsi approuvé la nomination, lors de son assemblée du 18 avril 2023, la nomination de M. Philippe Lupien, architecte paysagiste. Il s'agit d'un retour pour M. Lupien dans une instance consultative de la Ville centre, lui qui avait été membre du Comité Jacques-Viger de 2012 à 2018.

Un nouveau conseiller en aménagement, Gaétan Ricard, s'est également joint à l'équipe permanente affairée aux activités du Conseil du patrimoine de Montréal.

Statistiques pertinentes pour l'année 2023

37 avis
et commentaires

Plus de **265**
recommandations

Avis du CPM : **27**

19

avis

8

avis préliminaires

Avis du comité mixte
(CPM-CJV) : 4

2

avis

2

avis préliminaires

Avis du comité conjoint
(CPM-CCR) : 1

1

avis préliminaire

Commentaires
du CPM : 2

Commentaires
du comité mixte : 3

Réunions et autres activités

Réunions
du CPM

16

Réunions
CPM-CJV

9

Réunions
CPM-CCR

1

Réunions
statutaires

1

Rencontres
avec les élus

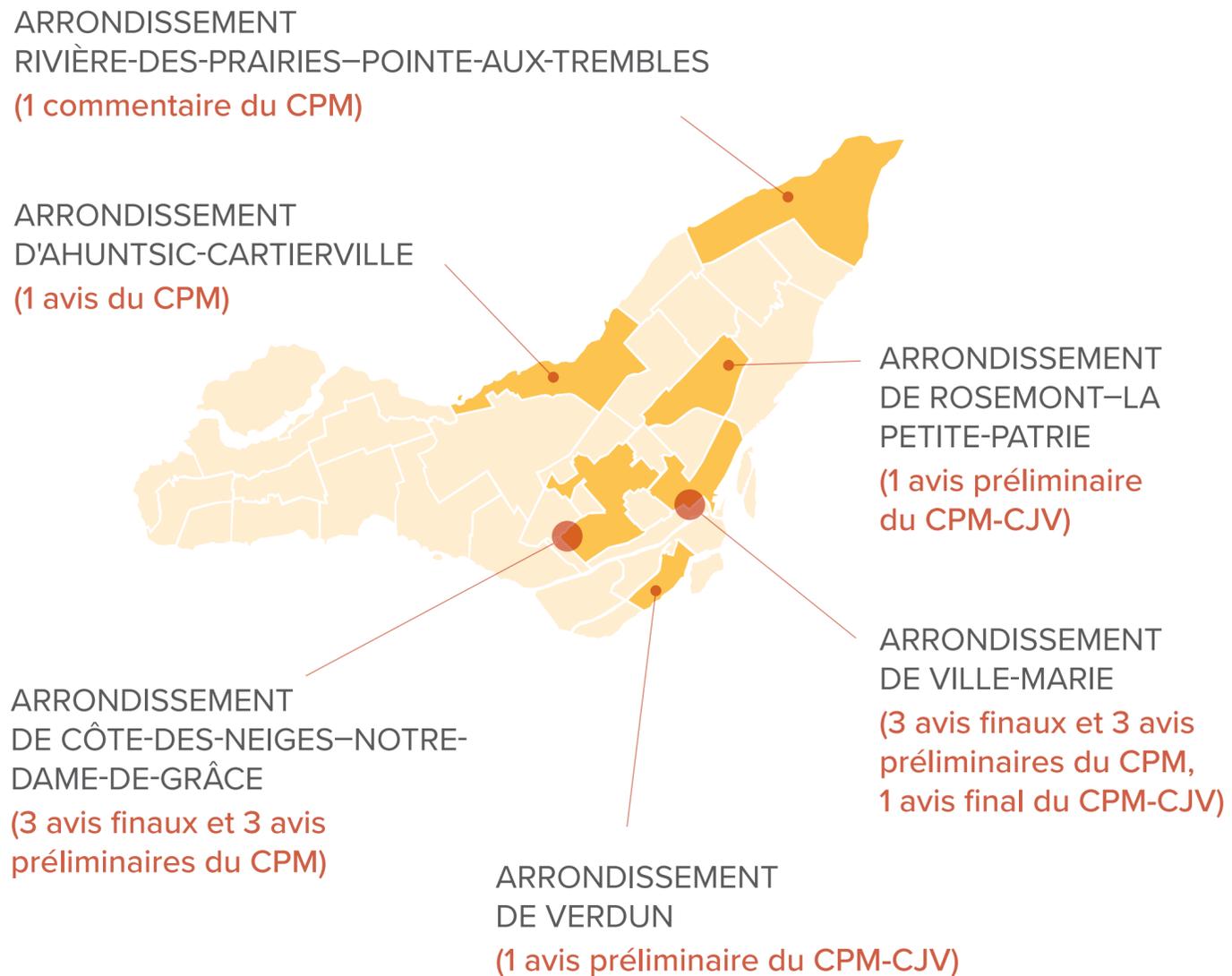
4

Autres activités
de représentation

8

Répartition des avis et des commentaires produits en 2023

Avis et commentaires à l'intention des arrondissements : 17



Avis et commentaires concernant les principaux sites patrimoniaux montréalais



Avis et commentaires à l'attention des services centraux de la Ville : 20

SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ
(3 avis finaux du CPM, 1 avis préliminaire du CPM-CCR,
3 commentaires du CPM-CJV, 1 commentaire du CPM)

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL
ET DES SPORTS
(6 avis finaux du CPM, 1 avis préliminaire du CPM,
1 avis final du comité CPM-CJV)

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION
DES IMMEUBLES
(1 avis final du CPM et 1 avis préliminaire du CPM)

SERVICE DE L'EAU (1 avis final du CPM)

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DU RÉSEAU ROUTIER
(1 avis final du CPM)

Les différents statuts de protection du patrimoine

Citation

La citation est une mesure de protection légale à laquelle une municipalité ou une communauté autochtone peut recourir pour protéger un immeuble ou un site (sur son territoire) ou encore un objet (dont elle est propriétaire), dont la conservation présente un intérêt public.

Classement

La Loi sur le patrimoine culturel permet au ministre de la Culture et des Communications d'attribuer un statut de classement à un bien patrimonial dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public.

Déclaration

La déclaration est un statut que le gouvernement peut attribuer à un site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Définitions tirées du site du Conseil du patrimoine culturel du Québec :

[Consulter](#)

Portrait des dossiers traités : Domaine public, patrimoine bâti, patrimoine naturel

Le mandat du Conseil du patrimoine de Montréal l'amène à étudier et à émettre des avis en lien avec trois grandes thématiques principales, soit le réaménagement du domaine public en milieu patrimonial, le patrimoine bâti ainsi que le patrimoine naturel. Voici un aperçu des projets étudiés par le CPM en 2023 selon ces thématiques.



1.



Le réaménagement du domaine public en contexte patrimonial

En vertu de son règlement, le CPM doit obligatoirement émettre un avis sur tout projet touchant au réaménagement du domaine public se trouvant dans un site patrimonial classé, cité ou déclaré. C'est en vertu de cette disposition que le CPM a analysé le plus de projets durant l'année 2023, plus particulièrement dans les sites patrimoniaux du Mont-Royal et de l'Île Sainte-Hélène, avec respectivement 17 et 6 avis produits.

Le site patrimonial du Mont-Royal

Pour en apprendre davantage : [Consulter](#)

Cette année encore, c'est le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal qui a fait l'objet du plus grand nombre d'avis émis par le Conseil du patrimoine de Montréal, la gestion de l'aménagement sur la montagne étant notamment assurée par les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau Mont-Royal, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ainsi que par les services centraux de la Ville.



2.

Plusieurs projets de réaménagement du domaine public à l'intérieur des limites du site patrimonial ont été analysés par le CPM, dont plusieurs touchant au projet de transformation du parc Jean-Brillant, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (voir aussi dans la section bons coups de ce rapport). Le CPM a également participé aux réflexions entourant les réaménagements proposés au parc Jeanne-Mance et à la côte Placide du Mont-Royal, notamment quant au secteur de la pataugeoire et de son chalet.

3.



Le site patrimonial de l'Île-Sainte-Hélène

Pour en apprendre davantage : [Consulter](#)

La collaboration entre le CPM, l'Arrondissement de Ville-Marie ainsi et la Société du Parc-Jean Drapeau s'est poursuivie en 2023 donnant lieu à l'émission de six avis, dont trois préliminaires. Le CPM se réjouit de cette collaboration ainsi que de la volonté des interlocuteurs de le consulter en amont des projets, cette pratique permet au CPM d'émettre ses commentaires au moment où les projets sont encore en gestation et qu'ils peuvent avoir un impact concret. Concernant la question du domaine public, le CPM a notamment analysé le projet de **réhabilitation du secteur des étangs de la grande Poudrière**, visant à restaurer les qualités naturelles de cet endroit, et dont cet aspect est décrit quelques lignes plus loin.

Le site patrimonial de Montréal (le Vieux-Montréal)

Pour en apprendre davantage : [Consulter](#)

Dans l'arrondissement de Ville-Marie, le CPM a pu contribuer au projet de **réaménagement de la rue de Longueuil** dans le Vieux-Montréal en émettant un avis favorable, jugeant que le projet s'inscrit bien dans les orientations du Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal, lequel vise l'équilibre à maintenir entre circulation véhiculaire de transit ou à des fins de livraison et la circulation piétonne.



Le patrimoine naturel

La disposition permettant au CPM de se prononcer sur les travaux touchant au réaménagement du domaine public en contexte patrimonial lui permet également d'aborder un autre aspect très important, soit celui du patrimoine naturel. La dimension écologique prend de plus en plus de place dans les projets qui sont soumis au CPM, y compris pour ceux qui se trouvent dans des écoterritoires. Les travaux du CPM ont porté sur différentes facettes de cet enjeu, qu'il s'agisse de l'intégration d'éléments verts et résilients dans les aménagements se trouvant dans les sites patrimoniaux, de travaux visant à restaurer et à consolider de manière écologique un secteur du parc Jean-Drapeau, ou encore de stratégie de mise en valeur d'un nouveau grand parc que souhaite développer la Ville.

LES ACTIVITÉS EN 2023

Tel que mentionné dans la section précédente, le CPM a émis un avis sur le projet de réfection du secteur des étangs de la Grande Poudrière du parc Jean-Drapeau, dans les limites du site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène. Le CPM avait précédemment émis un avis préliminaire sur ce projet un an auparavant. Reçu de manière favorable par le CPM, le projet vise notamment la restauration d'éléments d'infrastructure ayant subi les fresques du temps et l'ajout de plantations aquatiques et terrestres afin de réintroduire en ce site une certaine fonction écologique.



4.

En 2023, le CPM s'est également prononcé, via un avis du Comité mixte avec le Comité-Jacques-Viger, sur la **stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest**, un ensemble de milieux naturels de plus de 3100 hectares se déployant dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, le village de Senneville, et les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue, Kirkland et Beaconsfield. Le comité mixte a émis un avis favorable à cette stratégie, recommandant notamment d'y créer des corridors de connectivité écologique pour favoriser les déplacements de la faune.



Patrimoine bâti

Les travaux du Conseil du patrimoine de Montréal abordent finalement la question du patrimoine bâti, qu'il s'agisse de bâtiments patrimoniaux ou encore de bâtiments se trouvant dans les limites de sites patrimoniaux.

Dans le site patrimonial du Mont-Royal, le CPM a notamment pu étudier le projet d'agrandissement en hauteur d'une **résidence unifamiliale située sur la rue Belvedere Circle**, émettant un avis favorable à l'intention d'ajouter un volume sur le toit de cette dernière.

Bien que l'émission d'un avis n'était pas obligatoire en vertu de son règlement, le CPM a été sollicité par les services centraux de la Ville responsables de l'émission d'autorisations déléguées par le ministère de la Culture et des communications du Québec. La collaboration entre le CPM et les différents services et arrondissements ne se limite ainsi pas qu'aux considérations obligatoires, le CPM pouvant également être sollicité à la demande de ces derniers.

Dans le site patrimonial de l'Île-Sainte-Hélène, le CPM s'est prononcé sur le projet de la Société du Parc Jean-Drapeau visant à mettre au code et en lumière la **tour de Lévis** trônant au sommet du parc. Ayant tout d'abord émis un avis défavorable, estimant que la proposition aurait des impacts trop importants sur les valeurs patrimoniales du bâtiment et de son environnement immédiat, le CPM a émis son avis final et favorable en septembre 2023. Une partie de la section de ce rapport portant sur les bons coups de l'année fait également une analyse de ce projet.

La question du bâti est également liée à celle des démolitions. Dans le cadre de son mandat, le CPM est dans l'obligation d'émettre un avis sur tout projet impliquant la démolition de plus de 40% du volume hors sol d'un bâtiment se trouvant dans un site patrimonial.

Il a ainsi émis un avis à l'intention de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce concernant un projet d'agrandissement du **Collège international Marie-de-France** impliquant la démolition d'une dépendance se trouvant sur le terrain. Alors qu'il a dit ne pas être défavorable à la démolition de ce bâtiment, il considère un tel geste comme une solution de dernier recours et une exception dans la mesure où le projet de remplacement contribue à l'amélioration des qualités du site et présente un impact patrimonial positif.



5.

Travaux conjoints

Des travaux conjoints avec d'autres instances consultatives font également partie du mandat du Conseil du patrimoine de Montréal. Alors qu'il siège en comité mixte avec le Comité Jacques-Viger depuis plus de dix ans, le CPM a également entrepris en 2023 ses premiers travaux conjoints avec le nouveau Comité consultatif en reconnaissance. Cette nouvelle collaboration s'est notamment traduite par la production d'un avis préliminaire dans la foulée de l'identification par la Ville de Montréal de son quartier chinois à titre de lieu historique.

Le comité mixte CPM-CJV

Si des projets qui requièrent une modification au Plan d'urbanisme comportent également une dimension patrimoniale ou sont touchés par un statut de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le CJV et le CPM peuvent unir leurs voix et émettre en comité mixte. En 2023, le comité mixte s'est réuni à neuf reprises, donnant lieu à l'émission de deux avis finaux et de deux avis préliminaires.

Le comité mixte a notamment émis un avis à l'intention de l'arrondissement de Ville-Marie concernant sa demande de modifier la liste des lieux de culte désignés « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans le document d'arrondissement relatif au patrimoine (partie II du Plan d'urbanisme).

La modification vise à en retirer 14 lieux de culte en vue d'y faciliter la diversification des usages et de favoriser du même coup la préservation de ces bâtiments. Il a émis un avis favorable à cette demande en disant avoir l'espoir que cela favorisera la conservation et le maintien en bon état des bâtiments concernés.

Rencontres de travail en vue de l'élaboration du futur Plan d'urbanisme et de mobilité

Des neuf rencontres tenues par le comité mixte, six de celles-ci ont pris la forme de rencontres de travail concernant la démarche d'élaboration du futur Plan d'urbanisme et de mobilité. Ces six rencontres ont mené à la production de trois commentaires destinés à l'équipe responsable de l'élaboration de ce nouveau plan au sein du Service de l'urbanisme et de la mobilité et dont les activités se poursuivront encore en 2024.



Activités de représentation et autres

Visite des membres du CPM au parc Jean-Drapeau

Le 23 octobre 2023, le Conseil a eu l'occasion de visiter le parc Jean-Drapeau en compagnie de représentants de l'administration et de la direction générale de la Société du parc Jean-Drapeau. Ce fut l'occasion de voir en personne des projets sur lesquels le CPM s'est penché et de les mettre en relation à l'échelle du parc. Cette visite a également permis au CPM de mieux comprendre les enjeux touchant au développement et à l'aménagement de ce grand parc, dont une partie est située dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène. Le CPM souhaite remercier toutes celles et tous ceux ayant participé à l'organisation de cette visite.

Table de concertation du Mont-Royal

Considérant la place importante occupée par le site patrimonial du Mont-Royal dans les travaux du Conseil du patrimoine de Montréal, ce dernier a été représenté à titre d'observateur par le président, Denis Boucher qui souhaitait que le CPM participe de manière systématique aux séances afin de bien comprendre les enjeux rencontrés en matière de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et de connaître les nombreux acteurs qui y contribuent.

Tournée des arrondissements et des services

Dans le but de mieux faire connaître le mandat du CPM ainsi que les manières dont il peut aider la Ville quant aux questions de patrimoine s'est déroulée, tout au long de l'année 2023, une tournée des arrondissements et des services. Accompagné de conseillers et conseillères en aménagement de l'équipe permanente, le président du CPM a notamment rencontré des représentants des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Ahuntsic-Cartierville et du Plateau Mont-Royal, du MEM, ainsi que des services de la gestion et de la planification des immeubles, des grands parcs, de la culture, du Mont-Royal et des sports ainsi que de l'urbanisme et de la mobilité. Il a également entrepris des démarches auprès du Bureau de la transition écologique et de la résilience toujours dans le but de faire connaître le CPM et ce qu'il peut offrir.

Rencontres politiques

L'arrivée en fonction à titre de président de Denis Boucher a permis de tenir des rencontres plus fréquentes avec les personnes élues responsables des mandats du CPM et du CJV au fil de l'année 2023. M. Boucher a ainsi pu se présenter et faire part de sa vision quant au patrimoine de Montréal à Madame Ericka Alneus, conseillère de la Ville et responsable au comité exécutif de la culture, du patrimoine, de la gastronomie et de la vie nocturne ainsi qu'à Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville et responsable au comité exécutif de l'urbanisme, de l'OCPM et de l'itinérance.

Le Conseil, en comité mixte avec le Comité Jacques-Viger, a également participé en 2023 aux travaux d'une **cellule facilitatrice** visant à accélérer le développement de projets immobiliers. M. Boucher a d'abord rencontré l' élu porteur de cette cellule, Luc Rabouin, maire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, président du comité exécutif et responsable des finances, du développement économique et de l'enseignement supérieur.

Puis, initiée par le Service du développement économique de la Ville, une rencontre de travail a permis au CPM de mieux expliquer son rôle à titre de comité aviseur dans la gestion des projets immobiliers, ainsi que d'apporter des précisions, notamment, sur les délais de traitement des demandes auprès des arrondissements et des services de la ville. Le CPM y a notamment proposé une collaboration plus en amont avec les requérants avant une des demandes d'avis finaux. Dans un esprit itératif, cette idée permet aux requérants de mieux comprendre l'analyse effectuée par le CPM et de tendre vers une version finale du projet qui soit davantage à la satisfaction de ce dernier.

Autres activités de représentation du président

Le président du Conseil a également participé à d'autres événements en 2023 afin d'en accroître sa visibilité. Ces participations avaient pour but de prononcer des conférences sur des enjeux de conservation du patrimoine. M. Boucher a notamment participé au congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec ainsi qu'au colloque de l'ACFAS tenu en mai et portant sur la formation en conservation du patrimoine bâti au Québec.

7.



8.

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Des plans pour les secteurs patrimoniaux

Le CPM juge qu'à la lumière des dossiers traités durant l'année, les secteurs patrimoniaux de Montréal bénéficient de plans concertés pour assurer une planification cohérente, une gestion efficace et une conservation adéquate des sites. Le CPM a pu collaborer à l'élaboration de plusieurs d'entre eux au cours des dernières années et se réjouit de leur application rigoureuse.

Cependant, certains secteurs ne bénéficient pas d'outils concertés de ce genre, notamment le site patrimonial du Sault-au-Récollet. Ceci conduit à une gestion à la pièce des interventions, ne favorise pas la concertation des acteurs et nuit à la cohérence des actions. En outre, l'absence de plan pour les secteurs patrimoniaux, reconnus par la LAU ou non, fait reposer leur conservation sur la réglementation, soit un outil de contrôle qui réduit la question patrimoniale à l'autorisation de travaux.

Le recours à des PPU peut également s'avérer utile pour intégrer les enjeux patrimoniaux dans une vision d'urbanisme prenant en compte les attentes citoyennes. Cependant, le patrimoine prenant des formes de plus en plus diversifiées et la protection des qualités patrimoniales exigeant un regard large et multidisciplinaire, il s'avère nécessaire de doter les secteurs patrimoniaux de tout type, de plans directeurs.

RECOMMANDATION

Élaborer des documents de planification spécifiques pour le patrimoine dans tous les secteurs patrimoniaux.



Le site patrimonial du Mont-Royal

Dans le cas du Mont-Royal, plusieurs outils de planification ont été adoptés au cours des dernières années, lesquels complètent et raffinent les engagements pris par le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. Également, de nombreux guides et outils de référence ont été élaborés, que ce soit la vision d'accessibilité ou la caractérisation paysagère du secteur du Parc du Mont-Royal.

S'il faut se réjouir de la qualité et de la quantité de ces outils d'aide à la gestion du site patrimonial, le CPM constate que l'analyse des différentes interventions est complexe et qu'un outil opératoire commun aux différents acteurs impliqués dans le site est manquant.

RECOMMANDATION

Faciliter cette gestion en se dotant d'un plan d'action intégré permettant de concerter toutes les interventions envisagées dans le site et de faciliter leur planification.



Documenter les projets de requalification du patrimoine

Plusieurs projets de requalification d'immeubles patrimoniaux ont été soumis au CPM en 2023. Le CPM juge que la requalification est une pratique nécessaire et de plus en plus fréquente. L'adaptation d'immeubles patrimoniaux pour y intégrer de nouvelles fonctions est souvent la condition essentielle de leur conservation.

Néanmoins, cette pratique de plus en plus répandue est confrontée à un lot d'obstacles et de freins, à commencer par l'inadéquation des codes et normes de construction en fonction des immeubles anciens. D'autres enjeux se sont révélés comme les compétences et expertises des concepteurs, la difficulté de mesurer la valeur ajoutée du caractère patrimonial dans les modèles d'affaires des investisseurs immobiliers ainsi que les incitatifs peu nombreux et mal adaptés.

RECOMMANDATION

Documenter les projets de requalification d'immeubles patrimoniaux municipaux afin d'en dégager des bonnes pratiques et des pistes de solution permettant de guider d'autres initiatives du genre.

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Préciser le rôle du CPM

Le CPM souhaite jouer pleinement son rôle et apporter son soutien à l'ensemble des intervenants municipaux qui veulent un éclairage complet, neutre et compétent sur des projets ayant une incidence sur le patrimoine. Or, le mandat du CPM défini dans le règlement 12-136 manque de précisions et de nombreux intervenants possèdent une compréhension limitée du rôle de cette instance. En somme, de nombreuses interventions importantes ne lui sont pas soumises en raison de cette imprécision, notamment en ce qui a trait à son rôle de conseil local du patrimoine et pour des enjeux de patrimoine naturel.

RECOMMANDATION

Préciser le rôle du CPM en tant que conseil local du patrimoine pour la ville centre et les arrondissements, afin d'assurer la cohérence, la compétence et le soutien nécessaires sur l'ensemble du territoire de Montréal.

Compléter la délégation de pouvoir

Le CPM a observé de nombreuses situations confuses et inutilement complexes relativement au régime actuel de gestion des autorisations issu de la délégation de pouvoir à la Ville de Montréal. Cette formule avait pour objectif initial d'instaurer un guichet unique pour faciliter le traitement des autorisations de travaux sur des immeubles patrimoniaux relevant du ministère de la Culture et des Communications (MCC). Or, le régime hybride actuel, où le MCC continue à analyser les nouvelles constructions, engendre des procédures longues et complexes, contribue au dédoublement des procédures et maintient une confusion dans la répartition des rôles de chacun.

Une situation particulièrement problématique est vécue pour des projets de construction nécessitant la démolition d'un immeuble. Dans un tel cas, le CPM doit donner un avis sur la démolition, mais c'est le MCC qui doit analyser le projet de remplacement. Cette situation dédouble le travail des instances et des équipes administratives et accentue le risque d'incohérence en matière de conservation du patrimoine.

Comme convenu, un bilan quinquennal de cette délégation doit être mené en 2024 par la Ville de Montréal. Il s'agit d'une occasion de réfléchir à la pertinence d'envisager non plus une délégation partielle, mais bien une délégation complète à la Ville de Montréal. Une telle délégation complète aurait pour avantage de simplifier les procédures d'autorisation et clarifier le rôle des différents intervenants, notamment le CPM.

Le CPM juge que la Ville possède toutes les compétences pour procéder à l'analyse des projets de construction ou de transformation d'immeubles bénéficiant d'une protection en vertu de la LPC ou situés dans un site patrimonial cité, classé, déclaré ou dans une aire de protection en vertu de cette loi.

RECOMMANDATION 1

À la lumière du bilan dressé en 2024, compléter la délégation de pouvoirs en matière de gestion du patrimoine protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à la Ville de Montréal.

RECOMMANDATION 2

Solliciter le CPM pour des projets d'envergure, notamment des nouvelles constructions et des démolitions par souci de précaution et afin d'assurer la cohérence et la transparence des autorisations en matière de patrimoine.

Reconnaissance patrimoniale

Dans la foulée de la création du comité consultatif en reconnaissance, la Ville de Montréal a adopté un cadre de reconnaissance qui guide les travaux du comité et balise les décisions en cette matière. Le CPM juge cette contribution éclairante, voire nécessaire en matière de commémoration, de toponymie et de valorisation des personnages, événements et lieux significatifs pour les Montréalais.

Cependant, le cadre de reconnaissance identifie parmi les outils de reconnaissance la citation d'immeubles ou de sites patrimoniaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Si un geste de citation est en quelque sorte une déclaration d'importance d'un immeuble ou d'un site, il s'agit davantage d'un outil d'encadrement des interventions relevant davantage de la gestion du territoire que de la commémoration. Il ne peut donc pas être réduit à un rôle de reconnaissance. Une confusion apparaît dans la portée réelle de cet outil et il y a danger de ne pas y recourir pour les bonnes raisons.

RECOMMANDATION

Revoir la portée de la citation d'immeubles ou de sites patrimoniaux afin d'éviter toute confusion avec les objectifs de reconnaissance et réitérer les objectifs municipaux en matière de conservation du patrimoine pouvant être atteints par le recours à la citation.



10.

Tour de Lévis

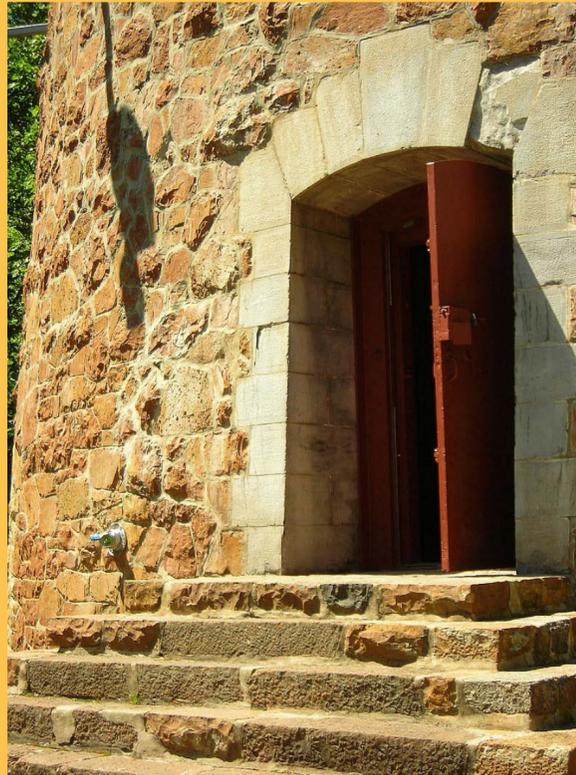
Un projet de mise aux normes et d'aménagement respectueux du caractère unique du site

Localisation : parc Jean-Drapeau

Demandeurs : Arrondissement de Ville-Marie

Statut patrimonial : situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène

Le CPM s'est prononcé à deux reprises en 2023 sur un projet concernant la tour de Lévis, bâtiment phare trônant au sommet du parc Jean-Drapeau. La phase du projet qui a été présentée au CPM concerne principalement des travaux de nature électromécanique, de mise en lumière, d'amélioration de l'accessibilité et d'aménagement paysager.



11.

Soulevant le fait que les ajouts proposés étaient en contradiction avec les valeurs patrimoniales paysagères et architecturales et celle de l'expérience du lieu créée par l'architecte paysagiste Frederick Todd, le CPM disait comprendre l'importance d'adapter un bâtiment pour qu'il accueille de nouvelles fonctions, mais que cela doit se faire en respectant davantage les caractéristiques patrimoniales du lieu.

Après une révision du projet, le CPM a émis un avis favorable en septembre 2023. Dans cet avis, le CPM dit apprécier les efforts fournis par les concepteurs pour trouver l'équilibre entre la volonté de trouver un usage pour le bâtiment et le maintien de ses qualités exceptionnelles. Le retrait de certains éléments de la proposition initiale a permis une meilleure mise en valeur des caractéristiques patrimoniales de ce bâtiment.

LES BONS COUPS

Le CPM est satisfait que les concepteurs aient réussi à démontrer que l'ajout d'une imposante rampe d'accès universel était incompatible et non nécessaire. La proposition d'aménagement du parvis avant de la tour a été modifiée en faveur d'un escalier-podium en forme d'éventail s'étendant vers un gradin en pierre, pouvant faire office de banc intégré. Le CPM considère l'idée d'intégrer le mobilier au parvis pour dégager la clairière judicieuse.

Le CPM souhaite saluer la collaboration entre les requérants et le Service de sécurité incendie de Montréal dans le cadre de ce projet qui a permis d'éviter l'installation d'une génératrice, qui aurait été difficile à intégrer au site.

Réaménagement du parc Jean-Brillant

Un parc de quartier pensé dans un site patrimonial

Localisation et demandeurs : Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Statut patrimonial : situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal

Un projet de réaménagement de ce parc situé à l'intersection de la rue Jean-Brillant et de l'avenue Gatineau a été amorcé en 2019 avec pour premier objectif de réaménager le seuil d'accueil principal et ses composantes (chalet de parc et pataugeoire), et en second lieu, de réaménager et de décloisonner l'ensemble en y intégrant un projet de piétonnisation de la rue Jean-Brillant. Le CPM a été sollicité dans ce projet puisqu'il s'agit d'un réaménagement du domaine public dans les limites du site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal.

Le CPM a vu évoluer ce projet de tout au long de l'année 2023, de l'émission d'un avis préliminaire en janvier à l'émission d'un avis final en septembre. L'une des premières recommandations du Conseil était de produire un plan directeur d'aménagement afin de clarifier et d'assurer une cohérence dans la réalisation du projet et afin de répondre aux besoins spécifiques du secteur.

Dans son avis final sur ce projet, le CPM a dit apprécier le grand cheminement parcouru par l'Arrondissement depuis son tout premier dépôt de projet en janvier 2023, félicitant par le fait même cette issue prometteuse. Le CPM est d'avis que le plan directeur d'aménagement du parc Jean-Brillant, dans la version qui lui a été soumise en septembre 2023, est un document de qualité, mieux articulé et mieux appuyé sur les différents outils de planification.

Le CPM a dit se réjouir de voir que l'agrandissement du chalet et les aménagements proposés (pergola, pataugeoire, placette, etc.) s'inscrivent maintenant dans un plan directeur et une vision cohérente. L'intention de rendre le chalet plus fonctionnel et plus accueillant tout en intégrant de nouvelles fonctions récréatives se comprend mieux d'autant plus dans le contexte du retrait de l'abri-scène qui desservait plusieurs activités de loisirs. Le CPM apprécie le travail accompli par l'Arrondissement pour relocaliser l'abri-scène réalisé par l'architecte Dan Hanganu. Il se réjouit de la réalisation en cours du travail d'analyse patrimoniale et structurale.

Pour en savoir davantage sur le projet de réaménagement du parc Jean-Brillant :

Consulter

12.



Parcours Peel

Un parcours qui marie habilement le design urbain, l'art, l'interprétation du patrimoine et la réconciliation avec les peuples autochtones

Localisation : Arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest

Demandeur : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Statut patrimonial : situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Dans la foulée d'un grand projet de réaménagement de la rue Peel, le CPM a eu la chance d'étudier en 2023 la proposition d'un parcours artistique suivant la rue du canal de Lachine au parc du Mont-Royal. Dans le cadre de ce projet, le CPM avait l'obligation de produire un avis en raison des aménagements qui étaient en partie projetés dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal.

Entre 2016 et 2019, des fouilles archéologiques dans le secteur de la rue Peel ont permis de révéler les vestiges d'une occupation villageoise associée aux premiers peuples du Saint-Laurent. Compte tenu de l'importance des découvertes réalisées, le réaménagement de la rue Peel intègre des éléments les mettant en valeur. Réalisé en collaboration avec la communauté de Kahnawà:ke, ce travail s'inscrit dans la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones adoptée par la Ville en 2020. Le CPM s'est intéressé à ce volet dès les premières présentations portant sur le réaménagement de la rue alors qu'une proposition concrète pour mettre en valeur les vestiges archéologiques n'était pas encore définie.

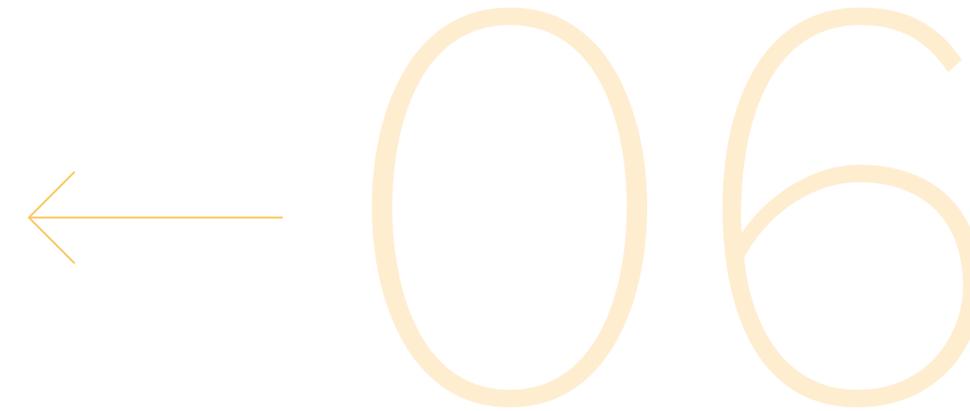
Le CPM a vu en ce projet planifié avec soin un lien de convergence fort entre différents axes, notamment l'aménagement urbain, la valorisation de vestiges archéologiques, l'intégration d'œuvres d'artistes autochtones et d'un parcours sonore, tout cela reliant le canal Lachine à la montagne en traversant des contextes urbains très différents et se terminant au pied de cette dernière. Tout au long du parcours, du mobilier commémoratif ainsi que des grilles d'arbres rappellent la présence des vestiges archéologiques en leur empruntant formes et géométries.

Pour en apprendre davantage sur le parcours Peel :

Consulter

LISTE DES AVIS PRODUITS

par le CPM et le comité mixte en 2023



Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des avis, avis préliminaires et commentaires produits par le CPM et le comité mixte au cours de l'année 2023. Les avis deviennent publics lorsque les projets font l'objet d'une décision par l'instance concernée et ils par la suite mis en ligne sur le site Internet du CJV. Les avis préliminaires et les commentaires, qui sont destinés aux responsables du projet au sein de la Ville ainsi qu'aux concepteurs, ne sont pas diffusés publiquement.

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Principales reconnaissances patrimoniales
		CPM	Comité mixte	
ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE - 1 avis final du CPM				
Démolition et remplacement du 1970-1980, boulevard Gouin Est	Projet de démolition du bâtiment situé au 1970-1980, boulevard Gouin Est et projet de remplacement.	Avis A23-AC-01		Situé dans le site patrimonial cité du Sault-au-Récollet
LPC : 5 dossiers transmis				
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES--NOTRE-DAME-DE-GRÂCE - 3 avis finaux et 3 avis préliminaires du CPM				
Agrandissement du chalet et relocalisation de la pataugeoire Parc Jean-Brillant	Projet d'agrandissement du chalet et de relocalisation de la pataugeoire du parc Jean-Brillant.	Avis préliminaire A23-CDNNDG-01		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Réaménagement des pavillons J.-Armand-Bombardier et Principal de Polytechnique Montréal	Projet de réaménagement des pavillons J.-Armand-Bombardier et Principal de Polytechnique Montréal.	Avis A23-CDNNDG-02		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Parc Jean-Brillant. Modification du projet de chalet de parc et pataugeoire	Projet d'agrandissement du chalet et de relocalisation de la pataugeoire du parc Jean-Brillant.	Avis préliminaire A23-CDNNDG-03		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Projet de démolition du 4661B, chemin Queen-Mary	Projet de démolition d'une dépendance et de remplacement permettant l'agrandissement du Collège International Marie de France.	Avis préliminaire A23-CDNNDG-04_ ERRATUM		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal

LISTE DES AVIS PRODUITS EN 2023

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Principales reconnaissances patrimoniales
		CPM	Comité mixte	
Réaménagement du parc Jean-Brillant. Plan directeur et projet de chalet de parc et pataugeoire	Projet d'agrandissement du chalet et de relocalisation de la pataugeoire du parc Jean-Brillant.	Avis A23-CDNNDG-05		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Projet de démolition du 4661B, chemin Queen-Mary et agrandissement du collège international Marie de France	Projet de démolition d'une dépendance et de remplacement permettant l'agrandissement du Collège International Marie de France.	Avis A23-CDNNDG-06 (ERRATUM 2)		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
LPC : 6 dossiers transmis				
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (1 commentaire du CPM)				
Projet : 12615, 69 ^e avenue	L'Arrondissement a informé le CPM d'une demande visant la modification de la proposition architecturale du projet de construction au 12615, 69 ^e avenue.	Commentaire		Situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Rivière-des-Prairies
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE - 1 avis préliminaire du comité mixte				
Redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection	Redéveloppement du 5750, boulevard Rosemont (ancien couvent des Franciscains). Modification du plan d'urbanisme et autorisation en vertu de l'article 89.		Avis préliminaire du comité mixte CPM-CJV AC23RPP-01	Grande propriété à caractère institutionnel (Plan d'urbanisme, Patrimoine bâti, 2016) Immeuble de valeur exceptionnelle (Cahier du patrimoine urbain, 2005)
ARRONDISSEMENT DE VERDUN - 1 avis préliminaire du comité mixte				
Presbytère de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Modification du Plan d'urbanisme de Montréal pour soustraire le presbytère de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural à titre de lieu de culte, créer la catégorie des bâtiments commerciaux et y inscrire le presbytère.		Avis préliminaire du comité mixte CPM-CJV AC23-VE-01	Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (Plan d'urbanisme) Bâtiment inscrit à la liste des Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural (Plan d'urbanisme), étant compris dans l'ensemble de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE - CPM : 3 avis préliminaires et 3 avis finaux du CPM, 1 avis final du comité mixte				
Réhabilitation de la roseraie du pavillon Hélène-de-Champlain	Projet de réhabilitation de la roseraie et plus particulièrement projet de démantèlement des pergolas.	Avis préliminaire A23-VM-01		Situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène

LISTE DES AVIS PRODUITS EN 2023

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Principales reconnaissances patrimoniales
		CPM	Comité mixte	
Travaux électromécaniques, d'amélioration de l'accessibilité, d'aménagement paysager et de mise en lumière – Tour de Lévis	Phase 3 de travaux à la tour de Lévis : travaux d'aménagement paysager (plantations, amélioration de l'accessibilité).	Avis A23-VM-02		Situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène
Étangs de la grande poudrière - parc Jean-Drapeau	Projet de réhabilitation du secteur des étangs de la grande Poudrière.	Avis A23-VM-03		Situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène
Travaux électromécaniques, d'amélioration de l'accessibilité, d'aménagement paysager et de mise en lumière – Tour de Lévis	Phase 3 de travaux à la tour de Lévis : travaux d'aménagement paysager (plantations, amélioration de l'accessibilité) et mise en lumière.	Avis A23-VM-04		Situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène
Réhabilitation de la Place des Nations	Projet de réhabilitation du secteur de la place des Nations et de transformation de ses environs (promenade riveraine et lac des Cygnes).	Avis préliminaire A23-VM-05		Situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène
Réaménagement du secteur du mont Boullé Parc Jean-Drapeau	Restauration écologique et réfection des aménagements du mont Boullé.	Avis préliminaire A23-VM-06		Situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène
Modification de la liste des lieux de culte de l'Arrondissement de Ville-Marie au Plan d'urbanisme	Modification de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural du Plan d'urbanisme pour un projet pilote visant la préservation et la mise en valeur des lieux de culte.		Avis du comité mixte CPM-CJV AC23-VM-01	Certains lieux de culte ont des statuts patrimoniaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres sont identifiés comme étant d'intérêt patrimonial au Plan d'urbanisme
LPC : 104 dossiers traités				
SERVICES CENTRAUX (12 avis et 2 avis préliminaires du CPM, 1 avis final du comité mixte CPM-CJV, 1 avis préliminaire du comité conjoint CPM-CCR, 3 commentaires)				
Réaménagement de la rue Peel – Projet de commémoration et de mise en valeur des découvertes archéologiques	Projet de mise en valeur des découvertes archéologiques de la rue Peel.	Avis A23-SC-01		La rue traverse le site patrimonial du Square-Dorchester-et-de-la-place-du-Canada (cité), l'aire de protection du Club Mount-Royal (classé), et le site patrimonial du Mont-Royal (déclaré)
Réaménagement du boulevard De Maisonneuve et de la rue Berri – Secteur de la place Émilie-Gamelin	Projet de réaménagement de la rue Berri, entre les rues Ontario et Sainte-Catherine, du boulevard de Maisonneuve, entre les rues Berri et Saint-Christophe, ainsi que du coin Nord-Ouest de la Place Émilie-Gamelin.	Avis A23-SC-02		La rue traverse les aires de protection du Clocher et du Transept sud de l'Église Saint-Jacques (biens classés)
Ajout d'un volume hors toit au 71, rue Belvédère Circle	Projet de transformation impliquant l'ajout d'une construction hors toit.	Avis A23-SC-03		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal

LISTE DES AVIS PRODUITS EN 2023

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Principales reconnaissances patrimoniales
		CPM	Comité mixte	
Démarche pour l'élaboration du futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050) Demandeur : SUM	Groupe de travail pour le futur PUM 2050 Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal Séances de travail : - 17 février et du 10 mars 2023 (Comm. 1) - 31 mars et du 14 avril 2023 (Comm. 2) - 5 mai et du 19 mai 2023 (Comm. 3)		Commentaire du comité mixte CPM-CJV Commentaire 1 PUM 2050 Commentaire 2 PUM 2050 Commentaire 3 PUM 2050	Le futur Plan d'urbanisme et de mobilité aborde les questions du patrimoine et de l'urbanisme
Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide	Projet d'élaboration d'un plan directeur pour le parc Jeanne-Mance et la côte Placide du mont Royalé	Avis A23-SC-04		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Mise à niveau de la pataugeoire et du chalet et réaménagement de l'axe monumental de la rue Rachel, parc Jeanne-Mance	Parc Jeanne-Mance : Projet de mise à niveau de la pataugeoire et du chalet et réaménagement de l'axe monumental de la rue Rachelé	Avis A23-SC-05		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Site patrimonial du Mont-Royal. Vision actualisée de l'accessibilité	Dépôt de la Vision actualisée de l'accessibilité au mont Royalé	A23-SC-06		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest	Présentation d'une stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouesté		Avis du comité mixte CPM-CJV AC23-SC-01	On trouve dans ce secteur des immeubles patrimoniaux cités, des écoterritoires ainsi qu'un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle identifiée au Plan d'urbanisme
Étude de caractérisation paysagère – Parc du Mont-Royal	Dépôt d'une caractérisation paysagère du parc du Mont-Royal et ses paysages emblématiquesé	Avis préliminaire A23-SC-07		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Réfection de l'ancienne station de pompage Côte-des-Neiges	Projet de réfection de l'ancienne station de pompage Côte-des-Neigesé	Avis préliminaire A23-SC-08_ERRATUM		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Réaménagement du terrain multisports du parc Jeanne-Mance	Projet de réaménagement du terrain multisports du parc Jeanne-Manceé	Avis A23-SC-09		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal

LISTE DES AVIS PRODUITS EN 2023

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Principales reconnaissances patrimoniales
		CPM	Comité mixte	
Projet d'identification du lieu historique du Quartier chinois	Projet d'identification du lieu historique du Quartier chinois		Avis préliminaire du comité conjoint CPM-CCR AR23-SC-01	Lieu historique du Quartier chinois de Montréal Site patrimonial classé du Noyau-du-Quartier-chinois
Phase 1 du réaménagement du flanc sud-ouest et des entrées Cedar du parc du Mont-Royal	Projet de réaménagement du flanc sud-ouest et des entrées Cedar - parc du Mont-Royal	Avis A23-SC-10		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Parc La Fontaine - Aménagement du pôle famille, phase 2	Le projet d'aménagement du pôle famille inclut la réhabilitation du pavillon des baigneurs, la mise aux normes d'une des deux patageoires et la transformation de la deuxième en aire de jeux d'eau.	Avis A23-SC-11		Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle identifiée au Plan d'urbanisme
Réaménagement de la rue De Longueuil	Projet de réaménagement de la rue De Longueuil	Avis A23-SC-12		Situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal)
Station de pompage McTavish (phase 2)	Mise à niveau de la station de pompage McTavish - travaux phase 2 (plans et devis finaux pour appel d'offres).	Avis A23-SC-13		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Agrandissement du théâtre Centaur	Projet d'agrandissement du théâtre Centaur pour accueillir un nouveau foyer de scène sur le volume actuel.		Commentaire du comité mixte CPM-CJV	Situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal)
Réaménagement des abords de la tour de télécommunication de la Ville - Parc du Mont-Royal	Projet d'installation d'une clôture autour de la tour SERAM dans le parc du Mont-Royal	Avis A23-SC-14		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal

Production

Direction, mot du président et rédaction
Denis Boucher

Coordination et rédaction
Arnaud Dufort

Conception graphique
Séverine Bardoux
www.studiodeseve.com

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024
ISBN : 978-2-7647-2001-1 – PDF français

Pour plus d'information :

Conseil du Patrimoine de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6
<http://ville.montreal.qc.ca/cpm>
cpm@montreal.ca

Septembre 2024

Liste des images

Image 1 - Vue du Mont-Royal, du lac des Castors et de l'oratoire Saint-Joseph, crédit photo : © Alison Slattery - Tourisme Montréal

Image 2 - Vue du parc Jeanne-Mance, du Mont-Royal et du centre-ville, crédit photo : © Eva Blue - Tourisme Montréal

Image 3 - Vue du parc Jean-Drapeau, crédit photo : © Photo Hélico Inc - Tourisme Montréal

Image 4 - Vue du parc Jean-Drapeau, crédit photo : © Biosphère, musée de l'environnement

Image 5 - La tour de Lévis, crédit photo : © Ville de Montréal

Image 6 - Certains membres du CPM lors de leur visite au parc Jean-Drapeau, crédit photo : ©Giovanni Diodati

Image 7 - Participation de Denis Boucher au congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec, crédit photo : © Simon Rancourt

Image 8 - Participation de Denis Boucher au congrès de l'ACFAS, crédit photo : © Claudine Déom

Image 9 - Vue du Mont-Royal et du monument à George-Étienne Cartier, crédit photo : © Tourisme Montréal - Madore - Daphné Caron

Image 10 - Vue de la tour de Lévis, crédit photo : © Société du parc Jean-Drapeau

Image 11 - Basilaire de la tour de Lévis, crédit photo : © Ville de Montréal

Image 12 - Vue de l'une des oeuvres du parcours Peel, crédit photo : © Denis Boucher







Dossier # : 1244440001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2023 du Comité Jacques-Viger

Il est recommandé :
De prendre acte du dépôt, conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), du rapport annuel d'activités 2023 du Comité Jacques-Viger.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-08-30 10:38

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1244440001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2023 du Comité Jacques-Viger

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), le comité rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport annuel 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1080 - 16 octobre 2023 - Dépôt du rapport d'activités 2022 du Comité Jacques-Viger.
 CM22 1135 - 24 octobre 2022 - Dépôt du rapport d'activités 2021 du Comité Jacques-Viger.

CM21 1022 - 27 septembre 2021 - Dépôt du rapport d'activités 2020 du Comité Jacques-Viger.

CM20 0957 - 19 octobre 2020 - Dépôt du rapport d'activités 2019 du Comité Jacques-Viger.

CM19 1156 - 18 novembre 2019 - Dépôt du rapport d'activités 2018 du Comité Jacques-Viger.

CM18 0715 - 18 juin 2018 - Dépôt du rapport d'activités 2017 du Comité Jacques-Viger.

CM17 1082 - 25 septembre 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2016 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.

CM17 0005 - 23 janvier 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.

CM15 1159 - 14 octobre 2015 - Dépôt du rapport d'activités 2014 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.

CM15 0103 - 23 février 2015 - Dépôt du Rapport d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.

CM13 0692 - 26 août 2013 : Dépôt du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.

DESCRIPTION

Dépôt du rapport d'activités 2023 du Comité Jacques-Viger.

JUSTIFICATION

Voir contexte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Aucun impact.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Lavinia BADEA
Chef(fe) de division - soutien au greffe et

Le : 2024-08-29

adjoint(e) au(a la) directeur(-trice)

Tél : Aucun
Télécop. :

Tél : 514-557-3122
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-
iere)

Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2024-08-29

Rapport d'activités 2023

Comité Jacques-Viger



01	MOT DU PRÉSIDENT.....	p3
02	MANDAT ET COMPOSITION.....	p5
03	LE CJV EN 2023 : ENJEUX, RECOMMANDATIONS, PERSPECTIVES.....	p12
04	BILAN DES ACTIVITÉS DU CJV.....	p16
05	ANNEXES	p20
06	PRODUCTION ET LISTE DES IMAGES	p25

Bienvenue dans le rapport d'activités 2023 du Comité Jacques-Viger !

Un rapport présenté dans une nouvelle facture visuelle. Conçu pour diffusion en ligne, il se libère du format traditionnel sous lequel vous l'avez connu jusqu'à présent. Il se prolongera ainsi de façon toute fluide dans notre infolettre périodique. Voilà pour la forme.



MOT DU PRÉSIDENT

Jean Paré

Sur le fond des choses, l'année 2023 a vu le CJV tenir 22 séances, dont 3 en comité mixte avec le Conseil du patrimoine de Montréal, de même que 6 rencontres en groupe de travail conjoint avec le CPM dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal. Au terme de ces rencontres, pas moins de 24 avis ont été émis, en plus des 3 commentaires du groupe de travail sur le PUM 2050.

La dernière année s'inscrit généralement en continuité des précédentes quant aux types de dossiers soumis au comité. 2023 s'en démarque tout de même sur plusieurs plans. Ainsi :

- les programmes ou plans particuliers d'urbanisme (PPU) semblent avoir été mis en veilleuse à mesure que s'élabore le nouveau plan d'urbanisme de la ville;
- les propositions de requalification d'espaces commerciaux se sont multipliées, visant à y accueillir une mixité d'usages incluant de grands ensembles résidentiels;

- des projets aux enjeux particuliers sont apparus sur des sites comme l'ancien hippodrome de Montréal, le Parc olympique et quelques autres.

Le CJV a été interpellé par des facteurs conjoncturels qui ont pris un relief important en 2023, telles l'aggravation du manque de logements et l'inflation. Ils ont alimenté la réflexion que le CJV et le CPM ont entreprise avec la Cellule facilitatrice immobilière mise sur pied par la Ville dans le but d'accélérer l'approbation des projets. À cet égard, le devoir de diligence que le CJV s'est imposé prend encore plus d'importance.

Le CJV s'est aussi voulu attentif aux enjeux environnementaux des projets. Alors que la transition écologique sera au cœur du PUM 2050, il convenait de lui faire place dès maintenant. La gestion des eaux de ruissellement s'est avérée une occasion tout indiquée de formuler des recommandations pour qu'il en soit tenu compte.

MOT DU PRÉSIDENT

S'agissant du PUM 2050, le Service d'urbanisme et de mobilité a réuni une solide équipe professionnelle pour l'élaborer. De février à mai 2023, à travers le groupe de travail conjoint, le CJV et le CPM lui ont apporté leur expertise et leurs pistes de réflexion. Le PUM 2050 nous occupera de nouveau dès janvier 2024 en vue d'un avis préliminaire, prélude à l'intervention de l'Office de consultation publique de Montréal.

Le projet de PUM a amené le CJV à réfléchir à son rôle dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau plan d'urbanisme, qui ramène à l'avant-plan l'enjeu de la cohérence et de la continuité du tissu urbain à travers la mosaïque des règlements relevant des arrondissements.

Le CJV est le gardien tout indiqué de cette cohérence et de cette continuité. À cette fin, il s'agirait par exemple de l'outiller pour accompagner les arrondissements dans la transition de leurs règlements d'urbanisme. Il s'agirait aussi de solliciter l'avis du CJV sur les projets où le profil urbain ou encore les vues vers le mont Royal, le fleuve et les montérégiennes sont en jeu.

Bref, plus que jamais, le CJV a du pain sur la planche. J'en profite pour souligner l'engagement et l'excellent travail de notre équipe. En 2023, Nicolas Demers-Stoddart, architecte, a pris le relais de Jonathan Cha, un pilier du CJV depuis 2018. À la permanence, Gaétan Ricard s'est joint à Geneviève Gagnon, Myriam St-Denis, Julie St-Onge et Arnaud Dufort. À toutes et tous, ma profonde reconnaissance.

En terminant, alors que je rédige ces lignes, se déroulent les Jeux olympiques de Paris. Quelle magnifique idée d'avoir fait de la ville de Paris le décor actif et grandiose de ces Jeux ! Je me prends à rêver qu'à la faveur d'un nouveau PUM 2050, axé sur la transition écologique, la protection du patrimoine et l'insertion de la ville dans son paysage, nous redécouvriions et mettions en valeur l'extraordinaire écosystème de Montréal : un archipel au milieu duquel une montagne et un fleuve se répondent, sertis dans l'écrin des Laurentides et des Montérégiennes.

Permettons-nous de rêver et d'agir en conséquence.

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré

MANDAT ET COMPOSITION

02

Mandat

Le Comité Jacques-Viger (CJV) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage. Il s'agit d'un comité expert et indépendant.

L'existence d'une telle instance remonte à 1962, avec la création de la Commission Jacques-Viger, alors chargée d'étudier toute question ayant trait à la préservation dans le Vieux-Montréal. Par la suite, en 1992, la Commission a eu pour fonction de donner des avis sur des projets de construction, de modification ou d'occupation qui lui étaient soumis. Elle a été remplacée par le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme en 2002. Créé sur une base temporaire, ce comité avait pour mandat de conseiller la Ville sur les décisions d'urbanisme relevant du conseil municipal comme les modifications du plan d'urbanisme et les projets en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. [voir l'annexe 2](#) Le Comité Jacques-Viger a été officialisé en 2012 par le conseil municipal, en remplacement du Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme.

Le CJV a pour mandat d'émettre des avis sur :

- tout projet de modification au plan d'urbanisme;
- tout projet de règlement adopté en vertu des paragraphes 1°, 2°, 3° ou 5° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal;
- tout plan, politique municipale ou projet relevant de sa compétence, à la demande du conseil municipal.

Le CJV peut aussi, de sa propre initiative, organiser des activités et élaborer des outils pédagogiques dans un objectif de sensibilisation aux domaines qui relèvent de son expertise.

Les avis du CJV deviennent publics lorsque les projets font l'objet d'une décision par l'instance concernée. Ils sont alors mis en ligne sur le site Internet du CJV.

Les avis préliminaires, les notes et les commentaires, de même que les avis n'ayant pas fait l'objet d'une décision par l'instance concernée, ne sont pas diffusés publiquement. [voir l'annexe 1](#)

Comité mixte

Lorsque des projets doivent être soumis à la fois au CJV et au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine, les deux instances siègent conjointement en comité paritaire. Officialisé en 2012, ce dernier, nommé comité mixte, permet de simplifier le processus d'examen des projets tout en mettant à profit l'expertise complémentaire du CJV et du CPM qui émettent alors un avis conjoint.

Structure organisationnelle

Le Comité Jacques-Viger relève du conseil municipal. Sa gestion administrative est assurée par le Service du greffe de la Ville de Montréal.

Le CJV a pour répondant politique M. Robert Beaudry. Membre du comité exécutif et responsable de l'urbanisme, de la participation citoyenne et de la démocratie, M. Beaudry est conseiller de ville dans le district Saint-Jacques de l'arrondissement de Ville-Marie.

Composition

Le Comité Jacques-Viger est composé de neuf membres, dont une personne à la présidence et deux personnes à la vice-présidence. Les membres sont des professionnel.le.s des domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design et de l'architecture du paysage, reconnu.e.s pour leur expertise et nommé.e.s par le conseil municipal au terme d'un appel de candidatures public. Leur mandat est de trois ans et renouvelable une fois.

Membres

Jean Paré Président

Urbaniste émérite, il est titulaire d'une licence en droit et d'une maîtrise en urbanisme. En 1970, il entre chez Jean-Claude La Haye, urbaniste-conseil. Entre 1974 et 1980, il est directeur de la planification puis directeur du développement à la Société d'aménagement de l'Outaouais.

Devenu conseiller en management et expert en planification stratégique, il participe en 1989 au concours en vue de l'aménagement du Vieux-Port de Montréal.

En 1995, avec les architectes Jean Ouellet et Jean-Claude Boisvert, il met à jour le plan directeur du campus de l'Université de Montréal.

En 1998, il coordonne les dossiers sociaux et environnementaux de la Commission scientifique et technique sur le Grand verglas. En 2001, dans le cadre de la réorganisation municipale, il est nommé secrétaire du Comité de transition de l'Outaouais.

Il a siégé comme commissaire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement entre 1990 et 2015, de même qu'à l'Office de consultation publique de Montréal entre 2002 et 2018. Jean Paré est membre du Comité Jacques-Viger depuis mai 2019 et président depuis décembre 2020.

Isabelle Giasson

Vice-présidente

Architecte paysagiste depuis plus de 25 ans et consultante, elle détient un MBA ainsi qu'une accréditation professionnelle LEED. Elle a dirigé une quinzaine de projets qui ont reçu des prix d'excellence pour la mise en valeur de sites patrimoniaux, la revitalisation urbaine de domaines publics et la stratégie de mise en œuvre de plans directeurs. Misant sur la création de milieux de vie qui se démarquent par leur qualité, leur convivialité et leur durabilité, elle travaille à rendre les villes plus ludiques, plus sécuritaires, plus écologiques. Elle a aussi enseigné à l'Université de Montréal.

De 2015 à 2021, elle a présidé le conseil d'administration de l'Association des architectes paysagistes du Québec. Depuis septembre 2021, elle siège au conseil d'administration d'ICOMOS Canada. Isabelle Giasson est membre du Comité Jacques-Viger depuis décembre 2016, vice-présidente depuis décembre 2019 et première vice-présidente depuis avril 2021.



Michel Rochefort

Vice-président

Urbaniste et professeur au département d'études urbaines et touristiques de l'Université du Québec à Montréal, il est détenteur d'un Ph. D. en études urbaines. Il est également diplômé en architecture et en maîtrise d'ouvrage. Avant de se tourner vers l'enseignement et la recherche, il a occupé pendant plus de 15 ans plusieurs postes stratégiques, dont ceux de coordonnateur à l'aménagement du territoire métropolitain au sein des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec.

L'élaboration et la mise en œuvre des outils de planification urbaine et de réglementation constituent le point central de ses expériences professionnelles, de son enseignement et de ses recherches. Membre du Comité Jacques-Viger depuis avril 2017, Michel Rochefort occupe le poste de vice-président depuis avril 2021.

Mario Brodeur

Membre

Architecte depuis 1983, il a d'abord travaillé comme spécialiste en patrimoine au ministère de la Culture et des Communications. Dans le cadre de l'application de la Loi sur les biens culturels, il était responsable du développement et de la mise en œuvre de programmes de soutien à la mise en valeur du patrimoine, tels ceux concernant le patrimoine religieux du Québec et le Vieux-Montréal, en plus de coordonner l'entente de développement culturel Québec-Montréal.

Fondateur de Brodeur Consultants en 2003, il réalise à titre d'architecte et de consultant en patrimoine culturel des analyses de gestion, des inventaires, des répertoires et des études patrimoniales. Il propose des stratégies d'intervention aux instances responsables aux niveaux fédéral, national et municipal, tout autant qu'à des promoteurs immobiliers.

La diffusion de la connaissance en matière de patrimoine et l'intégration d'approches novatrices dans les interventions sur les composantes d'intérêt historique sont ses principales sources de motivation. Ses travaux lui ont valu des prix et des reconnaissances. Mario Brodeur est membre du Comité Jacques-Viger depuis octobre 2018.



Jonathan Cha

Membre

Docteur en aménagement de l'espace et en urbanisme, Jonathan Cha est urbanologue, architecte paysagiste et consultant en patrimoine. Co-fondateur de MTL/ville en mouvement, co-directeur du Virage Campus MIL, il est aussi membre du comité consultatif d'urbanisme du Sud-Ouest, du conseil local du patrimoine de la Ville de Westmount et de Next City Vanguard Alumni.

Il enseigne à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal et à l'École de design de l'UQAM et il participe à de nombreux jurys professionnels dans le domaine de l'aménagement. Il s'intéresse particulièrement à l'histoire, aux théories, aux formes, aux sens et à la transformation des espaces publics et plus récemment à l'urbanisme transitoire. Ses recherches et son expertise portent notamment sur les squares-jardins, le mont Royal et le centre-ville de Montréal. Jonathan Cha a été membre du Comité Jacques-Viger de juin 2018 à juillet 2023.

Ziad Haddad

Membre

Architecte paysagiste et designer urbain, il est depuis octobre 2018 président et directeur de création de WAA Montréal, firme au sein de laquelle il œuvre depuis 2005. Il est titulaire d'une maîtrise en architecture et d'une maîtrise en design urbain. Sa formation et son expertise interdisciplinaire l'ont amené à travailler sur des projets complexes d'échelles et de types variés. Il a joué un rôle clef dans la réalisation et la réussite de nombreux projets primés tant au Canada qu'à l'international, tels l'annexe Ferrier de l'Université McGill, la plage urbaine de Verdun et la Tour des Canadiens à Montréal, ainsi que Taiyuan Heping Park en Chine, le National Heritage Park en Malaisie et le Campus Algorithm au Liban.

Passionné par l'évolution et les métamorphoses de nos villes abordées tant du point de vue climatique qu'architectural ou social, il s'implique sur le plan civique, siégeant au comité consultatif d'urbanisme du Sud-Ouest de 2013 à 2022. Il participe également à des conférences et des séances de critiques et de jury à l'Université McGill et à l'Université de Montréal. Ziad Haddad est membre du Comité Jacques-Viger depuis avril 2021.



Maryse Laberge

Membre



Architecte depuis 2000, elle est diplômée de l'Université de Montréal en architecture et en histoire de l'art. Elle détient une accréditation professionnelle LEED depuis 2004. Elle fait partie de l'équipe de NFOE depuis avril 2022. Travaillant principalement comme conceptrice ou chargée de projet à la réalisation de bâtiments publics institutionnels, notamment dans le domaine de l'éducation, elle a participé à de nombreux projets écoresponsables ou certifiés LEED, dont le Pavillon d'accueil du Parcours Gouin, le premier bâtiment net-zéro à Montréal.

Elle a collaboré avec l'Ordre des architectes du Québec, notamment pour la préparation et la correction de l'ExAC, l'examen d'admission à la profession d'architecte au Canada, de même qu'au comité directeur pour le référentiel des compétences des architectes. Elle est engagée dans l'éducation et la diffusion de la pratique professionnelle par ses conférences, son implication en tant que critique invitée dans différentes universités et comme chargée de formation pratique à l'Université de Montréal. Maryse Laberge est membre du Comité Jacques-Viger depuis septembre 2018.



Laurence Le Beux

Membre

Architecte et conceptrice chez ACDF Architecture, elle a développé une solide expérience de conception et de production autant pour des projets institutionnels que résidentiels de toute échelle. Auparavant, elle a travaillé pour les firmes Saucier+Perrotte architectes, Dominique Perrault à Paris, ainsi que Daoust Lestage Architecture. Tout au long de sa carrière, elle a participé à de nombreux concours, avec des projets qui ont été le plus souvent finalistes et lauréats.

Membre du comité consultatif d'urbanisme d'Outremont depuis 2017, elle agit aussi régulièrement comme critique invitée à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal. Au fil des années, elle a développé un vif intérêt et une expertise pour la réalisation de plans directeurs, la synthèse des besoins des usagers dans le développement d'un concept architectural et l'intégration de l'espace piéton en milieu urbain. Laurence Le Beux est membre du Comité Jacques-Viger depuis mai 2019.



Anne-Marie Parent

Membre

Urbaniste, architecte paysagiste et médiatrice certifiée en civil et commercial, elle a dirigé la firme Parent Latreille et Associés, consultants en urbanisme, architecture de paysage et environnement de 1977 à 2009, après avoir travaillé au gouvernement fédéral et dans une firme de génie-conseil.

En 2001, elle a été nommée présidente du Comité national sur les Protocoles environnementaux de l'InfraGuide, une équipe d'experts examinant les conditions et opportunités environnementales en regard des infrastructures municipales et des changements climatiques. Elle a été professeure adjointe et chargée de cours à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal.

Elle s'est par ailleurs engagée sur le plan civique, agissant à titre de présidente du CCU, conseillère et mairesse par intérim d'un arrondissement de la Ville de Montréal, siégeant aussi à la Commission sur les transports, l'environnement et le développement durable.

Elle a aussi siégé comme commissaire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, y présidant huit commissions d'enquête et réalisant trois médiations en environnement. Depuis 2018, elle œuvre comme consultante et médiatrice. Anne-Marie Parent est membre du Comité Jacques-Viger depuis décembre 2019.



Nicolas Demers-Stoddart

Membre



Architecte depuis 2014, il détient un baccalauréat en architecture de l'Université de Montréal, un second en génie mécanique de l'Université Concordia et une maîtrise en architecture de l'Université McGill. Il est membre de l'Institut royal d'architecture du Canada depuis 2018. Travaillant d'abord au sein d'Office Metropolitan Architecture (OMA) puis chez Kuwabara Payne McKenna Blumberg, il se joint à Provencher Roy en 2012 en tant qu'architecte concepteur, s'illustrant dans de nombreux projets de revitalisation urbaine tels

que le Grand quai du Port de Montréal, le pavillon d'accueil de l'Assemblée nationale du Québec et le complexe bibliothécaire Redpath et McLennan de l'Université McGill. Parallèlement à sa pratique professionnelle, il a enseigné à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal et à Polytechnique Montréal. Il a aussi siégé au comité consultatif d'urbanisme du Sud-Ouest de 2018 à 2021 et il intervient régulièrement dans le cadre de conférences. Nicolas Demers-Stoddart est devenu membre du Comité Jacques-Viger en juin 2023.



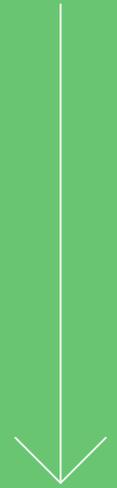
Personnel en soutien au CJV

Le CJV est soutenu dans l'accomplissement de son mandat par une équipe de cinq professionnel.le.s, partagée avec le Conseil du patrimoine de Montréal et, depuis juin 2023, avec le Comité consultatif en reconnaissance. Ce personnel fait partie de l'équipe du Service du greffe de la Ville de Montréal.

Le CJV s'est ainsi appuyé sur quatre conseiller.e.s en aménagement, dont Myriam St-Denis, Julie St-Onge, Arnaud Dufort et Gaétan Ricard. Ces personnes ont assuré la coordination des dossiers, réalisé les recherches et analyses requises et rédigé les projets d'avis et divers autres documents et rapports relatifs au mandat du CJV. Quant à Geneviève Gagnon qui occupe le poste de secrétaire d'unité administrative, elle assure entre autres la gestion des activités quotidiennes et elle participe à l'organisation des réunions du CJV, du CPM, du comité mixte et du CCR.

03

LE CJV EN 2023 : ENJEUX, RECOMMANDATIONS, PERSPECTIVES



En 2023, seul ou en comité mixte, le Comité Jacques-Viger s'est prononcé sur des demandes relatives à 20 projets, en plus de participer au groupe de travail mis sur pied pour commenter la proposition de nouveau plan d'urbanisme et de mobilité. Chacun de ces projets comportait son lot d'enjeux que les responsables de l'urbanisme en arrondissement et dans les services centraux avaient dûment repérés. Prenant le relais, le CJV avait pour mandat spécifique de formuler un avis et des recommandations à la mesure des enjeux et défis de chaque projet. En cinq thèmes, en voici l'essentiel.

Requalification : densification, mixité, projets résidentiels

Les projets analysés par le CJV sont souvent révélateurs des facteurs déterminants de la densification à Montréal. Le prolongement de la ligne bleue du métro, l'implantation du REM, la requalification de sites manufacturiers, institutionnels ou commerciaux ont conduit à des propositions de densification stratégique autour des pôles d'activité ou de mobilité. Sous cet angle, le CJV a notamment privilégié les considérations suivantes :

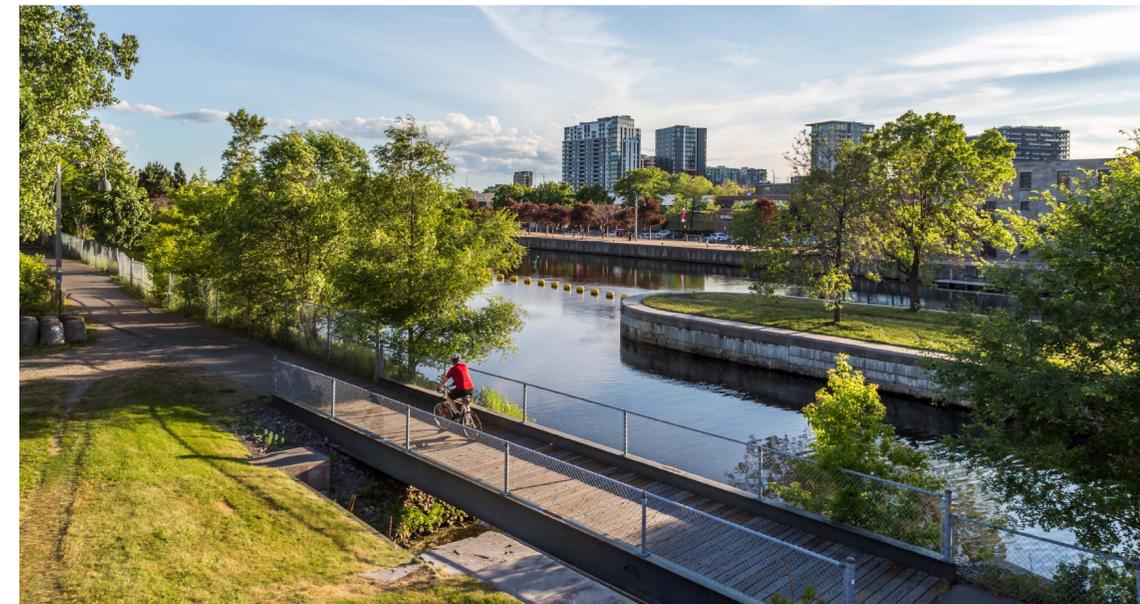
- Une planification qui prévoit au préalable les équipements et services des secteurs en développement, en vue de répondre aux besoins des résidents et usagers : accès au transport actif et collectif, écoles, cliniques, commerces et services, parcs et espaces verts.
- Une typologie de logements répondant aux besoins d'une clientèle diversifiée : familles, ménages à faible revenu, personnes à mobilité réduite, personnes âgées, etc.
- Une mixité réfléchie de manière à assurer la bonne cohabitation des usages.

Organisation spatiale, mobilité et connectivité

L'organisation spatiale joue un rôle prépondérant dans l'attractivité des projets. L'implantation des bâtiments, leur articulation, leur hauteur, les espaces libres constituent autant d'éléments-clés pour rendre un projet accueillant et convivial. Le CJV s'est montré attentif aux considérations suivantes :

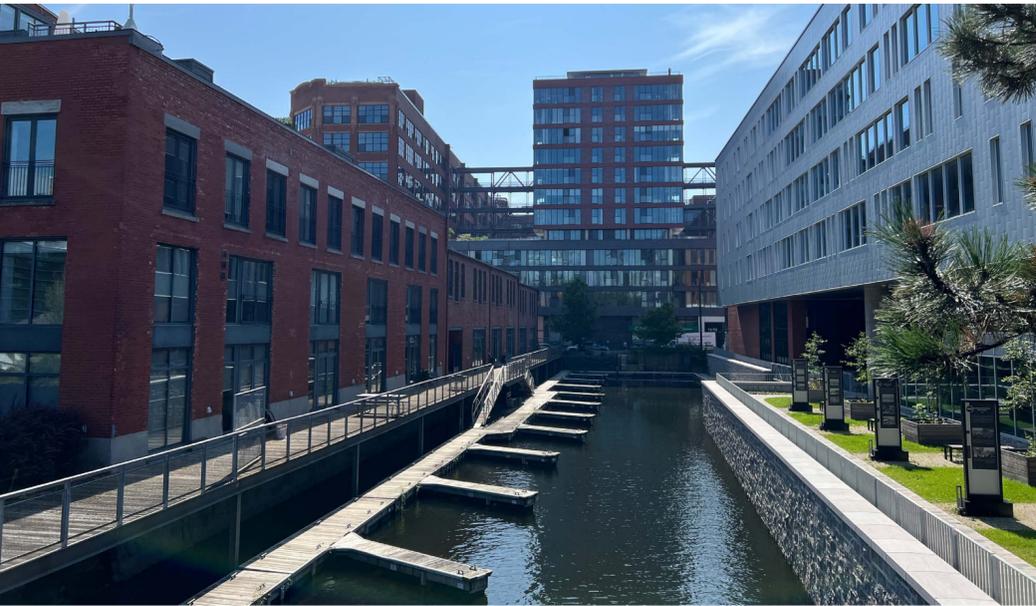
- Une organisation spatiale à échelle humaine, sensible à la continuité visuelle, articulée de façon harmonieuse avec les secteurs avoisinants.
- Des espaces publics animés, dotés d'équipements communautaires et sportifs, de lieux d'accueil et d'activités culturelles.
- Des liens attrayants et sécuritaires avec les secteurs limitrophes : sentiers, promenades urbaines, axes de mobilité active, parcours jalonnés de points d'arrêt, de services et de commerces.
- Des zones tampons végétalisées et arborées au voisinage d'infrastructures bruyantes.
- Une préférence pour le stationnement en souterrain plutôt qu'en surface.

2.



3.

4.



Architecture : innovation, adaptation aux changements climatiques

La conception architecturale des projets a été abordée de façon récurrente dans plusieurs dossiers. Le CJV a été plus particulièrement sensible au caractère novateur, convivial et attractif des projets, ainsi qu'à la prise en compte des changements climatiques. L'isolation thermique des bâtiments, l'orientation et la forme de ceux-ci, la ventilation naturelle et l'ensoleillement des cours sont autant d'éléments susceptibles de contribuer à la résilience, au confort des occupants et à l'attractivité d'un projet. Le CJV retient notamment ce qui suit :

- Innovation et audace pour la conception d'un projet et sa contribution à la forme urbaine.
- Prise en compte des changements climatiques dans la conception des bâtiments : choix de matériaux, orientation des façades et des ouvertures, dispositifs d'appoint tels des brise-soleils, façades végétalisées, toits verts, agriculture urbaine.
- Modulation des hauteurs pour favoriser l'ensoleillement et la lumière naturelle dans les cours et sur les façades.



5.

Verdissement, biodiversité, gestion des eaux de surface

La transition écologique s'annonce comme fil conducteur du PUM 2050. Outre la conception architecturale des bâtiments, c'est la planification du cadre urbain dans son ensemble qui est en cause. Le CJV y a été sensible pour les projets analysés en 2023 :

- Verdissement généreux des espaces libres au moyen d'arbres et de végétaux, en privilégiant les plantations en pleine terre.
- Verdissement des toits et expansion de l'agriculture urbaine.
- Établissement de corridors de biodiversité, agrandissement de la canopée et implantation de forêts urbaines.
- Gestion des eaux de ruissellement : percolation, rétention de l'eau sur les sites, aménagement de places et de parcs résilients.



Le patrimoine, indissociable de la transition écologique

La préservation du patrimoine bâti est indissociable de la saine gestion du développement urbain. Outre leur valeur intrinsèque du fait qu'ils existent, les bâtiments et ouvrages entretenus et préservés ont une moindre empreinte écologique que si on les démolit pour les remplacer par de nouvelles constructions. À cette fin, le CJV préconise tout particulièrement ce qui suit :

- Des études patrimoniales préalables aux projets.
- L'occupation même temporaire des lieux patrimoniaux en attente d'une vocation permanente, pour éviter leur dégradation et favoriser leur transition.
- Un souci particulier pour les lieux de culte vacants ou à requalifier, en vue d'assurer leur préservation.

6.



7.

BILAN DES ACTIVITÉS DU CJV

04

CJV

13 SÉANCES

16 AVIS
4 AVIS PRÉLIMINAIRES

Comité mixte

3 SÉANCES

2 AVIS
2 AVIS PRÉLIMINAIRES

Groupe de travail sur le PUM 2050

(Plan d'urbanisme et de mobilité 2050)

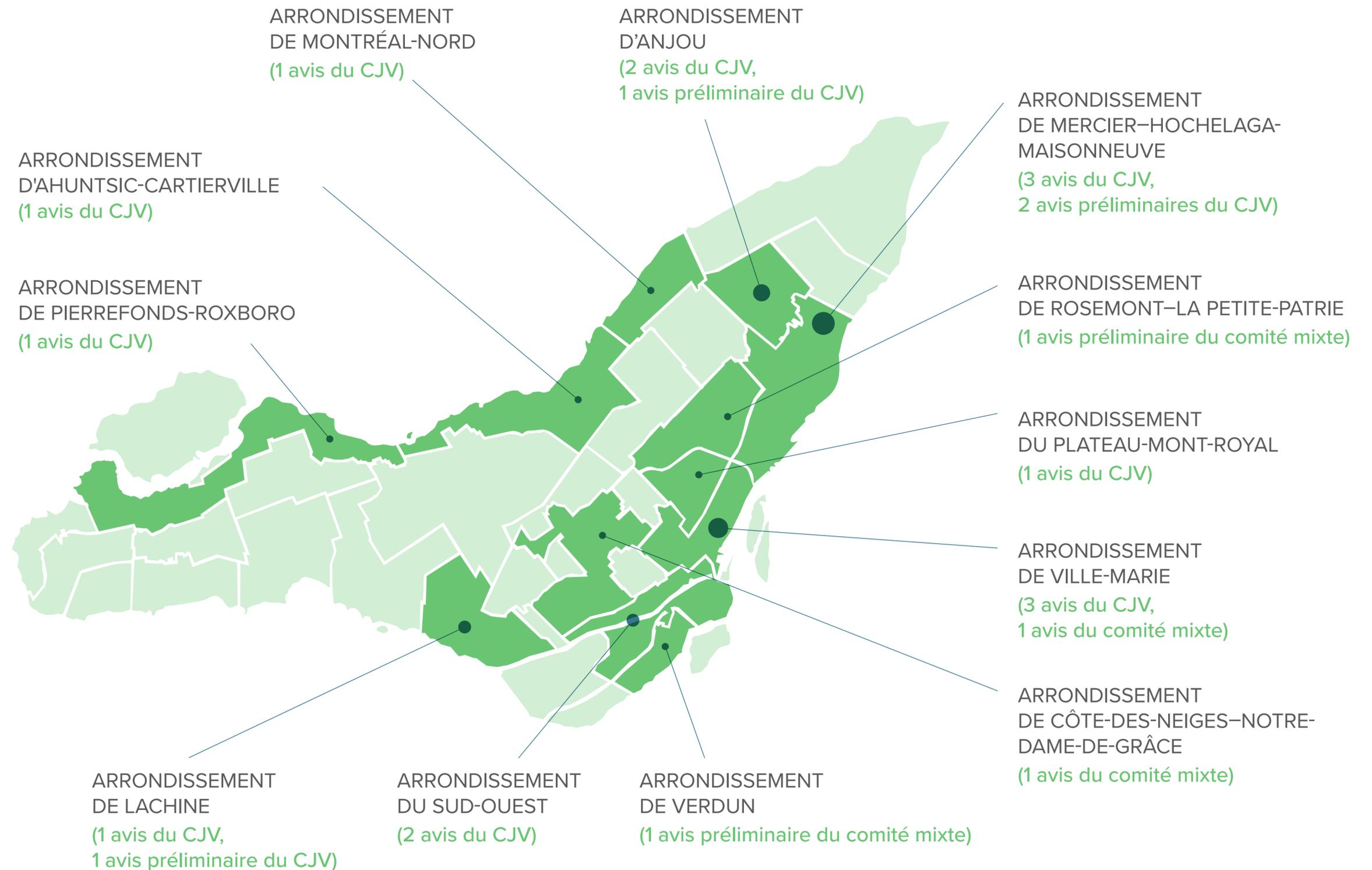
6 SÉANCES DE TRAVAIL

3 COMMENTAIRES

TOTAL

18 AVIS + **6** AVIS PRÉLIMINAIRES + **6** COMMENTAIRES

Statistiques détaillées



Composition du CJV

Jonathan Cha, membre du CJV depuis juin 2018, a démissionné à l'été 2023. Nicolas Demers-Stoddart lui a succédé, devenant membre du CJV en juin 2023 pour un premier mandat de trois ans.

Le nouveau plan d'urbanisme de la ville de Montréal

En 2023, à l'invitation du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le CJV et le CPM ont formé un groupe de travail conjoint qui serait son interlocuteur dans le cadre de l'élaboration du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM). D'avril à juin, le groupe de travail a participé à six séances de travail qui ont conduit à trois commentaires adressés au SUM.

Le projet de PUM reviendra devant le CJV et le CPM réunis en comité mixte à partir de janvier 2024, en vue d'un avis préliminaire formel. L'OCPM prendra le relais avec pour mandat de tenir une consultation publique sur le projet de PUM. Il est ensuite prévu que le PUM 2050 soit présenté au comité mixte en vue d'un avis final, puis soumis au conseil municipal pour adoption en 2025.

À l'occasion de sa participation au processus d'élaboration du nouveau plan d'urbanisme, le CJV a amorcé une réflexion sur son propre avenir. La mise en œuvre du PUM entraînera vraisemblablement des changements significatifs dans la gestion de la planification et du développement du territoire montréalais. Ayant montré qu'il jouait un rôle essentiel dans l'analyse des projets d'importance, le CJV est d'avis que ce rôle demeurera indispensable une fois le PUM en vigueur. Il réfléchit à la manière dont il pourrait contribuer, avec le SUM et les arrondissements, à assurer le relais entre la réglementation en vigueur et celle qui encadrera dorénavant le développement urbain.

Rencontre statutaire des membres du CJV

En mai 2023, les membres du CJV se sont réunis en personne pour échanger sur les activités en cours, notamment sur la participation du comité à la révision du plan d'urbanisme. La densification de l'occupation du territoire se confirme comme tendance lourde, soulevant du même coup de multiples enjeux comme la capacité des infrastructures d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées, la desserte par transport collectif, les commerces et services de quartier, les espaces verts, etc.

Les membres ont aussi discuté de la contribution du CJV à l'accélération du processus d'approbation des projets immobiliers. Se reconnaissant a priori un devoir de diligence, ils considèrent que le CJV jouera d'autant mieux son rôle conseil que les projets lui seront présentés en amont du processus, débouchant sur un avis préliminaire susceptible de paver la voie à un avis final pertinent et robuste.

Les membres du CJV ont aussi préconisé de poursuivre la réflexion sur les mécanismes discrétionnaires tels ceux régis par les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou sur les projets particuliers (PPCMOI). Ils influencent de façon importante la durée du processus d'approbation des projets.

En arrière-plan des discussions, les membres ont convenu de poursuivre la réflexion sur le rôle du CJV dans le cadre du nouveau plan d'urbanisme.

Participation aux travaux de la Cellule facilitatrice immobilière

En 2023, le Service du développement économique de la Ville a mis sur pied une cellule de travail avec pour mandat d'accélérer le processus d'approbation des projets immobiliers et de faciliter leur mise en œuvre, une préoccupation accentuée par la crise du logement. À l'invitation de la cellule, le CJV et le CPM ont participé à des ateliers de travail, l'un en septembre et l'autre en décembre 2023.

En préparation de ces ateliers, le CJV a dressé un bilan rétrospectif de son fonctionnement et de son efficacité. Outre les comités mixtes où les projets intéressant le CPM et le CJV sont vus dans une seule et même séance et font l'objet d'un avis conjoint, ce bilan a mis en lumière les mesures prises pour réduire les délais d'inscription des projets et de rédaction des avis. Le CJV s'est aussi engagé à mieux faire connaître son mandat et ses mécanismes de fonctionnement tant aux arrondissements qu'aux promoteurs, et à faire valoir la valeur ajoutée d'une présentation en amont.

Rencontre entre le président du CJV et son répondant politique, M. Robert Beaudry

En septembre 2023, à l'occasion du dépôt du rapport d'activités 2022, le président du CJV a été reçu par Monsieur Robert Beaudry, conseiller de ville du district de Saint-Jacques, membre du comité exécutif, responsable de l'urbanisme, de l'OCPM et de l'itinérance. Outre le rapport d'activités 2022, ils ont abordé l'importance de mieux faire connaître le mandat du CJV et de sensibiliser les acteurs du développement urbain à l'expertise dont il est détenteur et à son rôle d'accompagnateur.

MM. Beaudry et Paré ont abordé tout particulièrement les thèmes de la densification et de la transition écologique ainsi que la participation du CJV à la révision du plan d'urbanisme (PUM 2050). Le président du CJV a informé M. Beaudry de la réflexion du comité sur son propre avenir : quel rôle dans la transition vers la mise à jour de la réglementation d'urbanisme des arrondissements? Quel mandat, une fois le nouveau plan d'urbanisme en vigueur?



ANNEXE 1



Avis produits par le CJV et le comité mixte en 2023

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des avis, avis préliminaires et commentaires produits par le CJV et le comité mixte au cours de l'année 2023. Les avis deviennent publics lorsque les projets font l'objet d'une décision par l'instance concernée. Ils sont par la suite mis en ligne sur le site Internet du CJV. Les avis préliminaires et les commentaires, qui sont destinés aux responsables du projet au sein de la Ville ainsi qu'aux concepteurs, ne sont pas diffusés publiquement.

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE			
Programme particulier d'urbanisme (PPU) du District central	PPU du District central. Modification au plan d'urbanisme pour abroger le PPU L'Acadie-Chabanel et le remplacer par le nouveau PPU du District central intégrant les aires TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.	Avis C23-AC-01	
ARRONDISSEMENT D'ANJOU			
6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine (Concessionnaire automobile adjacent au centre commercial Galeries d'Anjou)	Modification au plan d'urbanisme pour les lots 4 594 306 et 4 594 307, afin de modifier l'affectation du sol et d'étendre l'affectation « Secteur résidentiel » dans le « Secteur d'emplois » pour y permettre l'usage « Habitation ».	Avis préliminaire C23-ANJ-01 <hr/> Avis C23-ANJ-03	
7500, boulevard des Galeries-d'Anjou (Centre commercial Halles d'Anjou)	Modification au plan d'urbanisme pour autoriser l'usage « Habitation » sur le lot 1 005 110, la cour arrière des Halles d'Anjou, actuellement « Secteur d'activités diversifiées ».	Avis C23-ANJ-02	

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
ARRONDISSEMENT DE LACHINE			
2760, rue Remembrance (Centre commercial Galeries Lachine)	Modification au plan d'urbanisme visant le nombre d'étages permis pour le redéveloppement du site du centre commercial.	Avis préliminaire C23-LAC-01 <hr/> Avis C23-LAC-02	
ARRONDISSEMENT DE MERCIER--HOCHELAGA-MAISONNEUVE			
4825, avenue Pierre-De Coubertin (Cinéma)	Modification au plan d'urbanisme quant à l'affectation et à la densité de construction sur les lots 1 879 632 et 2 311 124, afin de permettre la transformation du bâtiment.	Avis préliminaire C23-MHM-01 (Erratum) <hr/> Avis C23-MHM-03	
7275, rue Sherbrooke Est (Centre commercial Place Versailles)	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 7275, rue Sherbrooke Est et la construction de plusieurs bâtiments à vocation mixte sur le lot 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, de Boucherville et Pierre-Corneille.	Avis préliminaire C23-MHM-02 <hr/> Avis C23-MHM-04	
5227, rue Notre-Dame Est (Gare de triage)	Modification au plan d'urbanisme afin de diminuer le taux d'implantation et le coefficient d'occupation du sol minimum, et autorisation d'un projet de construction.	Avis préliminaire C23-MHM-05	
ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD			
Redéveloppement du site de la Place Bourassa (Centre commercial Place Bourassa)	Modification au plan d'urbanisme afin de permettre l'usage résidentiel et augmenter la densité permise à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire pour le site du centre commercial.	Avis C23-MN-01	
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO			
Plan particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Saint-Charles	Modification au plan d'urbanisme en vue d'y inclure un plan particulier d'urbanisme (PPU) visant principalement les affectations et les densités.	Avis C23-PR-01	

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL			
3420, rue Durocher	Modification au plan d'urbanisme afin d'augmenter la hauteur et la densité pour la construction d'un immeuble de logement étudiants.	Avis A23-PMR-01	
ARRONDISSEMENT DU ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE			
5750, boulevard Rosemont (Ancien monastère de la Résurrection)	Modifications au plan d'urbanisme afin de remplacer l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur mixte » et porter le COS maximal à 3,34 et la hauteur maximale à 20 étages ou 65 m pour le redéveloppement du site.		Avis préliminaire AC23-RPP-01
ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST			
1751, rue Richardson (Le Nordelec)	Modification au Plan d'urbanisme afin d'augmenter la hauteur à 44 m pour la zone comprise entre les rues Saint-Patrick, de Montmorency, Richardson et Shearer et d'étendre la zone 12-T1 jusqu'à la rue Shearer. Autoriser un projet de règlement modifiant le Règlement 06-039 afin de permettre le développement du complexe du Nordelec à des fins d'emplois.	Avis C23-SO-01	
926-938, rue Saint-Maurice et 405, rue de l'Inspecteur	Modification au plan d'urbanisme afin d'augmenter la densité (C.O.S.) et la hauteur permise sur le site (lots 1 179 377 et 5 069 561) pour l'aménagement d'un projet de logements étudiants.	Avis C23-SO-02	
ARRONDISSEMENT DE VERDUN			
4155, rue Wellington (Presbytère de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs)	Modifications au plan d'urbanisme afin de soustraire le presbytère de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural à titre de lieu de culte, créer la catégorie des bâtiments commerciaux et y inscrire le presbytère.		Avis préliminaire AC23-VE-01
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE			
Parc des Faubourgs – Modification de la carte des espaces verts	Modification au Plan d'urbanisme afin d'ajouter une portion du parc des Faubourgs à l'affectation « parc » et de retirer de cette affectation des lots et des portions de lots privés.	Avis C23-VM-01	
1635, boulevard Saint-Laurent (Le Méridien)	Modification au plan d'urbanisme afin d'augmenter la densité (C.O.S.) et la hauteur permise sur le site.	Avis C23-VM-02	

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
28 lieux de culte de l'Arrondissement de Ville-Marie	Modification de la liste des lieux de culte désignés « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans le document relatif au patrimoine de l'Arrondissement de Ville-Marie au plan d'urbanisme.		Avis AC23-VM-01
1500, avenue McGill College (Agrandissement de la Place Montréal Trust)	Modification au plan d'urbanisme afin d'augmenter la densité de construction afin de permettre la transformation du bâtiment.	Avis C23-VM-03	
SERVICES CENTRAUX			
Démarche pour l'élaboration du futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050)	Groupe de travail pour le futur PUM 2050 Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal Séances de travail : - 17 février et du 10 mars 2023 (Commentaire 1) - 31 mars et du 14 avril 2023 (Commentaire 2) - 5 mai et du 19 mai 2023 (Commentaire 3)		Commentaire 1 PUM 2050 Commentaire 2 PUM 2050 Commentaire 3 PUM 2050
Quartier Namur-Hippodrome (Site ancien hippodrome et abords du métro Namur) Arrond. de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Modification au plan d'urbanisme afin d'intégrer les nouveaux paramètres d'aménagement pour le Quartier Namur-Hippodrome.	Avis C23-SC-01 _ERRATUM	
Plan directeur - Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest. Arrond. de Pierrefonds-Roxboro	Présentation du projet de Plan directeur de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest pour guider les actions à mener sur ce territoire jusqu'en 2050.		Avis AC23-SC-01

ANNEXE 2 ←

À propos du Règlement sur le Comité Jacques-Viger et de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal

Selon son règlement, le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage. Il formule des avis et émet des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des plans, projets et politiques qui lui sont soumis.

Le comité donne son avis écrit au conseil de la ville sur tout projet de modification au plan d'urbanisme et sur tout projet de règlement adopté en vertu des paragraphes 1° à 3° et 5° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

La procédure en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal vise à permettre la réalisation d'un projet même s'il déroge à la réglementation d'urbanisme d'un arrondissement, lorsqu'il s'agit de l'un ou l'autre des éléments suivants :

- 1° un équipement collectif ou institutionnel;
- 2° de grandes infrastructures;
- 3° un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou ayant une superficie de plancher supérieure à 15 000 m²;
- 4° de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement;
- 5° un immeuble patrimonial classé ou cité ou un projet situé dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022).

Cette note n'a aucune valeur juridique et n'a pour but que de faciliter la compréhension du mandat du Comité Jacques-Viger.

Se référer à la **Charte de la Ville de Montréal** pour le texte officiel (RLRQ, C-11.4)

Production

Direction et mot du président

Jean Paré, président du Comité Jacques-Viger

Coordination et rédaction

Gaétan Ricard, conseiller en aménagement

Contribution

Équipe de la permanence du CJV-CPM-CCR

Conception graphique

Séverine Bardoux

www.studiodeseve.com

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-7647-2000-4 – PDF français

Pour plus d'information :

Comité Jacques-Viger

275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1C6

<http://ville.montreal.qc.ca/cjv>

cjviger@montreal.ca

Septembre 2024

Liste des images

Image 1 - Vue de Griffintown, de la Cité du Multimédia, du Centre-ville et du mont Royal, crédit photo :

© Stéphan Poulin - Tourisme Montréal

Image 2 - Vue du Canal de Lachine et de Griffintown,

crédit photo : © Gaétan Ricard

Image 3 - Vue du Canal de Lachine au croisement de la rue

Mill, crédit photo : © Eva Blue - Tourisme Montréal

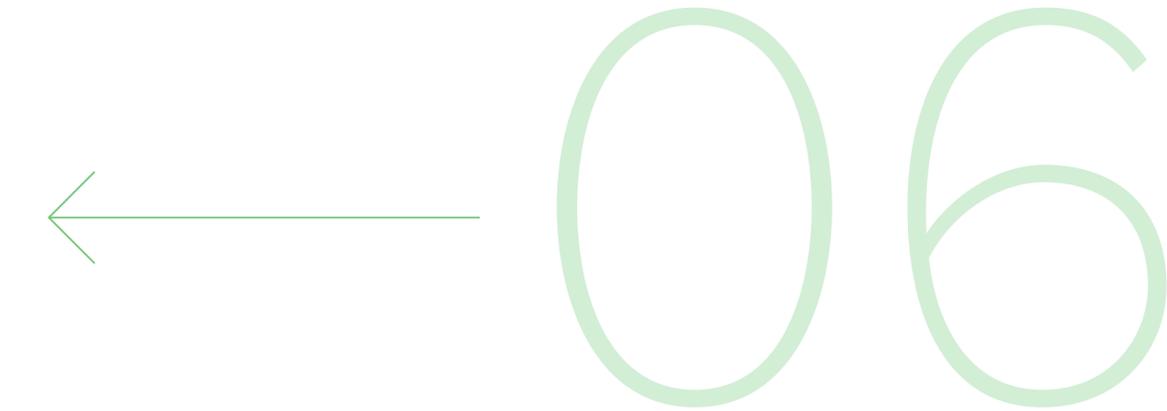


Image 4 - Vue d'un bassin du Canal de Lachine et notamment du projet Le Nordelec, crédit photo : © Gaétan Ricard

Image 5 – Vue de la Place des Fleurs-de-Macadam, avenue du Mont-Royal, crédit photo : © Latrompette Studio

Image 6 – Vue de la Place d'Armes, crédit photo :

© Stéphan Poulin - Tourisme Montréal

Image 7 - Vue du Square Phillips, crédit photo :

© Freddy Arciniegas - Arcpixel - Tourisme Montréal

Rapport d'activités 2023

Comité Jacques-Viger

Montréal 

